

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES

École doctorale : « Histoire et civilisations »

Noémi LÉVY

**L'ordre public dans la capitale ottomane:
Istanbul 1879-1909**

Thèse en vue de l'obtention du doctorat d'histoire
sous la direction de M. François GEORGEON
soutenue le 18 juin 2010

Jury :

M. Jean-François Bayart, CNRS
Mme Nathalie Clayer, EHESS-CNRS
M. Edhem Eldem, Université du Bosphore
M. François Georgeon, CNRS
Mme Brigitte Marin, Université de Provence (Aix-Marseille I)

En guise de remerciements

J'ai eu la chance d'effectuer la majeure partie des recherches et de la rédaction de ma thèse de doctorat sous la direction de M. François Georgeon, à Istanbul, grâce à une bourse d'aide à la recherche de l'Institut français d'études anatoliennes (IFEA)¹. Je suis reconnaissante à M. Georgeon de m'avoir fait bénéficier de ses précieux conseils, et d'avoir toujours compris et soutenu mes choix universitaires et personnels. Mon recrutement au département d'histoire de l'Université du Bosphore en septembre 2009 a été la meilleure des motivations pour achever ce travail et ne pas décevoir la confiance qu'ont bien voulu me témoigner les membres du département et son directeur, M. Edhem Eldem, qui a également accepté de faire partie du jury de cette thèse.

Mes remerciements vont à toutes les institutions, tous les professeurs, amis et parents de France et de Turquie qui, d'une manière ou d'une autre, m'ont permis de travailler dans les meilleures conditions et m'ont ouvert de nouveaux horizons. Les nommer serait en oublier. J'ai exprimé ma reconnaissance envers certains au fil du texte. Les autres se reconnaîtront sans peine ici.

Ce travail aurait été bien différent si je n'avais pas connu İnayet. Je le remercie d'être devenu *–nihayet!–* le compagnon d'un quotidien qui ne rime jamais avec l'ordinaire.

Je dédie ce travail à la mémoire de Robert Jolivet, mon grand-père. C'est un peu pour lui que *rosa* résonne désormais sur les hauteurs du Bosphore.

¹J'ai effectué la première année de ce travail en tant qu'allocataire monitrice normalienne à l'Université de Provence, sous la direction de Robert Ilbert dont les travaux sur Alexandrie ont été de ceux qui ont aiguisé ma curiosité sur les villes méditerranéennes.

Abréviations

I - SOURCES

1) Archives ottomanes

BOA : Başbakanlık Osmanlı Arşivi (Archives ottomanes de la Présidence du Conseil, Istanbul)

A.MKT.MHM: Bâb-ı Ali Sadâret Evrâkı, Mektûbî Kalemi, Sadâret Mektûbî Mühimme Kalemi Evrâkı

A.MKT.UM : Bâb-ı Âli Sadâret Evrâkı, Mektubî Kalemi, Umûm Vilâyât Evrâkı

A. MKT.NZD : Bâb-ı Âli Sadâret Evrâkı, Mektûbî Kalemi Nezâret ve Devâir

DH.Said: Dahiliye Said, Sicill-i Ahval Defterleri

DH.EUM.EMN: Dahiliye Nezâreti, Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti, Emniyet Şubesi

DH.EUM.ADL: Dahiliye Nezâreti, Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti, Takibât-ı Adliye Kalemi

DH.EUM.THR: Dahiliye Nezâreti, Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti, Tahrîrât Kalemi

DH.EUM.VRK: Dahiliye Nezâreti, Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti, Evrâk Odası

DH.MKT: Dahiliye Nezâreti, Mektûbî Kalemi

İ.AS: İrâde, Askerî

İ.DH: İrâde, Dahiliye

İ.HUS: İrâde, Husûsî

Y.MTV: Yıldız Mütennevi Marûzâtı

Y.PRK.AZJ: Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Arzuhal ve Journaller

Y. PRK.AZN: Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Adliye ve Mezâhib Nezâreti

Y. PRK.KOM: Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Komisyonlar Marûzâtı

Y.PRK.ŞH: Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Şehremâneti Marûzâtı

Y. PRK.ZB: Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Zabtiye Nezâreti

ZB: Zabtiye Nezâreti

2) Sources imprimées

MMZC: *Meclis-i Meb'ûsân Zabıt Ceridesi* (les chiffres suivant l'abréviation indiquent respectivement la législature (*devre*), l'année de la mandature (*içtima senesi*) et le volume. Ex : MMZC 1/1 1 ou MMZC 1/1 2.

Levayih... : *Levâyih ve Tekâlif-i Kanûniye ve Encümen Mazbataları*

II- PUBLICATIONS

DBİA: *Dünden Bugüne İstanbul Ansiklopedisi*, İstanbul, Kültür Bakanlığı ve Tarih Vakfı, 1995, 8 vol.

EJTS: *European Journal of Turkish Studies*

İ.A.: *İslam Ansiklopedisi. İslâm âlemi coğrafya, etnografya ve biyografya lûgati*, İstanbul, Maarif Matbaası, 1940-1988, 13 vol.

IJMES: *International Journal of Middle East Studies*

İstanbul Ansiklopedisi: Reşad Ekrem Koçu, *İstanbul Ansiklopedisi*, İstanbul, Tan Matbaası, 1958, 11 vol.

REMMM : *Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée*

TDVİA : *Türkiye Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi*, İstanbul, 1988, 37 vol.

Avertissement

Transcription et translittération

La majorité des sources utilisées dans ce travail sont rédigées en turc ottoman (alphabet arabe). Pour les transcrire, nous avons adopté l'alphabet turc moderne, en indiquant les voyelles longues et les lettres aspirées. Nous avons ainsi renoncé à indiquer tous les signes diacritiques utilisés dans le système de transcription dite « savante », qui alourdisaient trop le texte sans apporter d'éléments significatifs dans le cadre de notre sujet. Lorsque les documents en ottoman ont été publiés en transcription, comme c'est par exemple le cas des débats parlementaires, nous avons conservé le système de transcription adopté dans les publications. Enfin, nous avons choisi de suivre l'orthographe actuelle pour les mots cités dans le corps du texte qui sont employés couramment en turc moderne (*muhtar* ou *hamal* par exemple).

En outre, pour les termes turcs cités dans le corps du texte, nous avons choisi de conserver la forme singulière du nom, qu'il soit utilisé pour désigner une ou plusieurs personnes (par exemple, pour désigner les gardiens de quartier : un *bekçi*, des *bekçi*). À noter que la prononciation de certaines lettres diffère du français :

c : « dj »

ç : « tch »

ş : « ch »

ğ : allonge la voyelle précédente ou a valeur de « y »

e : « é », « è »

ö : « eu »

u : « ou » / *ü* : « u »

ı : son intermédiaire entre « i » et « eu »

Calendrier

À l'époque d'Abdülhamid II, deux calendriers sont utilisés par l'État ottoman : le calendrier de l'Hégire (*hicrî*) et le calendrier « financier » (*malî*), qui suit le calendrier julien. Si la double datation figure le plus souvent sur les documents eux-mêmes, leur classement dans les archives suit l'un ou l'autre système, selon le fonds auquel ils appartiennent. Les documents du ministère de la Police sont ainsi datés selon le calendrier *malî*, alors que les fonds de Yıldız et les *irâde* affichent des dates en *hicri*. Nous avons indiqué en note de bas de page les dates tels qu'elles apparaissent dans les catalogues des archives, en ajoutant la mention (H) lorsqu'il s'agissait du calendrier de l'Hégire. Toutes les dates ont été converties selon le calendrier grégorien². L'abréviation des noms de mois pour le calendrier de l'Hégire est celle employée dans les catalogues des archives ottomanes :

M : Muharrem
S : Safer
Ra : Rebî-ül-evvel
R : Rebî-ül-ahır
Ca : Cemâzi-yel-evvel
C : Cemâzi-yel-âhır
B : Receb
Ş : Şa'bân
N : Ramazân
L : Şevvâl
Za : Zi-l-ka'de
Z : Zi-l-hicce

² Les conversions ont été effectuées grâce au programme « Takvim » d'Ahmet Murat Aytaç (Université d'Ankara) accessible à l'adresse <http://193.255.138.2/takvim.asp>.

Sommaire

VOLUME 1

Introduction

Première partie : L'ordre public à Istanbul, un enjeu « capital »

- Chapitre 1 : Les mots de l'ordre et du désordre
- Chapitre 2 : Des janissaires à l'aube du XXe siècle: la sécurité de la capitale, un défi impérial
- Chapitre 3 : Ville ordonnée et menaces à l'ordre public: mesures et perceptions au tournant du siècle

Deuxième partie : Policer la capitale, une affaire d'État ?

- Chapitre 4 : Enquête historiographique sur la police ottomane
- Chapitre 5 : La police de la capitale sous le règne d'Abdülhamid II : un nouvel acteur dans l'espace urbain
- Chapitre 6 : 1908, une rupture ?
- Chapitre 7: Modèles policiers : quelle police pour Istanbul ?

Troisième partie : L'ordre reconfiguré : une approche par le quartier

- Chapitre 8 : Le contrôle par le bas ? Les pratiques du quartier
- Chapitre 9 : Les gardiens du quartier
- Chapitre 10 : Hommes d'honneur et hommes de main : les ambiguïtés des *kabadayi*
- Chapitre 11: Une configuration en mouvement : le cas de Tophane

Conclusion

VOLUME 2

Annexes

Glossaire

Bibliographie

Table des matières

Table des plans, graphes et images

1) Plans et cartes

Le commissariat (<i>mutasarrıflık</i>) de Galatasaray et ses prisons	348
Le <i>karakol</i> Aziziye.....	350
Les postes de police autour des douanes de Tophane.....	352
Istanbul autour de 1900.....	376
Les arrondissements d'Istanbul.....	377
Le grand Istanbul en 1909.....	378
Plan de Tophane.....	419

2) Tableaux et graphes

Provenance des <i>bekçi</i> selon les arrondissements de la capitale.....	287
Les quartiers de Tophane en 1907 et de nos jours.....	333
L'origine géographique des <i>bekçi</i> de Tophane.....	356
Vingt-cinq ans de thèses sur la police en Turquie.....	386
La répartition des forces de police dans la capitale en 1902.....	390
Tableau comparatif de l'organisation des polices en Europe.....	405
Répartition de l'origine des <i>bekçi</i> de la capitale.....	408
Répartition de l'origine des <i>bekçi</i> par arrondissement.....	409
Liste des <i>bekçi</i> de Tophane.....	421

3) Illustrations

Photographie du ministère de la Police.....	396
Photographie du <i>karakol</i> Aziziye (Karaköy).....	397
Photographie du <i>karakol</i> de Şemsipaşa (Üsküdar).....	397
Photographie du <i>karakol</i> de Firuz Ağa (Taksim).....	398
Photographie du <i>karakol</i> de Kumkapı.....	398
Les forces de l'ordre avant les Tanzimat (carte postale).....	399
Photographie des policiers de la Sûreté générale.....	400
Le policier caricaturé.....	401
Photographies d'Aaron Malta et de Sarraf Niyazi.....	415
Une équipe de <i>tulumacı</i> d'Istanbul (carte postale).....	416
Caricatures de <i>kabadayı</i>	417
Vues de Tophane au début du XXe siècle.....	420

INTRODUCTION

La présente thèse porte sur l'ordre public à Istanbul, la capitale de l'Empire ottoman, de la fin des années 1870 au début de la seconde période constitutionnelle (1909). Elle tente de définir les enjeux politiques et sociaux liés à l'ordre public dans la capitale et d'apporter un éclairage original sur la mise en place d'un dispositif policier qui permet à l'État ottoman d'accroître son pouvoir d'intervention sur la vie quotidienne des habitants de la capitale. Elle essaie aussi de rendre compte de l'évolution des perceptions de l'ordre et du désordre et d'analyser la persistance, voir la résistance, de mécanismes de contrôle non étatiques au sein de la société urbaine, face à l'apparition de nouveaux acteurs étatiques. Avant de préciser cette problématique, il n'est pas inutile de revenir sur la genèse de ce sujet et l'esprit dans lequel il a été traité.

D'Istanbul à Istanbul : quand la ville impose son sujet

La recherche présentée ici s'inscrit dans la continuité d'un mémoire de DEA soutenu en 2005 et intitulé « L'ordre dans la ville : Istanbul sous le règne d'Abdülhamid II »³. Conçu comme la première étape d'une future thèse, ce mémoire se concentrait sur la période du règne du sultan Abdülhamid II (1876-1909) pour proposer plusieurs pistes d'analyse et présenter les premiers résultats de recherches effectuées aux archives ottomanes. Consciente d'être loin d'avoir épuisé la richesse du sujet au terme de ce mémoire, c'est tout naturellement que j'ai choisi de poursuivre sur cette voie dans le cadre de mon doctorat, me contentant de modifier légèrement les limites chronologiques du sujet, pour des raisons qui seront exposées ultérieurement.

Il faut donc remonter au choix de mon sujet de DEA pour comprendre les raisons qui m'ont conduite à me pencher sur l'ordre public dans la capitale. Elles

³ Noémi Lévy, « L'ordre dans la ville : Istanbul à l'époque d'Abdülhamid II », mémoire de DEA non publié, Paris, EHESS, 2005.

sont de deux ordres, l'un directement lié à mes premiers contacts avec l'historiographie ottomane, l'autre moins scientifique. Les raisons les plus scientifiquement avouables du choix de ce sujet renvoient à ma première plongée dans le monde ottoman, effectuée lors de mon mémoire de maîtrise sur Salonique et la guerre gréco-ottomane de 1897⁴. En étudiant l'impact du conflit sur la ville ottomane, j'avais été frappée par l'importance que revêtait la préservation de l'ordre public dans ce contexte et la promptitude des autorités à renforcer un dispositif de maintien de l'ordre apparemment bien rodé. Parallèlement, la mobilisation de plusieurs composantes de la population urbaine pour participer à l'effort de guerre ou prévenir d'éventuels troubles liés au contexte politique m'avait fait prendre conscience de l'importance des acteurs locaux et de leurs interactions avec les représentants étatiques. En bref, une grande partie des éléments autour desquels j'ai construit la problématique de cette thèse étaient déjà présents en filigrane dans ce mémoire de maîtrise : l'ordre public, la ville, l'État, les acteurs intermédiaires. Restait à trouver un dénominateur commun pour articuler ces éléments.

J'ai choisi de travailler sur l'ordre public dans la capitale ottomane au terme d'une année d'enseignement suivie à l'Université du Bosphore, à Istanbul. Les séminaires auxquels j'ai eu la chance de participer cette année-là m'ont familiarisée aux grandes problématiques de l'histoire ottomane à travers la lecture de textes de référence et d'ouvrages pionniers de la discipline. Ils m'ont aussi fait prendre conscience de l'immensité du champ de recherche qui s'offrait à moi et de la nécessité de cibler un objet précis, en adéquation avec les sources disponibles. Mon choix a été influencé par le séminaire « Power and Rule in Modern Society » de Nadir Özbek, et les nombreuses discussions que nous avons eues au moment où il choisissait de poursuivre sa réflexion sur l'État ottoman et ses modes de légitimation à travers un nouvel objet d'étude : après la bienfaisance, la sécurité (*güvenlik*), thème omniprésent dans les études sur le dernier siècle de l'Empire ottoman mais rarement au centre de leur problématique.

⁴Noémi Lévy, « Le fragile équilibre d'une ville ottomane : Salonique et la guerre gréco-turque de 1897 », mémoire de maîtrise non publié, Université Paris I, 2002.

Ferdan Ergut venait alors de publier sa thèse sur les polices ottomane et turque, un essai de « sociologie historique » qui confirmait l'intérêt du sujet, tout en alertant le chercheur sur les difficultés méthodologiques liées à son étude. J'ai donc décidé de placer l'ordre public au centre de ma réflexion. Plus que les institutions (police ou gendarmerie), ce sont leur intégration dans l'espace urbain et ses limites, ainsi que leur contribution à la définition de l'ordre et du désordre que je souhaitais étudier.

Je justifie plus bas les limites chronologiques que j'ai privilégiées pour traiter de la question de l'ordre public dans l'Empire ottoman. Je dois cependant avouer qu'en ce qui concerne le choix du cadre géographique, Istanbul, les raisons historiographiques n'ont pas été déterminantes. J'ai décidé de travailler sur Istanbul alors que l'enseignement le mieux partagé des séminaires que j'avais suivis en histoire ottomane était la nécessité d'explorer, enfin, les provinces de l'Empire, pour ne plus réduire celui-ci à sa capitale. La révision de la notion de périphérie, les monographies consacrées aux villes de provinces, le rapport de l'Empire ottoman à ses marges, autant de sujets qui ont connu un remarquable renouveau historiographique durant les dernières décennies, ont été au cœur de mes lectures, alors que je n'avais pas encore précisé mon sujet. Malgré tout, mon choix s'est porté sur Istanbul. Moins sur un « centre » ou une capitale, que sur une ville, celle où je m'étais installée, presque par hasard, et que j'apprenais à connaître.

J'ai pensé, et je le pense toujours, que travailler sur un espace que je pouvais visualiser et arpenter serait un atout pour la compréhension des faits que mes sources d'un autre temps décriraient, malgré les radicaux changements qu'a subis cet espace depuis. J'ai rapidement compris aussi qu'en dépit des transformations politiques, démographiques et sociales, la ville présente m'offrait des indices sur les mécanismes de l'ordre et du désordre que je tentais d'analyser pour la fin de l'époque ottomane. J'ai fréquenté quelques *karakol* (postes de police), suivi la ronde d'un *bekçi* (veilleur de nuit) des temps modernes, bénéficié de l'intervention de *kabadayi* (fiers-à-bras) qui revendiquaient ou non ce titre, et éprouvé l'efficacité du contrôle mutuel au sein du quartier. Et puisque l'historien est toujours suspecté d'anachronisme, j'ai considéré que le meilleur antidote était

de ne pas tenter de fermer les yeux sur ce présent à la fois si proche et si lointain de mon sujet d'étude. `

Cette démarche ne se limite pas à la prise en compte d'une expérience quotidienne de l'ordre et du désordre dans la mégapole qu'est devenue Istanbul. Elle m'a aussi conduite à formuler les enjeux idéologiques et politiques de certains aspects de mon sujet dans la Turquie contemporaine, plus explicitement que cela n'est souvent le cas dans ce genre de travail. La police ou le rôle du quartier dans la vie urbaine du début du XXI^e siècle font l'objet d'âpres débats dans la Turquie actuelle. L'histoire ottomane y occupe une place non négligeable, utilisée à des fins d'explication ou, plus souvent, déformée pour produire une légitimation ou un repoussoir. L'historiographie ne reste pas imperméable à ces débats : l'exaltation des forces de l'ordre ou la mise en exergue du quartier dans la ville ottomane sont aussi à lire en résonance avec les enjeux actuels liés à ces sujets. Il m'a semblé utile d'analyser dans cette thèse certains de ces enjeux, souvent difficilement lisibles pour un public non familier de la Turquie contemporaine. Cette démarche a pour le lecteur l'inconfort du va-et-vient entre le passé ottoman et le présent turc, du passage, parfois sans douceur, entre l'analyse du fait historique et la réflexion historiographique. J'aime à penser que le désenchantement qui en résulte est l'un des meilleurs moyens de se prémunir contre l'illusion d'une « belle histoire ».

On l'aura compris, l'orientation de cette thèse a été fortement déterminée par le fait qu'elle a coïncidé avec l'installation de son auteur en Turquie, à Istanbul. Effectué en France, ce travail aurait certainement été plus « académique » et plus distant dans son style et son contenu. Dans son état actuel, il tente d'articuler différents niveaux d'analyse et d'interprétation, susceptibles d'être critiqués ou complétés. La suite de cette introduction visera à exposer les préalables historiographiques et méthodologiques sur lesquels s'est construite cette réflexion.

L'ordre public dans la capitale ottomane, au carrefour de plusieurs champs historiographiques

Le sujet choisi s'inscrit dans une double problématique historiographique⁵. La première est celle qui pose la question de la modernisation de l'État et de ses institutions, dans une perspective plus sociale que juridique. Je ne reviendrai pas ici sur les débats qui entourent le concept de modernisation. Il est aujourd'hui largement admis que le processus de mise en place de l'État dans sa forme dite moderne, en Europe occidentale comme dans l'Empire ottoman, n'a pas été linéaire et s'est décliné sous des formes complexes, impliquant une participation plus ou moins grande des populations. Lorsque j'emploierai le terme de modernisation, ce sera donc par commodité et dans son acception la plus commune, pour désigner le processus de transformation de l'État ottoman au XIXe siècle. Dans le cadre d'un questionnement sur le maintien de l'ordre, il est difficile de ne pas évoquer les réflexions de Michel Foucault sur la mutation des modes de contrôle et répression⁶. La pertinence de l'application du concept de gouvernementalité au cas ottoman, la surveillance et la gestion des populations sont des thèmes débattus par l'historiographie ottomane récente, sur lesquels je reviendrai dans le développement de mon travail⁷. Je dois cependant souligner que les thèses foucaaldiennes n'ont pas fondamentalement orienté mes recherches ni structuré mon travail. Mon imprégnation par une historiographie française plus réticente aux approches théoriques que son équivalent anglo-saxon y est sans doute pour beaucoup. Au-delà, le faible avancement des recherches sur le sujet pour le cas ottoman me semble rendre peu pertinente l'adoption *a priori* d'un

⁵ Je me contenterai ici d'une perspective large sur les problématiques historiographiques qui ont orienté mon travail. Je reviendrai plus en détail sur l'état des lieux de la recherche et les enjeux spécifiques de l'historiographie ottomane de l'ordre public dans les deuxième et troisième parties de mon étude.

⁶ Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1993 (1975) et « La gouvernementalité » in *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001, pp. 635-657.

⁷ Voir par exemple sur la gouvernementalité Cengiz Kırılı, « The struggle over space: coffeehouses of Ottoman Istanbul, 1780-1845 », thèse de doctorat non publiée, Binghamton, State University of New York, 2000; sur le concept d'ingénierie démographique appliqué aux prisons ottomanes, Kent F. Schull, « Penal Institutions, Nation-state Construction, and Modernity in the Late Ottoman Empire, 1908-1919 », thèse de doctorat non publiée, UCLA, Los Angeles, 2007.

cadre théorique qui reste aujourd'hui débattu, y compris pour les cas les mieux connus.

La deuxième problématique historiographique liée à la thématique de l'ordre public est celle de la vie quotidienne en ville, de la rue et des acteurs populaires de la scène urbaine. Les travaux d'Arlette Farge sur le Paris du XVIII^e siècle ont souligné l'importance des acteurs locaux, trop souvent ignorés ou minorés par des perspectives centrées sur l'État et ses transformations⁸. La part d'autonomie des populations locales, leur rôle actif dans l'implémentation de l'ordre public et leur capacité à négocier avec les acteurs étatiques sont des éléments au cœur de l'historiographie ottomane actuelle, parfois directement influencée par les travaux d'Arlette Farge, mais plus souvent inspirée par les *subaltern studies*. Parfois naïve, la quête de la vie quotidienne et des voix des anonymes de l'Empire ottoman a également suscité des travaux novateurs. La publication et l'analyse de rapports d'espionnage datés du milieu du XIX^e siècle et rendant compte de conversations d'habitants de la capitale ottomane par Cengiz Kırılı est l'un des exemples de cette nouvelle tendance⁹. L'exploitation des archives judiciaires, notamment des registres de cadis, a également permis d'apporter un éclairage nouveau sur l'histoire des femmes, des mœurs, du voisinage ou de l'intimité dans l'Empire ottoman du XVI^e au XVIII^e siècle¹⁰. Au-delà de la diversité des perspectives, ces travaux se rejoignent dans l'affirmation de la capacité des acteurs non étatiques, et souvent non privilégiés, à constituer des réseaux et jouer un rôle actif dans leur rapport avec les autorités en utilisant la marge d'autonomie que leur laissent la loi et ses applications.

Cette lecture dynamique de la société ottomane était l'aspect de mon sujet sur lequel je souhaitais mettre l'accent au départ. J'avais alors l'espoir de retrouver des rapports policiers proches de ceux analysés par exemple pour la

⁸ Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1979.

⁹ Cengiz Kırılı, *Sultan ve Kamuoyu. Osmanlı Modernleşme Sürecinde "Havadis Jurnalleri" (1840-1844)*, Istanbul, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 2009.

¹⁰ Parmi les multiples études fondées sur les registres de cadis, on peut mentionner Işık Tamdoğan-Abel, «Les modalités de l'urbanité dans une ville ottomane: les habitants d'Adana au XVIII^e siècle d'après les registres de cadis», thèse de doctorat non publiée, EHESS, 1998 et Leslie Pierce, *Morality Tales. Law and Gender in the Ottoman Court of Aintab*, Berkeley, University of California Press, 2003.

France de l'époque, et de pouvoir ainsi mettre en évidence le rôle de la population de la capitale ottomane dans l'ordre et les désordres quotidiens. J'ai cependant rapidement compris que ma contribution serait limitée dans ce domaine. Le caractère secondaire et lapidaire de la plupart des rapports disponibles pour la période correspondante, les problèmes méthodologiques soulevés par l'exploitation de la presse de l'époque et des récits personnels postérieurs à la période étudiée m'ont conduit à orienter mes recherches dans un sens différent. Après réflexion, j'ai décidé de ne pas me plonger dans les archives judiciaires, qui m'auraient sans doute permis de donner plus de voix à la société urbaine, pour adopter une démarche centrée sur les pratiques et rencontres des acteurs de l'ordre et du désordre dans la ville ottomane.

Au cœur de ma problématique sont donc les interactions entre une institution emblématique du maintien de l'ordre dans la ville, la police, des acteurs de la société urbaine que j'ai qualifiés d'intermédiaires, et la population urbaine dans son ensemble, étant entendu que ces trois groupes sont fluides et loin d'être homogènes. Développée par Erving Goffmann dans les années 1960-1970, la sociologie interactionniste a fait de l'observation des interactions dans un contexte particulier la base d'une approche qui vise à mettre en relation les contacts entre individus au niveau micro, avec les structures sociales et politiques qui les régissent¹¹. C'est dans une perspective semblable que j'ai tenté de travailler ici, étant entendu que les archives disponibles n'offraient nullement les mêmes ressources que l'observation sociologique.

J'ai eu la chance de pouvoir m'inspirer des travaux récents effectués sur le maintien de l'ordre dans différents pays d'Europe¹². Alors même que les travaux en question étaient plus centrés sur les institutions étatiques (police ou gendarmerie) que le mien, l'accent mis sur l'hétérogénéité des institutions et leur tardive professionnalisation, ainsi que l'importance accordée aux interactions avec

¹¹ Erving Goffman, *Relations in Public: Microstudies of the public order*, London, The Pinguin Press, 1972; *The Presentation of Self in Everyday life*, Woodstock New York, Overlook Press, 1973.

¹² Je souhaite exprimer ma reconnaissance aux membres des groupes de recherche qui, dès le début de ma thèse, m'ont associée à plusieurs de leurs manifestations et mise en contact avec les problématiques récentes de l'histoire de la police et du maintien de l'ordre, notamment Jean-Marc Berlière, Brigitte Marin, Vincent Denis, Catherine Denys, Jean-Noel Luc, Vincent Milliot, et les doctorants d'alors, désormais docteurs (Quentin Deluermoz, Arnaud Houte, Ilse About..)

les populations, aux variations locales et à la circulation de savoirs policiers dans un cadre supra-national ont été des éléments essentiels à la construction de ma problématique. Pour des raisons liées au cadre géographique et chronologique que j'avais choisi, les travaux de Jean-Marc Berlière sur la police parisienne de la IIIe République m'ont été particulièrement précieux¹³. Au-delà de la curiosité que suscitait chez moi son ouvrage sur le préfet Lépine, érigé au rang de héros par les sources policières ottomanes, la richesse de son approche sociale et politique du maintien de l'ordre, ses réflexions sur l'institutionnalisation de la police ou la question de la répression des mœurs m'ont permis de mieux comprendre les enjeux du maintien de l'ordre dans le cadre ottoman.

Alors que j'étais déjà avancée dans la définition de ma problématique, j'ai trouvé une confirmation de l'intérêt des orientations choisies en prenant connaissance des travaux récents de Quentin Deluermoz sur la police de Paris au XIXe siècle¹⁴. Centrée sur les contacts entre les agents officiels de l'ordre, notamment les sergents de ville, les populations locales et les catégories marginales de la population (les apaches par exemple), son approche m'a permis de mieux évaluer l'originalité des phénomènes observés pour la capitale ottomane¹⁵. J'ai aussi mieux pris conscience à quel point était important le décalage entre la richesse de l'historiographie et des sources sur lesquelles les chercheurs de la police française pouvaient s'appuyer, et le caractère parcellaire des recherches et sources disponibles sur le cas ottoman. L'historiographie anglo-saxonne du maintien de l'ordre, notamment les travaux de Clive Emsley sur l'Angleterre et son approche sociale et comparative de la police, m'ont permis de compléter le panorama européen de mes recherches et de mieux cerner les enjeux du sujet¹⁶.

¹³Jean-Marc Berlière, *La police des mœurs sous la IIIe République*, Paris, Le Seuil, 1992; *Le préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993.

¹⁴ Quentin Deluermoz, *Les policiers en tenue dans l'espace parisien (1854-1913) : la construction d'un ordre public*, thèse de doctorat non publiée, Université Paris I, 2006 ; « Présences d'État. Police et société à Paris 1854-1880 », *Annales (HES)*, mars-avril 2009, 64/2, pp. 435-460.

¹⁵ Quentin Deluermoz (dir.), *Chroniques du Paris apache (1902-1905)*, Paris, le Mercure de France, 2008.

¹⁶ Clive Emsley, *The English Police. A Political and Social History*, New York, St Martin's Press, 1991; Clive Emsley et Barbara Weinberger (dir.), *Policing Western Europe Politics, Professionalism, and Public Order, 1850-1940*, New York, Greenwood Press, 1991.

Au sein de l'historiographie ottomane, mon approche s'inscrit dans la lignée des études urbaines, qui continuent de constituer l'un des pôles les plus dynamiques de la recherche actuelle. L'affirmation de la présence étatique sur le tissu urbain, les interactions entre l'État et les sociétés urbaines, et le dynamisme des acteurs locaux sont des thèmes abordés par de nombreuses études sur les villes ottomanes des tournants du XIXe et XXe siècle. L'ouvrage de Jens Hanssen sur Beyrouth, qui met l'accent sur l'affirmation de la tutelle de l'État central sur la ville à l'époque d'Abdülhamid II ou celui plus ancien de Meropi Anastassiadou sur « Salonique à l'âge des Réformes » sont deux exemples d'une veine historiographique qui ne semble pas prête de se tarir¹⁷. La question de l'« ottomanité » des villes étudiées est souvent inscrite en filigrane des recherches, à deux niveaux : celui de la présence de l'État central ottoman, et celui du caractère multiculturel de ces villes, qui rejoint le débat sur l'existence d'un cosmopolitisme ottoman¹⁸.

Ces doubles niveaux ont évidemment influencé la problématique de ma recherche. Cependant, la capitale a une place à part dans l'historiographie ottomane. Dans la plupart des études sur les villes ottomanes de province, l'accent mis sur la présence de l'État et le caractère ottoman des villes en question implique, à des degrés divers, une part de réaction contre les historiographies nationalistes des États successeurs (Grèce ou pays arabes par exemples), qui ont longtemps tenté de minimiser le rôle de l'État ottoman dans la gestion des territoires provinciaux. Dans le cas d'Istanbul, ce rôle n'a jamais été nié. Au contraire, l'histoire de la capitale se confond au moins partiellement avec celle du régime, et l'importance de l'État dans les sources et les représentations rend difficile l'appréhension des dynamiques locales et du quotidien de la capitale¹⁹.

¹⁷ Meropi Anastassiadou, *Salonique 1830-1912: Une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997; Jens Hanssen, *Fin de Siècle Beirut, The Making of an Ottoman Provincial Capital*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

¹⁸ Jens Hanssen, Thomas Philipp, Stefan Weber (dir.), *The Empire in the City: Arab Provincial Capitals in the Late Ottoman Empire*, Würzburg, Ergon in Kommission, 2002.

¹⁹ Sur la prégnance de l'État sur la vie sociale et économique de la capitale, cf. Edhem Eldem, « From Imperial to Peripheralized Capital », in *The Ottoman City between East and West, Aleppo, Izmir and Istanbul*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, pp. 135-206. La difficulté de dissocier l'histoire de la ville d'Istanbul et celle de l'État ottoman apparaît clairement dans

Le politique et le rôle de l'État central sont au premier plan des descriptions et des analyses. Certes, les recherches sur l'urbanisme, notamment celles de Zeynep Çelik, ont permis de mieux comprendre les transformations du tissu urbain de la capitale à la fin du XIX^e siècle²⁰. Des études de cas éclairantes ont également été effectuées sur certains quartiers de la ville, tel l'ouvrage de Cem Behar sur le quartier de Kasap İlyas, qui grâce aux carnets retrouvés du *muhtar* (maire de quartier) rend compte de l'importance des réseaux sociaux et pouvoirs locaux dans l'unité de base de la vie urbaine²¹. Cependant, l'intégration des institutions étatiques nouvelles ou réformées dans le tissu urbain, l'articulation entre les modes de régulation traditionnels et les techniques nouvelles de contrôle, ainsi que les confrontations et collaborations au quotidien entre les différents acteurs étatiques et non étatiques restent des problématiques encore relativement peu explorées pour la capitale ottomane.

Par la période que j'ai choisie, mon étude s'inscrit aussi dans le débat historiographique sur la nature du régime d'Abdülhamid II (1876-1909) et les modalités de la transition avec la seconde période constitutionnelle inaugurée par la révolution jeune-turque de 1908. La dimension politique n'est pas dominante dans mon approche mais le règne d'Abdülhamid II est bien au centre de mon étude. Je ne reviendrai pas ici sur les clivages qui marquent l'historiographie de ce sultan, despote sanguinaire, dernier sultan de l'ère des *Tanzimat*, ou restaurateur de l'ordre religieux selon les interprétations, qui s'accordent cependant sur le caractère autoritaire du sultan, à l'origine d'un système d'espionnage et de censure d'une ampleur inédite²². La compréhension du fonctionnement et des

l'ouvrage pionnier de Robert Mantran sur l'Istanbul du XVII^e siècle, qui aborde de nombreuses facettes de l'administration et de la vie socio-économique de la ville, sans toujours différencier nettement ce qui relève proprement de la ville et de l'Empire en général. Cf. Robert Mantran, *Istanbul dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Essai d'histoire institutionnelle, économique et sociale*, Paris, Maisonneuve, 1962.

²⁰ Zeynep Çelik, *The Remaking of Istanbul. Portrait of an Ottoman City in the Nineteenth Century*, Seattle et Londres, University of Washington Press, 1986.

²¹ Cem Behar, *A neighborhood in Ottoman Istanbul, Fruit Vendors and Civil Servants in the Kasap İlyas Mahalle*, New York, SUNY, 2003.

²² François Georgeon, *Abdülhamid II, Le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003; pour un aperçu des débats historiographiques sur le règne d'Abdülhamid II, voir aussi Nadir Özbek, « Modernite, Tarih ve İdeoloji: İkinci Abdülhamid Dönemi Tarihçiliği Üzerine Bir Değerlendirme », *Literatür*, n° 3, 2004, pp. 71-90.

objectifs de ce contrôle est l'un des thèmes majeurs de ma problématique. Parallèlement, la question du maintien de l'ordre me semble devoir être resituée dans les orientations politiques générales du règne d'Abdülhamid II. Elle peut être lue comme l'un des éléments de renforcement et de légitimation du régime, thématique introduite par l'ouvrage désormais classique de Selim Deringil, et illustrée notamment par les travaux de Nadir Özbek sur la bienfaisance, et plus récemment la gendarmerie²³.

Quant à la question des permanences et mutations après la révolution de 1908, elle a été posée, pour la question du maintien de l'ordre, avec une grande clarté par l'ouvrage de Ferdan Ergut, qui reste à ce jour le seul travail synthétique sur les polices ottomane et turque à proposer une alternative théorique et méthodologique à l'historiographie officielle²⁴. Je serai amenée à nuancer la thèse de la rupture prônée par l'auteur, mais les années 1908-1909 sont particulièrement éclairantes pour déterminer le poids du politique dans le maintien de l'ordre, tout en contribuant à une meilleure compréhension de la mise en place du régime jeune-turc.

C'est donc un arrière-plan historiographique composite qui a guidé ma réflexion et m'a permis de définir les grandes orientations de ma problématique. L'élément déterminant de ce processus de définition a cependant été le contact avec les sources et l'évaluation de leurs potentialités et limites.

Ordre et désordres sur le papier : la confrontation avec les sources

Le « défrichage » des sources avait constitué l'essentiel de mon travail de

²³ Selim Deringil, *The well-protected domains, Ideology and the Legitimation of Power in the Ottoman Empire, 1876-1909*, London-New-York, I.B. Tauris, 1998; Nadir Özbek, *Osmanlı İmparatorluğu'nda Sosyal Devlet : Siyaset, İktidar ve Meşruiyet (1876-1914)*, Istanbul, İletişim, 2002; « Osmanlı imparatorluğu'nda iç güvenlik, siyaset ve devlet, 1876-1909 », *Türklük Araştırmaları Dergisi*, n° 16, 2004, pp. 59-95.

²⁴ Ferdan Ergut, *Modern Devlet ve Polis, Osmanlı'dan Cumhuriyet'e Toplumsal Denetimin Diyalektiği*, Istanbul, İletişim, 2004.

D.E.A. sur l'ordre dans la capitale. J'ai donc commencé les recherches pour ma thèse avec une idée assez nette des richesses et limites des documents exploitables dans le cadre de mon sujet. Les archives ottomanes de la présidence du Conseil, localisées à Istanbul, ont été la source principale de mon travail²⁵. J'ai continué d'exploiter les fonds du ministère de la Police (*Zabtiye Nezâreti*) et du palais de Yıldız, qui concentrent un nombre considérable de documents sur l'organisation policière et le maintien de l'ordre au quotidien à Istanbul sous le règne d'Abdülhamid II²⁶. Parallèlement, je me suis penchée sur les archives de la direction de la Sûreté générale (*Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti*), créée en 1909, pour observer les circonstances et les premières conséquences de sa création au début de la seconde période constitutionnelle. J'ai complété ponctuellement ce dépouillement des archives ottomanes par des sondages dans différents fonds, notamment celui des *irâde* (ordre impériaux) et du ministère de l'Intérieur, en fonction des thèmes qui m'intéressaient.

Je n'ai pas visé à l'exhaustivité, que j'aurais d'ailleurs été bien en peine d'atteindre étant donné le volume très important des archives en question, dont la plupart n'ont pas encore été exploitées. Comme c'est généralement le cas, je n'ai d'ailleurs utilisé ici qu'une minorité des documents vus, lus et même transcrits. En revanche, j'ai cherché en vain certains documents que je considérais comme cruciaux pour ma problématique. La disparition des archives de postes de police locaux, sur laquelle je reviendrai plus en détail dans la partie consacrée à la police, a été l'obstacle méthodologique le plus important auquel j'ai été confrontée : comment tenter une approche du maintien de l'ordre au quotidien en l'absence de la source la plus évidente, les rapports des agents ? Non seulement s'envolait tout espoir d'une appréhension statistique ou quantitative du problème, mais surtout l'interprétation des méthodes et missions policières à partir de sources indirectes

²⁵ Pour une vision d'ensemble de l'organisation des archives ottomanes, on se reportera au guide édité par la direction des archives : *Başbakanlık Osmanlı Arşivi Rehberi*. Istanbul: T.C. Başbakanlık Devlet Arşivleri Genel Müdürlüğü, 2000.

²⁶ Comme nous le verrons dans la seconde partie, le règne d'Abdülhamid II se caractérise par l'instauration d'un système de maintien de l'ordre bicéphale, autour du ministère de la Police d'une part, et du palais de Yıldız d'autre part. La correspondance entre le Palais, le ministère de la Police et les commissariats de la capitale est conservée à la fois dans les fonds du ministère de la Police (BOA, ZB) et dans ceux du Palais de Yıldız (BOA, Y.PRK.ZB). J'ai également consulté les autres fonds du Palais de Yıldız.

me semblait hasardeuse. J'ai cependant dû me contenter des rapports sélectionnés, réécrits et sans doute résumés que les commissariats centraux jugeaient bons de transmettre à leur ministère de tutelle, et des instructions que ce dernier envoyait aux différents commissariats centraux. Heureusement, ces documents ne concernent pas seulement les événements de grande importance. Ils couvrent aussi la plupart des aspects de la vie quotidienne susceptibles de relever du maintien de l'ordre au quotidien : crimes et délits, rixes, questions de mœurs, infractions commises par les membres des forces de l'ordre... La question de leur représentativité reste cependant un point sur lequel il est impossible de trancher en l'absence des archives locales.

J'ai complété ces sources « officielles » par la consultation des textes réglementaires et législatifs relatifs au maintien de l'ordre, et surtout l'examen des débats du parlement pour les premières années de la seconde période constitutionnelle. L'ouvrage de Ferdan Ergut sur la police m'avait mise sur la piste de cette dernière source, qui s'est révélée particulièrement riche pour la compréhension des enjeux politiques liés à la réforme du système de maintien de l'ordre au lendemain de la révolution jeune-turque. Mieux que dans les archives ottomanes, on y sent les tensions entre différentes conceptions de l'ordre et du contrôle, dictées par des affiliations politiques ou géographiques. La signification de la référence à des modèles policiers étrangers, les présupposés politiques du débat sur la centralisation et le rôle des acteurs intermédiaires apparaissent au grand jour à travers cette source particulièrement vivante et encore trop peu exploitée par l'historiographie ottomane.

Je me suis également appuyée sur d'autres sources, qui éclairaient de près ou de loin les enjeux de l'ordre public dans la capitale ottomane. En ce qui concerne la presse de l'époque, j'ai commencé par effectuer un dépouillement systématique du journal francophone *Stamboul*, pour les années 1895-1909, soit quatorze ans correspondant à la période la plus répressive (et censurée) du règne d'Abdülhamid II, et à la première année suivant la révolution jeune-turque. J'ai choisi le *Stamboul* pour des raisons de facilité linguistique et d'accès, qui m'ont

permis de réaliser dans des délais acceptables un dépouillement vite fastidieux pour la presse quotidienne²⁷. La rubrique des faits divers, en première page du journal, a particulièrement retenu mon attention, car elle semblait constituer un espace éditorial relativement épargné par la censure pour la période précédant 1908. Certes la critique des forces de police est plus que discrète, celle de l'État presque totalement absente. Mais les désordres quotidiens de la capitale, ou du moins certaines catégories de désordre, ne sont pas passés sous silence. Au contraire, montés en épingle, ils offrent l'occasion de réaffirmer les valeurs d'ordre promues par le pouvoir et de stigmatiser les comportements et individus déviants. La tonalité change évidemment après 1908, où la presse devient une tribune pour la critique politique et la dénonciation des dysfonctionnements du nouveau régime. Parmi eux, le désordre qui règne dans la capitale est particulièrement souligné et les forces de l'ordre sont mises en cause avec violence pour leur incurie. La traduction dans le *Stamboul* d'articles publiés dans la presse en ottoman, et la consultation ponctuelle de journaux ottomans (*İkdam*, *Tarik* ou *Tanin* notamment) m'a permis d'enrichir ce panorama de la presse.

Les premières années de la période jeune-turque sont marquées par l'apparition d'une presse professionnelle de la police. Les revues bimensuelles *Polis*, puis *Polis Mecmuası*, publiées par la direction de la Sûreté générale à partir de 1911 sont postérieures à la date formelle choisie pour la fin de notre étude. Composées de traductions, de textes réglementaires, de fiches de criminels et de mises à l'honneur ou à l'index d'agents de la police ottomane, elles fournissent cependant un témoignage de premier ordre sur la circulation des savoirs et savoir-faire dans la police ottomane depuis la fin du XIXe siècle. Elles mettent aussi en évidence l'émergence de ce que l'on appellerait aujourd'hui « une politique de l'image » de la police ottomane, centrée sur les valeurs de modernité, de service et d'efficacité. Les manuels policiers publiés à partir de 1910 dans l'Empire ottoman, à destination des écoles policières nouvellement créées, fournissent également des renseignements précieux sur les missions que s'attribue la police

²⁷Une collection presque complète de microfilms du *Stamboul* est disponible à la bibliothèque de l'Institut français d'études anatoliennes d'Istanbul. Mon choix du *Stamboul* a également été influencé par le fait que la phase de recherche de ma thèse a coïncidé avec la fermeture prolongée de la bibliothèque Atatürk, qui dispose de la meilleure collection de presse ottomane à Istanbul.

ottomane, ses méthodes et ses cibles privilégiées.

Enfin, les mémoires et écrits sur Istanbul émanant de voyageurs étrangers et surtout d'observateurs locaux, m'ont permis de mieux saisir certains aspects de la vie quotidienne et du maintien de l'ordre dans la capitale, qui restaient elliptiques dans les autres sources. La nostalgie de l'Istanbul d'autrefois favorise depuis plusieurs années déjà les transcriptions, publications ou republications de mémoires de témoins de la fin de l'Empire ottoman et des débuts de la République. Ajoutés aux récits déjà connus et exploités, ces écrits constituent une source importante, bien que souvent répétitive et orientée par les convictions politiques et l'appartenance sociale de leurs auteurs. J'y ai surtout puisé des anecdotes et points de vue sur les aspects non étatiques de l'ordre public, le rôle du quartier dans la ville ottomane, et la perception des forces de l'ordre par les populations.

La combinaison de ces sources offre un tableau contrasté et lacunaire de l'ordre public dans la capitale ottomane au tournant des XIXe et XXe siècles. L'utilisation de sources diplomatiques et consulaires aurait sans doute pu apporter des informations complémentaires, notamment sur les interventions des représentants étrangers dans les questions touchant à l'ordre public. En raison de l'abondance des sources précédemment mentionnées, j'ai renoncé à consulter ces archives étrangères, me contentant d'évoquer ponctuellement cette dimension au cours de l'étude de certains cas. La dimension militaire du maintien de l'ordre est également restée largement dans l'ombre. À défaut de pouvoir embrasser tous les aspects de la question, j'ai préféré dans le travail qui suit tenter d'apporter un éclairage original sur certaines facettes de l'ordre public. Surtout, j'ai essayé d'établir des passerelles entre ces différentes facettes, avec la conviction que l'ordre public était avant tout le résultat d'interactions entre différents acteurs et institutions étatiques et urbains. C'est cette problématique que je vais maintenant m'efforcer d'explicitier.

Problématiser l'ordre public dans la capitale ottomane

J'ai conçu mon travail comme une exploration des discours et des pratiques qui contribuent à construire l'ordre public dans la capitale ottomane du tournant des XIX^e et XX^e siècles. Ancrée dans le concret et le conjoncturel, la notion d'ordre public résiste à toute définition *a priori*. Pour éclairer les enjeux politiques, sociaux et moraux qui lui sont attachés, j'ai choisi d'axer ma réflexion sur le quotidien de la capitale ottomane, ou du moins sur ce qu'en reflètent les sources à notre disposition.

La dissolution du corps des janissaires en 1826 est généralement considérée comme une rupture dans les équilibres sociopolitiques de l'Empire ottoman, et comme l'un des événements fondateurs de l'ère des Réformes. Elle a un impact particulièrement fort dans la capitale, tant le niveau d'intégration des janissaires dans la société urbaine et leur influence sur le système politique de l'Empire étaient devenus importants aux XVIII^e et début du XIX^e siècles²⁸. Du point de vue de l'ordre public, la disparition des janissaires entraîne une refonte du système de maintien de l'ordre et modifie les possibilités de contestations de l'ordre établi. C'est cette nouvelle configuration que j'ai cherché à mieux comprendre.

• 1879-1909 : le cadre chronologique et ses limites

La période du règne d'Abdülhamid II m'a paru la plus pertinente pour analyser les nouveaux équilibres, pour plusieurs raisons. D'une part, c'est alors que l'institutionnalisation des forces de l'ordre semble avoir franchi un seuil qui a transformé la police en acteur majeur du maintien de l'ordre dans la capitale. Parallèlement, les sources d'archives et imprimés disponibles pour cette période étaient incomparablement plus riches que pour la période précédente, et ce malgré l'importance de la censure. Enfin, le dernier tiers du XIX^e siècle a représenté un tournant démographique et économique dans l'histoire de la capitale. L'exode

²⁸ Je reviendrai sur la dissolution des janissaires et ses conséquences dans la première partie de ce travail.

rural et la première vague de migrations de masse liées à la conjoncture politique et militaire ont transformé la capitale ottomane en métropole de près d'un million d'habitants, et modifié le tissu urbain et les équilibres sociaux. Les débuts de l'industrialisation et l'ouverture aux capitaux européens ont également fait évoluer les enjeux de l'ordre public dans la capitale. Autant de transformations sociales et économiques qui ont au moins autant pesé sur la définition des limites chronologiques de mon étude que la temporalité politique.

Les dates mentionnées en guise de points de départ et d'arrivée de ce travail n'ont donc qu'une valeur indicative. Elles correspondent à deux ruptures institutionnelles en matière policière : en 1879, sous le règne d'Abdülhamid II, est créé le ministère de la Police ; en juillet 1909, il est dissous et remplacé par la direction de la Sûreté générale, rattachée au ministère de l'Intérieur. La question de la police et de son institutionnalisation n'étant qu'un des aspects de mon travail, on peut discuter de la pertinence du choix de ces dates. Ce sont celles qui m'ont paru le moins insatisfaisantes. La création du ministère de la Police et celle de la Sûreté générale sont en effet deux décisions qui traduisent une certaine conception du maintien de l'ordre et modifient la configuration du dispositif de contrôle dans la capitale. En outre, cette tranche chronologique permet de prendre en compte la transition entre le régime autoritaire d'Abdülhamid II et la seconde période constitutionnelle.

Il est cependant évident que l'approche sociale du maintien de l'ordre que j'ai privilégiée dans cette thèse est incompatible avec des limites chronologiques rigides. Je me suis donc affranchie de celles-ci chaque fois que cela me semblait nécessaire. En amont, pour revenir sur la genèse de la police ottomane, les enjeux historiques de l'ordre public dans la capitale ou les modes de régulation traditionnels. En aval, pour mieux évaluer les conséquences de la création de la Sûreté générale et de la « reprise en main » du comité Union et Progrès. Il s'agit donc d'un cadre chronologique à paramètres variables, que j'ai tenté d'ajuster au mieux pour la clarté et la cohérence de la démonstration.

- **Intégration et interactions : État, société et ordre public**

L'hypothèse de départ de mon travail est que la question de l'ordre public peut contribuer à éclairer l'évolution des relations entre État et société dans les dernières décennies de l'Empire ottoman. L'hétérogénéité et la perméabilité de ces deux pôles ne sont plus à démontrer. Il sera naturellement question ici du renforcement de l'État central et des transformations sociales du long XIXe siècle ottoman. Cependant, l'analyse institutionnelle du maintien de l'ordre ou l'écoute de la rue stambouliote ne sont pas la finalité de cette étude. J'ai préféré m'interroger sur l'intégration de nouveaux acteurs étatiques dans l'espace urbain et ses conséquences sur les modalités du contrôle et les perceptions de l'ordre et du désordre dans la capitale ottomane.

Plutôt que des transformations étatiques, je suis partie de la ville, Istanbul. J'ai tenté de cerner ce que recouvrait la notion d'ordre public à la fin du XIXe siècle, et de la resituer dans l'histoire plus longue de la capitale, pour mieux dégager les continuités et les mutations. Pour mieux évaluer, aussi, l'influence de la présence étatique incarnée à travers ses nouvelles institutions, en l'occurrence la police. Si les mots de l'ordre sont omniprésents dans les sources de l'époque, les réalités qu'ils recouvrent sont particulièrement difficiles à appréhender. J'ai privilégié une approche négative, en tentant de déterminer ce qui menace ou trouble l'ordre public dans la ville. Cette démarche est plus qu'une solution de facilité. Elle découle de la conviction que ce sont l'expérience et la pensée du désordre qui sont à l'origine de l'idée d'ordre et des pratiques de maintien de l'ordre. Comme l'affirme de manière très claire l'Hélène L'Heuillet dans son essai sur les origines philosophiques et politiques de la police :

Ainsi le maintien de l'ordre contient-il une idée de l'ordre. Il invite à penser l'ordre à partir du désordre. Le désordre est premier, l'ordre est second : il n'est pas inscrit dans la nature des choses mais résulte du travail et de l'artifice. Le désordre fonde l'ordre. Il n'est pas de propension à l'ordre sans expérience du désordre.²⁹

Cette approche par le désordre est aussi une façon d'historiciser la notion d'ordre public et de souligner la subjectivité de son contenu. Les archives

²⁹ Hélène L'Heuillet, *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*, Paris, Fayard, 2001, p. 120.

ottomanes et la presse offrent des points de vue sur l'ordre public et ce qui le menace, qui reflètent autant les convictions idéologiques des auteurs que les réalités de la capitale. Ils n'en sont pas moins précieux pour saisir les enjeux politiques et sociaux qui s'attachent à la question de l'ordre public dans la capitale. Au-delà, ils mettent en évidence l'importance croissante de la question de l'ordre public au sein des politiques étatiques et de l'opinion publique naissante. L'ordre public apparaît comme un terrain privilégié pour l'affirmation de la présence étatique dans le tissu urbain, au plus près des populations, à des fins de contrôle et de légitimation. Parallèlement, c'est aussi l'un des thèmes qui émergent dans le débat public, avec prudence sous le règne d'Abdülhamid II, et de manière insistante après la révolution de 1908.

La rencontre de l'État et de la société sur le terrain de l'ordre public ne se limite pas aux représentations. Elle devient quotidienne avec la mise en place de forces de l'ordre qui ont pour mission de quadriller la ville et contrôler ses habitants. La police, la gendarmerie et l'armée sont les trois pôles du dispositif de sécurité intérieure mis en place par l'État ottoman dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Les trois institutions sont présentes dans la capitale ottomane, mais la police occupe incontestablement le premier rôle dans le maintien de l'ordre. Je me suis donc concentrée sur celle-ci, en tentant d'analyser le processus d'intégration des forces policières dans la capitale. À travers leur mode d'insertion spatiale, leur organisation, leurs missions, ce sont les « présences d'État » que j'ai tenté de saisir, et leur réception par les populations³⁰. Le quotidien a ici été privilégié sur l'exceptionnel : je n'ai pas étudié les périodes de crise ou les troubles majeurs à l'ordre public qui jalonnent l'histoire de la capitale durant la période choisie, mais plutôt ce qui faisait l'ordinaire du maintien de l'ordre dans la capitale. J'ai aussi tenté de nuancer la lecture trop souvent purement politique du contrôle sous le règne d'Abdülhamid II. Si les élites et les opposants politiques étaient incontestablement des cibles de choix pour l'action policière, les dimensions sociales et morales du maintien de l'ordre ne doivent pas être négligées. Elles

³⁰ Je reprends l'expression « présence d'État » à Quentin Deluermoz, qui l'utilise pour définir sa problématique sur les sergents de ville à Paris. Cf. « Présences d'État. Police et société à Paris 1854-1880 », art. cit.

constituent aussi l'une des continuités les plus flagrantes entre le règne hamidien et la période jeune-turque.

Dans quelle mesure cette présence étatique renforcée a-t-elle pénétré la société urbaine et affecté ses modes de régulation traditionnels ? La réponse à cette question nécessite de revenir sur les fondements du contrôle social dans la ville ottomane. La résistance des villes ottomanes à l'intervention étatique et la force des mécanismes de régulation internes à la société sont des arguments qui ont longtemps été mis en avant par les défenseurs de la spécificité de la ville islamique³¹. La thèse a été largement battue en brèche et la présence étatique dans les villes ottomanes avant les Tanzimat est aujourd'hui attestée. L'importance des formes de régulation non étatiques n'en reste pas moins fondamentale pour comprendre les mécanismes qui veillent sur l'ordre dans la capitale. Un ordre social et moral, avant tout fondé sur les interactions entre les habitants et promu par certains acteurs spécifiques de la société urbaine, mais qui ne se construit ni contre, ni indépendamment des mécanismes de contrôle étatique, ou du moins pas de manière systématique.

La question des acteurs « intermédiaires » est particulièrement intéressante pour évaluer l'impact des transformations étatiques sur la configuration urbaine. J'ai utilisé le terme d'« intermédiaires » pour désigner des acteurs qui, à des niveaux divers, assument un rôle particulier dans la gestion de l'ordre public, et constituent de ce fait des interlocuteurs privilégiés, à la fois pour l'État et pour la société urbaine. Les élites communautaires, responsables religieux locaux et maires de quartiers sont des catégories qui, par leurs fonctions et leur statut social, sont garantes de la préservation de l'ordre public. À l'échelle du quartier (*mahalle*), unité de base de la ville ottomane, certains acteurs ont un rôle plus ambigu mais n'en apparaissent pas moins comme des ressorts importants du contrôle social et de la sécurité : personnages de prédilection de la littérature sur l'Istanbul d'autrefois, les *bekçi* et les *kabadayı* sont des cas particulièrement

³¹ Je reviendrai sur le débat historiographique concernant la spécificité ou non des villes de l'espace islamique quant à leur rapport à l'État et leur vie civique dans la troisième partie de ce travail.

intéressants pour mieux comprendre la persistance des modes de régulation locaux dans le contexte du renforcement de l'État.

Au vu des sources consultées, le pragmatisme domine les relations entre ces différents acteurs. Si la thèse du monopole de la violence légitime par l'État moderne proposée par Weber peut servir de toile de fond à l'analyse, nous avons tenté d'éviter toute lecture téléologique du processus de réforme implémenté à l'époque d'Abdülhamid II³². La pluralité d'acteurs décrite précédemment peut être interprétée comme une incapacité de l'État à imposer sa légitimité en tant que seul garant de l'ordre, échec où l'insuffisance des moyens financiers et de la professionnalisation de la police auraient joué le premier rôle. À l'inverse, on peut considérer que les interactions entre ces différents acteurs sont le signe des capacités d'intégration du dispositif mis en place sous le règne d'Abdülhamid II, qui étend à travers des relais multiples son pouvoir de surveillance sur la société. Ces deux thèses ne sont pas incompatibles et invitent à s'interroger sur les conséquences du changement de régime après 1908 : quel impact la volonté de centralisation accrue du comité Union et Progrès a-t-elle eu sur les équilibres entre les différents mécanismes de régulation dans la capitale? Quel est le devenir des acteurs non-étatiques de l'ordre dans un régime qui affirme désormais la vocation de l'État à monopoliser le contrôle des populations³³? Autant de questions qui démontrent l'imbrication étroite des dimensions politiques et sociales du maintien de l'ordre et la nécessité d'une analyse qui multiplie les échelles et les points de vue.

Mon étude est structurée en trois parties. La première partie est une tentative de définition et de contextualisation des enjeux de l'ordre et du désordre dans la capitale ottomane. Elle s'ouvre par une plongée dans le vocabulaire de l'ordre et du désordre, introduction lexicale plus éclairante sur la pluralité et la

³² Max Weber, *Le Savant et le Politique*, Paris, Union générale d'éditions, 1963, p. 29 ; *Économie et Société*, Paris, Pocket, 2003 (1921), vol. 1.

³³ Ferdan Ergut fait de la volonté de réduire l'influence de ces pouvoirs intermédiaires ou de les subordonner directement à l'appareil étatique une des caractéristiques de l'époque jeune-turque. Ergut, *op. cit.*

fluidité des concepts que sur leur contenu. Elle se poursuit par un retour sur l'importance politique et sociale de la question de l'ordre dans la capitale ottomane, du XVIII^e siècle à l'ère des réformes. Cette mise en contexte historique permet de mieux comprendre les discours et perceptions de l'ordre public dans la capitale sous le règne d'Abdülhamid II et au lendemain de la révolution jeune-turque ; elle met aussi en évidence la manière dont la sécurité et l'insécurité polarisent le débat public, autant de thèmes qui seront abordés dans le troisième volet de cette partie.

La deuxième partie de cette étude est consacrée à la réforme du dispositif étatique de maintien de l'ordre dans la capitale, à travers le prisme de son institution la plus emblématique : la police. En guise de préambule, je reviendrai sur les enjeux historiographiques de l'étude des polices ottomane et turque en dressant un état des lieux de ce champ de recherches. Je me pencherai ensuite sur la création de l'institution policière et sur son intégration dans la capitale à l'époque d'Abdülhamid II, pour tenter d'éclairer les priorités du maintien de l'ordre et les modalités du contrôle. Dans un troisième temps, je m'interrogerai sur la rupture introduite par la révolution jeune turque dans ce système de maintien de l'ordre, de l'épuration du personnel au lendemain de la révolution, à la création de la direction de la Sûreté générale en juillet 1909. Enfin, je tenterai de réinscrire la question du maintien de l'ordre à Istanbul au tournant des XIX^e et XX^e siècles dans la problématique de la circulation des modèles et savoirs policiers à l'échelle européenne.

La troisième partie de mon travail s'efforcera d'articuler cette perspective étatique du maintien de l'ordre avec une réflexion sur les mécanismes infra-étatiques garants de l'ordre au quotidien dans l'Istanbul de l'époque. Je commencerai par revenir sur le quartier comme échelle d'analyse privilégiée, - mais contestée-, pour l'analyse du contrôle social dans la ville. Je m'interrogerai ensuite à partir du cas des *bekçi* (veilleurs de nuit) sur l'influence et la persistance du rôle des acteurs intermédiaires sous le règne d'Abdülhamid II et au début de la seconde période constitutionnelle. À travers l'exemple des *kabadayı*, le troisième

volet de cette partie soulignera les frontières floues qui séparent l'étatique du non-étatique et le permis de l'illicite dans la gestion de l'ordre au quotidien. Enfin, le dernier chapitre tentera d'illustrer la complexité des dynamiques évoquées par l'étude du cas de Tophane, un quartier situé près des ports et du centre moderne de la ville.

Première partie

L'ordre public à Istanbul, un enjeu « capital »

Étudier le maintien de l'ordre dans la capitale ottomane à l'époque d'Abdülhamid II conduit inévitablement à reposer les questions des ruptures et continuités, des traditions et innovations. La tranche chronologique choisie ne constitue pas seulement le tournant d'un siècle. Elle représente aussi un entre-deux de l'histoire ottomane, dont on pourra débattre à l'infini pour savoir s'il s'agit du prolongement de l'ère des réformes, d'une parenthèse originale, de l'annonce de la fin de l'Empire, ou de tous ces aspects à la fois.

Historiciser les notions d'ordre et de désordre, replacer les techniques et priorités du maintien de l'ordre dans le cadre plus large des évolutions politiques et sociales du régime, tels sont les objectifs de cette première partie. Notons d'emblée que l'entreprise est moins aisée qu'on pourrait le croire. Si le contexte politique et l'arrière-plan historique jouent un rôle essentiel dans la compréhension de nos sources, ils sont rarement explicités par celles-ci. Lorsque les références au passé sont plus appuyées, la volonté de légitimation et de justification font souvent peser un doute sur la réalité des traditions ou ruptures invoquées. Il en sera un peu de même dans cette partie : les filiations et changements décelés dans les politiques de l'ordre et éléments de désordre dans la capitale relèvent d'une reconstruction que l'on a tenté de rendre la plus exacte possible, mais qui n'est pas exempte de points d'interrogation.

Textes et contextes seront donc au cœur de ce premier volet. Les textes d'abord, et plus précisément les mots de l'ordre et du désordre, qui tracent des contours flous et mouvants pour des réalités qui ne le sont pas moins. À nos sources souvent sans ponctuation, plus que des annotations nous ajouterons ici des points d'interrogation et de suspension. Faute sans doute d'une plongée suffisante dans les profondeurs de la langue ottomane, mais aussi parce qu'il est difficile de déterminer dans quelle mesure les subtilités de cette langue et les nuances entre les différents concepts étaient maîtrisées par les auteurs de nos sources.

Cette première approche par le vocabulaire est en même temps un préambule à une contextualisation historique des enjeux de l'ordre et du désordre dans la capitale ottomane. Celle-ci nous conduira à revenir plus d'un siècle en arrière, à l'époque où le corps des janissaires était à la fois la clé de voûte de la sécurité de la

ville et un facteur majeur d'agitation urbaine. De plus en plus étudiés, le corps des janissaires et leur dissolution apparaissent comme des éléments cruciaux pour la compréhension de la transformation des équilibres politiques et sociaux de la capitale aux XVIII^e et XIX^e siècles. En ce qui concerne la réforme du système de maintien de l'ordre, l'abolition du corps des janissaires est sans conteste un événement fondateur, même s'il serait réducteur de le considérer comme le seul facteur de la réorganisation. Sans revenir en détail sur les révoltes urbaines qui agitèrent la capitale et l'enchaînement qui conduisit à la dissolution des janissaires, nous tenterons d'en retenir ce qui a laissé une trace à la fin du XIX^e siècle et contribué à façonner le nouveau dispositif de maintien de l'ordre et ses priorités.

Le troisième volet de cette partie sera consacré aux thématiques de l'ordre et du désordre telles qu'elles apparaissent dans nos sources, des Tanzimat aux guerres balkaniques. Il s'agit ici de s'attacher à ce qui fait, selon ces sources, ordre et désordre dans la capitale, autrement dit aux perceptions, sensibles à travers le discours mais qui ne se limitent pas à celui-ci. Elles imprègnent en effet les politiques publiques qui visent à façonner la ville bien ordonnée selon des critères *ad hoc* et conduisent à contrôler, voire expulser, les éléments associés au(x) désordre(s).

Chapitre 1 : Les mots de l'ordre et du désordre

L'historiographie ottomane n'est pas restée insensible à la question du vocabulaire. La question de la terminologie politique dans les monde arabe et ottoman a fait l'objet de plusieurs études qui consacrent des développements importants à l'évolution de certains termes dans le contexte ottoman, tels *devlet* (État), *millet* (peuple ou nation), *vatan* (patrie), *kanun* (loi)³⁴. Le présupposé de ces études est que les changements linguistiques sont le reflet des changements politiques et institutionnels que connaissent les mondes arabe et ottoman à cette époque. Autrement dit, suivre les variations de sens et de mots permettrait de reconstituer l'univers intellectuel en mutation des acteurs du pouvoir et ainsi de mieux comprendre le sens de leurs réformes.

Pourtant, force est de constater que plusieurs obstacles s'opposent à cette lecture linguistique du changement politique. Comme le rappelle Maurus Reinkowski en préambule d'une brève mais novatrice étude de la notion d'ordre dans la correspondance bureaucratique ottomane du XIXe siècle, face à la polysémie de la plupart des notions politiques, le travail d'inventaire des différents sens possibles d'un même terme reste le plus souvent stérile en matière d'interprétation³⁵. Par ailleurs, la récurrence des clichés dans la langue bureaucratique et son caractère standardisé diminuent sa perméabilité aux changements. Dans les sources policières que nous avons utilisées, la standardisation apparente est relativement limitée : elle se retranche généralement dans les formules honorifiques qui figurent dans l'en-tête du document et dans sa conclusion faite d'expressions de révérence pour le sultan. Cependant, la codification des documents ne se limite pas à leurs formules aisément identifiables. Elle entraîne aussi une description normative des réalités décrites

³⁴ Bernard Lewis, *The political language of Islam*, Chicago, University of Chicago Press, 1988; Hans-Lukas Kieser, « Introduction » dans Kieser (dir.), *Aspects of the political language in Turkey (19th-20th centuries)*, Istanbul, Isis, 2002, pp. 7-14.

³⁵ Maurus Reinkowski, « The State's Security and the Subjects' Prosperity : Notions of Order in Ottoman Bureaucratic Correspondence (19th Century) » dans Hakan Karateke & Maurus Reinkowski (dir.), *Legitimizing the Order : The Ottoman Rhetoric of State Power*, Hakan Karateke & Maurus Reinkowski (dir.), Leiden-Boston, Brill, 2005, pp. 195-212.

selon des critères et des concepts propres à la bureaucratie. Comme le souligne Maurus Reinkowski, si cette homogénéité constitue l'un des obstacles majeurs à l'appréhension des faits dans leur complexité, elle permet aussi d'observer les transformations idéologiques du pouvoir en suivant l'apparition de nouveaux termes ou l'évolution des significations de termes anciens dans le langage bureaucratique. La tâche qui s'impose à nous est alors « une analyse du langage politique ottoman qui dépasse le simple inventaire de mots clés, présente les mots dans leurs contextes spécifiques et élucide le changement de sens que ces termes ont subi »³⁶.

Nous commencerons ici par étudier la terminologie propre aux termes de l'ordre avant de nous pencher sur les différents degrés exprimés par les mots du désordre dans la langue ottomane employée par nos sources.

1) Les nuances de l'ordre

a) *Nizâm*, l'ordre en théorie et en pratique

La notion d'ordre est au cœur de l'idéologie des Tanzimat. Le nom même de Tanzimat est dérivé de la même racine arabe « *n-z-m* » que le terme « *nizâm* », généralement traduit par « ordre ». Plus que des réformes, les Tanzimat sont une réorganisation, une « mise en ordre » qui enrichit les mots de l'ordre de nouvelles nuances³⁷. À vrai dire, le processus commence avant même les Tanzimat, en 1794, lorsque Selim III (1789-1807) décide de créer un nouveau corps d'infanterie, appelé *nizâm-ı cedit* (le nouvel ordre)³⁸. Le fait que la réorganisation commence par le domaine militaire s'explique par le contexte diplomatique et intérieur. Alors que l'armée ottomane a montré ses lacunes dans la guerre

³⁶ Maurus Reinkowski, art. cit., p. 198.

³⁷ Le développement suivant est inspiré par Marc Aymes, dont les travaux sont particulièrement sensibles à la question du langage et ce qu'elle peut apporter à une meilleure compréhension de l'ère des réformes. Marc Aymes, « L'accent de la province. Une histoire des réformes ottomanes à Chypre au XIXe siècle », thèse de doctorat non publiée, Université Aix-Marseille I, 2005, pp. 251-294.

³⁸ Stanford J. Shaw, *Between Old and New: The Ottoman Empire under Sultan Selim III, 1789-1807*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1971. Voir aussi M. Tayyib Gökbilgin, « *Nizâm-ı cedit* », *İA*, vol. 9, pp. 309-328.

récemment achevée contre la Russie et que la force contestatrice des janissaires a mis en danger le régime à plusieurs reprises, la réforme des armées revêt un caractère vital pour le pouvoir ottoman. L'emploi du terme *nizâm* n'est pas fortuit : le nouveau corps signifie la volonté des dirigeants d'imposer un nouvel ordre politico-militaire seul susceptible d'assurer la stabilité de l'Empire ottoman. Avec les Tanzimat, ce projet est reformulé et élargi pour transformer en profondeur le système politique et l'appareil administratif de l'Empire. Le concept de *nizâm* est omniprésent, à la fois invoqué comme principe des réformes et dérivé pour désigner ses résultats, tels les tribunaux laïcs (*Nizâmiye mahkemesi*) instaurés en 1864 dans la province du Danube et étendus en 1867 à l'ensemble de l'Empire³⁹.

Le dictionnaire ottoman-anglais de Redhouse témoigne de la pluralité sémantique du terme *nizâm*, défini de la manière suivante : ligne, rangée ; ordre, régularité ; fondement de l'ordre ; système, méthode ; loi, règlement ; troupes régulières (d'après le *nizâm-ı cedit* de Selim III)⁴⁰. Dans son exploration du « verbe des réformes », Marc Aymes souligne qu'à l'époque des Tanzimat, le terme *nizâm* renvoie le plus souvent à l'ordre législatif et réglementaire. C'est d'ailleurs de la même racine qu'est dérivé le terme *nizâmnâme*, signifiant « règlement » et constamment utilisé pour désigner les textes de réorganisation, notamment dans le domaine de la justice et la police. Plus largement, le mot *nizâm* évoque l'ordre politique et religieux sur lequel est fondé la légitimité de l'Empire et de ses dirigeants, un ordre transcendant et universel exprimé par l'expression *nizâm-ı âlem* (l'ordre du monde)⁴¹. Le sens donné à cet ordre du monde n'est évidemment pas un ni figé, mais la permanence du concept dans la pensée politique ottomane est cruciale pour comprendre l'esprit des Tanzimat, cette tentative de mise en ordre des réalités sociopolitiques de l'Empire au nom d'un ordre supérieur, garant de sa prospérité et de sa stabilité⁴².

³⁹ Sur l'instauration et le fonctionnement des *Nizâmiye mahkemesi*, cf. Fatmagül Demirel, *Adliye Nezareti Kurulu ve Faaliyetleri*, Istanbul, Boğaziçi Üniversitesi Yayınları, 2009.

⁴⁰ Redhouse, *A Turkish and English Lexicon* (1890), p. 2088.

⁴¹ Sur la dimension philosophique et religieuse du mot *nizâm*, voir Gottfried Hagen, « Legitimacy and World Order » dans Reinkowski and Karateke (dir.), *Legitimizing the Order. The Ottoman Rhetoric of State Power*, pp. 63-64.

⁴² Aymes, *op. cit.*, p. 270.

Cet ordre en pratique, restauré ou inventé par les réformes, se décline dans les différentes sphères administratives et politiques ottomanes. Il est particulièrement important dans un domaine qui concerne directement notre étude, l'urbanisme. La modernisation urbaine est l'un des aspects les mieux connus des réformes du XIXe siècle ottoman⁴³. Fruit des interactions entre l'État et les pouvoirs locaux, conjuguant avec plus ou moins de bonheur les traditions locales et les influences occidentales, les réformes urbaines ont concerné à la fois les modes d'administration locale et le tissu urbain, avec l'objectif de créer une ville plus belle, plus ordonnée et plus moderne, concepts évidemment fort subjectifs mais qui dans l'esprit des réformateurs renvoyaient généralement à une vision de la ville européenne.

Sans revenir sur les détails de ces réformes urbaines, notons que le terme utilisé le plus fréquemment pour les questions d'ordre est *nizâm* et ses dérivés, *intizâm* ou *muntazam* par exemple. Au sens le plus concret, le mot *nizâm* désigne le tissu urbain idéal, fait de rues larges, droites et parallèles et synonyme pour les administrateurs de l'époque d'urbanisme à l'occidentale. Plus largement, le concept est utilisé pour tout ce qui renvoie à la ville bien ordonnée : alignement des bâtiments, régularité des chaussées, hygiène, absence d'empiètement sur les trottoirs par des individus ou étals commerçants, numérotation des rues et bien d'autres caractéristiques que l'État et les municipalités vont tenter d'imposer avec un succès mitigé à partir du milieu du XIXe siècle. Les *Mecelle-i Umûr-ı Belediyye*, recueil imposant de textes administratifs et réglementaires concernant Istanbul permettent de vérifier la multiplicité des occurrences du terme *nizâm* et de ses dérivés dans les circulaires, règlements et lois édictés à partir du milieu du XIXe siècle pour la capitale⁴⁴. La commission fondée en mai 1855 par le gouvernement pour mettre en œuvre la réforme urbaine est ainsi baptisée «Commission pour l'ordonnancement urbain» (*İntizâm-ı Şehir Komisyonu*) et les termes *nizâm* et *intizâm* sont présents dans le règlement municipal qui précise les

⁴³ Voir par exemple Nora Lafi (dir.), *Municipalités méditerranéennes. Les réformes urbaines ottomanes au miroir d'une histoire comparée (Moyen-Orient, Maghreb, Europe méridionale)*, Berlin, Klaus Schwarz Verlag, 2005.

⁴⁴ Osman Nuri Ergin, *Mecelle-i Umûr-ı Belediyye*, 9 vol., Istanbul, İstanbul Büyükşehir Belediyesi Kültür İşleri Daire Başkanlığı Yayınları, 1995.

attributions du sixième cercle municipal en 1858 et celui qui étend les structures municipales à l'ensemble de la capitale en 1867 (*Dersaadet İdâre-i Belediye Nizâmnâmesi*)⁴⁵. Est-il besoin de le préciser, cette importance du concept d'ordre dans les réformes urbaines ne concerne pas seulement la capitale. Qu'il s'agisse de Salonique, de Beyrouth ou des autres villes de province, la création des municipalités s'accompagne de nombreux règlements qui visent à instaurer ordre et hygiène dans la ville⁴⁶.

Dans cette perspective urbanistique, les occurrences du terme *nizâm* ne se limitent pas aux textes réglementaires. Le concept est également central dans les écrits des journalistes et intellectuels ottomans de l'époque qui se penchent sur la question des transformations urbaines. Dans sa biographie d'Ebüzziya Tevfik (1849-1913), Özgür Türesay consacre un intéressant passage aux écrits d'Ebüzziya sur la capitale ottomane⁴⁷. Sans surprise, la notion de *nizâm* tient une place importante dans la critique de l'auteur des travers de l'urbanisme ottoman et ses appels à la modernisation urbaine selon des principes européens⁴⁸. La notion d'ordre est associée par Ebüzziya au concept de civilisation : pour lui, l'ordre caractérise les nations civilisées ; il s'agit d'un principe et d'un idéal dont l'Empire ottoman est encore loin et qu'il ne pourra atteindre qu'en s'inspirant des modèles européens⁴⁹. Quant au jugement d'Ebüzziya sur la capitale ottomane du

⁴⁵ Cf. Zeynep Çelik, *The Remaking of Istanbul. Portrait of an Ottoman City in the Nineteenth Century*, Seattle et Londres, University of Washington Press, 1986, p. 44 ; İlhan Tekeli, « Nineteenth Century Transformation of Istanbul Metropolitan Area », in Paul Dumont et François Georgeon (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'empire*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 33-45; Stéphane Yerasimos, « Occidentalisation de l'espace urbain : Istanbul 1839-1871. Les textes réglementaires comme sources d'histoire urbaine », in Daniel Panzac (dir.), *Les villes dans l'Empire ottoman : activités et sociétés*, Paris, CNRS, 1991, p. 107.

⁴⁶ Voir par exemple Meropi Anastassiadou, *Salonique 1830-1912: Une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997; Jens Hanssen, Thomas Philipp, Stefan Weber (dir.), *The Empire in the City: Arab Provincial Capitals in the Late Ottoman Empire*, Würzburg, Ergon in Kommission, 2002.

⁴⁷ Özgür Türesay, « Etre intellectuel à la fin de l'Empire ottoman : Ebüzziya Tevfik (1849-1913) et son temps », thèse de doctorat non publiée, INALCO, 2008, pp. 397-413. Le développement suivant reprend les conclusions d'Özgür Türesay.

⁴⁸ Cf. Ebüzziya, « Nizâm-ı şehri kim anlar kiminle söyleşelim ? », *Yeni Tasvîr-i Efkâr*, n° 100, 8 septembre 1909, p. 1; Ebüzziya, « Pây-tahtın hâli », *Mecmua-i Ebüzziya*, n° 149, art. cit., p. 260 et Ebüzziya, « Şehremâneti'nin bir milyon liralık istikrâzı », *Yeni Tasvîr-i Efkâr*, n° 208, 29 décembre 1909, p. 1. Je remercie Özgür Türesay de m'avoir fourni des copies de certains de ces textes.

⁴⁹ Ebüzziya, « Çırağan Sarayı », *Yeni Tasvîr-i Efkâr*, n° 388, 20 octobre 1910, p. 1.

début du XXe siècle, il est très sévère, opposant la beauté du site d'Istanbul à l'état de « décadence » d'une ville caractérisée par le désordre de son tissu urbain et de son administration⁵⁰.

Il est intéressant de remarquer que le concept d'ordre exprimé à travers le mot *nizâm*, central dans la pensée politique des Tanzimat et les réformes urbaines qui marquent le dernier siècle de l'empire, renvoie assez peu aux questions liées à la sécurité et l'ordre public. Certes, qu'il s'agisse des réformes politiques ou de la modernisation urbanistique, le souci d'assurer le contrôle et la sécurité des sujets de l'empire est souvent décelable dans les mesures adoptées. Cependant, l'ordre public a son champ lexical propre, dont l'importance semble augmenter proportionnellement à la hausse de l'intérêt des autorités pour le sujet.

b) *Âsâyîş*, l'ordre public et la sécurité

Le terme « *âsâyîş* », omniprésent dans les documents officiels ottomans à partir de l'époque des Tanzimat, est celui qui renvoie le plus directement à la notion d'ordre public. Ce mot dérivé du persan est traduit dans les dictionnaires de la fin du XIXe siècle par les termes tranquillité, calme, paix ou ordre public⁵¹. La connotation publique du terme semble dominer largement dans la langue du XIXe siècle : plus que la sérénité individuelle, le mot désigne la paix sociale dont l'État se veut le garant. Un rapide sondage dans les archives ottomanes permet de trouver des occurrences du terme dans cette acception durant les premiers siècles de l'empire⁵². Cependant, c'est avec les Tanzimat que le terme semble s'imposer

⁵⁰ Özgür Türesay, passage cité.

⁵¹ Selon Redhouse: 1. *public order, public security*; 2. *Repose, rest tranquility* (p.79). Les traductions françaises de l'époque utilisent le plus souvent les mots « tranquillité » ou « paix publique ». De nos jours, le terme « ordre public » semble la traduction la plus adéquate. Le terme *istirahat* souvent employé avec *asayîş* renvoie lui plus précisément à cette notion de tranquillité.

⁵² La première occurrence datée qui apparaît dans les index des archives appartient au fonds *Cevdet, Dahiliye* (dossier 258, chemise 12876), est datée de 1077 (H) (1666) et concerne une révolte dans le district de Homs, en Syrie. Le dictionnaire étymologique de Sevan Nişanyan indique que le terme *asayîş* apparaît dans le *Mukaddimet-ül Edeb tercümesi* de Zehmaşeri datant du début du XIIe siècle. Cf. <http://www.nisanyansozluk.com/?k=asayis>.

dans le vocabulaire politique. On le retrouve dans le rescrit de Gülhane de 1839, considéré comme le texte fondateur des Tanzimat :

« Et sans ces lois, il ne peut y avoir ni force, ni richesse, ni paix publique (*âsâyîş*), ni tranquillité pour l'Empire. »⁵³

Six ans plus tard, en 1845, il figure dans le texte fondateur de la police ottomane (*Polis Nizâmnâmesi*), qui donne à la nouvelle force la mission de faire respecter l'ordre et la paix publique (*nizâm ve âsâyîş-i ammenin muhafazası*)⁵⁴. Comme souvent dans la langue ottomane, il est difficile de savoir si l'association des termes *nizâm* et *âsâyîş* relève de la rhétorique (produire un effet d'accumulation pour renforcer le propos) ou si elle distingue deux concepts complémentaires. Ici, nos observations précédentes sur le terme *nizâm* nous pousserait plutôt à opter pour la seconde solution : l'ordre socio-politique d'un côté et la tranquillité publique de l'autre. Le mot *âsâyîş* renvoie aux activités quotidiennes de la police pour veiller à la paix publique, activités qui en font l'un des garants de l'ordre socio-politique (*nizâm*). Si *nizâm* évoque le principe, *âsâyîş* relève de la pratique, ce qui explique sa centralité dans les rapports policiers et les sources journalistiques, plus soucieux de rendre compte d'une expérience concrète de l'ordre que de spéculer sur ses aspects philosophiques.

Bien qu'il soit encore utilisé aujourd'hui et figure dans le schéma d'organisation de la police à travers une « direction de la section de l'ordre public » (*Asayîş Şube Müdürlüğü*), le terme *âsâyîş* a de nos jours une connotation

⁵³ « Velhâsıl bu kavanin-i nizâmîye hasıl olmadıkça tahsil-i kuvvet ü mamuriyet ü asayîş ü istirahat mümkün olmayup [...] ». Les principaux textes des réformes des Tanzimat sont reproduits dans Suna Kili et A. Şeref Gözübüyük, *Türk Anayasa Metinleri: Senedi İttifaktan Günümüze*, Ankara, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 2000. Pour la citation précédente, cf. « Gülhane Hattı », p. 22. Le texte du rescrit de 1839 en ottoman et sa traduction française sont présentés dans François-Xavier Bianchi, *Le Nouveau Guide de la conversation en français et en turc à l'usage des voyageurs français dans le Levant et des Turcs qui viennent en France ; Suivi de la collection complète des Capitulations ou Traités de paix entre la France et la Porte Ottomane, depuis 1535 jusques et compris la dernière Convention de Constantinople du 25 novembre 1838, et du Khaththi cherif ou Acte constitutif de Gulkhanè, du 3 novembre 1839, accompagné de notes, commentaires, etc.*, Paris, Dondey-Dupré, 1852. La traduction de l'auteur étant souvent assez éloignée de l'original, nous présentons ici notre propre traduction.

⁵⁴ Le *Polis Nizâmnâmesi* de 1845 est reproduit dans Ergin, *op. cit.*, vol. 2, pp. 875-878. Il s'agit ici de l'article 2 du règlement.

légèrement vieillie ou officielle⁵⁵. On lui préfère le terme plus moderne (et issu d'une racine turque) de *kamu düzeni*. Surtout, on l'associe généralement à la période d'Abdülhamid II à travers une formule passée à la postérité, *Âsâyiş ber-kemâl*, littéralement « l'ordre est parfait », et dont l'équivalent français pourrait être « l'ordre règne » ou « rien à signaler ». Omniprésente dans la presse ottomane et les rapports de police de l'époque hamidienne, l'expression est devenue une manière de caractériser le règne du sultan. Symbole pour certains d'un pouvoir autoritaire dont le système poussé de contrôle des populations aurait assuré le rétablissement d'un ordre politique, social et moral ébranlé dans les décennies précédentes. Reflet pour d'autres de la langue de bois du régime et de la censure d'une presse contrainte à dissimuler les tensions et troubles de l'époque sous une formule éloquente. L'ordre public érigé en pierre de touche de la politique impériale ? Bien d'autres questions relevant de la politique intérieure ou extérieure de l'empire pourraient prétendre à ce statut. Il n'en reste pas moins que l'importance du terme *âsâyiş* dans nos sources témoigne de la centralité qu'acquièrent les questions d'ordre public dans l'empire à la fin du XIXe siècle.

La popularité du terme *âsâyiş* au tournant des XIXe et XXe siècles doit également être lue en parallèle avec le profond renouvellement de l'organisation des forces de l'ordre dans l'empire. En effet, la fréquence du terme dans les sources policières que nous avons consultées renvoie à la fois à l'objectif de cette réorganisation et aux priorités des nouvelles forces constituées. L'existence même d'une « section de l'ordre public » (*âsâyiş şubesi*) suffit à le prouver, aussi englobant que semble être le concept, l'ordre public ne constitue qu'une partie des missions qui incombent à la police. Dans son étude sur la police de l'époque des Tanzimat à la république turque, Ferdan Ergut distingue deux champs de l'action policière : la lutte contre le crime et le maintien de l'ordre public⁵⁶. Selon cet auteur, l'activité de la police ottomane s'est concentrée sur la question de l'ordre

⁵⁵ L'*Asayiş Şube Müdürlüğü* est une division de la direction de la Sûreté générale (*Emniyet Genel Müdürlüğü*, EGM). Pour plus de détails, on peut consulter son site officiel : <http://www.asayis.pol.tr>.

⁵⁶ Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, pp. 69-76 et 121.

public aux dépens de la lutte contre le crime, en particulier dans la capitale, une caractéristique qui n'est d'ailleurs pas propre au cadre ottoman⁵⁷.

Nous reviendrons ultérieurement plus en détail sur cette thèse. Contentons-nous de remarquer pour l'instant que la notion d'*âsâyîş* s'inscrit effectivement dans une dichotomie entre les crimes et délits d'une part, et ce qui relève du contrôle social et politique d'autre part. Lorsqu'il est question dans nos sources policières d'*âsâyîş*, c'est généralement qu'il existe un enjeu qui dépasse l'individu pour renvoyer à la sécurité de la société ou de l'État. Evidemment, la frontière est ténue : une querelle entre deux individus ne relève pas en soi de l'*âsâyîş*, mais si elle dégénère pour impliquer d'autres individus et troubler la paix du voisinage, il s'agit bien d'un problème d'*âsâyîş*. De même, un crime n'est pas en soi considéré comme un trouble à l'ordre public. En revanche, si ce crime suscite des protestations ou a une connotation politique, il devient du ressort de l'*âsâyîş*. Là encore, il ne s'agit pas d'une distinction propre à l'Empire ottoman : la lutte contre la criminalité et le maintien de l'ordre ont fait l'objet d'un traitement différencié dans la plupart des pays européens. Le fait que les sources policières ottomanes de l'époque d'Abdülhamid II et de la période jeune-turque martèlent la nécessité d'instaurer, de renforcer ou de restaurer l'ordre public dans la capitale tout en ne cessant de proclamer fièrement son intégrité (*âsâyîş ber-kemâl*) indique clairement l'enjeu premier de l'action policière et l'aune à laquelle elle est jugée : une tranquillité publique synonyme d'absence de contestation politique, mais aussi, plus largement, de respect des codes légaux, sociaux et moraux sur lesquels nous reviendrons ultérieurement.

c) De la sécurité à la discipline

Aussi central soit-il, le terme *âsâyîş* n'est pas seul dans le champ lexical de l'ordre public. Un autre terme est utilisé à de nombreuses reprises dans le rescrit

⁵⁷ Le débat sur la genèse de la police anglaise s'est également focalisé sur cette opposition entre lutte contre le crime et contrôle social. Selon la vision des historiens dits « révisionnistes », c'est bien plus le désordre que le crime qui est au fondement de la police moderne. Cf. Clive Emsley, *The English Police. A Political and Social History*, Harlow, Pearson, 1996.

de Gülhane de 1839, ainsi que dans l'*Islahat Fermanı* de 1856 : *emniyet* ⁵⁸. Bien plus utilisé qu'*âsâyiş* de nos jours, le mot peut être traduit par sécurité ou sûreté, comme dans l'expression *Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti* (direction de la Sûreté générale créée en 1909) ou l'actuelle *Emniyet Genel Müdürlüğü* qui a le même sens que l'expression précédente et, souvent abrégée en EGM, désigne l'administration de la police au sein du ministère de l'Intérieur. Dans le texte de 1856, les quelques lignes consacrées à la police prévoient ainsi que :

« L'organisation de la police dans la capitale, les villes de province et les districts ruraux doit être révisée de façon à donner à tous les sujets pacifiques de l'Empire les plus fortes garanties pour la sécurité (*emniyet*) de leurs personnes et de leurs biens. » ⁵⁹

Reinkowski souligne qu'*emniyet* est un terme qui renvoie à « la production technique de sécurité », soit le domaine privilégié d'intervention des forces de police créées par les réformes des Tanzimat ⁶⁰. Nous pouvons ajouter qu'alors qu'*âsâyiş* désigne le plus souvent l'ordre public comme absence de trouble dans la société, *emniyet* fait plus particulièrement référence à la sécurité des biens et des personnes, comme dans la citation précédente, d'où la nécessité de lui accoler le terme *umûmiye* [général(e)], lorsque le nom est choisi pour la nouvelle direction de la police en 1909.

Bien que l'usage du terme, d'origine arabe, soit ancien, l'importance du concept d'*emniyet* dans les textes officiels de la fin du XIXe siècle et sa promotion dans l'intitulé de la direction policière à partir de 1909 renvoient à l'émergence d'une réflexion sur les savoirs et objectifs policiers dans l'Empire. Nous reviendrons sur l'influence qu'a eue la « Sûreté » française sur la vogue du terme lorsque nous nous pencherons sur la question des modèles policiers ⁶¹. Notons seulement ici que le rapprochement entre les notions d'*emniyet* et de police a conduit à faire du premier terme un quasi équivalent du deuxième dans le vocabulaire contemporain : aller à l'*emniyet* signifie ainsi se rendre à la direction

⁵⁸ Selon le dictionnaire *Redhouse: safety, freedom from fear, security* (p. 339.)

⁵⁹ Cf *Islahat Fermanı*, 1856: « Ve Darûssaltanat-ı seniyyem ve eyalet ve bilâd ve kurada umur-ı zabtiyenin tanzimi maddesi asude-i hal olan kaffe-i tebaa-i mülukaneme kendi mal ve canlarının muhafazasına sahihen ve kaviyyen emniyet verecek surette tanzim kılınması ». Reproduit dans Kili et Gözübüyük, *Türk Anayasa Metinleri: Senedi İttifaktan Günümüze*, p. 27.

⁶⁰ Reinkowski, *op. cit.*, p. 200.

⁶¹ Cf. *infra*, deuxième partie, chapitre 8.

départementale de la police. Le glissement sémantique effectué dès les premières années de l'époque jeune turque peut ainsi être lu comme l'un des signes d'une approche étatique rationalisée du maintien de l'ordre, où la police a vocation à assumer la gestion de la sécurité du territoire et des citoyens⁶².

Souvent employé avec *âsâyîş* et *emniyet*, le terme *inzibât* est particulièrement fréquent dans les rapports de police que nous avons pu consulter. Issu de la même racine arabe que les termes *zâbita* et *zâbtiye*, utilisés pour désigner les forces de l'ordre et principalement la police, le mot *inzibât* est parfois employé dans des périphrases qui décrivent les agents de la force publique : les fonctionnaires civils et militaires de l'ordre (*askerî ve mülkî me'mûrîn-i inzibâtiye*)⁶³. Lorsqu'il est juxtaposé avec le mot *âsâyîş*, la nuance entre les deux termes n'est pas toujours évidente. En adoptant la traduction par « discipline », on pourrait ainsi traduire le début de la circulaire sur l'organisation de la police de la capitale en 1896:

« Si les fonctionnaires de police sont chargés de la préservation de l'ordre et de la discipline publique [...] »⁶⁴

Maurus Reinkowski fait de l'*inzibât* un des concepts importants du nouvel ordre prôné dans la deuxième phase des Tanzimat, à partir des années 1860. Selon lui, on observe à partir de cette époque une nouvelle conception de l'ordre où les notions d'éducation et de discipline tiennent une place centrale, l'objectif étant d'établir un état/État d'ordre fondé sur des sujets disciplinés et civilisés, un phénomène qu'il illustre de manière convaincante par le cas d'une tribu d'Albanie

⁶² Le mot *emniyet* est aujourd'hui concurrencé par le terme *güvenlik* (sécurité), d'origine turque, qui a lui aussi une connotation technique et scientifique. Cependant, contrairement à l'*emniyet* de l'époque jeune turque, ce terme est non seulement utilisé par l'État pour définir ses missions et objectifs, mais aussi par les acteurs privés qui jouent un rôle de plus en plus important dans la surveillance des lieux publics ou privés. On parle ainsi de *özel güvenlik* (sécurité privée) pour désigner les agents des compagnies privées spécialisées dans la sécurité.

⁶³ BOA, DH.EUM.THR, 5/35, 15 Eylül 1325 [28 septembre 1909]. Le document déplore que des militaires, gendarmes et policiers de la capitale abusent de leur autorité pour fréquenter gratuitement les théâtre de Direklerarası (sur la péninsule historique).

⁶⁴ *Dersaadet ve bilad-ı selâsede âsâyîş vazifesiyle mükellef olan nizamiye ve jandarma asakir-i Şahanesiyle polis memurlarının sureti hareketlerine dair talimat*, 1896 : « Polis me'mûrînin vezâ'if-i âsâyîş ve inzibât-i umûmiyenin muhâfazasıyla [...] mükellef ise ». Cf. Ergin, *Mecelle-i Umûr-ı Belediye*, vol. 1, pp. 114-116.

cible des efforts de « domestication »⁶⁵. Cette thèse rejoint les arguments avancés par Selim Deringil pour parler, en se fondant sur des exemples tirés des provinces arabes, d'un « colonialisme emprunté » de l'Empire ottoman à partir du dernier tiers du XIXe siècle⁶⁶. À côté de la répression, l'intervention étatique pour assurer l'ordre dans les provinces met alors l'accent sur l'éducation et une mission civilisatrice qui a de nombreux points communs avec celle revendiquée par les États colonisateurs occidentaux à la même époque.

Stimulantes pour une approche renouvelée de la « mise en ordre » des provinces, ces hypothèses peuvent-elles éclairer le maintien de l'ordre dans la capitale ? Force est de constater que l'analyse lexicale atteint ici ses limites. Si l'on admet comme postulat l'équivalence entre *inzibât* et discipline, l'omniprésence du terme *inzibât* dans les archives de police que nous avons dépouillées peut nous mettre sur la piste d'une entreprise étatique de correction et d'homogénéisation, proche du modèle proposé par Foucault dans *Surveiller et Punir*, la police ayant pour mission de prendre des « mesures de discipline » ou d'« assurer la discipline ». Cependant, rares sont les documents où le terme *inzibât* est assez explicité pour qu'on puisse le distinguer nettement des autres mots de l'ordre, si ce n'est pour souligner que le mot renvoie, plus qu'à l'ordre lui-même, à un processus qui rendrait possible l'ordre public. Rares aussi sont les informations qui, au-delà du mot, permettraient d'envisager l'action de la police et des autres forces étatiques comme entreprise de discipline des corps et des esprits, même si des recherches récentes effectuées sur les prisons ottomanes au XIXe siècle et surtout à l'époque jeune-turque tendent à défendre cette thèse⁶⁷.

En résumé, nos connaissances du vocabulaire et des pratiques du contrôle et du maintien de l'ordre sont encore trop ténues pour permettre de valider une

⁶⁵ Reinkowski, art. cit., pp. 210-212.

⁶⁶ Selim Deringil, « 'They live in a State of Nomadism and Savagery': The Late Ottoman Empire and the Post-Colonial Debate », *Comparative Studies in Society and History*, 45, n. 2, 2003, pp. 311-342.

⁶⁷ Cf. Gültekin Yıldız, « Osmanlı Devleti'nde Hapishane Islahatı (1839-1908) », mémoire de master non publié, Université de Marmara, 2002 ; Kent Schull, « Penal Institutions, Nation-state Construction, and Modernity in the Late Ottoman Empire, 1908-1919 », thèse de doctorat non publiée, Los Angeles, UCLA, 2007.

interprétation qui est loin de faire l'unanimité pour des cas bien mieux connus que l'Empire ottoman. L'aspect le plus important de cette thèse est peut-être le pas qu'elle permet d'effectuer vers une historicisation de la notion d'ordre, soulignant que le concept s'est modifié et complexifié au fil des évolutions socio-politiques de l'empire et qu'une étude lexicale plus approfondie apporterait un éclairage précieux pour une meilleure compréhension du siècle des réformes.

Nous avons choisi d'introduire notre première recherche sur l'ordre public dans la capitale ottomane par une formule tirée d'un ouvrage de droit français : « Définir l'ordre public, c'est s'aventurer sur des sables mouvants ».⁶⁸ Au terme de cette brève présentation des termes ottomans de l'ordre, la phrase semble prendre tout son sens. Les mots de l'ordre sont pluriels et fluctuants et vouent à l'échec toute tentative de définition exhaustive. Du principe à sa concrétisation, du processus à la norme, le concept d'ordre se donne à lire à des niveaux idéologiques, politiques et sociaux si divers qu'aucun mot n'est apte à le subsumer dans son intégralité.

Loin d'être propre au cadre ottoman, ce constat semble inhérent à toute réflexion sur l'ordre. L'étude des modalités et priorités du maintien de l'ordre nous permettra d'affiner les jalons préalablement posés dans son chapitre. Cependant, cette première approche des concepts de l'ordre resterait incomplète sans une exploration du champ lexical contraire et complémentaire du désordre.

2) Les degrés du désordre

Le champ lexical du désordre nous intéresse à deux égards. Très concrètement, il nous fournit des indices précieux sur ce qui constitue pour les autorités et les habitants de la capitale ottomane une menace, un danger ou une infraction aux codes juridiques ou tacites régissant la vie sociale. Au-delà, on peut

⁶⁸ Philippe Malaurie, *Les Contrats contraires à l'ordre public*, Paris, 1953, t. 1, p. 69, cité par Hélène Ménard, *Maintenir l'ordre à Rome*, p. 9. Nous avons utilisé cette expression comme fil directeur de notre mémoire de DEA.

considérer que l'expérience et la pensée du désordre sont à l'origine de l'idée d'ordre et des pratiques de maintien de l'ordre. Dans cette perspective, comprendre les conceptions de l'ordre et leur concrétisation dans les registres politiques et sociaux implique de partir de ce qui est perçu comme désordre.

Reste à définir ce qui fait désordre dans le contexte urbain ottoman à la fin de l'Empire. Le champ lexical du désordre dans les sources ottomanes est au moins aussi riche que celui de l'ordre : les termes employés sont multiples et on y éprouve la même difficulté à établir leur définition respective. Cependant, si les mots de l'ordre décrivaient différentes facettes d'une réalité trop complexe pour pouvoir être décrite par un seul mot, les mots du désordre se distinguent plus par des degrés de gravité. Plus encore que pour l'ordre, le jugement du locuteur ou du rédacteur filtre à travers des mots connotés plus ou moins négativement. Dire le désordre, c'est déjà le condamner.

L'un des modes d'expression de cette condamnation est l'utilisation de la négation: le désordre est décrit comme un non-ordre, la négation de valeurs érigées en principes moraux. Il en est ainsi du terme omniprésent d'*uygunsuzluk*, littéralement « ce qui n'est pas convenable, ce qui est indécent ». Les directives adressées à la police lorsqu'il s'agit de prévenir des désordres mentionnent fréquemment la nécessité de « ne laisser se produire aucun comportement/événement inconvenant »⁶⁹. L'adjectif *uygunsuz* ne qualifie pas seulement des comportements ou des événements : il peut désigner aussi une personne indésirable, parce qu'enfreignant la loi ou la morale. Ainsi, les prostituées et leurs souteneurs sont généralement qualifiés d'*uygunsuz* par les pétitions des habitants qui demandent leur expulsion d'un quartier. La connotation

⁶⁹Voir par exemple l'iradé BOA, I. HUS, 21.Ra.1313 (H) [11 septembre 1895]: Alors qu'un navire français doit jeter l'ancre à Istanbul, la police est priée de prendre toutes les mesures pour éviter des désordres : « *bir gûnâ uygunsuzluk zuhûruna aslâ meydân verilmemesi* ». De même dans un projet de réforme de la police, qui prévoit la division de la police de la capitale en plusieurs départements et rend « responsable des événements inconvenants qui pourrait survenir le commissaire du département concerné et son adjoint » : « *bir dâ'ire dâhilinde zuhûr edecek uygunsuzluktan o dâ'irenin komiser ve mu'âvini mes'ûl tutulması.* » Cf. BOA, I.HUS, 26.C.1313 (H) [14 décembre 1895].

morale du terme *uygunsuz* apparaît très clairement dans la requête suivante, adressée par des habitants du quartier de Tarlabası au *mutassarıf* de Beyoğlu pour que celui-ci fasse cesser les agissements d'une femme qui utiliserait son domicile comme maison close :

« Dans la rue Serkiz du quartier de Kalyoncu Kolluğu où nous habitons, au numéro 2, une certaine Ermiya, aussi nommée Eleni, sujette ottomane au comportement malséant (*uygunsuz makûlesinden*) a transformé son domicile en maison close. Ils se livrent nuit et jour à des comportements indécents, contraires à la moralité publique (*adâb-i umûmiye*) et à l'humanité»⁷⁰.

Les termes *uygunsuzluk* et *uygunsuz* renvoient ainsi à un niveau de désordre relativement mineur. Du point de vue de l'État, l'*uygunsuzluk* est un incident, une perturbation sans grande gravité de l'ordre public, qui peut être empêchée par des mesures préventives ou corrigée par une intervention des forces de l'ordre. Il n'a pas de dimension politique de nature à mettre en danger les autorités. Il ne correspond pas non plus toujours à une infraction caractérisée des lois en vigueur. Individus en état d'ivresse, agents à l'uniforme mal boutonné, femmes trop dévoilées: tous sont « malséants » dans le sens où ils enfreignent à des degrés divers l'ordre social ou moral. L'*uygunsuzluk* est avant tout une affaire de perception, d'où sa place centrale dans les plaintes et récriminations des habitants de la capitale. Avec les dérivés négatifs des mots *ahlâk* (morale), *adâb* (bonnes manières, civilité) et *münasebet* (opportunité) auxquels le terme est souvent associé, l'*uygunsuzluk* pointe par son omniprésence dans nos sources une des dimensions centrales de l'activité de la police de la capitale, et ce malgré la disparition des archives des postes de police de quartier qui devaient gérer l'essentiel des ces troubles mineurs⁷¹. Trop obnubilés par la répression politique

⁷⁰ BOA, DH.EUM.THR, 47/36, 14 Haziran 1326 [27 juin 1910] : « *İskân eylemekte olduğumuz Kalyoncu kolluğunda Serkiz sokağında iki numaralı hâneye uygunsuz makûlesinden ve teba-i devlet-i 'aliyeden Ermiya nâm-ı diğer Eleni nâmında birisi isticâr ile 'umûmhâne şekline ifrâğ ederek gece ve gündüz adâb-ı 'umûmiye ve insaniyete mugâyır çirkin halleriyle [...]* » Littéralement, *uygunsuz makûlesinden* signifie « du genre peu recommandable, mal-famé ». La transcription du document est présentée en annexe. [Annexe 2/3b, pp. 384-385]

⁷¹ Voir par exemple, à propos de femmes musulmanes trop dévoilées, BOA, DH.EUM.THR 47/11, 2 Ağustos 1326 [15 août 1910] : « *tesettür-ı nısvân emr-i mühimmine bazı nısvân-ı islâmîye taraflarından tamamiyle ri'ayet edilmemekte ve adâb ve ahlâk-ı millîyeye muhalif efzâ ve harekâtta bulunmakta oldu* » : Le voile des femmes, ordre suprême, n'a pas été totalement respecté

de l'époque hamidienne, on aurait tendance à oublier que la majeure partie des agents se consacraient surtout à des tâches de « basse police », dont certaines seraient attribuées à la police municipale (*belediye zabıtası*) dans la Turquie d'aujourd'hui.

Quant aux troubles de plus grande ampleur, le mot le plus employé à l'époque hamidienne est sans conteste celui de *fesâd* (complot, intrigue, sédition)⁷². Le terme a une connotation très politique et est généralement utilisé pour désigner les projets dangereux des ennemis du régime, notamment les opposants jeunes turcs et les Arméniens. Il stigmatise des individus ou groupes qui ont l'intention de nuire ou ont déjà commis des actes délictueux : *erbâb-ı fesâd*, *cemiyet-i fesâd*.

Ainsi, un rapport de 1890 du ministère de la Police qui invite la police de la capitale à renforcer la surveillance des Arméniens comporte le passage suivant, où nous pouvons noter trois occurrences du terme *fesâd* et de ses dérivés :

« Étant avéré que de nombreux Arméniens fréquentent certains *han* et cafés des quartiers de Kasımpaşa, Galata et Tophane et qu'ils ont été envoyés dans ces quartiers par leurs comités criminels (*cemiyât-ı fesâdiyesi*) pour corrompre (*ifsâd*) les Arméniens locaux et commettre des crimes (*ika-i fesâd maksadıyla*), il faut envoyer dans les *han* et cafés mentionnés des fonctionnaires en tenue et en civil intelligents et attentifs et, en cas de nécessité, donner un prétexte à ces fonctionnaires en leur faisant louer une chambre dans ces *han* pour qu'ils enquêtent avec soin sur les comportements et activités de ces individus »⁷³.

De même, en 1897, un an après l'attaque de la Banque ottomane par un comité révolutionnaire arménien, la police est invitée à renforcer sa vigilance pour empêcher de nouvelles actions :

par certaines femmes musulmanes qui ont eu des comportements contraire aux règles de la civilité et de la moralité nationales ».

⁷² Cf. Redhouse, p. 1383: « 1. Any state or act that is not good; badness; wrong doing; fraud; depravity; corruption. 2. Sedition; intrigue; riot; disorder ». Le terme *fesâd* a donc également une connotation morale.

⁷³ BOA, Y.PRK.ZB 6/73, 6 Teşrîn-i sâni 1306 [18 novembre 1890]. « Ermenilerden birçoğu Kasımpaşa ve Galata ve Tophane cihetinde bazı hân ve kahvehânelere gitmekte bulundukları anlaşıldığından ve bunlar zikr olunan mahalleler cemiyât-ı fesâdiyesi tarafından burada Ermenileri ifsâd ve ika'-ı fesâd maksadıyla gönderilmiş olduğundan zikr olunan hân ve kahvehânelere mahsûsan ve hâfiyen gayet zeki ve gözü açık me'mûrlar gönderilerek ve icâbına göre gönderilecek me'mûrlara ser-rişte verilerek hânlarda muvakkaten bir oda tutturularak bunların ahvâl ve harekât-ı umûmiyelerinin tahkik ve tecessüs ettirilmesi ». La transcription de ce rapport est présentée en annexe. [Annexe 2/2a, p. 381]

« Il faut prendre des mesures extraordinaires dans les quartiers et les lieux fréquentés pour empêcher que des individus malveillants (*erbâb-ı fesâd*) ne tentent de provoquer des incendies pour déstabiliser les Musulmans »⁷⁴.

Le terme *fesâd* et ses dérivés sont à l'intersection de l'ordre public et de l'ordre politique⁷⁵. Ce qui est en jeu ici, c'est non seulement la tranquillité de la capitale, mais aussi la stabilité du régime et le maintien de l'autorité menacée par des contestations politiques de natures diverses. Les remèdes préconisés contre ce danger sont fondés surtout sur le contrôle et la surveillance : enquête sur les individus suspects et observation des lieux de sociabilité à risques (les cafés par exemple). L'objectif est d'empêcher la structuration de groupes opposants et leurs activités de propagande qui risqueraient de transformer leurs activités secrètes et confidentielles en des actes malveillants (*icrâ-yı mel'ânet*), des rassemblements et manifestations (*ictimâ', nümâyîş*), voire même une émeute ou une révolte (*isyân*).

Plus encore que celui de l'ordre, le champ lexical du désordre évolue et s'enrichit au tournant des XIXe et XXe siècles. Sous le règne d'Abdülhamid II, l'obsession sécuritaire du sultan a des conséquences ambivalentes sur le vocabulaire du désordre. D'un côté, les autorités ottomanes et les forces de l'ordre traquent tous les modes de contestation et manifestations de désordre, conduisant à une inflation du lexique du désordre dans les sources officielles ; de l'autre, la censure qui touche l'imprimé conduit au bannissement de nombreux mots du désordre. La censure existait avant le règne hamidien : la première loi sur la presse date de 1857 et est complétée par les lois de 1865 et 1867. Cependant, à l'époque d'Abdülhamid II, le contrôle de l'imprimé devient plus sévère et systématique, notamment à partir des années 1890⁷⁶. Variable selon les années et les lieux, la censure était particulièrement forte dans la capitale, au nom de la protection de la personne du sultan et des intérêts du régime. Parmi ses différentes facettes,

⁷⁴ BOA, Y.PRK.ZB 18/27, 14 Ağustos 1313 [26 août 1897]: « Erbâb-ı fesâd müteaddid yerlerde ika-ı harik ile islâmî şaşırtmak teşebbüsâtında bulunmaları melhûz olmasına mebnî mahallat ve çarşılarca takayyüdât-ı mükemmele icra kılınması ».

⁷⁵ Pour une étude détaillée du terme *fesâd*, cf. H. Yunus Apaydın, İlhan Kutluer, « Fesâd », *TDVİA* vol. 12 (1995), p. 417-422.

⁷⁶ Sur la censure, voir l'ouvrage récent de Fatmagül Demirel, fondé sur des documents d'archives: Fatmagül Demirel, *II. Abdülhamid Döneminde Sansür*, Istanbul, Bağlam Yayınları, 2007.

l'interdiction de certains mots est particulièrement importante pour notre sujet. Dans un article éclairant, François Georgeon a reproduit la liste de mots qui, selon l'auteur d'un dictionnaire ottoman illustré de l'époque, le *Resimli Kamus-i Osmanî*, auraient été censurés par la Commission d'étude des publications à l'époque hamidienne⁷⁷. Parmi les cinquante-huit mots mentionnés, treize appartiennent directement ou par association d'idées au champ lexical de la violence et du désordre :

Arsenik, *aksülûmen* (sublimé), *anarşi*, *ihtilâl* (révolution), *infilâk* (explosion), *inkılâb* (révolution), *bomba*, *hal'* (déposition), *humbara* (bombe), *dinamit*, *zehir* (poison), *isyân* (révolte), *avâm* (foule)⁷⁸.

On peut y ajouter deux termes qui évoquent les mesures prises contre d'éventuels désordres : *tenkil* (répression) et *disiplin*.

Cette liste ne peut être considérée à elle seule comme représentative des mots interdits à l'époque hamidienne : alors que certains des mots précédemment cités ont pu être relevés dans des publications de l'époque, bien d'autres termes ont été jugés subversifs et censurés⁷⁹. Il s'agit cependant d'un document intéressant à plusieurs égards. D'abord, il met l'accent sur ce qui est considéré comme un risque majeur pour les autorités hamidiennes : l'attentat contre le sultan (champ lexical du poison et de l'attentat) et le soulèvement politique (champ lexical de la révolte). Notons au passage que la présence du mot *avâm* (foule) dans cette liste est particulièrement significative et renvoie à une perception de la foule comme danger sur laquelle nous reviendrons ultérieurement. Au-delà, l'existence de mots interdits témoigne d'une volonté de mainmise du pouvoir sur le langage, qui fait

⁷⁷ François Georgeon, « Mots interdits. À propos d'un document sur la censure ottomane au début du siècle », in *Sous le signe des réformes. État et société de l'Empire ottoman à la Turquie kémaliste (1789-1939)*, Istanbul, Isis, 2009, pp. 43-54. Selon Ali Seydî, l'auteur du *Resimli Kamus-i Osmanî*, son dictionnaire avait reçu l'autorisation officielle (*ruhsat*) de publication en septembre 1905, après l'élimination d'une cinquantaine de mots. La publication du premier tome eut lieu en 1908, avant la révolution, celle des deux tomes suivants entre 1909 et 1911.

⁷⁸ Georgeon, *op. cit.*, p. 45.

⁷⁹ On trouve une autre liste de mots interdits dans l'ouvrage de Paul Fesch, *Constantinople aux derniers jours d'Abdul-Hamid*, publié en 1907, pp. 52-53. L'auteur mentionne un règlement en neuf articles qui régissait les journaux et dont le septième article aurait pros crit « toute mention de noms historiques et géographiques ». Cependant, aucune liste de ce genre n'a été retrouvée dans les archives ottomanes.

partie intégrante de la conception autoritaire du régime. Nous écrivions plus haut que dans les sources officielles ottomanes, décrire le désordre, c'était déjà le condamner, ou le prévenir, deux missions qui relèvent du domaine de l'État. Dans la bouche ou sous la plume des acteurs non étatiques, dire ou écrire le désordre, c'est déjà être subversif, en imaginant ou décrivant une rupture de l'équilibre souhaitée ou redoutée. Cette conception entraîne la censure et, plus insidieusement, l'autocensure des acteurs concernés⁸⁰. L'État ottoman affirme ainsi une volonté de monopole sur le vocabulaire politique, un élément que l'on retrouvera lors de la réforme de la langue entreprise par Atatürk⁸¹.

La proscription des mots « révolte » et « révolutions » n'a pas empêché la révolution jeune turque de juillet 1908. Celle-ci introduit une rupture importante dans le champ sémantique du désordre. La liberté proclamée durant les journées révolutionnaires de 1908 est d'abord une liberté du langage. L'effet le plus immédiat est la levée de la censure et la libération des mots dans des organes de presse qui se multiplient à partir de l'été 1908. Au-delà, la révolution politique opère un renversement du champ lexical de la contestation et de l'opposition : les jeunes Turcs, adversaires du régime et fauteurs de trouble à l'époque hamidienne deviennent les garants du nouvel ordre ; parallèlement, les espions (*hafiye*), gardiens de l'ordre hamidien, sont désormais honnis. L'inversion symbolique la plus forte concerne le terme révolution lui-même. En ottoman, deux termes font référence à la révolution, avec des nuances sémantiques : *ihtilâl* renvoie au soulèvement, à l'insurrection et est généralement employé pour désigner la révolution française et la révolution jeune turque ; *inkılâb* désigne quant à lui un changement politique radical. Dans la langue turque actuelle, le mot *ihtilâl* est peu employé, alors que le terme *inkılâb* est utilisé pour la « révolution » kémaliste. Un troisième terme, *devrim*, a servi à qualifier les réformes d'Atatürk les plus

⁸⁰ Pour une étude de cas sur le dictionnaire français-ottoman de Şemseddin Sami Bey, cf. Louis Bazin, « Censure ottomane et lexicographie : le *Kamus-i Fransevî* de Sâmî bey », in Jean-Louis Bacqué-Grammont et Paul Dumont (dir.), *Economies et sociétés dans l'Empire ottoman (fin XVIIIe-début XXe siècles)*, Paris, CNRS, 1983, pp. 203-206. L'auteur y mentionne notamment que dans l'édition de 1905 du dictionnaire, le mot « révolution » ne figurait que dans son sens astronomique.

⁸¹ Georgeon, art. cit., p. 54.

radicales, telles la « révolution de la langue » (*dil devrimi*) et est aujourd'hui utilisé dans le sens de révolution, plutôt dans une perspective marxiste-léniniste⁸². Les spécialistes continuent de débattre pour savoir si les événements de 1908 constituaient ou non une révolution, question qui dépasse les limites de notre sujet. Pour notre propos, l'important est que les acteurs de 1908 parlent de leur prise de pouvoir comme d'une révolution, en ottoman ou en français. En témoigne par exemple l'article signé dans le journal *Mechveret* par un Jeune Turc sous le pseudonyme d'Ottomanus, le 1^{er} août 1908 :

« Avec une rapidité vertigineuse, sans secousses, sans effusion de sang, nous avons fait une révolution dont les résultats ont été superbes... Jamais ce principe de révolution turque ne doit s'effacer de notre mémoire parce que tout notre avenir en dépend »⁸³.

Le mot révolution est donc réhabilité et, plus encore, érigé en fondement de l'ordre nouveau. Le désordre est passé du côté de la réaction (*irticâ'* ou *reaksyon* dans les textes de l'époque), terme commode pour désigner toutes sortes d'événements et comportements qui sont perçus par le nouveau pouvoir comme des menaces. Il ne faut cependant pas exagérer la rupture. Les socialistes et anarchistes pourchassés par le régime hamidien -*anarşi* et *sosyalizm* comptaient parmi les « mots interdits » de la liste d'Ali Seydî- restent considérés comme des agents du désordre par le pouvoir jeune turc, comme en témoigne le manuel policier publié par İbrahim Feridun en 1910, qui consacre un chapitre au danger représenté par le socialisme, les grèves, et plus encore par l'anarchisme⁸⁴. Plus largement et dès le mois d'août 1908, passée l'euphorie des premiers jours, le champ lexical de la foule, du bas peuple réapparaît associé aux excès et désordres que le pouvoir peine à contrôler : le mot *avâm*, déjà mentionné pour l'époque hamidienne, mais aussi les expressions *ayak takımı* (bas peuple) ou *evbâş* (populace) sont omniprésents dans les archives ottomanes et la presse de l'époque

⁸² Cf. Odile Moreau, *L'Empire ottoman à l'âge des réformes. Les hommes et les idées du « Nouvel Ordre » militaire (1826-1914)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2007, pp. 231-232.

⁸³ *Mechveret*, supplément français au no 2, 1^{er} août 1908, p. 2, cité par Odile Moreau, *op. cit.*, p. 231.

⁸⁴ İbrahim Feridun, « Sosyalister, ta'til-i eşgâl ve anarşistler », in *Polis Efendilere Mahsûs Terbiye ve Ma'lûmât-ı Meslekiye*, Dersaadet [Istanbul], 1326 [1910], pp. 225-234.

pour dénoncer les « classes dangereuses » qui se sont pour la première fois manifestées en masse avec les grèves d'août et septembre 1908 dans la capitale et les villes de province. Comme sous l'ancien régime, l'ordre social est une condition *sine qua non* de l'ordre public et les couches sociales inférieures, mal éduquées (*edepsiz*) et désobéissantes sont considérées comme des risques majeurs pour l'ordre public, *a fortiori* dans la capitale dont la croissance démographique et l'industrialisation se sont fortement accélérées à la fin du XIX^e siècle.

* * *

Ce bref aperçu des mots de l'ordre et du désordre est loin d'être exhaustif. La langue arabe offre des multiples possibilités de dérivation à partir des racines évoquées précédemment. Par ailleurs, nous avons volontairement laissé ici de côté le vocabulaire judiciaire et la terminologie des crimes et délits, qui ont déjà fait l'objet de plusieurs travaux pour les siècles antérieurs mais mériteraient une étude plus détaillée pour le XIX^e siècle⁸⁵. Si la polysémie des termes recensés et l'abondance et la diversité des sources étudiées rendent difficile de tirer des conclusions définitives, cette approche par le vocabulaire nous permet de poser plusieurs jalons dans la définition des enjeux liés à l'ordre et au désordre dans l'Empire ottoman, et plus spécifiquement dans la capitale ottomane.

Le premier jalon concerne l'imbrication présente dans la très grande majorité des termes relevés, -qu'il s'agisse de l'ordre ou du désordre-, des dimensions politiques, sociales et morales. L'ordre public apparaît comme la conjugaison harmonieuse de ces différentes dimensions, sans cesse menacée par des facteurs de désordres qui remettent en cause les équilibres sociopolitiques à l'échelle de la ville capitale et parfois de l'Empire. Le deuxième élément à retenir est la conséquence logique du premier : la rupture politique introduite par la révolution

⁸⁵ Le lexique du crime et du délit est particulièrement important pour les études fondées sur les registres judiciaires ottomans. Pour la terminologie des crimes de nature sexuelle, on pourra ainsi consulter Leslie Peirce, *Morality Tales: Law and Gender in the Ottoman Court of Aintab*, pp. 352-203 et Başak Tuğ, *Politics of Honor : The Institutional and Social Frontiers of « Illicit » Sex in Mid-Eighteenth-Century Ottoman Anatolia*, these de doctorat non publiée, New York University, 2009, pp. 190-214. Pour une approche générale des concepts du droit ottoman classique, cf. Uriel Heyd, *Studies on Old Ottoman Criminal Law*, Oxford, Clarendon Press, 1973.

de 1908 et le rétablissement de la Constitution ne modifie que partiellement la problématique de l'ordre public dans la capitale. Si les enjeux politiques ont clairement changé, il n'en est pas de même des composantes sociales et morales de l'ordre public et des dangers qui le menacent.

Enfin, à travers cette brève incursion dans le vocabulaire ottoman de l'ordre et du désordre, le vocabulaire apparaît comme l'un des éléments importants de la « construction d'un champ symbolique » de l'autorité, du contrôle et de la violence par le pouvoir⁸⁶. Comme l'écrit Hamit Bozarslan :

« Éléments d'une syntaxe de domination ou de contestation, les mots ne cessent de qualifier et disqualifier, de classer et déclasser, d'intégrer ou d'exclure des comportements, des objets, des groupes sociaux, politiques ou ethniques. »⁸⁷

Avec ses mots d'ordre et ses mots proscrits, le champ sémantique étudié ici est à la fois le révélateur et l'instrument d'un processus de redéfinition de l'ordre public et de ses acteurs. Ce processus de redéfinition sera au centre du chapitre suivant, qui tentera d'analyser les éléments du contexte socio-politique qui, à partir de l'abolition des janissaires, ont façonné les politiques de maintien de l'ordre dans la capitale ottomane.

⁸⁶ Nous rejoignons ici la perspective développée par Hamit Bozarslan à partir d'une étude du vocabulaire politique de la violence à l'époque jeune turque. Cf. Hamit Bozarslan, « Vocabulaire politique de la violence, l'exemple jeune turc », dans Hans-Lukas Kieser, *Aspects of the Political Language in Turkey : 19th-20th Centuries*, Istanbul, Isis, 2002, p. 91.

⁸⁷ *Ibid.*

Chapitre 2 : Des janissaires à l'aube du XXe siècle: la sécurité de la capitale, un défi impérial

Si affirmer l'exceptionnalité du statut d'une capitale relève toujours de la tautologie, cela est plus vrai encore pour Istanbul, tant l'histoire de la ville lui a très tôt donné une aura particulière, au-delà même des frontières de l'État dont elle était le centre⁸⁸. Ancienne cité grecque, capitale de l'Empire romain d'Orient devenu l'Empire byzantin pendant onze siècles, la ville devient le symbole de l'Empire ottoman naissant après sa conquête par Mehmed II (dit le Conquérant) en 1453. L'investissement militaire, politique et symbolique de la ville est l'un des aspects constitutifs de la transformation de la principauté ottomane en empire⁸⁹. Le chapitre suivant tentera de mettre en évidence les enjeux spécifiques de l'ordre dans la capitale, tout en posant la question des ruptures et continuités entre l'époque pré-Tanzimat et l'ère post-janissaires du point de vue de la problématique de l'ordre public.

1) Le centre politique et symbolique de l'Empire

Après la conquête de Constantinople, Mehmed II et ses successeurs ont déployé de nombreux efforts pour assurer le contrôle de l'État sur la capitale. L'appropriation de la ville par le nouveau pouvoir passe par une politique volontariste qui touche à la fois le tissu urbain et les populations. Nous ne nous attarderons pas ici sur la politique de construction de monuments civils et religieux visant à affirmer l'identité ottomane et musulmane de la nouvelle capitale⁹⁰. La question du contrôle des populations est en revanche centrale pour notre propos. Sous le règne de Mehmed II, le pouvoir procède à des invitations et

⁸⁸Il est impossible d'énumérer ici les multiples ouvrages qu'a suscités l'histoire d'Istanbul. Pour un panorama en français, Cf. Robert Mantran, *Histoire d'Istanbul*, Paris, Fayard 1996. En anglais, voir Doğan Kuban, *Istanbul: An Urban History. Byzantium, Constantinopolis, Istanbul*, Istanbul, Tarih Vakfı, 1996. Une carte du grand Istanbul est présenté en annexe. [Annexe 1/3, p. 378]

⁸⁹Sur le processus d'appropriation/création de la capitale ottomane, cf. Çiğdem Kafescioğlu, *Constantinopolis/Istanbul, Cultural Encounter, Imperial Vision and the Construction of the Ottoman Capital*, Pennsylvania State University Press, 2009.

⁹⁰ *Ibid* .

déportations forcées de communautés musulmanes, chrétiennes et juives d'autres régions de l'Empire pour repeupler la ville. Durant les premières décennies, la population de la capitale était majoritairement constituée de communautés déportées de force dans la ville. Le premier recensement conservé, daté de 1477, permet d'évaluer les effets de cette politique : la population de la ville est estimée entre 60000 et 70000 habitants, environ 60 % de Musulmans dans la péninsule historique, cohabitant avec 40 % de Grecs orthodoxes, Juifs, Catholiques, Arméniens et Gitans⁹¹. Dans l'ancienne colonie génoise de Pera, les Grecs orthodoxes et Européens sont majoritaires. La structure démographique très hétérogène de la capitale impériale, reflet de l'empire multiethnique et multiconfessionnel, est considérée par l'élite ottomane comme l'un des signes de la puissance du régime, de même que la croissance de la population, qui oscille entre 300 000 et 400 000 habitants entre la fin du XVIe siècle et le début du XIXe siècle. Paradoxalement, cette diversité voulue va devenir l'un des enjeux majeurs du maintien de l'ordre dans la capitale : garantir la loyauté de sujets aux appartenances ethno-confessionnelles les plus variées et leur cohabitation pacifique dans l'espace urbain, telle est l'équation à laquelle les autorités ottomanes sont confrontées de la fin du XVe siècle au début du XXe siècle.

Il est impossible de revenir ici en détail sur les modalités qui ont permis, durant les cinq siècles de la domination ottomane, de maintenir l'ordre dans la capitale ou de le restaurer quand il était ébranlé. Nous avons donc choisi de nous concentrer sur deux aspects de l'ordre public et de son maintien qui permettent de mieux cerner la continuité des enjeux et l'évolution des réponses apportées par le pouvoir politique. La première question que nous évoquerons est celle des migrants et des politiques de contrôle des entrées dans la capitale. La seconde concerne les lieux de sociabilité et leur surveillance. Il est évident que bien d'autres aspects de l'ordre public auraient pu être évoqués ici : les populations marginales, les communautés non musulmanes ou les marchés sont quelques-uns des autres objets auxquels pourrait s'appliquer une analyse diachronique. Notre choix est ici pragmatique, motivé surtout par l'existence d'une bibliographie

⁹¹ Ekrem Ayverdi, *Fatih Devri Sonlarında İstanbul Mahalleleri, Şehrin İskanı ve Nüfusu*, Ankara, Vakıflar Umum Müdürlüğü Neşriyatı, 1958.

importante sur les deux questions choisies et leur importance sous le règne hamidien et la seconde période constitutionnelle.

a) Les migrants et leur contrôle

Comme nous l'avons déjà rappelé, la question des migrations apparaît dès la conquête ottomane, avec les politiques d'installation forcées de Mehmed II⁹². Si les efforts pour repeupler la capitale se poursuivent au cours du XVIe siècle, l'inquiétude face à l'afflux incontrôlé de population dans la capitale apparaît dans les sources dès la fin de ce siècle⁹³. Durant le XVIIe siècle, le problème s'accroît avec les révoltes Celali en Anatolie qui provoquent une fuite des populations rurales vers les villes⁹⁴. Au XVIIIe siècle, le contrôle des migrants dans la capitale devient une des priorités des autorités ottomanes. Des migrations saisonnières aux installations permanentes liées à des raisons politiques et économiques, le pouvoir est confronté à un flux d'arrivées dans la capitale qui connaît des pics en temps de crise, un processus qui s'accroît encore au XIXe siècle. Au fil des siècles, les migrations ont façonné la structure démographique de la ville et les immigrants sont devenus un élément indispensable à la vie économique de la capitale. Parallèlement, le pouvoir n'a cessé de prendre des mesures pour freiner cet afflux et contrôler les immigrants installés dans la capitale, au nom de la sécurité de la ville et du régime. La perception des populations issues des migrations et les politiques de contrôle dont elles font l'objet sont révélatrices de la problématique complexe posée par la ville capitale aux autorités. Alors que le développement de la bureaucratie ottomane et l'augmentation de l'activité portuaire exigent une main-d'œuvre toujours plus nombreuses,

⁹² Halil İnalcık, « The Policy of Mehmed II toward the Greek Population of Istanbul and the Byzantine Buildings of the City », *Dumbarton Oaks Papers*, XXIII-XXIV, 1969-70, pp. 231-249.

⁹³ Nous nous reprenons ici les grandes lignes du problème migratoire dans la capitale ottomane, telles que Betül Başaran les a reconstituées dans sa thèse sur la capitale à l'époque de Selim III. Cf. Betül Başaran, *Remaking the Gate of Felicity: Policing, Social Control and Migration in Istanbul at the end of the eighteenth century, 1789-1793*, thèse de doctorat non publiée, Université de Chicago, 2006, pp. 12-73.

⁹⁴ Sur les révoltes Celali et leurs conséquences politiques et sociales, cf. Karen Barkey, *Bandits and Bureaucrats. The Ottoman Route to State Centralization*, Ithaca-Londres, Cornell University Press, 1994.

l'existence d'un petit peuple urbain majoritairement issu des provinces de l'Empire et en perpétuel renouvellement est un obstacle au contrôle étatique et une source périodique de désordres.

À partir du XVIIIe siècle, les documents s'inquiétant de la multiplication des immigrants dans la capitale et de ses conséquences sur l'ordre public sont en nombre dans les archives ottomanes⁹⁵. Après la révolte menée par Patrona Halil en 1730, un *ferman* impérial de 1731 dénonce les coupables :

« Différents types d'individus, venus de régions proches et lointaines, et notamment de Roumélie se rendent depuis quelque temps à Istanbul, le siège du gouvernement de mes domaines bien protégés et du califat, résidant dans des auberges et lieux du même genre avec l'intention de s'y installer définitivement. Alors que leur nombre augmentait de jour en jour [...], ils ont révélé leur caractère traître et malintentionné en faisant irruption dans les habitations et pillant les biens des habitants »⁹⁶.

Les rapports se succèdent ensuite pour dénoncer les vagabonds et populations sans attaches, qu'il s'agit de punir (*te'dîb*) ou de chasser de la ville. Dix ans plus tard, après un nouveau soulèvement dans la capitale en juin 1740, les accusations contre les immigrants se font plus virulentes encore. Un ordre de Mahmud I (1730-1754) dénonce alors l'afflux d'individus venus dans la capitale sous des prétextes variés et dont certains sont des « vauriens (*erâzil*) et des individus de peu (*evbâş*) qui osent entreprendre des actes aussi répréhensibles (*harekât-i şeni'a*) qu'attiser le feu de la sédition (*fitne*) et du désordre (*fesâd*) en convoitant la propriété, les enfants et les épouses des serviteurs de Dieu »⁹⁷. On pourrait multiplier les exemples de ce genre de textes, qui stigmatisent les individus immigrés en leur prêtant les pires intentions : déprédations, violences, complots

⁹⁵ Nous reviendrons plus bas sur le lien entre les immigrants et les révoltes de janissaires.

⁹⁶ BOA, Cevdet Zabtiye. 2637/R1144 [septembre 1731] cité par Cengiz Kırılı, « The struggle over space: coffeehouses of Ottoman Istanbul, 1780-1845 », thèse de doctorat non publiée, Binghamton, State University of New York, 2000, p. 99. Nous traduisons à partir de la version anglaise de Cengiz Kırılı.

⁹⁷ BOA, Mühimme Defteri 147 /152, Ra 1153 [juin 1740], cité par Başaran, *op. cit.*, p. 63. Nous traduisons en français. Le terme *şeni* est très employé au XVIIIe siècle pour désigner les actes indécents, inconvenants, notamment les violences à caractère sexuel. Cf. Başak Tuğ, *Politics of Honor : The Institutional and Social Frontiers of « Illicit » Sex in Mid-Eighteenth-Century Ottoman Anatolia*, pp. 190-197.

politiques... Les accusations sont récurrentes et servent de justificatifs aux mesures répressives prises à l'encontre de ces populations.

Il faut souligner que les récriminations contre les migrants ne viennent pas seulement des autorités. De nombreuses requêtes et pétitions conservées dans les archives témoignent de l'hostilité d'une partie de la population urbaine à l'égard d'individus inconnus (*mechul*), considérés comme fauteurs de trouble. Les accusations les plus fréquentes viennent des corporations d'artisans et de commerçants, qui accusent les nouveaux venus dans la capitale de mettre en péril l'ordre économique et social de la capitale et demandent à l'État de prendre des mesures⁹⁸.

L'État adopte donc très tôt des mesures pour contrôler les flux migratoires vers la capitale. Le passeport intérieur, le *mürûr tezkeresi*, obligatoire pour les individus qui veulent se déplacer à l'intérieur de l'Empire ottoman, est instauré au milieu du XVIe siècle et, réformé à plusieurs reprises, reste en vigueur jusqu'au début du XXe siècle. Les voyageurs doivent obtenir l'autorisation de l'autorité religieuse de leur quartier, puis l'approbation du juge local, avant de recevoir leur passeport en échange d'une taxe⁹⁹. Les points d'entrée dans la capitale sont contrôlés par des soldats, qui vérifient la validité du passeport intérieur. Les immigrants doivent également fournir le nom d'un garant dans la capitale. Les individus appréhendés sans leur passeport dans la capitale sont théoriquement renvoyés dans leur province. Comme l'a montré Suraiya Faroqhi, ce système fonctionne très imparfaitement et ne suffit pas à réguler les entrées dans la capitale¹⁰⁰. Les stratégies des immigrants pour contourner les contrôles sont plurielles, telles le choix d'un itinéraire hors des grandes routes ou la corruption des agents chargés des contrôles à l'entrée d'Istanbul.

⁹⁸ Başaran cite plusieurs plaintes de corporations devant la justice, qui visent à exclure les étrangers, au motif qu'il sont incompetents, perturbent l'ordre public et enfreignent les lois en trompant les clients. Cf. Başaran, *op. cit.*, pp. 252-256.

⁹⁹ Musa Çadırcı, « Tanzimat Döneminde Çıkarılan Men'-i Mürur ve Pasaport Nizamnameleri », *Belgeler*, vol. 15, no. 19, 1993, pp. 169-181.

¹⁰⁰ Suraiya Faroqhi, « Migration into Eighteenth-Century 'Greater Istanbul' as Reflected in the Kadi Registers of Eyüp », *Turcica*, vol. 30, 1998, pp. 163- 183.

De manière complémentaire, l'État agit à l'intérieur de la capitale pour identifier et expulser les individus indésirables. Les registres d'inspection qui apparaissent à partir du règne de Selim III témoignent de cette volonté de contrôle¹⁰¹. Y sont recensés les artisans-commerçants (*esnaf*) présentés par leurs noms, leur activité, leur lieu de résidence et leur lieu d'origine, mais également les individus de passage dans la capitale résidant dans des auberges (*han*) ou des chambres pour célibataires (*bekâr odası*)¹⁰², ainsi que ceux qui ne sont pas en règle, ne présentent pas de garant ou sont considérés comme vagabonds. L'objectif est clairement formulé dans le texte introductif aux résultats de l'inspection effectuée dans la capitale en 1792 :

« Ceux qui n'étaient pas enregistrés dans le précédent registre ou n'avaient pas de garants, ainsi que les célibataires vagabonds, ont été arrêtés et emprisonnés à la Sublime Porte, avant d'être renvoyés dans leurs provinces. »¹⁰³

La récurrence des inspections et des textes officiels prônant l'expulsion des individus en situation irrégulière pour « purifier » (*tathîr*) la ville est une indication de l'efficacité très relative de ces mesures. Celle-ci n'est pas seulement due à une faiblesse de l'État ou une déficience du contrôle. L'importance des migrants est un corollaire du développement de la capitale et de l'économie politique qui la régit. Orientée vers la satisfaction des besoins du Palais et de l'élite et peu productive, l'organisation économique de la capitale exige une main d'œuvre toujours plus nombreuse pour répondre à la croissance de l'appareil

¹⁰¹ Source découverte tardivement, les registres d'inspection sont désormais considérés comme des documents particulièrement précieux pour l'histoire sociale de la capitale ottomane. Cf. Kırılı, *op. cit.*, pp. 72-112 ; Başaran, *op. cit.*, pp. 150-175. Ces registres permettent d'établir une topographie des *esnaf* de la capitale et d'identifier des réseaux de solidarité à partir de l'origine géographique de ces *esnaf*.

¹⁰² Bien plus que des auberges, les *han* étaient des bâtiments polyvalents qui avaient des fonctions commerciales et d'hébergement. Cf. Işık Tamdoğan, « Les *han* ou l'étranger dans la ville ottomane », in P. Dumont et F. Georgeon (dir.), *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 319-334. Existant toujours de nos jours, les meublés pour hommes célibataires sont particulièrement nombreux dans la capitale, où ils accueillent des individus venus dans le cadre de migrations saisonnières ou durables. Cf. Florian Riedler, « Public People: Seasonal Work Migrants in Nineteenth Century Istanbul », in F. Eckardt et K. Wildner (dir.), *Public Istanbul – Spaces and Spheres of the Urban*, Bielefeld, Transcript 2008, pp. 233-253.

¹⁰³ Cité par Başaran, *op. cit.*, p. 160-161.

bureaucratique et militaire et au développement du port, centre de l'approvisionnement de la capitale et de la redistribution des marchandises. Comme le souligne Florian Riedler, la marginalisation et la criminalisation des migrants renvoient à un idéal d'ordre social et moral que menacent des individus sans attaches ni famille. Dans les faits, les migrants participent à la vie économique et sociale de la cité et sont intégrés dans des réseaux qui compensent leur déracinement¹⁰⁴.

Les réformes des Tanzimat ne remettent pas en cause cette perception des migrants, ni les grandes lignes de la politique de contrôle dont ils font l'objet. Alors que l'exode rural prend de l'ampleur et que les pertes de territoires conduisent à une très forte augmentation de la population urbaine – Istanbul compte près d'un million d'habitants au début du XXe siècle-, on observe la même méfiance à l'égard des individus ou groupes récemment installés dans la capitale, une question désormais sous la responsabilité des forces policières. Nous reviendrons ultérieurement sur la place que tiennent les migrants dans les politiques et représentations de l'ordre aux époques hamidienne et jeune-turque mais il est d'ores et déjà possible de dégager quelques conclusions du bref panorama historique de la question que nous venons de présenter.

On constate ici que l'élément démographique est crucial dans la problématique de l'ordre public dans la capitale. Le pouvoir ottoman apparaît conscient, dès les lendemains de la conquête ottomane, des enjeux parfois contradictoires qui sous-tendent la croissance de la population de la capitale. Grande, peuplée et diversifiée socialement et ethniquement, la ville-capitale joue un rôle non négligeable dans le système de légitimation du pouvoir ottoman face à ses populations et aux puissances étrangères, tout en concentrant les facteurs de risques pour l'ordre politique et social. L'exemple des migrants atteste que la volonté de recenser, classer et identifier les populations à risque de la capitale préexiste au développement d'un système bureaucratique rendant possible l'application effective des mesures préconisées.

¹⁰⁴ Riedler, art. cit.

Avant les réformes des Tanzimat et l'instauration de recensements de l'ensemble de la population urbaine, les registres d'inspection apparus à la fin du XVIIIe siècle sont la meilleure illustration de l'approche volontariste des autorités ottomanes confrontées à la question de la sécurité de la capitale. Il est intéressant de noter que la finalité de ces registres n'est pas seulement répressive : on trouve dans les archives ottomanes des listes d'individus suspects ou à expulser de la capitale avant, pendant et après cette période. Au-delà du problème des migrants, l'État ottoman semble de plus en plus conscient de la nécessité de mieux connaître ses sujets, à commencer par ceux de la capitale. De ce point de vue, on peut considérer que l'apparition de la « gouvernementalité » au sens foucauldien du terme¹⁰⁵, datée par Cengiz Kırılı du règne de Mahmud II, est déjà en germe à la fin du XVIIIe siècle¹⁰⁶. L'impuissance du pouvoir ottoman à concrétiser de manière efficace cette volonté de contrôle renvoie aux insuffisances de ce que Foucault qualifie d'« instrument technique essentiel » : les « dispositifs de sécurité », forces de l'ordre et systèmes de surveillance¹⁰⁷.

Pourtant, dans le cas des migrants, les réformes qui visent au XIXe siècle à doter l'État ottoman de « dispositifs de sécurité » en conformité avec sa politique intérieure et extérieure ne transforment que partiellement le rapport de force entre les autorités et les populations à contrôler. À l'époque de l'institutionnalisation de la police ottomane, les populations migrantes continuent d'être considérées comme un problème majeur pour la sécurité de la capitale et les mesures adoptées pour leur contrôle restent peu efficaces. Plus nombreux, plus mobiles et disposant

¹⁰⁵ Michel Foucault, « La gouvernementalité » in *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001, pp. 635-657. Le concept de « gouvernementalité » est défini par Michel Foucault dans un cours délivré au Collège de France en février 1978. La vogue du terme, aussi bien dans les ouvrages scientifiques que dans les discours politiques, date des années 1990. L'une des définitions de la gouvernementalité que donne Foucault dans son cours du collège de France est « l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, bien que complexe, de pouvoir, qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir, l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. » (p. 655). Pour une réflexion critique sur le concept, cf. Michael Dean, *Governmentality. Power and Rule in Modern Society*, Londres, Sage, 1999.

¹⁰⁶ Cf. Kırılı, *op. cit.*, p. 279-285.

¹⁰⁷ Cf. note 68.

par conséquent de réseaux de solidarité plus forts, les migrants de la capitale répondent au contrôle étatique par les voies de l'intégration ou de la marginalité¹⁰⁸. Il est ainsi important de garder en mémoire que, si le développement des forces de l'ordre et l'extension du pouvoir de contrôle sur les populations sont évidemment liés, les deux processus ont leur temporalité et leurs modalités propres. Surtout, il est impossible de mesurer l'effet de l'un sur l'autre sans prendre en compte les profondes transformations que connaît, dans le même temps, la société urbaine d'Istanbul. C'est pour préciser cette équation que nous allons aborder, dans le second volet de cette mise en perspective historique des enjeux de l'ordre dans la capitale, la question des lieux de sociabilité.

b) Les lieux de sociabilité

Comme pour les migrants, le problème des risques liés aux lieux de sociabilité urbains et des modalités de leur contrôle se pose dès le début de l'Empire ottoman. Parce qu'il permet aux individus de se rassembler et de communiquer, tout espace de sociabilité constitue un risque potentiel pour l'ordre public. Du XVIe au XIXe siècle, le pouvoir ottoman a montré un intérêt particulier pour les lieux de sociabilité de la capitale, oscillant entre contrôle, répression et tolérance.

L'exemple le mieux connu est celui du café, lieu privilégié pour les sociabilités masculines et révélateur des relations entre État et société dans les villes ottomanes¹⁰⁹. Grâce aux travaux pionniers de François Georgeon et Cengiz Kırılı sur le sujet, la référence au café est presque devenue un passage obligé des études concernant l'histoire sociale ottomane, au point que l'on hésite à revenir sur le sujet. Contentons-nous de rappeler ici que, dès leur apparition au XVIe

¹⁰⁸ Nous reviendrons dans notre troisième partie sur les questions des réseaux de solidarité et de l'intégration des migrants qui suscitent depuis quelques années un intérêt croissant dans l'historiographie ottomane. Cf. Cem Behar, *A neighborhood in Ottoman Istanbul, Fruit Vendors and Civil Servants in the Kasap İlyas Mahalle*, New York, SUNY, 2003.

¹⁰⁹ Voir notamment François Georgeon, « Les cafés d'Istanbul à la fin de l'Empire ottoman », in H. Desmet-Grégoire et F. Georgeon, *Cafés d'Orient revisités*, Paris, CNRS, 1997, pp. 39-78 et la thèse de Cengiz Kırılı déjà citée.

siècle, les cafés font l'objet de condamnations répétées de la part des autorités, au nom des dangers qu'ils font courir aux normes morales¹¹⁰. Les ordres de fermeture de tous les cafés émis sous les règnes de Selim II (1566-1574), Murad II (1574-1595) et Murad IV (1623-1640) témoignent de l'inquiétude du pouvoir : non seulement les cafés sont perçus comme des lieux d'oisiveté et de pratiques moralement condamnables comme le jeu, mais surtout, ils mettent en péril l'ordre social en regroupant une clientèle hétérogène et brouillant les frontières entre classes. Plus encore, le caractère potentiellement subversif des discussions qui se tiennent dans les cafés et le rôle de ces établissements dans la propagation des rumeurs en font une cible privilégiée de l'attention des autorités. À partir du XVIIIe siècle cependant, les autorités substituent à ces mesures de prohibition générale des fermetures ponctuelles d'établissements, pour l'exemple¹¹¹.

Si les cafés gardent tout leur potentiel subversif au XIXe siècle, selon Cengiz Kırılı on observe néanmoins une transformation notable l'attitude des autorités à leur égard à partir des années 1840, qui nous ramène à la question de la gouvernementalité évoquée à propos des migrants¹¹². Parce qu'ils jouent un rôle crucial dans la circulation de l'information, ils occupent en effet une place privilégiée dans le nouveau système de contrôle des populations qui fait alors son apparition. La moitié des rapports d'espions étudiés par Cengiz Kırılı provient ainsi des cafés de la capitale, le reste rendant compte d'observations effectuées dans divers lieux de la ville (boutiques, rues, tavernes, *hamam*...) ¹¹³. Les caractéristiques mêmes qui font du café un lieu potentiellement dangereux pour l'ordre public le transforment en poste de surveillance idéal pour appréhender l'état d'esprit des populations et leurs réactions face aux affaires politiques du moment. Pour Cengiz Kırılı, l'innovation du milieu du XIXe siècle est que cette observation perd sa finalité répressive. Il s'agit avant tout de collecter des

¹¹⁰ Kırılı, *op. cit.*, pp. 23-66. Nous résumons ici brièvement les éléments avancés par Cengiz Kırılı.

¹¹¹ Ibid., p.56. La fermeture temporaire des cafés de la capitale décrétée par Mahmud II en 1826 à la suite de l'abolition du corps des Janissaires constitue une exception importante à la règle. Elle visait à empêcher les janissaires de trouver refuge dans ces établissements.

¹¹² Ibid., p. 245-285

¹¹³ Cengiz Kırılı a récemment publié les transcriptions des rapports d'espions qu'il avait rassemblés dans le cadre de son doctorat, assorties d'une longue introduction qui reprend les conclusions de cette thèse non publiée. Cf. Cengiz Kırılı, *Sultan ve Kamuoyu. Osmanlı Modernleşme Sürecinde "Havadis Jurnalları" (1840-1844)*, Istanbul, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 2009.

informations, de prendre en compte l'opinion publique, signe de la redéfinition des rapports entre l'État et la société¹¹⁴.

On peut se demander dans quelle mesure l'exemple des cafés est représentatif des enjeux qui s'attachent aux lieux de sociabilité dans la ville ottomane. Malheureusement, les autres espaces de sociabilité n'ont pas suscité un intérêt aussi grand dans l'historiographie récente de l'Empire ottoman. La définition même de ces lieux de sociabilité mérite d'être précisée¹¹⁵. Jusqu'aux dernières décennies du XIXe siècle, les formes de sociabilité organisées sont peu nombreuses et peu influentes dans l'Empire ottoman, à quelques exceptions près, telles les confréries religieuses ou les corporations d'artisans¹¹⁶. En revanche, la vitalité des sociabilités informelles et spontanées n'est pas moindre que dans les sociétés occidentales. Elle s'exprime dans une multitude d'espaces fermés ou à ciel ouvert qui permettent le contact, le regroupement et la conversation. S'il est clair que tous ces espaces ne sont pas porteurs du même degré de risque de troubles à l'ordre public, le degré de danger qu'ils présentent et de contrôle qu'ils exigent n'est pas seulement fonction de leur finalité apparente.

Certains lieux de sociabilités sont en soi porteurs d'une menace pour l'ordre public. C'est le cas des cafés, stigmatisés par le pouvoir durant les premiers siècles de l'Empire pour les raisons morales et religieuses évoquées précédemment. Les tavernes entrent également dans cette catégorie et sont considérées comme plus dangereuses encore en raison de la consommation d'alcool, contraire aux préceptes de la religion musulmane et sources de querelles

¹¹⁴ Ibid., p. 251.

¹¹⁵ Le concept de sociabilité a été popularisé dans l'historiographie par les travaux de Maurice Agulhon sur les cercles dans la France du XIXe siècle. Agulhon définit la sociabilité comme l'« aptitude générale d'une population à vivre intensément les relations publiques », rendue possible par « la densité et la vitalité des groupes sociaux organisés ». Il souligne le rôle crucial de l'apparition ou la mutation de certaines formes de sociabilité dans la politisation de la société française du XIXe siècle et son « apprentissage de la démocratie ». Cf. Maurice Agulhon, *Le cercle dans la France bourgeoise, étude d'une mutation de sociabilité*, Cahier des Annales, Paris, 1977, p. 7.

¹¹⁶ Pour une problématisation de la question des sociabilités dans l'Empire ottoman, cf. l'introduction de Paul Dumont et François Georgeon (dir.), *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècles)*, pp. 5-20.

et rixes entre clients¹¹⁷. Principalement fréquentées par des sujets non musulmans jusqu'au début du XIXe siècle et situées dans les quartiers non musulmans, les tavernes sont considérées comme des espaces mal-famés¹¹⁸. Elles font l'objet de plusieurs mesures d'interdiction, dont la répétition souligne le manque d'efficacité¹¹⁹. Ainsi, la fermeture des tavernes et l'interdiction de la consommation d'alcool pour les sujets musulmans décrétées par Selim III lors de son avènement sont un échec. Les sujets musulmans, par des stratagèmes divers, réussissent à contourner l'interdiction, alors que les janissaires, chargés de la perception de la taxe sur l'alcool, réclament à l'État des compensations financières pour cette perte de revenus. Trois chefs de police chargés de superviser les fermetures sont successivement démis et exilés à Rhodes pour leur inefficacité¹²⁰. Finalement, à partir de 1796, les tavernes fonctionnent de nouveau normalement dans la capitale, signe que la fermeture comportait plus d'inconvénients que les risques représentés par ces établissements.

Si la méfiance des autorités reste la règle face à ce type de lieux de sociabilité jusqu'à la fin de l'Empire, la définition du danger et les mesures de contrôle évoluent au XIXe siècle. Comme les cafés, les tavernes ne font plus l'objet que de fermetures ponctuelles au XIXe siècle et celles-ci sont généralement motivées par des troubles caractérisés à l'ordre public : tapage nocturne, contrebande d'alcool, rixes... A partir du milieu du XIXe siècle, la banalisation de la consommation d'alcool au sein des populations musulmanes entraîne une multiplication des tavernes et cabarets et leur diversification¹²¹. Des simples buvettes aux tavernes

¹¹⁷ La question de la consommation d'alcool et des tavernes est une autre forme de sociabilité à laquelle François Georgeon s'est attaché. Cf. François Georgeon, « Ottomans and Drinkers: The Consumption of Alcohol in Istanbul in the Nineteenth Century », in Eugene Rogan (dir.), *Outside in. On the Margins of the Modern Middle East*, Londres-New York, Tauris, 2002, pp. 9-31.

¹¹⁸ Au début du XIXe siècle, la majorité des tavernes et cabarets se situe dans les quartiers non musulmans de la Corne d'Or (Fener, Balat, Cibali, Hasköy), à Péra ou Galata et sur les rives du Bosphore. Cf. Georgeon, art. cit, p. 12.

¹¹⁹ La raison principale du caractère inefficace et temporaire de ces mesures d'interdiction est sans doute d'ordre fiscal : la taxe sur l'alcool constituait un revenu important pour l'État et la prohibition un manque à gagner difficile à combler. Cf. Georgeon, art. cit, p. 11.

¹²⁰ Kırılı, *op. cit.*, pp. 58-62. Le mot police est ici utilisé au sens large, les chefs de police en question appartenant au corps des janissaires.

¹²¹ François Georgeon met en avant plusieurs facteurs qui ont permis cette banalisation de l'alcool : l'exemple donné par le sultan Mahmud II, n'hésitant pas à consommer de l'alcool sans se cacher, le désir de modernisation des élites ottomanes, pour qui l'alcool constitue l'un des

bénéficiant d'une licence (*gedik*), l'éventail est large et permet à différentes couches de la population masculine de se retrouver pour boire, se divertir mais aussi converser et débattre. Ces lieux deviennent alors, au même titre que les cafés, des espaces privilégiés pour surveiller les populations et prendre le pouls de l'opinion publique. Les rapports d'espions du début des années 1840 permettent ainsi d'entendre un sujet grec commenter dans une taverne de Yedikule le conflit entre le souverain égyptien Mehmed Ali et la Russie, ou un commerçant français se plaindre de la censure de la presse dans un établissement de Karaköy¹²². Des points de vue qui ne sont pas de nature à être réprimés mais méritent aux yeux du pouvoir ottoman d'être écoutés, consignés par écrit et archivés, signe d'une nouvelle sensibilité face à l'opinion publique.

Avec cette nouvelle approche qui caractérise l'époque des Tanzimat, la perception des cafés, tavernes et autres lieux de divertissement et les modalités de leur contrôle se rapprochent de celles d'autres lieux de sociabilité, de nature moins subversive. Le risque de trouble à l'ordre public apparaît fonction de la conjoncture politique et sociale du moment dans l'Empire et au niveau local. Il en a toujours été ainsi pour les lieux de culte, qui ont occupé dès le début de l'Empire une place centrale dans les sociabilités ottomanes. Lieux d'affirmation de l'ordre religieux promue par la dynastie ottomane, les mosquées ont aussi joué un rôle important dans les dissensions et contestations du pouvoir dans la capitale au fil des siècles, sous plusieurs formes : l'expression d'un désaccord, voire l'appel à la désobéissance, à travers la prédication, le rassemblement de fidèles susceptibles d'être mobilisés dans une action collective et la constitution de sociabilités plus organisées autour des hommes de religion et des étudiants des écoles religieuses. Les révoltes qui touchent la capitale ottomane au XVIIIe siècle utilisent les potentialités subversives des lieux de culte et la mosquée des janissaires (*Orta*

symboles de la « civilisation européenne » et l'ouverture commerciale de l'espace ottoman qui diversifie les boissons alcoolisées et les rend plus accessibles. Cf. Georgeon, art. cit.

¹²² Plusieurs rapports publiés par Cengiz Kırılı témoignent de la surveillance des *meyhane* et rapportent les conversations tenues dans ces établissements. Les deux exemples cités ici résument les rapports n° 370 et 989, respectivement datés de novembre 1840 et décembre 1842. Cf. BOA, İ.DH, 1232, 25.N. 1256 (H) [20 octobre 1840] et BOA, İ.DH, 3509, 4.Z.1258 (H) [6 janvier 1843]. Kırılı, *Sultan ve Kamuoyu*, pp. 207 et 374.

Camii) remplit la fonction de « quartier général et de lieu de propagande ou d'agitation »¹²³. Lieux d'apparition du sultan à ses sujets, les mosquées offrent aussi des opportunités à ceux qui veulent s'attaquer à sa personne. C'est ainsi qu'en 1791, le sultan Selim III est la cible de tirs de la part d'un des fidèles réunis dans la mosquée de Sainte-Sophie¹²⁴.

Après l'abolition des janissaires, les mosquées restent des lieux privilégiées de la contestation : la mosquée de Kılıç Ali Paşa à Tophane est ainsi utilisée pour le recrutement et les réunions des membres de la conjuration dite de Kuleli en 1859¹²⁵. L'attentat préparé par les révolutionnaires arméniens contre Abdülhamid II, le 21 juillet 1905, vise un autre lieu de culte, la mosquée Hamidiye à Yıldız, fréquentée par le sultan pour la prière du vendredi¹²⁶. À l'époque jeune turque, certaines mosquées sont des foyers de la réaction contre le nouveau régime, comme l'illustre par exemple l'incident de Kör Ali (*Kör Ali Vak'ası*) en octobre 1908 : Kör Ali, un muezzin du quartier de Fatih (sur la péninsule historique de la capitale), prononce lors de la prière du vendredi un sermon hostile à la Constitution avant de rassembler quelques dizaines de partisans et de les emmener jusqu'au palais de Yıldız, résidence du sultan Abdülhamid II, pour faire entendre leurs revendications (rétablissement de la *Şeriat* et de l'ordre moral)¹²⁷.

En dehors de ces troubles majeurs à l'ordre public, les lieux de culte font l'objet d'une attention particulière du pouvoir à certains moments du calendrier de la vie religieuse. Ainsi les mosquées sont particulièrement surveillées pendant le

¹²³ Cf. Burak Onaran, « À bas le sultan. La conjuration de *Kuleli* (1859) et l'organisation *Meslek* (1867). Les premières tentatives de détronement après l'abolition des janissaires », thèse de doctorat non publiée, Paris, EHESS, 2009, p. 72.

¹²⁴ Başaran, *op. cit.*, p. 105. Le sultan n'est pas touché et l'auteur des tirs est exécuté sur le champ, ce qui empêche de connaître ses motivations.

¹²⁵ Onaran, *op. cit.*, pp. 106-130.

¹²⁶ François Georgeon, *Abdülhamid II, Le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003, pp. 391-393.

¹²⁷ L'incident est analysé dans François Georgeon, « 1908 Jön Türk Devrimi Sonrasında İstanbul'da Ortaya Çıkan Birkaç Vaka Üzerine », in Noémi Lévy et Alexandre Toumarkine (dir.), *Osmanlı'da asayiş, suç ve ceza (18-20 yy.)*, Istanbul, Tarih Vakfı, 2007, pp. 146-162. Une version française de cet article est également disponible : François Georgeon, « Sur quelques incidents survenus au lendemain de la révolution jeune-turque », in *Sous le signe des réformes. État et société de l'Empire ottoman à la Turquie kémaliste*, Istanbul, Isis, 2009, pp. 113-128. On se réfèrera à la carte présentée en annexe pour la localisation des principaux districts de la capitale, dont Fatih. [Annexe 1/1, p. 376]

ramadan, alors que la vigilance est renforcée autour des églises orthodoxes et catholiques au moment des célébrations de Pâques. Plus que pour les cafés ou les tavernes, c'est la question du rassemblement de populations et des risques qu'ils comportent qui dominent les préoccupations des autorités. Le contrôle de ce type de lieux de sociabilité renvoie à une peur de la foule, qui s'accroît à mesure que le peuple de la capitale s'affirme comme un acteur politique à part entière du système politique ottoman. De nombreux documents des archives ottomanes traduisent cette crainte du rassemblement, *a fortiori* lorsque le contexte politique et social est troublé. Ainsi, dans les années 1820, au moment de la guerre d'indépendance grecque, les églises grecques orthodoxes font l'objet d'une surveillance qui franchit les portes des lieux de culte. Un document daté du mois de septembre 1821 affirme que des textes incitant les sujets grecs à se révolter (*ihtilâl*) et tuer des musulmans durant la nuit de Pâques de l'année suivante auraient été lus dans les églises de la capitale¹²⁸. Ici, l'articulation de la conjoncture politique et la temporalité religieuse apparaît comme particulièrement menaçante pour l'ordre public. La référence à la nuit n'est pas anodine : les églises restaient ouvertes toute la nuit de Pâques et contribuaient à accroître encore le danger traditionnellement attaché au temps nocturne¹²⁹.

Les enjeux liés aux lieux de culte changent peu à l'époque des Tanzimat et sous le règne d'Abdülhamid II, si ce n'est que le pouvoir a désormais plus de moyens pour contrôler ces espaces. Comme les cafés et les tavernes, les mosquées, églises et synagogues constituent des lieux de prédilection pour les activités de renseignement des agents de l'État. Les instructions pour la surveillance de ces lieux sont de plus en plus nombreuses, au point de provoquer parfois la réaction des autorités religieuses concernées. Ainsi, en 1897, une circulaire du patriarche arménien répond à l'interdiction émise par le *Zabtiye Nezâreti* de tirer des coups de feu à l'intérieur et dans les cours des églises¹³⁰. Le patriarche y affirme que le tir de coups de feu dans les églises n'est pas dans les

¹²⁸ BOA, Hatt-ı Hümayûn 837/37750-J, 29.Z.1229 (H) [27 septembre 1821].

¹²⁹ On retrouve la même problématique dans le cas du ramadan. Pour une approche historique de la nuit appliquée au cas parisien cf. Simone Delattre, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000.

¹³⁰ BOA, Y.PRK.AZN 17/28, 21.Za.1314 (H) [23 avril 1897].

coutumes des Arméniens¹³¹. Surtout, il considère que la présence de policiers et gendarmes dans les églises est un facteur de risque plutôt que d'ordre, alors que des « femmes, jeunes filles, enfants et une foule de fidèles » vont affluer dans ce lieux de culte à l'occasion des cérémonies de Pâques¹³². On sent bien ici le conflit d'autorité sur des espaces relevant théoriquement de la sphère communautaire mais au sein desquels l'intervention étatique se fait de plus en plus sentir, une problématique qui n'est pas propre aux lieux de culte.

On le voit, les lieux de sociabilité constituent un point d'entrée particulièrement riche pour historiciser les enjeux de l'ordre public et du maintien de l'ordre dans la capitale ottomane. Ils concentrent plusieurs des caractéristiques considérées tout au long de la période ottomane comme des risques majeurs pour l'ordre public, telles le regroupement d'individus et la mise en contact, voire le brassage de catégories sociales et ethno-religieuses diverses. Surtout, ce sont des espaces où les différentes composantes de la société urbaine peuvent exprimer leurs revendications et leurs divergences. Ce dernier aspect est particulièrement sensible à partir du XVIIIe siècle, où le peuple de la capitale joue un rôle déterminant dans les révoltes qui conduisent parfois au renversement du sultan en place. La poussée démographique du XIXe siècle, les changements économiques et les réformes politiques des Tanzimat transforment les modes de sociabilité traditionnels et entraînent l'apparition de nouvelles formes de sociabilité, majoritairement séculières (cercles, clubs, associations, partis politiques...). Conséquence logique, les espaces potentiellement à risque sont de plus en plus nombreux et variés. Le défi pour l'État est ici similaire à celui mentionné pour la question des migrants : d'un côté, la volonté de centralisation et de renforcement du contrôle de l'État sur la société implique une surveillance accrue des lieux de sociabilité, que tentent de mettre en œuvre des forces de l'ordre plus nombreuses et mieux organisées ; de l'autre, la modernisation de la ville et du système politique ottomans donne un poids de plus en plus grand à l'opinion publique, qui

¹³¹ Ibid : « *Kiliselerde Ermenilerin silah atmak adetleri olmadığı* ».

¹³² Ibid: « *böyle bir büyük yortuda kadın ve kız ve çocuklar ve hayli cemaat ibadet için kiliseye girdikleri zaman polisler marifet ve muâvenetleriyle icrâ-yı taharriyat maddesi daha ziyade uygunsuz hallere meydan verebilir* »

bénéficie désormais d'une reconnaissance par le pouvoir et de lieux et modes d'expression variés¹³³.

L'inscription des enjeux de l'ordre public dans le temps long de la capitale ottomane met donc en lumière un processus que l'on pourrait définir comme le changement dans la continuité. Au cours des siècles, la sécurité de la capitale n'a cessé d'être perçue comme un élément vital pour la stabilité du régime. Les éléments de continuité dominent aussi dans la définition des individus, espaces et temps du risque ou du désordre, même si le développement de la capitale entraîne une diversification et une complexification des enjeux. Quant aux réponses apportées par l'État ottoman, elles témoignent de l'évolution du système politique de l'Empire : la volonté de contrôle présente dès les premières années de la domination ottomane à Istanbul conduit l'État à prendre des mesures de nature à renforcer sa capacité à réprimer, et surtout à surveiller la société. Le processus est loin d'être linéaire et ses modalités restent mal connues pour les premiers siècles de l'Empire. Ses enjeux apparaissent en revanche plus nettement pour le XIXe siècle et l'on considère généralement que l'âge des réformes constitue un tournant dans la problématique du maintien de l'ordre dans la capitale ottomane, et plus largement dans l'Empire. C'est sur cette rupture que nous allons revenir maintenant, à travers l'étude d'un événement majeur, et souvent présenté comme fondateur : l'abolition du corps des janissaires en 1826.

¹³³ Les questions de l'« opinion publique » et de l'« espace public » occupent une place importante dans l'historiographie ottomane récente. Le débat se concentre autour des thèses d'Habermas sur l'espace public et de la possibilité ou non de les appliquer au cas ottoman. Rappelons que pour Habermas, le XVIIIe siècle européen est caractérisé par l'émergence d'un espace public indépendant de l'État et même antagoniste à celui-ci. L'apparition de l'opinion publique est reliée au développement d'un public lettré, de la presse et à la sensibilité accrue aux questions politiques qui permet la critique de l'État. Cf. Jürgen Habermas, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1997. Il nous semble que poser la question de l'existence d'une opinion publique ottomane à partir de l'adéquation ou non aux critères définis par Habermas ne peut conduire qu'à une impasse, dans la mesure où la notion d'opinion publique chez Habermas est un référent sociologique élaboré par l'auteur à partir du cas européen. En revanche, il est clair que l'opinion publique, conçue comme l'expression par la société civile d'opinions divergentes et sa prise en compte par le pouvoir, constitue une réalité du XIXe siècle ottoman qu'il est légitime et nécessaire d'étudier pour mieux comprendre les évolutions sociopolitiques de l'époque. Nous rejoignons ici les conclusions de Cengiz Kırılı, Cf. Kırılı, *The struggle over space*, pp. 252-261.

2) L'abolition du corps des janissaires : retour sur un événement fondateur

L'abolition du corps des janissaires constitue sans conteste l'un des événements les plus marquants du XIXe siècle ottoman. Désignée comme « l'heureux événement » (*Vak'a-ı Hayriye*) par les chroniqueurs de l'époque, la disparition des janissaires a transformé les équilibres sociopolitiques au sein de l'Empire et de sa capitale. On ne peut comprendre son importance sans revenir sur l'influence croissante qu'ont exercé les janissaires dans la vie de la capitale jusqu'au XIXe siècle. C'est donc cet aspect que nous aborderons dans un premier temps, avant d'étudier l'impact de la dissolution des janissaires sur la problématique du maintien de l'ordre dans la seconde moitié du XIXe siècle.

a) Acteurs de l'ordre et fauteurs de troubles : le rôle ambivalent des janissaires dans la capitale ottomane

Figures emblématiques du système politique et militaire de l'Empire ottoman jusqu'au début du XIXe siècle, les janissaires ont très tôt suscité l'intérêt des observateurs étrangers contemporains. Cependant, si la question tient depuis longtemps déjà une place importante dans l'historiographie ottomane, il a fallu attendre ces dernières années pour voir apparaître des études qui s'attachent à dépasser les clichés pour s'interroger sur les caractéristiques sociales du corps des janissaires, leur mode d'insertion dans la société et leur rôle dans le système politique¹³⁴.

Dès le XIVe siècle, les janissaires ont constitué la clé de voûte de l'organisation militaire ottomane¹³⁵. Après la conquête d'Istanbul, dans laquelle

¹³⁴ Pour une évaluation de l'historiographie des janissaires, cf. Mert Sunar, *Cauldron of Dissent: a Study of the Janissary Corps, 1807-1826*, thèse de doctorat non publiée, Université de Binghamton, 2006, pp. 1-22.

¹³⁵ Longtemps ouvrage de référence sur la question des janissaires, la synthèse d'Uzunçarşılı se concentre sur le rôle militaire des janissaires et reprend sans le critiquer le paradigme de leur déclin. Elle fournit cependant un panorama, parfois confus, des évolutions institutionnelles du

leur rôle a été décisif, la nouvelle capitale devient le centre de l'organisation des janissaires. Des casernes sont construites dans le quartier de Şehzadebaşı, puis au milieu du XVIe siècle à Aksaray. Les casernes d'Aksaray, dites « casernes nouvelles » (*yeni odalar*), et la place d'*Etmeydanı* sur laquelle elles donnaient constituent jusqu'à l'abolition du corps le foyer principal des janissaires. Présents dans tout l'Empire ottoman, les janissaires remplissent dans la capitale des fonctions qui dépassent largement le strict domaine militaire. Peu d'aspects du maintien de l'ordre leur échappent et l'organisation qui régit leurs attributions est particulièrement complexe.

Relativement bien connu grâce aux travaux de Robert Mantran, le système en vigueur à Istanbul au XVIIe siècle met en évidence la diversité des tâches accomplies par les janissaires et leur division en de nombreux corps¹³⁶. Le maintien de l'ordre est sectorisé par quartiers. L'*ağa* des Janissaires, commandant de l'infanterie régulière, jouit de la plus grande responsabilité territoriale en matière de police, puisqu'il exerce ses pouvoirs sur tout Stamboul (la péninsule historique actuelle) à quelques importantes exceptions près. Les quartiers de Sainte-Sophie, Hoca Paşa et Ahır Kapı sont ainsi placés sous l'autorité du *cebeci başı*, chef du corps des Armuriers. De l'autre côté de la Corne d'Or, le *kapudan Paşa*, commandant de la flotte, est responsable de la sécurité de Kasım Paşa et de

corps du XVe au XIXe siècle. Cf. İsmail Hakkı Uzunçarşılı, *Osmanlı Devleti Teşkilatından Kapıkulu Ocakları*, 2 vols., Ankara, Türk Tarih Kurumu Basımevi, 1984 (1ère édition: 1943). Pour une approche renouvelée de la question des janissaires, cf. Cemal Kafadar, « Yeniçeriler », in *DBİA*, vol. 7, pp. 472-476 et, du même auteur, « On the Purity and Corruption of the Janissaries », *Turkish Studies Association Bulletin*, n° 15, 1991, pp. 273-279.

¹³⁶ Le développement suivant résume la description de Robert Mantran, *Istanbul dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Essai d'histoire institutionnelle, économique et sociale*, pp. 148-162. Robert Mantran s'appuie ici quasiment exclusivement sur les données fournies par Evliya Çelebi (1611-1682) dans le premier volume de son *Seyahatnâme*. Pour une édition en turc moderne de la description d'Istanbul par Evliya Çelebi, cf. Seyit Ali Kahraman et Yücel Dağlı (dir.), *Evliya Çelebi Seyahatnâmesi: İstanbul*, Istanbul, Yapı Kredi Yayınları, 2003. Même si le texte d'Evliya Çelebi fournit des indications précieuses sur l'Istanbul du XVIIe siècle, son utilisation comme source exclusive pose des problèmes méthodologiques importants, *a fortiori* quand ces informations sont généralisées pour décrire l'ensemble de la « période des janissaires » à Istanbul, du XVIe siècle au milieu du XIXe siècle, comme le font la plupart des ouvrages sur les forces de l'ordre dans l'Empire ottoman. Halim Alyot consacre ainsi le quatrième chapitre de son *Türkiye'de Zabıta* à la période « de 1453 à la dissolution des janissaires en 1826 » en s'appuyant sur la description d'Evliya Çelebi. Cf. Halim Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, Ankara, Kanaat Basımevi, 1947, pp. 44-66.

Galata. Le *topçu başı*, commandant de l'artillerie, supervise quant à lui les quartiers de Tophane et Péra. Enfin, le *bostancı başı*, chef jardinier du Sérail, est chargé de la surveillance des palais, pavillons et jardins impériaux, à Topkapı, sur la Corne d'Or et le Bosphore, et plus largement de la police des régions où se trouvent ces résidences, notamment le Bosphore.

Sur cette division spatiale, se superpose une division fonctionnelle, certains corps ou officiers se voyant confier des missions spécifiques dans la capitale. Ainsi, l'*ases başı* est chargé d'assurer la sécurité de la ville pendant la nuit et de punir les individus qui se promènent sans lanternes. Il est également responsable de la garde de la principale prison d'Istanbul et de la police des rues lors des cérémonies officielles et des défilés des corporations. Quant aux *subaşı*, dont la création remonte, comme celle de l'*ases başı*, au règne de Mehmed II, ils doivent assurer la surveillance de la ville de jour et de nuit (il agit alors de concert avec l'*ases başı*), et tout particulièrement des marchés. Ce sont eux qui perçoivent les amendes des artisans et commerçants pris en fraude sur les marchés, mais aussi des habitants en cas de crime ou délit. Stamboul et les trois districts dépendant de la capitale, Galata, Eyüb et Üsküdar, disposent chacun de leur *subaşı*¹³⁷.

Cette description non exhaustive suffit à illustrer la complexité du dispositif. Elle semble se perpétuer avec quelques modifications au XVIIIe siècle et fait des janissaires les acteurs principaux du maintien de l'ordre dans la capitale jusqu'à leur abolition en 1826¹³⁸. Pourtant, à partir du début du XVIIIe siècle, ils deviennent aussi les fers de lance des révoltes urbaines qui ébranlent la capitale ottomane et le pouvoir politique¹³⁹. Sans revenir en détail sur les différentes

¹³⁷ Ces personnages étaient reconnaissables par des costumes spécifiques, dont quelques exemples sont présentés en annexe. [Annexe 5/3a, p. 399]

¹³⁸ Pour les légères modifications introduites dans ce dispositif au XVIIIe siècle, cf. Başaran, *op. cit.*, 127-142.

¹³⁹ Des révoltes des janissaires susceptibles d'ébranler le pouvoir surviennent dans la capitale dès la fin du XVe siècle. Avec l'intégration croissante des janissaires dans la société urbaine, ces soulèvements deviennent de véritables révoltes urbaines au XVIIIe siècle. Pour une monographie sur la première révolte du XVIIIe siècle, cf. Rifa'at Ali Abou-El-Haj, *The 1703 rebellion and the structure of Ottoman politics*, Leiden, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut, 1984. Remettant en cause l'historiographie traditionnelle des révoltes du XVIIIe siècle, Cemal Kafadar a souligné la cohérence des revendications socio-économiques des janissaires et leur convergence avec celles d'une partie de la population urbaine. Cf. « Janissaries and Other Riffraff of Ottoman

révoltes et incidents survenus au XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle, il est important de rappeler qu'elles marquent une évolution importante dans le système politique ottoman. Alors que, jusqu'au début du XVIIIe siècle, les contestations de l'ordre se concentraient autour du palais et émanaient des différentes composantes de l'élite de l'Empire (famille du sultan, oulémas, hauts bureaucrates et janissaires), durant la période suivante de nouvelles couches sociales jouent un rôle croissant au sein du système politique, en province comme dans la capitale¹⁴⁰. Le corollaire de cette évolution est l'apparition de formes de contestation qui sortent du palais pour menacer l'ordre impérial dans les villes et les campagnes. L'autonomie croissante des *ayan*, grands notables de province, et leurs tentatives pour concurrencer le pouvoir impérial sont l'un des aspects de cette modification des équilibres socio-politiques¹⁴¹. En ce qui concerne la capitale, le phénomène le plus marquant est sans conteste l'intervention croissante des janissaires et *esnaf* dans la vie urbaine et leur rôle déterminant dans les révoltes.

Les mouvements de protestation sont provoqués par une conjonction de facteurs politiques et économiques : l'hostilité aux mesures de réformes militaires proposées par le sultan, la défiance à l'égard des membres de l'élite dirigeante, mais aussi les problèmes liés à l'approvisionnement et aux taxes sont quelques-uns des éléments qui favorisent le déclenchement de révoltes. La révolte de Patrona Halil qui marque la fin de l'époque des Tulipes en 1730, intervient ainsi alors que le fossé se creuse entre l'élite au train de vie fastueux et le petit peuple des *esnaf*, confrontés à des impôts de plus en plus lourds et à l'afflux de migrants

Istanbul : Rebels Without Cause », *International Journal of Turkish Studies*, vol. 13, n°1-2, 2007, pp. 113-134.

¹⁴⁰ Nous reprenons ici la périodisation établie de manière très convaincante par Burak Onaran dans sa thèse. Cf. Onaran, *op. cit.*, pp. 17-76.

¹⁴¹ Il existe une importante littérature sur la question des *ayan*. Pour une introduction à la question, on peut consulter İ. H. Uzunçarşılı, « Ayan », *İslam Ansiklopedisi*, pp. 41-42 et Bruce Mc Gowan, « The Age of the Ayans » in H. Inalcık et D. Quataert, *An Economic and Social History of the Ottoman Empire 1300-1914*, vol. 2, Cambridge, Cambridge University Press, 1994, pp. 637-758. Pour une évaluation historiographique, cf. Suraiya Faroqhi « Coping with the Central State, Coping with Local Power : Ottoman Regions and Local Notables From the Sixteenth to the Early Nineteenth Century » in F. Adanir et S. Faroqhi (dir.), *Ottoman Historiography: Turkey and Southeastern Europe*, Leiden, Brill, 2002, pp. 351-381.

qui les concurrencent dans leurs activités économiques¹⁴². L'instigateur de la révolte, Patrona Halil, est un janissaire-*esnaf*, -il est décrit comme un courtier-, emblématique de l'intégration de plus en plus poussée des janissaires dans la vie sociale et économique de l'Empire, notamment dans la capitale.

Plus qu'une alliance entre les janissaires et les *esnaf*, il s'agit d'une fusion partielle des deux corps: tous les janissaires ne sont pas *esnaf* et les *esnaf* ne sont pas tous janissaires mais les janissaires-*esnaf* sont désormais en nombre suffisant non seulement pour menacer le pouvoir politique, mais aussi pour troubler l'ordre public et perturber la vie quotidienne de la capitale, en procédant par exemple à la fermeture des boutiques¹⁴³. Les janissaires deviennent ainsi des alliés de poids pour les artisans-commerçants qui constituent la majorité de la population de la capitale et lui permettent d'acquérir une force de résistance qui modifie les rapports de force entre le pouvoir et la société urbaine. Le sultan est désormais à la merci d'une révolte populaire dans la capitale et obligé de composer avec les revendications politiques et économiques du peuple d'Istanbul. Cette configuration apparaît particulièrement clairement lors de la révolte de 1807, qui conduit à la destitution du sultan Selim III. Protestant contre les réformes militaires (le *nizâm-ı cedit* évoqué précédemment), soupçonnées de préparer l'abolition du corps des janissaires, et menée par un janissaire subalterne, *Kabakçı* Mustafa, la révolte parvient sans peine à mobiliser la population urbaine, signe que l'existence des janissaires relève de la sphère sociale au moins autant que militaire.

Alliés aux élites dans les premiers siècles de l'Empire et au peuple urbain à partir des années 1700, les janissaires n'ont donc cessé de constituer une menace pour l'ordre politique et la personne du sultan. Ils sont aussi devenus les principaux responsables de désordres dans la capitale ottomane au XVIIIe siècle. Leur suppression apparaît ainsi comme une condition *sine qua non* du

¹⁴² Sur la révolte de Patrona Halil, cf. Robert Olson, « The Esnaf and the Patrona Halil Rebellion of 1730 : A Realignment in Ottoman Politics », *Journal of the Economic and Social History of the Orient*, vol. 17, n° 3, 1974, pp. 329-344 et Başaran, *op. cit.*, pp. 56-59. L'alourdissement de l'impôt est principalement dû au lancement d'une nouvelle campagne militaire qui contraint les *esnaf* de la capitale à payer un impôt de substitution très élevé.

¹⁴³ Onaran, *op. cit.*, p. 57.

renforcement de l'État ottoman et de la restauration de son autorité sur la ville capitale.

b) L'abolition des janissaires et ses conséquences

La très radicale élimination des janissaires par Mahmud II est souvent considérée comme l'élément fondateur de l'ère des réformes, avant même les rescrits de 1839 et 1856¹⁴⁴. Elle est la conséquence des crises fréquentes qui ont opposé les janissaires au pouvoir depuis le début du XVIIIe siècle, mais aussi d'un contexte politique et militaire particulièrement délicat pour l'Empire, marqué par la guerre de libération grecque débutée en 1821. Alors que les faiblesses de l'armée ottomane apparaissent au grand jour, la réforme militaire apparaît indispensable pour restaurer l'autorité du sultan et défendre l'intégrité territoriale de l'Empire. L'exemple égyptien, avec la création par Mehmed Ali en 1823 d'une armée fondée sur le système de la conscription et s'inspirant des modèles anglais et français, est une incitation supplémentaire à la réforme. Le premier volet de celle-ci consiste en la création en juin 1826 d'un nouveau corps, les *eşkinici*, destiné à former le noyau de la nouvelle armée. Cette mesure suscite une nouvelle révolte des janissaires, qui pillent le palais du grand-vizir et réclament la démission des réformateurs. Grâce à l'appui des oulémas, des artilleurs et de certains officiers favorables à la réforme, le 15 juin 1826 Mahmud II fait bombarder les casernes des janissaires. Durant les jours suivants, les janissaires de la capitale sont traqués et exécutés. Les cafés de la capitale dont ils étaient les tenanciers sont fermés et leurs insignes interdits¹⁴⁵. Des mesures d'emprisonnement, d'exil et de renvoi définitif dans leurs régions d'origine sont également prononcées. Dans le même temps, les janissaires des provinces sont également pourchassés. Si une partie des janissaires parvient à échapper à

¹⁴⁴ La thèse de Sunar consacre un chapitre clair et synthétique à l'abolition des janissaires, dont nous nous sommes ici inspirée. Cf. Sunar, pp. 201-251.

¹⁴⁵ Ibid, p. 211.

l'élimination programmée, une institution séculaire de l'Empire disparaît ainsi du système politique et de la scène de la capitale¹⁴⁶.

« Heureux événement » de 1826, l'abolition du corps des janissaires décrétée par le sultan Mahmud II est décrite par les contemporains comme le remède nécessaire et attendu à l'instabilité politique du régime et aux émeutes urbaines qui troublaient l'ordre de la capitale. Un poème d'Izzet Cavid Efendi est emblématique de cette propagande louant la décision de Mahmud II :

« Il a abattu ceux qui ont destitué du trône majestueux les huit souverains
du monde
et qui ont fait souffrir les autres seigneurs [...]
Vous allez voir maintenant comment s'améliorera la sûreté (*âsâyîş*) à
Istanbul
car ce sont eux qui étaient responsables de tous ses maux (*fesâd*) »¹⁴⁷

Dans le poème d'Izzet Cavid Efendi, l'ordre est considéré ici sous un double aspect : la stabilité de la dynastie et l'ordre public dans la capitale, auquel renvoie le terme *âsâyîş* utilisé. De ce point de vue, l'abolition des janissaires peut être analysée comme le résultat d'une lutte de pouvoir pour le contrôle de la capitale qui durait depuis plus d'un siècle¹⁴⁸. Pendant cette période, les janissaires et les groupes sociaux qu'ils représentaient avaient réussi à créer et à protéger un espace politique autonome qui leur permettait d'avancer et parfois d'imposer des revendications économiques et sociales tout en limitant la sphère d'influence du pouvoir central. Avec l'abolition des janissaires, ce sont donc non seulement un

¹⁴⁶ Dans son *Histoire*, l'historien Cevdet présente le témoignage d'un janissaire qui aurait échappé aux poursuites et qui évalue le nombre de victimes dans la capitale à 2000 ou 3000. Cf. Ahmed Cevdet Paşa, *Tarih (Vekayi-i Devlet-i Aliyye)*, vol. XII, Istanbul, Matba'a-i Osmaniyye, 1292, p. 185.

¹⁴⁷ « Taht-ı şevketten sekiz şâh-ı cihânı hal' idüp / Kırdı Mevlâ sâ'irine bagy iden zalimleri / (...) / Seyr idin Istanbul'un âsâyîşin günden güne / Çünkü anlar idi her çarh-ı fesâdın mihveri ». Cité dans Mehmed Es'ad Efendi, *Üss-i Zafer*, Mehmed Arslan (dir.), Istanbul, Kitabevi Yayınları, 1827/2005, p. 152. Je dois cette référence à Burak Onaran qui la mentionne dans sa thèse de doctorat. Cf. Burak Onaran, *op.cit.*, p. 78.

¹⁴⁸ Nous reprenons ici les conclusions de Mert Sunar dans sa thèse sur les janissaires au début du XIXe siècle. Cf. Mert Sunar, *Cauldron of dissent: a study of the janissary corps, 1807-1826*, thèse de doctorat non publiée, Université de Binghamton, 2006.

corps militaire mais aussi les classes urbaines, notamment les *esnaf*, qui se voient privés de moyens d'intervenir dans la vie politique.

Cette nouvelle configuration est l'un des éléments clés du renforcement de l'État ottoman et des réformes initiées par Mahmud II et ses successeurs pour le moderniser. Du point de vue du maintien de l'ordre public et des risques de troubles dans la capitale, cette nouvelle donne change profondément les équilibres. Tout d'abord, elle se traduit par l'apparition de nouveaux acteurs et techniques de contrôle et d'encadrement des populations. Le vide créé par la suppression des janissaires rend nécessaire la refonte totale du système de maintien de l'ordre dont la manifestation la plus importante est la création d'une institution policière dans la capitale ottomane puis dans les villes de province¹⁴⁹.

Nous préciserons les modalités et limites de la volonté de centralisation du maintien de l'ordre lorsque nous analyserons en détail la genèse et la nature de la police ottomane. Contentons-nous de souligner pour l'instant que l'apparition de fonctionnaires non militaires chargés par l'État du maintien de l'ordre dans la capitale et les villes de province est l'une des composantes de l'élargissement de la structure bureaucratique de l'Empire pendant les Tanzimat et au-delà. Alors que le pouvoir des groupes privilégiés qui servaient d'intermédiaire entre le sultan et ses sujets est limité, la multiplication des fonctionnaires, issus d'une base sociale plus large qu'auparavant, favorise le développement d'un sentiment d'appartenance réciproque entre le sultan et ses sujets¹⁵⁰. L'ordre public est imposé ou protégé par des agents qui appartiennent à la population civile. Il va sans dire que cette nouvelle configuration influence les méthodes, les priorités et la légitimité de nouveaux acteurs du maintien de l'ordre.

L'abolition des janissaires ne bouleverse pas seulement la gestion de l'ordre public. En transformant la configuration sociale de la capitale, elle modifie les formes de contestation de l'autorité, et donc les potentiels facteurs et agents de désordre. Comme nous l'avons déjà mentionné précédemment, les janissaires

¹⁴⁹ Nous reviendrons sur la création de la police ottomane dans la deuxième partie de notre travail.

¹⁵⁰ Ariel Salzmann, « Citizens in Search of a State : The Limits of Political Participation in the Late Ottoman Empire », dans *Extending Citizenship, Reconfiguring States*, M. Hanagan & C. Tilly (dir.), New York & Oxford, Rowman and Littlefield Publishers, 1999, p. 43

avaient au début du XIXe siècle atteint un degré très élevé d'intégration dans la société urbaine de la capitale. Un texte non daté, connu sous le nom de *Sekbanbaşı Risalesi* fait ainsi l'éloge de la réforme militaire voulue par le sultan Selim III (1789-1807) en soulignant qu'après la réforme, les nouvelles troupes ne seront plus, comme celles de son époque « composées de pâtisseries, bateleurs, pêcheurs, tenanciers de cafés, épiciers et autres commerçants »¹⁵¹. La chronique de Mehmed Es'ad Efendi écrite après l'abolition des janissaires offre un tableau similaire du rôle des janissaires dans la vie de la capitale¹⁵². On ignore la proportion des janissaires qui exerçaient, parallèlement à leur fonction militaire, une activité commerciale ou artisanale et on peut mettre en doute l'objectivité de ces descriptions écrites afin de soutenir les efforts du pouvoir pour supprimer le corps des janissaires. Il reste que, comme nous l'avons mentionné précédemment, le rôle des janissaires dans la vie économique et sociale de la capitale était crucial dans la vie quotidienne de ses habitants.

La suppression des janissaires entraîne donc un affaiblissement du peuple urbain qui ne peut plus compter sur les janissaires pour appuyer ses revendications. Parallèlement à l'exécution de nombreux janissaires, le pouvoir sanctionne des catégories sociales accusées d'avoir soutenu les intentions subversives des janissaires. La confrérie Bektaşî qui, contrairement aux oulémas, avait soutenu les différentes révoltes des janissaires dans la capitale et était très influente auprès du petit peuple urbain est ainsi abolie. Plusieurs de ses dirigeants sont exécutés et une partie de ses membres sont exilés¹⁵³.

Les migrants, notamment les porteurs (*hamal*) et bateliers, très liés au corps des janissaires sont également pourchassés et renvoyés dans leurs provinces. L'exemple des porteurs illustre la volonté de l'État ottoman de restaurer son autorité sur la capitale en éliminant tous les facteurs potentiels de désordres¹⁵⁴. En effet, jusqu'en 1826, les porteurs de la capitale, majoritairement musulmans et

¹⁵¹ *Hulasatü'l-kelam fî reddi'l-avam*, Tarih-i Osmani Encümeni Mecmuası ilavesi, İstanbul, s.d., cité par Sunar, *op. cit.*, p. 42.

¹⁵² Es'ad, *Üss-i Zafer*, 112-115

¹⁵³ Sunar, *op. cit.*, pp. 215-216. La confrérie Bektaşî réapparaît cependant dans la capitale vers le milieu du XIXe siècle.

¹⁵⁴ Donald Quataert, « Osmanlı İmparatorluğunda İşgücü Politikası ve Siyaset: Hamallar ve Bâbiâli, 1826-1896 », *Tarih ve Toplum*, n° 33, 1986, pp. 170-175.

issus des provinces orientales de l'Empire, entretenaient des liens étroits avec les janissaires qui facilitaient leur entrée dans la capitale et leur intégration dans la vie urbaine. Ils étaient souvent affiliés aux foyers de janissaires et jouaient un rôle important dans les révoltes de la capitale. Immédiatement après la dissolution des janissaires, c'est donc logiquement que le pouvoir cherche à éliminer également ce foyer de désordre. Une partie des porteurs kurdes et turcs est alors exécutée, une autre exilée. Selon le voyageur anglais William Knight, « tous les porteurs turcs et kurdes furent expulsés des guildes et une partie gagna immédiatement l'Asie en bateau pour ne plus retourner à Istanbul »¹⁵⁵. Lutfi, un chroniqueur officiel ottoman de la fin du XIXe siècle, indique quant à lui que les mesures d'expulsion furent si efficaces que durant l'été 1826, les habitants d'Istanbul peinaient à trouver des bateliers et porteurs¹⁵⁶.

Parallèlement à la répression, pour ne pas paralyser la vie économique de la capitale, le pouvoir cherche cependant à reconstituer les effectifs des porteurs avec des éléments moins dangereux pour l'ordre public. Son choix se porte alors sur les sujets arméniens, déjà représentés dans la profession avant les événements de 1826, des instructions étant données au patriarcat arménien pour qu'il favorise le recrutement dans les provinces de membres de sa communauté destinés à exercer la profession de porteurs dans la capitale¹⁵⁷. Les porteurs de la capitale sont ainsi majoritairement arméniens jusqu'à la fin du XIXe siècle où, ironie de l'histoire, ils redeviennent aux yeux des autorités une catégorie dangereuse, dans le contexte d'affirmation du nationalisme arménien.

L'abolition des janissaires modifie donc profondément les équilibres socio-politiques de l'Empire et de sa capitale. Elle rend possible un processus de centralisation et de renforcement de l'autorité politique. La création d'une armée de conscription, -le service militaire obligatoire est instauré en 1834-, n'est qu'un aspect de ce processus, qui touche la plupart des aspects de la vie publique, tels

¹⁵⁵ William Knight, *Oriental Outlines or a Rambler's Recollections of a Tour in Turkey, Greece and Tuscany in 1838*, Londres, 1838, p. 135.

¹⁵⁶ Ahmed Lutfi, *Tarih-i Lutfi*, vol.1, p. 157, Istanbul, 1290-1328/1873-1910, cité par Sunar, *op. cit.*, p. 213.

¹⁵⁷ Quataert, art. cit.

que l'éducation, la justice ou la fiscalité. Le premier recensement général de la population (masculine) de la capitale en 1830 est un signe fort de la reprise en main de la ville par le pouvoir¹⁵⁸. Si l'abolition des janissaires est incontestablement l'un des éléments clés de cette reprise en main, a-t-elle pour autant privé les couches populaires de la capitale de toute possibilité de contestation de l'ordre politique et social ? La question mérite qu'on s'y attarde car elle est essentielle à la compréhension des enjeux de l'ordre public dans la capitale à la fin du XIXe siècle.

D'une part, la thèse de Burak Onaran l'a bien montré, la fin des janissaires modifie profondément les possibilités de contestation politique dans la capitale¹⁵⁹. L'absence de révoltes populaires à l'époque des Tanzimat est la manifestation la plus frappante de ce changement. Certains hommes de lettres et publicistes des dernières décennies de l'Empire prennent d'ailleurs acte de cette évolution, tels Ebüzziya Tevfik qui considère en 1909 que la disparition des janissaires a privé le peuple de sa souveraineté et freiné le développement de l'opinion ottomane¹⁶⁰. En fait, il ne s'agit pas d'une disparition de l'opposition politique mais d'une transformation de ses modes d'expression et de l'influence respective de ces différents acteurs. Les contestations majeures de l'ordre politique et de l'autorité du sultan à l'époque des Tanzimat ne sont pas instiguées par les couches populaires. Le flambeau de l'opposition politique est désormais entre les mains des oulémas et étudiants des *medrese*, -catégorie influente tout au long de l'Empire ottoman-, mais aussi des fonctionnaires, promus au cœur du système politique ottoman par les réformes des Tanzimat. Les conjurations de Kuleli (1859) et Meslek (1867) étudiées par Burak Onaran sont emblématiques de l'apparition de nouvelles formes de contestation politique, caractérisées par une organisation plus formelle, une conscience politique accrue et des revendications mieux articulées.

¹⁵⁸ La volonté de Mahmud II et de son grand-vizir Alemdar Paşa de recenser la population de la capitale avait été l'une des causes de la révolte dite d'Alemdar en 1898, le recensement étant associé par la population à la perception de l'impôt. Cf. Sunar, pp. 137-140.

¹⁵⁹ Onaran, *op. cit.*, pp. 77-96. Toute la problématique du travail d'Onaran repose sur la thèse d'une rupture introduite par l'abolition des janissaires dans le degré suprême de contestation politique que représente la tentative de détronement du sultan.

¹⁶⁰ Ebüzziya Tevfik, *Yeni Osmanlılar Tarihi*, vol. I, Istanbul, Kervan Yayınları, 1973, p.152, cité par Onaran., p. 81.

Cependant, cette perte d'influence politique ne fait pas disparaître les couches populaires de la problématique de l'ordre public dans la capitale ottomane. Malgré l'absence de révolte de grande ampleur, les couches populaires sont les principales cibles du dispositif de contrôle qui se met en place à l'époque des Tanzimat. La peur des « classes dangereuses » était dans l'air du temps, et l'exemple des États européens a sans nul doute contribué à sensibiliser l'État ottoman au danger potentiel représenté par les couches populaires de la capitale. La présence dans le texte fondateur de la police ottomane en 1845 d'un article sur le contrôle des mouvements ouvriers et l'interdiction de la grève, alors même que l'Empire était encore très peu industrialisé et ne connaissait pas de grands mouvements sociaux, a ainsi été mise en parallèle avec un article de loi français de 1830 similaire¹⁶¹. Sans être inexacte, cette perspective est néanmoins réductrice. La méfiance étatique à l'égard des couches populaires ne relève pas seulement du fantasme : elle prend en compte le poids démographique croissant de ces catégories et les nouvelles opportunités de contestation qui s'offrent à elles¹⁶². Leur contrôle renvoie désormais au moins autant à la défense de l'ordre social et économique et à l'implémentation des réformes urbaines qu'à la crainte d'une déstabilisation du régime par ces acteurs.

¹⁶¹ Mesut Gülmez, « İşçi sorunu ve Polis mevzuatı : Fransa örneği ve polis nizâmı'nın 12nci maddesi », *Amme İdaresi Dergisi* 17, n°1, 1984, pp. 115-132. Il s'agit ici de l'article 12 du règlement de la police de 1845.

¹⁶² Je rejoins ici l'opinion de Ferdan Ergut, qui s'inscrit en faux de la thèse de Gülmez sur l'« importation » de l'article 12 du règlement de 1845. Cf Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, p. 123. Le débat a une nette connotation idéologique : la thèse de l'importation défendue par Gülmez est un moyen de minimiser le poids des couches populaires ottomanes et de refuser l'idée de la possible émergence d'une conscience de classe en leur sein. On retrouve ici un argument classique de l'historiographie officielle, selon laquelle les mécanismes de cohésion politique, sociale et religieuse de l'Empire ottoman privaient de raison d'être le développement d'un mouvement ouvrier. Cette thèse n'est pas nouvelle puisqu'elle est présente dans le manuel policier publié par İbrahim Feridun en 1910. Tout en consacrant un chapitre aux dangers du socialisme, l'auteur s'y réjouit un peu paradoxalement de son absence dans l'Empire : « chez nous, ce socialisme n'a aucune prise car, dieu merci, notre religion nous ordonne de nous comporter avec justice et respect avec nos semblables ». (*şu sosyalistliğin bizde intişârına hiç mahal yoktur. Çünkü dinimiz lehü'l-hamd bize ebnâ-yı cinsimize karşı adl ve ihsânla mu'âmele icrâsına emr etmektedir*). Cf. İbrahim Feridun, « Sosyalister, ta'til-i işğâl ve anarşistler », in *Polis Efendilere Mahsûs Terbiye ve Ma'lûmât-ı Meslekiye*, pp. 225-234.

Considérer la suppression des janissaires comme un événement fondateur de la réorganisation du maintien de l'ordre dans l'Empire est exact, mais cette lecture politique des enjeux de l'ordre public doit être complétée par la prise en compte des nouvelles dynamiques sociales et économiques qui transforment la capitale ottomane à partir du milieu du XIXe siècle. Elles ne dépendent pas, -ou pas seulement-, de la volonté étatique et sont loin d'être spécifiques à l'Empire ottoman.

3) La capitale à la fin du XIXe siècle : les défis de l'ouverture

Sujet de prédilection de l'historiographie ottomane, la transformation des villes ottomanes dans les dernières décennies de l'Empire comporte de multiples facettes. Il ne s'agit pas ici de fournir une description exhaustive de la situation, mais de s'interroger sur les éléments nouveaux qui ont contribué à redéfinir la problématique de l'ordre public dans la capitale à la fin du XIXe siècle. Le concept d'ouverture nous semble le plus adéquat pour caractériser le processus : une ouverture démographique, économique et culturelle qui transforme la capitale ottomane et la rapproche des grandes métropoles de l'époque.

a) L'ouverture démographique : l'explosion migratoire

Il peut sembler paradoxal de mettre l'accent sur le phénomène migratoire comme l'un des facteurs de changement dans l'Istanbul de la fin du XIXe siècle après avoir souligné sa prégnance tout au long de l'histoire de l'Empire. Si le phénomène est ancien, ses enjeux en sont renouvelés par des éléments de nature quantitative et qualitative. D'une part, les migrations vers la capitale prennent une ampleur inédite à partir de la seconde moitié du XIXe siècle. C'est le solde migratoire qui explique, beaucoup plus que l'accroissement naturel, la forte croissance démographique d'Istanbul au XIXe siècle¹⁶³ : alors que les estimations de la population de la capitale dans la première moitié du XIXe siècle sont

¹⁶³ Sur les caractéristiques démographiques d'Istanbul au XIXe-XXe siècle, cf. Alan Duben, Cem Behar, *Istanbul households: marriage, family, and fertility, 1880-1940*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991.

inférieures à 500 000 habitants, 873 575 habitants sont recensés en 1885 et il est généralement admis que la ville comptait environ un million d'habitants au début du XIXe siècle¹⁶⁴. Selon les calculs effectués par Cem Behar à partir du recensement de 1885, à cette date, 52% de la population musulmane d'Istanbul était née hors de la capitale¹⁶⁵. Par ailleurs, on assiste à une modification de la nature des flux migratoires : l'importance respective des différents motifs de migration, régions d'origine et profils sociaux des migrants est ainsi profondément transformée.

Comme nous l'avons vu précédemment, les migrations vers la capitale motivées par des facteurs économiques et sociaux sont une constante de l'histoire ottomane. Temporaires ou définitives, ces migrations que l'on peut qualifier de migrations en chaîne, s'accroissent dans la seconde moitié du XIXe siècle sous l'effet de l'urbanisation et des transformations économiques de l'époque. Le recensement des *bekçi* (gardiens de quartier) de la capitale effectué en 1907 est significatif de l'importance du phénomène : sur les 1380 *bekçi* recensés dans ce document pour les dix premiers arrondissements de la capitale, seuls 154 sont originaires de la capitale, le reste provenant très majoritairement de l'Anatolie centrale et orientale¹⁶⁶. Certes, le métier de *bekçi* était plus particulièrement dévolu aux provinciaux, mais la domination écrasante des *bekçi* nés hors de la capitale dans la très grande majorité des quartiers recensés signale l'intégration poussée des provinciaux dans le tissu urbain de la capitale.

Sous le règne d'Abdülhamid II, ces migrations liées à l'urbanisation de l'Empire sont dépassées d'un point de vue quantitatif par des migrations de masse, suscitées par le contexte politique et militaire de la période. L'afflux de réfugiés musulmans venus des Balkans et du Caucase modifie les caractéristiques

¹⁶⁴Pour les résultats détaillés des différents recensements, cf. Stanford Shaw, « The population of Istanbul in the nineteenth century », *Tarih Dergisi*, n° 32, 1979, pp. 403-414 et Kemal Karpat, *Ottoman Population 1830-1914: demographic and social characteristics*, Wisconsin, Madison, 1985.

¹⁶⁵ Behar, *A neighborhood in Ottoman Istanbul*, p. 97.

¹⁶⁶ BOA, Y.PRK.ŞH 14/11, 29.Z.1324 (H) [12 février 1907]: *Dersaadet ve Bilâd-ı Selâse mahallâtında bulunan bekçilerin miktarını mübeyyen defterdir.* (Registre indiquant le nombre de *bekçi* présents dans la capitale).

démographiques de la capitale ottomane¹⁶⁷. La guerre de Crimée, la guerre russo-ottomane de 1877-78, les politiques d'expulsion des populations musulmanes de Russie et les insurrections chrétiennes crétoises sont les principales causes de ces migrations de masse, qui ne visent d'ailleurs pas seulement la capitale de l'Empire.

La guerre de 1877-78 qui inaugure le règne d'Abdülhamid II est l'événement qui a les répercussions les plus fortes sur la démographie de la capitale. La campagne militaire russe dans les Balkans entraîne en effet un exode massif des musulmans de Roumanie et de Bulgarie, motivée par la peur des Russes et les politiques d'intimidation menées par ceux-ci¹⁶⁸. Selon Nedim İpek, jusqu'à 380 000 réfugiés auraient ainsi afflué dans la capitale durant les années 1878-79. Avec le soutien du pouvoir ottoman et, du moins dans un premier temps, la solidarité de la population musulmane de la capitale, ces immigrés sont hébergés dans des mosquées, couvents de derviches, *medrese* et *han* de la capitale, en attendant leur installation dans des logements construits à la hâte dans la capitale, ou leur transfert en Anatolie. Le premier problème posé par leur arrivée massive est d'ordre sanitaire : la promiscuité et les conditions d'hygiène déplorables favorisent le développement d'épidémies, tels le typhus, et conduisent à une hausse dramatique du taux de mortalité¹⁶⁹. À plus long terme, l'intégration des *muhâcir* (terme qui désigne ces réfugiés musulmans) dans la ville et leur contrôle constituent un défi majeur pour les autorités, d'autant plus que la majorité d'entre eux appartiennent aux couches populaires.

L'acuité de la question migratoire n'est pas la même tout au long du règne hamidien. La grande vague de migrations qui accompagne la guerre russo-ottomane de 1877-78 est suivie dans les années 1882-83 par de nouvelles immigrations venant du nord-ouest du Caucase. À partir des années 1890, les flux

¹⁶⁷ La thèse d'Alexandre Toumarkine sur l'immigration de populations musulmanes dans l'Empire ottoman et la Turquie républicaine du XIXe à nos jours reste le travail le plus exhaustif sur le sujet. Cf. Alexandre Toumarkine, « Entre Empire Ottoman et État nation turc : les immigrés musulmans du Caucase et des Balkans du milieu du XIXe siècle à nos jours », thèse de doctorat non publiée, Université Paris IV, 2000.

¹⁶⁸ Nedim İpek, *Rumeli'den Anadolu'ya Türk göçleri, 1877-1890*, Ankara, Türk Tarih Kurumu Basımevi, 1994.

¹⁶⁹ François Georgeon, *Abdülhamid II, le sultan calife*, Paris, Fayard, 2003, p. 92.

migratoires issus des Balkans et du Caucase sont en nette diminution¹⁷⁰. Le pic suivant a lieu à partir de 1908, suite à l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche. Ces migrations renforcent l'importance de la population musulmane de la capitale, un élément qui n'a sans doute pas été étranger à la bienveillance des régimes hamidien et jeune turc à leur égard, même si l'objectif du pouvoir ottoman était plutôt leur implantation dans des provinces en fonction de critères politiques et économiques¹⁷¹. L'État ne suscite pas ces mouvements migratoires mais il met en place des politiques d'accueil et d'implantation, implémentées par les administrations concernées et des commissions temporaires¹⁷². Malgré ce volontarisme étatique, les migrations de la fin du XIXe siècle complexifient incontestablement la mise en place d'une politique de maintien de l'ordre dans la capitale : les enjeux changent d'échelle, un phénomène renforcé par la modernisation économique de l'Empire et son ouverture commerciale.

b) L'ouverture économique : la pénétration du capital étranger et les débuts de l'industrialisation

Les mutations économiques que connaît l'Empire ottoman dans la deuxième moitié du XIXe siècle sont particulièrement sensibles dans la capitale. Elles sont caractérisées par la hausse des échanges commerciaux, tournés en grande partie vers l'Europe. La pénétration du capital étranger dans l'économie de la capitale, facilitée par le système des capitulations, prend son essor surtout après la guerre de Crimée. Les établissements financiers, tels la Banque impériale ottomane créée en 1863 avec des capitaux majoritairement français et les sociétés européennes, comme la Régie des tabacs, elle-aussi à capitaux essentiellement français et créée en 1883, s'implantent alors dans la capitale¹⁷³. Les investissements étrangers se

¹⁷⁰ Toumarkine, *op. cit.*, vol. 1, pp. 222-225.

¹⁷¹ Ibid, pp. 194-195.

¹⁷² Ibid, pp. 205-213. Une « Commission générale pour l'administration des *Muhâcir* » (*İdâre-i Umûmiye-i Muhâcirin Komisyonu*) est ainsi créée en 1878 et poursuit ses activités jusqu'en 1894. Elle compte onze départements en 1891 et est fermée en 1894 en raison du tarissement du flux d'immigration.

¹⁷³ Bien qu'ancien, l'ouvrage de Jacques Thobie sur la pénétration économique française dans l'Empire ottoman reste la somme la plus complète sur le sujet. Jacques Thobie, *Intérêts et*

portent prioritairement sur les infrastructures de transport et contribuent à rapprocher la ville des grandes métropoles ottomanes et européennes de l'époque. Grâce au chemin de fer, le fameux Orient-Express inauguré en 1889, Istanbul n'est plus qu'à quatre jours de Paris. Le port de la capitale connaît également un essor sans précédent. Premier port de l'Empire, il joue un rôle clé dans les échanges commerciaux avec l'Europe et est la principale voie d'entrée dans la capitale.

Le développement économique de l'Empire et son intégration croissante dans l'économie mondiale ont plusieurs conséquences sur la problématique de l'ordre public à Istanbul. D'une part, l'ordre public est l'un des domaines sur lesquels s'accroît l'interventionnisme des puissances étrangères, soucieuses de préserver leurs intérêts économiques et la sécurité de leurs sujets de plus en plus nombreux dans la capitale. Le recensement de 1886 estime à 130 000 le nombre d'étrangers dans la capitale en 1886, soit environ 15% de la population, ce chiffre très élevé devant être nuancé par le fait que de nombreux ottomans non musulmans ont obtenu la protection et la nationalité d'États européens¹⁷⁴. Selon le système des capitulations, les consulats sont légalement responsables des actions de leurs sujets et de leurs protégés, une attribution à laquelle les représentations étrangères se montrent très attachées. Pour l'autorité ottomane, le maintien de l'ordre dans la capitale est donc non seulement une nécessité absolue en matière de politique intérieure, mais aussi un élément de poids dans ses rapports avec les puissances étrangères¹⁷⁵. Le rôle des États étrangers dans l'ordre public ne concerne pas seulement les agissements de leurs sujets. Ils se montrent également particulièrement attentifs à toutes les tensions politiques et sociales, et n'hésitent pas à exprimer leur mécontentement et faire pression sur l'État ottoman quand la

impérialisme français dans l'Empire ottoman (1895-1914), Paris, Publications de la Sorbonne, 1977. Pour plusieurs études de cas sur les entreprises à capitaux étrangers dans l'Empire et les mouvements sociaux dont elles sont le théâtre, cf. Donald Quataert, *Social Disintegration and Popular Resistance in the Ottoman Empire, 1881-1908: Resistance to European Penetration*, New York, New York University Press, 1983. Sur la Banque ottomane, cf. Edhem Eldem, *A history of the Ottoman Bank*, Istanbul, Osmanlı Bankası, 1999.

¹⁷⁴ Shaw, art. cit.

¹⁷⁵ Steven Rosenthal, *The politics of Dependency: Urban Reform in Istanbul*, Westport-Londres, Greenwood, 1980. Tout au long de l'ouvrage, l'auteur met l'accent sur l'influence du facteur extérieur dans la réforme urbaine d'Istanbul, l'ordre public n'étant qu'un exemple parmi d'autres de ce poids des puissances étrangères dans la ville.

situation leur semble critique. C'est le cas en 1896, après l'attaque de la Banque ottomane par les révolutionnaires arméniens et le pogrom contre les sujets arméniens qui s'en suit. La direction de la Régie des Tabacs est alors parmi les acteurs qui interviennent auprès du gouvernement ottoman pour obtenir des garanties sur la stabilité de la capitale¹⁷⁶.

Le développement économique et l'implantation de grandes entreprises étrangères ont aussi pour conséquence la formation d'un prolétariat ouvrier dans la capitale et quelques grandes villes de l'Empire, telles Salonique ou Izmir. La population ouvrière se concentre dans quelques secteurs de la production, essentiellement fabriques de textile, manufactures de tabac et industries alimentaires et le phénomène reste limité jusqu'au début du XXe siècle : la population ouvrière ottomane est estimée à environ 250 000 ouvriers lorsque se déclenchent les grandes grèves de l'été 1908¹⁷⁷. L'organisation de cette population ouvrière est encore balbutiante : la première association de travailleurs est créée à Istanbul en 1894-95 et il faut attendre 1908 pour voir l'apparition des premiers syndicats, à Salonique puis dans la capitale. Cependant, le dernier tiers du XIXe siècle voit se multiplier les actions de protestation; les modes de protestation les plus fréquemment utilisés sont l'arrêt de travail et le rassemblement.

Le cas du conflit entre les dockers et la Société des quais de Constantinople illustre bien la montée en puissance de la population ouvrière de la capitale. Bénéficiant à partir de 1890 d'une concession pour la modernisation du port d'Istanbul, la société française se heurte jusqu'à la fin du règne hamidien à l'hostilité des porteurs qui voient leur activité menacée par les innovations technologiques. Ainsi, en 1895 un iradé impérial souligne l'importance de prendre des mesures « à propos du conflit persistant entre les bateliers et la société des Quais » (*mavnacı esnâfi ile rıhtım şirketi beyninde tahaddüs eden*

¹⁷⁶ Quataert, art. cit., p. 173. Sur l'attaque de la Banque ottomane de 1896 et les massacres contre les Arméniens qui s'en suivent, cf. Edhem Eldem, « 26 Ağustos 1896 "Banka Vakası" ve 1896 "Ermeni Olayları" », *Tarih ve Toplum : Yeni Yaklaşımlar*, n°5, 2007, pp. 113-146.

¹⁷⁷ Georgeon, *Abdülhamid II*, pp. 324-325.

ihtilâfin hakkında), afin d'éviter la survenue des troubles (*bir gûnâ uygunsuzluk zuhûruna aslâ meydân verilmemesi*)¹⁷⁸.

Au-delà des querelles et menaces mentionnées par les documents, l'enjeu de cette rivalité est nettement économique. La Société des quais aspire en effet à gérer l'intégralité des activités portuaires dont elle contrôle les infrastructures alors que les porteurs s'opposent à ce monopole¹⁷⁹. Les rapports de police semblent indiquer que malgré l'inégalité des forces en présence, ces derniers gardent un pouvoir de revendication et de nuisance important qui leur permet d'organiser régulièrement des actions telles que l'obstruction du travail des ouvriers du port ou la destruction des engins de travail, et de se livrer à des menaces physiques et verbales à l'encontre des travailleurs responsables de la société¹⁸⁰.

En juin 1907, le directeur de la Société des quais adresse par exemple une plainte au ministre de la police à la suite d'un arrêt de travail observé par les porteurs chargés de l'embarquement¹⁸¹. Treize porteurs sont mis en cause pour avoir cessé leurs activités et entravé le travail d'autres porteurs. Trois d'entre eux auraient également menacé de mort le préposé de la compagnie. Le directeur de la société précise que ces faits se sont déroulés en présence d'un commissaire de police, qui s'est montré peu pressé d'intervenir, sans doute pour ne pas exciter la colère populaire contre les autorités en laissant la société face à ses responsabilités. Précisons que ces troubles suivent de peu le règlement largement publié au printemps 1907 par l'administration des douanes, qui diminue le pouvoir des guildes et donne à la direction de la compagnie la latitude de licencier les porteurs ne remplissant pas leur devoir¹⁸². L'affaire se conclut par le licenciement des porteurs impliqués dans la manifestation, en application du dit règlement.

¹⁷⁸ BOA, İ.HUS, 21.Ra.1313 (H) [11 septembre 1895].

¹⁷⁹ Les enjeux du conflit entre la compagnie des quais et la guilde des travailleurs du port sont analysés dans Donald Quataert, « The Port Worker Guilds and the Istanbul Quay Company », in *Social Disintegration and Popular Resistance in the Ottoman Empire, 1881-1908*, pp. 95-120.

¹⁸⁰ BOA, Y.PRK.ŞH 3/65, 5 Şubat 1306 [17 février 1891]; BOA, ZB 485/59, 11 Ağustos 1324 [24 août 1908].

¹⁸¹ BOA, ZB 46/23, 20.Ca.1325 (H) [1^{er} juillet 1907].

¹⁸² Donald Quataert, *Social Disintegration and Popular Resistance in the Ottoman Empire, 1881-1908*, New York, New York University Press, 1983, pp. 112-113.

Limités sous le règne d'Abdülhamid II, ces mouvements sociaux prendront une ampleur inédite dans l'Empire ottoman après le rétablissement de la Constitution en 1908¹⁸³. L'angle de l'ordre public est évidemment réducteur pour analyser l'évolution des questions sociales dans l'Istanbul de la fin du XIXe siècle. Cependant, les transformations des structures économiques et des couches populaires de la capitale constituent indéniablement un des défis majeurs auxquels sont confrontées les forces de l'ordre de l'époque.

c) L'ouverture culturelle : Istanbul à l'heure des communications

Les réformes des Tanzimat et les transformations économiques et sociales de la fin du XIXe siècle s'accompagnent d'évolutions importantes dans la vie culturelle et intellectuelle de la capitale qui contribuent, elles aussi, à renouveler les acteurs et modalités de la contestation de l'ordre, et suscitent de nouvelles réponses étatiques. Le phénomène le mieux connu est le développement de la presse¹⁸⁴. La publication du premier journal indépendant, le *Tercüman-ı ahval*, en octobre 1860, marque le début de l'essor de la presse ottomane. On recense quarante-trois journaux dans la capitale en 1873, qui tirent à 10 000 exemplaires pour les plus grands quotidiens¹⁸⁵. La presse est un facteur déterminant de l'émergence d'une opinion publique dans l'Empire¹⁸⁶. Si les tirages restent limités et le taux d'alphabétisation très faible, l'audience réelle de ces journaux est plus large, favorisée par des pratiques comme la lecture collective¹⁸⁷. Ces journaux modifient la manière dont circule l'information dans la ville: traditionnellement fondée sur la conversation ou la rumeur, la circulation des nouvelles passe désormais également par les journaux, ce qui lui permet d'être plus rapide et de toucher un public plus large qu'auparavant.

¹⁸³ Nous reviendrons sur les grèves de 1908 dans la deuxième partie de ce travail.

¹⁸⁴ Le spécialiste de l'histoire de la presse ottomane est Orhan Koloğlu, auteur de synthèses et d'études de cas sur le sujet. Cf. Orhan Koloğlu, *Osmanlı'dan 21. Yüzyıla Basın Tarihi*, Istanbul, Pozitif Yayınları, 2006 et *1908 Basın Patlaması*, Istanbul, Bas-Haş Yayınları, 2005.

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ Türesay, *op. cit.*, pp. 170-173.

¹⁸⁷ Frédéric Hitzel, « Manuscrits, livres et culture livresque à Istanbul », *REMMM*, n° 87-88, 1999, pp. 34-35.

L'influence de ce développement de la presse sur la problématique de l'ordre public dans la capitale s'exerce à plusieurs niveaux. L'essor de l'imprimé, -qui touche aussi bien la presse que le livre-, offre une tribune à des opinions politiques potentiellement subversives. C'est le cas dans les années 1860-70, qui voient émerger le mouvement jeune ottoman, dont nombre de protagonistes sont des journalistes et écrivains. Sous le règne d'Abdülhamid II, la censure met un frein à la presse politique et au-delà, à l'expression d'opinions divergentes dans les quotidiens. Les quelques journaux qui parviennent à se maintenir, tels *İkdam*, *Sabah* en turc ou *Stamboul* en français, évitent soigneusement d'évoquer les sujets de politique intérieure. L'entrée des livres et journaux étrangers est également strictement surveillée¹⁸⁸.

Après la révolution de 1908, on assiste à une véritable « explosion de la presse » : selon son spécialiste Orhan Koloğlu, le nombre de périodiques publiés dans la capitale serait ainsi passé de 52 à 377 entre 1907 et 1909. Surtout, la fin de la censure permet la réapparition d'une presse d'opinion qui, après l'euphorie des premières semaines, ne se prive pas de critiquer le comité Union et Progrès. Des journaux comme le *Serbesti* sont au cœur de cette opposition politique, parfois violente, qu'elle émane des conservateurs ou des libéraux. De manière significative, les journalistes opposants sont les premières victimes de la reprise en main du Comité Union et Progrès en 1909. L'assassinat de Hasan Fehmi, rédacteur en chef du *Serbesti*, le 7 avril 1909, sur le pont de Galata, porte ainsi pour les observateurs de l'époque la signature des Unionistes, et le fait que son auteur n'ait jamais été appréhendé est interprété comme une preuve supplémentaire de leur responsabilité¹⁸⁹. L'instauration de l'état de siège le 25 avril 1909 prend acte de la force subversive de la presse, accordant au gouvernement militaire le droit de fermer les organes de presse qui exciteraient la population contre le régime :

¹⁸⁸ Fatmagül Demirel, Raşit Çavas, « II. Abdülhamid dönemi'nde gümrüklerde el konulan (ve elbette yakılan) kitaplar », *Müteferrika*, n° 26, 2004, pp. 151-158.

¹⁸⁹ D'autres assassinats de journalistes sont perpétrés durant les années suivantes. Ahmet Samim, rédacteur en chef du *Sada-yı Millet* et Zeki Bey, rédacteur en chef du *Şehrah* sont assassinés respectivement le 9 juin 1910 et le 10 juillet 1911. Tous deux étaient des opposants au comité Union et Progrès.

« Le gouvernement est autorisé [...] de suspendre immédiatement tous les journaux qui feraient des publications de nature à exciter l'opinion publique et d'interdire toutes espèces de réunions. »¹⁹⁰

Les quotidiens ne sont évidemment pas les seuls médias à se développer et compliquer la gestion du maintien de l'ordre pour les autorités. Avec les journaux satiriques publiés à partir de 1908, la caricature devient un moyen très prisé de dérision et de critique sur les évolutions politiques et sociales de l'Empire¹⁹¹. Le développement de l'imprimé concerne aussi les livres, essais et romans en turc ou traduits, eux-aussi potentiellement porteurs d'une critique politique ou sociale. Enfin, il faut mentionner le développement du théâtre qui, censuré à l'époque d'Abdülhamid II, retrouve toute sa vitalité en 1908. Pièces occidentales et ottomanes suscitent des occasions de rassemblement tout en convoyant un message parfois subversif¹⁹².

Pour conclure sur ces évolutions, il faut souligner qu'elles diffèrent peu de celles qui se produisent à la même époque dans les grandes villes de l'Empire, Izmir, Salonique Beyrouth notamment. C'est à la fin du XIXe siècle que le concept de « ville-port » devient particulièrement opérant pour l'histoire ottomane¹⁹³. À des degrés divers, ces villes sont confrontées à un processus semblable de croissance démographique, d'ouverture commerciale, et de renouvellement culturel. Du point de vue de l'ordre public, le contrôle des populations issues de l'exode rural ou des migrations de masse, des couches

¹⁹⁰Loi instaurant l'état de siège, Art. 6, paragraphe 4. Reproduite dans *Stamboul*, 26 avril 1909.

¹⁹¹Sur les caricatures de l'époque jeune turque, cf. Turgut Çeviker, *Gelişim Sürecinde Türk Karikatürü. 2. Meşrutiyet (1909-1918)*, Istanbul, Adam Yayınları, 1988.

¹⁹²Cf. Refik Ahmet Sevengil, *Türk Tiyatrosu Tarihi 5: Meşrutiyet Tiyatrosu*, Istanbul, Milli Eğitim Bakanlığı Yayınları, 1968.

¹⁹³Çağlar Keyder, Y. Eyüp Özveren, Donald Quataert, « Port-Cities of the Eastern Mediterranean, 1800-1914 », *Review*, vol. XVI/4, 1993. Voir aussi Daniel Panzac, « Les réseaux d'échanges des ports ottomans: Smyrne, Beyrouth, Alexandrie, Tunis (fin XVIIIe-début XXe s.) », dans Michèle Collin (dir.), *Ville et port, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, l'Harmattan, 1994, pp. 231-243.

ouvrières émergentes et des opposants politiques émerge dans toutes ces villes comme l'enjeu principal des politiques de maintien de l'ordre mises en place à cette époque. La spécificité de la capitale ne disparaît pas pour autant : transformée en citadelle du régime sous le règne d'Abdülhamid II, elle fait également l'objet de toutes les attentions du pouvoir jeune turc. Cette hypertrophie du politique, accentuée par nos sources, ne doit pas faire oublier que le maintien de l'ordre au quotidien, dans la capitale comme dans les autres villes, relève essentiellement du contrôle social sous ses différentes facettes.

Au-delà du cadre ottoman, l'intégration croissante de la capitale ottomane dans des réseaux politiques, économiques et culturels internationaux contribue à rapprocher Istanbul des autres capitales européennes. Cette dimension est cruciale pour la question du maintien de l'ordre : les acteurs étatiques, mais aussi les élites et les journalistes, évaluent désormais le niveau de sécurité dans la capitale à l'aune de modèles européens, où du moins de ce qu'ils croient en savoir. De même, les réformes du dispositif de maintien de l'ordre prennent en compte les expériences européennes en la matière. C'est cette conception renouvelée de l'ordre public qui sera au cœur du chapitre suivant.

Chapitre 3: Ville ordonnée et menaces à l'ordre public: mesures et perceptions au tournant du siècle

Nous avons tenté dans le chapitre précédent de contextualiser les enjeux de l'ordre public dans la capitale dans le temps long de l'Empire ottoman et la période de mutations que constitue l'ère des Tanzimat. Il s'agit ici de s'interroger sur la manière dont l'ordre public se construit en objet de politique et de discours dans ce contexte renouvelé du tournant des XIXe et XXe siècles, tant dans la sphère étatique que dans l'opinion publique qui émerge alors. Notre hypothèse est que le règne hamidien et le début de l'époque jeune turque sont marqués par une tentative d'objectivation du concept d'ordre public. Auparavant défini par rapport à des normes religieuses ou des désordres conjoncturels, l'ordre public devient un phénomène que l'on cherche à mesurer et contrôler par des méthodes rationnelles: quadrillages, statistiques, rapports ou encore comparaisons avec d'autres cas. Sans préjuger de l'efficacité de ces méthodes, l'analyse de ce discours est essentielle pour comprendre les politiques de maintien de l'ordre mises en place à l'époque.

Évidemment, cette tentative d'objectivation ne conduit pas nécessairement à l'objectivité: elle est surdéterminée par les caractéristiques sociales et les intentions politiques de ceux qui l'entreprennent. La question de l'ordre dans la capitale est ainsi un élément important de la politique de légitimation de l'État, dont on connaît l'importance pour l'époque hamidienne¹⁹⁴. Parallèlement, le thème de la sécurité, et plus encore celui de l'insécurité, occupent une place primordiale dans l'affirmation d'un discours critique sur l'État et la société, émanant de certaines catégories qui ne se limitent pas aux élites traditionnelles. La sécurité est devenue une question d'ordre public, aux deux sens du terme.

¹⁹⁴ Le thème de la légitimation politique a été popularisé par l'ouvrage de Selim Deringil sur le règne du sultan Abdülhamid II et est devenu un prisme d'analyse privilégié pour l'historiographie ottomane. Cf. Selim Deringil, *The well-protected domains, Ideology and the Legitimation of Power in the Ottoman Empire, 1876-1909*, London-New-York, I.B. Tauris, 1998; Nadir Özbek, *Osmanlı İmparatorluğu'nda sosyal devlet: siyaset, iktidar ve meşruiyet (1876-1914)*, Istanbul, İletişim, 2002; Hakan Karateke, Maurus Reinkowski (dir.), *Legitimizing the Order, The Ottoman Rhetoric of State Power*, Leiden, Brill, 2005.

1) La construction d'un objet: l'ordre public mesuré et défini

Comme notre exploration du vocabulaire l'a déjà souligné, les concepts d'ordre et de désordre sont caractérisés par une grande fluidité. Leur emploi et leur signification sont hautement subjectifs et renvoient autant à un contexte socio-politique déterminé qu'aux intentions de ceux qui les utilisent. Cependant, l'ordre public n'échappe pas à la politique de rationalisation et de mesure qui caractérise les dernières décennies de l'Empire ottoman. Mieux circonscrire le phénomène pour mieux le contrôler, ainsi pourrait-on résumer le processus, à la nuance près que l'État n'en est pas le seul acteur. Il s'agit ici de se pencher sur quelques aspects de la question, en gardant à l'esprit qu'ils ne sont jamais rapportés dans nos sources à un projet global. La rationalisation des rapports policiers, l'apparition de statistiques de la criminalité et la mise en œuvre d'un modèle de comparaison avec les autres cas européens contribuent pourtant, sous le règne hamidien et plus encore après la révolution de 1908, à faire de l'ordre public un objet dont l'évaluation ne relève plus seulement de la perception individuelle.

a) Écrire l'ordre et le désordre : la standardisation des rapports

Si les rapports de police constituent une source majeure pour l'historien de l'ordre public, ils l'étaient aussi pour les administrateurs de l'époque, donnant à lire des faits dans leur singularité et des tendances générales par leurs répétitions¹⁹⁵. Les réformes des Tanzimat n'ont pas seulement modifié en profondeur l'appareil d'État ottoman, elles ont aussi eu des répercussions

¹⁹⁵ Les travaux d'Arlette Farge ont montré tout ce que pouvaient apporter l'étude des archives de police à la compréhension de la vie urbaine parisienne, bien au-delà de la simple question de la criminalité. Cf. Arlette Farge, *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1979 et du même auteur *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989.

importantes sur les pratiques textuelles des serviteurs de l'État¹⁹⁶. Comme l'a montré Marc Aymes, on trouve à partir du milieu du XIXe siècle des instructions aux fonctionnaires de l'État ottoman, qui préconisent l'utilisation d'un style concis et d'un langage clair¹⁹⁷. Ces instructions n'influencent pas seulement les caractéristiques des documents destinés à être publiés. Elles contribuent aussi à la standardisation des rapports à usage interne, et notamment des rapports de police. La création tardive de la direction de la Police (*Zabtiye Müşiriyeti*, 1846), puis du ministère de la Police (*Zabtiye Nezâreti*, 1879) ne permet pas d'observer de changements majeurs introduits par les réformes. Dans ces institutions nées avec les Tanzimat, la volonté de standardisation est sensible dès le départ, même s'il faut attendre la seconde période constitutionnelle pour voir expliciter ses moyens et ses fins.

Nous ne disposons malheureusement pas des rapports en eux-mêmes, mais seulement des correspondances entrante et sortante entre les commissariats centraux de la capitale (Istanbul pour la péninsule historique, Beyoğlu, Beşiktaş, Üsküdar) et le ministère de la Police ou d'autres ministères. Cette lacune est particulièrement regrettable pour une histoire sociale du maintien de l'ordre, puisqu'elle nous prive de comptes-rendus de ce qui faisait le quotidien des policiers de la capitale ottomane¹⁹⁸. Cependant, les documents en notre possession

¹⁹⁶ Sur l'impact des réformes sur la standardisation des documents administratifs, cf. Ali Akyıldız, « Tanzimat döneminde belgelerin şekil, dil ve muhteva yönünden geçirdiği bazı değişiklikler (1839-1856) », *OsmAr* XV (1995), pp. 221-237; Aymes, *op. cit.*, pp. 300-306.

¹⁹⁷ Ainsi, le troisième article des instructions du 26 novembre 1855 sur la rédaction des actes publics indique qu'« à l'avenir, les lois ou ordonnances (*nizâmât*) ne seront plus écrites en mots obscurs ou ambigus, elles seront rendues et expliquées en termes clairs, faciles et concis ». Aymes, *ibid.*

¹⁹⁸ Plusieurs hypothèses peuvent permettre d'expliquer l'absence de ces documents d'une importance cruciale pour une histoire de la police et du maintien de l'ordre. La première est celle de l'absence d'un archivage systématique et durable au sein des postes de police, ce qui aurait facilité leur destruction ou leur dispersion au XXe siècle. La seconde est l'absence d'ouverture ou de classement de ces archives qui rend leur localisation actuellement impossible. Ainsi, malgré le très important travail de classement et d'indexation fourni par le personnel des archives ottomanes depuis des années, plusieurs cartons du fonds *Zabtiye Nezâreti* aux archives ottomanes restent inaccessibles et non-indexés. Par ailleurs, il semble qu'une partie des fonds en question ait été délocalisée à Ankara dans les bâtiments de l'État-Major (*Genel Kurmay*) et de la direction de la Sûreté Générale (*Emniyet Genel Müdürlüğü*). Les tentatives que nous avons faites auprès de ces deux institutions pour apprendre la nature des fonds conservés en leur sein et y avoir accès se sont soldées par un échec.

sont révélateurs du travail de synthèse effectué par les fonctionnaires des commissariats centraux à l'intention de leur autorité de tutelle.

Bien que nous ne connaissions pas la forme des rapports initiaux, plusieurs indices permettent de penser que les documents dont nous disposons n'en sont pas de simples copies. L'information y est résumée de manière succincte et présentée de façon impersonnelle, en faisant éventuellement référence à la source initiale, soit le rapport d'un des postes de police de la capitale. Le plus souvent, ces documents se contentent de résumer brièvement un incident survenu dans la journée ou la veille. Les paroles des protagonistes ou témoins des faits ne sont quasiment jamais rapportées et les premières personnes du singulier ou du pluriel sont absentes, de même que les noms des agents à qui l'on doit l'information. Enfin, quand il y a intervention des forces de l'ordre, elle est décrite sur le même mode impersonnel, et lorsque des mesures sont préconisées, c'est avec des formules générales comme « il faut », « il est nécessaire », qui laissent peu filtrer la subjectivité de l'auteur. Autrement dit, ces rapports se concentrent uniquement sur la description de leur objet, présentée de la manière la plus claire et concise possible¹⁹⁹.

Le résultat de cette standardisation est un corpus très homogène de documents. Les rapports conservés au sein des fonds du *Zabtiye Nezâreti* pour les années 1870-1908 présentent généralement les caractéristiques suivantes: écrits en *rika* (graphie la plus répandue dans la bureaucratie ottomane au XIXe siècle), les textes sont brefs, introduits et conclus par des formules stéréotypées et honorifiques. La structure suivante domine :

- adresse (par exemple : au ministère de la Police, au district de Beyoğlu)
- description de l'incident (date, lieu, nature)
- action des forces de l'ordre (effective ou préconisée)
- formules de conclusion
- date
- signature

¹⁹⁹ Voir les documents présentés en annexe.

Classées par zone géographique et conservées au ministère de la Police, ces synthèses sont parfois elles-mêmes remaniées et résumées pour être transmises à d'autres autorités de tutelle²⁰⁰. Le ministère de la Guerre, la Sublime Porte et surtout, pour l'époque hamidienne, le Palais de Yıldız, sont les principaux destinataires de cette correspondance. Objet d'un fonds d'archives à part, la correspondance entre le ministère de la Police et le Palais est remarquablement importante et renvoie à l'intérêt quasi obsessionnel du sultan pour l'ordre public dans la capitale²⁰¹. Notons que les faits transmis au Palais ne se distinguent pas par un degré de gravité exceptionnel ou une tonalité politique menaçant directement les intérêts du Palais. Pourtant, ils sont non seulement conservés et classés par l'administration du Palais, mais font aussi souvent l'objet de réponse, sous forme de demande de complément d'information ou d'instructions sur les mesures à prendre²⁰². À travers cette correspondance, la volonté étatique d'observer et inventorier le quotidien de la capitale, l'ordre public dans ses aspects les plus concrets, apparaît nettement.

Il faut souligner ici que, tout autant que les troubles, l'absence de désordre fait l'objet de rapports quotidiens. Que ce soit par la formule « l'ordre règne » (*âsâyîş ber-kemâl*) déjà citée ou, plus fréquemment, par des formules négatives indiquant qu'aucun incident ne s'est produit, ces rapports conservés au sein du ministère de la Police et du Palais de Yıldız soulignent que le discours sur l'ordre dans la capitale ne relevait pas seulement de la propagande officielle ou de l'autocensure de la presse. Les milliers de rapports (en ce qui concerne la capitale, environ un par jour pour chacune des quatre directions de la police) consacrés à l'absence de troubles à Istanbul nous conduisent à nous interroger sur le contenu et le sens de cet ordre proclamé avec tant de constance. Dans une capitale de près d'un million d'habitants, il paraît difficile de croire que dans l'espace de vingt-

²⁰⁰ Voir exemple en annexe.

²⁰¹ Le fonds en question est intitulé Yıldız Perakende Zabtiye Nezâreti Maruzatı (Y. PRK. ZB).

²⁰² Le Palais devance même parfois le ministère de la Police grâce au réseau d'informateurs qui lui sont directement rattachés. Il n'est ainsi pas rare que des instructions adressées au ministère de la Police décrivent des faits qui n'ont pas été rapportés par ce ministère.

quatre heures, soit la durée généralement mentionnée dans ces rapports, aucun incident n'ait été répertorié. C'est pourtant ce qu'affirme la très grande majorité des rapports, indiquant *a fortiori* s'appuyer sur les informations transmises par les postes de police locaux, comme dans l'exemple suivant :

« Dans le district de Beyoğlu, aucun événement notable (*şâyân-ı dikkat*) n'a été observé ou signalé durant les dernières vingt-quatre heures, de huit heures hier à huit heures aujourd'hui et les fonctionnaires de police ont accompli leurs tâches de surveillance et de discipline parfaitement et sans faute (*bilâ-kusûr*), comme l'ont révélé les rapports obtenus de tous les postes de police »²⁰³.

On peut interpréter de deux manières ces rapports. D'une part, il est possible que l'institution policière cherche à « embellir » la situation, au besoin en passant sous silence des incidents pour rassurer le pouvoir, en l'occurrence Abdülhamid II, et faire valoir son efficacité. La référence à l'excellent travail des fonctionnaires de police est un argument en faveur de cette hypothèse. L'origine de cette autosatisfaction venait peut-être des postes de polices locaux, qui n'avaient sans doute pas intérêt à pointer des dysfonctionnements en leur sein²⁰⁴. Un élément conduit pourtant à nuancer cette hypothèse : la notion d' « événement notable, remarquable » (*şâyân-ı dikkat*), présente dans la plupart de ses documents. Affirmer que l'ordre règne n'est pas nier la survenue de désordres minimes, mais plutôt signaler que la situation est sous la surveillance des forces de l'ordre. Ainsi ces rapports sans objet prennent leur sens dans les informations implicites qu'ils contiennent et qui les rendent possibles. Quadrillée heure par heure, quartier par quartier, la capitale apparaît à travers ces documents comme une ville sous contrôle et l'ordre public comme le résultat des mécanismes d'observation et

²⁰³ BOA, ZB 856/77, 30 Mayıs 1314 [11 juin 1898]. Ces rapports de «non-événements» n'ont pas encore fait l'objet d'inventaires. Ils sont conservés dans des cartons intitulés « *jurnal* », appellation trompeuse puisqu'elle renvoie généralement sous le règne hamidien aux rapports des espions. Le seul carton auquel nous avons pu avoir accès ne contenait pas de rapports d'espions mais de brèves notes émanant des directions policières de Beyoğlu, Üsküdar ou Istanbul et consacrées à l'exposé des incidents, et plus généralement de l'absence d'événements survenus dans la capitale un jour donné.

²⁰⁴ Il s'agirait ici d'un mécanisme similaire à celui dont on est parfois témoin aujourd'hui dans les postes de police, en France comme en Turquie, où les forces de l'ordre tentent de dissuader les victimes de délits de porter plainte en arguant de l'inefficacité de la chose, pour ne pas faire augmenter les statistiques des crimes et délits, ou parfois simplement pour alléger leur charge de travail.

d'encadrement mis en place. Cela peut sembler aller de soi, mais c'est une nouveauté dans un Empire ottoman longtemps caractérisé par la division géographique et fonctionnelle des tâches de maintien de l'ordre entre une multitude d'acteurs, qui empêchait une perception globale du phénomène.

Comme pour bien d'autres aspects de ce processus de surveillance accrue de la société, la seconde période constitutionnelle est un moment clé, où les tendances déjà décelables sous le règne hamidien sont systématisées et explicitées. Avec l'ouverture des premières écoles de police, la formation des futurs policiers accorde une place importante aux aspects « théoriques » du métier. Les manuels policiers du début de l'époque jeune turque consacrent généralement un développement aux rapports de police et à leur nécessaire uniformité. Ainsi, le manuel intitulé *Polis dersleri* (Leçons de police) précise les objectifs et la forme des rapports :

« Les rapports de police sont des rapports d'enquête, l'un brouillon, l'autre définitif qui portent sur la manière dont est survenu l'incident, son déroulement et ses acteurs.

Les parties les plus importantes du rapport sont celles où sont relatés la manière dont se sont déroulés l'incident, les éléments attestés et certains éléments supposés, ainsi que le résumé des précédents rapports.

Les rapports de police sont d'une grande importance car c'est à partir de ceux-ci que les juges interrogeront les suspects et les coupables. La police, sans se laisser influencer par rien d'autre que sa conscience, rédige et organise le rapport en prenant en compte la réalité de l'affaire, la manière dont elle s'est déroulée, les faits attestés importants, les indices sérieux, les informations en nombre et les renseignements certains. En haut, elle inclura le lieu de rédaction et le numéro, ainsi que la date. Les rapports de police doivent être écrits avec des mots simples, ils doivent inclure dans l'ordre les faits attestés, les indices sérieux et plus incertains, et, le cas échéant, les résumés des témoignages et déclarations.»²⁰⁵

²⁰⁵ Cf. Hasan Niyazi, *Polis Dersleri*, Dersaadet, 1329 [1913], pp. 63-64. Le chapitre est intitulé « Organisation des rapports de police et exemples » (*Zabıt varakalarının tanzîmi ve numûneleri*): « *Zabıt varakaları, vekâyi'in sûret-i vukû' ve cereyânlarına ve fâ'illere dâ'ir esâslı ve ibtidâyi birer tahkikât varakası demektir. Zabıt varakalarının muhteviyâtı bir vaka'nın sûret-i cereyânına, meşhûdât ve ba'zı ihtimâlâtâ âid husûsâtı câmi' olacağı gibi tutulan ifâde-i evveliyeye varakalarının da hülâsa-i mef'âdini, en mühim aksâmını ihtivâ eder. Müstantıklar, bunları esâs tutarak maznûn ve mücrimleri istintâk edeceği cihetle zabıt varakaları pek mühimdir. Polis bu bâbda vicdânından, hakîkatten başka hiç bir mü'essere taba'iyet etmeksizin mes'elenin künhüne, sûret-i cereyânını, ehemiyetli meşhûdâtı delâ'il-i kaviyye ve emârât-ı adîdeye ve ba'zı mevsûk ma'lûmâtı nazar-ı*

Les rapports en question ayant disparu, il est difficile de savoir dans quelle mesure les instructions du manuel étaient appliquées²⁰⁶. De l'extrait cité se dégagent deux exigences majeures. D'une part, la nécessité de la clarté est martelée, qu'il s'agisse de l'exposé des faits ou du langage employé. Le souci de rationalisation apparaît clairement ici, pour des raisons très pragmatiques : l'utilisation des rapports à des fins judiciaires mais aussi, même si cela n'est pas mentionné, statistiques. La deuxième exigence est celle de l'objectivité, évoquée à travers l'invocation à « ne se laisser influencer par rien d'autre que sa conscience ». Implicitement, c'est sans doute la corruption qui est visée ici, phénomène auquel les agents de l'État ottoman étaient particulièrement vulnérables en raison du versement très irrégulier de salaires par ailleurs peu élevés²⁰⁷. Plus largement, la référence aux témoins et à la hiérarchisation des faits selon leur degré de certitude sont des éléments importants d'un processus qui vise à rendre compte de manière plus objective des incidents ou crimes.

Les autorités ottomanes apparaissent ainsi désireuses de mettre en place un système de rapports qui reflètent le plus fidèlement possible le quotidien de la capitale et rendent possible une appréhension plus exacte des enjeux de l'ordre public. C'est dans la même perspective qu'il faut analyser l'apparition de statistiques permettant de mesurer avec des outils qui se veulent scientifiques les crimes et délits commis dans la capitale et leur évolution.

b) Les statistiques de la criminalité

dikkate alarak, tahrîr ve tanzîm eder. Nereden yazıldığına dâ'ir bâlâsına numarasını derc ve târihini de terkîm eyler. Zabıt varakaları sâde elfâz ile yazılmalı, meşhûdât, delâ'il-i kaviyye ve za'îfe, şevâhid ve ifâdâtı hülâsâları ihtimâlât ve sâ'ire sırasıyla derc olunmalıdır. »

²⁰⁶ Les deux modèles de rapports présentés à la suite du développement cité sont bien plus détaillés que les sources à notre disposition. Ils présentent un exposé systématique des faits. Nous présentons la transcription du premier rapport en annexe. [Annexe 2/1, pp. 379-380]

²⁰⁷ La lutte contre la corruption des fonctionnaires a constitué l'un des axes des réformes de l'État effectuées à partir de l'époque des Tanzimat. Cette préoccupation s'est traduite par une criminalisation croissante des pratiques de corruption (*yolsuzluk*) et abus, sensible dès le code pénal de 1840. Cf. Cengiz Kırılı, « Yolsuzluğun İcadı : 1840 Ceza Kanunu, İktidar ve Bürokrasi », *Tarih ve Toplum Yeni Yaklaşımlar*, n°4, automne 2006, pp. 45-119.

L'importance accordée aux statistiques et autres instruments de mesure dans l'Empire est croissante à partir des réformes des Tanzimat. La première application des statistiques est relative à la démographie, avec l'apparition des recensements de population déjà mentionnés. Les statistiques sont aussi utilisées dans le dernier tiers du XIXe siècle pour mesurer les progrès de l'économie et du commerce dans l'Empire. Les *sâlnâme*, sortes d'almanachs publiés annuellement dans l'Empire, illustrent cette volonté de mise en chiffres de l'Empire, en présentant des statistiques sur la population, l'économie et les fonctionnaires en activité dans les différentes provinces ou les différentes administrations centrales²⁰⁸.

Sous le règne d'Abdülhamid II, plusieurs mesures visent à la généralisation et la systématisation de l'usage des statistiques. Ainsi en 1879, le premier ministre Küçük Said Paşa préconise la création d'administrations centrales et provinciales dédiées à la collecte de données et à leur transmission aux différents échelons de l'État²⁰⁹. En 1891, est créé le Conseil des statistiques de la Sublime Porte, attaché au Conseil d'État et chargé de rassembler des données sur tous les aspects de la vie de l'Empire (naissances, décès, nombres d'étrangers, commerce...)²¹⁰. La criminalité fait partie des domaines concernés par la collecte de données préconisée²¹¹. Dans les faits, le système de statistiques se met en place progressivement, à un rythme inégal selon les secteurs. Ainsi, si des statistiques commerciales sont publiées régulièrement dès les années 1880, il faut attendre la seconde période constitutionnelle pour voir se généraliser leur usage dans le cas des infractions à l'ordre public.

²⁰⁸ Il existe plusieurs sortes de *sâlnâme*: *sâlnâme* de l'Empire (*Sâlnâme-i Devlet-i Aliye-i Osmaniye*), *sâlnâme* des provinces, *sâlnâme* des ministères. Voir les articles « Sâlname » dans Mehmet Zeki Pakalın, *Osmanlı Tarih Deyimleri ve Terimleri Sözlüğü*, vol. 3, pp. 105-106.

²⁰⁹ Cf. Carter Findley, *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire. The Sublime Porte, 1789-1922*, Princeton, Princeton University Press, 1980, pp. 285-286.

²¹⁰ Zafer Toprak, « Osmanlı Devleti'nde Sayısallaşma ya da Çağdaş İstatistiğin Doğuşu », dans Şevket Pamuk et Halil İnalcık (dir.), *Osmanlı Devleti'nde Bilgi ve İstatistik*, Ankara, Başbakanlık Devlet İstatistik Enstitüsü, 2000, pp. 95-112.

²¹¹ Cf. *Düstur, Müttemim*, règlement de 1891, pp. 160-62 et *ibid.*, VI, pp. 1105-1107.

Au sein du ministère de la Police, l'utilisation des statistiques est pour la première fois mentionnée en juillet 1890²¹². Cependant, elle ne concerne alors pas la criminalité mais les effectifs des policiers d'Istanbul. Un an plus tard, apparaît la première référence à des statistiques de la criminalité dans la capitale : le ministère de la Police annonce l'établissement de statistiques synthétisant diverses données recensées par la direction de la Police d'Istanbul²¹³. Le registre qui en résulte contient six pages de tableaux qui classent et quantifient plusieurs aspects de l'activité de la justice et de la police pendant un mois dans la capitale. Le registre s'ouvre par une liste des individus jugés dans les différents tribunaux de la capitale pour l'année 1891. La classification est effectuée en fonction des types de crimes et délits commis et des peines prononcées, et sont précisées pour chaque rubrique le sexe, la nationalité et la religion des suspects ou condamnés²¹⁴. Les pages suivantes présentent d'autres tableaux récapitulatifs. Sont ainsi quantifiés les vols et leur taux d'élucidation, les incendies et les dégâts matériels qu'ils ont provoqués, ainsi que le nombre de détenus dans les différents établissements pénitentiaires de la capitale. D'autres tableaux renvoient au contrôle des mouvements de personnes dans la capitale, déjà évoqué précédemment. Un tableau est ainsi consacré au nombre de passagers ayant gagné ou quitté la capitale par le chemin de fer de Roumélie, alors qu'un autre recense les liaisons maritimes et le nombre de passagers transportés depuis la mer Noire ou la Méditerranée. Ces chiffres sont importants car ils mettent en évidence le développement d'une approche rationalisée du maintien de l'ordre. Au centre du concept de gouvernementalité défini par Michel Foucault, les statistiques deviennent à la fois un outil et un symbole de la volonté de contrôle de l'État sur la population²¹⁵.

Cependant, jusqu'à la révolution de 1908, les statistiques n'apparaissent que ponctuellement dans les archives policières. Malgré la volonté affichée de rationalisation, la mise en place de collecte de données systématiques ne semble

²¹² BOA, Y-A Hus 236/48, 15.Za. 1307 (H) [2 juillet 1890].

²¹³ BOA, Y.MTV 50/1, 04.L.1308 (H) [12 mai 1891].

²¹⁴ Nous présentons en annexe la transcription et la traduction de ce tableau.

²¹⁵ Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population, cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard-Seuil (Collection Hautes Études), 2004, pp. 107 et suivantes.

pas constituer une priorité pour le ministère de la Police. Le texte reste privilégié sur son utilisation statistique, et l'accumulation des rapports ne donne pas lieu à des synthèses régulières, sous forme de tableaux ou de listes. C'est en novembre 1908, soit seulement quelques mois après l'arrivée des Jeunes Turcs au pouvoir, qu'apparaissent les premières statistiques standardisées de la criminalité dans les archives du ministère de la Police. La dégradation de l'ordre public dans la capitale, parfois qualifiée d'anarchie par les contemporains, a sans nul doute joué un rôle dans l'empressement des autorités à mettre en place un système de mesure des infractions commises dans la capitale. Rappelons aussi que les protagonistes du nouveau régime avaient pour beaucoup reçu une éducation de type occidental et étaient influencés par le positivisme. De ce point de vue, les statistiques policières ne sont qu'un aspect d'une volonté de contrôle et de « gestion » des populations parfois qualifiée d'« ingénierie démographique », politique que l'entrée en guerre ne fera qu'exacerber²¹⁶.

Les statistiques qui commencent à apparaître à l'automne 1908 sont de plusieurs types²¹⁷. D'une part, le principe du compte-rendu quotidien est repris

²¹⁶ L'usage des statistiques par le pouvoir jeune-turc est considéré par l'historiographie récente comme un révélateur du projet politique et social que cherchait à imposer les unionistes. La question de la pertinence du concept d'ingénierie démographique (ou sociale), utilisé par des chercheurs tels que Fuat Dündar et Uğur Ümit Üngör pour analyser la politique jeune-turque est une dimension importante du débat historiographique sur cette période. Voir ainsi à propos des statistiques pénitentiaires Kent Schull, « Penal Institutions, Nation-State Construction and Modernity in the Late Ottoman Empire, 1908-1909 », thèse de doctorat non publiée, UCLA, 2007, pp. 66-114. Le concept d'« ingénierie démographique » offre surtout un prisme d'analyse des déplacements de populations forcés et du génocide arménien, qui met l'accent sur l'intentionnalité des politiques appliquées, et donc la responsabilité des dirigeants unionistes. Cf. Fuat Dündar, *Modern Türkiye'nin Şifresi, İttihat Ve Terakki'nin Etnisite Mühendisliği (1913-1918)*, Istanbul, İletişim, 2008; la revue *EJTS* a également consacré un numéro spécial à l'ingénierie démographique, Cf. Nikos Sigalas et Alexandre Toumarkine, « Ingénierie démographique, génocide, nettoyage ethnique. Les paradigmes dominants pour l'étude de la violence sur les populations minoritaires en Turquie et dans les Balkans », *European Journal of Turkish Studies* [Online], 7 | 2008, URL : <http://ejts.revues.org/index2933.html>; Uğur Ümit Üngör, « Geographies of Nationalism and Violence: Rethinking Young Turk 'Social Engineering' », *European Journal of Turkish Studies* [Online], 7 | 2008, URL : <http://ejts.revues.org/index2583.html>

²¹⁷ À notre connaissance, seul un mémoire de master a tenté d'exploiter ces statistiques. Consacré au « désordre » à Istanbul entre 1908 et 1914, ce travail utilise les statistiques disponibles pour cette période pour évaluer l'importance respective des différents types de crimes et délits dans la capitale, ainsi que le profil des coupables. L'auteur admet cependant les limites de l'exercice, liées à la périodicité irrégulière des statistiques et au flou des catégories utilisées. Cf. Serdar Ekrem

pour évoquer désormais non l'ordre qui règne, mais les différentes infractions commises dans les dernières vingt-quatre heures. Un document de décembre 1908 précise ainsi que les rapports quotidiens doivent spécifier « le temps, le lieu, les circonstances, les auteurs des faits et s'ils ont été arrêtés ou non »²¹⁸. Simultanément, des relevés concernant les assassinats (*katl*), coups et blessures (*darp ve cerh*) et vols (*sirkat*) dans la capitale sont effectués tous les quinze jours²¹⁹. Des statistiques mensuelles et annuelles sont également disponibles pour les premières années de la seconde période constitutionnelles. Malgré les instructions répétées concernant le soin à apporter à l'élaboration de ces statistiques, aucun de ces types de relevés ne présentent une régularité parfaite. Il est possible que les lacunes soient dues à des problèmes de conservation mais l'hypothèse selon laquelle la systématisation de ces rapports ne fut que progressive est plus vraisemblable.

Les statistiques émises à partir de la fin de 1908 fournissent des informations qualitatives et quantitatives qu'elles fournissent sur les crimes et délits dans la capitale. Du point de vue qualitatif, la classification est fluctuante, mais renvoie généralement à des concepts présents dans les code pénaux ottomans de 1840 et 1858. Certaines catégories sont particulièrement récurrentes : outre le meurtre et les coups et blessures déjà mentionnés, parmi les atteintes à la personne l'assassinat (*cinayet*), l'acte indécent (*cebren fi'l-i şeni*) et la violation de l'honneur (*hetk-i ırz*) sont des notions fréquemment utilisées. Parmi les atteintes aux biens, le vol (*sirkat-ı adıye* ou *hırsızlık*) domine, mais les incendies volontaires (*kasten ifâ'-ı harîk*) et la falsification (*sahtekârcılık*) sont également présents. Enfin, les troubles à l'ordre public au sens large sont nombreux : tapage, jeux de hasard (*kumâr*), insulte aux forces de l'ordre, détention d'armes sans autorisation, mendicité et vagabondage (*serserilik*).

Şirin, « İttihat ve Terakki Döneminde İstanbul'da Asayişsizlik (1908-1914) », mémoire de master non publié, Université de Marmara, 2004.

²¹⁸ BOA, ZB 601/118, 26 Teşrîn-i sâni 1324 [9 décembre 1908]: « vukû'âtın zamân ve mahal ve sûret-i cereyân ve fa'ilin ve muteaddi-i ileyhın ismini ve fa'ilin derdest olup olunmadığı ».

²¹⁹ BOA, ZB 601/86, 1 Teşrîn-i sâni 1324 [14 novembre 1908]; BOA, ZB 601/91, 5 Teşrîn-i sâni 1324 [18 novembre 1908].

Il est difficile d'inférer de l'usage de ces catégories pénales l'existence d'une culture juridique chez les fonctionnaires de police de l'époque. D'une part, la formation professionnelle des policiers était encore balbutiante au lendemain de la révolution jeune turque²²⁰. D'autre part, la présence de formulaires guidaient sans doute les fonctionnaires chargés de la rédaction des tableaux statistiques, comme c'était le cas dans nombre de secteurs de l'administration ottomane. Enfin, les concepts utilisés font partie du vocabulaire attesté dans les archives judiciaires ottomanes et les dictionnaires pour la période antérieure aux *Tanzimat*, ce qui fait peser un doute sur le caractère « technique » de leur usage. Ainsi la notion de *hetk-i ırz* constitue-t-elle une rubrique du code pénal de 1858 qui semble inspirée par la catégorie d'« Attentat aux mœurs » du code pénal français de 1810²²¹. Pourtant, comme le fait remarquer Başak Tuğ, le concept était déjà largement utilisé dans les tribunaux du XVIIIe siècle, mais aussi dans les pétitions adressées par les sujets ottomans à la même époque²²². Il en est de même du terme *fi'l-i şeni'* que l'on trouve dans des sources judiciaires du XVIIIe siècle pour désigner des actes sexuels illicites et qui apparaît fréquemment dans les statistiques policières de la période jeune turque. L'acception juridique du terme est très large, puisqu'il désigne dans le code pénal de 1858 un acte indécent, généralement à connotation sexuelle : attouchements, adultère, viol, sodomie, significations qui étaient déjà présentes dans les sources des périodes antérieures²²³.

Ces exemples suggèrent que l'utilisation de tels termes dans les sources policières ne relevait pas forcément du savoir juridique. Elle renvoie plutôt à la problématique plus large des interférences entre l'usage (ou la tradition) et la loi.

²²⁰ Cf. deuxième partie.

²²¹ Ali Akgündüz, *Mukayeseli İslam ve Osmanlı Hukuku Külliyyatı*, Diyarbakır, 1986, pp. 864-66. « Attentats aux Mœurs » in Livre III, Titre II, Section IV in *Code Pénal de 1810 (Texte intégral - État lors de sa promulgation en 1810)*. Cf. http://ledroitcriminel.free.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes/code_penal_1810/code_penal_1810_3.html.

²²² Tuğ, *op. cit.*, pp. 200-201.

²²³ Le dictionnaire de Pakalın précise que le terme renvoie à une atteinte à l'honneur mais n'implique pas forcément un acte sexuel consommé. Cf. Pakalın, « *Fi'l-i Şeni'* » in *Osmanlı Tarih Deyimleri ve Terimleri Sözlüğü* ; Pour les acceptions dans le code pénal de 1858, cf. Akgündüz, *op. cit.*, pp. 864-866. Un dictionnaire juridique français-ottoman de la fin du XIXe siècle propose le terme comme traduction d'adultère. Cf. Nazaret Hilmi, *Termes judiciaires, Istılahat-ı Adliye*, Istanbul, 1887/1304.

Autrement dit, et sans négliger les influences étrangères, nombre de concepts utilisés dans les textes juridiques des Tanzimat, et notamment le Code pénal de 1858, étaient hérités d'une tradition orale et écrite qui dépassait la sphère juridique au sens étroit du terme, comme l'illustre l'exemple des pétitions. Que les fonctionnaires de police de l'époque jeune turque utilisent ce vocabulaire n'a donc rien de surprenant et ne permet pas de présumer de leur formation juridique. De ce point de vue, plus significatif est le fait que les chiffres et registres des crimes et délits n'adoptent pas la division tripartite des codes français et ottoman en crimes et délits contre la chose publique, contre les personnes et contre les biens²²⁴. Cette absence de classification et la diversité des termes employés témoignent d'une approche empirique, modelée par le terrain plus que par les textes de loi²²⁵.

L'apport quantitatif de ces statistiques reste difficile à analyser. L'absence de rapports réguliers ne permet pas de retracer avec certitude les évolutions des crimes et délits selon les périodes de l'année et à l'échelle de la période jeune turque. D'un point de vue géographique, la capitale est divisée en trois zones, correspondant au schéma administratif décidé par la réforme de juillet 1909 : Istanbul (la péninsule historique et les îles), Beyoğlu et sur la rive asiatique Üsküdar²²⁶. Chaque zone est divisée en fonction des commissariats qui y sont implantés. Ainsi pour la péninsule historique : Beyazıt, Karagümrük, Fatih, Adalar, Kapanıdakik, Eminönü, Kumkapı, Şehremini, Samatya²²⁷. Les chiffres étant présentés en valeur absolue, les districts les moins peuplés, tels les îles aux Princes sont aussi ceux où la criminalité apparaît la plus faible.

À l'échelle de la capitale, les rapports qui permettent de mettre en regard les trois zones citées offrent des données nuancées sur la géographie des crimes et délits. À rebours des stéréotypes sur les dangers de la ville moderne incarnée par Beyoğlu, c'est sur la péninsule historique que les crimes et délits recensés sont les

²²⁴ Şirin, *op. cit.*, p. 21.

²²⁵ Ce caractère empirique est selon Paolo Napoli l'une des clés de la compréhension de la police, institution conduite à produire sans cesse de nouvelles normes pour s'adapter aux changements de la société. Cf. Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne, Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003.

²²⁶ Nous reviendrons sur la réforme de juillet 1909 qui a donné naissance à la direction de la Sûreté générale dans la deuxième partie de ce travail.

²²⁷ Şirin, *op. cit.*, p. 24.

plus nombreux. Ainsi pour janvier-février 1911, 511 crimes et délits sont recensés dans la zone d'Istanbul, 482 à Beyoğlu et seulement 227 à Üsküdar²²⁸. La tendance est la même pour les autres rapports qui permettent de comparer les trois zones, mais les statistiques publiées par la revue de la police (*Polis Mecmuası*) à partir de 1913 diffèrent très sensiblement. Ainsi, pour l'année 1329, Beyoğlu concentre près de 50% des coups et blessures dans la capitale, avec 2009 faits recensés, contre environ 30% pour les différents districts de la péninsule historique²²⁹.

L'absence de cohérence entre les données mensuelles et annuelles, les lacunes des registres, et l'importance des fluctuations conduisent à considérer avec une grande prudence ces chiffres. Si le projet statistique est indéniable, l'état actuel des sources ne permet pas d'évaluer avec certitude son degré de réalisation pour les premières années de la période jeune turque. Les insuffisances des sources étatiques sur l'ordre public apparaissent ici nettement: le caractère lapidaire de la plupart des rapports offre une image en pointillé des crimes et délits et les limites de la rationalisation administrative rendent peu pertinente une approche quantitative de l'insécurité urbaine sous le règne d'Abdülhamid II et la période jeune turque. Sans pallier ces lacunes, la presse de l'époque présente une approche complémentaire pour mieux appréhender les troubles à l'ordre public dans la capitale.

2) Le désordre incarné : les faits divers dans la presse de la capitale

Nous avons jusqu'à présent abordé les tentatives de classification et mesure de l'ordre et du désordre du point de vue de l'État. Ce phénomène dépasse cependant la sphère étatique. À partir du dernier tiers du XIXe siècle, les journalistes et hommes de lettres ottomans amorcent également une réflexion sur la question de l'ordre et du désordre dans l'Empire. Comment évaluer la situation

²²⁸ BOA, DH.EUM.ADL 8/18 (Kânûn-ı sâni 1326 [janvier-février 1911] Istanbul Merkez) et BOA, DH.EUM.ADL 9/6 (Kânûn-ı sâni 1326 Üsküdar et Beyoğlu).

²²⁹ Şirin, *op. cit.*, p. 28.

de la capitale et identifier les principaux facteurs de désordre? Les écrits de l'époque mettent en évidence plusieurs approches visant à mieux appréhender les enjeux inhérents à la question de l'ordre public. D'une part, les auteurs s'appuient sur leur expérience quotidienne de la capitale pour souligner les dysfonctionnements et dangers liés aux caractéristiques sociales et démographiques d'Istanbul. D'autre part, ils utilisent la comparaison avec des cas étrangers pour mieux mettre en lumière les similarités existantes et déplorer les lacunes ottomanes.

Sous le règne d'Abdülhamid II, le thème de l'insécurité dans la capitale est très présent dans la presse. Les faits divers occupent généralement la première page des journaux et sont émaillés quotidiennement de récits de vols et crimes s'étant produits le jour précédent. Concomitant du développement de la presse, l'apparition de la rubrique des faits divers joue un grand rôle dans la familiarisation des habitants de la capitale avec la criminalité urbaine. Selon l'auteur d'une éclairante étude sur les faits divers dans la presse française de la III^e République, « forme canonique, rapidement figée dans ses stéréotypes et ses paradigmes, mais pour cela même transparente et réaliste, voilà comment s'impose le récit de fait divers à la fin du XIX^e siècle »²³⁰. Le constat est valable aussi pour la presse ottomane de l'époque. Présentés avec de plus en plus de détails et une apparente objectivité, les faits divers reflètent en même temps les inquiétudes des élites sociales et intellectuelles face à la croissance urbaine et la hausse supposée de la criminalité.

La censure ne semble pas s'exercer directement sur ces récits de faits divers. Certes, leur accumulation contribue à donner une image peu flatteuse de l'insécurité dans la capitale ottomane. Cependant, en dénonçant la transgression et soulignant le rétablissement de l'ordre qui la suit, le fait divers est loin d'être subversif : les lecteurs sont confrontés à la réalité quotidienne de la capitale et

²³⁰ Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la Troisième République à la Grande guerre*, Paris, Éditions Seli Arslan, 2004, p. 53. Sur le sujet, voir aussi Dominique Kalifa, *L'encre et le sang. Récits de crime et société à la Belle Époque*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1995.

invités à condamner les comportements déviants mis en lumière²³¹. À cela s'ajoute le fait que les journaux publiés sous le règne hamidien concluent fréquemment le récit du fait divers par un hommage aux forces de l'ordre ou un appel courtois à leur vigilance, concentrant leurs critiques sur les agents municipaux et les veilleurs de nuit. Les faits divers offrent ainsi un espace de liberté éditoriale où, moyennant quelques formules stéréotypées, les journalistes peuvent rendre compte de certaines facettes du quotidien de la capitale.

À partir du dépouillement systématique du journal francophone *Stamboul* pour les années 1895-1909 et des sondages ponctuels effectués dans la presse en turc de cette période, plusieurs tendances se dégagent des faits divers rapportés. Tout d'abord, les vols constituent la majorité des incidents décrits. L'insécurité est d'abord celle des biens, subtilisés sur la voie publique par des voleurs à la tire ou des pickpockets, ou emportés par des cambrioleurs s'étant introduits dans des maisons, boutiques mais aussi églises. Le *Stamboul* fait le récit quotidien de ces méfaits dans une sous-rubrique intitulée « Les voleurs ». Les temps, lieux et acteurs décrits dans ces faits divers font ressortir des « figures de la menace » que l'on retrouve aussi pour la plupart des autres crimes et délits²³². Même si elle ne reflète sans doute que très imparfaitement la réalité statistique de l'insécurité dans la capitale, cette classification du risque met en évidence la manière dont une partie de la société urbaine appréhende la question.

a) Représentations du risque

Malgré leur caractère hétérogène et fragmentaire, les faits divers décrits dans la presse pris dans leur globalité soulignent l'existence de temps, lieux et individus porteurs de risque pour l'ordre dans la capitale.

- La nuit dangereuse

²³¹ Les fonctions sociales et morales des faits divers sont étudiées avec une grande finesse par Anne-Claude Ambroise-Rendu. Qu'il nous soit permis de citer ici les titres de quelques chapitres de l'ouvrage précédemment cité, particulièrement évocateurs des différentes finalités des faits divers : « rassurer » (chapitre 3), « édifier et attendrir » (chapitre 4), « conjurer » (chapitre 5), « transgresser » (chapitre 6), « neutraliser » (chapitre 7). Cf. Ambroise-Rendu, *op. cit.*

²³² J'emprunte l'expression « figures de la menace » à Anne-Claude Ambroise-Rendu qui l'utilise pour désigner les temps, lieux et personnages à risque dans la ville ottomane. *Ibid.*, p. 7.

La question des temps du risque peut être traitée à plusieurs niveaux. Les faits divers ne sont pas déconnectés du calendrier religieux et politique de la ville. Ainsi, les temps de fêtes religieuses, qu'il s'agisse du Ramadan, du Carnaval ou de Pâques sont propices à la survenue de certains incidents : voleurs profitant des rassemblements, coups de feu atteignant accidentellement des passants, querelles, etc²³³... De même, les périodes de guerre et tensions politique multiplient les risques de troubles à l'ordre public²³⁴. Cependant, nous avons ici choisi de nous pencher sur un autre aspect de la temporalité du danger, particulièrement sensible dans les faits divers évoqués : la nuit.

Sans établir de statistiques, il est aisé de constater que les faits divers nocturnes dominent les colonnes des quotidiens de la capitale. La nuit apparaît comme le temps par excellence de la rupture de l'ordre, d'autant plus inquiétante que la ville est encore inégalement éclairée et la présence des forces de l'ordre réduite durant la nuit. Temps de prédilection des cambrioleurs, la nuit est aussi associée à l'ivresse et ses excès, ainsi qu'à la prostitution.

L'éclairage public de la capitale se limite à la fin du XIXe siècle aux avenues et rues les plus fréquentées. La grand-rue de Péra est la première avenue à être éclairée au gaz, en 1856²³⁵. Sous le règne d'Abdülhamid II, l'éclairage au gaz est étendu à une partie de la péninsule historique et de la rive asiatique (Üsküdar et Kadıköy notamment). En revanche, la « fée électricité » qui illumine à cette époque les rues de Paris ou de Londres n'est pas utilisée pour l'éclairage public d'Istanbul. Selon plusieurs sources de l'époque, le sultan se serait opposé à l'emploi de l'électricité pour l'éclairage de la capitale, par crainte de voir cette source d'énergie utilisée dans un attentat contre sa personne, alors que d'autres villes de l'Empire, telles Salonique et Damas, sont autorisées à en bénéficier²³⁶. Parallèlement, à partir des années 1850, les propriétaires sont obligés d'éclairer leurs boutiques et logements au moyen d'une lampe à huile (*fener*), sous peine

²³³ Sur les désordres liés au Carnaval, voir *Tarik*, 15 mars 1889 (blessés lors du Carnaval), *Stamboul*, 26 février 1895 (vols et coups de feu au cours du Carnaval).

²³⁴ Nous renvoyons ici à notre mémoire de DEA où nous avons choisi de nous interroger sur les temps de fête (ramadan et Pâques) et les temps de crise dans la capitale. Cf. Noémi Lévy, « L'ordre dans la ville », pp. 106-116.

²³⁵ Zafer Toprak, « Aydınlatma », in *DBİA*, pp. 477-480.

²³⁶ *Ibid*, p. 478. Les concessions accordées aux compagnies de gaz semblent aussi avoir été un obstacle à la mise en service de l'éclairage électrique.

d'amende. L'application de la loi est du ressort du ministère de la Police, qui fait de l'éclairage une condition *sine qua non* de la sécurité dans la capitale. Malgré ces mesures, la faiblesse de l'éclairage à l'intérieur des quartiers favorise les crimes et délits.

La transgression des valeurs sociales et morales qui caractérise la plupart des faits divers est particulièrement sensible la nuit. L'ivresse des clients des tavernes des quartiers de Galata et Péra est l'un des motifs de tapage nocturne, de coups et blessures, voire de meurtre les plus fréquents, notamment lorsqu'approche l'heure de fermeture des débits de boisson²³⁷. La formulation des faits divers condamne autant que les écarts à la loi les infractions aux bonnes mœurs et le préjudice subi par le voisinage, comme dans l'incident suivant :

« À Beyoğlu, un individu déplorable (*erâzil-i eṣhâstan*) et récidiviste (*sâbika-i mükerrere aṣhabından*), un certain Jan, locataire du café situé en bas de l'avenue Yeniçarşı s'est rendu la nuit dernière dans la maison close de Marie, dans la rue Çiçekçi et pour une raison quelconque s'est mis en colère, a sorti son poignard et a brisé les vitres. Il a ensuite menacé ceux qui lui disaient 'arrête !', et a lancé la lampe qui était sur la table au milieu de la chambre. Quand la lampe a commencé à s'enflammer, les habitants de la maison sont sortis en courant en criant 'au feu !'. Le commissaire de 3^e degré Ömer et les sergents Hasan et Osman ont entendu les cris et sont parvenus à arrêter l'individu en question »²³⁸.

Le fait divers cité met en évidence un autre danger de la nuit, celui des incendies. Alors que la majorité des habitations de la ville restent construites en

²³⁷ Voir par exemple *Stamboul*, 29 juin 1895 : « Coups et blessures.- Avant-hier soir, vers 10 heures et demie, quelques agents de police avaient intimé à un cabaretier de Galata l'ordre de fermer son établissement, conformément au règlement. Quatre pompiers arméniens en état d'ébriété, qui s'étaient attablés dans la boutique, ayant refusé de sortir et ayant cherché à opposer de la résistance à la police, celle-ci les arrêta puis les conduisit à Voïvoda [le commissariat de Galata]. Au coin de la rue Millet-han, les ivrognes se dégageant, commencèrent à détalier à toutes jambes. Les agents se mirent à la poursuite des fugitifs. Soudain, l'un de ceux-ci exhiba une arme et fit feu. La balle alla atteindre l'agent Ali effendi qui blessé au sein gauche, s'affaissa. »

²³⁸ *İkdam*, 10 juillet 1901. «Beyoğlu'nda Yeniçarşı'nın alt başındaki kahvenin müsteciri sâbika-i mükerrere aṣhâbından, erâzil-i eṣhâstan Jan evvelki gece Çiçekçi sokağında Mari'nin umûmhânesine girer, her neden ise orada hiddetlenerek kamasını bi't-teṣhir camları kırmaya, ' yapma, etme' diyenlere de şimdi hepinizi keserim diye tehdidâta başlar ve masa üzerindeki lambayı da odanın ortasına atar. Lamba iştiâlâ başladığından evde bulunanlar « yangın var » feryâdıyla sokağa koşarlar. Feryâdı işiten komiser-i sâlis Ömer ve Çavuş Hasan ve Osman Efendiler yetişerek merkûmu derdest eylemişlerdir. », transcrit dans *Toplumsal Tarih*, n° 91, juillet 2001, p. 5

bois, les incendies sont un fléau particulièrement fréquent. Si les pertes humaines sont limitées, les pertes matérielles sont beaucoup plus conséquentes, malgré la création d'un corps municipal de pompiers (*itfâiye*) et l'existence de nombreux groupes de pompiers volontaires²³⁹. Aux dégâts s'ajoutent les désordres provoqués par ces pompiers volontaires, qui semblent profiter de la nuit et de leurs prérogatives pour se livrer à des comportements jugés répréhensibles par les journaux en question²⁴⁰.

Face à ces dangers, la cité apparaît mal protégée. De même que les pompiers volontaires sont souvent accusés d'être plus nuisibles qu'efficaces, les veilleurs de nuit sont fréquemment la cible de critiques, voire de sarcasmes, comme dans ces paragraphes qui concluent le récit d'une nuit particulièrement riche en cambriolages :

«Il serait puéril, et même dangereux, de se trop fier à l'activité et à la stratégie de ces bonshommes qui parcourent les rues [...] comme les parcourent ces bons chiens errants, philosophiquement, par routine, insoucieux de l'existence ambiante. Si les *bekdjis* étaient un 'corps constitué', soumis à un règlement quasi-militaire, on comprend quel en serait l'avantage, la réelle utilité; mais tel n'est pas le cas et on ne peut exiger d'eux une discipline et une surveillance rigoureuses. Ils sont la 'sécurité des foyers' un peu à la mode d'Offenbach... »²⁴¹

Au-delà de l'ironie de cet article, les veilleurs de nuit apparaissent effectivement mal armés pour faire face à la criminalité nocturne. Munis d'un seul bâton et parfois d'un sifflet, ils sont confrontés à des malfaiteurs souvent armés d'un couteau, voire d'un revolver. Il n'est pas rare qu'ils soient blessés alors qu'ils tentent d'intervenir²⁴². Leur tâche principale est donc d'alerter les patrouilles de

²³⁹ Sur les pompiers volontaires d'Istanbul, cf. Barış Taşyakan, « The volunteer firefighters of Istanbul, 1826-1923 », mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2008. Nous reviendrons sur la question des *tulumbacı* dans le dernier chapitre de la troisième partie.

²⁴⁰ Des incidents similaires sont évoqués à de nombreuses reprises dans le *Stamboul*. Cf. pour l'année 1896 : 20 mars 1896 (querelle mortelle entre des pompiers turcs en état d'ivresse), 17 juillet 1896 (querelle mortelle entre des pompiers arméniens à Dolapdere), 14 août 1896 (passant poignardé par un pompier à Unkapanı).

²⁴¹ *Stamboul*, 23 janvier 1895.

²⁴² Voir par exemple *Stamboul*, 25 juillet 1896 (*bekçi* tué par balles par des rodeurs à Karaköy) ; 12 septembre 1902 (*bekçi* blessé à Fatih par un cambrioleur). Nous reviendrons sur les veilleurs de nuit dans la troisième partie de ce travail.

police censées arpenter la ville de jour comme de nuit. Cependant, de nombreux faits divers semblent indiquer que les policiers sont eux aussi en position de faiblesse lorsque vient la nuit. L'insuffisance des effectifs est le handicap le plus souvent évoqué pour expliquer la difficulté des agents à intervenir efficacement de nuit. En 1895, le *Stamboul* rend compte des efforts du ministère de la Police pour régler le problème de la sécurité du quartier de Péra la nuit. Parmi les mesures adoptées, l'adjoint du gouverneur de Péra et le président du conseil du gouverneur doivent passer à tour de rôle la nuit au commissariat de Galatasaray. Le commandant de la gendarmerie et le gouverneur de Péra sont également appelés à être à leur poste de nuit²⁴³. Des décisions similaires sont annoncées à nouveau près d'un an plus tard²⁴⁴. Ces mesures d'ordre symbolique ne semblent cependant pas avoir eu d'impact notable sur les faits divers, qui continuent de marquer la nuit stambouliote tout au long de la période étudiée.

Comme c'est le cas pour le Paris de l'époque, la nuit apparaît donc comme le terrain d'affrontement entre les forces de l'ordre et des comportements marginaux liés en partie aux opportunités de divertissement offertes par la ville²⁴⁵. Temps du repos et du privé pour la majorité, le danger de la nuit est associé à l'immoralité et au dérèglement d'une minorité. C'est sans doute ce qui explique que, durant le mois de ramadan, la nuit investie par le plus grand nombre apparaît moins menaçante. Alors que la surveillance policière est accrue, les faits divers nocturnes se font plus rares dans les journaux²⁴⁶. On ne peut en déduire une baisse effective des crimes et délits pendant cette période. Il faut en effet tenir compte de la part subjective des faits divers : pendant le mois de Ramadan, la nuit devient le temps de la sociabilité et de la festività et l'attention se déplace vers les zones où se concentrent les distractions, principalement *Direklerarası* sur la péninsule

²⁴³ *Stamboul*, 14 février 1895.

²⁴⁴ *Stamboul*, 19 janvier 1896.

²⁴⁵ Les mémoires de Casque d'Or (1902) et le récit de la mort d'un policier (« La médaille de la mort » d'Eugène Corsy, 1905), rassemblés et commentés par Quentin Deluermoz offrent un aperçu riche en détails des nuits agitées des faubourgs parisiens durant les premières années du vingtième siècle. Cf. Quentin Deluermoz (dir.), *Chroniques du Paris apache* (1902-1905), Paris, le Mercure de France, 2008. On y constate que dans certains quartiers de Paris aussi, les policiers sont en position de faiblesse lorsque survient la nuit.

²⁴⁶ De nombreuses instructions sont données au sein du ministère de la Police pour renforcer le contrôle de la capitale pendant les festivités du ramadan. Cf. par exemple BOA, ZB 30/8, 11 Kânûn-ı sâni 1313 [23 janvier 1898] ; BOA, ZB 471/67, 2 Ağustos 1322 [15 août 1906].

historique²⁴⁷. Même si des incidents peuvent émailler les festivités, la nuit perd son caractère immoral et l'occupation de l'espace public jusqu'à des heures tardives apparaît légitime. La période de ramadan permet ainsi de lire en négatif les stéréotypes moraux qui sous-tendent l'écriture des faits divers nocturnes. Cet arrière-plan idéologique est encore plus sensible dans la géographie du risque dessinée par ces faits divers.

- Le centre marginal

Parmi les lieux à risque, les quartiers de Pera et Galata dominent largement les rubriques de faits divers, alors qu'ils étaient devancés par la péninsule historique dans les statistiques du ministère de la Police. Le caractère animé et commercial de ces quartiers apparaît propice aux activités des pickpockets, profitant de la foule pour subtiliser argent et montres aux passants de la Grand-Rue de Péra²⁴⁸. Les cambrioleurs profitent quant à eux de la nuit pour dévaliser les boutiques et magasins du quartier ou les appartements des étrangers, particulièrement nombreux dans les environs²⁴⁹. Si les caractéristiques socio-économiques de ces quartiers expliquent en partie l'importance des délits qui y sont relevés, le tropisme des journalistes du *Stamboul* pour une zone où, pour la plupart, ils résident et travaillent est ici sensible. Notons que les quotidiens en ottoman de la capitale semblent présenter le même tropisme, même lorsqu'ils sont établis sur la péninsule historique, comme l'*İkdam*. Ces quartiers arrivent aussi largement en tête pour les querelles, coups et blessures, ainsi que pour les attentats aux bonnes mœurs, du fait de la concentration de débits de boissons, tavernes et maisons closes. Certaines rues sont particulièrement stigmatisées. Ainsi en 1896, le *Stamboul* dénonce à plusieurs reprises les désordres provoqués par les maisons closes de la rue Mimar, dans le quartier de Péra²⁵⁰. Le tapage nocturne et les comportements immoraux des visiteurs de ces établissements sont mis en cause

²⁴⁷ Georgeon, « Le ramadan à Istanbul », pp. 324-325.

²⁴⁸ Voir par exemple, *Stamboul*, 26 juillet 1896.

²⁴⁹ Les cas de cambriolages décrits dans la rubrique « Les voleurs » du *Stamboul* sont innombrables. On peut citer notamment le cambriolage de l'appartement de sujets autrichiens de la rue Abanoz à Pera (21 janvier 1895), ou ceux survenus dans la rue Yazıcı (3 juillet 1896) et chez un joailler de Galata (21 janvier 1897).

²⁵⁰ *Stamboul*, 1896 : 5 juin, 15 juin, 18 juillet, 15 août, 23 août, 28 novembre.

par le journal qui affirme se faire l'écho des habitants des environs, comme dans l'extrait suivant :

« Plaintes.- Ceux des habitants de la rue Yéni-Tcharchi, Péra, dont la maison donne aussi sur la rue Mimar se plaignent du tapage nocturne qui se fait dans certains logis malfamés qui existent dans cette rue. On nous prie d'en aviser les autorités compétentes qui feront sans doute le nécessaire. »²⁵¹

La centralité des quartiers de Pera et Galata dans la capitale ottomane rend les désordres qui s'y produisent particulièrement intolérables pour les observateurs de la capitale. Laboratoires de la modernisation urbaine, lieux de passage et de séjour privilégiés pour les étrangers, ces quartiers se doivent d'être exemplaires de l'ordre qui règne dans la capitale. La question de l'image est particulièrement sensible ici, bien illustrée par l'un des articles concernant la rue Mimar. Faute de pouvoir supprimer le problème, la solution proposée est son déplacement loin du centre :

« À deux pas de la Grand'rue de Péra, il y a notamment un quartier absolument réservé aux rivaudes, et il n'est pas possible à une honnête famille d'y transporter ses pénates [...] Quand un quartier en est arrivé à avoir cette réputation, si on veut l'assainir, ce n'est pas par demi-mesures qu'il faut procéder, c'est brusquement que l'édilité doit prendre des moyens radicaux pour rejeter loin du centre ces maisons qu'on trouve habituellement aux barrières des grandes villes. »²⁵²

La solution de l'éloignement est également proposée par le publiciste Basiretçi Ali dans le journal *Basiret* publié durant les années 1870. Tout en affirmant que l'élimination totale de la prostitution constituerait la meilleure des solutions, il souligne que leur présence à Galata, « un des quartiers les plus glorieux du pays » (*memleketin en şerefli bir mahallinde*) est particulièrement intolérable et se réjouit des efforts de la police pour les chasser du quartier en question²⁵³.

²⁵¹ *Stamboul*, 5 juin 1896.

²⁵² *Stamboul*, 23 août 1896.

²⁵³ Basiretçi Ali, *Istanbul Mektupları*, Istanbul, Kitabevi, 2001, p. 193. L'article a été publié dans le *Basiret*, n°1058, 25 Şaban 1290/5 Teşrîn-i evvel 1289, pp. 1-2 (17 octobre 1873) : « *Maalmemnuniye işitiyoruz ki Beyoğlu mutasarrıflığından memurlar tayiniyle, Galata'daki mahut fahişeler oradan defedilir imiş. Bunun terbiye ve âdâb-ı umûmiyece müsellemler olan mazarrâtı cihetiyle, külliyyen def'i lâzimedden olmasıyla beraber tabâyi-i muhtelif ve cehil ise*

Cette prédominance du centre, - ou plus exactement de l'un des centres- de la ville dans la géographie du risque qui ressort des faits divers distingue Istanbul d'autres capitales européennes. Ainsi, dans le cas de Paris, ce sont les faubourgs et les banlieues de la capitale qui focalisent les peurs, en raison de la concentration de couches sociales défavorisées²⁵⁴. Décrits avec une répulsion mêlée de fascination, les vols et violences qui se produisent dans ces quartiers périphériques sont mis à distance par un effet de segmentation spatiale. Il n'en est pas de même pour la capitale ottomane : au cœur de la ville, l'insécurité décrite touche les habitants les plus aisés comme les plus modestes, témoignant de l'hétérogénéité sociale des districts du centre moderne. En l'absence de faubourgs industriels du type parisien, la ségrégation spatiale entre les couches populaires et la bourgeoisie stambouliote est beaucoup moins marquée. Il faut descendre à l'échelle du quartier (*mahalle*), voire de la rue pour voir se dégager le profil socio-économique d'un espace, tout en prenant en compte les passages qui s'y effectuent quand des cafés, tavernes ou maisons closes y sont installés²⁵⁵. Se dessine ainsi une micro-géographie du risque, qui met en évidence des espaces de marginalité au centre de la ville, « scandale » dont les rédacteurs espèrent la disparition.

Les quartiers de Pera et Galata ne sont pas les seuls évoqués dans les rubriques de faits divers. Il n'est guère de secteurs de la ville qui ne soient concernés par le phénomène : Sirkeci, le Grand-Bazar, les quartiers de Fener et Balat sur la Corne d'Or, les quartiers modernes de Beşiktaş et Şişli, Üsküdar et Kadıköy sur la rive asiatique, les villages du Bosphore et même les îles aux Princes apparaissent à des fréquences variables comme théâtre des faits divers. Si

mübtelâlarını daima vâdî-i hevâ ve heves ve şehvâta sevk edegelip, bu cihetle fevâşihin dünyadan külliyyen kaldırılması müşkül olarak ancak sair mahallerde olduğu gibi memleketin en şerefli bir mahallinde bulundurulması dahi kat'an caiz olamayacağından, mutasarrıf Paşa hazretlerinin bu baptaki himmet ve ikdamları hakikaten sezâvâr-ı şâbâş ve memnuniyetir ».

²⁵⁴ Ambroise-Rendu, *op. cit.*, pp. 185-190.

²⁵⁵ On peut constater aujourd'hui une situation semblable dans le quartier de Beyoğlu (qui englobe notamment Galata-Pera). Des quartiers populaires et considérés par les autorités comme fortement « criminogènes », tels Kasımpaşa, Tarlabası ou Dolapdere, voisinent avec des districts résidentiels très aisés (Cihangir, Çukurcuma). Les projets de « régénération urbaine » (*kentsel dönüşüm*) dont font l'objet les quartiers populaires visent à déplacer une partie des populations en périphérie pour faire du centre dans son ensemble un espace gentrifié.

le souci d'enquête et d'objectivité perce à travers certains comptes-rendus, la sous-représentation de ces districts par rapport à Galata et Pera est néanmoins tellement marquée qu'il est impossible de tenter une cartographie du danger dans la capitale à partir de ces faits divers. Tout au plus est-il possible de noter que les variations spatiales influencent peu le profil des individus à risque, élément qui fait ressortir de la manière la plus flagrante les partis-pris des faits divers.

- Les individus à risques

Les auteurs de crimes et délits ne sont pas toujours nommés. Souvent, l'attention se concentre sur les victimes et on apprend seulement si le ou les coupables ont été arrêtés ou non. Les désignations font plutôt référence à l'appartenance sociale des suspects, qui sont très majoritairement issus des couches sociales inférieures. Là encore, il est impossible d'établir des statistiques mais on peut noter plusieurs caractéristiques, parfois combinées, qui sont récurrentes dans les récits de faits divers.

- *le groupe

Tout d'abord, plus que l'individu seul, c'est le groupe qui crée le danger. Qu'il s'agisse de complices, de membres d'une même catégorie socio-professionnelle ou d'associations de malfaiteurs, les auteurs de crimes et délits agissent souvent à plusieurs. Les groupes de pompiers volontaires font ainsi partie des protagonistes récurrents des faits divers, où sont en cause plusieurs membres des équipes auxquelles ils appartiennent. Les solidarités qui lient entre eux ces pompiers semblent souvent dépasser le niveau professionnel : ils attendent en équipe les incendies en déambulant dans la ville et en fréquentant les cafés ou tavernes. En outre, ils partagent fréquemment une même affiliation confessionnelle, soulignée par la presse, un élément sur lequel nous aurons à revenir. À travers les faits divers, ils apparaissent emblématiques du groupe dangereux, le dérèglement de leurs comportements étant renforcé par l'effet de nombre. Nous avons déjà mentionné un incident impliquant des pompiers arméniens dans un cabaret de Galata. Des incidents similaires sont évoqués à plusieurs reprises dans le *Stamboul*. Pour l'année 1896, on peut notamment

relever une querelle mortelle entre des pompiers turcs en état d'ivresse, une autre entre des pompiers arméniens à Dolapdere, ainsi qu'un passant poignardé par un pompier revenant avec son équipe d'un incendie à Unkapani²⁵⁶. Querelles internes ou agressions dirigées contre la police ou des passants, ces faits divers parfois mortels impliquent toujours plusieurs pompiers, qui tirent de leur association des atouts d'ordre physique et symbolique pour défier l'ordre public.

Les pompiers volontaires ne sont pas les seuls à agir en groupe. La presse s'inquiète aussi régulièrement d'associations de malfaiteurs, cette fois-ci explicitement constituées en vue de commettre des vols. Des « associations de pickpockets grecs des quartiers de Péra et Galata », à la bande organisée de six « Grecs et Turcs » dévalisant régulièrement les dépôts de la douane de Sirkeci, les exemples sont nombreux²⁵⁷. Les associations de voleurs sont aussi pointées du doigt par les manuels policiers de l'époque jeune-turque, qui établissent une typologie fine des différents types d'organisation en activité dans la capitale. Parmi eux, les *mantarcı* qui agissent à trois ou quatre pour voler les portefeuilles des hommes dans les files d'attente des bateaux ou des trains, les *kaldırımcı* spécialistes du vol de tissu chez les tailleurs ou encore les *karmanyolacı*, menaçant à trois ou quatre, de nuit, d'étrangler des passants pour les dévaliser²⁵⁸. Les faits divers recensés dans la presse attestent la large palette d'activités de ces différentes associations, qui utilisent les ressorts du groupe pour répartir les tâches lors de leurs délits et échapper plus facilement aux interventions du *bekçi* ou de la police.

²⁵⁶ *Stamboul*, respectivement 20 mars, 17 juillet et 14 août 1896.

²⁵⁷ *Stamboul*, 19 janvier 1896 et 8 mars 1896.

²⁵⁸ Le manuel policier d'İbrahim Feridun ne compte pas moins de huit chapitres dédiés à la description des différents types de voleurs, respectivement intitulés « *Bizdeki hırsızlar, dolandırıcılar, yankesiciler nasıl iş görürler ?* » [Comment agissent chez nous les cambrioleurs, escrocs et voleurs à la tire ?], « *kasa hırsızlığı* » [le cambriolage des coffres], « *pencere hırsızları* » [les cambrioleurs entrant par la fenêtre], « *yankesiciler* » [les voleurs à la tire], « *mantarcılar* », « *kaldırımcılar* », « *tehdidciler, kalpazanlar* » [les maîtres-chanteurs et faux-monnayeurs], « *karmanyolacılar* ». Les titres non traduits renvoient à un argot imagé dont nous n'avons pas trouvé d'équivalent en français. Cf. İbrahim Feridun, *op. cit.*, pp. 183-208. Cette typologie est reprise dans un article de Zafer Toprak, « 'Reel'den 'İmajiner'e, Güvenlik Meselesi Osmanlı Kolluk Kuvvetleri ve Marjinaler », *Toplumsal Tarih*, n°175, juillet 2008, pp. 54-63.

Si les avantages conférés par le groupe pour la perpétration d'actes malveillants sont évidents, une autre menace, d'ordre plus moral que criminel, perce derrière ces bandes plus ou moins organisées. L'association de jeunes hommes apparaît en effet à l'opposé de la famille, érigée en garante des bonnes mœurs de la société dans les représentations de l'époque. C'est sur cette représentation du célibataire comme danger que nous allons maintenant revenir.

*jeunesse et célibat

À l'époque ottomane comme de nos jours, le mot turc *bekâr*, équivalent de célibataire, a une connotation qui dépasse la rubrique d'état-civil. S'appliquant principalement aux hommes, il désigne l'individu sorti de l'adolescence, qui échappe partiellement ou totalement à la structure familiale : n'étant plus sous l'autorité parentale, il n'a pas encore la responsabilité d'un foyer. Les recherches de Cem Behar et Alan Duben, fondées sur le recensement de population de 1907, ont montré que 21% des foyers d'Istanbul étaient constitués d'hommes – et en moindre proportion de femmes- vivant seuls ou en-dehors d'une structure familiale²⁵⁹. Sans surprise, le célibat était étroitement lié à la jeunesse: la majorité des foyers célibataires appartenaient à des individus entre 15 et 30 ans et l'âge moyen du mariage était de 30 ans²⁶⁰. Ces chiffres ne concernent que les résidents permanents. S'y ajoutaient les populations migrantes déjà mentionnées dans le chapitre précédent, qui résidaient dans des auberges ou des meublés pour célibataires (*bekâr odası*). C'est cette (relative) jeunesse combinée à l'absence d'attaches qui apparaît comme une menace pour l'ordre public et moral de la ville.

Les *tulumbacı* correspondent pour la plupart à cette catégorisation. Jeunes hommes nés à Istanbul ou en province, ils se distinguent par leur force physique, essentielle pour l'activité de pompiers²⁶¹. Capables de courir sur de longues distances pour rejoindre le lieu de l'incendie, ils doivent aussi pouvoir

²⁵⁹ Behar et Duben, *Istanbul Households. Marriage, family and fertility, 1880-1940*, Cambridge, Cambridge University Press, 1991, pp. 57-58.

²⁶⁰ *Ibid*, pp. 64-65 et p. 80.

²⁶¹ De nombreuses cartes postales de l'époque représentent des équipes de *tulumbacı* de la capitale, posant généralement avec leur pompe. [Annexe 8/2, p. 416]

actionner la pompe à eau pendant de longues heures²⁶². Leur entraînement leur sert aussi à imposer leur supériorité sur d'éventuelles adversaires et à distancer leurs poursuivants en cas d'incidents²⁶³. S'ils sont associés à la jeunesse, c'est tout autant du fait de leurs qualités physiques qui leur donnent force et mobilité, que de leur âge, dont on ignore la moyenne. Le célibat de la plupart des pompiers se traduit par leur hébergement en commun. Dans le cas des pompiers municipaux, l'État fournissait des dortoirs et prenait en charge leur entretien²⁶⁴. Pour les pompiers de quartiers, il existait selon Reşad Ekrem Koçu des dortoirs situés le plus souvent à l'étage des cafés²⁶⁵. Ces caractéristiques expliquent que le théâtre principal des faits divers soient les cafés, d'où les pompiers attendaient la survenue d'un incendie.

Les pompiers n'étaient pas les seuls à incarner les dangers de la jeunesse et du célibat chez la population masculine de la capitale ottomane. Les portefaix, bateliers et ouvriers sont également fortement représentés dans les faits divers. La prédominance d'une catégorie sur une autre est fortement liée au facteur géographique. Ainsi, dans le registre de cadis d'Üsküdar de l'année 1763 étudié par Işık Tamdoğan, ce sont les bateliers (*kayıkçı*) qui apparaissent le plus fréquemment comme auteurs de violence²⁶⁶. Comme le souligne Işık Tamdoğan, ils sont généralement désignés comme des *bekâr*, voire des étrangers (*yabancı*), dans le sens où leurs attaches familiales se situent en dehors de la capitale. À la fin du XIXe siècle, les bateliers continuent d'occuper une place de choix dans les faits divers qui surviennent dans les quartiers en bordure de la mer ou du Bosphore, tels Eminönü, la Corne d'Or, ou Üsküdar. Certains de leurs actes délictueux sont directement liés à leur activité. Le *Stamboul* du 19 février 1903 relate ainsi la mésaventure de deux femmes musulmanes qui virent le batelier

²⁶² Les capacités physiques requises pour l'activité de pompiers sont soulignées par les observateurs de l'époque. Notons que l'étymologie du mot *tulumbacı* renvoie à la pompe à eau en question, nommée *tulumba*. Cf. Koçu, *Istanbul Tulumbacıları*, p. 90.

²⁶³ Voir le fait divers déjà cité impliquant des pompiers arméniens et policiers, *Stamboul*, 29 juin 1895.

²⁶⁴ Voir par exemple BOA, İ.ŞE., 2/1311 R-2, 21.R.1311 (H) [1 novembre 1893] et BOA, ZB., 55/31, 11.T.1317 (H) [24 July 1901].

²⁶⁵ Koçu, *op. cit.*, p. 68.

²⁶⁶ Işık Tamdoğan, « Atı alan Üsküdar'ı geçti », dans Noémi Lévy et Alexandre Toumarkine (dir.), *Osmanlı İmparatorluğu'nda Asayiş, Suç ve Ceza*, Istanbul, Tarih Vakfı Yurt Yayınları, 2007, pp. 80-95.

censé les mener de Sirkeci à Tophane prendre le large avec un «dessein criminel » et furent finalement secourues par un stationnaire ottoman, le coupable étant arrêté²⁶⁷.

Cependant, la plupart des crimes et délits qui impliquent les bateliers ont lieu hors de l'eau, dans les tavernes. Les rixes sont les incidents les plus fréquents, opposant souvent des bateliers entre eux²⁶⁸. Quant aux meurtres, ils sont généralement liés à des rivalités pour des femmes. Ainsi le 9 mai 1902, à Elmadağ, un certain İsmail surprend le batelier Mehmed en train de forcer la porte d'une femme du nom de Catina. Une querelle survient entre l'ancien amant éconduit (Mehmed) et le nouveau (İsmail), débouchant sur le meurtre du premier par un coup de couteau²⁶⁹. Le 14 février 1903, c'est une serveuse d'un « beuglant de Galata », Ephtalia, qui est la victime d'une tentative d'assassinat du batelier İlyas²⁷⁰. Dans ces derniers faits divers, le caractère marginal du mode de vie des bateliers ressort particulièrement. Leur penchant pour la boisson et leurs relations avec des femmes non musulmanes et non mariées illustrent la faiblesse de leurs attaches religieuses ou familiales. Quand aux solidarités masculines qui caractérisent cette catégorie, elles n'apparaissent que dénaturées par la complicité dans le crime ou brisées par la jalousie. Ce dernier point invite à se pencher sur la place des femmes dans les faits divers, comme acteurs ou victimes des désordres.

*les femmes

Les éléments de risque relevés jusqu'ici définissent une menace masculine de l'ordre public. Si les acteurs des faits divers relatés sont très majoritairement des hommes, nous avons pu relever à plusieurs reprises le rôle de femmes de mauvaise réputation à l'origine ou comme enjeu des désordres. Nous avons déjà cité un cas illustrant l'opprobre qui touche les prostituées des maisons closes. Ces femmes apparaissent dans la presse comme un danger pour l'ordre public et les bonnes mœurs, à plusieurs égards. Des troubles à l'ordre public caractérisés sont

²⁶⁷ *Stamboul*, 19 février 1902. Un incident semblable est décrit dans le *Stamboul* du 12 juin 1904.

²⁶⁸ Voir par exemple *Stamboul*, 22 mai 1903. Quatre bateliers sont blessés dans une rixe à Galata.

²⁶⁹ *Stamboul*, 9 mai 1902.

²⁷⁰ *Stamboul*, 14 février 1902.

souvent le point de départ des faits divers concernant les femmes de mauvaise réputation mais les enjeux touchent plus largement aux fondements de l'ordre social et moral.

La question de la visibilité des femmes est particulièrement importante. Lorsqu'il s'agit de prostituées, à défaut de leur élimination, leur dissimulation est une priorité absolue pour les tenants de l'ordre. Outre l'éloignement déjà évoqué, le confinement est une des solutions proposées. Un commissaire de Galata, Süleyman Efendi, exhorte ainsi les maisons closes du quartier à mettre des barreaux à leurs fenêtres pour empêcher les prostituées de montrer leur tête aux passants²⁷¹. Au-delà de l'image de marque de la ville, c'est l'influence néfaste de ces prostituées sur les familles qui est particulièrement redoutée par les chroniqueurs de la presse. Basiretçi Ali souligne par exemple que les jeunes mariées pourraient être influencées négativement par les scènes immorales offertes par les prostituées²⁷². Notons que les jeunes mariées faisaient traditionnellement l'objet d'un contrôle renforcé dans la société ottomane, dont les registres de cadis fournissent de nombreux exemples, y compris pour les premiers siècles de l'Empire, un phénomène que Leslie Pierce explique par le fait que « ces femmes qui avaient déjà vécu des relations sexuelles avec les hommes n'étaient pas aussi timides ou pudiques que les vierges »²⁷³.

Au-delà du cas des prostituées, les femmes sont souvent représentées comme des causes de désordres par leurs attitudes et comportements. La question du vêtement est particulièrement sensible. La presse reproduit régulièrement des règlements et circulaires visant à contrôler les coiffures et costumes féminins, telle cette circulaire d'août 1881 reproduite dans le *Levant Herald*, qui stipule que « les officiers de police sont invités à faire preuve de la plus grande vigilance et à dresser des procès-verbaux toutes les fois qu'ils constateront qu'une femme ose

²⁷¹ *Tercüman-ı Hakikat*, 2 janvier 1884.

²⁷² Basiretçi Ali Efendi, *op.cit.*, p. 256.

²⁷³ Leslie Pierce, «Seniority, Sexuality, and Social Order: The Vocabulary of Gender in Early Modern Ottoman Anatolia», in Madeline C. Zilfi (dir.), *Women in the Ottoman Empire : Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Leiden-New York, Brill, 1997, pp. 169-196.

porter le voile mince dans les cas non prévus par le règlement »²⁷⁴. Basiretçi Ali Efendi consacre plusieurs articles à la critique des excès de la mode féminine et de l'absence de pudeur des femmes de la capitale. Ainsi, en mai 1875, tout en stigmatisant les regards et mots déplacés des hommes à l'égard des passantes, il clôt sa réflexion en remarquant que les vêtements de certaines femmes sont des invitations à ces incivilités et appelle la police à veiller sur ces infractions aux bonnes mœurs²⁷⁵. Ce sont presque toujours les femmes musulmanes qui font l'objet des avertissements et recommandations des publicistes, qui dénoncent leur apparence comme un symptôme des faiblesses morales de la société ottomane de la capitale. L'influence néfaste des modes vestimentaires européennes est souvent déplorée, notamment parce qu'elle conduit les femmes musulmanes à se dévoiler plus que ne le voulait la tradition religieuse²⁷⁶. De nombreuses caricatures de l'époque illustrent le phénomène, suggérant parfois que les représentants des forces de l'ordre n'étaient pas insensibles aux charmes de ces femmes dévoilées²⁷⁷.

Le vêtement n'est pas seul en cause. Les comportements et attitudes en public font également l'objet de nombreux rappels à l'ordre. Les tensions apparaissent particulièrement fortes au lendemain de la révolution de 1908²⁷⁸. Profitant de l'atmosphère de liberté qui suit la révolution, les femmes se font plus nombreuses dans les rues et les lieux de divertissements²⁷⁹. Dans le même temps, plusieurs articles mentionnent des cas de harcèlement et d'agressions

²⁷⁴ *Levant Herald*, 15 août 1881, cité par Nora Şeni, « Ville ottomane et représentation du corps féminin », *Les Temps modernes*, juillet-août 1984, p. 66.

²⁷⁵ Basiretçi Ali Efendi, *op. cit.*, p. 417 (lettre du 14 mai 1875): « *Vakıa şurası da müsellemdir ki bazı kadınların kıyafetleri de o taşkınlıkları davet eder derecede olup bu dahi edep ve iffete münâfi olmastıyla men'i zabıtaya ait vezâîftendir.* »

²⁷⁶ *Ibid.*, pp. 498-499 (lettre du 14 mai 1876).

²⁷⁷ Voir par exemple la caricature présentée en annexe, où un policier pose un regard concupiscent sur une femme aux formes avantageuses tout en s'interrogeant sur la possible sanction d'une telle provocation. [Annexe 5/3c, p. 401]

²⁷⁸ Sur les transformations de la condition féminine entraînées par la révolution de 1908 et les tensions sociales et réactions violentes qui leur sont associées, nous renvoyons à l'article à paraître d'Anastassia Falierou : Anastassia Falierou, « La révolution jeune turque: une révolution de la condition féminine? », in François Georgeon (dir.), *L'ivresse de la liberté: la révolution de 1908 dans l'Empire ottoman*, Peeters, Louvain, à paraître.

²⁷⁹ Les cartes postales de l'époque illustrent le phénomène. Voir par exemple Sacit Kutlu, *Didar-ı Hürriyet Karpostallarla İkinci Meşrutiyet 1908-1913*, Istanbul, Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2004, p.136.

contre les femmes dans les rues de la capitale, mais aussi à Izmir et à Salonique²⁸⁰. Ces attaques commencent au mois de septembre 1908 et se renforcent pendant le mois d'octobre, qui coïncide cette année-là avec le ramadan²⁸¹. La presse féminine qui fleurit après la révolution de 1908 leur donne un écho particulier, contrastant avec l'approche patriarcale et moralisatrice qui dominait dans les faits divers « féminins » de la presse de l'ancien régime, et continuait d'imprégner la plupart des quotidiens de l'après révolution. Citant des incidents décrits par les quotidiens *Tanin* ou *İkdam*, les journaux féminins *Demet* ou *Kadın* dénoncent les violences physiques et verbales dont font l'objet les femmes, surtout dans la péninsule historique et de la part d'hommes issus de milieu populaire et sans éducation²⁸².

L'attitude de la police face à ces incidents est ambiguë. Certains faits divers mentionnent sa passivité alors même qu'elle aurait été en position de réagir²⁸³. Au-delà, les policiers eux-mêmes apparaissent parfois comme les protagonistes des agressions faites aux femmes²⁸⁴. Les archives du ministère de la Police confirment l'existence de consignes préconisant la répression des comportements et tenues indécentes des femmes musulmanes, notamment en ce qui concerne le port du voile²⁸⁵. Cependant, un an plus tard, un rapport du ministère de la Police met aussi en garde les agents contre les excès de zèle dans le contrôle des femmes, faisant implicitement référence à des abus jugés néfastes pour l'image de la police²⁸⁶. Ce souci de respectabilité souligne l'impact

²⁸⁰ Leyla Kaplan, *Cemiyetlerde ve Siyasi Teşkilatlarda Türk Kadını (1908-1960)*, Ankara, Atatürk Araştırma Merkezi Yayınları, 1998, p. 25.

²⁸¹ François Georgeon, « « 1908 Jön Türk Devrimi sonrasında İstanbul'da ortaya çıkan birkaç vaka üzerine », dans *Osmanlı'da Asayiş, Suç ve Ceza*, pp. 154-158.

²⁸² Des incidents ayant eu lieu dans le quartier de Sainte-Sophie et de Beyazıt, Gedikpaşa sont relatés dans les numéros 3 (Teşrîn-i evvel 1324/ [14 octobre 1908]), et 4 (8 Teşrîn-i evvel 1324/ [21 octobre 1908]), de la revue *Demet*. La revue *Kadın* comprend quant à elle une rubrique 'Şikayet' (Plaintes) où sont également rapportés plusieurs incidents, notamment à Gedikpaşa et Üsküdar (n° 1, 13 Teşrîn-i evvel / [26 octobre 1908]). Je remercie Anastassia Falierou de m'avoir communiqué ses articles et renvoie à son étude citée pour une analyse détaillée de ces incidents.

²⁸³ *Kadın*, n° 1, 13 Teşrîn-i evvel / [26 octobre 1908], cité par Anastassia Falierou.

²⁸⁴ *Stamboul*, 21 octobre 1908.

²⁸⁵ Voir par exemple BOA, ZB 621/109, 20 Ağustos 1324 [2 septembre 1908]. La police ordonne l'interdiction des représentations dans un théâtre de Beykoz où hommes et femmes sont assis côte-à-côte et où les femmes sont (au moins partiellement) dévoilées (*açık saçık*).

²⁸⁶ BOA, DH. EUM. THR 8/14, 28 Eylül 1325 [11 octobre 1909].

politique que pouvait avoir l'intérêt médiatique croissant porté aux questions d'ordre public et de criminalité.

b) Crimes et désordres, des enjeux politiques et médiatiques

Alors que la censure était à son sommet, les faits divers de l'époque d'Abdülhamid II constituaient une des rares ouvertures de la presse sur le réel. Ils offraient à leur lectorat des instantanés de la vie quotidienne, dont l'accumulation transcendait le caractère singulier, -et souvent trivial-, de chacun des incidents pour dessiner un tableau de la capitale et de ses risques. Il est difficile de se prononcer sur le caractère représentatif des incidents décrits. En revanche, il est clair que ces faits divers contribuaient à faire des désordres et de la criminalité une question publique. L'État autoritaire d'Abdülhamid II ne semble pas avoir tenté de lutter contre cette tendance. Au contraire, la publication à partir de 1873 de la revue *Ceride-i Mehakim* (à partir de 1901 *Ceride-i Mehakim-i Adliye*, gazette des tribunaux) par le ministère de la Justice (*Adliye Nezâreti*) souligne la volonté étatique de publiciser les questions d'ordre judiciaire²⁸⁷. La revue visait à expliquer le contenu des lois et leurs modalités d'applications. Surtout, elle publiait des copies des décisions (*i'lâm*) des tribunaux Nizâmiye. L'échantillon le plus important de décisions publiées est celui relatif au tribunal de la capitale statuant sur les homicides et les blessures. On y retrouvait tous les éléments du procès : acte d'accusation, déposition du prévenu et des témoins, peines requises et verdict. Le lectorat de cette revue n'est pas connu et il est probable qu'il était limité. Cependant, cette initiative étatique faisait sortir la justice de l'enceinte des tribunaux pour livrer au public des affaires dont il aurait difficilement été informé par d'autres biais. Elle illustre ainsi l'idée que les crimes ne concernaient pas seulement ceux qui les avaient commis ou en étaient les victimes, mais l'ensemble de la société, et que l'État était le garant du maintien et du rétablissement du droit.

²⁸⁷ İlker Cörüt a utilisé cette revue comme source principale de son mémoire de master. Cf. İlker Cörüt, « Social Rationality of Lower Classes Criminal Practices in Late Nineteenth Century Istanbul », mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2005.

Initiée sous le règne d'Abdülaziz, la publication du *Ceride-i Mehakim* était emblématique de l'esprit des Tanzimat et de la volonté des réformateurs d'établir un nouveau rapport entre l'État ottoman et ses sujets, citoyens en devenir. Le fait qu'elle n'a pas été interrompue sous le règne d'Abdülhamid II peut être expliqué par le fait que l'autoritarisme du nouveau pouvoir n'était pas contradictoire avec la volonté de développer le sentiment de la société ottomane d'appartenir à un espace politique commun. La justice transparente et efficace présentée par le *Ceride-i Mehakim* participait de ce point de vue de l'entreprise de légitimation du pouvoir dont les mécanismes ont été analysés par Selim Deringil²⁸⁸.

Sous le règne d'Abdülhamid II, la dimension politique de la publicité faite aux crimes et délits tient donc surtout à son utilisation par le pouvoir. Cependant, une lecture fine des faits divers permet aussi de discerner plusieurs éléments de critiques qui touchent à l'organisation des pouvoirs publics et de la société ottomane. Les cibles de la critique sont soigneusement choisies par les publicistes. Comme nous l'avons déjà mentionné, la police n'est jamais critiquée directement, seulement avertie ou conseillée. En revanche, plusieurs catégories font l'objet de plaintes répétées au sein des faits divers²⁸⁹.

La municipalité est une cible particulièrement récurrente pour les journalistes. Elle est prise à partie pour toutes les questions qui relèvent de l'hygiène et de l'ordre urbain. La saleté des rues, leur encombrement par des marchands ambulants ou les désagréments causés par les mendiants font partie des sujets qui font incriminer l'inactivité de la police municipale²⁹⁰. Les abus commis par celle-ci sont aussi dénoncés. Ainsi, en 1902, dans un article titré « actes de brutalité », le *Stamboul* commence par citer la gazette des tribunaux sur la condamnation à vingt et quinze jours de prison d'un commissaire de police et de deux agents de police d'Unkapanı, coupables d'avoir battu un marchand de helva dans l'exercice de leurs fonctions. Il enchaîne sur la dénonciation de « la conduite inqualifiable de trois agents de la municipalité, dont un inspecteur », accusés d'avoir roué de

²⁸⁸ Deringil, *op. cit.*

²⁸⁹ Les *bekçi* sont l'une des cibles de ces attaques, sur laquelle nous reviendrons dans la troisième partie de ce travail.

²⁹⁰ Voir par exemple *Stamboul*, 1er mars 1896, 29 octobre 1896, 12 décembre 1898.

coups un Persan conducteur de chevaux sur la grand-rue de Pera²⁹¹. Au-delà des policiers municipaux, tous les employés de la municipalité font l'objet de critiques souvent acerbe ou ironiques, qui visent une institution plus que des individus²⁹².

Les forces de sécurité employées par les entreprises à capitaux étrangers, et surtout la Régie des tabacs, désignées par le terme de *kolcu*, constituent une autre cible pour la presse de l'époque, qui les accuse d'abuser de leurs pouvoirs²⁹³. Un article de l'*İkdam* daté de septembre 1901 s'ouvre ainsi par un fait divers ayant impliqué plusieurs agents de sécurité de la Régie des tabacs, à Kengiri (Çankırı), dans la province de Kastamonu²⁹⁴. Les agents de la Régie sont accusés de s'être enivrés avec des femmes de mauvaise réputation. La narration de ce fait divers se clôt par une réflexion plus large sur la nécessité de mieux contrôler le recrutement des forces de sécurité de la Régie, entreprise liée à l'État ottoman, pour éviter de tels abus :

Nous sommes stupéfaits que des personnes aussi déplorables (*erâzil eşhâsın*) soient employées dans le service de sécurité de la Régie, qui est légalement sous la tutelle de l'État. Notre but n'est pas d'insulter les employés qui exercent leur fonction dans les forces de sécurité, mais il est réellement inacceptable qu'ils se comportent comme des brigands, qu'ils boivent dans un cimetière, tirent des coups de feu, fassent danser des prostituées. Nous ne doutons pas que la loi soit exemplaire pour ces individus déplorables (*rezil herifler*) et qu'elle saura les punir et les terrifier (*tedib ve terhib*)²⁹⁵.

²⁹¹ *Stamboul*, 13 août 1902.

²⁹² Un article de l'*İkdam* daté du 10 avril 1908 s'en prend ainsi violemment aux balayeurs de rue municipaux, accusés de balayer les rues sans les nettoyer à l'eau. Il souligne qu'en dépit de critiques identiques adressées l'année précédente, la municipalité n'a pas réglé le problème. Article transcrit dans *Toplumsal Tarih*, n° 162, avril 2008, p. 5.

²⁹³ Sur le cadre légal qui régit les fonctions de ces agents de sécurité, cf. Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, pp. 250-255.

²⁹⁴ *İkdam*, 18 septembre 1901. Article transcrit dans *Toplumsal Tarih*, n°93, septembre 2001, pp. 4-5.

²⁹⁵ *Ibid.*, « Biz bu gibi erâzil eşhâsın nasıl olup da kanûnen hademe-i devletten ma'dûd olan Reji kolculuğunda istihdâm edilmekde olmasına hayretdeyiz. İfâ-yı vazife için gelen ve kol heyetinde bulunan memurîn-i hükûmeti tahkir etmek ancak şakîlere yakışır bir hareket ise de kabristanda işret etmek, tabanca atmak, fahişe oynatmak misillu ef'a-i rezilânenin cümlesini birden ifâde edebilecek bir tabiri bulmaktan cidden âciziz. Kanûnun bu rezil herifleri emsâline mûcib-i ibret olacak sûretde tedib ve terhib edeceğine de asla şübhe etmeyiz. »

Ces critiques nuancent l'image que l'on peut avoir de la presse du règne d'Abdülhamid II. En visant des acteurs intermédiaires, liés à l'État mais moins directement que la police ou la gendarmerie, la presse se fait la voix des couches favorisées de la capitale, en attente d'une ville plus ordonnée et sûre. La sévérité des critiques laisse penser qu'elles trouvent dans la municipalité ou les *kolcu* un exutoire pour exprimer leur insatisfaction face à la manière dont l'Empire est administré. De ce point de vue, elles portent aussi en elles une critique de l'État ottoman, qui abandonne des tâches conditionnant la sécurité et le bien-être de la société à des institutions incapables de s'en acquitter.

Cette critique voilée devient ouverte avec la seconde période constitutionnelle. La presse libérée ne se contente plus désormais de relater les crimes et délits quotidiens. Le désordre dans la capitale devient un thème de prédilection pour des journalistes qui n'hésitent pas à critiquer avec virulence les lacunes des forces de l'ordre. En outre, certains faits divers font l'objet d'une lecture politique, qui les considère comme des symptômes de tensions sociales lourdes de menaces pour le nouveau régime. La réflexion de François Georgeon sur deux de ces incidents ((*Kör Ali Vak'ası* et *Beşiktaş Vak'ası*), est éclairante pour notre propos²⁹⁶. Le 7 octobre 1908, Kör Ali, muezzin d'une mosquée du quartier de Fatih à Istanbul, rassemble plusieurs centaines de personnes exigeant le rétablissement de la *şeriat* et l'abolition de la Constitution. Une semaine plus tard, dans le quartier de Beşiktaş, un Grec est lynché par une foule musulmane qui l'accuse d'avoir voulu convertir sa maîtresse musulmane au christianisme. Largement répercutées par la presse, ces affaires sont présentées comme emblématiques du climat d'insécurité qui règne dans la capitale.

Comme l'a souligné François Georgeon, faits banals au départ (excitation dans une mosquée, violences face à la conversion), ces incidents ont acquis une dimension extraordinaire qui relève à la fois de l'objectivité et de la subjectivité. Objectivité puisque les faits ont pris des dimensions inhabituelles : cortège de plusieurs centaines de manifestants traversant la ville, lynchage dans un poste de

²⁹⁶François Georgeon, « 1908 Jön Türk Devrimi sonrasında İstanbul'da ortaya çıkan birkaç vaka üzerine ».

police. Mais aussi subjectivité car la couverture que la presse offre à ces événements joue un rôle important dans leur dramatisation. Editoriaux, articles, analyses rendent compte de ces *vak'a*. Après les premiers exposés des faits et la consternation, des articles se penchent sur la possible dimension politique des faits : cité par François Georgeon, l'éditorial du *Tercüman-i Hakikat* du 21 octobre 1908 publie un éditorial intitulé «Le crime de Beşiktaş et la politique» (*Beşiktaş Cinayeti ve Politika*) signé par le célèbre Ahmed Midhat Efendi, qui soupçonne les réactionnaires (*reaksiyonerler*) d'avoir fomenté l'incident. Les journalistes s'interrogent également sur les répercussions possibles de ces affaires sur la bonne entente entre les communautés. Les troubles à l'ordre public sont donc lus comme des révélateurs -ou des annonceurs- de tensions sociales et politiques qui menacent la tranquillité de la capitale et la stabilité du régime.

Cette politisation des enjeux de l'ordre public se traduit aussi par la diffusion de communiqués du comité Union et Progrès rappelant à l'ordre la population. Dans un article du journal *Tanin* publié le 16 octobre 1908, Hüseyin Cavid rappelle ainsi que le premier devoir d'un État est de « garantir la sécurité (*emniyet*) et la discipline (*inzibât*) ». Il souligne aussi la nécessité du respect de la loi, si besoin par la coercition :

« Nous ne devons pas faire croire aux citoyens que la liberté c'est l'absence de lois [...]

Où est le bras inflexible de la loi ? [...] Il ne peut y avoir d'État sans police. D'un certain point de vue, civilisation veut dire police. »²⁹⁷

Les incidents de l'automne 1908 ne sont que le début d'une série de *vak'a* qui vont culminer dans les premiers mois de 1909. L'assassinat politique de Hasan Fehmi le 7 avril 1909, rédacteur en chef du *Serbesti*, particulièrement virulent contre le comité Union et Progrès, contribue à brouiller un peu plus les frontières entre ordre et désordre. En effet, cette fois ce ne sont plus les adversaires du pouvoir qui sont accusés d'avoir commandité l'assassinat, mais le comité Union et Progrès lui-même. Resté dans les mémoires comme le premier assassinat de

²⁹⁷ *Tanin*, 16 octobre 1908. Cité par François Georgeon, art. cité, p. 159.

journalistes d'une longue série, cet événement a un écho important dans la presse²⁹⁸. Il fait également l'objet d'un débat parlementaire où les députés débattent de la nature politique de l'assassinat. Alors que les députés unionistes tentent de réduire l'affaire à un simple fait judiciaire (*bir âdi vukuat*), d'autres, tels Zohrab Efendi, député d'Istanbul, s'interrogent sur la dimension idéologique de l'affaire, affirmant que ce n'est pas la personne mais le journaliste qui était visé²⁹⁹. En arrière-plan du débat, les réticences des députés unionistes face à une liberté de la presse désormais jugée dangereuse se traduisent par des insinuations sur la responsabilité de la victime et de sa plume violente dans l'affaire³⁰⁰.

Avec l'assassinat de Hasan Fehmi, le champ lexical du crime (*cinayet*) se mêle étroitement à celui de la politique et les plaintes sur l'état de désordre et l'incurie de la police sont désormais doublées d'un scepticisme grandissant à l'égard des autorités. Les tensions culminent avec un *vak'a* d'une toute autre ampleur, le célèbre *Otuz bir Mart Vak'ası* qui a lieu le 13 avril 1909³⁰¹. D'abord désignée comme une rébellion militaire (*31 Mart ihtilâl-i askerisi*) par les sources de l'époque, cette mutinerie où les officiers sortis du rang (*alaylı*) jouent le premier rôle est renforcée par la participation des religieux et étudiants des *medrese*, qui réclame l'établissement de la loi religieuse. Elle donne lieu à plusieurs jours d'affrontements violents dans la capitale, auxquels seule l'intervention de l'« armée d'action » (*Hareket Ordusu*) venue de Roumélie permet de mettre un terme³⁰². Le 26 avril, la presse annonce l'instauration de

²⁹⁸ D'autres assassinats de journalistes sont perpétrés durant les années suivantes. Ahmet Samim, rédacteur en chef du *Sada-yı Millet* et Zeki Bey, rédacteur en chef du *Şehrah* sont assassinés respectivement le 9 juin 1910 et le 10 juillet 1911. Tous deux étaient des opposants au comité Union et Progrès.

²⁹⁹ MMZC, 1/1 2, p. 652, 23 Mart 1325 [5 avril 1909].

³⁰⁰ La question de la liberté d'opinion est au centre de l'intervention de Zohrab Efendi, qui affirme notamment : « Personne ne doit être la cible d'une attaque en raison d'un conflit d'idées » (*Böyle bir mücâhede-i fikriyeden dolayı kimse bir taarruza hedef olmamalı*). *Ibid.*

³⁰¹ La bibliographie sur le *31 Mart Va'kası* est énorme et son interprétation reste débattue. Pour un bilan historiographique, on pourra se reporter au dossier spécial qui lui est consacré dans la revue *Toplumsal Tarih*, n°124, mars 2004.

³⁰² Zafer Toprak, « 11 Nisan İnkılabı ve 10 Temmuz İyd-i Milli'si. 'İrtica''dan 'inkılap''a », *Toplumsal Tarih*, n°124, mars 2004, pp. 80-85. Zafer Toprak suggère que les événements du 31 mars peuvent être considérés comme la dernière révolte des janissaires, dans la mesure où une partie de l'armée s'appuie sur certaines franges de la population pour transformer la mutinerie en insurrection urbaine.

l'état de siège à Istanbul et dans ses environs, appelant la population au calme³⁰³. L'assemblée nationale approuve l'intervention militaire et décide la déposition du sultan Abdülhamid II, remplacé par Mehmed V Reşad le 27 avril 1909. Avec le rétablissement de l'ordre, la rubrique des faits divers reprend son cours dans les journaux, sans changement apparent. Du côté du pouvoir en revanche, la reprise en main par les Unionistes et protagonistes de l'armée d'action conduit à une nouvelle donne en matière d'organisation policière.

³⁰³ *Stamboul*, 26 avril 1909.

Conclusion de la première partie

Cette première partie visait à présenter les enjeux de l'ordre public dans la capitale ottomane au tournant du XXe siècle. L'approche lexicale, la mise en contexte historique et l'étude des perceptions de l'ordre et du désordre sous le règne d'Abdülhamid II et au début de la seconde période constitutionnelle offrent un tableau à la fois complexe et inachevé de l'ordre public à Istanbul.

Complexe car, ce n'est pas une découverte, la question de l'ordre public se décline à de multiples niveaux. De la stabilité du régime aux questions d'urbanisme, de la criminalité quotidienne aux périodes de crise, les dimensions politiques, sociales, économiques et morales de l'ordre et des désordres sont étroitement imbriquées mais constituent autant d'angles d'attaque possibles de la problématique. De nombreux éléments de continuité sont décelables par rapport aux périodes antérieures, et ces continuités apparaîtront sans doute encore plus nettement lorsque l'historiographie du XVIIIe et du premier XIXe siècles approfondira la question. Les ruptures sont avant tout liées à des changements d'échelle : avec la croissance démographique de la capitale ottomane, sa modernisation urbaine et son intégration accrue au monde, les défis posés par les migrations, les oppositions politiques ou les mouvements sociaux acquièrent une acuité inédite.

Les évolutions concernent également l'appréhension de l'ordre public par le pouvoir et sa perception par ce qui peut être assimilé à une opinion publique émergente. L'ordre public se constitue en objet, mesurable et représentable, matière à débats politiques et représentations journalistiques ou littéraires. La capitale est bien plus ici qu'une toile de fond. Centre politique, ville port et métropole cosmopolite, l'Istanbul de la fin du XIXe siècle présente une configuration qui partage de nombreuses caractéristiques avec les capitales européennes de l'époque d'une part et les autres métropoles ottomanes de l'autre.

Sa singularité tient peut-être dans l'extrême diversité de son tissu urbain et social et dans la force de sa relation avec le pouvoir politique dont elle est le siège.

Cette complexité des enjeux explique le caractère inachevé du tableau présenté dans cette partie. En tentant de rendre la complexité de l'ordre public, on est condamné à un panorama impressionniste dont chacune des touches serait susceptible de constituer en soi une piste de recherches. Force est de constater que pour le cas ottoman, peu de ces pistes ont été jusqu'à présent explorées. Malgré les pas effectués récemment vers une histoire de la criminalité ou de la marginalité ottomane³⁰⁴, les données restent lacunaires, hésitant entre une histoire des représentations pour laquelle la presse fournit une matière abondante mais délicate à analyser, et une histoire empirique fondée sur les données statistiques et descriptives des archives ottomanes, source d'une richesse inépuisable, et néanmoins lacunaire.

La question de l'ordre public à Istanbul ne peut être dissociée de sa prise en compte par les différents acteurs de la vie urbaine, au premier rang desquels se situe l'État ottoman. Nous avons vu dans le chapitre précédent l'importance croissante accordée à l'observation et à la mesure des troubles à l'ordre public. Ce phénomène n'est qu'un des aspects de la réforme profonde du maintien de l'ordre dans la capitale, qui débute avec les Tanzimat et conduit à la création de forces policières dans la capitale et les autres villes de l'Empire. C'est ce processus qui sera au cœur de la seconde partie de ce travail.

³⁰⁴ Voir notamment les études de cas sur les marginalités sociales et culturelles, proposés dans Eugene Rogan (dir.), *Outside in. On the Margins of the Modern Middle East*, Londres-New York, Tauris, 2002.

Deuxième partie:

Policer la capitale, une affaire d'État?

Nous avons vu dans la partie précédente l'importance de la pensée et de l'expérience de l'ordre et du désordre à partir de l'époque des Tanzimat. La conséquence la plus manifeste de cette centralité des concepts d'ordre et de désordres est la refonte totale des institutions chargées de maintenir l'ordre dans l'Empire ottoman. Nous ne reviendrons pas ici sur les débats sur les rapports de causalité réels ou supposés entre la hausse de la criminalité et des menaces à l'ordre public et la création de forces de l'ordre modernes dans l'Empire. Comme nous l'avons indiqué précédemment, on ne peut nier que les enjeux liés au maintien de l'ordre se transforment profondément au XIXe siècle, notamment dans les villes et *a fortiori* dans la capitale de l'Empire. Il est également évident que la modernisation des forces de l'ordre ne peut être lue seulement comme une réponse à de nouveaux risques. Elle est en même temps un élément majeur du renforcement du pouvoir étatique, de la politique de centralisation et de la volonté d'un contrôle accru des populations.

L'objectif de cette partie est d'analyser la création et le développement d'un nouveau dispositif étatique de maintien de l'ordre dans la capitale ottomane, de la fin des années 1870 aux lendemains de la création de la Sûreté générale en 1909. Le peu d'études effectuées sur le sujet nous a conduit à privilégier la principale force de l'ordre à l'œuvre dans la capitale: la police. Elle n'était pas la seule, secondée par la gendarmerie et l'armée, dont il faudrait mieux étudier le rôle pour avoir un tableau complet du système de contrôle, intervention et répression effectif à Istanbul au tournant des XIXe et XXe siècles. L'importance des archives du ministère de la Police (*Zabtiye Nezâreti*) et de la direction de la Sûreté générale nous a dissuadée de nous pencher en détail sur la gendarmerie et l'armée, même si nous évoquerons à plusieurs reprises leur rôle.

Nous l'avons déjà mentionné dans l'introduction, les sources ont fortement orienté notre étude de la police. Les textes réglementaires et rapports policiers relatifs à la capitale auraient à eux seuls pu faire l'objet d'une thèse. Nous avons décidé de nous concentrer sur ce qui relevait de l'organisation, des pratiques et des missions de la police ottomane à Istanbul, plutôt que sur l'analyse interne et

sociologique du corps. Cette analyse qui n'a jusqu'à présent pas été tentée pour la police ottomane nous aurait conduite trop loin de notre sujet. En outre, les sources ne semblaient pas offrir un matériel suffisant pour déterminer le profil et la carrière des agents³⁰⁵. Au contraire, les milliers de rapports policiers conservés aux archives ottomanes nous paraissaient constituer une source de choix pour aborder le maintien de l'ordre dans ses aspects réglementaires et pratiques. Nous avons dû rapidement réviser cet optimisme : la disparition des archives des postes de police de la capitale (seule subsiste la correspondance des commissariats centraux) pour l'ensemble de la période étudiée et la non accessibilité de la majorité des rapports d'espionnage de la période hamidienne sont des lacunes considérables pour la compréhension du maintien de l'ordre au quotidien, soit le cœur de notre étude³⁰⁶. Il reste évidemment beaucoup à écrire à partir des documents existants, mais leur représentativité est sujette à caution.

Cette deuxième partie se concentrera donc autour du maintien de l'ordre à Istanbul et de la police, son principal acteur étatique. Elle commencera par un préambule historiographique et méthodologique qui nous a semblé indispensable pour mieux comprendre les enjeux liés à l'étude de la police ottomane plus d'un siècle après la disparition de l'Empire, ou comment le poids de l'institution continue de peser sur l'historien. Après cette incursion dans le présent de l'histoire, nous reviendrons sur la genèse et la mise en place d'une organisation

³⁰⁵La source à privilégier pour cette étude serait évidemment les *sicill-i ahval*, sortes d'états de service des fonctionnaires ottomans. Cependant, il n'est pas facile d'établir un corpus. Nous avons repéré au début de nos recherches plusieurs cartons portant le titre *sicill*, mais ils étaient alors inconsultables car en cours de classement. Index et classement n'ont toujours pas été effectués mais nous avons finalement pu avoir accès à l'un de ces cartons quelques mois avant la fin de la rédaction de notre thèse. Il contient effectivement les *sicill* des fonctionnaires employés dans la police de l'époque hamidienne à la fin de la période jeune-turque, soit une source exceptionnelle pour une analyse sociologique de l'institution. Sur les *sicill-i ahval*, on se référera à l'ouvrage d'Olivier Bouquet, qui a utilisé cette source pour sa prosopographie des pachas ottomans. Cf Olivier Bouquet, *Les pachas du sultan. Essai sur les agents supérieurs de l'État ottoman (1839-1909)*, Louvain, Paris, Peeters, 2008.

³⁰⁶ Nous trouvons des rapports d'espionnage disséminés dans la plupart des fonds dépendant du ministère de la Police. Cependant, l'existence de cartons non-classés intitulés *jurnal* et repertoriés dans le catalogue de ce ministère semble indiquer qu'un nombre important de rapports d'espions ont été regroupés. Malheureusement, nous n'avons pas pu avoir accès à ces cartons en cours de classement depuis le début de nos recherches.

policière dans la capitale ottomane de la fin du XIX^e siècle. Le sixième chapitre de ce travail sera consacré aux innovations apportées par la seconde période constitutionnelle en matière policière. Enfin, le dernier chapitre de cette seconde partie s'interrogera sur les modèles qui ont façonné la police de la capitale ottomane.

Chapitre 4: Enquête historiographique sur la police ottomane

L'histoire de la police constitue aujourd'hui un champ de recherches bien établi de l'histoire sociale de l'Europe occidentale moderne et contemporaine, avec ses nombreux spécialistes, colloques et publications. Longtemps caractérisée par une grande fragmentation théorique et géographique, cette historiographie se veut désormais comparatiste et entend dépasser le cadre ouest européen pour une approche plus globale de l'histoire policière. Ce contexte historiographique est à plusieurs égards une chance pour une historiographie des polices ottomane et turque encore balbutiante. Les problématiques et angles d'attaque adoptés, depuis plusieurs décennies déjà, par les historiographies étrangères sont autant de pistes pour aborder les cas ottoman et turc. Les recherches effectuées sur les différents cas européens fournissent une base assez riche pour permettre d'envisager une nouvelle historiographie qui prenne d'emblée en compte la dimension comparative. Si l'historiographie policière en Turquie semble enfin être sortie du « trou noir » où elle se trouvait, le défi reste cependant à relever, tant sont encore importants les obstacles méthodologiques et les lacunes de nos connaissances en la matière³⁰⁷.

Nous avons choisi de mettre ici en perspective les enjeux historiographiques qui s'attachent à l'histoire de la police ottomane en la resituant dans les deux champs historiographiques auxquels elle se rattache : l'histoire du maintien de l'ordre et l'histoire ottomane. Il nous semble en effet que les évolutions de l'historiographie de la police en Turquie recoupent pour une large part les tendances majeures l'histoire sociale et politique dans ce pays. Cette constatation ne revient cependant pas à nier la spécificité de l'objet « police » et de ses contraintes, qui marquent à des degrés divers l'ensemble des

³⁰⁷ J'emprunte l'expression « trou noir » à Jean-Marc Berlière, qui utilise le terme pour décrire la situation de l'historiographie policière française jusqu'aux années 1980. Cf. Jean-Marc Berlière, « Histoire de la police. Quelques réflexions sur l'historiographie française », <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article334.html>, 2008.

historiographies policières. Ce détour historiographique nous semble nécessaire pour mieux mettre en évidence les enjeux et difficultés de la facette policière de notre étude. Après être revenue sur le poids de l'histoire institutionnelle, nous envisagerons les perspectives théoriques et méthodologiques qui peuvent guider une histoire sociale de la police ottomane.

1) L'histoire institutionnelle : passage obligé... et dépassé ?

La domination de l'histoire institutionnelle dans l'historiographie des forces de police a longtemps marqué les historiographies européennes et s'exerce encore largement sur l'historiographie ottomane. Il nous semble possible de regrouper sous l'appellation d'« histoire institutionnelle » deux domaines distincts mais étroitement liés : l'étude de l'organisation des forces de l'ordre et celle des règlements qui régissent leur activité. Ce rapprochement se justifie par le fait que les dits règlements comprennent fréquemment des articles portant sur la structuration des forces de l'ordre. En outre la bibliographie existante sur le sujet envisage généralement les deux questions simultanément.

En Turquie, comme ailleurs, cette histoire institutionnelle est souvent une histoire corporatiste, dont les auteurs sont des policiers en activité ou émérites, ayant très rarement une formation en sciences sociales. Le résultat de leur travail est généralement une compilation des transformations institutionnelles et textes réglementaires émis par la police, assortie d'une dimension apologétique plus ou moins marquée selon les auteurs. L'influence de cette approche institutionnelle est variable selon les pays et recoupe bien souvent les tendances historiographiques qui ont dominé ceux-ci à une époque donnée. Ainsi, dans le cas français, l'histoire institutionnelle de la police est particulièrement prégnante jusqu'à la fin des années 1950, avant de reculer sous l'effet de la progression de l'histoire sociale et culturelle qui délaisse la police comme objet de recherche jusqu'à la fin des années 1980.

Dans le cas turc, l'approche institutionnelle semble avoir connu son apogée dans les premières décennies de la période républicaine, et plus

particulièrement dans les années 1940. Elle revêt presque dans tous les cas le caractère corporatiste mentionné ci-dessus et se fonde uniquement sur les lois et règlements ayant marqué l'histoire policière depuis sa fondation au XIX^e siècle³⁰⁸. Il est inutile de préciser que ces particularités influencent fortement le contenu de ces ouvrages. Notons à la décharge des auteurs qu'au moins certains d'entre eux semblent conscients des limites de leur travail, qu'ils expliquent par l'absence de recherches antérieures et la nécessité d'offrir une base documentaire aux recherches futures. Ainsi Halim Alyot, dans la préface de son livre sur les forces de l'ordre en Turquie³⁰⁹ :

« En vérité, nous n'ignorions pas les risques que nous encourions en nous aventurant sur un terrain auquel personne ne s'était intéressé jusqu'à présent et nous étions conscient que nous pouvions succomber à ces dangers ; mais, nous n'avons pas voulu nous priver du plaisir d'être le premier à nous aventurer sur ce terrain et à ouvrir un chemin où les suivants pourront passer avec confiance et facilité [...]

Aussi, nous avons eu le courage d'entreprendre un travail qui, jusqu'à ce que des recherches plus exhaustives et plus approfondies apparaissent, constituera pour celles-ci un fondement, et malgré des moyens limités et restreints, nous avons présenté le matériel que nous avons rassemblé et trié pour former ce modeste ouvrage. »

La valeur documentaire de ces travaux est indéniable. Ils constituent des ouvrages de référence indispensables en offrant un exposé quasiment exhaustif des transformations institutionnelles des forces de l'ordre de l'époque ottomane aux premières décennies de la République. Ils donnent également accès en turc

³⁰⁸ Derviş Okçabol, *Meslek Tarihi*, Ankara, Ankara Polis Enstitüsü Neşriyatı, 1939 ; Halim Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, Ankara, Kanaat Basımevi, 1947 ; Hikmet Tongur, *Türkiye'de Genel Kolluk*, Ankara, Kanaat Basımevi, 1946. Le terme « *zabıta* » contient la même ambiguïté que le terme « police » en français. Employé pour désigner les forces de police à strictement parler, il peut aussi désigner l'ensemble des forces qui assurent les fonctions de police dans un État. C'est le cas pour l'ouvrage d'Alyot, qui traite à la fois de la police, de la gendarmerie et d'autres agents de l'ordre (par exemple veilleurs de nuit ou gardes-champêtres).

³⁰⁹ Alyot, *op.cit.*, p. 4.: *Gerçi, üzerinde kimsenin uğraşmamış bulunduğu bir sahada yürümek suretiyle düşebileceğimiz tehlikeleri ve bunların kurbanı olabilmek ihtimalini düşünmüyor değildik fakat her şeyde olduğu gibi, bu sahada da cesaretle ilerleyenlerin ilki olmanın ve sonrakilerin üzerinden emniyet ve rahatla geçebileceği bir çıkış açmanın vereceği zevkten de kendimizi marhum etmek istemedik[...]. Bu sebeple, bu sahada daha etraflı ve daha derin tetkikler çıkıncaya kadar, onlara ön ayak olacak bir teşebbüse girişmek, dar ve mahdud imkânlar içerisinde olmakla beraber, bu naçiz esere temel teşkil eden malzemeyi, derleyüp toplamak suretiyle ortaya atmak cesaretinde bulunduk.*

moderne au contenu des textes réglementaires policiers publiés en caractères arabes jusqu'à 1928. Les limites de cette approche purement institutionnelle sont cependant évidentes. L'approche est uniquement descriptive et juridique. L'application des réformes décrites, les modalités concrètes de l'action des forces de l'ordre, le profil social des acteurs, les relations avec les populations ou les tensions entre les différentes composantes des forces de l'ordre ne sont jamais abordés. Les enjeux politiques et sociaux qui s'attachent à la question du maintien de l'ordre restent également dans l'ombre³¹⁰.

Si ces caractéristiques sont similaires à celles de la plupart des historiographies policières européennes à la même époque, le cas turc se singularise par la domination persistante de l'histoire institutionnelle sur ces sujets jusqu'à nos jours. Une partie de cette histoire reste corporatiste, avec des auteurs membres de l'institution policière mais souvent diplômés en droit ou sciences sociales³¹¹. Leurs travaux ne diffèrent que peu de ceux de leurs prédécesseurs, qu'ils reprennent généralement en les résumant de manière plus ou moins fidèle. Ils bénéficient comme leurs prédécesseurs du soutien matériel et éditorial de leur institution et peuvent s'appuyer sur plusieurs revues qui font écho à ce discours officiel sur la profession, telles *Türk İdare Dergisi* (« Revue turque d'administration ») ou *Amme İdaresi Dergisi* (« Revue d'administration publique »)³¹².

Au-delà de cette dimension corporatiste, et de manière plus inquiétante, l'histoire institutionnelle continue à exercer une domination hégémonique sur les recherches universitaires sur la police. Une enquête effectuée sur les mémoires de

³¹⁰ Ferdan Ergut fait une critique similaire de ces ouvrages. Cf. Ferdan Ergut, *Modern Devlet ve Polis, Osmanlı'dan Cumhuriyet'e Toplumsal Denetimin Diyalektiği*, Istanbul, İletişim, 2004, p. 17.

³¹¹ Cf. par exemple İlhan Akbulut, *Polis Teşkilatının 150. Kuruluş Yıldönümünde Türk Polis Tarihi*, Istanbul, Cem Ofset, 1995. Directeur de la Sûreté de première classe, İlhan Akbulut est aussi détenteur d'un doctorat en histoire; Remzi Fındıklı, « Osmanlı Devletinde Güvenlik ve Polis », dans *Osmanlı*, Güler Eren (dir.), Ankara, Semih Ofset, 1999, pp. 295-302 ; Hasan Yağar, « Osmanlı Polis Teşkilatı ve Yenileşme Süreci », in *Türkler*, Ankara, Yeni Türkiye, 2002, pp. 629-652.

³¹² Cf. par exemple Nihat Dünder, « Türk Polisi'nin Koruma, Kollama, Huzur ve Güveni Sağlama Amacıyla Verdiği Hizmette 141 Yıl », *Türk İdare Dergisi*, n° 54, 1986, pp. 119-127; Mesut Gülmez, « Polis Örgütünün İlk Kuruluş Belgesi ve Kaynağı », *Amme İdaresi Dergisi*, vol. 16, n°4, 1983, pp. 3-15; Mesut Gülmez, « İşçi Sorunu ve Polis Mevzuatı : Fransa Örneği ve Polis Nizâmı'nın 12nci maddesi », *Amme İdaresi Dergisi*, vol. 17, n°1, 1984, pp. 115-132.

masters et les thèses de doctorat soutenus des années 1980 à nos jours met à jour cette tendance³¹³. Nous avons pu recenser et parcourir vingt-sept travaux portant sur l'histoire des polices turque et ottomane, effectués entre 1985 et 2002 dans les universités turques. Ils adoptent presque tous une approche institutionnelle qui se reflète dans les titres de ses mémoires : le terme *teşkilat* (organisation) est omniprésent. Les sujets de ces recherches et le cadre conceptuel dans lequel elles s'inscrivent sont souvent très proches les uns des autres. On y retrouve le caractère très descriptif mentionné précédemment et l'absence de problématisation des transformations institutionnelles décrites. Notons que cette caractéristique n'est pas propre aux travaux sur la police. Elle est présente dans la majorité des mémoires en histoire effectuées dans les universités turques, à l'exception notable de quelques établissements, et reflète un champ historiographique turc encore fortement marqué par une approche très légaliste de l'histoire³¹⁴.

Si l'ensemble des remarques précédentes va dans le sens de l'immobilisme de ce champ de recherches, deux éléments peuvent être considérés comme les premiers signes, certes timides, d'un renouvellement. Tout d'abord, durant ces dernières années, à côté des travaux portant sur des sujets aussi vastes que l'« Empire ottoman » ou la « République » sont apparues des recherches s'attachant à des périodes beaucoup plus réduites. Beaucoup restent prisonnières d'un cadre temporel dicté par des impératifs idéologiques, adoptant la date de la mort d'Atatürk (1938) comme date butoir sans autre forme de justification, travers fréquent de l'histoire officielle ; d'autres s'aventurent cependant dans des périodes moins étudiées, tels les lendemains de la seconde guerre mondiale (1945-1955) où

³¹³ Cette recherche a été effectuée à partir du catalogue des thèses achevées dans les universités turques, fourni par le site internet du YÖK (*Yüksek Öğretim Kurulu*, Conseil de l'enseignement supérieur). Cf. www.yok.gov.tr. Nous faisons figurer en annexe un tableau synthétisant les résultats de la recherche. [Annexe 3, pp. 386-389]

³¹⁴ Les départements d'histoire qui présentent un profil ouvert aux nouvelles problématiques de l'histoire sociale et culturelle sont en nombre très restreint. On peut citer l'université du Bosphore et l'université technique du Moyen-Orient (ODTÜ) dans le domaine public, ainsi que les universités privées de Bilgi, Sabancı, Koç et Bilkent. Cette liste n'exclut évidemment pas l'émergence de chercheurs pionniers dans d'autres universités, mais le tableau général reste très conservateur.

les années 1970 (1977-1980)³¹⁵. Ce changement d'échelle chronologique permet d'aborder plus directement les enjeux politiques et sociaux des transformations policières. Malheureusement, il ne concerne pas encore l'époque ottomane, pour laquelle les études concentrées sur des périodes restreintes font défaut.

D'autre part, on assiste à une diversification des universités où sont effectués ces travaux. Alors que jusqu'à la fin des années 1980, les travaux sur la police étaient monopolisés par deux universités de la capitale (l'Université d'Ankara et l'Université de Gazi), les années 1990 ont vu l'émergence de thèses soutenues sur le sujet dans d'autres universités, à Istanbul et en province. Le phénomène s'est accentué dans les années 2000. Il n'est pas en soi surprenant et reflète le changement du paysage universitaire turc depuis deux décennies, marqué par une importante croissance des universités de province. Cependant, cette tendance peut avoir une influence sur les sujets abordés, en permettant l'émergence de travaux d'histoire locale, qui manquent cruellement pour l'histoire de la police ottomane comme pour bien d'autres domaines. Les thèses de master effectuées sur les polices de Van ou Samsun à l'époque républicaine sont les premiers exemples de ce souci d'histoire locale³¹⁶.

Ces ouvertures timides ne suffisent malheureusement pas à ébranler la domination d'une histoire institutionnelle et officielle de la police, notamment pour la période ottomane. Cette domination ne peut s'expliquer uniquement par la résistance de l'historiographie turque aux nouvelles approches. Celle-ci n'a en effet pas empêché l'émergence de travaux novateurs en histoire politique, sociale et culturelle, y compris sur des sujets où les auteurs ne pouvaient s'appuyer sur

³¹⁵ Mehmet Ali Coşkun, *Türkiye Büyük Millet Meclisi Açıldıktan Sonra 1938'e Kadar Türk Emniyet Teşkilatının Yapılandırılması*, mémoire de master non publié, Ankara, Gazi Üniversitesi, 2007; Eşref Ertürk, *1923-1938 Türk Polis Teşkilatı*, mémoire de master non publié, Samsun, 19 Mayıs Üniversitesi, 2005 ; Hasan Alparslan İlter, *Türk Emniyet Teşkilatı (1945-1955)*, mémoire de master non publié, Samsun, 19 Mayıs Üniversitesi, 2005 ; Mustafa Avcı, *Türkiye'de Siyasal Şiddet ve Polis (1977-1980)*, mémoire de master non publié, Ankara, Polis Akademisi, 2005.

³¹⁶ Önder Maç, *Cumhuriyet Döneminde Van Emniyet Müdürlüğü*, mémoire de master non publié, Van, Yüzüncü Yıl Üniversitesi, 2005 ; Mustafa Karabal, *Cumhuriyet Dönemi Samsun Emniyet Teşkilatı (1923-1945) ve Emniyet Hizmetlerinde Kurumsal Kimliğin Gelişimine Katkısı*, mémoire de master non publié, Samsun, 19 Mayıs Üniversitesi, 2007.

des travaux préalables de collection des sources. Le désintérêt, voire l'hostilité, des protagonistes de cette nouvelle histoire pour l'objet policier explique, en Turquie comme ailleurs jusqu'à une époque récente, la difficulté du renouvellement de ce champ historiographique. Pour reprendre l'expression de Dominique Monjardet, sociologue français pionnier dans les recherches policières, la police a longtemps été et reste encore souvent un « objet sale » pour des chercheurs d'inspiration marxiste ou libérale³¹⁷. Dans le cas français, où ces courants de pensée ont fortement marqué l'université, notamment en sciences sociales, cette dépréciation s'est traduite jusqu'aux années 1990 par le très petit nombre de travaux universitaires consacrés aux forces de l'ordre³¹⁸. La situation turque est un peu différente puisque, comme on l'a vu, la police n'a cessé d'être un objet noble pour la recherche universitaire « organique » qui domine le champ historiographique. Du côté des tenants d'une autre histoire, on peut cependant constater le même mélange d'indifférence et de réticences à l'égard de l'objet policier. Comme en France dans les années 1970 et 1980, lorsque la question de l'ordre et du désordre est abordée par l'histoire sociale, c'est de préférence sous l'angle du crime ou de la marginalité, alors qu'à quelques exceptions près les institutions et les acteurs du maintien de l'ordre restent dans l'ombre³¹⁹.

Les choses changent pourtant, et une conjonction de facteurs crée un contexte favorable à l'émergence d'une histoire du maintien de l'ordre qui mette en perspective les enjeux politiques et sociaux liés à ce sujet. Ce sont ces enjeux et les premiers signes de ce renouveau historiographique qui seront au cœur du deuxième volet de ce chapitre.

³¹⁷ Dominique Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996, p. 281 : « c'est le refus de savoir et la désignation de la police comme « objet sale de la recherche ».

³¹⁸ Berlière, art. cit.

³¹⁹ Sur l'histoire du crime et de la marginalité, voir par exemple : Gül Ayşe Öcal, *Cases of violence in the Ottoman Empire between 1909 and 1913*, mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2002; Özgür Sevgi Göral, *The Child Question and Juvenile Delinquency during the Early Republican Era*, mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2003 ; İlker Cörüt, *Social Rationality of Social Lower Class Criminal Practices in the Late Ninetennth Century Istanbul*, mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2005.

2) Vers une nouvelle histoire du maintien de l'ordre

Le renouveau de l'historiographie du maintien de l'ordre en Turquie est encore limité mais réel. Ses causes sont multiples et il est difficile de mesurer le poids respectif de chacune. L'avancement des travaux de tri et d'inventaire des archives offre, comme pour les autres facettes de l'histoire ottomane, un matériel d'une grande richesse, dont une partie importante n'a encore jamais été exploitée. Il permet de renouveler en profondeur les sources généralement utilisées pour l'histoire des forces de police, en dépassant le cadre des textes réglementaires publiés. D'autres sources ont également été redécouvertes récemment, telle la presse professionnelle policière utilisée par Ferdan Ergut dans son ouvrage sur les polices ottomane et turque³²⁰.

Soulignons toutefois qu'en ce qui concerne les archives, et qu'il s'agisse de l'époque ottomane ou républicaine, les sources accessibles ne reflètent qu'une partie des documents produits : pour l'époque ottomane, outre la disparition déjà mentionnée des archives policières locales, une partie des documents est conservée à Ankara, au centre d'archives et de documentation de la direction de la Sûreté générale, qui n'en ouvre l'accès qu'à des membres de l'institution. Notons surtout que, si l'ouverture des sources est une condition nécessaire au développement de nouvelles approches du maintien de l'ordre, elle n'est pas en soi suffisante à susciter un tournant historiographique si elle n'est pas accompagnée d'une remise en cause méthodologique et idéologique venant des historiens.

a) Modernisation de l'État et légitimation

L'intérêt nouveau accordé au maintien de l'ordre doit être resitué dans un nouveau questionnement sur la formation de l'État et de la nation. De ce point de vue, l'historiographie turque diffère peu, avec un léger décalage chronologique,

³²⁰Ergut, *op.cit.* L'auteur utilise notamment les revues *Polis* et *Polis Mecmuası* pour la seconde période constitutionnelle.

des historiographies d'Europe occidentale, marquées par ce renouveau de l'histoire politique à partir des années 1970-1980. Dans le cadre de ce questionnement, les forces de l'ordre sont un objet privilégié d'observation de la construction de l'appareil étatique et de mesure de sa pénétration dans la société. Pour le cas ottoman, elles permettent d'aborder concrètement la modernisation de l'État aux XIXe et début du XXe siècles et ses limites. Elles sont également un élément du débat sur les modes de légitimation du pouvoir ottoman aux époques hamidiennes et jeunes-turque. Lancée par l'ouvrage novateur de Selim Deringil sur le pouvoir hamidien, la problématique de la légitimation ne se réduit pas à la question de l'image et des représentations³²¹. L'enjeu est de mieux comprendre la nature de l'État ottoman de la fin du XIXe siècle et les exemples développés par Selim Deringil arguent en faveur de mécanismes de légitimation proches de ceux développés par certaines nations d'Europe occidentale à la même époque.

Inspirées par une problématique voisine, les recherches de Nadir Özbek sur la gendarmerie ottomane s'inscrivent dans la lignée de son étude sur les « politiques sociales » de l'État hamidien. Comme la bienfaisance étatique, les forces de l'ordre, points de contact entre l'État et société, sont alors étudiées comme un instrument privilégié non seulement de contrôle mais aussi d'intégration des populations. Les premières conclusions de Nadir Özbek sur les provinces orientales de l'Anatolie soulignent l'importance de la gendarmerie dans le projet d'intégration de populations traditionnellement peu soumises à l'influence étatique, à travers différentes modalités : engagement des populations locales dans la gendarmerie, présence de l'État au plus proche des populations, introduction de nouvelles pratiques de contrôle. L'auteur insiste cependant sur les limites de ce projet d'intégration, qui se heurte à des obstacles financiers et politiques importants³²².

La police a été jusqu'à présent peu étudiée dans cette perspective. Dans l'historiographie traditionnelle mentionnée plus haut, la police est considérée comme une institution fermée, avec des règles propres et une fonction bien

³²¹Selim Deringil, *The Well-Protected Domains, Ideology and Legitimation of Power in the Ottoman Empire, 1876-1909*, London-New-York, I.B. Tauris, 199.

³²²Nadir Özbek, « Policing the Countryside : Gendarmes of the Late 19th- Century Ottoman Empire (1876-1908), *International Journal of Middle East Studies*, vol. 40, n°1, 2008, pp. 47-67.

déterminée, maintenir l'ordre. La question de la légitimité n'est jamais posée, non plus que celle d'un éventuel rôle « légitimant » pour le pouvoir. Seul l'ouvrage de Ferdan Ergut aborde cette dimension, qu'il considère comme une des grandes innovations de la seconde période constitutionnelle. Dans cette recherche pionnière, la police de la période hamidienne reste analysée de manière relativement conventionnelle en termes de protection des intérêts personnels du sultan, vision que nous tenterons de nuancer dans le chapitre suivant.

b) Une « gouvernamentalité » ottomane ?

Plus que le thème de la légitimation, c'est l'ouverture à des concepts et méthodes développées par la littérature anglo-saxonne et française sur le sujet qui constitue le principal renouveau de l'historiographie turque du maintien de l'ordre. Presque toujours citées, mais rarement approfondies, les thèses foucaaldiennes sur la surveillance, la gouvernamentalité ou le milieu carcéral apparaissent plutôt comme un arrière-plan obligé qu'une réelle inspiration conceptuelle, à l'exception des travaux sur les prisons. Ainsi, le mémoire de Hasan Şen sur la modernisation des prisons, et encore bien davantage la thèse de Kent Schull sur les prisons à l'époque jeune turque font un large usage des concepts foucaaldiens et s'inscrivent explicitement dans le cadre théorique et méthodologique défini par l'auteur de *Surveiller et Punir*³²³. En considérant les prisons de la seconde période constitutionnelle comme un laboratoire de la politique jeune turque de contrôle social et de discipline visant à transformer l'Empire vieillissant en un État nation moderne, puissant et centralisé, Kent Schull défend la thèse d'un processus de modernisation de l'État ottoman similaire à celui mis en évidence par Foucault pour l'Europe occidentale.

En ce qui concerne la police, l'ouvrage de Ferdan Ergut a été critiqué pour son absence totale de référence à Foucault, y compris dans sa bibliographie.

³²³Hasan Şen, « The Transformation of the Politics of Punishment and the Birth of Prison in the Ottoman Empire », mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2005; Kent Schull, « Penal Institutions, Nation-State Construction and Modernity in the Late Ottoman Empire, 1908-1919 », thèse de doctorat non publiée, UCLA, 2007.

Pourtant, les questions du contrôle des populations et de l'extension de la sphère d'intervention de l'État -qui entraîne une redéfinition des rapports entre l'État et la société- sont l'un des fils directeurs de l'ouvrage. Si Foucault n'est pas cité, c'est que Ferdan Ergut préfère adopter une perspective (néo)marxiste, dans la lignée des travaux de Theda Skocpol, qui considère les transformations au sein de la structure étatique comme le moteur des évolutions sociales³²⁴. Ferdan Ergut montre ainsi de manière assez convaincante comment l'évolution de l'organisation policière et la redéfinition de ses missions, notamment à l'époque jeune-turque, conduisent à redéfinir les sphères du public et du privé et à modifier radicalement les liens entre l'État et les individus en passe de devenir « citoyens ».

Même si le terme n'est pas employé par Ergut, cette perspective est assez proche du concept de « gouvernementalité », utilisé par Foucault pour définir le souci croissant des États européens à partir de la fin du XVIIIe siècle de collecter et contrôler l'information à partir de leurs populations. Ce processus est associé avec l'affirmation des États-nations et l'émergence du concept de « citoyens », avec des droits et des devoirs. L'application de ce concept à l'Empire ottoman nous ramène à la question de la distance à l'État-nation que nous avons soulevée dans le cas de la légitimisation. En observant les méthodes et priorités de l'action policière aux époques hamidiennne et jeune-turque, nous verrons que la collecte de l'information et le contrôle des populations sont effectivement au centre des missions attribuées aux forces de l'ordre. Si l'on suit les conclusions de Cengiz Kırılı sur les stratégies de contrôle en vigueur dans les cafés d'Istanbul durant la première moitié du XIXe siècle, ce processus est même antérieur à la création de l'institution policière, puisque les rapports d'espions de l'époque de Mahmud II témoignent d'une volonté de contrôle à visée plus informative que répressive³²⁵. De même que les nouveaux droits accordés aux sujets de l'Empire par les *Tanzimat*, le développement des systèmes de contrôle de la population peuvent être interprétés comme la volonté étatique d'intégrer de la manière la plus large

³²⁴Voir notamment Theda Skocpol, *State and Social Revolution*, Cambridge, Cambridge, University Press, 1979.

³²⁵Cengiz Kırılı, *The struggle over space: coffeehouses of Ottoman Istanbul, 1780-1845*, PhD dissertation, State University of New York, Binghamton, 2000. Voir surtout le cinquième chapitre, pp. 260 et suivantes. Pour les documents originaux voir, Cengiz Kırılı, *Sultan ve Kamuoyu*, Istanbul, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 2009.

possible les populations et leurs opinions dans l'exercice de la gouvernance. La question du maintien de l'ordre peut ainsi être considérée comme un élément du débat sur le concept de « citoyenneté » dans l'Empire ottoman et plus largement hors du cadre de l'État-nation, perspective qui amène à nuancer et préciser la rupture introduite par la révolution jeune-turque (et *a fortiori* la proclamation de la République).

c) La police du présent au passé

Comme c'est le cas pour les historiographies française et anglo-saxonne, le renouveau de l'historiographie du maintien de l'ordre et de la police en Turquie est étroitement lié à l'intérêt porté par la sociologie et la science politique à cet objet. Dans un pays comme la Turquie où la politisation du champ historiographique reste une donnée majeure de sa compréhension, il est difficile de ne pas prendre en compte dans le renouveau de l'histoire du maintien de l'ordre l'intérêt croissant que suscitent les thèmes du contrôle et de la répression en Turquie durant les dernières décennies³²⁶. Ce lien est particulièrement tangible pour la question des prisons, mise à la une de l'actualité par les multiples affaires de torture et le mouvement des grèves de la faim lancé par des détenus politiques d'extrême-gauche dans les années 2000 pour protester contre le passage aux cellules individuelles. La plupart des auteurs des travaux sur les prisons à l'époque ottomane ou au début de la République font, plus ou moins explicitement, référence à ce contexte³²⁷. L'introduction du « livre des prisons » (*Hapishane*

³²⁶ Je suis reconnaissante à Nadir Özbek de m'avoir, le premier, éclairé sur cette dimension politique alors que j'arrivais en Turquie peu au fait du contexte historiographique local. Ses injonctions à regarder l'histoire par le présent et à s'interroger sur les enjeux politiques du choix d'un objet d'étude ont été pour moi une importante source de réflexion. Si toute historiographie a une dimension politique, liée aux convictions des « écrivains », la polarisation du champ historiographique turc est beaucoup plus marquée que dans les cas français ou anglo-saxons.

³²⁷ Voir Gültekin Yıldız, « Osmanlı Devleti'nde Hapishane Islahatı (1838-1908) »; Özgür Sevgi Göral, « The Child Question and Juvenile Delinquency during the Early Republican Era »; Hasan Şen, « The Transformation of the Politics of Punishment and the Birth of Prison in the Ottoman Empire »; Kent Schull, « Penal Institutions, Nation-State Construction and Modernity in the Late Ottoman Empire, 1908-1909 ». Seul l'ouvrage publié par Ömer Şen sur les prisons de l'Empire ottoman reste totalement silencieux sur le rapport au présent. Cf. Ömer Şen, *Osmanlı'da Mahkûm Olmak, Avrupalılaşıma Sürecinde Hapishaneler*, İstanbul, Kapı Yayınları, 2007.

Kitabı), vaste recueil de textes portant sur les prisons du Moyen-Age à la Turquie contemporaine, est significative des allers et retours entre le présent et le passé effectués par les spécialistes du sujet :

« À notre époque, où l'on préconise et remet en question le modèle des cellules de type F, il est utile de considérer les prisons comme des espaces à part entière, d'étudier l'histoire de ces espaces carcéraux, et d'évaluer le processus de leur évolution et son influence sur les détenus. »³²⁸

En ce qui concerne les forces de l'ordre, les liens entre l'actualité et l'historiographie sont également tangibles. Malgré la difficulté de l'accès aux sources, police et gendarmerie sont devenus des objets d'étude pour les sciences sociales, phénomène favorisé, dans une certaine mesure, par les hiérarchies de ces corps, soucieuses d'améliorer une image très dégradée au niveau national et international³²⁹. L'évolution de la revue *Polis Dergisi*, émanation de la Direction de la Sûreté générale (*Emniyet Genel Müdürlüğü*) est significative de ce changement. Désormais intégralement accessible sur internet, cette revue qui paraît tous les trois mois propose un large panel d'articles portant sur l'histoire mais surtout le présent de l'institution policière turque et de la criminalité³³⁰. La majorité des articles relèvent de l'analyse sociologique et psychologique et la revue accueille dans chaque numéro quelques contributions de chercheurs universitaires. L'essentiel de la revue est composé d'articles de membres de l'institution, mais on peut observer qu'un nombre croissant d'entre eux peut se

³²⁸ Emine Gürsoy Naskali, Hilal Oytun Altun (dir.), *Hapishane Kitabı*, Istanbul, Kitabevi, 2005, p. XIII : « F tipi koğuşların önerildiği ve tartışıldığı günümüzde, hapishanelere birer mekân olarak bakmak, hapishane mekânlarının tarihini gözden geçirmek, mekânların evrimini süreçler içinde değerlendirmek ve hapsihane mekânlarının hükümlünün üzerindeki etkisini tespit etmek yararlı olur. » Les cellules de type F sont les cellules individuelles qui ont remplacé les dortoirs collectifs pour les prisonniers politiques condamnés aux plus lourdes peines.

³²⁹ Le processus d'intégration à l'Union Européenne a joué un rôle important dans cette ouverture, l'accusation d'infraction aux droits de l'homme et de torture étant un des reproches récurrents effectués par l'Union. L'organisation non gouvernementale TESEV (Türkiye Ekonomik ve Sosyal Etüdler Vakfı) a ainsi mis en place avec le soutien de l'Union Européenne un observatoire de la sécurité, centré sur les questions de l'éthique et des droits de l'homme en matière de maintien de l'ordre. Cf. www.tesev.org.tr

³³⁰ La revue est consultable sur le site de la direction de la Sûreté générale à l'adresse <http://www.egm.gov.tr/egitim/dergi>.

prévaloir de titres universitaires (en général, le doctorat). La référence à l'Union européenne est omniprésente et il est clair que la revue participe d'un travail d'amélioration de l'image de la police turque à l'échelle nationale et internationale.

L'époque contemporaine est également privilégiée par les recherches récentes effectuées sur la police en sciences sociales : plusieurs travaux récents s'interrogent ainsi sur les techniques de maintien de l'ordre, la gestion des mouvements de rue ou la légitimité de la police turque durant les dernières décennies³³¹. Certains de ces ouvrages comportent un volet historique, visant à définir les origines du modèle turc de maintien de l'ordre. La fin de l'Empire ottoman est généralement considérée comme une période fondatrice pour la détermination de certains caractères majeurs des forces de l'ordre jusqu'à nos jours : partage des responsabilités entre police et gendarmerie, méthode coercitive plutôt que consensuelle, caractère militarisé des forces de police³³². Cependant, rares sont encore les travaux historiques qui proposent une analyse développée du maintien de l'ordre pour la période ottomane et les débuts de la république.

La tentative la plus aboutie pour associer analyse factuelle et approche théorique est sans nul doute celle de Ferdan Ergut dans son récent ouvrage déjà mentionné, *Modern Devlet ve Polis* (l'État moderne et la police)³³³. De manière significative, l'auteur, réticent à parler d'histoire, préfère qualifier sa recherche de « sociologie historique ». La dimension historique est pourtant au centre de cette étude dont l'objet est l'évolution du contrôle social des *Tanzimat* jusqu'à l'époque kémaliste. Cependant, plus que d'exposer des faits, l'ambition de l'auteur est

³³¹Voir par exemple Ahmet Aydın, *Police Organization and Legitimacy, Case Studies of England, Wales and Turkey*, Aldershot, Avebury, 1997 ; İbrahim Cerrah, *Crowds and Public Order Policing : An Analysis of Crowds and Interpretations of Their Behaviour Based on Observational Studies in Turkey, England and Wales*, Aldershot, Avebury, 1997; Ayşen Uysal, « Le répertoire d'action de la politique dans la rue: Les actions protestataires et leur gestion étatique en Turquie dans les années 1990 », thèse de doctorat non publiée, Université Paris I, 2005. Les deux premiers ouvrages sont tirés de thèses de doctorat effectuées à l'université de Leicester en Grande-Bretagne, d'où le choix d'études comparatives. Leurs auteurs sont actuellement rattachés à la direction de la Sûreté générale turque. La thèse d'Ayşen Uysal se démarque des ouvrages précédents par l'extériorité de l'auteur au milieu policier et sa volonté de faire de la police un objet d'analyse sociologique comme un autre.

³³²Cf. Aydın, *op cit.*

³³³Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, 2004.

d'inscrire les transformations de l'organisation policière et des modalités du maintien de l'ordre dans un cadre conceptuel inspiré par plusieurs théories sociologiques. Quatre pistes principales constituent la trame de cet ouvrage : la question de la responsabilité collective, la séparation de la police et de l'armée, l'influence de la police dans le champ politique et la définition de l'ordre public. Pour la première fois dans le cas turc, la création et le développement de la police sont resitués dans une dynamique politique de construction étatique et nationale et mis en relation avec le contexte international. Même si l'envergure de la période étudiée conduit l'auteur à ébaucher plutôt que développer certaines pistes, l'ouvrage de Ferdan Ergut, au même titre que les articles de Nadir Özbek sur la gendarmerie, marque l'entrée des forces de l'ordre dans un champ historiographique détaché de l'idéologie officielle, marqué par des références anglo-saxonnes et une perspective politique libérale ou néo-marxiste³³⁴.

Les forces de l'ordre de l'Empire ottoman et la Turquie républicaine sont donc aujourd'hui l'objet de deux historiographies qui se développent parallèlement sans dialoguer, ou de manière très exceptionnelle. La perspective adoptée dans les chapitres suivants situe nettement notre travail dans le courant récent de remise en cause d'une histoire institutionnelle et officielle, sans pourtant donner une place aussi centrale aux théories sociologiques que les travaux mentionnés plus haut. L'influence de l'historiographie française sur le sujet a sans doute joué un rôle dans notre choix d'une approche plus « empiriste ». Surtout, la rareté des données « empiriques » sur l'organisation du maintien de l'ordre à la fin du XIXe siècle dans la bibliographie en turc (et son absence quasi-totale dans les ouvrages en anglais et français) nous ont conduit à rappeler ou exposer un certain nombre de faits à partir desquels nous avons tenté de proposer une interprétation du maintien de l'ordre pendant les périodes hamidienne et jeune turque. Nous avons voulu dans notre réflexion intégrer et faire dialoguer les différentes échelles qui entrent en jeu dans l'analyse du maintien de l'ordre -locale, nationale, et internationale-, d'où le choix d'une étude centrée sur la capitale et qui articulera des approches diachroniques et thématiques.

³³⁴Ferdan Ergut et Nadir Özbek ont effectué leur doctorat aux États-Unis, respectivement à la *New School* (New York) et à l'Université de Binghamton (SUNY).

Chapitre 5 : La police de la capitale sous le règne d'Abdülhamid II : un nouvel acteur dans l'espace urbain

La date officielle de naissance de la police ottomane est fixée au 10 avril 1845³³⁵. Bien que légèrement erronée, cette date est familière aux citoyens de la Turquie contemporaine car célébrée chaque année par une «Semaine de la police» (*Polis Haftasi*) qui exalte les vertus de l'institution policière turque tout en rappelant ses racines ottomanes. C'est en effet un règlement de 1845 qui introduit le terme *polis* dans le vocabulaire officiel, en préconisant la création d'une force de ce nom dans la capitale ottomane. Cependant, dans les faits, la police ottomane n'a vraiment pris forme qu'à partir de l'époque hamidienne. À partir des années 1870, les réformes effectuées dans la capitale mettent progressivement en place une force de police et des règles pour son fonctionnement. Très souvent abordée dans les études sur la période hamidienne, la police de cette époque reste cependant mal connue et le plus souvent schématisée de manière inexacte ou réductrice. Ainsi, le dispositif policier est fréquemment assimilé au système d'espionnage qui a fait la célébrité du règne hamidien alors qu'il est loin de se limiter aux activités de renseignement, qui sont d'ailleurs en partie indépendantes de la hiérarchie policière. De même, la thèse selon laquelle la police hamidienne se focaliserait sur le contrôle des élites –à la différence de la police de la seconde période constitutionnelle- doit être nuancée³³⁶. Il s'agit donc ici de s'interroger sur les modalités et les finalités de l'action policière à Istanbul sous le règne hamidien.

³³⁵ Ali Birinci a démontré de manière convaincante que la date du 10 avril 1845 traditionnellement admise pour la création de la police ottomane était erronée et résultait d'une double erreur de transcription et de conversion vers le calendrier grégorien. La date exacte est le 20 mars 1845 (11 Rebiülevvel 1261). Le 10 avril 1845 continue cependant d'être la date retenue par l'institution policière turque pour les commémorations annuelles de sa création, qui s'étendent d'ailleurs sur une semaine entière. Cf. Ali Birinci, «Türk Emniyet Teşkilatında 'İlkler' », *Polis Bilimleri Dergisi*, vol. 1, n°3, 1996, pp. 9-16.

³³⁶ Cette thèse est notamment défendue par Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, pp. 131-151.

Il nous a semblé inutile de revenir en détail sur le dispositif de maintien de l'ordre en vigueur dans la capitale jusqu'au début du XIXe siècle. Nous avons déjà évoqué les forces en présence dans l'Istanbul du XVIIe siècle, selon la description d'Evliya Çelebi. L'historiographie du XVIIIe siècle et du premier XXe siècle ne permet pas actuellement de reconstituer avec précision les évolutions de la répartition des tâches au sein des janissaires à ces périodes. Nous nous contenterons donc de retracer rapidement les premières tentatives de constitution d'une police ottomane dans la capitale avant d'en étudier les évolutions sous le règne d'Abdülhamid II. Nous étudierons ensuite la nouvelle organisation du maintien de l'ordre à partir des années 1870 et tenterons de définir les modalités de l'action policière³³⁷.

1) Genèse de la police ottomane

a) L'institutionnalisation de la police

La réforme du maintien de l'ordre dans la capitale est liée aux transformations politiques, sociales et économiques qui affectent l'Empire ottoman au XIXe siècle. Les bouleversements socio-économiques et l'abolition des janissaires étudiés dans la première partie peuvent être considérés comme autant de facteurs qui ont abouti à la naissance d'une police moderne dans la capitale³³⁸. Cependant, le nouveau dispositif de maintien de l'ordre ne se met en place que très progressivement, dans le cadre d'un processus qui s'étend jusqu'au début du XXe siècle.

Au lendemain de la suppression des janissaires, plusieurs forces nouvelles sont créées à Istanbul, perpétuant la fragmentation géographique et fonctionnelle qui caractérisait l'organisation précédente³³⁹. Le *tezkere* (circulaire) du 11 Rebiülevvel 1261 (20 mars 1845), considéré généralement comme l'acte de

³³⁷ Une première ébauche des passages suivants a été publiée dans la revue *EJTS* : « Une institution en formation : la police ottomane à l'époque d'Abdülhamid II », *European Journal of Turkish Studies* [Online], n°8, 2008, <http://ejts.revues.org/index2463.html>

³³⁸ Nous avons abordé la question dans notre mémoire de DEA, pp. 51-57.

³³⁹ Pour le détail de la période de transition entre l'abolition des janissaires en 1826 et la création de la police en 1845, cf. Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, pp. 70-72.

naissance de la police ottomane, marque un tournant dans l'organisation des forces de l'ordre ottomanes. En effet, il décrète la création d'une police (*polis*), sous l'autorité du *Tophane-i Amire Müşiri* (grand-maître de l'artillerie), responsable de la sécurité des habitants de la capitale et du maintien de l'ordre. Les dix-sept articles du *Polis nizâmnâmesi* (règlement de la police) publié le même jour spécifient les attributions de cette nouvelle force³⁴⁰. Dans les deux premiers articles de ce texte, largement inspiré du modèle français, l'objectif de cette force est défini comme la préservation de l'ordre et de la sécurité publique (*nizâm ve âsâyiş-i âmmenin muhafazasına dâir*) (art. 2). Les articles suivants mettent, entre autres, l'accent sur le contrôle des populations (art. 3), la lutte contre la mendicité (art. 7) et les mouvements ouvriers (art. 12), la censure (art. 13), la surveillance des lieux publics (art. 14), des cérémonies religieuses (art. 15) et des casinos (art. 16). Une assemblée de la police est créée, chargée de superviser ces fonctions.

Dans le prolongement de ces réformes, le *nizâmnâme* du 18 Sefer 1262 (15 février 1846) établit une direction de la police (*Zabtiye Müşiriyeti*) indépendante du ministère de la Guerre. À partir de cette date, et jusqu'en 1879, la police et la gendarmerie sont sous un commandement unifié, distinct de l'armée³⁴¹. La juridiction du *Zabtiye Müşiriyeti* s'étend à la fois sur la capitale et sur les provinces. Selon Ferdan Ergut, cette période marque une étape décisive dans la dissociation des problèmes de sécurité intérieure de la tutelle militaire³⁴².

Dans les faits néanmoins, la constitution de forces de police sur le terrain semble un processus très lent dont les détails sont mal connus. Les mémoires de Hüseyin Nazım Paşa, ministre de la police à l'époque hamidienne contiennent une anecdote éloquent sur la lenteur de l'apparition de la police dans la capitale. Alors qu'en 1866 son père est arrêté, le jeune narrateur se rend au siège du *Zabtiye Müşiriyeti* pour obtenir des informations. La réponse du gardien (« Ton père est à la police ») suscite la surprise du narrateur :

« J'entendais pour la première fois le mot « police ». À cette date, pour

³⁴⁰ Le *tezkere* est reproduit dans Osman Nuri Ergin, *Mecelle-i Umûr-i Belediyye*, vol.2, p. 875-878.

³⁴¹ Cette période est caractérisé par l'expression *tevhid-i zâbta devresi* (époque de la police unifiée). Cf. Zafer Toprak, « Güvenlik Hizmetleri », dans *DBİA*, p. 458.

³⁴² Ergut, *op. cit.*, p. 106.

l'essentiel l'organisation de la police n'avait pas été effectuée »³⁴³.

Dans les provinces, la situation semble peu différente. Le fait que la nomination des agents de police relève des assemblées provinciales (*Vilâyet Meclisi*) favorise l'enrôlement des fils de notables locaux. Alors que, juridiquement, la police est désormais une institution étatique sous l'autorité du *Zabtiye Mûşiriyeti*, sur le terrain, les fonctions de maintien de l'ordre continuent d'être assumées par les élites locales³⁴⁴. On trouve une trace de l'insatisfaction que pouvait susciter ce système chez les populations dans les déclarations de certains membres de la conjuration de Kuleli, découverte en 1859 dans la capitale et suspectée d'avoir fomenté l'assassinat du sultan de l'époque, Abdülmecid. L'un des conjurés affirme ainsi qu'un ouvrage rédigé par l'une des figures importantes de la conjuration aurait préconisé l'abolition de la *zabıta* et son remplacement par une force militaire. Au cours de son interrogatoire, l'auteur de l'ouvrage, Arif Bey, reste évasif sur le sujet mais se prononce pour l'envoi de généraux dans « les armées » (*ordular*), terme qu'il semble employer ici à la fois pour l'armée et la police. Selon Burak Onaran qui a effectué une analyse minutieuse de cette conjuration, cette revendication, comme bien d'autres émises par les conjurés, renvoie à la volonté d'affirmer la présence d'un État fort sur tout le territoire ottoman et à la condamnation d'une situation où une question aussi centrale que le maintien de l'ordre resterait aux mains de puissances locales³⁴⁵.

La loi sur les provinces de 1864 entraîne une réorganisation de ce système au niveau de l'Empire. Dans un premier temps, une assemblée commune est chargée de superviser le maintien de l'ordre dans les provinces et la capitale. En 1867, un corps d'inspecteurs (*teftiş me'mûru*) est créé pour contrôler les agents de police et tenter d'améliorer la qualité du maintien de l'ordre³⁴⁶. Cependant, il faut attendre 1869 et la publication d'un règlement sur les forces de l'ordre (*Asakir-i Zabtiye nizâmnâmesi*) pour voir préciser l'organisation, les fonctions et les

³⁴³ Hüseyin Nazım Paşa, *Hatıralarım : Ermeni Olayların İç Yüzü*, İstanbul, Selis, 2004, p. 54 : « - Baban polistedir[...] Polis kelimesini birinci defa işitiyordum; o tarihte esasen bizde polis teşkilâtı yapılmamıştır. » »

³⁴⁴ Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, pp. 111-112.

³⁴⁵ Onaran, *Â bas le Sultan*, pp. 271-272.

³⁴⁶ Derviş Okçabol, *Zabıta Tarihi*, Ankara, Ankara Polis Enstitüsü Neşriyatı, 1940, p. 72.

conditions de recrutement des forces de l'ordre³⁴⁷. Placées sous la responsabilité des gouverneurs (*vâlî*), les forces de police sont organisées sur le modèle militaire en régiments (*alay*) divisés en bataillons (*tabur*), compagnies (*bölük*) et sections (*takım*). Peuvent être recrutés les hommes de 20 à 50 ans en bonne condition physique. Le *nizâmnâme* précise aussi les armes et l'uniforme qui seront attribués aux recrues. Le point le plus important de ce règlement est la réaffirmation de la subordination des forces de l'ordre à une hiérarchie civile, distincte de la hiérarchie militaire. Les membres de la *zabtiye* sont définis comme des fonctionnaires civils (*mülki*) et toutes les procédures de nomination, avancement, mutation ou sanction dépendent du gouverneur. Les fonctionnaires qui se succèdent à la tête du « *Zabtiye Müşiriyeti* » sont tous issus de la bureaucratie, et non de l'armée. Pourtant, en ce qui concerne l'organisation elle-même, il semble que ce soient des militaires qui aient été majoritairement affectés aux fonctions d'agents de l'ordre, sans doute parce que l'armée constituait le vivier le plus favorable au recrutement d'un personnel discipliné et formé au maniement des armes³⁴⁸. Jusqu'à l'époque hamidienne, malgré une volonté de réforme évidente et en raison du contexte politique et financier, l'État reste ainsi impuissant à soustraire le maintien de l'ordre dans les provinces à l'influence de l'armée d'une part, et des pouvoirs locaux d'une part.

Le même constat peut être effectué pour la capitale. Un nouveau *nizâmnâme*, publié le 21 Zilkâde 1286 (23 février 1870) présente de manière détaillée l'organisation censée régir le maintien de l'ordre à Istanbul³⁴⁹. Quatre assemblées et départements, sous l'autorité du *Zabtiye Müşiriyeti*, sont formés pour prendre en charge les différents aspects du maintien de l'ordre, avec des attributions très larges :

-le *Meclis-i İdare* (assemblée administrative) est responsable des questions administratives et financières.

-le *Meclis-i Fırka-i Zabtiye* (assemblée de la division de la *zabtiye*), supervise le recrutement et les activités de la force mise en place par les

³⁴⁷ Le texte du règlement est reproduit dans *Düstur*, I. Tertip, vol. 2, pp. 728-733.

³⁴⁸ Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, pp. 110-112.

³⁴⁹ Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, pp. 90-91.

instructions (*talimât*) suivant le *nizâmnâme* de 1869³⁵⁰.

-le *Teftiş Dairesi* (département d'inspection), chargé notamment de lutter contre les incendies, de trouver les personnes recherchées par les autorités et de renvoyer les personnes expulsées de la capitale dans leurs provinces.

-le *Hapishane Dairesi* (département des prisons), chargé de l'entretien, de l'organisation et de la sécurité des prisons.

Ce développement de la bureaucratie policière s'accompagne d'une division géographique de la capitale et de ses environs en quatre directions (*mutasarrıflık*) : Istanbul (pour la péninsule historique), Pera (Beyoğlu), Üsküdar (pour la rive asiatique) et Büyükçekmece. Selon la description d'Ubicini inspirée de l'annuaire (*sâlnâme*) de 1293 (1875-76), la capitale et sa banlieue forment ainsi une province (*vilâyet*) à part et le ministre de la police fait office de gouverneur³⁵¹.

Malgré la précision de ce cadre institutionnel, nous avons peu de traces de l'activité de ces forces de l'ordre dans la capitale à cette période et la bibliographie sur le sujet s'accorde pour conclure à un très faible degré d'organisation et d'efficacité jusqu'aux premières années du règne hamidien³⁵². Le choix d'une organisation unique pour superviser le maintien de l'ordre dans la capitale et les provinces, en milieu urbain et en milieu rural était sans doute peu pertinent pour un territoire aussi étendu que l'Empire ottoman, surtout dans un contexte politique, social et économique qui faisait de la sécurité une équation particulièrement délicate à résoudre. Il est difficile de comprendre pourquoi, seulement un an après le *Polis nizâmnâmesi* de 1845 qui semblait annoncer la création d'une force de police sur le modèle français, l'État ottoman donna pour un quart de siècle la préférence à un système nettement différent dont les

³⁵⁰ Le terme de *jandarma* (gendarmerie ou gendarmes) n'apparaît qu'à l'époque hamidienne, en 1879, avec une circulaire qui ordonne le remplacement de l'*Asakir-i zabtiye* par une force de gendarmerie. Le *jandarma nizâmnâmesi* (règlement de la gendarmerie) est publié le 16 avril 1879. *Ibid.*, pp. 114-119.

³⁵¹ Ubicini, *État présent de l'Empire ottoman d'après le sâlnâme de 1293 (1875-1876)*, Paris, Dumaine, 1876, p. 103.

³⁵² Voir par exemple Hasan Yağar, *Mevzuat Metinlerinde Polis Teşkilatında Yapı ve Görev (1845-1923)*, thèse de doctorat non publiée, Ankara Üniversitesi, 1988, pp. 85-57 ; Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, p. 119.

inspirations restent floues³⁵³. Parmi les facteurs probables, on peut suggérer l'absence de moyens financiers suffisants pour mettre en place une réforme radicale du système, ainsi que les résistances de l'institution militaire à une réorganisation qui l'aurait privée d'une partie de son influence, notamment en milieu urbain. Toujours est-il que les réformes effectuées au début du règne hamidien condamnent cette option et permettent pour la première fois la concrétisation du système en germe dans le règlement de 1845.

L'année 1879 marque un tournant dans l'organisation du maintien de l'ordre dans la capitale et les provinces. Un *tezkere* daté du 20 novembre 1879 annonce la création d'une gendarmerie (*jandarma*) sous l'autorité du ministère de la Guerre³⁵⁴. Parallèlement, le *Zabtiye Mûşiriyeti* est remplacé par le ministère de la Police (*Zabtiye Nezâreti*)³⁵⁵. Pour la première fois, sont distinguées nettement deux forces responsables du maintien de l'ordre dans l'Empire : la gendarmerie liée à une hiérarchie militaire et la police rattachée à une autorité civile. La conséquence logique de cette transformation est l'organisation en 1881 d'une force de police chargée du maintien de l'ordre dans la capitale³⁵⁶. Si l'on excepte une unité de gendarmerie (*Dersâdet jandarma alayı*) composée de 5 régiments, c'est désormais une organisation policière calquée sur le modèle européen qui régit l'ordre public dans la ville. Concrètement, la ville est cette fois-ci divisée en quatre districts : Istanbul, Üsküdar et Beyoğlu, formant chacun une direction de la police (*polis müdürlüğü*) et Beşiktaş (*polis memurluğu*). L'apparition de Beşiktaş comme un secteur à part dans cette organisation n'est pas fortuite. Elle traduit l'importance nouvelle accordée à un quartier qui est celui du palais impérial de Yıldız et devient le lieu de résidence privilégié des élites du régime³⁵⁷. Ces districts sont eux-mêmes divisés en plusieurs centres, sous la responsabilité de commissaires en chef. L'organisation s'étoffe au cours du règne hamidien et, selon un recensement des forces de police effectué en 1902, la police de la

³⁵³ La bibliographie existante sur le sujet se contente de souligner l'originalité de la période 1846-1879, sans proposer d'explication convaincante.

³⁵⁴ Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, p. 113. Le règlement est daté du 6 Teşrîn-i sâni 1295.

³⁵⁵ Le ministère de la Police était situé sur la péninsule historique, dans la rue *Ticarethane* et jouxtait des prisons. Sa photographie est conservée dans les albums de Yıldız. [Annexe 5/1, p. 396]

³⁵⁶ *Ibid*, pp. 178-185

³⁵⁷ Sur l'importance du quartier de Beşiktaş, cf. Georgeon, *Abdülhamid II*, pp. 133-138.

capitale compte à cette date trente-neuf divisions et est composée de 2275 hommes³⁵⁸.

Les annuaires orientaux permettent également de suivre la complexification de l'organisation policière au fil des années. Alors qu'à peine une page était consacrée au ministère de la police dans l'édition de 1892-93, pas moins de quatre pages décrivent ses ramifications dans la capitale en 1900. La police comprend désormais plusieurs conseils, chargés par exemple du recrutement, de l'administration ou des affaires sanitaires. Les cinq régiments de gendarmerie de la capitale sont également sous l'autorité du ministère de la Police, malgré leur tutelle militaire, de même que le corps des pompiers. Ces éléments illustrent la primauté donnée à la police sur l'armée pour le maintien de l'ordre dans la capitale³⁵⁹.

Les fonctions de cette force de police ne sont définies légalement que tardivement. Ainsi, il faut attendre le 1 Recep 1314 (6 décembre 1896) pour qu'une première circulaire officielle précise ces attributions.³⁶⁰ Conformément à l'image du pouvoir hamidien, les activités de contrôle et de renseignement y occupent le premier rang. La police est chargée d'effectuer jour et nuit des rondes incessantes dans les quartiers (art. 1), d'obtenir des maires de quartiers (*muhtar*) et des *bekçi* des renseignements concernant tout individu suspect (art. 2) et si nécessaire de pénétrer dans les maisons pour investigation (art. 4). La circulaire met également l'accent sur la nécessaire collaboration entre la police et la gendarmerie, l'armée étant quant à elle chargée d'intervenir en cas de troubles majeurs (art. 5-6). Une place importante est consacrée au contrôle des individus et biens aux points d'entrée de la capitale (art. 10-11-12), ainsi qu'à la surveillance des différents lieux de culte. (art. 14)³⁶¹. Enfin, le rassemblement d'individus sans

³⁵⁸BOA, Y.PRK.ZB 32/51, 6.S.1320 (H) [15 mai 1902]. Les résultats de ce recensement sont synthétisés dans un tableau en annexe. [Annexe 4/a, pp. 389-391]

³⁵⁹ Les pages de l'Annuaire oriental sont reproduites en annexe. [Annexe 4/b, pp. 392-395]

³⁶⁰*Dersaadet ve bilâd-ı selâsede âsâyîş vazîfesiyle mükellef olan nizâmiye ve jandarma asâkir-i şâhânesiyle polis me'mûrlarının sûret-i hareketlerine dair ta'limât*. Cf. Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, pp. 187-189. Le texte du *nizâmname* est reproduit dans Ergin, *Mecelle-i Umûr-ı Beleddiyye*, vol. 1, pp. 114-116.

³⁶¹Sur un exemple de ce contrôle aux douanes à travers le cas des livres confisqués, cf. Fatmagül Demirel, Raşit Çavaş, « II. Abdülhamid dönemi'nde gümrüklerde el konulan (ve elbette yakılan) kitaplar », *Müteferrika*, n° 26, 2004, pp. 151-158.

emploi est interdit sur les places publiques et marchés (art. 13).

Le *nizamnâme* publié le 5 Rebi-ül evvel 1325 (19 avril 1907) reprend et précise ces attributions, en divisant les fonctions policières en trois catégories principales : police administrative, police politique et police judiciaire³⁶². Les fonctions de police administrative (ou préventive) consistent en la surveillance des lieux publics, le contrôle des mouvements de population à l'intérieur de l'Empire, à travers les permis de séjour, et de l'étranger, par le contrôle des passeports. La répression des attitudes contraires aux bonnes mœurs, qu'il s'agisse des tavernes (*meyhâne*) ou des maisons de jeu (*kumârhâne*), ainsi que la lutte contre la mendicité font également partie des activités de la police administrative. La principale tâche de la police politique est de protéger les intérêts du régime en luttant contre les comploteurs présumés ou avérés (*erbâb-ı fesâd*) et contrôlant étroitement toutes les productions imprimées³⁶³.

Le règlement précise également le schéma organisationnel des forces de police pour la capitale et les provinces et les conditions de recrutement des agents. L'âge de ceux-ci doit être compris entre 25 et 40 ans et ils doivent savoir lire et écrire. Bien que publié à la fin du règne hamidien, il est généralement considéré comme le reflet de l'organisation en vigueur depuis les années 1880. Plus que la défense des biens et personnes, c'est la protection des intérêts du régime qui apparaît être l'objectif de cette organisation policière, à travers un règlement qui, contrairement à celui de 1845, ne peut être lu comme une pure imitation d'un modèle étranger.

La période hamidienne marque donc une étape importante dans le processus de réorganisation des forces de l'ordre de la capitale. Si le terme *polis* apparaît en 1845, c'est seulement sous le règne hamidien que la capitale est réellement dotée d'une organisation policière. En ce qui concerne les objectifs de

³⁶² Le texte est reproduit dans *I. Tertip Düstur*, vol. 8, pp. 666-692.

³⁶³ *Ibid.*, pp. 225-226. Alyot tente dans ces paragraphes de réhabiliter la police politique hamidienne, en utilisant l'argument de la « légitime défense ». Il s'agissait selon lui de protéger les intérêts de l'État et de la population face aux menées de comploteurs qui mettaient en danger leur sûreté. Sans être nommés, ce sont très vraisemblablement les activistes arméniens qui sont visés à travers un argumentaire classique dans l'historiographie officielle turque. Il est néanmoins évident que les fonctions de la police politique hamidienne vont bien au-delà de ce rôle défensif, comme l'illustre par exemple l'extrême sévérité de la censure en matière d'opinion et d'expression.

cette police, les éléments de continuité avec les périodes précédentes sont certains. La surveillance des lieux publics, la lutte contre la mendicité ou le contrôle des mouvements de population faisaient déjà partie des priorités de l'action policière dans le règlement de 1845. Ce qui semble faire la spécificité du règne hamidien, outre l'importance des moyens mis en œuvre pour accomplir ces tâches, c'est l'accent mis sur la dimension politique de l'activité policière. Au-delà de la surveillance des élites, -sans doute l'aspect le mieux connu des activités de la police hamidienne-, la protection des intérêts du régime conduit à une politique de contrôle de la société qui touche un grand nombre de catégories sociales et d'individus.

Ce renforcement de la présence étatique dans l'espace urbain s'inscrit dans le mouvement de centralisation promu par les réformes des Tanzimat. La capitale est la première concernée par ces réformes mais, comme nous l'avons vu, les différents textes réglementaires témoignent d'une volonté étatique précoce de penser ces réformes à l'échelle de l'Empire, dans un mouvement similaire à celui qui conduit au développement de la gendarmerie à la même époque³⁶⁴. Cependant, la spécificité urbaine réside dans la création, presque simultanée, de forces de police municipales qui, malgré les lacunes de nos sources, conduisent à relativiser la thèse qui réduirait le maintien de l'ordre à un outil au service de la centralisation.

b) la municipalité, l'échelon manquant

Le poids effectif et symbolique de l'État dans la capitale ne doit pas faire oublier que celle-ci est aussi une métropole qui, comme les autres grandes villes de l'Empire ottoman dans la seconde moitié du XIXe siècle, se dote d'institutions municipales susceptibles de transformer et réguler l'espace urbain. Acteur mal connu et difficile à cerner du fait des lacunes des sources, la police municipale constitue pourtant, aux côtés de la police impériale, la deuxième institution de maintien de l'ordre qui fait irruption dans l'espace urbain à l'époque des Tanzimat.

³⁶⁴ Özbek, art.cit.

Istanbul est la première ville ottomane à se doter d'une organisation municipale³⁶⁵. Si les phases de la création de la municipalité, à commencer par le sixième district de Galata, sont bien connues, les activités réelles de ces organes municipaux le sont bien moins. Théoriquement, les attributions de la préfecture de la ville (*Şehremaneti*) fondée en 1855, dans le contexte de la guerre de Crimée, sont assez étendues. Elles reprennent au moins partiellement les fonctions de l'intendant des marchés, en comprenant notamment l'approvisionnement, la surveillance des rues et marchés, et la collecte des taxes. Par ailleurs, la municipalité a de nombreuses responsabilités en matière d'architecture et d'urbanisme. Le contrôle du respect des règles de construction pour les bâtiments publics et privés, l'assainissement et l'aménagement de l'espace urbain, ou la gestion des déchets sont notamment de son ressort. Dans les faits, le manque de moyens financiers semble avoir limité grandement la marge d'action de cet organe, même si l'on est insuffisamment renseigné sur cette période³⁶⁶.

La création du sixième cercle municipal de Galata par le décret du 28 décembre 1857, marque une étape importante dans l'institutionnalisation des organes municipaux. Le *nizâmnâme* du 7 juin 1858 qui précise les attributions du conseil municipal lui donne des fonctions assez étendues en matière de maintien de l'ordre³⁶⁷. Le conseil est ainsi chargé de surveiller les lieux publics, écoles, hôtels et restaurants et de délivrer des licences aux salles de bal et établissements

³⁶⁵ La question des municipalités a longtemps été liée dans l'historiographie à celle des influences européennes sur l'Empire ottoman de l'époque des Tanzimat, à un double niveau. D'une part, les institutions municipales étaient considérées comme des greffes occidentales sur un modèle urbain caractérisé jusqu'alors par l'absence d'initiative locale. D'autre part, le rôle des acteurs européens ou levantins dans ces institutions était mis en avant. Le livre de Steven Rosenthal est l'exemple le plus frappant de cette théorie de la dépendance, même s'il contient par ailleurs de nombreuses informations sur les attributions et le fonctionnement de la municipalité d'Istanbul. Cf. Steven Rosenthal, *The Politics of Dependency: Urban Reform in Istanbul*. L'historiographie récente remet en cause cette thèse de la domination étrangère, en soulignant les dynamiques locales et les héritages des périodes précédentes. Cf. Nora Lafi (dir.), *Municipalités méditerranéennes* et sur Istanbul en particulier: Zeynep Çelik, *The Remaking of Istanbul: Portrait of an Ottoman City in the Nineteenth Century*; Christoph Neumann, 6. *Daire İlk Belediye. Beyoğlu'nda İdare, Toplum ve Kentlilik 1857-1913 (Sergi kataloğu)*, Istanbul, 2004.

³⁶⁶ Neumann, *op. cit.*

³⁶⁷ « la surveillance des lieux publics de tout genre : théâtres, foires, marchés, hôtels, écoles, bals publics, cafés, estaminets, tavernes, etc. ressort naturellement des attributions du Conseil. » La traduction française du règlement figure dans Grégoire Aristarchi Bey, *Législation ottomane*, 7 vols., vol. 3 (Droit administratif), Istanbul, Thraki, 1874.

de la même nature. Néanmoins, selon Steven Rosenthal, les limites des pouvoirs réels du cercle municipal en matière de police sont l'une des faiblesses majeures de cet organe. Le même règlement spécifie en effet que l'assemblée municipale n'a pas le droit d'interférer dans les affaires policières, et aucun pouvoir judiciaire, civil ou criminel, n'est mentionné. L'action des agents de police municipaux se limite à des patrouilles à pied et, en cas d'acte criminel, les agents municipaux doivent faire appel à la police régulière³⁶⁸.

Pour assurer les fonctions de surveillance, les premiers règlements concernant le sixième district d'Istanbul mentionnent la création de forces municipales, composées de sergents locaux (*çavuş*) sous la responsabilité d'un commissaire³⁶⁹. La presse de l'époque mentionne en effet la formation d'une garde municipale avec l'assistance du commandant de l'académie militaire de Galatasaray³⁷⁰. Dotée du titre de « gendarmerie municipale » (*belediye zabıtası*), ses fonctions se limitent à la surveillance, les arrestations devant être effectuées en conjonction avec la police régulière. Chargés essentiellement d'assurer la propreté des rues et de réguler la circulation en luttant contre les marchands ambulants, ces agents municipaux sont parfois conduits à exercer une action proche de celle de la police régulière pour faire appliquer les décisions municipales. Ainsi, lorsque la municipalité subordonne l'ouverture des salles de bal à l'obtention d'une licence qui stipule l'interdiction du jeu dans ces établissements, la garde municipale est chargée d'inspecter ces établissements et de sanctionner les infractions à la loi. Néanmoins, ce genre d'actions suscite le mécontentement des habitants de Galata, qui refusent de reconnaître une autre légitimité que celle de la police régulière en la matière³⁷¹.

L'extension du système municipal du sixième district à l'ensemble de la

³⁶⁸ Rosenthal, *op. cit.*, pp. 67-68

³⁶⁹ Cf. Osman Nuri Ergin, *Mecelle-i Umûr-ı Belediyeye*, vol. 2, pp. 895-898.

³⁷⁰ Rosenthal, *op. cit.*, p.72.

³⁷¹ *Ibid.*, pp. 72-73. Les exemples cités par Steven Rosenthal et tirés du *Journal de Constantinople* appartiennent tous à la fin des années 1850 et au début des années 1860.

capitale est promulguée par le *nizâmnâme* de 1867³⁷². Le règlement prévoit la création de conseils municipaux dans chacun des districts de la ville et d'une préfecture de la ville ayant autorité sur ces cercles municipaux³⁷³. Étroitement liée au pouvoir central, la préfecture limite fortement la marge d'indépendance des cercles municipaux dont elle centralise les revenus. En ce qui concerne les pouvoirs de la municipalité en matière de police, le règlement est particulièrement ambigu. En effet, tout en réaffirmant la prééminence de la police, il souligne les responsabilités municipales en matière d'ordre public et moral:

« Bien que tout ce qui regarde le bon ordre et les mœurs publiques soit comme par le passé du ressort de la Police, la municipalité doit néanmoins inspecter avec soin tous les hôtels, les cafés, les casinos, les théâtres et autres lieux de spectacle et de réunions publiques, les promenades et les foires, et veiller au maintien de la propreté et de la décence. »³⁷⁴

Le développement des municipalités n'est pas un phénomène spécifique à la capitale. La loi municipale de 1877 entérine ce processus en l'inscrivant dans un cadre légal. Cette loi précise les attributions des forces de police municipales, qui sont très proches de celles mentionnées dans les règlements du sixième cercle³⁷⁵. Leur principale fonction est le maintien de l'ordre dans les lieux de sociabilité (*han*, théâtres, cafés), ainsi que l'hygiène des rues³⁷⁶.

D'un point de vue institutionnel et juridique, la municipalité est donc un acteur à part entière de l'ordre public dans le dernier tiers du XIXe siècle. Pourtant, la police municipale a une place mineure dans les sources et l'historiographie sur les villes ottomanes, a fortiori sur Istanbul. Plusieurs explications peuvent être avancées pour rendre compte de cet effacement. La première est celle de l'historiographie traditionnelle, qui met en doute le fait que ces forces de police aient été influentes dans l'espace urbain. Ainsi, selon İlber

³⁷² Pour la traduction française de ce règlement, qui précise les limites des quatorze cercles municipaux et les attributions respectives de la préfecture et des cercles municipaux, cf. Aristarchi Bey, *Législation ottomane*, pp. 53-64.

³⁷³ Une carte indiquant la répartition géographique des différents cercles (ou arrondissements) dans la capitale figure en annexe. [Annexe 1/2, p. 377]

³⁷⁴ *Ibid.*, pp. 53-54.

³⁷⁵ Georges Young, *Corps de droit ottoman*, vol. 1, Oxford, Clarendon Press, 1905, pp. 80-82.

³⁷⁶ Le règlement de 1903 sur les sergents municipaux réaffirme ces attributions tout en insistant sur le devoir d'exemplarité morale de ces sergents. Cf. Young, *Corps de droit ottoman*, vol. 6, pp. 156-158.

Ortaylı, plusieurs facteurs empêchèrent la police municipale d'accomplir correctement ses tâches³⁷⁷. Le principal obstacle mentionné par cet auteur est la prééminence des forces de police centrales, qui priva de fait les agents municipaux de leur champ d'intervention. L'insuffisance de personnel, l'absence de formation adéquate et le bas niveau des salaires sont également invoqués pour expliquer ce manque d'efficacité. L'un des éléments invoqués à l'appui de cette thèse est la multiplicité des plaintes dirigées contre les agents municipaux dans les journaux locaux. Nous avons déjà nuancé dans la première partie de ce travail l'impact de ces critiques en soulignant leur possible rôle de boucs émissaires face à un État intouchable et la tendance naturelle des faits divers à présenter les dysfonctionnements plus que les réussites.

Si les sources arguent en faveur d'une faiblesse municipale en matière d'ordre public, c'est plutôt par leur absence. En effet, la raison principale de la difficulté à saisir le pouvoir des municipalités à la fin de l'Empire ottoman est la disparition des archives municipales de plusieurs des grandes villes de l'Empire, Istanbul, Izmir, Beyrouth ou Damas notamment³⁷⁸. C'est donc, outre sur la presse, sur les archives centrales que se fondent les affirmations d'inconsistance des municipalités, alors qu'il est logique que les sources étatiques mettent surtout l'accent sur les institutions directement rattachées au pouvoir central. Dans le cas des archives de la police et du palais de Yıldız que nous avons dépouillées, les agents de police municipaux sont ainsi presque absents. La correspondance entre le ministère ou le Palais et la préfecture d'Istanbul en matière d'ordre public se résume le plus souvent à signaler les mesures prises par la direction de la Police d'Istanbul, y compris dans des domaines qui devraient relever directement des attributions municipales, tel le contrôle des débits de boisson ou des corporations. Les *çavuş* municipaux sont rarement mentionnés, et en général en tant qu'individus et non comme corps, pour évoquer une promotion, une décoration ou

³⁷⁷ İlber Ortaylı, *Tanzimat Devrinde Osmanlı Mahallî İdareleri (1840-1880)*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000, pp. 200-201.

³⁷⁸ Les archives municipales de Salonique ont été « retrouvées » et rendues accessibles aux chercheurs ces dernières années mais il n'y a pas encore de publications majeures fondées sur l'exploitation de cette source exceptionnelle.

une révocation³⁷⁹.

Lorsque le rôle effectif des sergents municipaux est évoqué dans les sources étatiques, c'est presque toujours pour souligner leur association avec les policiers ou gendarmes. Plusieurs documents mentionnent ainsi leur activité dans l'établissement de la quarantaine lors de l'épidémie de choléra qui touche Istanbul en 1894. Alors que certains quartiers de la ville sont mis à l'isolement, les sergents municipaux, les policiers et les gendarmes de la capitale se partagent le contrôle des territoires à surveiller³⁸⁰. En janvier 1908, une circulaire réaffirme par ailleurs la nécessité pour les autorités policière municipales et centrales de collaborer dans leurs activités de maintien de l'ordre³⁸¹. À travers les différents documents, si l'action de la police municipale n'est pas niée, son pouvoir d'initiative semble annihilé par la pesante tutelle des ministères de l'Intérieur et de la Police.

Cette subordination de la police municipale aux autres forces de l'ordre pose la question d'une éventuelle spécificité de la capitale par rapport aux villes de province. La confusion entre l'État central et la ville qui en était le siège est un écueil difficile à éviter lorsque l'on évoque Istanbul³⁸². Nous avons déjà mentionné la surreprésentation des effectifs policiers dans la capitale par rapport aux villes de province. Plus largement, le caractère vital que revêtait la sécurité de la capitale pour la stabilité du régime est un élément qui pourrait justifier un rapport de force particulièrement défavorable aux forces policières municipales, alors que le système de renseignement centré sur le Palais d'une part, et l'organisation policière d'autre part, établissait déjà un contrôle étroit du territoire et des populations. À cela s'ajoutait un manque de légitimité, du moins chez les couches sociales qui pouvaient s'exprimer dans la presse de la capitale. Acteur

³⁷⁹ Ce type de documents est extrêmement fréquent dans les fonds du ministère de l'intérieur. Cf ; par exemple BOA, DH.MKT 267/49, 29.M.1312 (H) [2 août 1894] (sergents municipaux du neuvième cercle en procès), BOA, DH.MKT, 210/23, 18.N.1311 (H) [25 mars 1894] (récompenses d'un sergent du troisième cercle pour bons services).

³⁸⁰ BOA, İ.HUS, 1311/R-055, 12.R.1311 (H) [19 janvier 1894], BOA, A.MKT.MHM, 19/592, 14 .R.1311 (H) [21 janvier 1894].

³⁸¹ BOA, TFR.I.SKT 2104/22, 25.Za.1325 (H) [30 décembre 1907].

³⁸² Sur la problématique de la ville capitale dans le cas d'Istanbul, voir l'article déjà cité d'Edhem Eldem, « From Imperial to Peripheralized Capital ».

tard venu sur la scène urbaine, la police municipale ne pouvait se prévaloir de l'autorité de l'État ottoman. Elle ne pouvait pas non plus compter sur des réseaux d'intégration au niveau local, comme c'était le cas par exemple pour les veilleurs de nuit. Dans quelle mesure cette situation était-elle propre à la capitale ? Le manque d'études sur l'ordre public rend difficile de répondre à cette question. Remarquons seulement que lorsque le rôle actif de la municipalité dans les transformations urbaines de Salonique ou de Beyrouth est évoqué, le rôle de la police municipale n'est généralement pas au premier plan³⁸³.

On ne dispose pas d'éléments suffisants pour déduire de cette faible visibilité de la police municipale un degré faible d'implication dans le maintien de l'ordre. Il faut aussi souligner que la police municipale n'était pas la seule manifestation du rôle de la municipalité en termes d'ordre public. À travers les multiples règlements édictés en matière d'urbanisme, se lit une volonté plus large de réguler et régulariser la ville. De fait, les travaux d'assainissement, d'éclairage public, de régularisation et de numérotation des rues entrepris à dans les villes ottomanes à la fin de l'Empire renouvelèrent profondément le cadre urbain. Comme pour le Paris d'Hausmann, il serait réducteur de lire ces transformations dans la seule perspective de l'embellissement urbain. L'ordre urbanistique (*nizâm*) était tout à la fois une des conditions de l'ordre public (*âsâyiş*) et sa matérialisation dans l'espace urbain, comme l'illustre un passage du rapport de la Haute assemblée des Tanzimat instaurant une commission de l'amélioration des voies en 1866 :

« Actuellement, le maintien de l'ordre à Istanbul est aussi difficile que la protection d'une forêt touffue et, au cas où on pourrait obtenir des rues où l'on puisse voir d'un bout à l'autre, il sera possible d'assurer le même service d'ordre avec la moitié des forces de gendarmerie actuelles.»³⁸⁴

C'est dans cet espace transformé que se déploient les mécanismes d'intégration de la police décrits ci-dessous.

³⁸³ Voir par exemple Hanssen, *op. cit.* sur Beyrouth et Anastassiadou, *op. cit.* sur Salonique.

³⁸⁴ L'extrait est cité et traduit par Stéphane Yerasimos, « À propos des réformes urbaines des Tanzimat », in *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, p. 21.

2) La police dans la ville : à la fois distincte et proche des populations

La question de l'intégration de l'institution policière dans la ville est cruciale. Elle est la condition *sine qua non* de l'activité de contrôle et de surveillance de la police. La proximité avec les populations et la bonne connaissance du terrain sont des critères fondamentaux pour l'efficacité policière. Mais alors que l'institution est encore en formation et que l'ordre politique est l'objet de contestations latentes, cette perméabilité est aussi porteuse d'un double danger : d'une part, le non respect de l'institution par les populations, d'autre part la coopération des agents de l'institution avec les populations au détriment du pouvoir, comme cela avait été le cas à l'époque précédente où les janissaires, alliés aux *esnaf* et souvent eux-mêmes *esnaf*, avaient été la source de révoltes importantes³⁸⁵. L'affirmation de l'autorité de l'institution policière sur l'espace urbain à l'époque hamidienne peut ainsi se lire comme le résultat d'une dialectique de distinction et d'intégration.

a) Distinguer

La volonté de distinction se traduit par des éléments bien connus dans l'histoire des forces policières : la création et diffusion de l'uniforme, le contrôle des mœurs policières et l'affirmation de l'autorité policière sur l'espace urbain. Nous allons ici revenir sur ces caractéristiques dans le cadre de la capitale ottomane.

- L'uniforme

Le premier élément de distinction de l'institution policière est l'imposition d'un uniforme qui permet l'identification immédiate des représentants de l'État et est censé garantir le respect des populations à leur égard. Durant la période hamidienne, le choix d'un uniforme pour les forces de police est l'un des aspects de l'effort de réorganisation de l'institution.

La question de l'uniforme est abordée à partir des années 1880 dans les documents que nous avons pu rassembler. Comme pour d'autres aspects des

³⁸⁵ Voir le chapitre 2 de la première partie.

réformes policières, la recherche d'exemples étrangers est attestée par plusieurs documents. Ainsi, une lettre en français (avec traduction en ottoman) de l'inspecteur Bonnin adressée au sultan daté d'avril 1885 annonce l'envoi de photos d'uniformes des agents de police de Paris :

« J'ai l'honneur d'adresser à Sa Majesté un groupe photographique des agents de police de Paris en uniforme. Son Excellence le Ministre de la police ayant manifesté l'intention de changer la tenue des agents de police de Constantinople m'a chargé de faire venir un modèle que j'ai l'honneur de soumettre à la haute appréciation de Son Auguste Personne »³⁸⁶.

Malheureusement, les photographies mentionnées dans la lettre ne semblent pas avoir été conservées et nous ne savons pas si le modèle proposé par l'inspecteur Bonnin fut adopté. Une autre série de documents datant de l'année 1892 semble cependant indiquer que les autorités policières étaient toujours à la recherche d'un modèle d'uniforme satisfaisant pour les agents de l'Empire. Des lettres sont ainsi envoyées aux ambassades de l'Empire ottoman à Berlin et Paris pour demander l'envoi de modèles d'uniformes et d'armes des polices allemande et française, puis pour accuser réception³⁸⁷. Là encore, ni les modèles envoyés, ni leur influence éventuelle sur les uniformes choisis pour la police ottomane ne sont recensés dans les archives.

À défaut d'illustrations, on doit se contenter des instructions sans cesse répétées pour la diffusion d'un modèle d'uniforme unique pour tous les agents de police de l'Empire ottoman. À cette fin, la décision est prise en 1894 de produire tous les uniformes des agents et commissaires de la capitale et de province dans l'usine de Feshane à Istanbul et de les envoyer dans les provinces après production³⁸⁸. Il semble cependant que l'usine n'ait pas été à même de suivre le développement des forces de police dans l'Empire, ou que les coûts liés à

³⁸⁶ BOA, Y. PRK. ZB 3/5, 2.B.1302 (H) [17 avril 1885].

³⁸⁷ BOA, Y.PRK.BŞK 25/106, 17.N.1309 (H) [15 avril 1892].

³⁸⁸ BOA, Y.MTV 88/99, 10.M.1312 (H) [14 juillet 1894]; ZB 588/24, 11 Teşrîn-i evvel 1312 [23 octobre 1896]. Feshane est l'une des plus anciennes usines d'Istanbul. Installée dans le quartier d'Eyüp en 1833 et destinée à la fabrication de fes, elle produisait également les uniformes des soldats de l'Empire. Cf. Erdem Kabadayı. « Working for the State in a Factory in Istanbul : The Role of Factory Workers' Ethno-Religious and Gender Characteristics in State-Subject Interaction in the Late Ottoman Empire », thèse de doctorat non publiée, Munich, Université Ludwig-Maximilian, 2008.

l'acheminement des uniformes aient conduit les autorités policières à revenir sur cette décision de centraliser la production. Ainsi, une circulaire de 1905 ordonne que chaque province soit désormais chargée de la production des uniformes de ses agents³⁸⁹. Un *irâde* publié deux ans plus tard atteste que la production est désormais décentralisée et réaffirme la nécessité que tous les uniformes soient produits conformément au modèle choisi par la capitale³⁹⁰.

Au souci d'« uniformité » sur tout le territoire de l'Empire, répond celui d'une distinction par rapport aux autres professions. Ainsi, une commission est formée en mai 1906 pour tenter de mettre à fin à la confusion entre les uniformes militaires et policiers³⁹¹. La ressemblance avec les uniformes d'autres corps de métiers, tels certains employés de la Banque ottomane, gardiens du patriarcat, pompiers volontaires et étudiants de certaines écoles est aussi évoquée comme un argument pour le remplacement des uniformes des professions mentionnées³⁹². Ici, le problème est moins une éventuelle confusion entre ces différents acteurs, peu probable en ce qui concerne les employés de banque ou les pompiers, que la nécessité d'affirmer une hiérarchie nette entre ces différentes professions. Ce sont les responsables militaires qui sont à l'origine de la démarche, protestant contre l'usurpation de certains attributs militaires par des personnels extérieurs à l'institution, notamment des commissaires et agents de police. Les détails peuvent apparaître triviaux, tels l'utilisation par les commissaires de police de boutons de veste, décorations de couvre-chef ainsi que de longues épées propres aux militaires. Cependant, la protestation de la hiérarchie militaire souligne que le processus de distinction de l'institution policière n'est pas seulement effectué par rapport aux populations, mais aussi vis-à-vis des autres composantes de la fonction publique, et notamment de l'armée. Elle laisse aussi percer les tensions qui pouvaient exister entre ces deux institutions. Comme souvent, on n'a pas de réponse sur les résultats des réflexions de la commission³⁹³. Le règlement de 1907 se contente de préciser qu'un uniforme sera remis aux agents et que ceux-ci

³⁸⁹ BOA, DH.TMIK.S 56/2, 05.L.1322 (H) [13 décembre 1904].

³⁹⁰ BOA, I. HUS, 122, 1322/Ş-082, 22.Ş.1322 (H) [30 décembre 1904].

³⁹¹ BOA, DH.MKT 1068/37, 18 Mayıs 1322 [31 mai 1906], document 11.

³⁹² *Ibid*, document 17.

³⁹³ BOA, DH. MKT. 1068/37, 18.S.1324 (H) [13 avril 1906].

devront en prendre soin et le rendre quand ils quitteront leur fonction³⁹⁴. Il faut attendre le règlement de 1913 pour avoir une description précise de l'uniforme.

La question de l'armement fait aussi partie de ce double processus de distinction, par rapport aux autres institutions et à la société. Comme le document mentionné ci-dessus l'indique, la définition des prérogatives en matière de port d'armes est suivie de près par la hiérarchie militaire. Le port d'armes en lui-même ne semble pas faire débat pour la police à l'époque hamidienne, ce qui peut être interprété comme un signe de l'appropriation du modèle policier français³⁹⁵. La question de l'armement est en effet une des lignes de partage entre les agents français et les *bobbies* de la police britannique, ces derniers ne portant pas d'armes³⁹⁶. Les agents de la police ottomane sont donc armés, d'une courte épée (*meç*) pour les agents à pied et d'une épée (*kılıç*) pour ceux à cheval. Alors que le maniement du pistolet (*tabanca*) et l'apprentissage du tir occupent une grande place dans les manuels de la seconde période constitutionnelle, l'usage des armes à feu reste semble-t-il limité à l'époque hamidienne. En revanche, un *irâde* de 1895 annonce l'introduction de la matraque dans l'Empire, pour faire face aux attaques d'individus armés de couteaux et autres poignards, « comme dans les autres pays d'Europe » et disperser d'éventuels rassemblements de populations. La matraque fait l'objet d'une description précise : il doit s'agir d'un « bâton de 55 centimètres de longueur et 4 centimètres de diamètre, peint en noir et numéroté »³⁹⁷. La périphrase vise ici à la standardisation du modèle utilisé, mais elle témoigne aussi de l'absence d'un terme spécifique pour désigner cette nouvelle arme. C'est finalement l'anglais « *cop* » qui sera adopté à l'époque jeune-turque³⁹⁸.

³⁹⁴ I. *Tertip Düstur*, p. 678.

³⁹⁵ Voir le chapitre 5 de cette partie.

³⁹⁶ Cette absence de port d'armes a longtemps été l'un des arguments principaux évoqués pour défendre le caractère consensuelle de la police londonienne. Cette thèse est aujourd'hui nuancée. Cf. Emsley, *The English Police*.

³⁹⁷ BOA, İHUS 691/58, 11.R.1313 (H) [30 septembre 1895]. L'*irâde* est transcrit dans l'article suivant : Yavuz Selim Karakışla, « Osmanlı Polisine Copun Gelişi: Efendiler, Buna “Cop” Derler...! (1895) », *Toplumsal Tarih*, 23 (133), janvier 2005, pp. 98-101 : « *elli beş santimetre tûlünde dört santimetre kadar kutrunda siyâh boyalı ve numarolu değnek* ».

³⁹⁸ Le terme « *cop* » (موب) apparaît déjà dans le dictionnaire Redhouse de 1890. Il ne semble cependant pas avoir été utilisé à cette époque pour la police ottomane.

- La régulation des comportements policiers

Les tentatives pour réglementer les comportements des agents en société participent aussi de cette tentative de distinction de l'institution. À partir des années 1880, de nombreuses notes dans les archives rappellent à l'ordre des agents pour des comportements ne seyant pas à leur fonction: fréquentation des cafés ou tavernes, port d'un uniforme mal entretenu, conversation avec des femmes de mauvaise vie³⁹⁹. L'ivresse est au premier rang des infractions signalées, notamment dans les districts de la capitale où se situent des tavernes. Ainsi, un rapport rédigé par la direction de la police d'Istanbul en avril 1886 dénonce le scandale (*rezâlet*) provoqué par un policier ivre à Galata et décide son renvoi de l'institution⁴⁰⁰. Des faits semblables entraînent dix ans plus tard le renvoi d'un agent de police de Beyoğlu qui, en uniforme, avait abusé de la boisson au point de s'effondrer sur la voie publique⁴⁰¹. On pourrait multiplier les exemples. Notons simplement que des quartiers plus périphériques de la capitale étaient aussi concernés par ce type de comportements. En octobre 1906, c'est ainsi un certain Osman Efendi, employé au poste de police de Yenibahçe, qui est appréhendé dans le quartier de Topkapı avec trois soldats et plusieurs femmes gitanes alors qu'ils jouaient de la musique et dansaient⁴⁰².

La fréquence de ces rappels à l'ordre semble indiquer la difficulté à faire respecter ces règles en l'absence d'un recrutement sélectif et d'une formation policière adéquate. La récurrence des comportements mentionnés est le signe d'une insuffisante professionnalisation, qui nuit non seulement à l'efficacité, mais aussi à la légitimité de la police. La frontière paraît parfois floue entre les forces de l'ordre -l'armée et la gendarmerie sont également concernées par ces abus- et les *kabadayı*, sorte de caïds qui exercent leur influence sur les quartiers de la ville. Ils ont en commun la fréquentation de lieux « à risques » du point de vue de

³⁹⁹ Pour une étude de cas de deux de ces documents, cf. Nurçin İleri, « 19. Yüzyıl sonu İstanbul'da Sarhoş Polis Hikayeleri », *Toplumsal Tarih*, n° 194, février 2010, pp. 85-90.

⁴⁰⁰ BOA, ZB 60/1, 5 Nisan 1302 [17 avril 1886]. Le document est reproduit en annexe.[Annexe 2/2c, p. 383]

⁴⁰¹ BOA, ZB 70/43, 21 Mart 1313 [2 avril 1897].

⁴⁰² BOA, ZB, 64/39, 21 Eylül 1322 [4 octobre 1906]. Le quartier de Topkapı est situé sur la péninsule historique, à proximité des murailles.

l'ordre public et le recours à la force pour affirmer leur autorité. La lutte contre les comportements déviants des agents est aussi une remise en cause de cette culture urbaine qui prend ses libertés avec la loi, un combat qui sera repris et amplifié sous le régime jeune turc⁴⁰³.

Il faut cependant souligner que la régulation des comportements policiers ne se limite pas à la répression des attitudes « déviantes ». Il s'agit plus largement de bannir tout comportement qui risquerait de véhiculer une confusion entre l'agent de police et les populations qu'il doit contrôler, comme l'illustre la liste des attitudes répréhensibles dressée par l'article 71 du règlement de la police de 1907 :

« Il est strictement interdit que les commissaires de police, les commissaires adjoints et les agents de police s'adonnent à la boisson, s'assoient dans des cafés, casinos et autres lieux de ce type, jouent au tricarac ou aux cartes et portent atteinte à l'honneur de leur métier en agissant de manière inconsidérée, se promenant sans épées et la veste ouverte. Il est également interdit qu'au cours de leur ronde ou de l'intervention dans leur quartier ils fument, mangent ou s'assoient ça et là, qu'ils parlent avec quelqu'un sans raison et qu'ils aient des attitudes de ce genre »⁴⁰⁴.

Plus que l'efficacité, c'est la question de l'image des policiers, représentants de l'État, qui est ici en jeu. La notion d'« honneur du métier » invoquée ici renvoie aussi à la nécessaire professionnalisation de l'institution et à la création d'un esprit de corps, que les lacunes de la formation et la médiocrité des salaires rendaient sans doute aléatoire.

- Dominer l'espace

La construction de l'autorité de l'institution policière dans la ville passe également par l'affirmation de la présence policière sur l'espace urbain. À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle le poste de police (*karakol*) émerge ainsi comme un nouveau type de bâtiment public, qui est utilisé par l'autorité pour marquer son empreinte sur la ville. Les *karakol* étaient ornés des armoiries impériales et de la *tuğra* (signature) de l'empereur régnant au moment de la construction. En outre, des poèmes à la gloire du sultan étaient souvent gravés sur

⁴⁰³ Nous reviendrons sur ce point dans la troisième partie, dans le chapitre consacré aux *kabadayı*.

⁴⁰⁴ I. Tertip Düstür, p. 677.

la façade. Le poste de police *Şemsipaşa*, situé dans le quartier d'Üsküdar, connu à travers une photographie des albums de Yıldız et qui est conservé de nos jours associe la plupart de ces caractéristiques⁴⁰⁵. Il s'agit d'un bâtiment de pierre d'un étage à l'architecture néoclassique. Un double escalier conduit à la porte d'entrée, ornée de quatre colonnes de marbre. Devant la porte, entourant la *tuğra* d'Abdülmeçid, est gravé un poème honorifique remerciant le sultan pour la construction du *karakol*.

La construction des *karakol* était confiée majoritairement à des architectes non-musulmans ou étrangers, parfois célèbres. Ainsi, c'est l'architecte italien Fossati qui fit les plans du poste de police de Limon İskelesi, construit en 1843 à Eminönü. Dans les années 1860, l'architecte arménien Simon Balyan conçut plusieurs postes de garde, dont ceux de Maçka et Çırağan (secteur de Beşiktaş). Sous le règne d'Abdülhamid II, Raimondo d'Aronco dessina plusieurs plans de *karakol* pour Galata, Eyüp et Nişantaşı. Si ceux-ci ne furent pas réalisés immédiatement, ils influencèrent des constructions plus tardives⁴⁰⁶.

Dès le règne de Mahmud II, le *karakol* fait donc partie du processus de légitimation du pouvoir décrit par Selim Deringil pour la période d'Abdülhamid II⁴⁰⁷. De même que les tours d'horloge et les autres bâtiments publics, au-delà de leur fonction utilitaire, les postes de police constituent des symboles à travers lesquels l'autorité impériale investit la sphère publique. Le *karakol*, étroitement inséré dans le tissu urbain et garant de l'ordre public, est un média particulièrement approprié pour l'iconographie impériale.

Le développement de l'institution policière se traduit donc par une affirmation d'autorité fondée sur sa dépendance à l'État. Cependant, la pratique

⁴⁰⁵ Nous reproduisons une photographie du *karakol* tirée de la collection de photographies d'Abdülhamid II en annexe [Annexe 5/2b, p. 397] ; La *tuğra* et le poème honorifique sont reproduits dans Çiftçi, « Son dönem İstanbul karakolları. Anadolu yakası ve Büyükdere topçu karakolu », p. 288.

⁴⁰⁶ Une aquarelle de D'Aronco pour le corps de garde de Nişantaşı, datée de 1908, est reproduite dans Nicoletti, *D'Aronco e l'architettura liberty*, Roma-Bari, 1982, fig. 206. Le bâtiment est imposant, avec une double rangée d'escaliers et quatre colonnes qui soutiennent un fronton triangulaire où est reproduit l'écusson ottoman.

⁴⁰⁷ Deringil, *The well-protected domains, Ideology and the Legitimation of Power in the Ottoman Empire, 1876-1909*, pp. 26-35.

de cette autorité implique une intégration étroite dans la société qui conduit à nuancer le principe de distinction énoncé précédemment.

b) Intégrer

La proximité est au fondement de l'action policière dans ses dimensions administratives et judiciaires. Elle est essentielle pour les activités de prévention par la surveillance. Elle permet aussi la rapidité d'intervention en cas de troubles et constitue un atout majeur dans le processus d'enquête. L'époque hamidienne constitue une période charnière pour l'intégration de la police dans l'espace urbain.

- La proximité spatiale

Un des instruments majeurs de cette intégration est la diffusion des postes de police mentionnés précédemment. La réorganisation des forces de l'ordre amène les autorités à repenser leur insertion spatiale dans la ville. De manière symbolique, les casernes des janissaires sont détruites en 1826. La plupart des autres bâtiments sont transformés en postes de police (*karakolhane* ou *karakol*), ou détruits pour que soient construits de nouveaux postes à leur place. Néanmoins, ces infrastructures étaient insuffisantes pour les nouvelles forces. La multiplication des postes de police était une des conditions nécessaires pour assurer l'efficacité du maintien de l'ordre, en permettant une meilleure connaissance des lieux et une plus rapide intervention en cas de désordre. Aussi, dès les années 1830 est lancée la construction de nouveaux postes de police, un processus qui se poursuit jusqu'au début du XXe siècle. Selon le *sâlnâme* de 1863, il y avait ainsi 232 *karakolhâne* à Istanbul à cette date⁴⁰⁸. Le calcul effectué par Aynur Çiftçi établit la densité de postes de police dans la capitale à un pour 1853 habitants à l'époque⁴⁰⁹.

Même si ce chiffre est seulement une moyenne qui ne reflète pas la grande disparité entre les différents districts, il implique une forte présence de la police

⁴⁰⁸ La page du *sâlnâme* fournissant ces informations est reproduite dans Çiftçi, « Son dönem İstanbul karakolları. Anadolu yakası ve Büyükdere topçu karakolu », p. 59.

⁴⁰⁹ *Ibid.*, p. 106.

dans les quartiers. Pour mesurer l'encadrement de la population, il faudrait également prendre en compte les autres forces de l'ordre en activité dans la ville : la gendarmerie et l'armée. Celles-ci disposaient de *karakol* distincts de ceux de la police, ainsi que de casernes destinées à héberger les soldats de la première armée qui stationnaient dans la ville. Selon une estimation établie par Aynur Çiftçi, une cinquantaine de bâtiments militaires étaient disséminés dans la capitale ottomane au début du XXe siècle, présentant des caractéristiques architecturales semblables à celles décrites précédemment pour les postes de police⁴¹⁰.

En outre, il a été observé que le poste de police était le plus souvent étroitement inséré dans le tissu urbain⁴¹¹. Le *karakol* est généralement situé à proximité de la mosquée et de la fontaine, et non loin des structures commerciales. Logiquement, ces lieux de rassemblements publics autour desquels la vie quotidienne s'organise représentent des points stratégiques pour le maintien de l'ordre public. Au-delà, cette insertion du *karakol* dans le tissu urbain a conduit Aynur Çiftçi à considérer le poste de police comme un élément indissociable d'un « complexe » de bâtiments qui constituaient le centre de la vie sociale du quartier⁴¹².

Le même phénomène peut être observé dans les grandes villes de province. Le cas le mieux connu est celui de Beyrouth, ville qui connaît de très importantes transformations urbaines dans le dernier quart du XIXe siècle. Selon Jens Hanssen, la multiplication des *karakol* dans la ville est une des manifestations de la volonté de l'État ottoman d'imposer sa présence au plus proche des populations⁴¹³. L'auteur a pu recenser vingt-huit *karakol* construits à l'époque hamidienne. La plupart de ces corps de garde sont implantés au sud de la ville, dans les quartiers populaires sunnites ou confessionnellement mixtes, où les

⁴¹⁰ Aynur Çiftçi, « 19. Yüzyılda Osmanlı Devleti'nde Askeri Mimari ve İstanbul'da İnşa Edilen Askeri Yapılar », thèse de doctorat non publiée, Université de Yıldız, 2004.

⁴¹¹ Nous présentons en annexe deux photographies de postes de police intégrés dans le tissu urbain, à Firuz Ağa (Taksim) et Kumkapı. Le *karakol* de Firuz Ağa d'une architecture particulièrement modeste, semblable aux edifices des alentours. Seul les postes de garde qui entourent l'entrée indiquent clairement la fonction du bâtiment. [Annexes 5/2c et 5/2d, p. 398]

⁴¹² Çiftçi, « Son dönem İstanbul karakolları. Anadolu yakası ve Büyükdere topçu karakolu », pp. 108-109.

⁴¹³ Jens Hanssen, *Fin de Siècle Beirut, The Making of an Ottoman Provincial Capital*, Oxford, Oxford University Press, 2005, pp. 207-209.

troubles à l'ordre public étaient les plus nombreux. Comme dans la capitale, la volonté d'intégrer le corps de garde dans le tissu urbain peut être observée. Ainsi, le nouveau quartier Sanaye de Beyrouth qui se développa pendant la période hamidienne incluait un « complexe de services urbains constitué de l'École des arts et métiers, du jardin public, de l'hôpital municipal, de la prison et du *karakol* »⁴¹⁴.

Cette intégration des postes de police au cœur de la ville favorisait la familiarisation des populations avec cette nouvelle institution urbaine. Les *karakol* manifestaient l'intrusion croissante de l'État dans l'espace urbain mais constituaient aussi un recours aisé pour les populations en cas de crime et de désordre, du fait de leur proximité. Comme le fait remarquer Khaled Fahmy pour l'Égypte du dix-neuvième siècle, ils sont de ce fait des espaces privilégiés pour observer les interactions entre la société et l'État en réformes :

Ces postes de police étaient fréquentés très souvent par des gens de tous milieux. En fait, c'est dans les postes de police, plutôt que dans les tribunaux, que les Égyptiens furent pour la première fois en contact avec le système légal complexe introduit au XIXe siècle et c'est de là qu'on devrait tenter d'observer les réactions de la population à cet important pilier de l'État moderne.⁴¹⁵ »

Dans la perspective de Khaled Fahmy, les postes de police sont avant tout des espaces de transaction et de négociation entre les représentants de l'État et les populations. Le fait que des individus appartenant à des couches variées de la population n'aient pas hésité à porter plainte ou déposer une requête au poste de police est considéré comme un argument en faveur de cette lecture dynamique du maintien de l'ordre. En était-il ainsi à Istanbul à l'époque d'Abdülhamid II ? Nous reviendrons plus bas sur les traces d'interactions entre les populations et la police. Il nous semble cependant important de rappeler ici que, si les postes de police étaient incontestablement des lieux de contact, ils constituaient aussi des espaces où la violence étatique pouvait s'exercer à l'abri des regards, notamment par le

⁴¹⁴ May Davie, « Manouk Avédissian, alias Béchar afandi al-mouhandis », dans *Médecins et ingénieurs ottomans à l'âge des nationalismes*, Meropi Anastassiadou (dir.), Paris, Maisonneuve-Larose, 2003, p. 233.

⁴¹⁵ Khaled Fahmy, « The Police and the People in Nineteenth-Century Egypt », *Die Welt des Islams* 39, n° 3, 1999, p. 376.

biais de la torture. La rareté des témoignages précis sur ces violences pour le règne d'Abdülhamid II ne doit pas conduire à une interprétation trop naïve de l'intégration des postes de police au sein du tissu urbain. La police était surtout un recours pour les catégories de populations et individus susceptibles de jouer sur des solidarités collectives ou individuelles ou partageant des intérêts communs avec les représentants de l'ordre étatique.

- Le profil des agents

Le profil des agents de police est un autre élément important pour l'intégration de l'institution policière dans la ville. Alors que la formation professionnelle des agents est quasi inexistante jusqu'à la période jeune turque, – la première école de police est créée à Salonique en 1907-, les caractéristiques personnelles des acteurs ont une influence d'autant plus grande dans l'activité policière au quotidien. Malheureusement, on manque de données pour établir un profil social des agents de police à l'époque hamidienne. En l'absence de chiffres convaincants, on se contentera de quelques remarques.

Tout d'abord, la question de l'appartenance ethno-confessionnelle est inévitable dans le cadre ottoman. Si nous ne sommes pas en possession de statistiques permettant d'évaluer avec précision la proportion de non-musulmans au sein de la police de la capitale, au regard des noms de fonctionnaires mentionnés dans les archives ottomanes, ils semblent très minoritaires dans cette institution. Loin d'être propre à la police, cette faible représentation caractérise la fonction publique ottomane dans son ensemble à la fin de l'Empire. Même si l'un des axes principaux des réformes (*Tanzimat*) du XIXe siècle est l'affirmation officielle de l'égalité de tous les sujets ottomans et de leur égal droit d'accès à la fonction publique, la mise en application de ce principe est partielle et très variable selon les secteurs et les grades de la fonction publique⁴¹⁶. Cette inégale représentation non-musulmane au sein de l'administration doit être mise en

⁴¹⁶Le décret de 1856 mentionne ainsi explicitement que tous les sujets ottomans doivent avoir accès à la fonction publique. Pour une appréciation de ces réformes et de leurs limites, cf. Carter V. Findley, « The Acid Test of Ottomanism : The Acceptance of Non-Muslims in the Late Ottoman Bureaucracy », in Benjamin Braude et Bernard Lewis (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, vol. 1, *The Central Lands*, New-York -Londres, Holmes & Meier, 1982, p. 339-368.

relation avec le contexte socio-économique de l'époque et les choix politiques fluctuants effectués par l'État, mais aussi les communautés non-musulmanes au tournant des XIX^e et XX^e siècles.

Au vu des listes de policiers conservées dans les archives, la très grande majorité des agents était sans surprise musulmane. Cependant, comme dans la plupart des institutions de l'époque, les non musulmans étaient aussi représentés dans la police. L'exemple le mieux documenté est fourni par Rafael Chikurel, commissaire de police à Izmir à l'époque hamidienne, qui relate son expérience professionnelle dans des mémoires écrites en 1911⁴¹⁷. L'auteur y mentionne à plusieurs reprises l'obstacle à son ascension professionnelle que constituait son appartenance ethno-confessionnelle. Cependant, celle-ci apparaît aussi comme une ressource lorsqu'il est confronté aux accusations de la communauté arménienne d'Izmir après la révolution jeune turque. C'est une délégation de notables juifs qui obtient sa libération auprès du comité jeune-turc local⁴¹⁸.

Les compétences linguistiques des non musulmans semblent avoir été particulièrement recherchées pour certains postes dans l'institution, notamment le service des passeports. Ainsi, la fiche professionnelle de Rafael Chikurel, responsable de la police des passeports d'Izmir, précise qu'il avait effectué ses études à l'école de l'Alliance israélite universelle et qu'il lisait et comprenait le turc, le grec, l'espagnol, l'italien, le français, et que l'anglais lui était familier⁴¹⁹. À la même époque, c'est ainsi un Arménien, Artin Khandanian effendi, qui occupait le poste à Istanbul⁴²⁰. L'atout linguistique jouait également dans les activités de renseignement, pour contrôler les différentes communautés qui se côtoyaient dans la capitale ottomane. Lors des festivités de Pâques, par exemple, la direction de la Police de Beyoğlu recommandait d'utiliser les services d'agents

⁴¹⁷Noémi Lévy, « La police ottomane au tournant des XIX^e et XX^e siècles : les mémoires d'un commissaire d'Izmir », *RHMC*, n° 54-2, 2007, p. 140-160.

⁴¹⁸ Henri Nahum (dir.), *Mis memorias. Una vida yena de drama i perikolos. Un commissaire de police ottomane d'origine juive à Izmir début XX^e siècle. Les mémoires de Rafael Chikurel*, Istanbul, Isis, 2002, p. 85.

⁴¹⁹ BOA, DH.SAİDd, 1/122, 29.Z.1285 (H) [12 avril 1869]. La date indiquée correspond à la date de naissance de Rafael Chikurel.

⁴²⁰ Artin Khandanian effendi, « directeur du bureau des passeports étrangers ». Cf. *Annuaire Oriental*, 1893-94, 1896-97.

compétents en langue (*lisâna âşinâ*) pour surveiller la communauté grecque⁴²¹.

Quelques indices permettent aussi de supposer que l'origine géographique des agents n'était pas sans influence sur leur intégration dans la société. Nadir Özbek a montré dans le cas de la gendarmerie que l'État préférerait recruter des agents étrangers à la région où ils exerceraient leurs fonctions mais qu'il était contraint par le manque de candidats à accepter un grand nombre de « locaux »⁴²². Dans le cas de la police, nous n'avons pas trouvé de recommandation visant à privilégier un recrutement externe. En l'absence de codifications précises du recrutement, il semble que celui-ci s'effectuait à l'échelle locale, souvent par recommandation. Cependant, notamment dans la capitale, le partage de la même région d'origine (*hemşehrilik*) semble avoir joué un rôle non négligeable dans l'activité policière et les relations avec la population. Un extrait des mémoires d'Hagop Mintzuri, Arménien passant son enfance à Istanbul à l'époque hamidienne, donne un aperçu de l'utilisation de ce ressort par le sujet pris en faute. Appréhendé par un policier avec un de ces amis dans un café normalement réservé aux adultes, le jeune Hagop s'en sort finalement sans difficultés après l'interrogatoire suivant :

« -Tu es d'Istanbul? demanda-t-il.
 -Non, répondis-je, de la Quatrième Armée. [On appelait Quatrième Armée les régions de l'Est.]
 -Mais quel est ton pays?
 -Armudan, *Vilayet* d'Erzurum, *Sancak* d'Erzincan, *Kaza* de Kuruçay.
 -Comment? s'exclama-t-il en devenant plus familier avec moi.
 -Le grand Armudan ou le petit Armudan?
 -Le petit Armudan.
 -Dis donc, on est du même pays. Moi aussi je suis d'Eğin, des villages de Beş Pare [...] Je te pardonne mais je ne veux plus te revoir dans ces rues. »⁴²³

⁴²¹ BOA, ZB 72/93, 21 Nisan 1323 [4 mai 1907].

⁴²² Nadir Özbek, « Policing the Countryside: Gendarmes of the Late-Nineteenth Century Ottoman Empire (1876-1908) », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 40, n° 1, 2008, pp. 47-67.

⁴²³ Mintzuri, *İstanbul anıları 1897-1940*, p. 86:

-İstanbullu musun? dedi.

-Hayır, dedim, Dördüncü Ordu'danım. Doğu illerine Dördüncü Ordu derlerdi.

-Ama memleketin neresindensin ?

L'origine géographique était aussi utilisée par les agents comme une ressource dans le contrôle et l'enquête. Ainsi, dans les mémoires de Rıza Öge, commissaire de police aux époques jeune turque et républicaine, l'auteur, originaire d'Edirne, utilise ses relations dans le milieu des Thraces d'Istanbul pour établir des contacts dans la population et faciliter son enquête⁴²⁴.

Le degré d'intégration de la police dans la société urbaine à l'époque hamidienne est difficile à évaluer. Le manque de moyens et la faiblesse des effectifs sont sans nul doute un obstacle important à l'efficacité de l'action policière. Pourtant, qu'elle soit appréciée négativement ou positivement, la présence policière apparaît désormais comme un élément incontournable du maintien de l'ordre dans les villes ottomanes.

3) Contrôle et répression : la police contre la société ?

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'accent est généralement mis pour la période hamidienne sur le contrôle des élites comme objet central de l'activité policière. La lutte contre les opposants politiques jeunes-turcs, conduisant à l'exil d'une partie d'entre eux, est également une facette bien connue des activités répressives de la police ottomane, considérée de ce fait comme un instrument privilégié de l'autoritarisme du sultan. Cette vision n'est pas inexacte, mais elle est incomplète. Il nous semble que la question de l'ordre public ne peut être réduite à sa composante étroitement politique, et que les activités de la police sont loin d'être monopolisées par la surveillance des élites à cette époque. Nous avons donc choisi ici de mettre en évidence d'autres cibles du contrôle, qui donnent un

-Erzurum Vilayetinin Erzincan Sancağını Kuruçay Kazasının Armudanından.

-Ne? diye, benimle samimileşti:

-Armudan-i Kebir'den mi, Armudan-i Sagir'den mi?

-Armudan-i Sagir kariyesinden, Küçük Armudan köyündenim, derdim

-Desene ki aynı memleketliyiz. Ben de Eğinliyim, Beş Pare köylerinden. [...] Affediyorum ama seni bu sokaklarda görmeyeceğim.

⁴²⁴ Ali Rıza Öge, *Meşrutiyetten Cumhuriyete Bir Polis Şefinin Gerçek Anıları*, Bursa, 1957.

aperçu de la complexité de la notion d'ordre public à l'époque hamidienne et du rôle de l'institution policière.

La confusion entre les dimensions économiques, sociales et politiques de la conception de l'ordre est illustrée de manière frappante par le cas des mendiants (*dilenci*) et vagabonds (*serseri*). Si les populations mendiannes et vagabondes ont toujours représenté, dans l'Empire ottoman comme ailleurs, une menace potentielle pour l'ordre public et moral, la question acquiert une acuité particulière à Istanbul dans le dernier tiers du XIXe siècle. Comme l'a montré Nadir Özbek, la question de la mendicité émerge alors comme une préoccupation majeure dans les journaux. La concentration de populations mendiannes et vagabondes dans les lieux publics est d'abord considérée comme une atteinte à l'image « moderne » que l'Empire tente de présenter au monde extérieur⁴²⁵. Au-delà, alors que le travail émerge comme valeur morale fondatrice de l'ordre social, l'oisiveté et la mendicité apparaissent comme un mal moral et social qu'il incombe au gouvernement de traiter⁴²⁶.

L'attitude des autorités ottomanes face aux populations mendiannes et vagabondes ne semble pas avoir répondu aux attentes de la presse, comme en témoignent les plaintes récurrentes contre l'inefficacité de la police en la matière. Les autorités ne restent cependant pas inactives en matière de contrôle de la mendicité. La création du *Dârülaceze* (Maison des pauvres) en janvier 1896 est conçue comme un moyen de lutter contre la mendicité dans la capitale. La

⁴²⁵Selim Deringil a démontré l'importance qu'occupe la question de l'image de l'Empire dans la politique hamidienne. La capitale, théâtre des visites officielles, tient naturellement une place privilégiée dans les efforts effectués pour mettre en valeur la modernité et l'ordre ottomans. Ce souci d'offrir un visage moderne aux étrangers apparaît également extrêmement prégnant dans la presse de l'époque, notamment lorsque les questions relatives à l'ordre urbain –qu'il s'agisse d'urbanisme ou d'ordre social– sont posées. Cf. Deringil, *The well-protected domains, Ideology and the Legitimation of Power in the Ottoman Empire, 1876-1909*.

⁴²⁶Özbek, *Osmanlı İmparatorluğu'nda sosyal devlet : siyaset, iktidar ve meşruiyet (1876-1914)*, pp. 77-92 Il ne s'agit pas là d'un phénomène propre à la capitale. Le thème de la mendicité est ainsi particulièrement récurrent dans les colonnes du *Journal de Salonique* à la même époque. Constatant l'échec de la charité, certains notables prônent des solutions nettement plus radicales : « Est-il des moyens pratiques pour arrêter cette invasion et conjurer ce péril ? [...] Il y a d'abord le système de Darwin, renforcé par la doctrine de Malthus ». (3 juin 1897). Plus concrètement, un comité pour la suppression de la mendicité est constitué par un groupe de notables. (10 janvier 1898 ; 13 janvier 1898). Plus que la répression, ceux-ci prônent la mise au travail des inactifs dans le cadre d'opérations de mise en valeur agricole, ce qui revient *de facto* à expulser ces populations du cadre urbain.

fondation du *Dârulaceze* est d'ailleurs contemporaine de la publication d'un règlement contre la mendicité (*Tese'ülün Men'ine Dâir Nizâmnâme*)⁴²⁷. Ce règlement distingue différentes catégories de mendiants, en prescrivant d'assister les pauvres réellement incapables de subvenir à leur existence, et de renvoyer les autres dans leur région d'origine (art. 2). Quant aux vagabonds, en 1890, le règlement sur les vagabonds et criminels potentiels (*Sersemi ve Mazannai Sû' Olan Eşhâs Hakkında Nizâmnâme*) prévoit l'emprisonnement suivi du renvoi dans leur pays d'origine de ces individus errant sans exercer de profession ni disposer de source de revenus légitime⁴²⁸.

Ces deux textes démontrent que la tendance à la criminalisation des vagabonds et mendiants, qui domine le discours des élites de l'époque, trouve un écho dans la politique des autorités ottomanes. Les documents concernant des mendiants et vagabonds de la capitale à renvoyer dans leur pays d'origine sont nombreux, qu'il s'agisse d'*irâde* ou de rapports de police. L'expulsion de la capitale vers la région d'origine des individus en cause y est de loin la mesure la plus fréquente⁴²⁹. Néanmoins, il s'agit toujours de mesures ponctuelles, et il ne semble pas y avoir de la part de l'autorité ottomane une volonté d'appliquer systématiquement les dispositions légales mentionnées précédemment.

Quant aux motifs qui entraînent les mesures répressives dans les documents étudiés, ils se rattachent en partie aux préoccupations d'ordre social et moral invoquées par le discours public de l'époque. Ainsi, le sujet Yorgi, originaire de Niğde, est accusé avec sa bande de vagabonds de « troubler la tranquillité publique » dans la capitale⁴³⁰. Plus largement, un document du fonds de Yıldız mentionnant les articles publiés sur le sujet en 1897 démontre que le pouvoir n'est pas insensible aux avertissements de la presse sur le risque de désordre social qui résulte de l'afflux de vagabonds dans la capitale⁴³¹.

⁴²⁷ Le *nizâmnâme* est daté du 13 Şaban 1313/16 Kânûn-ı sâni 1311 (28 janvier 1896).

⁴²⁸ *Düstur 1. Tertib*, vol. 6, pp. 748-751, 3 Safer 1308/6 Eylül 1306 (18 septembre 1890). Ce règlement est un supplément à l'article 10 du code pénal ottoman publié en 1858.

⁴²⁹ Cf. par exemple BOA, Y.PRK. ZB 12/46, 28.R.1311 (H) [7 novembre 1893] ; İ. HUS. 1313/R-85.42, 19.R.1313 (H) [8 octobre 1895] ; Y.PRK.ZB 18/34, 25.Ra.1314 (H) [3 septembre 1896].

⁴³⁰ BOA, Y.PRK.AZJ 3/69, 28.C.1297 (H) [6 juin 1880] : « *istirahatü'n-nası ihlâl etmekte* »

⁴³¹ BOA, Y.PRK.AZJ 34/78, 4.S.1315 (H) [4 juillet 1897].

Cependant, à partir des années 1890, il est nécessaire de prendre également en compte la dimension politique des mesures d'expulsion adoptées à l'encontre des mendiants et vagabonds. En effet, même si le dépouillement effectué ne peut prétendre à une valeur statistique, les cas recensés concernent en majorité des vagabonds arméniens, qui sont éloignés en tant que tels de la capitale. Que la crainte d'une action politique de la part des sujets visés soit explicitement ou non exprimée, il est difficile de ne pas faire le lien avec la conjoncture politique de l'époque qui voit la montée en puissance des groupes séparatistes arméniens et les premiers heurts massifs avec les autorités ottomanes. Ainsi, les manifestations de l'automne 1895 dans la capitale sont suivies de près par un *irâde* qui ordonne « le renvoi des désœuvrés arméniens de la capitale dans leur région d'origine et l'interdiction d'entrer dans la ville pour les vagabonds venus de province »⁴³². Une mesure semblable est prise après l'attaque de la Banque ottomane survenue en août 1896⁴³³.

La récurrence des mesures d'expulsion jusqu'à la fin du règne hamidien semble démontrer les limites de l'efficacité du pouvoir en matière de contrôle de ces populations. Il n'en reste pas moins que ces documents attestent que, comme pour les *hamal*, le contrôle des populations mendiantes et vagabondes ne répond pas seulement au souci de faire régner un ordre social et moral dans la ville. L'enjeu est aussi, et peut-être avant tout, de nature politique, une dimension que la position de capitale contribue sans nul doute à accentuer. L'appartenance ethno-confessionnelle à la communauté arménienne est ainsi évaluée comme un facteur de risque, qui entraîne une surveillance et une répression supérieures à celle dont font l'objet les autres sujets de statut social semblable.

Parce que, par définition, il a tendance à échapper aux mécanismes de contrôle émanant de l'autorité étatique et de la société elle-même, l'individu sans

⁴³²BOA, İ. HUS, 1313/R-85.42, 19.R.1313 (H) [8 octobre 1895] : « *Dersââdet'te bulunan işsiz ve güçsüz Ermenilerin memleketlerine îadeleri ve taşradan gelecek serserilerin dahi men-i duhûlleri* ».

⁴³³BOA, Y.PRK.ZB 18/34, 25.Ra.1314 (H) [1^{er} septembre 1896]. Pour une analyse fine des massacres qui suivent l'attaque de la Banque ottomane, fondée sur les archives de la Banque et le point de vue du ministre de la Police de l'époque, cf. Edhem Eldem, « 26 Ağustos 1896 'Banka Vakası' ve 1896 'Ermeni Olayları' », *Tarih ve Toplum*, no. 5, 2007, p. 113-146.

attaches est considéré comme une menace pour l'ordre établi⁴³⁴. Au tournant des XIXe et XXe siècles, il semble que dans la capitale ottomane le pouvoir donne à cette menace une définition plus politique que dans les périodes précédentes. Les dimensions sociales et ethno-confessionnelles apparaissent alors comme les deux facettes d'une politique de contrôle étatique dans laquelle la distinction entre ordre politique et ordre social n'a pas lieu d'être, une conception de l'activité policière dont hériteront les régimes successeurs. Reste à évaluer comment cette politique de contrôle était ressentie par les populations.

4) La perception de l'institution policière par la population

Si l'on en croit les mémoires de témoins de l'époque, la police avait très mauvaise réputation dans la population de la capitale sous le règne d'Abdülhamid II. Utilisée par le régime pour éviter l'apparition de toute forme de contestation et réprimer les opposants, la police a sans doute été l'institution la plus discréditée par l'autoritarisme du sultan. Hasan Paşa, commissaire en chef de Beşiktaş, en charge de la protection du secteur du palais impérial de Yıldız, est l'une des figures les plus dénoncées pour sa cruauté⁴³⁵. Illettré, récompensé par le rang de *paşa* pour sa totale dévotion au sultan, son pouvoir sur le quartier apparaît des plus larges. C'est lui qui contrôle l'installation de nouvelles familles dans le quartier, joue le rôle de juge quand des disputes interviennent entre les habitants et garantit l'ordre moral, en réprimant sévèrement les personnes qui ne jeûnent pas pendant le ramadan ou boivent de l'alcool⁴³⁶. La réputation du commissariat de

⁴³⁴BOA, Y.MTV 281/60, 9.L.1323 (H) [6 décembre 1905]. Le document ordonne l'expulsion de la capitale des Arméniens « porteurs, domestiques, cuisiniers, mendiants, vagabonds, récidivistes et sans domicile »(*Hammâl ve uşak ve aşçı makulesinden ve serseri ve sabıklı ve bîmekân takımından bulunan Ermenilerin Dersaadet'ten ihrac ve ib'âdları*). Dans la suite du document, les individus célibataires, sans profession et sans famille sont particulièrement visés (*bekâr ve sanatsız ve alâkasız*). Le document est accompagné d'une liste de vingt-deux Arméniens, appréhendés pour être expulsés de la capitale mais qui, après l'enquête réclamée par leurs proches, sont tous identifiés comme exerçant un métier et possédant une famille, et par conséquent relaxés.

⁴³⁵Georgeon, *Abdülhamid II, Le sultan calife (1876-1909)*, pp. 135-136.

⁴³⁶Ethem Erkoç, *Beşiktaş muhafızı Yedi Sekiz Hasan Paşa ve bir devrin hikayesi*, Çorum, 2004, p. 119. Bien qu'il s'appuie sur une étude approfondie des sources primaires et secondaires, et qu'il apporte un certain nombre d'informations intéressantes sur la figure d'Hasan Paşa et le fonctionnement de la police hamidienne, cet ouvrage s'apparente plus au genre de l'hagiographie qu'à celui de l'étude scientifique. L'auteur ne cache d'ailleurs pas son objectif de réhabilitation

Beşiktaş et de son chef semble être répandue dans toute la capitale à l'époque d'Abdülhamid. L'effroi qu'il suscite chez les populations est illustré par la recommandation du publiciste Sadri Sema aux passagers du tramway attelé qui passait devant le commissariat :

« En passant devant le commissariat Hasan Paşa, en face de Çırağan, tourne la tête de l'autre côté.

-Moi, je ne fermerai pas les yeux. Je ne tournerai pas la tête.

Si tu prononces ces paroles, ton sort est entre les mains du destin. Si un des espions dit de toi : « Cet individu a regardé fixement le palais impérial, il a fixé le commissariat » dans un de ses rapports, cela ne tardera pas. Dis adieu à ton épouse, à tes amis, à tes enfants. »⁴³⁷

On pourrait multiplier les citations évoquant la peur inspirée par la police et dénonçant ses méthodes arbitraires⁴³⁸. Il s'agit généralement de témoignages *a posteriori*, rédigés dans un contexte jeune turc ou républicain très hostile au régime hamidien. Cependant, l'hostilité populaire qui se manifeste contre les policiers au lendemain de la révolution jeune turque, ainsi que l'intensité des débats au parlement sur le sujet, semble indiquer que la police constituait effectivement une institution très impopulaire à l'époque hamidienne.

Toutefois, il faut apporter quelques nuances à ce tableau. D'une part, l'originalité du système hamidien est d'avoir fondé son dispositif de contrôle sur un double appareil : l'institution policière et les agents de renseignement directement dépendants du palais. Les textes encadrant l'action policière donnent une place importante aux activités de renseignement. De fait, les rapports envoyés par le *Zabtiye Nezâreti* au palais de Yıldız sont nombreux, et l'existence d'une division de « police civile » dans le recensement des forces policières de la

d'un personnage avec qui il partage la même origine géographique, l'ouvrage étant lui-même publié par la municipalité de la ville en question, Çorum.

⁴³⁷ Sadri Sema, *Eski İstanbul'dan Hatıralar*, İstanbul, İletişim, 1994 (1956), p. 18 : « *Hele Hasan Paşa Karakolu, Çırağan önlerinden geçerken başını öbür tarafa çevir. –Ben gözümü kapamam. Başımı da çevirmem. Dersen artık iş kadere bağlı. Hâfiyelerden biri senin için : Bu herif saray-ı hümayuna dik dik baktı karakolu dikiz etti. Fîlân diye bir jurnalı dayadı mı ? Vakit geçirmeye gelmez. Eşle dostla, çoluk çocukla helallaşmaya bak.* »

⁴³⁸ Le long chapitre consacré par Paul Fesch à la police de la capitale est particulièrement emblématique d'une littérature qui se délecte des méfaits attribués à une force décrite comme omnipotente et omnisciente. Cf. Paul Fesch, *Constantinople aux derniers jours d'Abdül-Hamid*, pp. 71-122.

capitale de 1902 manifeste cette fonction de renseignement⁴³⁹. En outre, de nombreux documents émanant du *Zabtiye Nezâreti* placent des lieux de sociabilité ou des rassemblements annoncés sous la surveillance d'agents secrets.

Pourtant, le système d'espionnage mis en place par Abdülhamid est largement indépendant de l'institution policière. Centré sur le palais de Yıldız, il dispose de ses propres agents, à travers une organisation très hiérarchisée⁴⁴⁰. Les informateurs (*hafîye*) sont répartis en quatre catégories : les membres du Palais, les agents de renseignement délégués dans la capitale et les provinces, les fonctionnaires incités à la délation, et les bandes au service de personnages importants du régime⁴⁴¹. La capitale, placée sous la responsabilité d'un informateur en chef (*başhafîye*) est divisée en vingt-un districts, qui correspondent à la fois à des quartiers de la ville et à des lieux sensibles : les résidences impériales, les bâtiments publics (ministère de la Police et de la Guerre, Sublime Porte), les institutions religieuses (*medrese*), couvents des confréries (*tekke* et *zaviye*) et plus spécifiquement ceux des *mevlevi*, les écoles militaires⁴⁴². Un dispositif qui laisse transparaître la dimension très politique de l'action de ces agents de renseignement : les élites religieuses et administratives, ainsi que la famille impériale sont particulièrement visées par les mesures de surveillance.

Aux agents de renseignement du ministère de la Police et à ceux de Yıldız s'ajoute la contribution des simples citoyens, espions d'un jour, qui pratiquent la délation dans l'espoir d'obtenir une gratification du pouvoir. C'est parce que les espions sont par définition invisibles, et que l'ensemble du corps social peut être successivement ou simultanément un acteur ou une cible de l'espionnage que la vie quotidienne de l'ensemble de la capitale est, si l'on en croit les témoignages de l'époque, affectée par la crainte de la délation⁴⁴³. Non sans quelque exagération,

⁴³⁹ BOA, Y.PRK.ZB 32/51, 6. S.1320 (H) [15 mai 1902]. [Annexe 4/1, pp. 390-391]

⁴⁴⁰ Georgeon, *op. cit.*, pp. 160-161.

⁴⁴¹ Ces informations sont issues de la liste des espions (*Hâfiyelerin Listesi*), document établi à l'époque jeune-turque. Le terme de *hâfiye* est issu du mot « hâfî », caché. Il désigne les agents de renseignement du régime, ou espions selon le point de vue adopté.

⁴⁴² Süleyman Kâni İrtəm, *Abdülhamid Devrinde Hafiyelik ve Sansür. Abdülhamid'e verilen Jurnaller*, Istanbul, Temel, 1999, pp. 29-30.

⁴⁴³ Yavuz Selim Karakışla, « Sultan II. Abdülhamid'in istibdat döneminde (1876-1909) Hafiyelik ve Jurnalcılık », *Toplumsal Tarihi*, vol. 19, n°119, 2003, pp. 12-21 et « II. Abdülhamid'in istibdat döneminde jurnalcılığın boyutları », *Toplumsal Tarihi*, vol. 19, n° 120, 2003, pp. 24-29. Une

les mémoires de Sadri Sema mettent ainsi l'accent sur l'universalité de l'espionnage dans la capitale ottomane, décrivant « une période où il n'y avait pas de pain pour celui qui n'était pas espion » et l'auto-censure des comportements et paroles qu'il suscite dans la population⁴⁴⁴.

L'espionnage n'était donc pas seulement le fait de l'institution policière. Par ailleurs, les activités de la police hamidienne ne se réduisaient pas à l'espionnage. C'est en effet à cette époque que l'on voit apparaître les premiers signes d'un rôle significatif de la police dans le maintien de l'ordre au quotidien, y compris à l'échelle du quartier. Du fait de la disparition des archives des postes de police locaux, il est difficile d'établir quelles étaient les affaires traitées par la police au quotidien. Pourtant, on dispose de quelques indices attestant d'un début de reconnaissance sociale de l'utilité des forces de police dans la ville. Ainsi, les habitants d'un quartier étaient parfois à l'origine de l'implantation d'un poste de police. C'est le cas pour le quartier Kasap İlyas étudié par Cem Behar à travers une source exceptionnelle, le journal du maire du quartier. Parmi bien d'autres documents, celui-ci contient une requête adressée en 1889 par le maire de Kasap İlyas au *Zabtiye Nezâreti* pour la création d'un poste de police dans ce quartier⁴⁴⁵. Après avoir délibéré avec les habitants et trouvé un terrain libre adéquat pour bâtir un poste de police, le maire envoya une lettre contresignée par certains des habitants du quartier pour exprimer leur souhait de voir implanter un poste de police. L'absence d'information sur l'identité des habitants ayant paraphé la requête ne nous permet pas de faire de remarque définitive sur leur niveau social. Une autre requête dans le même sens, émanant des habitants juifs du quartier de Hasköy en 1884 et attestée par le journal *Tarik*, semble indiquer que le procédé n'était pas exceptionnel. Cependant, le quotidien précise que la collecte des sujets juifs destinée à rassembler l'argent nécessaire pour financer un poste de police est

restriction importante cependant doit être apportée à l'« invisibilité » des espions. Il existait une catégorie d'informateurs nettement reconnaissable par la population par un *fes* rouge, cible de la verve des ennemis du régime. Karakışla reproduit le poème satirique du fils de Namık Kemal, Kemalzade Ali Ekrem, *Kırmızı fesler* (les fes rouges) publié en septembre 1908. Sadri Sema mentionne aussi ce type d'informateurs : Sadri Sema, *Eski İstanbul'dan Hatıralar*, pp. 81 et 461.

⁴⁴⁴ Sadri Sema, *op. cit.*, p. 83

⁴⁴⁵ Behar, *A neighborhood in Ottoman Istanbul, Fruit Vendors and Civil Servants in the Kasap İlyas Mahalle*, p. 79.

à la source de tensions avec les Grecs du quartier⁴⁴⁶.

Ces requêtes attestent que le sentiment d'oppression suscité par le dispositif de renseignement hamidien n'était pas contradictoire avec une certaine légitimité des forces de police au sein de la population. Comme l'a souligné Reiner pour le cas anglais, les signes d'approbation de l'action policière par la population ne sont pas réductibles à un effet de manipulation idéologique. Ils reflètent une certaine reconnaissance de l'utilité publique de la police comme réponse au besoin d'ordre de la société⁴⁴⁷. En ce qui concerne l'Empire ottoman, il semble que ce soit à l'époque hamidienne que l'institution policière, malgré son caractère répressif et parfois arbitraire, commence à être reconnue comme l'un des acteurs légitimes du maintien de l'ordre dans la ville. Cela n'est pas contradictoire avec son impopularité et ne signifie pas que l'institution est parvenue à imposer son monopole sur la gestion de l'ordre public. Cependant, la police est devenue une institution à part entière qui occupe une place importante non seulement dans la protection des intérêts du régime, mais dans le maintien de l'ordre dans la ville au quotidien. On est ainsi amené à nuancer la thèse classique qui réduit la police à une milice au service du palais.

* * *

L'époque hamidienne constitue une période cruciale dans la genèse de l'institution policière. Celle-ci apparaît pour la première fois comme une institution ayant une tutelle propre et des effectifs permettant sa visibilité sur le terrain. Son caractère très répressif, dans les textes qui la régissent et une partie importante de ses activités, en fait un des instruments essentiels à la protection du régime. Pourtant, la police s'affirme aussi comme un des acteurs du maintien de l'ordre au quotidien, dont la présence et l'utilité commencent à être reconnues par les populations.

⁴⁴⁶ *Tarik*, 11 juin 1884. Article transcrit dans *Tarih ve Toplum*, n°4, juin 1984, p. 5. Hasköy est un quartier sur la Corne d'Or où les populations juives et grecques étaient particulièrement nombreuses.

⁴⁴⁷ Robert Reiner, *The Politics of the Police*, New-York: Harvester-Wheatsheaf, 1992.

L'institutionnalisation du maintien de l'ordre reste toutefois inachevée durant cette période. La police est en effet en concurrence sur le terrain avec une pluralité d'acteurs non étatiques –élites laïques et religieuses, caïds, veilleurs de nuit...-, dont la conception de l'ordre ne recoupe que partiellement les objectifs de l'action policière⁴⁴⁸. Les faiblesses de l'institution policière à l'époque d'Abdülhamid II tiennent également à l'absence de professionnalisation du personnel. Le recrutement est aléatoire et la formation professionnelle quasi inexistante. En outre, les salaires sont loin d'être attractifs et versés très irrégulièrement, d'où l'existence semble-t-il assez répandue de la pluriactivité des agents et la généralisation de la corruption.

Reste la question de la légitimité de l'institution policière. Du point de vue du pouvoir, elle ne sera plus remise en cause. La police joue désormais un rôle central dans le maintien de l'ordre politique et social dans les villes de l'Empire. Certes, la gendarmerie et l'armée sont également présentes sur le terrain urbain, mais leurs interventions sont encadrées par la tutelle policière et, du moins théoriquement, elles n'ont vocation qu'à assister les forces de police quand celles-ci sont en difficulté. Du point de vue de la société, la reconnaissance de la légitimité de la police est plus difficile à apprécier. À l'époque d'Abdülhamid II, son caractère très répressif et souvent arbitraire était la source d'un sentiment de crainte et d'hostilité important. Parallèlement, la police s'imposait comme un acteur indispensable de la vie urbaine. C'est à partir de ces deux facettes que le nouveau pouvoir issu de la révolution jeune turque va fonder sa réforme de l'institution policière.

⁴⁴⁸ Nous aborderons ce sujet dans la troisième partie de ce travail.

Chapitre 6 : 1908, une rupture ?

La question des ruptures et continuités entre les périodes hamidienne et jeune-turque est l'un des débats récurrents de l'historiographie de l'Empire ottoman. Sans revenir en détail sur les tenants et les aboutissants d'un débat au moins aussi politique qu'historique, on peut rappeler schématiquement les différentes thèses qui s'affrontent sur le sujet et l'impact (très limité) qu'elles ont eu jusqu'à présent sur l'historiographie du maintien de l'ordre.

La vigueur du débat concernant 1908 ne peut se comprendre qu'en prenant en compte ses implications pour l'évaluation de la période républicaine. C'est en effet en réaction contre l'historiographie républicaine officielle, qui fait de 1923 le tournant majeur de l'histoire du pays, que l'importance de la révolution jeune-turque a été réévaluée par des historiens ayant un point de vue critique sur le régime kémaliste et son historiographie officielle. La remise en cause la plus virulente est celle d'Ayktut Kansu, pour qui la révolution jeune-turque est la vraie rupture de l'histoire ottomano-turque, dont les potentialités ont été réduites à néant par la république⁴⁴⁹. Entre ces thèses extrêmes, un nombre croissant d'historiens tentent de penser les ruptures et continuités qui ont marqué les deux derniers siècles de l'histoire de la Turquie. Force est pourtant de constater que les points de vue idéologiques sont bien plus clairs que les fondements historiques sur lesquels ils s'appuient.

Si le débat sur les ruptures et continuités après la révolution ont une résonance particulière en Turquie, la question des transformations dans le maintien de l'ordre en période de révolution a déjà été abordée dans d'autres contextes géographiques. Malgré la différence de contexte et l'intervalle chronologique qui séparent les deux événements, la comparaison avec la

⁴⁴⁹ Ayktut Kansu, *1908 Devrimi*, Istanbul, İletişim, 1995.

Révolution française est d'autant plus pertinente que les acteurs de la révolution jeune-turque se réfèrent fréquemment à cette rupture de l'histoire de France. Jusqu'à une date récente, la question des ruptures et continuités dans l'organisation du maintien de l'ordre après la révolution française avait fait l'objet de peu de recherches. Cependant, cette lacune est en voie d'être comblée par des travaux qui mettent en lumière la complexité du processus de réforme du maintien de l'ordre en période de crise. Ainsi, il est bien établi que la police était à la fin de l'Ancien Régime une institution impopulaire qui faisait l'objet de critiques virulentes, qu'il s'agisse de son rôle dans le contrôle des marchés (réprouvé par les libéraux), de la censure, des lettres de cachet ou de l'espionnage. Pourtant, comme dans le cas ottoman, au-delà de la rupture institutionnelle, c'est la continuité –ou le rapide retour– d'un grand nombre de pratiques, y compris parmi celles les plus décriées, comme l'espionnage, et le maintien d'une partie importante du personnel qui caractérise la période révolutionnaire en France, soulignant la nécessité d'une approche qui dépasse le niveau institutionnel⁴⁵⁰.

Nous tenterons ici aussi de dépasser le niveau institutionnel pour nous interroger sur l'impact de la révolution jeune-turque sur le fonctionnement, les missions et la perception de l'institution policière dans la capitale ottomane.

1) Les désordres de 1908 : la police introuvable

La révolution de 1908 pose de manière aigue le problème du maintien de l'ordre et de la réorganisation des structures en place. Nous avons déjà mentionné l'impopularité et le discrédit qui touchait les forces de l'ordre à la fin de la période hamidienne. L'arrivée au pouvoir d'opposants qui pour beaucoup avaient eu à pâtir des contrôles et de la répression policière à l'époque hamidienne provoque une remise en cause du système existant, tangible dès les premières séances du Parlement en 1908. L'enjeu dépasse cependant le simple jeu de balancier politique attendu après une rupture telle que la révolution jeune turque. Très vite en effet, le

⁴⁵⁰ Vincent Denis, « Eski Kumaştan Yeni Elbise Çıkarmak ya da Devrim'in Başlarında Paris Polisinin Çelişkileri (1789-1792) », dans Lévy, Özbek, Toumarkine, *Jandarma ve Polis*, pp. 117-128.

principal impératif est le rétablissement de l'ordre public alors que l'euphorie des premiers jours révolutionnaires laisse la place à des formes de contestation qui menacent de s'étendre. La question du maintien de l'ordre doit donc être appréciée en fonction de deux objectifs, parfois contradictoires : le rétablissement de l'ordre et la réforme en profondeur du système hamidien.

Les premiers mois de la révolution font l'objet de plusieurs formes de troubles à l'ordre public. Aux manifestations de joie qui accompagnent la proclamation du nouveau régime, succède une vague de grèves sans précédent dans l'Empire, qui touche à la fois la capitale et les villes de provinces. À l'automne, la proclamation d'indépendance de la Bulgarie et l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, suivie du boycottage des marchandises autrichiennes suscitent de nouvelles manifestations. Le mois d'octobre est également marqué par plusieurs incidents violents qui coïncident avec la période du Ramadan⁴⁵¹. La violence politique s'exprime dans les mois suivants avec les assassinats de plusieurs personnalités, appartenant notamment au monde de la presse. Jusqu'à l'insurrection du 13 avril 1909, les troubles à l'ordre public constituent une préoccupation majeure pour le gouvernement, les députés et la presse, qui craignent de voir le régime tomber dans un état d'anarchie.

Un élément souvent relevé pour dénoncer l'anarchie est l'amnistie générale décrétée en juillet 1908⁴⁵². Initialement censée ne concerner que les détenus politiques, la décision est issue du Conseil des ministres (*Meclis-i Vükela*) et approuvée par le sultan⁴⁵³. Cependant, sur la requête de prisonniers et de sujets de l'Empire, le 28 juillet 1908, l'amnistie est étendue à tous les condamnés de droit

⁴⁵¹ Cf. François Georgeon, « 1908 Jön Türk Devrimi sonrasında İstanbul'da ortaya çıkan birkaç vaka üzerine ».

⁴⁵² Sur les étapes de l'amnistie et en particulier dans les provinces est-anatoliennes, cf. Taner Aslan, « II. Meşrutiyet Dönemi Af Uygulamaları », *Gazi. Akademik Bakış*, vol. 3, n° 5, 2009, pp. 41-60.

⁴⁵³ BOA, İ.HUS, 168/1326/c-78, 29.C.1326 (H) [29 juillet 1908]; BOA, Y.PRK.A., 15/13, 26.C.1326 (H) [26 juillet 1908].

de commun de l'Empire, au grand dam de la plupart des journaux⁴⁵⁴. Les détenus ayant purgé un tiers de leur peine et les condamnés à perpétuité détenus depuis plus de quinze ans doivent être libérés selon cette décision⁴⁵⁵. La raison de cette amnistie générale est mal connue, mais plusieurs sources de l'époque évoquent un complot d'Abdülhamid et du grand vizir Said Paşa visant à déstabiliser le nouveau régime en favorisant les désordres et la criminalité⁴⁵⁶.

Le *Stamboul*, dans un article intitulé « Danger », pointe les risques de cette libération hâtive et sans distinction.

« Hier soir, tous les criminels de droit commun ont été relaxés, sans exception. Il y avait sans nul doute parmi ceux-ci des innocents ou des impulsifs qu'un moment d'aveuglement conduisit au crime mais il y avait aussi de véritables bandits qui circulent librement à travers la capitale.. [...] »

Il n'est pas un principe de droit, un usage administratif, même exceptionnel qui prévoie la libération d'une tourbe de criminels. Cette libération pourrait donc entraîner de graves conséquences.

Un Ottoman »⁴⁵⁷

Les conséquences néfastes de cette amnistie hâtive sont évoquées par la plupart des témoins du temps. C'est notamment le point de vue d'Ibrahim Feridun, qui accorde un long développement à cet épisode dans le panorama de l'histoire de la police qu'il effectue dans son manuel. Dans son analyse, il fait de l'amnistie la « cause majeure » de la dégradation de l'ordre public dans la capitale. Il argue aussi en faveur de la thèse d'une instrumentalisation par les opposants réactionnaires des prisonniers de droit commun libérés à l'été 1908 :

« Quinze ou vingt jours après la proclamation de la liberté, l'ordre public commença à se détériorer de jour en jour. La cause majeure en est qu'on ouvrit les portes des prisons d'Istanbul et des provinces et qu'on libéra les prisonniers, ce qui fut une grave erreur. Avec le temps, tous les vagabonds et individus suspects qui avaient été exilés en province, libérés de prison, se rendirent dans la

⁴⁵⁴ Voir par exemple *Sabah*, 28 Cemaziyelahir 1326 (H) [28 juillet 1908], p. 1.

⁴⁵⁵ « Sülûsan müddetlerini ikmâl eden cerâim-i adiye mahkûmin-i ile on beş seneden beri mahbûs bulunan müebbed kalebend ve kürek mahkûmininin dahi afv-ı hakkında irâde-i seniye » . Cf. *Düstur*, 2. Tertib, vol. 1, 16 Receb 1326 (H) [13 août 1908], p. 43.

⁴⁵⁶ C'est par exemple le point de vue d'Ahmet İhsan Tokgöz dans *Matbuat Hatıralarım*, Istanbul, İletişim Yayınları, 1993 (1930), p. 6.

⁴⁵⁷ *Stamboul*, 31 juillet 1908.

capitale en bandes criminelles et s'associèrent avec des individus de leur sorte. Comme les permis de passage étaient tombés en déshérence, la police ne pouvait savoir qui étaient les personnes qui allaient et venaient. Les partisans du despotisme qui, durant les premiers jours, avaient été réduits au silence par la colère du peuple, commencèrent à reprendre de la vigueur et à menacer l'ordre public dans le pays, et prirent les fugitifs des prisons pour les utiliser dans leurs tristes mesures. C'est pourquoi, des maisons furent incendiées de nuit, des gens dépouillés dans les rues, et les domiciles cambriolés. »⁴⁵⁸

Quel fut l'impact réel de l'amnistie sur l'ordre public à Istanbul? Selon le *Stamboul*, le nombre des détenus de droit commun libérés les 30-31 juillet 1908 s'élève à 962 hommes et 27 femmes pour la capitale⁴⁵⁹, ce qui est relativement peu par rapport au près d'un million d'habitants de la capitale. Cependant, il faut aussi prendre en compte l'arrivée dans la capitale d'ex-détenus de prison des provinces, élément souligné par Feridun. Selon la déclaration du ministre de la justice à l'assemblée, ce serait plus de 15 000 prisonniers de droit commun qui auraient été relâchés dans l'Empire à l'occasion de l'amnistie⁴⁶⁰. D'un point de vue politique, cette amnistie permet aussi le retour dans l'Empire, et particulièrement à Istanbul, des exilés du règne hamidien, phénomène attesté par une circulaire adressée par l'État ottoman aux pays étrangers pour leur préciser les conditions du retour des exilés, sans restriction ethnique ou politique⁴⁶¹.

Outre la libération des prisonniers, les mouvements sociaux qui se déclenchent à partir de l'été 1908 à Istanbul et dans les villes de province contribuent à maintenir un climat d'agitation. Les grèves de 1908 constituent le

⁴⁵⁸ Feridun, *op. cit.*, p. 283 : « *İ'lan-ı hürriyetten on beş yirmi gün sonra İstanbul'un âsâyişi günden güne bozulmağa başladı. Bunun en birinci sebebi ise gerek İstanbul'daki ve gerek taşradaki bi'l-umûm hapishânelerin kapılarının açılıp mahbûsünün sâlıverilmesi gibi bir hatâ-yı azîmin vukû'a gelmesi. Vaktiyle taşralara nefy edilmiş ne kadar serseri ve mazanna-i sû-i eşhâs varsa cümlesi hapishânelerden kurtulan erbâb-ı cerâ'imle Dersa'âdet'e gelerek pay-ı tahtta bulunan bu kabil eşhâsa iltihâk etmişlerdi. Mürûr tezkirelerinin hükmü sâkıt olduğu için gelen gidenin kimler olduğunu zâbıta bilemiyordu. İlk günlerde ahvâlin te'sîri ile sersemleşmiş olan istibdâd tarafdarânı yavaş yavaş ayılmağa ve memlekette mahall-i âsâyiş-i ahvâl ihdâsına başlamışlar hatta hapishâne kaçkınlıklarını kendileri için en münâsib vâsıta-i mel'ânet olmak üzere intihâb etmişlerdi. Bu sebeble geceleri evlere kundaklar konuyor. Sokak başlarında insanlar soyuluyor. Evlere hırsızlar giriyordu.* »

⁴⁵⁹ *Stamboul*, 31 juillet 1908.

⁴⁶⁰ MMZC 1/1 6, p. 530, 3 Ağustos 1325 [16 août 1909].

⁴⁶¹ BOA, DH.MKT, 2614/75, 28.Ş.1326 (H) [25 septembre 1908].

premier mouvement social d'ampleur dans l'Empire ottoman. L'inflation et la libéralisation politique contribuent à expliquer ces mouvements qui affectent tous les secteurs de l'économie dans l'Empire et sa capitale et peinent à être résorbés par le gouvernement. Selon les estimations effectuées par plusieurs spécialistes de la question, de juillet à décembre 1908, 111 grèves auraient eu lieu dans l'Empire, touchant à la fois le secteur privé et le secteur public, et une centaine de milliers d'ouvriers auraient participé à ces mouvements⁴⁶². Parmi les entreprises concernées par les grèves dans la capitale, on peut citer la fabrique de verre de Paşabahçe à partir du 11 août, la régie des Tabacs à partir du 13 août 1908, ainsi que la société des Tramways et la société des Quais. Les grandes sociétés ne sont pas les seules touchées. De nombreux métiers et corporations font également entendre leurs revendications, tels les ouvriers employés dans les fabriques de pain. Plus de 7 000 de ces derniers manifestent ainsi le 15 août 1908 dans les rues de la capitale pour réclamer une hausse de leur salaire⁴⁶³. Alors que les rares organisations syndicales formées à l'été 1908 sont encore balbutiantes, ces mouvements de grève sont très majoritairement spontanés, ce qui rend d'autant plus difficile leur encadrement.

Si les rassemblements organisés par différentes composantes de la société urbaine (fonctionnaires, étudiants, ouvriers) avaient assuré le succès de la révolution de juillet, leur persistance devient rapidement un sujet d'inquiétude pour le comité Union et Progrès. Dès le 7 août 1908, celui-ci appelle dans un communiqué au calme (*i'tidâl*) et à la reprise du travail, sans être entendu par les couches ouvrières⁴⁶⁴. Alors que les grèves s'apaisent, les protestations contre la déclaration d'indépendance de la Bulgarie et l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche-Hongrie, dont la manifestation la plus spectaculaire est le boycott des marchandises autrichiennes soulignent à nouveau la difficulté du pouvoir à contrôler la rue à l'automne 1908⁴⁶⁵.

⁴⁶² Yavuz Selim Karakışla, « Osmanlı İmparatorluğu'nda 1908 Grevleri », *Toplum ve Bilim*, n° 78, 1998, p. 188.

⁴⁶³ *Ibid.*, pp. 190-192.

⁴⁶⁴ Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, p. 276.

⁴⁶⁵ Le boycott de 1908 est un événement particulièrement révélateur des tensions qui parcourent la société ottomane et de l'enjeu que constitue le contrôle des mouvements populaires après 1908. Nous renvoyons à l'analyse très complète qu'a proposée Doğan Çetinkaya sur le sujet : Doğan

Le contexte de désordre qui résulte de ces événements est évoqué de manière récurrente dans la presse et les débats parlementaires. La dénonciation des troubles à l'ordre public est presque quotidienne dans les journaux de la capitale et s'accompagnent généralement d'une critique de l'inactivité des forces de l'ordre. Ainsi, *Le Stamboul* inaugure le 12 août 1908 une série d'articles qui rend compte de l'insécurité locale. Sous le titre, « Les bienfaits de l'amnistie accordée aux criminels », deux faits divers de brigandage et de meurtre sont introduit par un paragraphe très pessimiste sur l'état de la ville :

« De toutes parts on nous signale des vols et des agressions criminelles. La ville n'est pas sûre dès la tombée de la nuit et les citoyens n'oseront bientôt plus se hasarder dans les quartiers suburbains et même dans les grandes artères. »

La passivité de la police est particulièrement soulignée dans la narration du deuxième fait divers prenant place dans un *gazino* (sorte de guinguette) de Maltepe. Alors qu'un homme ivre attaque au couteau les clients du *gazino*, selon l'auteur de l'article, « le tchaouch et l'agent de police qui assistaient à cette scène n'ont même pas tenté d'arrêter l'assassin », passivité qualifiée d'« impardonnable » et de « révoltante » à laquelle le comité Union et Progrès est appelé à réagir.

Ce mécontentement constitue évidemment un danger pour le nouveau pouvoir politique. Alors que le règne d'Abdülhamid II semblait honni par l'immense majorité de la population lors des journées révolutionnaires de juillet 1908, la hausse des crimes et l'inefficacité de la police font idéaliser l'ordre public de l'ancien régime. Avant même la refonte des institutions policières de l'été 1909, c'est l'opinion, du moins ce qu'en reflète la presse de la capitale qui exprime une demande de reprise en main du maintien de l'ordre au nom de la tranquillité publique⁴⁶⁶. Le risque d'une perte de crédibilité du nouveau régime est une des motivations qui poussent le gouvernement et les députés à mettre à l'ordre du jour une réorganisation profonde des forces de police de l'Empire.

Çetinkaya, *1908 Osmanlı Boykotu : Bir Toplumsal Hareketin Analizi*, Istanbul, İletişim yayınları, 2004.

⁴⁶⁶ Voir par exemple *Stamboul*, 24 et 26 octobre 1908.

2) La police en réforme

Le processus de réforme de l'institution policière qui suit la révolution jeune turque doit être évalué sous un double angle : l'affirmation d'une autorité centralisée sur l'une des forces coercitives du régime et la recherche d'une légitimation du régime à travers la rationalisation d'une institution directement en contact avec les populations.

a) épurer

La question de l'épuration est inhérente aux périodes de transition/rupture politique. Dans le cas de la révolution de 1908, les données sur l'épuration de l'administration existent mais n'ont jusqu'à présent pas fait l'objet d'études approfondies⁴⁶⁷. Au-delà des hauts dignitaires du régime qui prennent la fuite ou sont arrêtés au lendemain de la révolution, les purges effectuées dans les différents secteurs de l'administration sont mal connues. Les recherches effectuées par Jean-Marc Berlière sur la police française sous l'Occupation et à la Libération mettent en évidence plusieurs caractéristiques du processus d'épuration, qui pourraient constituer autant de fils directeurs pour étudier les purges effectuées dans le contexte ottoman pendant la seconde période constitutionnelle⁴⁶⁸. Il apparaît ainsi important d'établir une chronologie fine du processus pour prendre en compte les aléas d'un processus non-linéaire, avec des vagues successives et des réintégrations après les renvois. D'autre part, il est nécessaire de prêter attention aux disparités entre les différentes institutions, ainsi qu'à la différenciation au sein d'une même institution en fonction du poste, du grade ou de la localisation géographique.

En ce qui concerne la police ottomane, la chronologie du processus fait apparaître plusieurs phases d'épuration et de réintégration, y compris dans les

⁴⁶⁷ Nader Sorhabi travaille actuellement sur l'épuration des gouverneurs des provinces en 1908.

⁴⁶⁸ Jean-Marc Berlière, *Les policiers français sous l'Occupation*, Paris, Perrin, 2001, pp. 347-353.

seules années 1908-1909. Ainsi, les lendemains de la révolution (été-automne 1908) semblent marqués par une volonté d'épuration large de l'institution policière, liée à son rôle clé dans le régime hamidien. Pourtant, dès la fin de l'automne, se multiplient les demandes de réintégration, dont une partie reçoit une réponse favorable. Rafael Chikurel, commissaire à Izmir déjà cité, est par exemple démis en septembre 1908 et réintégré dès le mois de novembre comme commissaire de première classe (corps des inspecteurs) dans la capitale avec une forte augmentation de salaire⁴⁶⁹. Notons que l'exemple de Rafael Chikurel illustre aussi un autre aspect des remaniements dans l'administration policière au lendemain de la révolution : les déplacements. Un document adressée par la province d'Aydın (*Aydın Vilayeti*) au ministère de la Police indique ainsi que, s'il n'y a pas d'obstacle à ce que Raphael Efendi poursuive ses fonctions, il serait préférable qu'il soit éloigné d'Izmir en raison de l'amnistie de détenus qu'il avait fait condamner et qui pourraient lui en vouloir⁴⁷⁰.

Procédé fréquent dans l'administration ottomane, et notamment dans la police, sous le règne d'Abdülhamid II, les mutations semblent atteindre un pic dans les mois d'août et septembre 1908. La raison la plus souvent évoquée est le remplacement de fonctionnaires démis de leurs fonctions : ainsi, un inspecteur de police de la capitale, Süleyman Hilmi Efendi, est nommé en remplacement de Şevki Efendi, destitué, commissaire en chef dans la province d'Işkodra (Skoder) en Albanie⁴⁷¹. Dans ce cas et d'autres semblables, -un inspecteur de police de la capitale est par exemple nommé commissaire en chef sur l'île de Chios-, la mutation peut apparaître comme une double sanction : la rétrogradation dans la hiérarchie policière (le poste de commissaire en chef est inférieur à celui d'inspecteur) s'assortit d'un éloignement de la capitale et de l'envoi dans des provinces qui ne font pas partie des plus prestigieuses de l'Empire⁴⁷². Les mutations étant rarement motivées dans nos sources, il est difficile d'interpréter les décisions de maintenir dans l'institution des fonctionnaires qui, comme les

⁴⁶⁹ Henri Nahum (dir.), *Mis memorias. Una vida yena de drama i perikolos. Un commissaire de police ottomane d'origine juive à Izmir début XXe siècle. Les mémoires de Rafael Chikurel*.

⁴⁷⁰ BOA, DH.MKT., 2667/57, 29.L.1326 (H) [24 novembre 1908]. Les détenus dont il s'agit ici sont très probablement des opposants politiques au pouvoir d'Abdülhamid II.

⁴⁷¹ BOA, ZB, 326/47, 31 Ağustos 1324 [13 septembre 1908]

⁴⁷² BOA, ZB, 414/36, 3 Eylül 1324 [16 septembre 1908].

inspecteurs de la capitale, comptaient parmi les plus hauts responsables de la police sous le règne d'Abdülhamid II. Il est probable que leur expérience et la difficulté de trouver des éléments qualifiés jouèrent en faveur de leur maintien, à distance toutefois de la capitale.

Certaines des nominations effectuées en août et septembre 1908 ne furent que très provisoires. Ainsi, dans le cas de la capitale, dès le 12 août 1908 un document annonce le remplacement des directeurs de police de Beyoğlu, Üsküdar et Istanbul, respectivement par Ali Haydar, Azmi et Ali Rüşdü⁴⁷³. Quinze jours plus tard, Ali Haydar ayant décliné pour des raisons de santé le poste de Beyoğlu, c'est Azmi qui est nommé à sa place alors que la direction d'Üsküdar revient à Lütfi Bey, jusqu'alors fonctionnaire au tribunal de commerce⁴⁷⁴. Les mêmes hésitations sont sensibles pour la direction générale de la police de la capitale. En juillet et août 1908, quatre nominations successives sont effectuées : Hamdi Bey refusé par la population, Refik Bey qui refuse le poste, Ziver Bey qui démissionne après quelques jours devant l'ampleur de la tâche, et Sami Bey qui parvient à rétablir l'ordre et se maintient jusqu'au printemps 1909⁴⁷⁵.

Cette première vague d'épurations s'accompagne d'une mesure qui a une forte portée symbolique : le changement d'uniforme. Dénoncé par la presse comme une décision futile et coûteuse face à l'importance des troubles à l'ordre public, cet élément est loin d'être insignifiant⁴⁷⁶. Il vise à marquer la rupture avec l'ordre passé et redonner une légitimité à une institution policière fortement discréditée durant le règne hamidien. Commentant la mesure, le manuel policier

⁴⁷³ BOA, ZB, 24/41, 30 Temmuz 1324 [12 août 1908].

⁴⁷⁴ BOA, ZB, 325/106, 14 Ağustos 1324 [27 août 1908].

⁴⁷⁵ Feridun, *op. cit.*, pp. 284-285.

⁴⁷⁶ Le changement d'uniforme est annoncé dans le *Stamboul* le 29 août 1908. Les allusions sont ensuite nombreuses à cette réforme coûteuse et sans effet sur l'insécurité quotidienne. Voir par exemple *Stamboul*, 23 décembre 1908, après la description d'un fait divers : « Nous avons le regret d'apprendre que les manitons de la police ont encore fait la sourde oreille et n'ont pas donné signe de vie. Cela n'est pas étonnant du reste. Par ces mauvais temps, les agents craignent d'attraper un rhume et de croquer leur bel uniforme neuf. Alors, ils restent dans les caracols à siroter leur café et à lire les journaux. Et lorsque les journaux les attrapent, alors ils se payent une pinte de bon sang et la tête des journalistes; Ce n'est pourtant pas pour cela que le gouvernement les paye avec l'argent des contribuables ».

d'Ibrahim Feridun publié en 1910 indique ainsi que Sami Paşa, éphémère ministre de la Police ottomane, souhaite «abandonner l'uniforme souillé (*lekeli*) de la police » et présenter à la population des agents vêtus d'un nouveau costume⁴⁷⁷. La confection d'un uniforme commun à toutes les forces policières de l'Empire, mesure déjà mentionnée pour le règne d'Abdülhamid II mais dont l'application semble n'avoir été que partielle, constituait aussi l'une des premières réalisations concrètes de la volonté de centralisation du nouveau pouvoir.

En 1909, le soulèvement du 13 avril est suivi par une nouvelle vague de licenciements aux motifs politiques. 825 policiers sont ainsi démis le 1^{er} mai 1909⁴⁷⁸. Accusés de provocation et d'encouragement à la mutinerie, ainsi que de réaction (*irtica*), certains agents de la capitale sont condamnés très sévèrement. Un iradé du 25 mai 1909 annonce ainsi la condamnation à mort de l'agent de police Ali et du gendarme Salih, accusés d'avoir directement pris part à la réaction⁴⁷⁹. Une dizaine de jours plus tard, deux fonctionnaires de police du commissariat de Galatasaray sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité pour avoir encouragé les soldats mutins⁴⁸⁰. Des mesures semblables sont prises à l'encontre des membres de l'armée accusés d'avoir soutenu la réaction. Un *irâde* du 7 juin 1909 décrète ainsi que les coupables de complot et de réaction seront privés de leurs grades et de leurs médailles, et que leurs biens seront saisis⁴⁸¹. L'épuration se poursuit pendant plusieurs mois, visant les agents coupables de participation active au soulèvement du 1909, mais aussi plus largement ceux soupçonnés d'éprouver de la sympathie pour les idées réactionnaires. La réorganisation de la police effectuée à l'été 1909 est l'occasion d'accentuer ce mouvement de reprise en main, en plaçant des fidèles du comité Union et Progrès aux postes sensibles.

⁴⁷⁷ İbrahim Feridun, *op.cit.*, : p. 290 : « Sami Paşa bir cihetten galeyânı, yolsuzlukları teskîne sarf-ı mesâ'i etmekle berâber bir taraftan da polisın lekeli olan kıyâfet-i resmîyesini atarak onu yeni bir elbise ile muvâcehe-i millete çıkartmak istedi ve şimdiki elbiseyi yaptırdı. Eski kılıçları bıraktırarak yerine polisler için koşulduğu vakit namlusu çıkıp düşmez siperlikli metin birer meç verdirdi ».

⁴⁷⁸ Ergut, *op. cit.*, p. 200.

⁴⁷⁹ BOA, İ. AS, 1327/Ca07- 84, 05.Ca.1327 (H) [25 mai 1909]

⁴⁸⁰ 1327/Ca077-85, 17/Ca/1327 (H) [6 juin 1909].

⁴⁸¹ BOA, İ.AS, 1327/Ca086-85, 18.Ca.1327 (H) [7 juin 1909].

Non linéaire, le processus d'épuration est effectué par des autorités plurielles, parfois en désaccord entre elles. Le ministère de la Police, puis la direction de la Sûreté générale à partir de juillet 1909 sont logiquement les principaux responsables de la prise de décision. Cependant, dans les faits il semble que les responsables politiques et les membres de la hiérarchie policière à l'échelle locale aient eu aussi un rôle important. Dans le cas du commissaire Chikurel précédemment cité, ce sont ainsi des responsables du comité jeune-turc local qui obtiennent sa démission en septembre, l'accusant d'exactions contre les opposants politiques au sultan lorsqu'il était en fonction à l'époque hamidienne⁴⁸². Ces autorités sont parfois devancées par la population, qui exprime sa colère contre des figures de l'ancien régime. Ainsi, plusieurs responsables policiers doivent affronter l'ire de la foule et sont lynchés.

L'expérience de 1908 semble avoir marqué le régime. La confusion décrite précédemment a mis en évidence la carence des règles de recrutement et de licenciement des fonctionnaires de l'État ottoman. C'est pour pallier ces lacunes qu'est promulguée la loi de réorganisation (« *Tensîkat Kanûnu* ») à l'été 1909. Est alors formée une commission spécialement chargée d'énoncer des règles de recrutement standardisées, d'épurer et si nécessaire de réintégrer les personnels⁴⁸³. Malgré l'aspect très administratif des fonctions de cette commission, elle va être conduite à jouer un rôle politique, en traitant parallèlement aux infractions professionnelles les prises de position politiques « déviantes » de certains agents. Son rôle n'est pas exempt de contestation et elle n'a pas permis de résorber totalement les conflits d'autorité concernant les licenciements et réintégration. Il est probable que la pluralité d'autorités compétentes en la matière constituait une ressource pour les agents licenciés en multipliant les possibilités de recours pour leur réintégration. Les requêtes adressées aux différents ministères par des individus licenciés qui demandent leur réintégration constituent une source qui reste à exploiter.

⁴⁸² Henri Nahum (dir.), *op. cit.*, p. 85.

⁴⁸³ Cf. Carter Findley, *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire, The Sublime Porte, 1789-1922*, Princeton University Press, Princeton, 1980, p. 296-298.

Quant à la différence de traitement selon le grade et le poste occupé par les fonctionnaires au sein de l'institution policière, elle apparaît nettement en ce qui concerne la police de la capitale. Du moins pour les premiers mois après la révolution, les responsables hiérarchiques semblent les principales victimes du mouvement d'épuration. Ainsi, la nomination le 27 juillet 1908 de Hamdi Bey, ancien gouverneur de Beyoğlu au poste de ministre de la police suscite l'indignation de la population⁴⁸⁴. Dès le lendemain, le journal *Servet-i Fünun* publie une lettre ouverte de Cemil [Topuzlu] et un éditorial de Hüseyin Cahit [Yalçın] protestant avec virulence contre cette nomination⁴⁸⁵. Contraint de démissionner le 30 juillet, Hamdi Bey est attaqué par des portefaix kurdes dans les environs de Bâb-ı Ali⁴⁸⁶.

L'épuration se concentre par ailleurs sur les anciens agents du renseignement, communément désignés sous le nom de *hafiye* (espions) et symboles de l'arbitraire hamidien. Les plus célèbres responsables de l'espionnage préfèrent prendre la fuite dès le rétablissement de la constitution. Ainsi, Ziya Paşa, l'espion en chef (*Ser Hafiye*) du régime, se réfugie en Angleterre après un départ mouvementée d'Istanbul, où il tue un individu qui tentait de s'opposer à sa fuite⁴⁸⁷. D'autres espions, tels Kenan Paşa, Çerkes Mehmed Paşa ou Kâmil Bey parviennent aussi à fuir la capitale. Comme nous l'avons déjà souligné, tous les *hafiye* n'étaient pas membres de l'institution policière. Cependant, il existait également au sein de la police un département de police civile qui, selon un rapport de 1902, comptait 78 membres dans la capitale⁴⁸⁸. Dès le 30 juillet 1908, un *irâde* impérial supprime ce service d'espionnage⁴⁸⁹. La question du renseignement reste cependant un élément de débat au sein du gouvernement, du parlement et de la presse. La distinction effectuée par Rafael Chikurel entre espionnage et police secrète résume bien l'état d'esprit de la majorité :

⁴⁸⁴ L'épisode est relaté dans les mémoires d'Ahmed İhsan Tokgöz. Cf. Ahmed İhsan Tokgöz, *Matbuat Hatıralarım, 1888-1923*, Istanbul, 1931, pp. 8-13.

⁴⁸⁵ *Servet-i Fünun*, 28 juillet 1908.

⁴⁸⁶ L'épisode est également relaté dans İbrahim Feridun, *op. cit.*, p. 285.

⁴⁸⁷ Aykut Kansu, *1908 devrimi*, Istanbul, İletişim, 1995, p. 186.

⁴⁸⁸ BOA, Y.PRK.ZB 32/51, 6.S.1320 (H) [15 mai 1902].

⁴⁸⁹ *Tertib-i Sani Düstur*, vol. 1, pp. 9-10. L'*irâde* est daté du 17 Temmuz 1324 [30 juillet 1908].

« Dans toutes les parties du monde, dans tous les pays civilisés la police secrète ou la « police détective » est à la hauteur de toutes les autres [...] »

On appelle espions (et parmi eux se trouvaient des agents et commissaires de police), ceux qui autrefois entretenaient une correspondance avec des fonctionnaires de Yıldız ou de la capitale et qui, pour la gloire, ou pour obtenir grades et honneurs, rapportaient ce qui bon leur plaisait. »⁴⁹⁰

Dès août 1909, un bureau du renseignement est formé au sein de la Sûreté générale, avec pour objectif de « prendre toutes les mesures nécessaires concernant le maintien et le renforcement de la constitution et de poursuivre les réactionnaires »⁴⁹¹. Il s'agit d'un organe de taille réduite mais qui officialise le retour de la police civile dans le système de maintien de l'ordre de l'Empire. En février 1912, la création d'une commission du renseignement (*Heyet-i İstihbâriye*) donne des moyens d'une toute autre ampleur à ce qui est devenu l'un des pôles privilégiés de la police ottomane⁴⁹². Le manuel à destination des policiers rédigé par Hasan Niyazi en 1913 décrit la police civile comme un corps indispensable à la sûreté de l'État et insiste sur les qualités supérieures dont doivent être dotés ses membres, choisis parmi les policiers les plus « intelligents, actifs, courageux, malins et doués en langues » et rémunérés en conséquence⁴⁹³.

Pour conclure sur la question de l'épuration, il semble que celle-ci doit être considérée comme un moment de transition et d'affirmation du pouvoir. Pour autant, le processus est complexe et l'opposition entre ancien régime et nouveau régime doit être nuancée par la prise en compte des rapports de force politiques au sein du nouveau régime et des dynamiques locales. La même complexité se retrouve dans le processus de réforme de l'institution enclenché à partir de l'été 1908.

⁴⁹⁰ Henri Nahum, *op. cit.*, p. 96.

⁴⁹¹ *Ibid.* Le commissaire Chikurel est l'un des membres de ce bureau de renseignement.

⁴⁹² Ferdan Ergut, *op. cit.*, p. 206.

⁴⁹³ Hasan Niyazi, *Polis Dersleri*, Dersaadet, 1329 (1913), p. 98 : « Bunları zekî, fa'âl, cesûr, kurnaz olan polislerden ve lisân-ı âşinâ aksâmdan intihâb edilmeli ve tabî kendilerine müktenin ve ziyâdece münteferika akçesi verilmelidir. »

b) Centraliser

La question de la centralisation est au cœur des débats politiques de la seconde période constitutionnelle. Comme pour la question de l'épuration, le processus est loin d'être linéaire et les débats parlementaires de l'époque illustrent les divergences entre les députés sur les modalités et le bien-fondé de la centralisation dans l'Empire ottoman. Les années 1908-09 sont cruciales dans le cas de la réforme de la police, même si les transformations institutionnelles s'étendent sur un temps plus long.

Il faut attendre la fin du mois de juillet 1909 pour que la première loi significative soit adoptée. Les événements du 13 avril ont sans nul doute joué ici un rôle d'accélérateur, en rendant patente la nécessité de faire de la police un des piliers du nouveau régime. Le 4 août 1909 (22 juillet 1326), la « loi sur la province d'Istanbul et l'organisation de la direction de la Sûreté générale » réforme en profondeur l'administration de la capitale et l'institution policière⁴⁹⁴. Le fait que les deux questions soient associées dans une même loi reflète l'aspect primordial que revêt le maintien de l'ordre dans la capitale parmi les préoccupations du nouveau pouvoir. Elle souligne aussi la spécificité du dispositif policier d'Istanbul dans le nouveau schéma d'organisation.

Selon la nouvelle loi, la direction de la police d'Istanbul est placée sous l'autorité du gouverneur (*vali*) du *vilayet* d'Istanbul, alors que les directions de police des provinces dépendent de la direction de la Sûreté générale⁴⁹⁵. Cette décision suscite de nombreux débats en 1909 et 1910. D'une part, certains députés, tels Lutfi Fikri Bey, soulignent le risque de conflit entre le gouverneur et le directeur de la Sûreté générale. Selon Lutfi Fikri, c'est un désaccord sur les prérogatives policières entre le gouverneur d'Istanbul Şerif Paşa et le directeur de la Sûreté générale Galib Bey qui aurait entraîné la démission du premier en 1909⁴⁹⁶. Le statut à part d'Istanbul soulève également des interrogations sur les compétences des différentes autorités. Ainsi, dans le débat sur le vote du budget en 1910, les députés interrogent le gouvernement sur le terrain de compétences de

⁴⁹⁴ Le texte de la loi du 22 juillet 1909 est reproduit dans le *Tertib-i Sani Düstur*, vol. 1, pp. 410-411.

⁴⁹⁵ *Levayih...*, 1324-1325 [1908-1909], p. 225.

⁴⁹⁶ MMZC 1/2 6, pp. 460-461, 7 Haziran 1326 [20 juin 1910].

la direction de la Police d'Istanbul : cette direction limitait-elle son intervention à la capitale ou avait-elle un pouvoir sur l'ensemble de l'empire ? La question de la tutelle de cette direction de la Police de la capitale est également posée : qui du *vali* ou de la direction de la Sûreté générale constituait l'autorité de référence⁴⁹⁷ ? Dans les faits, les années 1909-1913 sont marquées par la lutte d'influence entre trois institutions pour le contrôle de la police dans la capitale : le *vilayet*, la préfecture (*şehremaneti*) et la direction de la Sûreté générale⁴⁹⁸.

Le signe le plus tangible de la spécificité de la Police d'Istanbul dans le dispositif est cependant d'ordre budgétaire. La loi de juillet 1909 prévoit ainsi un budget de 1 623 000 *kuruş* pour la direction de la Sûreté générale responsable de la police de tout l'empire, et près de dix fois plus (15 923 550 *kuruş*) pour la seule direction de la police d'Istanbul⁴⁹⁹. En 1910, la capitale compte 2340 policiers, alors que la province d'Aydın n'en compte que 355, celle de Salonique 348, et celle de Beyrouth 138⁵⁰⁰. La justification de cette concentration des ressources sur la capitale est avant tout politique, comme l'exprime clairement le ministre de l'Intérieur Halil Bey devant les députés en 1911 :

« Dans une certaine mesure, l'ordre public dans les provinces est une question locale ; mais l'ordre public à Istanbul est une question qui concerne l'ordre de tout le pays »⁵⁰¹.

Cette disproportion des moyens entre la capitale et le reste du territoire fait l'objet de critiques importantes de la part de certains députés qui dénoncent le manque d'agents dans leur province⁵⁰². En juin 1910, İsmail Sıdkı Bey, député

⁴⁹⁷ *Ibid.*, p. 458. Cf. Ergut, *op.cit.*, pp. 196-198.

⁴⁹⁸ Cf. Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, p. 494. Le 4 juin 1911 (22 Mayıs 1327), une loi modifie le dispositif de juillet 1909 en créant une direction de la Sûreté générale d'Istanbul directement placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur. Cette mesure souligne la volonté des Unionistes de contrôler directement l'institution policière alors que s'affirme une opposition libérale. Selon Ferdan Ergut, 1911 marque un tournant dans la politisation de l'institution policière et son inféodation au pouvoir unioniste. Cf. Ergut, pp. 202-203.

⁴⁹⁹ *Levayih...*, 1324-1324 [1908-1909], p. 225.

⁵⁰⁰ MMZC 1/2 6, p. 625, 14 Haziran 1326 [27 juin 1910]. Les chiffres sont donnés par un député d'Alep, Mehmet Bahaettin Bey.

⁵⁰¹ MMZC 1/3 3, pp. 449-450: « *Vilayetlerin asayışı meselesi bir dereceye kadar mahallidir; fakat İstanbul asayışı meselesi, Umûm memleketin asayışı meselesidir.* »

⁵⁰² MMZC 1/3 7, 17 Mayıs 1327 [30 mai 1911], p. 353.

d'Aydın, met ainsi en regard le taux d'encadrement de la population par la police dans la capitale avec celui d'Aydın, affirmant qu'Istanbul compte un policier pour 200 habitants et Aydın seulement un pour 4 000⁵⁰³. Cependant, la majorité des députés, qu'ils soient issus de la capitale ou des provinces, défendent la légitimité de ce statut exceptionnel. La centralisation voulue par le comité Union et Progrès concerne donc en premier lieu... le centre, qui constituait l'espace le plus sensible pour le régime mais aussi celui où le déploiement de forces était le plus facile.

La loi d'août 1909 ne se limite pas à promouvoir un statut spécial pour la capitale. Son article 4 entérine la dissolution du ministère de la Police et la création de la direction de la Sûreté générale. Elle précise cependant dans l'article suivant que les principes fixés par le *nizâmnâme* de 1907 resteront en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement⁵⁰⁴. Elle fixe aussi de nouveaux principes d'organisation pour l'institution policière. La direction de la Sûreté générale, placée sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, est divisée en quatre sections :

- la Sûreté (*Emniyet şubesi*)
- la section du personnel et de la logistique (*Me'mûrin ve levazım şubesi*)
- la comptabilité (*Muhasebe şubesi*)
- la correspondance (*Tahrirat şubesi*)

La Direction de la Sûreté Générale (*Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti*) ne marque pas seulement une rupture avec le règne hamidien. Elle témoigne aussi de la reprise en main de l'institution policière par les officiers du *Hareket Ordusu*. Les débats du parlement sur les questions policières pour les années 1908-1911 témoignent nettement de l'ambiguïté qui accompagne les réformes de l'institution policière : tout en cherchant à accroître le rôle de la police en matière de sécurité intérieure (aux dépens de l'armée), les Unionistes donnent à l'organisation un caractère fortement militariste.

⁵⁰³ MMZC ½ 6, 7 Haziran 1326 [20 juin 1910]: « *İstanbulâ 200 kişiyeye bir polis isabet ettiği halde, bizim vilayette 4 000 kişiyeye bir polis isabet ettirilmiştir* ». Le taux d'encadrement annoncé pour la capitale est sans doute majoré ici par rapport à la réalité.

⁵⁰⁴ *Tertib-i Sani Düstur*, vol. 1, pp. 410-411.

La demande de renforcement des forces de police émerge dès la première mandature de l'assemblée élue en 1908. Face au brigandage et aux troubles politiques rencontrés dans un certain nombre de provinces, notamment en Roumélie, plusieurs députés constatent l'insuffisance d'une réponse militaire. Yorgi Boşo Efendi, député de Serfice, exprime ainsi nettement sa préférence pour l'envoi de forces de police et de gendarmerie bien formées :

« Pour régler la question de Macédoine, dire « je vais envoyer l'armée », c'est un peu faire comme les vieux médecins qui utilisaient du sulfate pour toutes les maladies, ça ne marche pas... Il faut des gendarmes, des policiers, il faut former des gendarmes, des policiers [...] Avec l'armée, ça ne marche pas, il faut des gendarmes, il faut des policiers⁵⁰⁵ »

Cette préférence pour la police est à mettre en lien avec les aspirations du nouveau régime à se rapprocher des modèles offerts par les États européens. Sans que les députés fassent le parallèle avec l'étymologie du mot police, l'idée d'une substitution de la police et de la gendarmerie à l'armée dans les tâches de maintien de l'ordre intérieur est mise en relation avec le concept de civilisation par certains députés, qui considèrent que le nouveau régime doit promouvoir ce mode de contrôle pour signifier clairement son appartenance à l'espace européen⁵⁰⁶. Plus largement, il s'agit d'un des aspects de la rationalisation bureaucratique souhaitée par le pouvoir.

Le premier directeur de la Sûreté, en poste d'août 1909 à juin 1911, est ainsi Galib Bey, l'un des officiers de l'armée de mouvement. Les cadres nommés sont pour la plupart d'anciens militaires et le schéma d'organisation adopté ainsi que les méthodes d'action s'inspirent fortement du modèle militaire. De même que l'armée, mais en tant qu'institution propre, la police devient l'un des fondements de la légitimité du régime.

⁵⁰⁵ MMZC 1/1 1, p. 543, 26 Kânûn-ı sâni 1324 [8 février 1909].

⁵⁰⁶ Ergut, *op.cit.*, p. 219.

c) Légitimer

La réforme de la police permet donc au nouveau régime d'affirmer son emprise sur l'une des institutions responsables du maintien de l'ordre et lui offre un soutien de poids en cas de trouble politique. Elle lui fournit aussi un moyen plus efficace de contrôler les populations et d'éviter les désordres. Cependant, une lecture en simples termes de renforcement de l'autorité serait réductrice. La réforme de l'institution policière est aussi un élément indispensable dans le processus de légitimation du nouveau régime.

La tentative de réhabilitation de l'action policière a plusieurs aspects. Le premier, bien connu, consiste en la dé-légitimation des acteurs non étatiques du maintien de l'ordre (notamment les élites communautaires) ou par leur intégration au sein de l'appareil policier (les *bekçi* par exemple)⁵⁰⁷.

Le deuxième aspect consiste en l'effort effectué pour l'amélioration du recrutement, la formation du personnel et l'éviction des agents fautifs. La multiplication des écoles de police (Salonique en 1907, Istanbul en 1909, Beyrouth en 1910) est un signe du souci croissant des autorités de l'amélioration du recrutement⁵⁰⁸. L'éducation dispensée dans ces établissements associe à l'instruction physique et technique une formation juridique et pratique qui doit permettre aux agents d'obtenir le respect des populations par un comportement irréprochable. De manière symbolique, la première initiative d'Ahmed Bey, officier de l'armée d'action nommé premier directeur de l'école de police d'Istanbul en 1909 est de se rendre en Angleterre pour étudier le système de formation de la police britannique, qui a la réputation d'avoir des méthodes plus consensuelles que son homologue français⁵⁰⁹.

Parallèlement, les manuels à destination des policiers se multiplient. Les écrits pédagogiques policiers semblent connaître une expansion rapide dans l'Empire ottoman à partir de la création des écoles de police. Nous avons pu localiser cinq ouvrages de cette nature publiés entre 1910 et 1913, recensement qui n'est peut-être pas exhaustif. Les titres de ces ouvrages affichent clairement

⁵⁰⁷ Nous reviendrons sur ce volet dans la troisième partie de ce travail.

⁵⁰⁸ Eyüp Şahin, *1907'den 2000'e Polis Okulları*, Ankara, Emniyet Genel Müdürlüğü, 2001.

⁵⁰⁹ *Ibid.*

leur visée pédagogique : « Éducation et formation professionnelle pour Messieurs les policiers » (1910) « Guide pour les policiers et les gendarmes » (1911), « Guide pour les policiers : recueil des connaissances nécessaires pour les fonctionnaires de police » (1912-13), « Lois et règlements enseignées à l'école de police d'Istanbul » (1913) ou encore « Leçons policières » (1913)⁵¹⁰.

D'autre part, dès 1908-1909, plusieurs documents d'archives témoignent des instructions données pour une plus grande sévérité à l'égard des agents pris en faute dans l'exercice de leur fonction, notamment pour utilisation abusive de leur arme, prostitution, ou état d'ivresse. Ainsi, en août 1909, un rapport du ministère de l'Intérieur annonce le renvoi d'un commissaire et d'un agent de la capitale, coupables de « boire nuit et jour » et de s'adonner au jeu (*kumar*), affirmant qu'« au nom de la nation, sous la constitution il n'était pas possible qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions »⁵¹¹. Si les rapports qui condamnaient les comportements déviants des forces policières étaient déjà nombreux sous le règne d'Abdülhamid II, le principal changement introduit par la seconde période constitutionnelle est la publicité accordée aux sanctions qui touchent les fonctionnaires de police ayant démerité de leurs fonctions. À partir de 1911, la revue professionnelle *Polis* publie dans chaque numéro des listes d'agents sanctionnés, précisant les infractions dont ils se sont rendus coupables et les sanctions dont ils font l'objet, de la retenue sur salaire à l'exclusion définitive de l'institution policière⁵¹².

À cette stigmatisation répond une valorisation des agents modèles, qui exalte leur courage et le service rendu à la société. La revue *Polis Mecmuası* fait ainsi une large place dans leurs colonnes aux photographies de policiers ayant

⁵¹⁰ Dans l'ordre de citation: İbrahim Feridun, *Polis Efendilere Mahsûs Terbiye ve Ma'lûmât-ı Meslekiye*, Dersaadet [Istanbul], 1326 [1911]; Hüsni Hak, *Polis ve Jandarmalara Rehber*, Dersaadet, 1327 [1911]; Ahmet Faik, *Polis Rehberi : Memurin-i Zâbita için ma'lûmat-ı müfideyi câmidir*, Dersaadet, 1328 [1912-13]; Zeki, *Istanbul polis mektebinde takrir olunan kavanin ve tatbikat*, Dersaadet, 1329 [1913]; Hasan Niyazi, *Polis Dersleri*, Dersaadet, 1329 [1913]. Ces ouvrages sont conservés à la Bibilothèque nationale d'Ankara.

⁵¹¹ BOA, DH. MUI, 2-2/13, 18 Ağustos 1325 [31 août 1909]: « *meşrûtiyette devâm-ı me'mûriyetlerinin uyamayacağı millet nâmına mar'ûzdur* ».

⁵¹² Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, p. 241.

brillé dans leurs fonctions. Les agents sont représentés de manière statique, en uniforme et décorés, avec une légende qui résume leur acte de bravoure⁵¹³. Les fonctionnaires choisis sont le plus souvent ceux qui ont été blessés au cours de leur service, ce qui renforce l'idée de leur dévouement sans limites. C'est aussi dans cette revue qu'apparaissent, encadrées de noir, les premières photographies de « martyrs » (*şehid*) policiers.

Les vertus du policier modèle ne se limitent cependant pas à ces preuves de courage. La notion d'honneur (*nâmûs*) est au centre de la nouvelle éthique policière. À l'opposé de la figure décriée du policier du règne hamidien, le policier du nouveau régime s'affirme conscient de ses responsabilités et prône le sens du devoir, l'honnêteté et la vertu. Les témoignages à la première personne qui introduisent ou closent la plupart des manuels policiers sont autant de professions de foi effectuées sur un ton souvent lyrique pour mieux marquer la rupture avec le règne de l'arbitraire qui caractérisait l'ancien régime. La fierté d'appartenir à l'institution policière apparaît comme un leitmotiv, particulièrement sensible dans le témoignage de Nazif Bey rédigé en septembre 1909 et publié en annexe du manuel d'Ibrahim Feridun⁵¹⁴.

Les manuels policiers et revues mettent aussi l'accent sur les services quotidiens rendus par les agents de police à la population. La dimension humaine du métier de policier est particulièrement présente dans le manuel d'Ibrahim Feridun, comme dans les passages suivants où le policier apparaît dans un rôle proche de celui généralement assumé par les veilleurs de nuit du quartier :

« Dans l'effrayante nuit noire, la femme, l'homme, l'enfant, le vieillard, l'enfant, tous les membres de la nation qui sortiront dans la rue pour appeler le docteur au chevet d'un malade, trouver des médicaments ou un autre produit de première nécessité, pourront sortir avec l'espoir de croiser partout une ronde de police. »

Ou encore : « [Les policiers] doivent se conduire de manière très douce et compréhensive à l'égard des enfants ayant perdu leurs parents, leur famille. En leur donnant des bonbons, en leur faisant boire du thé ou du sirop, ils doivent les apaiser et apprendre le nom de leurs parents, l'adresse de leur

⁵¹³ Une de ces photographies est reproduite en annexe. [Annexe 5/3 b, p. 400]

⁵¹⁴ Un extrait de ce témoignage traduit en français par nos soins est présenté dans l'encadré ci-dessous. La transcription de l'original figure en annexe. [Annexe 5/4, pp. 402-403]

maison et comment ils se sont perdus, puis trouver un moyen de les ramener chez leurs parents. »⁵¹⁵

La figure paternelle du policier qui ressort des extraits précédents peut être lue comme un appel à une approche plus consensuelle des métiers de police. La prise en compte des demandes de la société s'inscrit dans l'idéologie dominante des débuts de la seconde période constitutionnelle, soucieuse de rompre avec l'arbitraire du régime précédent. Cependant, elle est aussi envisagée comme un instrument au service du renforcement de la légitimité du nouveau régime. Par leurs contacts quotidiens avec la population, les policiers font figure d'intermédiaires entre l'État et les citoyens de l'Empire ottoman. L'établissement de relations harmonieuses et étroites avec les populations est donc susceptible d'accroître la souveraineté du régime. La formulation d'Ibrahim Feridun est à nouveau particulièrement claire :

« Les fonctionnaires les plus susceptibles de renforcer la familiarité des relations entre le gouvernement et la population, d'augmenter le respect et la confiance que le peuple nourrit à l'égard du gouvernement, ou au contraire de les affaiblir ou de les réduire à néant, les plus importants des fonctionnaires sont les fonctionnaires de police »⁵¹⁶.

Sans préjuger de l'efficacité de ces mesures, il faut noter qu'elles semblent indiquer un changement dans la conception du métier de policier. Les revues professionnelles et les manuels pour les écoles policières mettent l'accent sur la double responsabilité de l'institution policière : à l'égard de la loi et à l'égard de la population. Si ce modèle peut apparaître banal, il constitue une nette rupture par rapport aux textes que l'on connaît pour la période du régime d'Abdülhamid II : la police n'est plus considérée uniquement sous le point de vue de la défense des intérêts de l'État et ne se définit plus seulement par le contrôle et la répression. Est-il besoin de le préciser, cette rupture dans l'ordre des représentations ne permet nullement de conclure à un changement profond des pratiques policières après la révolution jeune turque. Cependant, la révolution jeune turque marque

⁵¹⁵ Ibrahim Feridun, *op.cit.*, p. 54.

⁵¹⁶ *Ibid.*, p. 49.

une étape importante dans l'apparition d'un discours de la police sur elle-même qui prend en compte l'importance de la demande sociale en matière de sécurité. Le dernier volet de ce chapitre vise à confronter ce discours aux priorités définies par les autorités policières dans l'année suivant la révolution jeune turque.

La profession de foi d'un policier de la seconde période constitutionnelle

« À mes collègues:

Je ne sais pourquoi, ce nom me faisait trembler. Je tremblais à la pensée de ces créatures impitoyables, que je revois encore avec leur longue redingote bleue à rayures vertes, leur *fes* noir posé en biais sur une tête sale, leur grosse moustache, leur visage effrayant, leur tête raide où leur regard toujours inquisiteur luisait d'un éclat maléfique.

Pour moi, la police était composée des créatures les plus viles, les plus méprisables, les plus cruelles et maléfiques [...] Comment dire? J'avais peur de la police, je la craignais, elle me faisait trembler. [...]

[En 1904, le narrateur est arrêté par la police pour avoir bu un verre de bière et n'est relâché qu'après avoir corrompu l'agent. Après cet épisode présenté comme fondateur, il passe sans transition à son entrée dans le métier, au lendemain de la révolution jeune turque.]

Quand on m'a dit, « Tu seras policier », j'ai tremblé. Je savais bien que cette bande de brigands avait disparu. Mais j'ai quand même réfléchi et pesé les choses. Oui! Je devenais policier. Mais j'allais faire partie d'une force de police respectable, honorable, glorieuse, celle du régime constitutionnel. Réformer ce corps sali, avili, souillé, nettoyer pour l'intérêt général une partie de cette police constituaient mon principal devoir et j'ai accepté ce devoir d'un cœur résolu, j'ai travaillé comme mes respectables camarades. Mais si vous saviez! Quelle différence entre ces suppôts du despotisme, qui réclamaient un pot de vin pour une bière et l'honorable police actuelle! Oui, si vous saviez! Désormais que le mot de police me semble agréable et doux! Vous aussi, vous admettez que les policiers actuels sont tous consciencieux, appliqués, honorables, respectables, de grande valeur. Je les aime et je bénis la vie que je passe avec eux.

C'est pourquoi, en oubliant tous les maux passés, les souillures passées de ce métier que j'exerce aujourd'hui avec la plus grande satisfaction et la plus grande joie, je voudrais adresser une ou deux prières aux policiers honorables et excellents du régime constitutionnel, aux futurs policiers, à mes collègues qui embrassent cette fonction, le visage pur et resplendissant de fierté.

Mes paroles sont les fruits naturels d'une sincère complicité professionnelle. Le tableau sombre des années passées doit être pour nous un avertissement, c'est pourquoi, je vous en prie, n'oubliez pas mes paroles!

Oui, camarades! Je vous le dis du fond du cœur : ce métier (la police) est sacré. C'est la police qui représentera la loi de ce pays, affrontera tous les maux, assurera la tranquillité publique et la prospérité de la nation. Camarades, soyez toujours honorables! Être honorable est préférable à vivre dans le déshonneur. Gardez toujours votre calme! Ne soyez pas victimes de votre sensibilité! Tout voir, tout entendre, tout savoir, voilà votre devoir principal, mais ce que vous savez, ce que vous voyez, ce que vous entendez, vous devez le garder pour vous comme votre honneur. Évitez de dévoiler les secrets!

Attention camarades! Ne mentez pas. Obéissez à vos supérieurs, soyez respectueux et loyaux à l'égard de la nation entière! Soyez toujours humbles mais résolus, toujours attentifs et curieux, mais posés et aimables! Faites vous aimer de tous. Ne perdez pas votre calme! Sachez votre chance de sacrifier votre vie pour la Constitution.

Oui, respectables camarades! Je vous en supplie, je vous en prie: soyez toujours des hommes d'honneur car le policier représente l'honneur de la police, l'honneur du gouvernement, l'honneur de la nation.

1^{er} septembre 1325 [14 septembre 1909], Erenköy.

Auteur: Nazif [*fonctionnaire de police au poste de Samatya, sur la péninsule historique*] »

Source : İbrahim Feridun, *Polis Efendilere Mahsûs Terbiye ve Ma'lûmât-ı Meslekiye*, pp. 302-309.

N.B. : Nous traduisons. Les mentions en italiques ont été ajoutées par nos soins.

3) Ordre et contrôle : les catégories « déviantes » sous surveillance

Force est de constater que peu de sources autres que les publications policières témoignent d'un changement de méthode et d'une approche plus consensuelle et protectrice des forces de l'ordre de la capitale après la révolution jeune turque. Passée la confusion des premières semaines post-révolutionnaires, les dispositions réglementaires et les rapports de police des années 1908-1909 semblent plutôt témoigner d'une volonté de systématiser le contrôle et la répression de catégories et d'attitudes déjà stigmatisées sous le règne d'Abdülhamid II. Plus que la protection des biens et personnes, c'est la criminalisation croissante des marginalités sociales qui caractérise le maintien de l'ordre du nouveau régime.

Comme l'a souligné Ferdan Ergut, le volet judiciaire occupe une place très restreinte dans l'organigramme de la police de la capitale⁵¹⁷. Alors que la seconde période constitutionnelle correspond à un essor inédit du roman policier dans l'Empire, l'élucidation des crimes ne semble pas une priorité pour les autorités policières⁵¹⁸. Un article de la revue *Polis* en 1911 affirme même que la police administrative (*idâri*) est la tâche principale des forces de l'ordre et que « de toute façon, quand un crime a été commis, il ne relève plus de la police mais de la justice »⁵¹⁹.

C'est donc le contrôle social au sens large qui est au centre des missions policières redéfinies. Plusieurs lois promulguées en 1909 témoignent de la volonté accrue d'encadrement de la société. Les mendiants et vagabonds sont parmi les

⁵¹⁷ Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, p. 229.

⁵¹⁸ Erol Üyepazarcı, spécialiste du roman policier, a souligné l'importance de la seconde période constitutionnelle dans l'essor de ce genre. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières séries policières locales, dont la plus célèbre est celle des aventures d'Amanvermez Avni, publiée par Ebüsüreyya Sami à partir de 1913. Le héros est un commissaire modèle de la police de Beyoğlu, maîtrisant le turc, le grec, l'arménien et le français et expert en déguisement. Deux volumes ont été republiés récemment en transcription simplifiée, assorti d'une introduction d'Erol Üyepazarcı. Cf. Ebüsüreyya Sami, *Osmanlı'nın Sherlock Holmes'ü Amanvermez Avni'nin serüvenleri*, Istanbul, Merkez Kitaplar, 2006. Sur le sujet, cf. aussi Ayşe Altıntaş Balcı, « Türklerin Sherlock Holmes'ü Amanvermez Avni », mémoire de master non publié, Université de Bilkent, 2005.

⁵¹⁹ *Polis*, n° 4, 1911, cité par Ergut, *op. cit.*, p. 230: « bir kere suç işlendiğinde görev polisten çıkıp adliyenin olmuş olur ».

premières cibles du nouveau pouvoir. Jugé insuffisant, le règlement de 1890 mentionné précédemment est remplacé par la « loi sur les vagabonds et suspects de crimes », promulguée le 9 juin 1909⁵²⁰. La nouvelle loi, objet de plusieurs mois de débats animés au parlement, diffère du règlement de 1890 sur plusieurs points. Son quatrième article élargit la définition du vagabond :

« On appelle vagabond tout individu qui, alors qu'il n'a pas de source de revenus et est en état de travailler, est depuis au moins deux mois sans revenus ni travail, ne peut attester qu'il a fait des efforts pour trouver un emploi durant cette période et erre ça et là. »⁵²¹

Cette définition large est critiquée par nombre des députés, qui soulignent qu'une grande partie des classes populaires de la capitale peuvent être incluses dans une telle catégorie, et par conséquent criminalisées⁵²². La notion de « criminels potentiels » qui figure dans le titre de la loi est révélatrice de son esprit. L'article 4 déjà mentionné autorise la police à arrêter les vagabonds sans avertissement préalable (*tenbih*). Si elle n'est pas à même de trouver immédiatement au vagabond un travail, la police est autorisée à l'expulser vers un autre bassin d'emploi ou à le renvoyer dans sa région d'origine (*sevk ve izâm*). Ce pouvoir de déplacement accordé à la police est d'autant plus important qu'aucune voie de recours n'est prévue pour les vagabonds concernés. La sévérité à l'égard de ces catégories est aussi attestée par la mention d'un châtiment corporel (des coups de bâton) parmi les peines prévues (article 19), alors que ce type de peine avait été aboli dans le Code pénal de 1858⁵²³. Les sanctions ne sont pas liées à des actes délictueux, mais à un simple état, celui de vagabond ou de mendiant. La criminalisation est justifiée par le caractère immoral de la paresse (*tembellik*) et le devoir social et moral que constitue le travail.

⁵²⁰ « *Serseri ve mazanne-i sù'olan eșhâs hakkında kanûnu* ». Le texte de la loi est reproduit dans *Düstur*, I. Tertip, vol. 6, pp. 748-751. Un article récent de Nadir Özbek étudie la genèse de la loi de 1909 et son application dans la capitale et les provinces. Cf. Nadir Özbek, « 'Beggars' and 'Vagrants' in State Policy and Public Discourse During the Late Ottoman Empire: 1876-1914 », *Middle Eastern Studies*, vol. 45, n° 5, 2009, pp. 783-801.

⁵²¹ *Ibid.*, article 4: « *Hiçbir vasıta-i maişeti bulunmadığı ve çalışma kudreti olduğu halde lâkal iki aydan beri bir güne kâr ve kisb veya sanatla meşgul olmayan ve bu müddet zarfında iş bulmak için teşebbüsât-ı lazımede bulunduğunu dahi ispat edemeyip şurada burada dolaşan kimselere serseri itlâk olunur* ».

⁵²² Özbek, *Osmanlı İmparatorluğu'nda Sosyal Devlet*, pp. 95-96.

⁵²³ Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, pp. 254-255.

De multiples rapports de police témoignent de l'application de cette loi à partir de l'été 1909. La mesure adoptée la plus fréquemment est l'expulsion vers une autre ville dont la municipalité est censée fournir un emploi à l'individu en question. Les destinations sont variées et ne correspondent pas toujours à la région d'origine des sujets. Un certain Hüseyin originaire de Varna est ainsi envoyé de la capitale à Bursa pour y être employé, alors qu'un dénommé Daniş, originaire de la capitale, en est expulsé pour travailler à Yenişehir⁵²⁴. Les tribunaux de la capitale, qui, selon la loi, doivent valider la mesure d'expulsion dans les vingt-quatre heures, approuvent généralement les propositions policières⁵²⁵. Notons que, contrairement à ce qui avait été observé pour la période précédente, les sujets arméniens ne semblent pas particulièrement ciblés dans cette première année post-révolutionnaire. La majorité des documents portent sur l'expulsion d'individus musulmans, originaires de différentes provinces d'Anatolie et des Balkans.

La question des mendiants et vagabonds est étroitement liée à celle du contrôle des populations ouvrières dans la capitale. En effet, la durée de deux mois sans travail mentionnée dans la loi de 1909 établit une frontière floue entre le chômage et le vagabondage ou la mendicité. Alors que le travail saisonnier et l'instabilité de l'emploi était fréquent chez les classes populaires, l'obligation d'activité qu'impliquait la loi de 1909 constituait un instrument d'exclusion susceptible d'avoir une portée bien plus large que les mendiants officiellement visés⁵²⁶. Avant même cette loi, le contrôle des classes ouvrières avait fait l'objet d'une des premières décisions de l'assemblée en octobre 1908 : la loi provisoire sur les grèves et les associations (*Tatil-i İşgal ve Cemiyetleri Hakkında Kanûn-ı*

⁵²⁴BOA, DH.EUM.THR 3/25, 26.Ş.1327 (H) [12 septembre 1909] et DH.EUM.THR 3/59, 30.Ş.1327 (H) [16 septembre 1909].

⁵²⁵Les décisions des tribunaux mentionnées sont presque toutes en faveur de l'expulsion. Il est probable que les mendiants et vagabonds, du fait de leurs faibles ressources et de leur marginalité étaient rarement en mesure de présenter une défense efficace et d'utiliser le ressort judiciaire pour s'opposer à leur expulsion. La première section du tribunal pénal de Beyoğlu apparaît particulièrement active dans les décisions d'expulsion. Voir par exemple BOA, DH.EUM.THR 3/30, 26.Ş.1327 (H) [12 septembre 1909] sur l'expulsion d'un dénommé Ahmed à Eskişehir et DH.EUM.THR 7/40 24.N.1327 (H) [9 octobre 1909] sur l'expulsion des dénommés Yorgi et Yusuf, respectivement à Samsun et Tokat. Le terme utilisé pour décrire les vagabonds est toujours « *serseri* ».

⁵²⁶Sur la précarité de l'emploi ouvrier dans la capitale, cf. Florian Riedler, art. cit.

Muvakkat)⁵²⁷. Moins d'un an plus tard, le 9 août 1909, la loi sur les grèves (*Tatil-i İşgal Kanunu*) est promulguée. Très défavorable aux ouvriers, cette loi interdit les syndicats dans les entreprises d'« intérêt général » (« *Umûma müteallik hidemât ifâ eden* ») et limite le droit d'association et le droit de grève dans les autres entreprises. Elle affirme aussi le droit au travail des non-grévistes, clause qui sert de justification à l'intervention policière dans les mouvements sociaux⁵²⁸.

Il est évident que les enjeux dépassent ici la question de l'ordre public. La défense du capital est au centre de la loi, qui peut être interprétée comme l'un des aspects du projet d'« économie nationale » dont Zafer Toprak a montré l'importance pour la période jeune turque⁵²⁹. La police apparaît comme un instrument de protection des intérêts économiques contre les contestations potentielles de la main d'œuvre ouvrière. Sur le terrain, cette mission se traduit par la surveillance des mouvements ouvriers et la répression des grèves. Un rapport de police rappelle ainsi l'obligation pour les ouvriers de signaler deux ou trois jours à l'avance le lieu et la date de leur grève⁵³⁰. L'intervention policière en cas de grève illégale consiste à disperser les grévistes et parfois à emprisonner les meneurs du mouvement. La récurrence des interventions policières, aussi bien dans la capitale que dans les villes de province, notamment Salonique, témoignent à la fois de l'importance accordée par les autorités policières à ces missions et de leur impuissance à réprimer l'effervescence sociale⁵³¹. La loi sur les vagabonds et celle sur les grèves et leur concrétisation en termes de contrôle policier se complètent ainsi pour définir un contrôle plus étroit des classes populaires, qu'il s'agisse des marginaux sans emploi ou du prolétariat ouvrier organisé⁵³².

⁵²⁷ Ergut, *op. cit.*, pp.265-267

⁵²⁸ M. Şehmus Güzel, *Türkiye'de İşçi Hareketi (1908-1984)*, Istanbul, Kaynak Yayınları, 1996, pp. 29-109.

⁵²⁹ Zafer Toprak, *Türkiye'de Milli İktisat, 1908-1918*, Ankara, Yurt Yayınları, 1982.

⁵³⁰ BOA, ZB 329/66, 16 Kânûn-ı evvel 1324 [29 décembre 1908].

⁵³¹ Salonique est la première ville ottomane à s'être dotée d'un parti socialiste, la Fédération socialiste créée en 1908. Les rapports de police sur les mouvements sociaux à Salonique sont plus nombreux que ceux concernant la capitale pour les années 1908-1909, attestant de l'avance de la ville balkanique en matière d'organisation ouvrière. Cf. Paul Dumont, « Une organisation socialiste ottomane : la Fédération ouvrière de Salonique (1908-1912) », *Études Balkaniques*, 1975, n°1, pp. 76-88.

⁵³² Özbek, *op.cit.*, p. 98.

Alors que la presse ne cesse de dénoncer la montée de l'insécurité et de la criminalité dans la capitale, les premières mesures des législateurs touchant au maintien de l'ordre visent donc à l'encadrement des couches les plus populaires de la société. Justifiée par des arguments moraux et économiques, la criminalisation de l'oisiveté et de la contestation sociale amorcée sous le règne d'Abdülhamid II est désormais une priorité et implique une surveillance policière croissante de ces catégories. Deux nuances doivent cependant être apportées à ce tableau très répressif. Tout d'abord, l'apparente focalisation de l'activité policière sur les couches populaires est étroitement liée au nouveau contexte socio-politique. C'est parce que la révolution de 1908 et les importants mouvements sociaux qui l'ont suivie ont révélé le pouvoir de mobilisation de la société urbaine que le nouveau pouvoir juge primordiale la régulation des comportements susceptibles de menacer l'ordre social ou économique. L'insistance sur le cas de la capitale dans les débats parlementaires est liée à la menace de déstabilisation du régime que comporte tout mouvement social dans le centre politique de l'empire. Après l'insurrection du 13 avril 1909, la crainte de l'instrumentalisation des couches populaires par des forces réactionnaires ou subversives est particulièrement perceptible dans les débats, et constitue un thème récurrent des publications policières de l'époque. Si elle se traduit par un contrôle accru, cette peur des masses renvoie aussi au rôle inédit que celles-ci jouent désormais dans l'espace urbain⁵³³.

La deuxième nuance à apporter à ce tableau concerne la périodisation. L'année 1909 est marquée par de fortes tensions entre une lecture libérale du régime constitutionnel et une vision centralisatrice défendue par la majorité des Unionistes. Pourtant, au-delà de cette division, une majorité des députés apparaît attachée à défendre les libertés des citoyens, considérées comme le gain le plus précieux du nouveaux régime. Particulièrement sensible pour l'ordre public, la

⁵³³ Sur le concept de mobilisation sociale appliquée à la seconde période constitutionnelle, on pourra se reporter à l'ouvrage déjà cité de Doğan Çetinkaya sur le boycott de 1908, ainsi qu'à un article récent du même auteur qui pointe la diversité du répertoire d'action du peuple d'Istanbul en 1908-1909 (grèves ouvrières, manifestations étudiantes, refus de payer les billets de *vapur* pour protester contre le manque de fiabilité des liaisons maritimes et les prix excessifs, boycott...). Cf. Doğan Çetinkaya, « 1908 Devrimi ve Toplumsal Seferberlik », dans Ferdan Ergut (dir.), *II. Meşrutiyeti yeniden düşünmek*, Istanbul, Tarih Vakfı, 2010, pp. 13-27.

question de la liberté de réunion et de ses limites est ainsi débattue pendant plusieurs mois avant l'adoption de la loi sur les réunions publiques le 9 juin 1909⁵³⁴. Très libérale pour l'époque, cette loi autorisait les rassemblements en plein air de jour, à condition de demander une autorisation préalable à la police, obligée de répondre dans les vingt-quatre heures. Les rassemblements dans des espaces fermés devaient également faire l'objet d'une autorisation mais n'étaient pas interdits de nuit⁵³⁵. L'obsession du complot politique qui avait caractérisé le règne d'Abdülhamid II et conduit, de fait, à rendre suspect aux yeux de la police de la capitale tout regroupement d'individus laissait ainsi la place à un cadre légal qui offrait une large marge de manœuvre pour les réunions de toutes sortes. La révision de cette loi en 1912, dans un sens beaucoup plus répressif, souligne le tournant autoritaire pris par le régime à cette période, dans un contexte qui est désormais celui des guerres balkaniques⁵³⁶. Même s'il est difficile d'évaluer l'impact de ces différentes lois sur les pratiques policières au quotidien, la gestion de l'ordre public est ainsi indissociable de l'évolution des rapports de force entre les principales tendances politiques en concurrence pour le pouvoir.

* * *

La reprise en main de l'institution policière est un processus d'une importance cruciale pour l'assise du nouveau régime et est présentée comme telle par les autorités. Cependant, du fait de la complexité des enjeux et de la diversité des points de vue sur les options à adopter dans cette réforme, ce processus s'étale sur plusieurs années, une lenteur qui suscite les critiques des députés et observateurs de l'époque. Les années 1908-09 sont à cet égard significatives. L'épuration du personnel est réelle mais effectuée de manière nuancée en lien avec la conjoncture politique des lendemains de la révolution. Quant à la réforme

⁵³⁴ *İctimâat-ı Umûmiye Kanûnu*, 9 juin 1909. Cf. *Levayih...*, 1324-1325, pp. 101-102

⁵³⁵ Ergut, *op. cit.*, p. 277.

⁵³⁶ La loi de 1912 autorise notamment les autorités à interdire un rassemblement en plein air pour « préserver la sécurité et l'ordre public du pays » (« *emniyet ve âsâyişini muhâfazaten* »). Cf. Ergut, *op. cit.*, p. 279.

de l'institution, les débats parlementaires et la presse de cette année post-révolutionnaire ne cessent d'en souligner l'urgence mais elle n'est significativement amorcée qu'à l'été 1909. Les enjeux de la réforme policière sont clairs. D'une part, il s'agit de renforcer l'autorité et la stabilité du régime, tout en lui permettant d'asseoir sa légitimité dans la population. D'autre part, la police est définie comme l'instrument privilégié du contrôle des couches populaires de la société urbaine. Face au nouveau pouvoir de mobilisation acquis par ces couches populaires après la révolution, la mise en place d'un appareil législatif de contrôle et de répression dès 1909 constitue une nouvelle étape dans le processus de criminalisation de ces catégories.

En revanche, les débats sont vifs sur le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs et le modèle policier le plus adapté à la configuration de l'Empire ottoman et de sa capitale. De ce point de vue, les débuts de la période constitutionnelle mettent au grand jour une question déjà présente au sein de la bureaucratie et du Palais sous le règne d'Abdülhamid II : comment s'intégrer dans les dynamiques européennes de l'époque en matière policière pour créer une police apte à répondre aux besoins de la capitale en matière de sécurité et de contrôle?

Chapitre 7 : Modèles policiers : quelle police pour Istanbul ?

La question des influences étrangères sur la police ottomane recoupe deux débats historiographiques majeurs, liés à l'historiographie des derniers siècles de l'Empire ottoman pour l'un, et aux recherches sur l'histoire des polices européennes pour l'autre⁵³⁷.

La question de la place des apports étrangers dans la modernisation de l'État ottoman au XIXe siècle fait l'objet d'amples débats dont il est impossible de rendre compte ici. La vision qui réduisait les Tanzimat à un simple phénomène d'occidentalisation est depuis longtemps révolue. L'historiographie actuelle met au contraire l'accent sur les dynamiques internes de la modernisation, aspect trop longtemps négligé. Les continuités avec les périodes antérieures, l'originalité du modèle ottoman et le poids des acteurs locaux sont mis en avant, alors que sont minimisées les influences extérieures⁵³⁸. Il ne s'agit pas ici de nier les apports de cette nouvelle historiographie. S'appuyant souvent sur des sources pas ou peu exploitées, les recherches actuelles permettent de remettre en cause des thèses souvent marquées par une vision orientaliste de l'Empire ottoman. Cependant, cette réaction a aussi pour conséquence de minimiser la question des transferts de savoirs et compétences entre l'Empire ottoman et d'autres pays.

Après des décennies d'une historiographie posant *a priori* le rôle déterminant des influences étrangères dans la modernisation, l'historiographie actuelle aborde essentiellement le sujet sous l'angle culturel et intellectuel. Lorsqu'elle explore la question des modalités et limites des apports étrangers dans les réformes de l'administration ottomane, c'est plus en termes de transferts que d'influences. De ce point de vue, notre questionnement sur les inspirations étrangères de la police

⁵³⁷ Une première version de ce chapitre, moins développée et envisageant la question à l'échelle de l'Empire, a été publiée dans « Modalités et enjeux de la circulation des savoirs policiers: un modèle français pour la police ottomane? », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2008, 19, pp. 11-27. Je remercie Vincent Denis, le directeur de ce numéro spécial sur la circulation des savoirs policiers et les référés anonymes qui m'ont permis d'améliorer mon texte.

⁵³⁸ Voir par exemple, pour la modernisation de l'organisation municipale Nora Lafi (dir.) *Municipalités méditerranéenne. Les réformes urbaines ottomanes au miroir d'une histoire comparée (Moyen-Orient, Maghreb, Europe méridionale)*.

de la capitale peut être lu comme la proposition de quelques pistes pour approcher le sujet de manière dépassionnée.

Cependant, la question des modèles policiers s'inscrit aussi dans un des axes forts des recherches actuelles sur l'histoire des polices européennes du XVIIIe au XXe siècle. Sans revenir en détail sur les progrès de cette historiographie, on peut rappeler la multiplication des approches comparatives sur la genèse et la professionnalisation des institutions policières européennes, en particulier dans l'historiographie française⁵³⁹. Plusieurs colloques et ouvrages récents se sont penchés sur la problématique de la circulation des savoirs policiers, en s'interrogeant sur les vecteurs et les enjeux sociaux et politiques de cette circulation. L'espace européen considéré n'est désormais plus limité à l'Europe occidentale et les recherches sur les États de l'Est européen sont de plus en plus nombreuses⁵⁴⁰. L'intégration du cas ottoman dans ces réflexions collectives nous semble le meilleur moyen de dissocier la question des influences étrangères du thème du retard ottoman. Au-delà, l'étude des supports et des contenus des transferts de savoirs permet de mettre en évidence des dynamiques comparables dans l'Empire ottoman et les pays d'Europe occidentale et l'intégration de l'Empire ottoman dans un espace européen d'échanges sur les savoirs et pratiques policières au tournant des XIXe et XXe siècles. Il ne s'agit plus alors de pointer une dépendance ou une infériorité ottomane, mais au contraire des convergences

⁵³⁹ Une des premières publications proposant une réflexion à l'échelle européenne est venue de l'historiographie anglo-saxonne, avec l'ouvrage d'Emsley et Weinberger (dir.), *Policing Western Europe Politics Professionalism and Public Order, 1850-1940*. Du côté français, Jean-Marc Berlière a joué un rôle important dans l'internationalisation des problématiques policières en organisant avec l'IHESI (Institut des hautes études sur la sécurité intérieure) et l'IHTP (Institut d'histoire du temps présent) un séminaire à partir de 1992 et le premier colloque international sur l'histoire de la police en 1996. Cf. Berlière et Peschansky, *Pouvoirs et polices au XXe siècle : Europe, Etats-Unis, Japon*, Bruxelles, Complexe, 1997. La dynamique s'est accentuée ces dernières années, le colloque international tenu à Caen en mars 2007 sur les métiers de police en Europe permettant de mesurer les progrès effectués dans l'historiographie des polices dans un cadre géographique européen au sens large. Cf. Berlière et alii, *Être policier. Les métiers de polices en Europe, 18^e -20^e siècles*, Rennes, PUR, 2008.

⁵⁴⁰ Parmi les recherches en cours ou récemment achevées sur l'espace est-européen, on peut mentionner la thèse de Thierry Delpheuch sur le cas bulgare : « Police, justice et pouvoirs dans les pays d'Europe centrale et orientale. La mutation démocratique : le cas bulgare », thèse de doctorat non publiée, Grenoble, Institut des Sciences Politiques, 2001, ainsi que les travaux de Dana Cadeschi sur le métier de policier en Roumanie au XIXe siècle (thèse de doctorat en cours à l'Université Laval, Québec).

qui semblent indiquer qu'à cette période, la police ottomane, malgré une création tardive, a acquis un degré de professionnalisation qui se rapproche de celui des institutions d'Europe occidentale.

Au sein des transferts en matière policière, le cas français, et surtout parisien, occupe une place importante. Les inspirations françaises sont sensibles dans le processus de formation de la police ottomane à partir de 1845, du vocabulaire choisi aux textes réglementaires et schémas d'organisation adoptés. Mieux cerner la circulation des savoirs policiers est essentiel pour donner à la notion de modèle une dimension concrète. Cependant, la question du comment ne peut éluder la question du pourquoi : quelles sont les raisons de la préférence française ? Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous avons tenté de mieux comprendre les enjeux politiques et symboliques liés à la préférence pour un modèle policier en dépassant l'affirmation traditionnelle en termes d'influence française sur l'État ottoman en réformes. Outre qu'elle décrit plus qu'elle n'analyse, cette affirmation tend à minimiser, voir à nier, le rôle du récepteur de ces transferts. Or l'exemple du maintien de l'ordre démontre que l'État ottoman et certains acteurs locaux ont un rôle essentiel dans l'impulsion de ces dynamiques et que la réception est loin d'être un phénomène passif. Cette dimension apparaît le plus nettement lorsque le modèle est critiqué, voire remis en cause. C'est le cas au début de la seconde période constitutionnelle qui constitue de ce fait un observatoire privilégié pour questionner les origines et les limites du choix français en matière de maintien de l'ordre dans la capitale ottomane.

1) La circulation des savoirs policiers

Les travaux sur la circulation des savoirs policiers ont mis en évidence trois modalités principales de transferts : les hommes, les écrits et les conquêtes⁵⁴¹. Si la question des conquêtes est en-dehors des bornes

⁵⁴¹La question des transferts de savoirs policiers est au cœur du programme de recherche CIRSAP (Construction et circulation des savoirs policiers européens, 1650-1850), coordonné par Catherine Denys (Université Lille III) depuis 2006.

chronologiques et géographiques de notre sujet, les hommes et les écrits constituent en revanche des vecteurs importants et mal connus de la diffusion de savoirs policiers dans la capitale ottomane.

a) les invités du sultan : le rôle des experts

La question de l'expertise étrangère est particulièrement éclairante pour comprendre les modalités et limites de la transmission des savoirs entre les polices étrangères et la police ottomane. L'appel aux experts étrangers est un phénomène qui n'est pas propre à la police. Le cas le mieux connu est sans aucun doute celui de la modernisation de l'armée ottomane au XIXe et début du XXe siècle. Les travaux d'Odile Moreau mettent ainsi en évidence l'apport important des experts français puis allemands dans les réformes de l'armée⁵⁴². La constitution de missions militaires allemandes à partir de 1882 a joué un rôle décisif dans la modernisation de l'armée ottomane et son adoption du modèle prussien, surtout après la nomination de Von der Goltz à la tête de la mission en 1885⁵⁴³.

En ce qui concerne la police, l'appel à des experts français est attesté à partir des années 1880⁵⁴⁴. Sans qu'il soit massif, le phénomène donne aux experts un rôle crucial dans la réorganisation de la police de la capitale ottomane et sa formation aux techniques modernes de maintien de l'ordre et d'identification. Le premier expert français appelé à réformer la police d'Istanbul semble avoir été l'inspecteur Bonnin, arrivé dans la capitale ottomane en 1884, mis à la disposition du gouvernement ottoman par la préfecture de Paris⁵⁴⁵. Si nous n'avons pas été en

⁵⁴² Odile Moreau *L'Empire ottoman à l'âge des Réformes. Les hommes et les idées du "Nouvel Ordre" militaire, 1826-1914*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2007; Sur le thème précis de l'expertise, voir aussi du même auteur « Les ressources scientifiques de l'occident au service de la modernisation de l'armée ottomane (fin XIXe-début XXe Siècle) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, no. 101-102, juillet 2003, pp. 51-67. On pourra se référer aussi à une étude de cas sur André Berthier, ingénieur militaire au service du sultan Abdülhamid II. Cf. Oya Şenyurt, « II. Abdülhamid Dönemi Mülkiye Mühendislerinden André Virgile Paul Marie Berthier », *Toplumsal Tarih*, n° 194, février 2010, pp. 48-55.

⁵⁴³ Odile Moreau, « Osmanlı İmparatorluğunda Alman Askeri Misyonları », in *Osmanlı*, Ankara, Yeni Türkiye Yayınları, 1999, pp. 336-344.

⁵⁴⁴ Nous n'avons pas trouvé de trace de la présence d'experts d'autres nationalités pour la police sous le règne d'Abdülhamid II.

⁵⁴⁵ Archives de la préfecture de Police de Paris, dossier BA 1693, fichier 300.8. Voir aussi BOA, M.V, 4/50, 24.L.1302 (H) [6 août 1885].

mesure de reconstituer le passé de cet inspecteur français avant son arrivée à Istanbul, les modalités de son séjour à partir de 1884 sont relativement claires. L'inspecteur est employé par l'État ottoman sur la base d'un contrat renouvelé tous les ans⁵⁴⁶. Le salaire de Bonnin était de 500 *kuruş* lorsqu'il commença à exercer ses services à Istanbul et atteignit 2500 *kuruş* à la veille de son départ d'Istanbul, soit un montant nettement plus élevé que le salaire moyen d'un commissaire de première classe à cette époque⁵⁴⁷. Il semble en outre avoir conservé au moins une partie de ses appointements parisiens, au grand dam du journal *Le cri du peuple* qui, en 1889, dans un article intitulé « Bonnin-Pacha » s'insurge contre ce double salaire :

« Le sieur Bonnin, inspecteur de la première brigade est depuis six ans à Constantinople où il organise la police. Ses appointements sont de 10 000 francs et il est logé dans un palais. Il y a quelque temps, Bonnin a été bombardé pacha. Jusqu'ici, rien à dire. Libre au Grand turc de donner à Bonnin 10 000 francs par an, de le loger royalement et d'en faire un pacha. Mais Bonnin pacha continue à émarger au budget municipal de Paris, et bien entendu, il conserve ses droits à la pension de retraite.

Voilà qui est trop fort. Il est inadmissible que l'argent des contribuables parisiens serve à entretenir un agent de la police turque. »⁵⁴⁸

La démission en 1900 de Bonnin pour raisons de santé est acceptée par le sultan qui semble d'ailleurs lui avoir trouvé un remplaçant dès le milieu des années 1890 : l'inspecteur Lefoulon.

L'inspecteur Lefoulon est le mieux connu des experts français, car son dossier personnel conservé aux archives de la préfecture de police de Paris et les documents issus des archives ottomanes permettent de reconstituer assez

⁵⁴⁶BOA, İ.HUS, 9.Ş.1311 (H) [15 février 1894] ; İ.HUS, 16.B.1312 (H) [13 janvier 1895]. Ces deux documents mentionnent le renouvellement du contrat de l'inspecteur pour un an et précisent que l'ambassade de France a été informée de la situation.

⁵⁴⁷BOA, Y.PRK.ZB 3/2, 4.Ca.1302 (H) [19 février 1885]. Nous reproduisons en annexe un extrait du contrat entre l'inspecteur français et l'État ottoman [Annexe 6/1, p. 404] ; I. HUS, 14.L.1314 (H) [18 mars 1897]. Le second document mentionne l'augmentation du salaire de Bonnin à 2500 *kuruş*, contre les 500 *kuruş* initialement prévus. Il y eut certainement des étapes intermédiaires dans cette augmentation, mais nous n'avons pas été en mesure de retrouver leurs traces dans les archives ottomanes. Le salaire mensuel d'un commissaire de 1^{ère} classe était de 1000 *kuruş* aux alentours de 1900.

⁵⁴⁸*Le Cri du Peuple*, 24 décembre 1889, article conservé dans les archives de la préfecture de Police de Paris.

précisément son parcours⁵⁴⁹. Une correspondance entre le ministère des Affaires Etrangères et la préfecture de Police de Paris nous informe sur les circonstances de la venue de l'Inspecteur. En 1895, alors qu'il est inspecteur de la 3^e brigade des recherches à la Préfecture de police à Paris et à la veille de prendre sa retraite, l'inspecteur Lefoulon reçoit une invitation du sultan Abdülhamid II pour venir réorganiser la police ottomane. Sa mission initiale est d'être l'adjoint de Bonnin et de concentrer ses efforts sur la capitale, Istanbul. C'est probablement au titre de sa lutte active contre les anarchistes à Paris que Lefoulon est remarqué par le sultan, qui considérait les anarchistes comme un danger majeur pour l'État ottoman. L'inspecteur Lefoulon s'était illustré dans l'arrestation des complices de Ravachol en 1893 et à partir de cette date, il semble s'être spécialisé dans la lutte contre les anarchistes :

« Après avoir contribué à l'arrestation d'un grand nombre d'anarchistes militants et dangereux, M. Lefoulon exprime la ferme intention de continuer à se dévouer courageusement à l'œuvre de défense sociale entreprise contre la secte anarchiste, avec l'espoir de pouvoir servir longtemps encore l'administration avec fidélité, conscience et honnêteté. »⁵⁵⁰

Sa nomination dans l'Empire ottoman ne passe pas inaperçue chez les opposants au pouvoir hamidien réfugiés en France, comme en témoigne l'entrefilet ironique du journal *Le Moniteur Ottoman* qui décrit Lefoulon comme « le chef de la police particulière du sultan » et conclut que « la France gagnerait à fournir à la Turquie d'autres personnages que des policiers »⁵⁵¹. Après le départ de Bonnin, il prend sa place avec les titres d'Inspecteur Général de la Police de l'Empire Ottoman et de Conseiller du Ministre de la Police. Ses quatre fils sont eux aussi intégrés dans la police ottomane et c'est l'un d'eux qui prend sa succession en 1907⁵⁵². De nombreux rapports dans les archives ottomanes

⁵⁴⁹ Archives de la Préfecture de police de Paris (Maubert), dossier Lefoulon.

⁵⁵⁰ *Ibid.*

⁵⁵¹ *Le Moniteur Ottoman*, 14 septembre 1901, n°12.

⁵⁵² BOA, Y.MTV 202/134, 28.M.1318 (H) [28 mai 1900]; I.TAL, 430/1325.B.107, 26.B.1325 (H) [4 septembre 1907].

attestent le rôle important que cette famille joue dans la police de la capitale ottomane à partir de la fin des années 1890.

Il faut souligner que la révolution de 1908 ne marque pas une rupture de ce point de vue. Non seulement l'appel aux experts étrangers se poursuit, mais les étrangers en activité à l'époque hamidienne sont reconduits dans leur fonction, alors même que la police était une des institutions les plus déconsidérées à l'issue du règne hamidien. Ainsi, on trouve des traces de l'activité de l'inspecteur Lefoulon fils jusqu'en 1909 dans les archives ottomanes⁵⁵³. Cette continuité renvoie à une préoccupation commune des régimes hamidien et jeune turc, la professionnalisation de l'appareil policier, et à la conviction partagée que le transfert de compétences depuis l'Europe occidentale était l'un de ses meilleurs vecteurs.

Quels sont les apports de ces experts étrangers à la police ottomane ? Comme dans le domaine militaire, la première tâche qui leur est confiée est celle de l'organisation (ou de la réorganisation) de l'institution policière. Pour ce qui est de la capitale ottomane, les inspecteurs Bonnin puis Lefoulon s'attachent ainsi à rationaliser l'organisation des services de la police en s'inspirant du modèle parisien. Peu après son arrivée à Istanbul, Bonnin fournit ainsi au ministère de la Police un document de cinq pages présentant l'organisation de la police parisienne⁵⁵⁴. En 1892, Bonnin propose dans un rapport en français une division de la police de la capitale en deux sections (*şube*) : la police administrative et la police judiciaire⁵⁵⁵. Dans cette division calquée sur le modèle parisien, la première section serait chargée de la prévention, du maintien de l'ordre et de la surveillance politique, alors que la seconde se concentrerait sur l'élucidation des crimes. L'inspecteur Bonnin souligne aussi la nécessité pour les inspecteurs de maîtriser une langue étrangère. Il rappelle enfin que la condition d'une amélioration de l'efficacité de la police est le versement régulier des salaires aux agents, un thème récurrent dans les plans de réforme de la police. L'année suivante, un *irâde*

⁵⁵³Cf. par exemple BOA, Y.PRK.AZJ 54/4, 6.M.1327 (H) [28 janvier 1909]. Emile Lefoulon, Inspecteur général et conseiller du ministère de la Police sollicite dans ce document en français adressé au Sultan le grade civil de « Mütémaiz » dont son père était titulaire ainsi que la troisième classe de l' «Osmanié »

⁵⁵⁴BOA, M.V, 4/50, 24.L.1302 (H) [6 août 1885].

⁵⁵⁵BOA, Y.PRK. ZB 10/31, 19.L.1309 (H) [17 mai 1892].

confirme ce projet de réforme en annonçant la création d'une commission chargée de la création de ces sections⁵⁵⁶.

Nous n'avons pas trouvé de trace des activités de cette commission dans les archives ottomanes mais le journal *Stamboul* y fait référence à plusieurs reprises dans les années 1890, en soulignant le rôle important de Bonnin dans le processus. Ainsi dans cet article où l'on retrouve deux des thèmes du projet de réforme de l'inspecteur, le versement régulier des salaires et la qualité des agents:

« On sait que, depuis l'an dernier, l'effectif de la police a été sensiblement augmenté. Mais le gouvernement impérial, considérant que la plupart de ces agents ne sont pas aptes au service important auquel ils sont appelés a donc décidé à procéder à la réorganisation du personnel du service de la sûreté. Cette réorganisation se fera par les soins de S. E. Bonnin effendi, inspecteur général sous la responsabilité de S.E. Nazim pacha, ministre de la police et sous la surveillance de S.E. Memdough pacha, ministre de l'intérieur. Bonnin effendi s'occupera d'abord de mettre hors des cadres ceux parmi les agents et les commissaires de police actuellement au service qui seront jugés incapables ou de mœurs répréhensibles: à la place de ceux-ci, on engagera des hommes réunissant les qualités voulues et sachant surtout lire et écrire. Le choix se portera de préférence sur des anciens militaires, des sergents licenciés. D'après ce même projet, les appointements du personnel de la police ainsi que les frais extraordinaires seront payés régulièrement. Suivant nos informations, les fonds nécessaires seront prélevés sur les revenus de l'impôt immobilier de la capitale.⁵⁵⁷ »

Il est difficile de savoir dans quelle mesure ces réformes ont été appliquées. La circulaire (*talimât*) publiée en 1896 ne mentionne pas de nouveaux critères pour la sélection des agents et nous n'avons pas trouvé la trace de documents qui témoigneraient du fonctionnement des sections judiciaires et

⁵⁵⁶ BOA, I. HUS, 18.M.1310 (H) [12 août 1892] : « Avrupa'da olduğu gibi politik şu'besi tarzında bâb-ı zabtiyede ber mantûk-ı emr u fermân-ı hümayûn bir polis şu'besi teşkil için tahsîsi icâb eden mebâliğe ve müteferra'âtına dâ'ir vukû' bulan arz ve istîzân üzerine memâlik-i şâhânedede umûr-ı dâhiliye ekseriyâ umûr-ı hâriciyle münâsebet peydâ etmekte olduğu cihetle biri politika ile mahlût husûsât ve vukû'âta bakmak diğeri vukû'ât-ı âdiye ile iştigâl eylemek üzere bâb-ı zabtiye zabtiye nazırının taht-ı nezâretinde olarak iki şu'be teşkiliyle memleketin âsâyîş ve inzibâtının hûsn-ı muhâfaza ve idâmesi esbâb-ı der-pîş-i nazar-ı dikkat edilerek her iki şu'benin teşkilât-ı vezâ'ifine dâ'ir esaslı birer lâyiha kaleme almak üzere dâ'ire-i zabtiye müşârun ileyh zabtiye nâzırının taht-ı riyâsetinde polis müfettişi monsieur Bonnin polis umûrunda vukûf ve ma'lûmât olan zevât-ı sâ'ireden mürekkebe bir komisyon teşkil olunması [...] ».

⁵⁵⁷ *Stamboul*, 29 octobre 1896.

administratives pour les années suivantes⁵⁵⁸. Cette division des tâches policières apparaît cependant dans le règlement (*nizâmnâme*) de 1907 qui annonce même la création d'une troisième section. La police de la capitale est désormais organisée autour de trois branches : la police administrative, responsable du maintien de l'ordre et du contrôle des mouvements de population, la police politique, chargée de protéger les intérêts du régime en luttant contre ses ennemis politiques, et la police judiciaire à qui incombe la lutte contre les crimes et délits. C'est l'inspecteur Lefoulon qui est à l'origine du projet, cette fois concrétisé⁵⁵⁹.

Ces experts sont aussi porteurs de techniques et de savoir-faire policiers pour lesquels l'autorité ottomane marque un grand intérêt. Qu'il s'agisse du contrôle des rassemblements publics, de la lutte contre les opposants politiques (essentiellement anarchistes et socialistes) ou le grand banditisme, ou des techniques d'identification, les compétences étrangères sont largement sollicitées par le pouvoir ottoman. Dans ses mémoires, Rafael Chikurel raconte ainsi avoir été convoqué à Istanbul en 1901, alors qu'il était commissaire de troisième classe à Izmir, pour suivre une formation en anthropométrie dispensée par Lefoulon⁵⁶⁰.

La compétence des policiers français en matière de renseignement semble particulièrement appréciée par le pouvoir ottoman. L'inspecteur Lefoulon est régulièrement envoyé en mission à l'étranger pour enquêter sur des opposants politiques. L'une de ces missions le mène à Marseille puis à Genève en 1896 pour poursuivre des « anarchistes arméniens »⁵⁶¹. Il signale dans un rapport envoyé au Palais la tenue de rassemblements de partisans de la cause arménienne dans les villes de Genève et Lausanne et les collectes de fonds effectuées par deux individus suspects d'anarchisme dont il organise la filature à Berne⁵⁶². Marie-François Goron, chef de la Sûreté parisienne de 1887 à 1894, semble également

⁵⁵⁸ *Dersaâdet ve belad-i selâsede âsâyîş vazifesiyle mükellef olan nizamiye ve jandarma asakiri Şahnesiyle polis memurlarının sureti hareketlerine dair talimat*. Cf Halim Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, Ankara, Kanaat Basımevi, 1947, p. 187-189. Le texte de la circulaire est reproduit dans Osman Nuri Ergin, *Mecelle-i Umûr-ı Belediye*, vol. 1, pp. 114-116.

⁵⁵⁹ Alyot, *op. cit.*, p. 149.

⁵⁶⁰ Henri Nahum (dir.), *Mis Memorias. Una vida yena de drama i perikolos. Un commissaire de police ottoman d'origine juive à Izmir Début XXe siècle. Les mémoires de Rafael Chikurel*, Istanbul, Isis, 2002, p. 28.

⁵⁶¹ BOA, I. HUS, 18.R.1314 (H) [26 septembre 1896]

⁵⁶² BOA, I. HUS, 17.Ca.1314 (H) [24 novembre 1896].

avoir servi à la lutte contre les opposants politiques au régime d'Abdülhamid II. Deux coupures de presse française de 1897, dont l'une intitulée le « mouchard du sultan » s'interrogent sur les motivations du voyage de Goron à Istanbul cette année-là et le soupçonnent d'avoir proposé ses services au sultan, malgré les démentis de l'intéressé⁵⁶³. En 1906, deux documents du fonds de Yıldız font état d'un nouveau voyage de l'ancien chef de la Sûreté à Istanbul, aux frais de l'État ottoman et affirment que Goron aurait effectué une démarche pour travailler comme agent de renseignement au service de l'Empire⁵⁶⁴.

Les experts français employés dans la police ottomane apparaissent ainsi comme des individus polyvalents, chargés à la fois de réformes structurelles et de missions ponctuelles de nature judiciaire et politique. Ils sont des vecteurs importants de l'importation de savoirs et savoir-faire policiers européens dans la capitale ottomane. Cependant, les transferts de compétence ne se limitent pas à quelques individualités : l'imprimé permet de toucher un public plus large et de diversifier les pays et les connaissances concernés par ces transferts.

b) la police sur le papier

L'imprimé constitue un vecteur majeur des transferts de savoir et techniques en matière de maintien de l'ordre. Nous sommes mal renseignés sur les traductions et publications effectuées sous le règne d'Abdülhamid II. Fondée en 1831, la chambre de Traduction (*Tercüme Odası*) avait pour vocation de former les bureaucrates de l'Empire, notamment les diplomates aux langues étrangères⁵⁶⁵. Les programmes des cours donnent quelques indications sur la nature des textes lus et traduits par les fonctionnaires. Ainsi, selon le programme de 1856, les étudiants en français devaient traduire deux ouvrages de droit : *Cours d'introduction générale à l'étude du droit, ou Manuel d'encyclopédie juridique* de Prosper-Louis-Auguste Eschbach (1814-1860) et *Le droit des gens ou Principes*

⁵⁶³ Les coupures de presse sont conservées à la préfecture de Police de Paris. Je remercie Jean-Marc Berlière de m'avoir transmis ces documents.

⁵⁶⁴ BOA, Y.PRK.TKM 49/50, 22.Ca.1324 (H) [15 juillet 1906] et BOA, Y.MTV 289/87, 02.C.1324 [24 juillet 1906].

⁵⁶⁵ Findley, *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire*, pp. 388-416; Sezai Balcı, « Osmanlı Devleti'nde Tercümanlık ve Bab-ı Ali Tercüme Odası », thèse de doctorat non publiée, Ankara Üniversitesi, 2006.

de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souvenirs, Emmerich de Vattel (1714-1767)⁵⁶⁶. En 1884, la bibliothèque de la chambre de Traduction comptait 545 ouvrages en turc et 255 en français⁵⁶⁷. Outre de nombreux ouvrages de droit, on relève la présence d'un *Manuel de police judiciaire* dont l'auteur n'est malheureusement pas indiqué⁵⁶⁸.

En l'absence d'écoles et de manuels de police, il est probable que les ouvrages possédés par la chambre de Traduction n'avaient qu'un faible écho au sein de l'institution. Cette lacune est déplorée par le commissaire Chikurel dans ses mémoires, où il souligne avoir été obligé d'accomplir une démarche personnelle pour sa formation :

« Je me fis apporter des livres d'Europe, concernant les lois, les règles et les devoirs de la police européenne. Grâce à l'étude de ces livres, je parvins à pénétrer les secrets que les fonctionnaires européens emploient pour découvrir les actes des malfaiteurs. »⁵⁶⁹

Si les publications et traductions d'ouvrages techniques concernant la police et le maintien de l'ordre semblent être restées limitées sous le règne d'Abdülhamid II, il n'en est pas de même de la littérature policière. La fin du XIXe siècle correspond en effet dans l'Empire ottoman à l'arrivée du roman policier dans l'Empire ottoman. L'intérêt porté par le sultan aux romans policiers favorisait sans doute le développement du genre, alors même que la censure condamnait l'importation et la traduction de nombreuses œuvres littéraires ou politiques⁵⁷⁰. Selon Erol Üyepazarci, spécialiste du sujet, le premier roman traduit aurait été *Les drames de Paris (Paris Faciaları)* de Ponson du Terrail, en 1881⁵⁷¹.

⁵⁶⁶ BOA, İ. HR. 134/6900, 23/Z/1272 (H) [25 août 1856], p. 2. Je suis reconnaissante à Burak Onaran de m'avoir indiqué cette référence et les suivantes sur la chambre de Traduction. Je reprends ici ses conclusions quant au déchiffrement des différents ouvrages traduits.

⁵⁶⁷ Balcı, *op. cit.*, p. 143.

⁵⁶⁸ Plusieurs ouvrages sont susceptibles de correspondre à ce titre pour la date indiquée, tels le *Nouveau manuel de police judiciaire et administrative* de F. Mironneau (1877) ou le *Manuel de police judiciaire, administrative municipale et rurale* de Charles Tricot (1861). Cf. la base de données Criminocorpus, <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/biblio>.

⁵²³ Nahum, *op. cit.*, p. 28.

⁵⁷⁰ Demirel, *op. cit.*

⁵⁷¹ Erol Üyepazarci, *Korkmayın Mr Sherlock Holmes, Türkiye'de Polisiye Romanın 125 Yıllık Öyküsü*, vol. 1, Istanbul, Oğlak Yayınları, 2008, vol.1, pp. 67-71. Le sultan disposait d'une très importante collection de romans policiers traduits.

Üyepazarci recense cinquante-quatre romans policiers traduits et publiés entre 1881 et 1914, majoritairement tirés de la littérature anglo-saxonne.

Les premiers romans policiers ottomans apparaissent également à cette époque. Premier du genre, *Esrar-ı Cinayat* d'Ahmet Mithat paraît en feuilleton en 1883 dans le *Tercüman-ı Hakikat* avant d'être publié sous forme de livre l'année suivante⁵⁷². L'action se déroule à Istanbul et met en scène un détective de la police (Osman Sabri) et son assistant expert en déguisements, Necmi. Les deux héros tentent de résoudre un crime commis dans la capitale, où sont impliqués un haut fonctionnaire et une bande de malfaiteurs. Nettement ancré dans le contexte ottoman, le roman d'Ahmet Mithat manifeste nettement une volonté pédagogique de l'auteur. Il présente ainsi les différents acteurs de l'enquête judiciaire (policiers, gendarmes, médecins légaux), décrit les conditions de garde à vue ou la possibilité pour les sujets d'adresser une requête aux autorités. Le héros détective incarne une police à la fois perspicace et honnête, soucieuse de réparer l'injustice. Cependant, alors même que le régime d'Abdülhamid II se durcissait, le roman comporte aussi une dimension critique en fustigeant la malhonnêteté du chef de police de Galatasaray, Mecdeddin Paşa. Il est en effet possible de l'identifier au *mutasarrıf* de Beyoğlu qui avait été forcé de quitter ses fonctions en 1876 après que le journal *Tercüman-ı Hakikat* eut dénoncé ses méfaits⁵⁷³. Si l'influence de certains romans policiers français de l'époque est sensible dans le traitement narratif, le genre est donc adapté au contexte sociopolitique de la capitale ottomane et la bienveillance des autorités dont il semble bénéficier lui permet d'élaborer un discours sur les forces de l'ordre moins stéréotypé que les règles de la censure n'auraient pu le faire craindre⁵⁷⁴.

Après la révolution jeune turque, les écrits policiers connaissent une publicité inédite. La première revue, intitulée *Polis*, paraît entre 1911 et 1913 à un rythme bimensuel. À partir de juillet 1913 elle est remplacée par *Polis Mecmuası*

⁵⁷² Ahmet Mithat, *Esrar-ı Cinayat*, Istanbul, Emre Yayınları, 2005.

⁵⁷³ Fesch, *Constantinople aux derniers jours d'Abdülhamid*, p. 38. Le rapprochement a été effectué par Erol Üyepazarci, « *Esrar-ı Cinayat* », *Virgöl Dergisi*, n° 10, juillet-août 1998, pp. 13-14.

⁵⁷⁴ Ahmet Mithat était lui-même traducteur de romans policiers, du français à l'ottoman. *Esrar-ı Cinayat* semble avoir été particulièrement influencé par *Le crime d'Orcival* d'Émile Gaboriau, qu'il traduisit en 1884. Le détective Lecoq, héros du roman de Gaboriau, était lui-même inspiré de Vidocq. Cf. Üyepazarci, *Korkmayı Mr Sherlock Holmes*, pp. 37-39.

(Revue de la police) qui paraît à un rythme bimestriel jusqu'en 1936⁵⁷⁵. La traduction de textes étrangers occupe une large place dans ces revues et une partie de ces textes touchent directement à la question du maintien de l'ordre dans la capitale.

Le premier mode de familiarisation aux modèles policiers étrangers est le reportage. Les polices des capitales étrangères font ainsi l'objet d'une série de reportages qui présentent l'organisation de plusieurs polices européennes. La police parisienne reçoit un traitement privilégié, puisque les douze premiers numéros de la revue *Polis Mecmuası* consacrent une série à l'organisation de la police de Paris. La série, largement illustrée, est semble-t-il une traduction d'un reportage effectué par le journal *Le Temps*. Les articles détaillent les différents départements de la préfecture de police de Paris ainsi que certains aspects de son activité quotidienne. Des photographies des bâtiments et agents de la préfecture illustrent les reportages et font cinq fois la couverture de la revue⁵⁷⁶. Si aucune des autres capitales ne bénéficie d'articles aussi longs, la revue ne se limite pas à l'exemple parisien. Des reportages sont ainsi consacrés aux polices de Vienne (un numéro) et de Berlin (3 numéros)⁵⁷⁷.

La traduction de mémoires de policiers constitue l'un des genres prisés par ces revues. Pour la période qui nous intéresse, deux ouvrages sont publiés en série: *Les Mémoires de Goron, ancien chef de la Sûreté* et *Mon premier crime* de Gustave Macé⁵⁷⁸. Les deux auteurs, dont le premier a déjà été mentionné, sont des anciens chefs de la Sûreté de Paris et les ouvrages cités mettent en scène certains aspects de leur action dans la capitale française. En suivant les conclusions de Dominique Kalifa, spécialiste du sujet, on peut distinguer plusieurs niveaux de

⁵⁷⁵ Cf. Eyüp Şahin, « Polis Dergisinin Tarihçesi », *Polis Dergisi*, n° 35, 2003.

⁵⁷⁶ *Polis Mecmuası*, n°1 à 12 (1913).

⁵⁷⁷ Sur Vienne, voir *Polis Mecmuası*, n°35; sur Berlin, *Polis Mecmuası* n°36 à 38.

⁵⁷⁸ Marie-François Goron, *Les Mémoires de Goron, ancien chef de la Sûreté*, Paris, Flammarion, 1897-1898, publié dans la revue *Polis* à partir du n°27 (14 mars 1912), puis dans *Polis Mecmuası*; Gustave Macé, *Mon premier crime*, Paris, Charpentier, 1885, publié dans *Polis Mecmuası*, à partir du n°5 (septembre 1913). Un volume des mémoires de Goron a été republié récemment assorti d'une éclairante introduction de Jean-Marc Berlière : Marie-François Goron, *L'amour criminel. Mémoires du chef de la Sûreté de Paris à la Belle Époque*, Bruxelles, André Versaille, 2009.

lecture de ces textes qui oscillent entre réalité et fiction⁵⁷⁹. Ces récits articulent l'apologie personnelle et la construction de la figure de policier en modèle. L'affirmation d'une identité personnelle et professionnelle honorable semble constituer l'une des motivations principales du passage à l'écriture pour les auteurs de ces récits. Il s'agit de donner une image positive d'un métier mal aimé, en soulignant les vertus d'efficacité et l'utilité sociale de police. Cette dimension n'est sans doute pas étrangère à la présence de tels récits dans les revues ottomanes de la période jeune turque. Alors que l'institution policière sort largement discréditée de la période hamidienne et que l'inefficacité policière a été mise en cause dans les désordres des lendemains de la révolution, la mise en avant de modèles auxquels pourront s'identifier les cadres de la police ottomane peut être lue comme l'un des moyens de revaloriser le métier de policier. Ces récits présentent en outre des techniques d'enquête et d'action qui peuvent inspirer les méthodes d'intervention de la police ottomane.

Ces revues professionnelles manifestent également un intérêt marqué pour certaines « sciences » policières en plein développement dans l'Europe du début du XXe siècle, au premier rang desquelles l'anthropométrie. Nous avons déjà mentionné la contribution de l'inspecteur Lefoulon à la formation en anthropométrie des inspecteurs de la police ottomane. Après la révolution jeune turque de 1908, cet intérêt pour l'anthropométrie semble se développer rapidement au sein de la police ottomane. On trouve ainsi dans la revue *Polis Mecmuası*, sous le titre « l'identification des récidivistes », des extraits traduits en ottoman de l'ouvrage du même nom du docteur Edmond Locard, directeur du premier laboratoire de police scientifique à Lyon⁵⁸⁰. La série intitulée « Portrait parlé » présente quant à elle des morceaux choisis d'un livre de Reiss, professeur à l'université de Lausanne, qui reprend les méthodes de Bertillon⁵⁸¹. Le modèle le

⁵⁷⁹Dominique Kalifa, « Les mémoires de policiers: l'émergence d'un genre ? », dans *Crime et culture au XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2005, p. 67-102.

⁵⁸⁰*Polis Mecmuası*, n°7 à 25 (1913-1914). Cf. Edmond Locard, *L'identification des récidivistes*, Paris, Maloine, 1909. Sur les techniques d'identification à cette époque, voir Ilse About, « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914) », *Genèses*, n°54, 2004, pp. 28-52.

⁵⁸¹*Polis Mecmuası*, n° 14 à 28 (1913-14). La source de ces articles est R.A. Reiss, *Manuel du portrait parlé (Méthode Bertillon) à l'usage de la police avec vocabulaire français, allemand, italien et anglais*, Lausanne, T. Sack, 1905.

plus fréquemment cité reste cependant Bertillon lui-même, qui se voit consacré lors de son décès en 1914 une importante nécrologie dans la revue *Polis Mecmuası*, rappelant la carrière et les apports du commissaire français aux techniques d'identification⁵⁸².

Il est cependant difficile de mesurer l'impact de ces articles sur les pratiques policières. À partir des années 1900, l'usage de la photographie semble courant au sein de la police ottomane. Les techniques d'identification sont officiellement intégrées à la structure administrative de la police avec la création en 1911, au sein de la direction générale de la police d'Istanbul, d'une « quatrième section » consacrée à la dactyloscopie et à l'identification judiciaire⁵⁸³. Les études sur les prisons ottomanes à l'époque jeune turque ont par ailleurs démontré que le recours à l'anthropométrie y constituait une pratique courante, ce qu'atteste l'importance des fonds relatifs au sujet qui sont conservés dans les archives ottomanes⁵⁸⁴.

En ce qui concerne l'utilisation de l'anthropométrie comme instrument de police judiciaire et du contrôle des populations, la situation est cependant moins claire. Les revues précédemment mentionnées ne contiennent que très peu de références à la situation de l'anthropométrie dans l'Empire ottoman. Si la circulation des savoirs policiers est ici évidente, leur appropriation et leur généralisation est beaucoup plus difficile à évaluer. La référence aux techniques occidentales d'identification ou de maintien de l'ordre est omniprésente dans les sources émanant de l'institution policière elle-même, qu'il s'agisse des archives ou revues mentionnées, et renvoie à une ouverture réelle sur les savoirs et méthodes étrangers. Cependant, elle est aussi le produit de la volonté d'auto-représentation de la police ottomane comme institution moderne et rationnelle, à l'image des polices européennes. Les distorsions entre cette image idéale et la réalité sont d'autant moins aisées à établir qu'il est très difficile de trouver des

⁵⁸²*Polis Mecmuası*, n° 15, février 1914, p. 347-350. Sur Bertillon, voir par exemple Martine Kaluszynski, « Alphonse Bertillon et l'anthropométrie », dans *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle, Colloque de la société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, Philippe Vigier (dir.), Paris, Créaphis, 1987, pp. 269-287.

⁵⁸³Alyott, *Türkiye'de Zabıta*, pp. 495-496.

⁵⁸⁴Voir notamment Schull, « Penal Institutions, Nation-state Construction, and Modernity in the Late Ottoman Empire, 1908-1919 ».

sources à la fois bien informées et critiques à l'égard de l'institution policière de cette époque et que les témoignages de policiers ottomans sur leur expérience professionnelle sont très rares pour la période étudiée.

Ces différentes références aux cas étrangers confirment plusieurs hypothèses déjà émises. Tout d'abord, l'intérêt se concentre surtout sur les villes capitales et sur l'organisation centrale des différentes polices. D'autre part, le tropisme parisien est indéniable même s'il n'est pas exclusif. Peut-on pour autant parler de modèle parisien pour la police ottomane ?

2) le modèle parisien en question

La préférence longtemps marquée pour un modèle français ou parisien du maintien de l'ordre est à mettre en relation avec l'influence plus générale de la France dans la modernisation ottomane à partir du XVIII^e siècle. Qu'il s'agisse des échanges culturels ou des transformations administratives et légales, l'importance française peut être relevée dans nombre de domaines à l'époque des *Tanzimat*. Durant la période hamidienne, les inflexions de la politique extérieure mettent à l'ordre du jour d'autres coopérations, dont la mieux connue est celle avec l'Allemagne, qui joue un rôle déterminant dans le domaine des réformes militaires. Pourtant, en ce qui concerne la police, du milieu du XIX^e siècle à la fin de l'époque hamidienne, la référence française reste de loin la plus influente.

Au-delà des tendances propres à l'histoire ottomane, cette préférence renvoie à l'attraction exercée par le cas parisien dans les réformes policières en Europe à partir de la fin du XVIII^e siècle. Qu'il soit utilisé comme repoussoir ou comme idéal, l'exemple parisien constitue le point de comparaison le plus souvent adopté par les États européens, phénomène qui renvoie à l'importance géopolitique de la France en Europe à l'époque et à la relative précocité de l'organisation policière parisienne. Des mémoires sur la police parisienne rédigés sous Louis XV à l'intention des despotes éclairés des États européens, à l'envoi d'experts au XIX^e

siècle, le modèle parisien est connu, adopté et adapté en fonction du contexte politique et social propre à chaque capitale⁵⁸⁵.

L'historiographie récente a apporté des nuances importantes à cette influence parisienne, en soulignant que le « parisianocentrisme » en matière policière ne devait pas être exagéré. À l'échelle française, le modèle parisien n'est pas sans concurrent, l'organisation lyonnaise étant également précoce et largement indépendante de la tutelle de la capitale. À l'échelle européenne, l'exemple parisien n'est jamais importé tel quel mais fait toujours l'objet d'une appropriation sélective, qui n'est pas exempte de critiques. Enfin, d'autres schémas d'organisation et d'action policière se démarquent nettement de l'emprise parisienne, au premier rang desquels ceux de la police anglaise⁵⁸⁶. Il est donc nécessaire de distinguer le niveau des représentations, où la prépondérance française est incontestable, et celui des réalités sur le terrain, où la situation est nettement plus nuancée.

Dans le cadre ottoman, l'option française en matière policière est aussi liée aux priorités attribuées par le pouvoir politique à l'action policière. Jusqu'à ces dernières années, l'opposition entre la police française et la police anglaise a constitué un des paradigmes de l'historiographie policière. Même si cette opposition est aujourd'hui nuancée et critiquée, elle était considérée comme pertinente par les États européens de la fin du XIXe siècle et doit être prise en compte dans l'analyse des choix effectués. Les caractéristiques principales attribuées à la police française étaient son caractère répressif et centralisé, alors que la police anglaise était généralement représentée comme plus conciliante et proche des populations avec son symbole, le *bobby*. On a déjà noté que le choix de l'expert français Lefoulon était probablement lié à son action répressive contre les anarchistes. Plus largement, l'accent mis sur le maintien de l'ordre dans la police parisienne est un aspect qui ne peut que séduire un régime ottoman pour qui l'ordre dans la capitale est une question de survie politique. Le préfet Lépine

⁵⁸⁵ Sur cette circulation des modèles policiers, voir notamment Vincent Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers (1750-1850). Écriture et pratiques policières du Siècle de Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006.

⁵⁸⁶ Pour une réflexion sur les différents paradigmes des polices européennes et leur traitement dans l'historiographie, cf. Vincent Milliot, « Mais que font les historiens de la police », dans Berlière et alii., *Métiers de police*, pp. 9-34.

semble ainsi avoir particulièrement influencé les cadres de la police ottomane par son implication au cœur des manifestations et l'élaboration de techniques permettant de maîtriser les mouvements de foule⁵⁸⁷. L'attrait pour le personnage apparaît notamment dans le manuel d'Ibrahim Feridun destiné aux écoles de police, où un chapitre entier est consacré à l'éloge de l'action du préfet⁵⁸⁸. Une photographie illustre le chapitre, présentant le préfet au milieu d'une foule de manifestants hostiles.

Cependant, les débats sur la réorganisation de la police qui suivent la proclamation de la Constitution en 1908 sont l'occasion pour les dirigeants et les députés de s'interroger sur la validité de la préférence française. Symboliquement, le premier voyage de Galip Bey, le nouveau ministre de la Police désigné à l'été 1908, s'effectue à Londres et non à Paris. Son voyage suivant est un plus vaste périple européen qui le mène avec cinq fonctionnaires de la police ottomane en Autriche, Italie, Allemagne, France, et de nouveau en Angleterre, pour observer l'organisation et les modes d'action des différentes polices⁵⁸⁹. Une série de schémas sur les organisations respectives est archivée la même année au ministère de l'Intérieur, sans qu'il soit précisé s'il s'agit du résultat des observations de la mission précédente. Outre des rapports sur la fondation et les fonctions des polices italienne, française, allemande et anglaise, un schéma comparatif des organisations policières à Londres, Berlin et Vienne, Genève et Turin a été réalisé⁵⁹⁰. La recherche semble même avoir été étendue à d'autres États et villes, puisqu'un autre schéma ajoute à la comparaison les villes de Budapest, Genève et Fiume.⁵⁹¹

Cette curiosité pour les organisations policières des différents villes d'Europe n'a pas seulement une dimension documentaire. Elle manifeste aussi

⁵⁸⁷ Jean-Marc Berlière, *Le préfet Lépine*, Paris, Denoel, 1993.

⁵⁸⁸ Ibrahim Feridun, *Polis Efendilere Mahsûs Terbiye ve Ma'lûmât-ı Meslekiye*.

⁵⁸⁹ BOA, DH.EUM.THR, 7/35, 25 Eylül 1325 [8 octobre 1909].

⁵⁹⁰ BOA, DH.EUM.VRK, 20/63a pour l'Italie ; BOA, DH.EUM.VRK 20/63b pour la France ; BOA, DH.EUM.VRK 24/16 pour l'Allemagne, 24/24 pour l'Angleterre. Les deux premiers documents sont datés de l'année 1327 (H) [1909], les autres sans date mais tous semblent avoir été réalisés à la même période, de même que le schéma comparatif des polices de différentes villes européennes, lui aussi non daté et reproduit en annexe. Cf. BOA, DH.EUM.VRK, 24/53, s.d. [Annexe 6/2, pp. 405-406]

⁵⁹¹ BOA, DH.EUM.VRK, 24/46, s.d.

une volonté politique de faire de la police ottomane l'égale des autres polices européennes en s'inspirant des exemples étrangers. Dans ce cadre, le cas français n'est qu'une option parmi d'autres, même si, comme le précise Galib Bey à la veille de sa mission en Europe, « du fait des relations et contacts anciens avec la France, le gouvernement ottoman a une expérience de familiarité et d'acointance plus grande avec les lois et usages français »⁵⁹². L'ouverture européenne de la police ottomane est donc plus une relativisation qu'un rejet de l'exemple français, désormais mis en parallèle avec les autres cas européens. La dimension critique n'est cependant pas absente de cette relativisation, comme le témoignent les débats parlementaires de l'époque.

Les débats parlementaires sur la réforme de l'organisation policière et le maintien de l'ordre dans la capitale ottomane soulèvent à plusieurs reprises le problème des exemples étrangers à adopter ou rejeter. Les modèles européens sont fréquemment invoqués par les parlementaires à l'appui de leur argumentation, le plus souvent pour prôner l'imitation de ce qui se fait à l'étranger. Ainsi, dans le débat déjà mentionné portant sur l'exceptionnalité de la capitale et la nécessité d'y mettre en place une organisation policière spécifique, les députés multiplient les références aux capitales européennes. Lütfi Fikri Bey, député d'Istanbul, qui défend l'exceptionnalité de la capitale affirme pouvoir donner « toutes les capitales européennes en exemple »⁵⁹³. Selon lui :

« Partout où la population atteint des millions, l'organisation est exceptionnelle. Il en est ainsi en France, en Allemagne. En Angleterre, il y a même une grande diversité entre les différents départements. »⁵⁹⁴

⁵⁹² BOA. DH.EUM.THR, 7/35, 25 Eylül 1325 [8 octobre 1909] : « öteden beri Fransa ile çapkır olan münâsebât ve ihtilâtâta binâen hükûmet-i Osmâniyye'nin daha ziyade Fransa âdât ve kavâ'idle ülfet ve ünsiyet eylemekte olduğu bir tecrübe sâbit olmuş. »

⁵⁹³ MMZC, 1/1 5, 6 Temmuz 1325, p. 422. [19 juillet 1909]: « Size bütün Avrupa Paytahtlarını misal olarak gösterebilirim. ».

⁵⁹⁴ Ibid.: « Zira milyonlarca ahalinin bir arada bulunmasından dolayı her yerde teşkilâtı bir istisna teşkil eder. Fransa'da bu haldedir, Almanya'da böyledir. Hattâ İngiltere'de vilâyetler arasında bile fevkalade ihtilâf vardır. »

Le ministre de l'Intérieur, Halil Bey, appelé à s'expliquer devant les députés sur le budget de la Sûreté générale en 1911 fait quant à lui plusieurs références à la mission de Galip Bey en Europe précédemment mentionnée. Il déplore que la capitale ottomane n'ait pas encore atteint le niveau des capitales européennes en matière de couverture policière, soulignant que les conditions locales rendent particulièrement nécessaire un encadrement policier étroit⁵⁹⁵ :

« Ceux qui connaissent l'Europe, savent bien que dans les capitales, il y a 5000-6000-7000, 8000 policiers : quant à nous, notre capitale ne compte aujourd'hui que 2500 policiers. Notre capitale ne ressemble pas aux autres. Notre capitale est très désordonnée, son organisation naturelle et sa géographie sont très désordonnées. Les rues ne sont pas en ordre, les moyens d'éclairage sont déficients. C'est pourquoi, il faudrait qu'il s'y trouve un nombre de policiers plus élevé que dans les autres capitales. »

Le modèle français reste le plus cité par les députés et les membres du gouvernement. Cependant, les députés se gardent de prôner une imitation totale. Lûtfi Fikri Bey s'interroge notamment sur le bien-fondé de traduire du français les dénominations des principales autorités policières. Ainsi l'expression *Emniyet-i Umûmiye Müdiriyeti*, traduction du français « Direction de la Sûreté générale » lui apparaît comme « très étrange » et il prédit beaucoup de difficulté pour expliquer sa signification à la population⁵⁹⁶. On retrouve la même critique chez Yorgo Boşo Efendi, député grec de Serfiçe (Monastir), plus de deux ans plus tard, signe que l'institutionnalisation de la Sûreté générale n'a pas suffi à réconcilier une partie des députés (et sans doute de la population) avec l'expression⁵⁹⁷ :

⁵⁹⁵ MMZC, 1/3 7, p. 342, 17 Mayıs 1327 [30 mai 1911] : « Avrupa'yı bilenler, pekala bilirler ki , payitahtlarda polisler 5000-6000-7000-8000 polis vardır : bizde ise burada payitahtta bugün 2500 polis vardır: bizde ise burada payitahtta benzemez. Bizim payitahtımız gayet dağınıktır, kendi teşkilat-ı tabiiyye ve coğrafîyesi itibariyle gayet dağınıktır. Sokakları muntazam değildir: vesait-i tenviriyesi gayet noksandır. Binaenaleyh, diğer payitahtlardaki polisler derecesinden fazla bile polis bulundurmak lazımdır. »

⁵⁹⁶ MMZC, 1/1 6, p. 422, 17 Kânûn-ı Sâni 1324 [30 janvier 1909] : « Bendenizin aklıma pek gelmedi Fransızca (Sureté Générale) kelimesinin tercümesidir. Herhalde pek tuhaf bir şey, Emniyet Müdiriyetini, zannederim, ahalimize anlatmak için epeyce eziyet çekeceğiz. »

⁵⁹⁷ MMZC, 1/3, 7, p. 340, 17 Mayıs 1327 [30 mai 1911] : « Sonra buradan Emmniyet-i Umûmiye Müdiriyeti lafını bile Fransa'dan istiane ederek kullanıyoruz? Şu (surete general) tabiri ki, bize hiç şumulü yoktur. Bizde böyle tabirlere ne lüzum var? »

Nous allons jusqu'à emprunter à la France l'expression « Sûreté Générale » que nous utilisons. Cette expression (*Sureté general*) [sic] n'a aucun sens pour nous. Qu'avons-nous besoin de telles expressions ?

Au-delà du vocabulaire, certains députés s'interrogent sur la légitimité de l'application du cas français à l'Empire ottoman. Les députés non-musulmans sont particulièrement réticents à voir le modèle de la Sûreté Générale française s'appliquer au cas ottoman, lui préférant un modèle plus décentralisé qui laisse aux gouverneurs de province l'essentiel des pouvoirs de police. Yorgo Boşo Efendi affirme ainsi que le modèle français n'est pas adapté à la structure de l'Empire. Selon lui, il est source de dépenses inutiles, d'inefficacité et de comportements arbitraires, alors qu'une plus large autonomie des pouvoirs locaux en matière de maintien de l'ordre permettrait une meilleure adaptation à la diversité sociale et géographique de l'Empire⁵⁹⁸.

Les débats sur le modèle français renvoient à la question plus large de la centralisation dans l'Empire. La chronologie de ces débats et les positions qui y sont exprimées traduisent l'évolution du rapport de force au sein du nouveau pouvoir ottoman. Au fur et à mesure que les Unionistes renforcent leurs positions, la centralisation s'impose et le modèle policier français gagne en attractivité. Les Unionistes eux-mêmes semblent avoir évolué dans ce domaine. L'intérêt marqué au départ pour le modèle policier anglais peut être lu comme l'expression d'une réelle volonté de libéralisation et de rupture avec le régime précédent. L'option pour le modèle français qui se dessine nettement à partir de 1911 et se confirme en 1913 traduit un cheminement politique et idéologique commun à d'autres pays européens. Comme le rappelle Clive Emsley, de nombreux libéraux et réformateurs européens ont tourné les yeux vers l'Angleterre pour leur modèles constitutionnels et leur police, mais une fois arrivés au pouvoir ont abandonné ce modèle considéré comme trop peu sûr pour garantir leur maintien au pouvoir⁵⁹⁹. Dans le cas de la capitale, Paris apparaît aussi comme le modèle le plus proche d'Istanbul par son poids politique et son importance pour la stabilité du nouveau régime. Les propos du ministre Halil Bey soulignant l'urgence de la mise en place

⁵⁹⁸ *Ibid.*, p. 339.

⁵⁹⁹ Clive Emsley, *The English Police. A Political and Social History*, 1991, p. 240.

d'une organisation efficace de la police de la capitale résumant bien l'enjeu qui s'attache à la question de l'ordre à Istanbul :

« Les Français ont un dicton frappant : ils disent que « celui qui tient Paris a en main la France ». C'est pourquoi, en la matière, qui tient Istanbul, a aussi en main l'Empire ottoman. »⁶⁰⁰

* * *

La question du modèle policier adopté par la capitale renvoie donc à une pluralité de modalités et de motivations qui sont étroitement liées à l'évolution du contexte sociopolitique ottoman. Si les vecteurs humains et matériels sont assez facilement identifiables, il est plus difficile de saisir les enjeux qui s'attachent à la préférence d'un modèle à un autre ou à sa critique. Plus que la réalité des différentes polices étrangères, qui n'est connue souvent que très schématiquement par les acteurs des débats sur la police ottomane, c'est l'image qui leur est attachée qui détermine les positionnements face aux modèles policiers européens. Le modèle français, -et plus particulièrement le cas parisien-, est incontestablement le mieux connu et le plus influent aux époques hamidienne et jeune-turque. Cependant, à aucun moment on ne peut parler de simple imitation et la prééminence française n'exclut pas l'intérêt pour d'autres cas. Les multiples références à l'Europe et aux « capitales européennes » dans les documents d'archives, la presse et les débats parlementaires après 1908 mettent en évidence le souci des acteurs politiques et policiers d'affirmer l'appartenance de l'Empire à un espace de civilisation et d'échanges qui joue un double rôle : légitimer les réformes effectuées ou projetées et faire de la police, symbole de l'arbitraire hamidien, un des signes de la modernité et de l'efficacité du nouveau régime. Parallèlement, la récurrence d'un discours qui souligne l'écart entre la situation des pays européens de référence et le cas ottoman souligne à la fois les limites des réalisations en matière de transferts policiers et l'importance persistante de ce

⁶⁰⁰MMZC, 1/2 6, 8 Haziran 1326 [21 juin 1910], p. 468: « *Fransızların bir darbi meseli vardır : « Parisi kim tutuyorsa, Fransa onun elindedir » derler. Onun için işte şu esas dairesinde İstanbul'u kim elinde tutarsa, Memaliki Osmaniye de onun elinde gibi bir şey çıkar. »*

mode de légitimation dans les réformes du système policier, de l'époque d'Abdülhamid II à la République.

Conclusion de la deuxième partie

La création de la police ottomane et sa mise en place dans la capitale de l'Empire sont donc un long processus, loin d'être linéaire. Le règne d'Abdülhamid II apparaît comme un tournant dans l'institutionnalisation des forces de police de la capitale. Alors que l'historiographie met généralement l'accent sur le système poussé de renseignement mis en place par le sultan, avec ses agents à la solde du palais, la police est le deuxième pôle d'une organisation bicéphale qui vise à établir un quadrillage étroit de la ville. Les cibles du contrôle étatique sont aussi plus diverses qu'on ne le dit souvent. La surveillance des élites n'est qu'un aspect de l'activité des forces de l'ordre, où le contrôle des catégories sociales considérées comme dangereuses tient aussi une grande place. Si la criminalisation des migrants, mendiants ou prostituées n'est pas nouvelle, l'État dispose désormais à travers la police d'un moyen d'intervention sur la société plus performant qu'aux époques précédentes. Le fait que la protection des intérêts du régime soit l'objectif principal assigné aux forces de l'ordre n'est pas contradictoire avec l'importance accordée aux tâches de « basse police », au contrôle quotidien de l'ordre social et moral.

La volonté d'établir un encadrement étroit des individus et du territoire est évidemment à mettre en lien avec le caractère autoritaire du régime d'Abdülhamid II. Cependant, elle doit être aussi lue dans le contexte international de modernisation des forces de police et de renforcement du contrôle étatique sur les populations. L'intérêt que le pouvoir ottoman témoigne aux expériences et savoirs policiers européens souligne l'intégration de l'Empire dans un espace policier transnational. L'année qui suit la révolution jeune turque met en évidence le caractère irréversible du processus. Le désaveu de l'institution policière, associée aux méfaits du régime précédent, laisse rapidement la place à une réflexion sur la nécessaire réforme des forces de l'ordre, principalement motivée par l'incapacité de celle-ci à faire face à la multiplication des troubles à l'ordre public dans la capitale et le reste de l'Empire. La centralisation et la professionnalisation sont les

principaux aspects de la réforme qui donne, en juillet 1909, naissance à la direction de la Sûreté générale. Si le durcissement du contexte intérieur et international contribue à accentuer l'orientation répressive du dispositif mis en place, ces réformes s'inscrivent dans un projet plus large de contrôle des populations, où l'État s'affirme désormais comme le seul acteur légitime du maintien de l'ordre.

Ce renforcement de la présence étatique modifie fortement la configuration urbaine et pose la question du devenir des mécanismes de régulation et de contrôle qui lui préexistaient. C'est cette question qui sera au cœur de la dernière partie de ce travail.

Troisième partie

L'ordre reconfiguré : une approche par les quartiers

La deuxième partie de cette thèse a analysé le développement des forces de police de la capitale, leur rôle dans le maintien de l'ordre et l'évolution de leur rapport avec le pouvoir et les populations. Cependant, le maintien de l'ordre dans les villes ottomanes ne peut être compris que comme un processus impliquant une pluralité d'acteurs, officiellement ou non en charge de la sécurité du lieu et de ses habitants.

Alors que l'historiographie encore ténue sur le maintien de l'ordre dans l'Empire a tendance à se concentrer sur les acteurs étatiques, à l'exemple de l'ouvrage de Ferdan Ergut sur la police, elle néglige souvent les autres mécanismes et agents du maintien de l'ordre⁶⁰¹. L'une des causes de cette désaffection est sans doute la réaction contre la vision traditionnelle orientaliste de la ville ottomane ou islamique. Contre la littérature qui présentait la ville ottomane comme soustraite à l'influence de l'État et dominée par des forces locales, de nombreuses études récentes ont souligné à juste titre le rôle de l'État, même à des périodes précoces, dans plusieurs aspects de la vie urbaine, et notamment la justice et l'ordre public. Elles ont ainsi été conduites à minimiser le rôle d'autres acteurs et mécanismes de contrôle, trop souvent considérés comme partie prenante des stéréotypes sur les villes islamiques. L'utilisation des archives ottomanes a aussi probablement renforcé cette tendance, en mettant l'accent sur l'intervention de l'État sur la vie urbaine.

Cette révision historiographique ne doit pourtant pas nous amener à négliger le rôle des acteurs non étatiques dans la ville, notamment quand il est question du maintien de l'ordre. La critique de la littérature orientaliste et les récents travaux sur le sujet nous donnent en effet l'opportunité de mieux comprendre le rôle des acteurs locaux à travers leurs interactions avec l'État. C'est dans ce cadre que s'inscrit la partie suivante, qui tente de prendre la mesure des dynamiques locales à partir d'une échelle dont la pertinence sera discutée : le quartier.

La plus grande difficulté dans cette démarche est celle des sources. Si nous avons amplement souligné le caractère lacunaire des sources policières et leur incapacité à refléter les activités et missions quotidiennes de l'institution, les

⁶⁰¹ Ferdan Ergut, *Modern Devlet ve Polis, Osmanlı'dan Cumhuriyet'e Toplumsal Denetimin Diyalektiği*, Istanbul, İletişim, 2004.

lacunes documentaires sont encore plus flagrantes pour ce qui relève du non officiel. Sans même avoir l'ambition de reconstituer les « voix » de la rue, cerner ses acteurs et leur rôle dans le maintien de l'ordre dans la ville est une tâche difficile qui nécessite de croiser des sources dont la fiabilité n'est pas toujours avérée. Les archives comptent évidemment parmi les sources utilisées et, au gré des effets de répétition et de documents moins laconiques que les autres, offrent des éclairages précieux sur certains aspects de cet ordre quotidien. Pour aller plus loin, il faut recourir à des sources narratives dont nous avons déjà souligné la difficulté d'utilisation. La folklorisation du quartier ottoman et de ses personnages constitue le principal écueil des mémoires et récits sur l'Istanbul des dernières décennies de l'Empire. Il est pourtant impossible de se passer de ses ouvrages, tant ils contribuent à donner des noms et de la chair aux ombres anonymes rencontrées dans les archives. Nous les avons donc utilisés en tentant de garder une distance critique dans leur analyse.

Il est un dernier élément que nous avons évoqué en introduction et qui a surtout joué pour cette dernière partie : l'expérience du présent. Comme nous le rappellerons en évoquant les débats actuels sur le quartier ottoman, la question du contrôle social au sein du quartier est en Turquie un élément sensible car il renvoie aux limites du pouvoir de l'État sur la société et à la résistance/réaction de certaines franges de la société face à la volonté de contrôle étatique. Sans projeter les débats contemporains sur la période étudiée ici, il est clair que la persistance de modes de régulation non étatique à l'échelle locale et l'attitude de l'État à leur égard sont des enjeux qui dépassent la gestion locale et sont révélateurs de la nature du projet politique et de la conception de l'État qui animaient le régime hamidien d'une part, et le pouvoir jeune turc de l'autre. De manière moins théorique, l'expérience du présent nous a permis de mieux comprendre la dimension spatiale du sujet et la place que continuent de tenir dans les mémoires et l'imaginaire populaires certains acteurs urbains qui ont disparu ou dont le rôle s'est transformé aujourd'hui.

En préalable, il nous a semblé nécessaire de nous interroger sur la pertinence de l'échelle du quartier pour une analyse des dynamiques locales qui créent l'ordre au quotidien. Dans un deuxième temps, nous avons choisi de

revenir sur la question de l'intégration des acteurs non étatiques dans le dispositif de maintien de l'ordre dans la capitale à travers l'exemple des veilleurs de nuit. Le troisième volet de cette partie est consacré aux *kabadayı*, des acteurs urbains qui illustrent à la perfection les frontières floues entre l'ordre et le désordre et les interactions entre acteurs officiels et non officiels. Enfin, le dernier chapitre est consacré à une étude de cas du district de Tophane, situé dans un secteur central de la ville et où on peut observer nombre des dynamiques évoquées dans les différentes parties de ce travail.

Chapitre 8 : Le contrôle par le bas ? Les pratiques du quartier

Le quartier (*mahalle*) est l'unité de base de la ville ottomane⁶⁰². C'est d'abord un espace géographique, constitué d'une dizaine de rue, d'un ou deux édifices religieux, de quelques commerces et parfois de quelques bâtiments publics. Cet espace porte un nom, souvent celui d'un personnage important dans l'histoire quartier, parfois mythique, parfois aussi celui d'un édifice. Ses limites ne sont pas fixées précisément et ont pu varier dans l'histoire, sans remettre en cause l'identité du quartier. En effet, le quartier est aussi, et surtout, un espace d'appartenance, qui produit « un sentiment durable *d'identité locale* et de *cohésion* »⁶⁰³. Le quartier est une unité de solidarité et de protection, qui a des mécanismes propres d'assistance, de contrôle et de surveillance. En ce sens il s'agit aussi d'une unité fondamentale pour l'étude de l'ordre public en milieu urbain.

Si sa définition fait l'objet d'un consensus relatif, le quartier est l'une des notions qui polarisent les débats historiographiques sur l'Empire ottoman et plus largement sur le Moyen-Orient ou le monde islamique. Considéré comme une entité stable, quasiment autarcique, le quartier a été érigé en symbole de l'immobilisme de la ville ottomane, dépourvue d'autonomie politique et d'initiatives populaires, par opposition à la ville occidentale. Cette thèse de la « ville islamique » introduite par Max Weber dans son ouvrage *La ville*, publié en 1921, a été par la suite reprise, nuancée et critiquée par les historiens des villes du

⁶⁰² Le titre de ce chapitre fait référence au courant des sciences sociales qui privilégie l'observation et l'analyse de pratiques et réseaux ancrés dans leurs contextes historiques, sociaux et politiques. Cette approche permet de mettre en évidence le caractère dynamique de la société et le rôle structurant des pratiques du quotidien, y compris dans des contextes autoritaires. On pourra par exemple se référer à l'ouvrage de Jean-François Bayart, Achille Mbembe et Comi Toulabor, *Le politique par le bas en Afrique noire: contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.

⁶⁰³ Cf. Behar, *A neighborhood in Ottoman Istanbul*, p. 4. L'introduction de Cem Behar constitue une synthèse claire et précise sur la question du quartier dans la ville ottomane et la première source d'inspiration de ce chapitre.

Moyen-Orient et a orienté jusqu'à récemment un grand nombre de travaux sur les villes ottomanes⁶⁰⁴.

Il ne s'agit pas ici de rendre compte de toute cette historiographie, mais ce débat historiographique n'est pas sans importance pour notre sujet. En effet, il pose le problème de la gouvernance urbaine et du rôle du quartier dans celle-ci. Il soulève aussi la question d'une éventuelle spécificité urbaine du cas ottoman et de ses conséquences sur la gestion du maintien de l'ordre. Autrement dit, dans quelle mesure est-il légitime, voire nécessaire de prendre en compte le quartier et ses acteurs pour comprendre les mécanismes de l'ordre public dans la ville ottomane ?

1) Le quartier dans la ville ottomane : unité administrative et espace de vie

Le quartier est au cœur de la thèse de Weber qui refuse d'inclure les villes du monde islamique dans son idéal-type de la ville au motif que celles-ci n'auraient ni identité collective, ni autonomie politique, ni culture civique⁶⁰⁵. La ville islamique selon Max Weber est dirigée par une bureaucratie impériale, le plus souvent ethniquement et/ou linguistiquement différente des gouvernés. Par ailleurs, c'est une ville fragmentée, divisée socialement et politiquement. Le quartier (*mahalle*) est considéré comme un symbole de cette fragmentation. À la suite de Weber, avec ses impasses et ses barrières fermées la nuit dans certaines villes, le quartier est longtemps apparu aux chercheurs comme un emblème et un garant de l'immobilisme d'une ville islamique ou ottomane parcellaire et figée. Une conception essentialiste et négative que la critique et la mise à distance des thèses wébériennes dans les travaux d'histoire urbaine à partir des années 1970 ont conduit à réviser en profondeur⁶⁰⁶.

⁶⁰⁴ Max Weber, *La ville*, Paris, Aubier Montaigne, 1982.

⁶⁰⁵ Weber, *op.cit.*

⁶⁰⁶ Il est impossible de résumer ici les très riches débats historiographiques suscités par la notion de ville islamique et sa remise en cause. Les ouvrages d'André Raymond et d'Albert Hourani sur le monde arabe ont joué un rôle pionnier dans la critique du concept, notamment en mettant l'accent sur le dynamisme des notables locaux. Cf. Albert Hourani et S.M. Stern (dir.), *The Islamic City*, Oxford, Cassirer, 1970 ; André Raymond, *Grandes villes arabes à l'époque ottomane*, Paris, Sinbad, 1985. Les critiques se sont ensuite focalisées sur l'essentialisme inhérent au concept en

Le quartier est désormais conçu comme une entité souple, plus hétérogène socialement et ethniquement que l'on a souvent voulu l'affirmer. Il apparaît comme un lieu de mobilité autant que d'appartenance et, plutôt que sa fermeture, on souligne ses relations avec les autres quartiers et la ville dans son ensemble. L'un des fondements du paradigme de la ville islamique comme entité immuable et segmentée est ainsi devenu un argument majeur en faveur de l'hétérogénéité des villes en question et de leur irréductible diversité. Ce sont ces caractéristiques que nous souhaitons rappeler ici pour les quartiers d'Istanbul, car la réhabilitation du *mahalle* a parfois conduit à une nouvelle forme d'essentialisme, notamment dans le cas de l'ancienne capitale ottomane, où le terme est souvent associé à une conception pittoresque et nostalgique du passé de la capitale.

soulignant la diversité des villes de l'espace islamique et leurs transformations à travers le temps, sans toutefois nier certains caractères communs liés à des facteurs politiques, juridiques et religieux. Voir par exemple Robert Ilbert, « La ville islamique: réalité et abstraction », *Les cahiers de la recherche architecturale*, 10/11 (1982), pp. 6-13; Abu-Lughod, Janet, « The Islamic City-Historical Myth, Islamic Essence, and Contemporary Relevance », *IJMES*, 19, Mai 1987, pp. 155-176. Depuis les années 1990, la multiplication des études urbaines a permis de renouveler en profondeur nos connaissances sur les différentes villes de l'Empire. Si ces travaux mettent en valeur l'originalité propre à chaque ville, ils tâchent également, de plus en plus, de penser leur intégration politique et économique dans l'espace ottoman et/ou méditerranéen et de comparer les configurations sociales observées dans les différentes villes, sans qu'émerge pour l'instant un nouveau modèle d'interprétation dominant. Cf. Edhem Eldem, Daniel Goffman, Bruce Masters, *The Ottoman City between East and West, Aleppo, Izmir and Istanbul*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999; Donald Quataert, « Historical and Postmodern Cities of the Middle East », *Journal of Urban History*, vol. 29, n°3, pp. 347-353.

***Mahalle* : quelques essais de définition**

- **Jean François Pérouse** distique cinq approches du quartier qui orientent les recherches en sciences sociales sur cette entité (Jean François Pérouse, « 'Interroger le quartier', quelques repères terminologiques et méthodologiques », *Anatolia Moderna* X, pp. 127-129).

- Le quartier comme fraction d'espace urbanisé
- Le quartier comme division administrative et échelon de base de la vie politique urbaine
- Le quartier fonctionnel, défini par son activité dominante.
- Le quartier socio-confessionno-ethnique, défini par sa population dominante
- Le quartier comme « unité de voisinage » et de vie commune.

Comme il le souligne, aucune de ces approches n'est satisfaisante dans la mesure où d'une part, toutes ces conceptions sont insuffisantes à rendre compte du contenu complexe du quartier et, d'autre part, ces approches rigidifient le quartier et sous-estiment la mobilité de sa structure et de ses habitants

- La définition proposée par **Işık Tamdoğan** utilise deux concepts de Norbert Elias : la configuration et le jeu (Işık Tamdoğan, « Le quartier », *ibid*, pp. 123-125).
 - une « configuration », soit une formation sociale à l'intérieur de laquelle les individus sont reliés entre eux par un mode de dépendance spécifique.
 - un « jeu », dont on connaît et pratique les règles, une manière de nouer et de dénouer les liens dans la ville.
- **Cem Behar** met quant à lui l'accent sur la différence entre *semt* et *mahalle*, le premier de plus grande taille et mieux connu à l'échelle de la ville, le second constituant une « unité administrative de base » et une « entité sociale et économique ». Il souligne la fluidité et l'imprécision des quartiers et affirme leur irréductible singularité. (Cem Behar, *op. cit.*, pp. 1-19)

Le point commun de ces différentes approches est l'insistance sur la souplesse de la structure du quartier. L'accent est mis plus sur les habitants et les relations qui les unissent que sur les caractéristiques physiques du *mahalle*. Cette démarche porte en elle une tension, implicite ou explicite chez les différents auteurs : peut-on à la fois mettre l'accent sur la fluidité et l'intégration du quartier dans la ville et continuer de considérer ce dernier comme l'unité de base de la vie sociale? Et dans quelle mesure se recoupent l'entité administrative et l'espace d'appartenance que désigne le mot *mahalle*?

a) Les divisions d'Istanbul

L'un des signes les plus tangibles de la fluidité des quartiers d'Istanbul est l'impossibilité de délimiter clairement leurs limites géographiques et d'évaluer leur nombre. La ville aurait compté entre 60 et 130 quartiers au lendemain de la conquête ottomane de 1453⁶⁰⁷. En 1546, une liste des fondations pieuses recensait 216 quartiers. Pour la fin du XIXe siècle, les évaluations sont fluctuantes : une liste de 1876 contient 251 quartiers ; le recensement de 1907 mentionne quant à lui 147 quartiers *intra-muros*, alors qu'une liste des quartiers utilisée pour le recensement des veilleurs de nuit (*bekçi*) la même année rassemble 542 quartiers⁶⁰⁸. Enfin, une nouvelle liste dressée en 1913 comprend 346 noms. Cette fluctuation est difficile à expliquer. Les inexactitudes et lacunes dans le recensement des quartiers viennent immédiatement à l'esprit. Cependant, ces variations rendent aussi compte de la création et de la disparition de certains quartiers, pour des raisons démographiques et migratoires ou à cause d'incendies⁶⁰⁹. D'autre part, l'estimation du nombre de quartiers est aussi fonction de la définition que l'on donne à la ville. Son extension hors des murailles et le développement de la rive asiatique sont inégalement pris en compte par les différents recensements.

Le quartier s'insère dans d'autres divisions administratives. Comme le souligne Cem Behar, la distinction entre le *mahalle* et le *semt* est cruciale dans la perception de l'espace urbain. Le *semt* est un district qui comprend plusieurs quartiers. Les noms des *semt* font référence à des monuments ou repères géographiques importants dans la ville. Plusieurs *semt* de la péninsule historique portent ainsi le nom de portes de la ville, tels Topkapı ou Edirnekapi, alors que d'autres noms viennent de la ville ou de la région de provenance de la population initiale de ce quartier, tels Aksaray ou Karaman –nom de villes d'Anatolie- ou de leurs caractéristiques fonctionnelles, tels Tophane, d'après la grande maîtrise de

⁶⁰⁷ Behar, *op. cit.*, p. 12 et suivantes. Les estimations qui suivent sont également empruntées à ce passage.

⁶⁰⁸ BOA, Y.PRK.ŞH 14/11, 29.Z.1324 (H) [13 février 1907].

⁶⁰⁹ Behar, *Ibid.*, p. 14.

l'artillerie. Les *semt* étaient, et sont encore aujourd'hui, des points de repère importants dans la ville, généralement connus par l'ensemble des habitants, contrairement aux quartiers dont l'importance n'était perçue que par leurs résidents. Cependant, d'un point de vue administratif, les *semt* n'avaient pas d'existence légale, alors que les quartiers étaient « à la fois une *unité administrative de base* et une *entité sociale et économique* »⁶¹⁰. Notons enfin que pour les autorités et les habitants, l'appartenance au *semt* et celle au quartier s'articulaient pour définir l'adresse, élément d'autant plus important que ce n'est que dans le dernier quart du XIXe siècle que furent standardisés les noms de rues avec des numéros pour chaque bâtiment.

La création de la municipalité d'Istanbul ajoute une nouvelle division administrative aux *semt* et au quartier : le *daire*, conçu sur le modèle de l'arrondissement parisien. Istanbul est la première ville ottomane à se doter d'une organisation municipale⁶¹¹. Après la fondation du *Şehremaneti* (préfecture de la ville) en 1855, la création du sixième cercle municipal (ou arrondissement) de Galata par le décret du 28 décembre 1857, marque une étape importante dans l'institutionnalisation des organes municipaux. L'extension du système municipal du sixième arrondissement à l'ensemble de la capitale est promulguée par le *nizâmnâme* de 1867⁶¹². Le règlement prévoit la création de quatorze arrondissements, tous dotés de conseils municipaux et d'une préfecture de la ville ayant autorité sur ces cercles municipaux. Plus larges que les *semt*, ces arrondissements ont avant tout un rôle administratif : ils sont l'unité de base de la gestion municipale. Ainsi, l'entretien de la voirie, la collecte des ordures ou la police municipale sur laquelle nous reviendrons relevaient des différents arrondissements. De même, dans le recensement des veilleurs de nuit précédemment mentionné, les quartiers étaient regroupés en fonction des arrondissements auxquels ils appartenaient.

⁶¹⁰ Behar, *Ibid.*, p. 6: « The *mahalle*, however, was always both a *basic urban administrative unit* and a *social and administrative entity*. »

⁶¹¹ L'article « municipalité » de l'encyclopédie d'Istanbul offre une bonne synthèse sur le sujet : « *Belediye* », in *DBİA*, pp. 137-140.

⁶¹² Pour la traduction française de ce règlement, qui précise les limites des quatorze cercles municipaux et les attributions respectives de la préfecture et des cercles municipaux, cf. Aristarchi Bey, *Législation ottomane*, pp. 53-64.

L'organisation d'élections municipales à l'échelle de l'arrondissement aurait pu favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à cette nouvelle subdivision de la ville. Cela ne fut que très partiellement le cas et avant tout pour les notables qui étaient impliqués dans ces élections fortement oligarchiques, notamment dans le sixième arrondissement dominé par des membres de l'élite européenne et levantine. Pour le reste, l'arrondissement semble être resté une division largement abstraite, y compris pour l'autorité centrale qui ne s'y réfère que très rarement dans les documents que nous avons pu lire.

À ces subdivisions administratives, s'ajoutait l'appartenance à une communauté religieuse avec ses propres divisions spatiales, qui jouaient un rôle important non seulement dans les pratiques religieuses mais aussi dans la vie quotidienne des populations. Les limites territoriales de ces unités d'appartenance pouvaient regrouper celles du quartier, comme c'était généralement le cas pour la communauté musulmane. Chaque quartier avait sa mosquée et son imam qui était l'un des personnages les plus importants du quartier et l'interlocuteur privilégié des autorités jusqu'aux Tanzimat.

Dans le cas des communautés chrétiennes cependant, les paroisses étaient généralement de taille plus importante que les quartiers. Ainsi, selon les estimations de Meropi Anastassiadou à partir des registres paroissiaux, la paroisse de Stavrodromi, correspondant au secteur de Beyoğlu comptait entre 25 et 30 000 personnes au tournant du XXe siècle et couvrait un territoire allant de la Tour de Galata au nord de la place de Taksim⁶¹³. L'espace de la communauté religieuse était alors dissocié à des degrés divers de celui de la vie économique et sociale quotidienne qui s'effectuait au niveau du quartier. Si la proximité physique jouait moins que pour les communautés musulmanes, l'appartenance à la paroisse n'avait pas seulement une signification religieuse. Les structures d'encadrement, d'éducation et d'assistance qui s'organisaient autour des institutions paroissiales

⁶¹³ Meropi Anastassiadou, « De la paroisse à la communauté. Les Grecs orthodoxes de Stavrodromi (Beyoğlu-Istanbul), *Anatolia Moderna* X, p. 153.

jouaient en effet un rôle primordial dans la vie sociale des fidèles⁶¹⁴. Espace de protection et de sociabilité, la communauté religieuse était aussi un organe de régulation, sur lequel nous serons conduite à revenir.

L'articulation entre ces différents espaces de vie et d'appartenance n'était pas seulement une question d'appréciation individuelle. Elle était au cœur des mécanismes de contrôle de la capitale ottomane, comme des autres villes de l'Empire. S'il était géographiquement l'unité la plus petite, le quartier semble avoir été l'échelle la plus significative dans la vie quotidienne des habitants de la ville d'un point de vue social, économique et relationnel. C'est sur cette échelle que nous avons donc choisi de nous concentrer, en veillant à ne pas la rigidifier. Tout autant que les quartiers, ce sont leurs relations avec les quartiers voisins, leur district et la ville dans son ensemble qui font ici sens. Cem Behar a souligné à juste titre que les tentatives pour définir et théoriser de manière normative le «quartier ottoman» ou le «*mahalle* d'Istanbul» risquaient de tomber dans le même biais essentialiste que les spéculations sur la ville islamique ou ottomane⁶¹⁵. Il nous semble que cette irréductible singularité des quartiers était fondée non seulement sur leurs spécificités géographiques, sociales et démographiques mais aussi sur l'influence variable de différents mécanismes de régulation qui avaient un rôle important dans la vie quotidienne des habitants et leur rapport avec les autorités. Ce sont ces principaux niveaux et acteurs du contrôle à l'échelle du quartier et de la ville qui seront au cœur du développement suivant.

b) Le quartier comme organe de régulation au lendemain des Tanzimat : principes et acteurs

L'ordre dans le quartier repose sur la conjugaison de mécanismes plus ou moins explicites de contrôle et de régulation. Variables dans le temps, ceux-ci sont aussi fluctuants d'un quartier à l'autre. L'objet de cette première approche est

⁶¹⁴ Le fonctionnement et le rôle des paroisses et communautés grecques orthodoxes sont étudiés en détail par Sia Anagnostopoulou, *Μικρά Ασία 19ος αι. 1919 οι Ελληνορθόδοξες Κοινότητες από το Μιλλέτ των Ρωμιών στο Ελληνικό Έθνος*, Athènes, Hellinika Grammata, 1997.

⁶¹⁵ Behar, *op. cit.*, p. 10.

de mettre en évidence les fondements historiques, juridiques et culturels de ces mécanismes et leur prégnance à la fin du XIX^e siècle, alors que les réformes des Tanzimat ont remis en cause les équilibres traditionnels du quartier en introduisant de nouveaux acteurs.

Selon les codes de lois ottomans, le quartier a une responsabilité pénale en tant qu'entité collective. Cette responsabilité se fonde sur la loi islamique de compensation, la *diyet*. La *diyet* était la compensation financière offerte à la victime ou à la famille de la victime d'une attaque physique. Cet impôt du sang devait être payé par un groupe qui partageait la responsabilité du crime⁶¹⁶. Si le crime était commis sur une propriété individuelle, c'est le propriétaire, ou celui qui avait l'usufruit de cette propriété, qui était responsable du paiement de la compensation. Quant le crime avait lieu dans un espace hors du territoire du quartier, sur la voie publique (*tarîk-i 'âmm*), l'État se chargeait de la compensation⁶¹⁷. La responsabilité légale du quartier s'exerçait entre ces deux cas : les habitants du quartier étaient responsables des crimes commis dans les espaces du quartier qui n'appartenaient pas à un individu, comme les rues ou la mosquée⁶¹⁸. Alors qu'on pourrait penser que ces espaces relevaient de la sphère de l'État, les juristes classiques arguaient que ce n'était pas l'État, mais les habitants qui utilisaient ces espaces qui étaient responsables moralement de leur sécurité. Le deuxième argument était la possibilité d'intervention directe des habitants du quartier en cas d'incident, étant donné la taille restreinte du quartier. Ainsi était définie une responsabilité collective du quartier. Cette responsabilité collective se traduisait aussi par la pratique du témoignage en justice. Lors d'un procès, les habitants du quartier du suspect ou de l'accusé étaient appelés à témoigner sur sa conduite et ses éventuels antécédents⁶¹⁹.

⁶¹⁶ Uriel Heyd, *Studies in Old Ottoman Criminal Law*, Oxford, 1973, p. 235; Hülya Canbakal, « Some Questions on the Legal Identity of Neighborhoods », *Anatolia Moderna X*, 2004, p. 131-138.

⁶¹⁷ Uriel Heyd, *Studies in Old Ottoman Criminal Law*, pp. 308-311.

⁶¹⁸ Pour une étude de cas sur la manière dont s'exerçait cette responsabilité, cf. Suraiya Faroqhi, « Bursa'da Cinayet: Bir Cui Bono Vakası », in Lévy et Toumarkine (dir.), *Osmanlı'da Asayiş, Suç ve Ceza*, Istanbul, Tarih Vakfı, pp. 68-79.

⁶¹⁹ Işık Tamdoğan-Abel, « Les relations de voisinage d'après les livres de morale ottomans », *Anatolia Moderna X*, p. 168.

Jusqu'aux Tanzimat, c'est l'imam qui jouait le rôle clé dans les quartiers musulmans. Il officiait dans la mosquée du quartier et célébrait les mariages et enterrements. Au-delà, les imams étaient chargés de transmettre les ordres du *kadi* et le contenu de certains firmans impériaux lors de la prière du vendredi. Ils étaient également responsables de la répartition et du prélèvement de l'*avâriz*, impôt auquel le quartier était soumis en tant qu'entité collective. Enfin, et c'est l'essentiel pour notre sujet, les imams étaient considérés comme garants de chaque habitant de leur quartier⁶²⁰.

L'un des principaux aspects des Tanzimat est la sécularisation des structures administratives locales, qui conduisit au remplacement des dignitaires religieux par des représentants civils. Les *kadi*, chefs de la juridiction religieuse, perdirent l'essentiel de leur pouvoir en matière municipale, économique et pour le maintien de l'ordre. Les imams furent également dépouillés de leurs attributions civiles au profit des *muhtar*, responsables de quartiers nommés à partir de 1829 dans la capitale et dans les années 1830 dans les provinces⁶²¹. La réforme s'inscrivait dans le prolongement de l'abolition des janissaires et visait à rationaliser et uniformiser le système d'encadrement des populations. Il n'y a pas de consensus sur le mode de sélection des *muhtar* dans les premières décennies de leur existence. Selon le spécialiste d'Istanbul Osman Nuri Ergin, ils furent élus dès le début, alors que l'historien Musa Çadırcı affirme qu'ils étaient nommés par l'État.

Le premier texte précisant le mode d'élection et les fonctions des *muhtar* est le « Règlement sur l'organisation des provinces » de 1864, suivi par le règlement de 1876. La tâche principale des *muhtar* était de garantir l'ordre et la sécurité dans son quartier. Les *muhtar* étaient désormais chargés de tenir à jour la liste des habitants du quartier, et notamment d'enregistrer les nouveaux venus, à condition qu'ils disposent du passeport intérieur (*mürur tezkeresi*) requis pour se déplacer

⁶²⁰ Özer Ergenç, « Osmanlı Şehrindeki "Mahalle"nin İşlev ve Nitelikleri Üzerine », *Osmanlı Araştırmaları*, n° 4, 1984, pp. 69-78. Kemal Beydilli, *Osmanlı Döneminde İmamlar ve bir imamın günlüğü*, Tarih ve Tabiat Vakfı Yayınları, Istanbul, 2001. L'ouvrage de Beydilli présente une synthèse sur le rôle des imams au XIXe siècle et transcrit le journal d'un imam de la mosquée de Soğanağa à Istanbul. À travers cette source exceptionnelle, l'imam apparaît à la fois très proche de la population de son quartier et disposant d'une autorité incontestable.

⁶²¹ Musa Çadırcı, « Türkiye'de Muhtarlık Teşkilatının Kurulması Üzerine Bir İnceleme », *Belleten*, XXXIV/135.

dans l'empire. Quant aux habitants qui souhaitaient quitter le quartier, ils s'adressaient au *muhtar* pour obtenir le certificat de bonnes mœurs qui serait exigé pour l'obtention du passeport intérieur. En outre, le *muhtar* jouait le rôle d'intermédiaire judiciaire entre la population locale et le pouvoir judiciaire ottoman. Il était, comme l'imam autrefois, le garant légal du quartier et pouvait témoigner en son nom devant la justice.

La responsabilité du *muhtar* augmenta à l'époque hamidienne. Le règlement sur le recensement de la population (*Sicill-i nüfus Nizâmnâmesi*) de 1883 stipulait que tous les *muhtar* devaient enregistrer les naissances, morts et mariages, ainsi que les migrations, et les reportaient dans un registre central de la population, qui devait permettre d'actualiser les recensements⁶²².

Ces attributions faisaient du *muhtar* le successeur de l'imam dans son rôle d'intermédiaire entre l'État et les populations. Nous sommes assez mal informés sur les modalités de la transition entre l'imam et le *muhtar*. Pour le quartier de Kasap İlyas, Cem Behar évoque une transition sans heurt, où l'imam semble avoir accepté sans difficulté de se voir privé de certaines de ses prérogatives traditionnelles⁶²³. Il faut également noter que si la création des *muhtar* était indéniablement un élément de sécularisation de l'administration urbaine, la nouvelle institution ne remettait pas en cause le statut moral et social des responsables religieux. L'imam se portait ainsi garant du *muhtar* choisi et participait activement aux décisions concernant le quartier⁶²⁴. Nous aurons l'occasion d'observer dans le dernier chapitre de ce travail un exemple de la coopération qui pouvait exister entre *muhtar* et imam au sein d'un quartier.

La sécularisation de l'administration urbaine n'était pas contradictoire avec la persistance du rôle des responsables religieux des différentes communautés. La presse et les archives ottomanes font régulièrement état de l'intervention des plus hauts dignitaires religieux de la capitale sur des questions d'ordre public et de relations intercommunautaires, notamment pendant les périodes de fêtes religieuses étaient particulièrement. La question des coups de feu tirés en signe de

⁶²² Behar, *op. cit.*, p 160.

⁶²³ Behar, *op. cit.*, p. 83.

⁶²⁴ Çadırcı, *Tanzimat Döneminde Anadolu*, p. 40.

joie durant les commémorations de Pâques était particulièrement sensible. En mars 1898, le patriarche grec orthodoxe s'adresse ainsi aux prêtres des églises de la capitale et à la communauté grecque pour leur rappeler que les coups de feu sont interdits lors de ces célébrations⁶²⁵. Sa justification de l'interdiction est double. D'une part, il affirme que le vacarme et l'utilisation des armes sont contraires au respect dû à la religion. D'autre part, il souligne « la nécessité pour les chrétiens de se conduire conformément aux lois et règlements de l'État ottoman »⁶²⁶. Il leur fait part de l'existence d'une circulaire adressée par l'État au patriarcat qui avertit (*ihtâr*) que les auteurs de troubles durant les fêtes de Pâques seront appréhendés par la police (*zâbitaca*)⁶²⁷. L'insistance sur la question de l'ordre public est évidemment liée à la notion de responsabilité collective des autorités communautaires, appelées à répondre des actes commis par leurs sujets.

Ce rôle des dignitaires religieux est aussi tangible lorsqu'interviennent des tensions intercommunautaires. La diversité confessionnelle et l'absence de divisions strictes de l'espace urbain selon des lignes communautaires faisaient des villes ottomanes des terrains particulièrement sensibles aux frictions communautaires⁶²⁸. Il est difficile de reconstituer à partir des sources policières les différentes déclinaisons de ces tensions, qui ne dégénéraient pas toujours en troubles caractérisés à l'ordre public. On peut cependant observer une vigilance particulière des autorités dans certains quartiers de la ville, où les différentes communautés étaient particulièrement imbriquées, tels Fener et Balat ou Hasköy, situés sur les deux rives de la Corne d'or. Les responsables religieux y apparaissent comme des relais privilégiés des forces de l'ordre dans la prévention et la résolution des conflits. Ainsi plusieurs documents des archives ottomanes

⁶²⁵ Cf. BOA, Y.PRK.AZN 18/46, 1315.Za.8 (H) [30 mars 1898]. Il s'agit ici de la traduction en ottoman du texte grec original.

⁶²⁶ *Ibid.* : « *Hristiyanlar dâimâ ve ale-l-usûl cenâb-ı Hakkın hamd ü senâsına mahsus bu gibi büyük yortu günlerinde Hristiyan sıfatına lâıyk ve yalnız ahkâm-ı mezhebiyeye değil hükümet-i seniyyenin kavânin ve nizâmât-ı mevzûasına muvâfık surette hareket eylemeleri vâcibdir* ».

⁶²⁷ *Ibid.*

⁶²⁸ La capitale n'occupe pas ici une position exceptionnelle. Des cas de violences interconfessionnelles peuvent être relevés dans toutes les villes ottomanes du dernier tiers du XIXe siècle, même si l'ampleur et la chronologie des faits sont variables. Plusieurs études de cas se sont penchées sur des incidents de ce type dans les villes de province. Cf. par exemple Paul Dumont, « Les Juifs, les Arabes et le choléra. Les relations intercommunautaires à Bagdad à la fin du XIXe siècle », in Dumont et Georgeon, *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, pp. 153-171 ; Esther Benbassa, « 1901'de İzmir'de Cereyan Etmiş bir Kan İftirası Vak'ası », *Tarih ve Toplum*, n° 30 1986, pp. 364-370.

appellent les patriarches grecs et arméniens à veiller à ce que les fêtes de Pâques ne soient pas l'occasion d'attaques contre les sujets juifs de la capitale⁶²⁹. Comme pour les coups de feu, l'adresse par le patriarche de consignes destinées à être lues pendant le prêche dans toutes les églises de la ville constitue le moyen privilégié de rappeler les fidèles à leurs devoirs. En mars 1881, le patriarche grec insiste ainsi dans une lettre aux fidèles sur l'importance de la fraternité religieuse à l'approche de Pâques et sur l'amitié et le respect qui doivent caractériser les relations avec la communauté juive⁶³⁰.

Outre ces mesures préventives, les responsables religieux étaient également conduits à intervenir pour apaiser la population en cas de conflits. C'est notamment le cas en juin 1881, lorsqu'un commissaire de police de Fener alerte sa tutelle sur un libelle signé par des sujets arméniens et grecs du quartier de Balat contre la communauté juive. L'affaire éclate au grand jour alors que des chrétiens tentent de persuader des musulmans du quartier d'apposer eux-aussi leurs sceaux sur le libelle. L'intervention du patriarcat grec, de l'imam du quartier de Balat et d'un commissaire délégué depuis le quartier de Beşiktaş permet de résorber l'affaire tout en mettant en évidence la vigilance de ces différentes autorités pour prévenir tout désordre⁶³¹.

Ces exemples soulignent l'influence que conservaient les autorités religieuses dans l'encadrement de leur communauté à la fin du XIXe siècle. Ils mettent aussi en lumière la coopération étroite entre les acteurs religieux et les forces de l'ordre pour la préservation ou le rétablissement de l'ordre. Cette coopération avait des fondements légaux liés aux statuts des différentes communautés et aux relations qu'elles avaient établies avec le pouvoir ottoman dès les premiers siècles de l'Empire⁶³². Cependant, elle était aussi pour les

⁶²⁹ BOA, Y.PRK.ZB 8/6, 1308.N.18 (H) [27 avril 1891].

⁶³⁰ BOA, Y. PRK. AZN 18/46 (2), 1315.Za.8 (H) [30 mars 1898].

⁶³¹ BOA, Y. PRK. ZB. 1/82, 1298.B.7 (H) [4 juin 1881].

⁶³² Sur ce cadre légal et ses évolutions, cf. Braude BRAUDE, Benjamin et LEWIS, Bernard (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, vol. 1, *The Central Lands*, New-York -Londres, Holmes & Meier, 1982. Cette responsabilité légale apparaît particulièrement nettement lors des troubles qui suivent une accusation de meurtre rituel dirigée les sujets juifs de Balat en 1874. Le 16 juillet 1874, le journal *La Turquie* publie ainsi la traduction d'une circulaire (*tezkere*) adressée par la direction de la Police de l'époque au grand-rabbin d'Istanbul. Le grand-rabbin est appelé à prendre des mesures rapides pour rétablir l'ordre. Le *tezkere* précise que dans le cas contraire, non seulement les individus coupables seront arrêtés, mais que le grand-rabbin lui-même sera

responsables religieux une manière de réaffirmer leur autorité sur leur communauté, à une époque où celle-ci était de plus en plus contestée par les acteurs laïques. La présence à Istanbul du siège des patriarchats arméniens et grecs favorisaient sans nul doute leur implication dans des affaires qui semblaient parfois relever de la simple querelle de quartier. Autorité spirituelles pour leur communauté au-delà de la capitale, les dignitaires religieux et leurs relais au sein du quartier, prêtres, imams ou rabbins étaient aussi des intermédiaires précieux dans la gestion de l'ordre urbain.

Ce statut d'intermédiaires était également revendiqué par les élites urbaines laïques. Le développement du pouvoir des laïques au sein des communautés et les transformations économiques que connaissent les grandes villes ottomanes au XIX^e siècle accroissent l'influence des notables locaux à cette époque. S'ils sont peu présents dans les sources d'archives, ces acteurs sont fréquemment mentionnés dans la presse qui décrit leur action au sein de leur communauté ou leur donne la parole pour exprimer des récriminations concernant l'ordre, ou plutôt les désordres urbains. Nous avons déjà mentionné que ces notables apparaissaient à travers ces sources imprimées comme des demandeurs d'ordre et censeurs moraux, illustrant fréquemment leurs revendications par l'exemple des pays d'Europe occidentale. Cependant, leur activité n'était pas seulement textuelle. Par le biais de la bienfaisance et des réseaux de dépendance, ces notables jouissaient d'une influence non négligeable sur les membres de leur communauté religieuse ou de leur espace de relations. Notons ici que cet espace excédait généralement les limites du quartier et était défini par l'envergure sociale et économique de ces acteurs⁶³³.

Au-delà de la dimension préventive de cet encadrement, il n'était pas rare que les notables interviennent en cas de rupture de l'ordre, pour établir une médiation, appeler au calme ou plaider les droits d'une des parties concernées.

considéré comme responsable par le gouvernement ottoman. La nouvelle est reprise par le journal grec *Neologos* le 18 juillet 1894.

⁶³³ La fondation d'écoles et d'hôpitaux, l'aide aux plus déshérités et le mécénat artistique constituaient les principaux aspects de l'intervention des plus grandes familles de la capitale. Pour une étude de cas sur une grande famille juive, cf. Nora Şeni, « The Camondos and their imprint on 19th century Istanbul », in *International Journal of Middle East Studies*, 26, 1994, pp. 663-675.

C'est par exemple le cas lors des affrontements qui opposent sujets grecs et juifs dans le district d'Haydarpaşa, sur la rive asiatique du Bosphore, aux environs de Pâques 1885, après qu'une croix souillée de boue a été découverte et que la communauté juive a été accusée de cet acte⁶³⁴. Pour apaiser les troubles, les autorités policières convoquent quatre notables juifs locaux chargés de livrer les coupables. Parallèlement, la presse locale met l'accent sur les efforts des notables des différentes communautés pour apaiser la foule. Ainsi, selon le *Phare du Bosphore*, « MM. Hazzopoulo, Yacoumi, Aron de Léon et Apik effendi ont fait leur possible pour apaiser la foule, en lui assurant que l'auteur de l'insulte était déjà entre les mains de la justice »⁶³⁵. Le *Stamboul* salue lui aussi « ceux qui ont empêché les choses de prendre des proportions encore plus inquiétantes » :

« MM. Avédis Harenz, Gulbenkoghlu, Apik Efendi Oundjian, qui ont distribué du pain aux juifs indigents ; MM. Hazzopoulo, Yacomi calfa et Yanco qui ont déployé de grands efforts pour amener les deux partis à la composition. M. Yanco surtout, qui est l'agent commercial de M. Hazzopoulo, a bravement aidé trente six familles juives à évacuer leurs habitations et à se soustraire à leurs persécuteurs. »⁶³⁶

Au-delà même du cadre communautaire, l'ordre public au sein du quartier apparaît ainsi comme une préoccupation majeure des notables locaux, qui n'hésitent pas à conjuguer leurs efforts, révélant des solidarités sociales qui transcendent les clivages religieux. Comme l'a souligné Robert Ilbert à propos d'Alexandrie, la cité est le « plus petit commun dénominateur » entre les différents notables, qui tiennent une grande part de leur légitimité de leur position d'interlocuteurs des autorités⁶³⁷. Notons que les étrangers installés dans la ville sont également impliqués dans ce dialogue avec les autorités, comme l'attestent

⁶³⁴ AIU, Turquie, Constantinople, lettre de M. Bassous, 24 avril 1885. Nous avons effectuée une analyse détaillée de ce cas en annexe de notre mémoire de DEA, pp. 169-172.

⁶³⁵ *Phare du Bosphore*, 20 avril 1885. L'article est cité par le *Stamboul* du jour suivant.

⁶³⁶ *Stamboul*, 21 avril 1885.

⁶³⁷ Robert Ilbert, *Alexandrie 1830-1930*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1996, vol. 1, p. 291. Les travaux de Robert Ilbert ont particulièrement bien mis en lumière les solidarités qui unissaient les notables d'origine locale ou étrangère. Selon lui, si l'on peut parler de cosmopolitisme pour les grandes villes ports méditerranéennes de la fin du XIXe siècle, c'est du fait de la coopération entre ces élites unies par des intérêts sociaux et économiques communs.

les pétitions adressées par les habitants pour dénoncer les comportements déviants de certaines catégories, notamment les prostituées⁶³⁸.

Ces différents réseaux d'influence se combinaient au gré des circonstances et interagissaient avec les autorités policières, voire militaires, chargées du maintien de l'ordre dans la ville. Ils sont généralement présentés sous un jour positif par les sources de l'époque, qui aiment à souligner le rôle bienveillant et protecteur des responsables religieux ou la générosité des notables locaux. Pourtant, le contrôle social qu'impliquait cet encadrement étroit n'était pas seulement symbole de sécurité, mais aussi de surveillance et de pression. Si cet aspect apparaît peu dans les documents du tournant du XXe siècle, il est en revanche au cœur d'un débat qui a agité les milieux médiatiques et universitaires turcs durant ces dernières années. Comme on peut s'en douter, les enjeux idéologiques prennent le pas sur les acquis historiographiques dans cette métamorphose du quartier cocon en quartier prison.

2) *Mahalle baskısı* : les « pressions » du quartier

L'importance du quartier dans la vie quotidienne de la ville ottomane et les représentations qui lui sont attachées dépassent les fonctions administratives précédemment décrites. Dans les sources narratives des premières décennies de la République, ces fonctions administratives n'apparaissent d'ailleurs souvent qu'en filigrane, largement dominées par des caractéristiques qui relèvent de la vie quotidienne, du pittoresque ou de l'affectif. Des romans d'Ahmet Mithat au *Sinekli Bakkal* d'Halide Edip, en passant par les mémoires de Sadri Sema ou d'Hagop Mintzuri, le quartier ottoman est avant tout un espace de lien, d'entraide et de pression⁶³⁹. C'est ce dernier élément qui a fait irruption de manière quelque

⁶³⁸ C'est le cas par exemple pour la pétition déjà mentionnée adressée par des habitants de Tarlabası à la direction de la Police de Beyoğlu pour l'expulsion d'une prostituée de leur quartier, signée par plusieurs Français. Cf. BOA, DH.EUM.THR 47/36, 14 Haziran 1326 [27 juin 1910].

⁶³⁹ *Sinekli Bakkal* est un roman d'Halide Edip publié en 1936, dont l'action se passe dans un quartier d'Istanbul (*Sinekli Bakkal*) sous le règne hamidien et durant les premières années suivant

peu surprenante dans l'actualité turque en 2007 et 2008. Lancé par l'une des figures les plus connues de l'histoire et des sciences politiques turques, Şerif Mardin, le débat sur le « *mahalle baskısı* », littéralement la « pression du quartier », a pris une ampleur inattendue dans la presse quotidienne nationale et au sein de certains milieux universitaires et politiques⁶⁴⁰. Même si l'essentiel du débat médiatique s'est concentré sur le temps présent et une possible islamisation par le bas –donc le quartier– de la Turquie contemporaine, les propos de Şerif Mardin s'inscrivaient dans la lignée de ses travaux sur le processus de modernisation à la fin de l'Empire ottoman et dans la Turquie républicaine⁶⁴¹. Après avoir brièvement résumé les thèses de Şerif Mardin sur le *mahalle baskısı*, nous souhaiterions ici montrer les enjeux de cette approche pour la problématique de l'ordre dans la ville.

a) le cauchemar des Jeunes-Turcs

« En Turquie, il y a ce qu'on appelle la 'pression du quartier'. C'était l'une des choses que les Jeunes-Turcs redoutaient le plus. La 'pression du quartier' est un climat, quelque chose de méconnu et de très difficile à exprimer à travers les sciences sociales »⁶⁴².

le rétablissement de la Constitution. Même s'il s'agit de fiction, l'ouvrage regorge de détails sur la vie de quartier et la surveillance policière poussée qui caractérise la période d'Abdülhamid II. Halide Edip, *Sinekli Bakkal*, Istanbul, Atlas Kitabevi, 1984 (1935).

⁶⁴⁰ Un ouvrage édité par Ruşen Çakır, journaliste auteur de la première interview de Şerif Mardin sur le sujet, rassemble les principaux éléments du débat : deux interviews de Şerif Mardin, des points de vue publiés dans la presse nationale, ainsi que la transcription d'un panel intitulé « Prof. Şerif Mardin : Mahalle baskısı, ne demek istedim ? » (la pression du quartier, qu'ai-je voulu dire ? » organisé le 23 mai 2008 avec Şerif Mardin et des universitaires. Cf. Ruşen Çakır (dir.), *Mahalle Baskısı, Prof. Dr. Şerif Mardin'in Tezlerinden Hareketle Türkiye'de İslam, Cumhuriyet, Laiklik ve Demokrasi*, Istanbul, Doğan Kitap, 2008.

⁶⁴¹ Şerif Mardin, *Super Westernization in urban life in the Ottoman Empire in the Last Quarter of the 19th century*, Leiden, Brill, 1974; *Religion, Society and Modernity in Turkey*, Syracuse, Syracuse University Press, 2006.

⁶⁴² Interview de Şerif Mardin par Ruşen Çakır publié dans le « supplément livres » du journal *Vatan* le 15 mai 2007 sous le titre « Mahalle havası diye bir şey var ki AKP'yi bile döver » (il y a quelque chose qu'on nomme l'air du quartier, il pourrait même rosser l'AKP »)

Prononcées dans le contexte de crise de l'élection présidentielle du printemps 2007, alors que le spectre d'une islamisation du pays était agité par les milieux kémalistes, ces phrases apparemment anodines de Şerif Mardin ont lancé un débat sur la dimension oppressive et réactionnaire du quartier dans les villes de l'Empire ottoman et de la Turquie républicaine jusqu'à nos jours. La mention des Jeunes Turcs situait le débat dans une perspective historique qui a malheureusement été souvent éludé dans les commentaires et critiques des propos de Mardin. Symboles pour l'auteur de la modernisation politique de l'Empire ottoman, l'arrivée au pouvoir des membres du comité Union et Progrès après la révolution de 1908 marque la victoire d'une politique centralisatrice et d'un renforcement du contrôle de l'État sur les populations dans un contexte de crise économique, politique, militaire. Comparé aux multiples dangers qui menaçaient le pouvoir jeune turc, et au-delà l'État ottoman, il est difficile d'imaginer que le quartier constituait la menace la plus brûlante. L'affirmation de Mardin ne fait sens que réinscrite dans un processus historique de transformations politiques et sociales. Dans cette perspective, c'est le projet même de modernisation de la société par le haut que le quartier met en danger, non par son inertie mais par son pouvoir de résistance et sa capacité à imposer des normes alternatives.

Şerif Mardin se garde bien d'assimiler les résistances du quartier à la modernisation à une forme d'immobilisme. La pression du quartier est une pression effectuée *par* le quartier, et non une pression *sur* le quartier. Elle est liée à des configurations locales qui varient dans le temps et l'espace, d'où la nécessité d'examiner le phénomène dans une perspective diachronique et pluridimensionnelle :

« Il fallait préciser que, plus qu'un concept, la pression du quartier est un mode d'organisation et une réalité changeant avec le temps[...] Il faut étudier la pression du quartier à l'intérieur d'un processus historique [...] Quand on parle de pression du quartier, le premier point à souligner est le suivant : le quartier est un élément qui vient des individus et qui en même temps se comporte comme un tout.

Dans l'Empire ottoman, le quartier est une vraie unité. Outre le fait qu'il soit, comme aujourd'hui, porteur d'une identité juridique, d'une demi-identité, c'est de manière beaucoup plus essentielle un espace de vie pour ses habitants. Mais un espace très complexe, car dans cet espace, il n'y a pas seulement le

quartier. Il y a la mosquée du quartier, l'imam de la mosquée, les livres lus par l'imam, la *tekke*, la confrérie. Et puis il y a les *külliyeler*, les *esnafs*, etc. C'est ça le quartier, toutes ces entités qui commencent à fonctionner, qui fonctionnent comme un tout. »⁶⁴³

Notons que l'appel de Şerif Mardin à l'historicisation du quartier est assez peu éclairé par l'évolution qu'il présente. Sa description du quartier ottoman semble correspondre à l'époque classique, avant les réformes des Tanzimat. L'imam y apparaît comme seul personnage influent. La deuxième représentation du quartier correspond quant à elle aux débuts de la République, où la domination de la figure religieuse de l'imam aurait été concurrencée par l'arrivée d'un nouveau personnage, l'instituteur :

« Eh bien, prenons cette structure et venons-en à la République. Qu'est devenue cette structure avec la république ? Cette structure a connu une évolution : un rival est arrivé. Quel rival ? Un rival tel que contre cette structure, une construction qui associe l'enseignant, l'école, l'élève, le livre de l'élève est arrivée avec l'enseignant de la république et cette construction est en vérité une construction rivale de la structure du quartier. À long-terme, nous constatons que l'une de ces deux constructions a perdu. On n'aurait pu le prédire. Qui a perdu ? L'enseignant a perdu. »⁶⁴⁴

Il est surprenant que Şerif Mardin, pourtant excellent connaisseur du XIX^e siècle ottoman, n'ait aucun mot pour la figure du *muhtar* et la sécularisation « en douceur » de l'administration du quartier mentionnée précédemment. De la configuration aux acteurs multiples échappant à l'emprise de l'État, on passe au terrain de conquête pour l'État républicain, avec à la clé une défaite pour ce dernier selon Mardin. La forme de l'entretien privilégiée par Şerif Mardin pour développer ses arguments sur le quartier explique sans doute au moins partiellement le caractère elliptique du raisonnement avancé. Le processus historique est schématisé à l'extrême, au risque de reproduire l'image traditionnelle d'un quartier étanche à l'influence étatique à l'époque ottomane. Quant à la période jeune turque, sa place reste floue dans cette opposition binaire,

⁶⁴³ *Ibid.*

⁶⁴⁴ *Ibid.*

mais la citation précédemment citée et les travaux de Mardin sur les jeunes turcs la placeraient plutôt du côté républicain pour ce qui est de l'intention modernisatrice.

Si les relations entre l'État et le quartier sont peu approfondies, les mécanismes internes au quartier font l'objet d'une approche plus nuancée. Le quartier selon Mardin apparaît comme une entité dynamique, définie par un jeu d'influences et d'interactions. À la fois espace de vie et de relations, il est susceptible de constituer l'unité de base où peut s'observer une société civile loin d'être aussi immobile qu'elle a souvent été décrite. Si le religieux –uniquement considéré du point de vue musulman- occupe une place centrale dans l'évocation du quartier ottoman, la mention des *esnaf* rappelle que le quartier est aussi une échelle importante dans la vie économique et commerciale en milieu urbain.

C'est l'« espace de vie » créé par ce faisceau de relations qui est aussi, selon Şerif Mardin, un espace de pression. Définie par l'auteur, de manière toujours aussi elliptique, comme « le regard » de l'autre, la pression évoquée renvoie au contrôle social immanent à la société, qui s'exerce d'autant plus facilement que l'espace concerné est réduit et la proximité forte, phénomène universel observable à des degrés divers, à l'échelle d'un immeuble, d'un quartier, d'un village ou d'une bourgade de province. De ce point de vue, on peut se demander si l'insistance sur la spécificité turque n'est pas une rémanence des thèses sur la ville islamique. Peut-on mettre au jour des modes de contrôle et d'encadrement spécifiques aux quartiers ottomans et turcs sans retomber dans l'essentialisme précédemment dénoncé?

b) Au degré 0 du contrôle : du regard à l'exclusion

La dimension normative, voire oppressive du quartier de l'époque ottomane à nos jours transparaît dans de nombreuses sources et études historiques. Jusqu'au XIXe siècle, les sources judiciaires sont particulièrement précieuses en la matière. En effet les registres de cadis rendent compte d'une multitude d'affaires où le quartier apparaît garant d'un ordre social, moral et religieux qui conduit à

l'exclusion d'individus et de comportements considérés comme déviants⁶⁴⁵. À partir du dernier tiers du XIXe siècle, les archives policières et la presse contiennent également des indices sur la manière dont des membres du quartier pouvaient agir collectivement contre des menaces réelles ou supposées aux bonnes mœurs. On se rappellera par exemple ici la pétition adressée par les habitants du quartier Kalyoncu Kolluğu (Beyoğlu) au directeur de la police pour demander des sanctions contre une habitante accusée d'avoir transformé son domicile en maison close, ou des multiples lettres de protestation des riverains de Beyoğlu publiés par le *Stamboul*⁶⁴⁶.

Ce contrôle quotidien dont seuls les aspects les plus radicaux apparaissent dans nos sources doit être considéré comme une configuration multi-dimensionnelle dont les acteurs, les modalités et les cibles interagissent à différents niveaux. À la fois social, religieux et moral, le contrôle est potentiellement effectué par tout un chacun, mais constitue une ressource pour les acteurs spécifiques que nous avons déjà mentionnés précédemment: non seulement les responsables religieux mentionnés par Şerif Mardin, mais aussi les *muhtar* et élites sociales, et des catégories d'un statut social inférieur auxquelles est attribuée une fonction spécifique de surveillance (les veilleurs de nuit), ou qui s'auto-attribuent un pouvoir de contrôle (*kabadayı*).

Quant aux modalités du contrôle, le regard, inquisiteur ou réprobateur, est omniprésent mais s'accompagne d'autres formes de « pression » plus ou moins violentes : la parole critique ou accusatrice, directe ou à un tiers, et toujours susceptible de se transformer en rumeur dévastatrice; l'écrit dénonciateur adressé à l'autorité, dont les archives ottomanes attestent la fréquence ; la violence physique intimidatrice (tels les coups de bâton du *bekçi* aux rodeurs nocturnes) et potentiellement destructrice (comme les coups de couteau des *kabadayı* ou les

⁶⁴⁵ Parmi les multiples études où apparaissent ce pouvoir répressif du quartier, on peut citer Işık Tamdoğan-Abel, « Les modalités de l'urbanité dans une ville ottomane: les habitants d'Adana au XVIIIe siècle d'après les registres de cadis », thèse de doctorat, Paris, EHESS, 1998 ; Bogac Ergene *Local Court, Provincial Society, and Justice in the Ottoman Empire: Legal Practice and Dispute Resolution in Çankırı and Kastamonu (1652-1744)*, Leiden, Brill, 2003, et sur le thème plus spécifique de la répression des comportements sexuels jugés déviants Başak Tuğ, « Politics of Honor: The Institutional and Social Frontiers of "Illicit" Sex in Mid-Eighteenth-Century Ottoman Anatolia », thèse de doctorat non publiée, New York University, 2009.

⁶⁴⁶ BOA, DH.EUM.THR, 47/36, 14 Haziran 1326 [27 juin 1910].

lynchages) ; enfin, l'expulsion, qui semble avoir été une des mesures les plus fréquemment adoptées, du moins jusqu'au XIXe siècle⁶⁴⁷. Si tout individu est susceptible d'être l'objet ou la cible de ce contrôle, deux catégories sont particulièrement vulnérables: d'une part, les individus sans attaches fortes, de couches inférieures, mal intégrés dans le tissu social du quartier et cibles faciles de mesures d'exclusion; d'autre part, les femmes soumises à des standards moraux plus stricts que les hommes et des attaches fortes qui leur donnent peu de mobilité pour échapper au contrôle.

Au sein de cette configuration complexe, il est difficile d'évaluer le poids respectif des différents acteurs et enjeux du contrôle aux tournants des XIXe et XXe siècles. Les orientations politiques du régime d'Abdülhamid II et de la seconde période constitutionnelle sont évidemment à prendre en compte mais il serait réducteur de figer les pratiques qui caractérisaient le contrôle au quotidien dans un cadre défini par l'idéologie officielle et les règlements. Même dans les sources officielles, l'ordre public apparaît comme le produit de transactions au sein de laquelle les rapports de force ne cessent d'évoluer, y compris lorsque le cadre légal est assez clair pour permettre en théorie une résolution rapide de l'affaire.

Les pétitions adressées par les habitants et leur traitement par les autorités policières sont les traces les plus tangibles de ce processus de négociation. Chaque cas est singulier mais, sous le règne d'Abdülhamid II comme après le rétablissement de la constitution on y trouve représentés les principaux acteurs de l'ordre urbain. Ainsi, à la fin de l'année 1909, des habitants d'un quartier de Topkapı adressent une requête pour demander la fermeture des tavernes et débits de boisson qui y ont ouvert après le rétablissement de la Constitution⁶⁴⁸. Signée par près d'une centaine d'habitants, dont dix non musulmans, la démarche est initiée conjointement par l'imam, le *muhtar*, et le *muhtar* grec du quartier en question. Les raisons invoquées sont d'ordre religieuse, morale et réglementaire et

⁶⁴⁷ Cf. Başak Tuğ, *op. cit.*, Dans les registres de cadis de Bursa et Ankara datant des années 1740 étudiés par Başak Tuğ, l'expulsion du quartier (*huruc*) arrive en deuxième position des sanctions adoptées, derrière le châtimement corporel de la bastonnade.

⁶⁴⁸ BOA, ZB 377/31, 13 Mayıs 1325 [26 mai 1909]. La transcription de la pétition est présentée en annexe. [Annexe 2/3a, p. 384]

se concentrent sur le problème de la vente et de la consommation d'alcool, considérées comme indésirables dans le quartier. Les pétitionnaires font un parallèle avec l'époque précédente (*devr-i sabıkâ*) où le même problème s'était posé mais où leur requête avait été immédiatement suivie de la fermeture de ces établissements. Ils affirment donc attendre la même diligence des deux autorités directement concernée, la préfecture de la ville et la direction de la police.

Cette demande de sanction émanant de la population locale, ou du moins d'une partie d'entre elle, conduit la préfecture de la ville et les autorités policières à enquêter sur le sujet. Du point de vue de la préfecture, les débits de boisson de Topkapı n'enfreignent pas les conditions stipulées par les règlements municipaux concernant ce type d'établissements, notamment le respect d'une distance minimum par rapport aux mosquées. Cependant, la sensibilité des habitants du quartier sur le sujet est considérée comme un argument suffisant pour inviter la police à enquêter sur l'opportunité ou non de la présence de ces débits de boisson et la laisser trancher l'affaire⁶⁴⁹. L'avis défavorable émis alors par la police ne repose pas sur l'observation d'un risque ou d'une menace inhérente à ces établissements. Il met simplement en avant le caractère respectable des pétitionnaires et les tensions que pourraient susciter l'ouverture de débits de boisson et tavernes malgré leur opposition. Les pétitionnaires obtiennent donc gain de cause, au dépens des propriétaires de ces établissements, et de leurs clients, dépeints par leurs détracteurs comme des individus sans scrupules.

Cette affaire met particulièrement bien en ressort l'imbrication des dimensions locales et étatiques. Si la « pression du quartier » est à l'origine de l'affaire, elle ne s'impose que grâce au soutien de la police, qui incarne ici l'autorité de l'État. La bienveillance de l'acteur étatique peut s'expliquer par l'existence d'intérêts communs, à plusieurs niveaux. Comme nous l'avons vu précédemment, les tavernes constituaient des lieux où les incidents liés à l'ivresse étaient particulièrement fréquents, et que la police n'avait donc pas intérêt à voir se multiplier. D'autre part, malgré la signature du *muhtar* grec et de quelques sujets grecs, la pétition faisait nettement références aux valeurs religieuses

⁶⁴⁹ *Ibid.* Le dossier sur cette affaire ne compte pas moins de dix documents, outre la pétition, qui attestent de la correspondance entre la direction de la Police d'Istanbul et la préfecture de la ville sur le sujet.

musulmanes, soulignant notamment la présence de mosquée dans les alentours. Les rapports de police sur le sujet insistent également sur le caractère grec des débits de boissons en question et de leurs tenanciers. Même si cette dimension n'était peut-être pas dominante, on peut penser que l'institution était plus prompte à appuyer des demandes locales conformes aux convictions de la majorité de ses agents et à l'idéologie dominante du régime, aux dépens d'autres catégories de la population. De ce point de vue, il n'est pas surprenant que la requête des habitants ait connu le même succès sous le règne d'Abdülhamid II et après la révolution jeune turque.

Cette convergence de l'État et des tenants de l'ordre au sein du quartier s'enracine dans une tradition dont les registres de cadis donnent des traces pour les premiers siècles de l'Empire. La continuité domine également dans les valeurs morales et religieuses invoquées pour exclure ou sanctionner les différentes formes de marginalité urbaine. L'originalité de la fin du XIXe siècle consiste principalement dans l'évolution des interlocuteurs étatiques privilégiés par les représentants des quartiers. Plutôt que la justice, c'est désormais l'autorité policière qui apparaît comme le recours principal pour mettre en œuvre les mécanismes de contrôle ou d'expulsion souhaités. La proximité spatiale des postes de police et la rapidité des réponses apportées faisait de l'institution policière une interface particulièrement facile à mobiliser pour la population locale. Réciproquement, les rapports de force et tensions au sein du quartier constituaient un point d'entrée privilégié pour permettre à la police d'accroître sa pénétration dans l'espace urbain. Cette complémentarité, fruits du pragmatisme plus que d'une volonté politique, ne semble pas avoir été remise en cause après la révolution de 1908. Considérée par le pouvoir jeune turc comme un obstacle à la centralisation et aux progrès de l'idéologie unioniste, la configuration des quartiers de la capitale restait en pratique une structure perméable dont les membres les plus influents partageaient une vision de l'ordre social et moral qui rejoignait celle du pouvoir sur bien des points.

La lecture socio-politique de Şerif Mardin place la question du contrôle –et de la pression- sur le plan d’une lutte de valeurs, entre la religion et l’idéologie républicaine modernisatrice, qui prendrait ces racines dans l’époque jeune turque, où le quartier aurait été perçu par le nouveau pouvoir comme un espace conservateur, un potentiel lieu de réaction politique et religieuse. Indéniablement, jusqu’au début de la république et au-delà, le quartier est avec la famille un espace privilégié pour la transmission et la pratique religieuses et ses mécanismes de contrôle et d’intégration sont susceptibles de faire obstacle à la pénétration d’acteurs étatiques et de valeurs nouvelles⁶⁵⁰.

Discuter cette lecture très idéologique des enjeux du contrôle du quartier à l’époque républicaine n’est pas du ressort de notre étude. Cependant, la question de la résistance du quartier à la pénétration d’acteurs étatiques et de valeurs séculaires prend ses sources dans le processus de transformation de l’État ottoman au XIXe siècle. Si l’éducation est un domaine privilégié des réformes, c’est loin d’être le seul où l’État entre en concurrence avec des acteurs et systèmes qu’il est d’usage de qualifier de « traditionnels ». La mise en place du dispositif de maintien de l’ordre évoqué dans la partie précédente participe également du projet étatique de contrôle et d’encadrement des populations. Le quartier est une échelle intéressante pour étudier ce processus dans ses modalités concrètes, car la proximité qu’il implique rend particulièrement denses les interactions entre les différents protagonistes.

À défaut de pouvoir dresser un tableau exhaustif des mécanismes de surveillance et de contrôle du quartier au tournant des XIXe et XXe siècles et de leur confrontation avec l’État, nous avons choisi de nous concentrer sur un cas qui

⁶⁵⁰ Cette tension est incarnée dans les propos de Şerif Mardin par la confrontation de deux figures symboliques, l’imam et l’enseignant. Il est difficile de ne pas faire le parallèle ici avec la lutte entre le curé et l’instituteur français dans les premières décennies de la troisième République, qui constitue sans doute une matrice importante dans la réflexion de Şerif Mardin, bien que les contextes institutionnels et politiques des deux États soient très différents. Sur la lutte entre les « hussards noirs » de la République et les représentants de l’Église catholique durant la III^e République, on pourra se référer à Jean-François Chanet, *L’école républicaine et ses petites patries*, Paris, Aubier, 1996.

illustre bien la nécessité d'une approche historicisée et nuancée de la question. Au-delà de la dialectique du traditionnel et du moderne, ou du local et du central, le processus de renforcement de la présence étatique au sein du quartier est loin d'être linéaire et se fait au moins autant par l'intégration des acteurs existants que par leur remplacement. Sans prétendre à la représentativité, le cas des veilleurs de nuit d'Istanbul permet de mieux comprendre les enjeux et modalités du phénomène.

Chapitre 9 : Les gardiens du quartier

Nous avons déjà mentionné l'importance des veilleurs de nuit dans la sécurité de la capitale ottomane. Il s'agit ici de revenir plus précisément sur le rôle et le degré d'intégration de ces acteurs au sein du quartier, et sur leur devenir dans un contexte d'intervention croissante des institutions étatiques à l'échelle locale. Que peut apporter l'étude de cas à une problématique qui se situe plutôt sur le terrain théorique en s'interrogeant sur la transformation de l'État et, pour parler en termes wébériens, le processus de monopolisation de la violence légitime ? Il nous semble que les débats sur la pression du quartier ou la nature du contrôle étatique dans l'Empire ottoman et la Turquie républicaine restent trop souvent enfermés dans un cadre idéologique où les éléments historiques ne sont utilisés que très superficiellement comme faire-valoir. Certes, c'est à cette dimension idéologique qu'est due la popularité de la thématique du contrôle et de ses théoriciens dans la Turquie actuelle et d'un point de vue politique et sociologique, les termes du débat sont révélateurs de clivages importants dans la société turque. D'un point de vue historique cependant, notre hypothèse est que la confrontation entre ces thèses générales et des processus observables à l'échelle locale peut nous permettre de mieux cerner les enjeux du contrôle et leur transformation au cours du temps.

Cette approche par le micro n'a malheureusement trouvé jusqu'à présent que peu d'échos dans l'historiographie ottomane. Les *bekçi* font partie des catégories du quartier sur lesquelles nous sommes les moins bien informés⁶⁵¹. L'absence de source est un élément qui peut difficilement être invoqué pour expliquer cette désaffection. Comparativement à d'autres dimensions du contrôle dans le quartier, les veilleurs de nuit bénéficient en effet d'une documentation riche et variée. Un certain nombre de rapports émanant du ministère de la police

⁶⁵¹ Alyot consacre à peine une page aux « *mahalle ve çarşı bekçileri* » (gardiens de quartier et des marchés). Cf. Alyot, *Türkiye'de Zabıta*, pp. 2411-2417, pp. 234-235. Les résumés les plus clairs sur la question figurent dans Koçu, « Bekçi », *İstanbul Ansiklopedisi*, vol. 5, pp. 2411-2417 et du même auteur *Tarihte İstanbul Esnafı*, Istanbul, Doğan Kitap, 2003, pp. 123-132. Voir aussi İhlan Şimşek, « Bekçiler » dans *DBİA*, vol. 1, pp. 125-126.

accordent ainsi une place aux *bekçi*, qu'il s'agisse de cas précis impliquant ces acteurs ou de considérations sur l'organisation de cette institution. Par ailleurs, les veilleurs de nuit font fréquemment leur apparition dans les colonnes de faits divers de la presse en ottoman et en français. Enfin, comme c'est en général le cas lorsqu'il s'agit du quartier, a fortiori dans la capitale ottomane, les sources narratives sont très riches en anecdotes sur le sujet, permettant de mieux comprendre la manière dont les veilleurs de nuit étaient perçus par les populations de la fin de l'Empire ottoman.

Ce chapitre a un double objectif. D'une part, il vise à mieux cerner la place qu'occupaient les *bekçi* dans la ville, en étudiant leur profil et leurs missions. D'autre part, il s'interroge sur le processus qui a conduit à l'intégration progressive des *bekçi* au dispositif de contrôle étatique, jusqu'à leur transformation en fonctionnaires de police. Nous commencerons par une étude quantitative et qualitative des *bekçi* de la capitale ottomane, fondée sur un registre de 1907. Nous nous pencherons ensuite sur leur rôle au sein du quartier, avant de revenir sur leurs rapports avec l'État.

1) Les *bekçi* d'Istanbul au début du siècle : une prosopographie des anonymes

Nous avons mentionné dans notre étude de la police de la capitale tout ce que pourrait apporter à la connaissance de cette institution une étude prosopographique du corps, rendue malheureusement difficile du fait des lacunes des sources. Paradoxalement, alors que les *bekçi* ne sont pas des fonctionnaires, un registre daté de 1907 offre les résultats d'un recensement d'une remarquable précision⁶⁵². Composé de vingt-six pages, le registre présente une liste des *bekçi* d'Istanbul, accompagnée d'une série de renseignements sur leur identité : leur nom, leur âge, leur origine géographique et leur nombre

⁶⁵² BOA, Y.PRK.ŞH 14/11, 29.Z.1324 (H) [13 février 1907]: *Dersâadet ve Bilâd-ı Selâse mahallâtında bulunan bekçilerin mikdarını mübeyyen defterdir.*(Registre indiquant le nombre de *bekçi* présents dans la capitale).

d'années de service. Le classement est effectué selon les arrondissements de la municipalité, eux-mêmes divisés en quartier.

Classé dans le fond de Yıldız, parmi les documents venant de la préfecture de la ville (*Şehremaneti*), le registre n'est malheureusement pas accompagné d'explications sur les modalités et finalités de ce recensement. L'interprétation du document est difficile. La division par arrondissement laisse supposer une initiative municipale, relayée au niveau du quartier par les *muhtar*, mais il est possible que la police ait également joué un rôle dans la collecte de renseignements. D'autre part, le degré de fiabilité du recensement est difficile à estimer, les importantes disparités constatées selon les arrondissements et l'absence de données pour certains quartiers invitant à la plus grande prudence pour une utilisation à des fins statistiques.

Malgré ces limites, les informations fournies par le registre permettent une première approche quantitative⁶⁵³. Ce sont en effet 1370 *bekçi* qui sont recensés dans la capitale, répartis dans 543 quartiers situés dans les 10 premiers arrondissements de la capitale⁶⁵⁴. Pour une raison que l'on ignore, une partie de la rive asiatique et les îles aux Princes ont été exclues du recensement. Il est difficile d'évaluer le taux d'encadrement qu'impliquent ces chiffres en se fondant sur le nombre total de *bekçi*, puisqu'on ignore quelle part de la population de la capitale était dans la sphère de contrôle des *bekçi* recensés. En revanche, une approche qui se concentre sur le nombre de *bekçi* par quartier offre des résultats plus probants. Contrairement à l'image véhiculée par la littérature, la plupart des quartiers comptent plus d'un *bekçi*. La moyenne pour les dix arrondissements est de 2,45 *bekçi* par quartier, mais les disparités sont frappantes, entre les arrondissements, et au niveau des quartiers. Ainsi entre les quatrième et septième arrondissements, on compte plus de trois *bekçi* par

⁶⁵³ Même si le registre présente dans son ensemble une grande lisibilité, tous les chiffres indiqués ci-dessous ont un caractère approximatif dû à la fois à quelques ambiguïtés inhérentes au registre et à de possibles erreurs de calcul favorisées par le volume important du recensement. Ces approximations ne sont cependant pas de nature à modifier significativement les données présentées.

⁶⁵⁴ Au-delà même de la question des *bekçi*, le registre constitue une base de données précieuses sur la toponymie des quartiers d'Istanbul au début du siècle.

quartier, alors que ce chiffre est inférieur à deux pour les deuxième, neuvième et dixième arrondissements⁶⁵⁵.

Les disparités entre quartiers sont souvent liées aux différences de taille entre ceux-ci. Dans le quatrième arrondissement, celui de Beşiktaş, les quartiers centraux comptent en moyenne deux *bekçi*, alors que les chiffres sont beaucoup plus élevés pour les quartiers correspondant aux premiers villages du Bosphore : 13 *bekçi* pour Orta Kariyesi (Ortaköy), 15 pour Arnavut Kariyesi (Arnavutköy) et 16 pour Bebek. Ce facteur de taille ne suffit cependant pas à expliquer toutes les disparités. Ainsi, vingt *bekçi* sont recensés pour Kamer Hatun, un quartier de dimensions modestes situé dans le sixième arrondissement. Dans ce cas, il est possible que la proximité du port de Galata ait nécessité un encadrement plus fort du quartier. L'influence potentielle des caractéristiques sociales et ethniques des quartiers en question sur la concentration de *bekçi* est une hypothèse quant à elle particulièrement difficile à démontrer. Il faut enfin prendre en compte les imperfections du recensement et la marge d'erreur inhérente à tout registre de ce genre.

En ce qui concerne l'âge des *bekçi*, la moyenne est située entre 44 et 45 ans à l'échelle de la capitale mais les écarts vont de 15 à 82 ans⁶⁵⁶. Les représentations du *bekçi* dans la littérature décrivent le plus souvent un homme âgé, auquel est accolée l'épithète *baba* (le « père *bekçi* »), synonyme de familiarité bienveillante à l'égard d'un plus âgé. 45 ans constitue déjà un âge respectable dans l'Istanbul du début du XXe siècle, et les extrêmes de ce registre sont surprenants. Quelle autorité pouvait avoir un *bekçi* de quinze ans ? Et dans quelle mesure un *bekçi* de quatre-vingt deux ans pouvait-il passer ses nuits à arpenter le quartier ? On est tenté de pencher pour une erreur d'enregistrement, mais les tranches d'âge extrêmes constituent une proportion non négligeable de l'ensemble : 71 *bekçi* ont un âge inférieur ou égal à 20 ans, et on compte 253

⁶⁵⁵ Les quatre premiers arrondissements sont situés sur la péninsule historique et la partie méridionale de la Corne d'or (respectivement Sainte-Sophie, Aksaray, Fatih Sultan Mehmet et Eypüp). Le cinquième arrondissement correspond à la partie septentrionale de la Corne d'Or (Kasimpaşa). Le sixième au district de Galata-Péra. La rive occidentale du Bosphore est couverte par les septième, huitième et neuvième arrondissements (Beşiktaş, Emirgan, Büyükdere) alors que le dixième arrondissement correspond à Üsküdar, sur la rive asiatique.

⁶⁵⁶ Il est probable que l'âge indiqué est calculé en fonction du calendrier de l'hégire, dont l'année compte environ dix jours de moins que le calendrier grégorien.

bekçi quand cette limite est de 25 ans. Même si l'on admet une marge d'erreur importante, la récurrence d'âges aux extrêmes éloigne les *bekçi* des critères de recrutement définis pour les fonctionnaires de police, élément sur lequel nous reviendrons plus bas.

Le dernier renseignement fourni par le registre concerne l'origine géographique des *bekçi* de la capitale. Nous avons déjà souligné le rôle que jouait le partage de la même origine géographique (*hemşehrilik*) dans la vie sociale et économique de la ville ottomane. La récurrence d'un nombre limité de provenances est particulièrement frappante pour les *bekçi* de la capitale. À l'échelle de la ville entière, une écrasante majorité de *bekçi* est originaire de l'Est anatolien. Şiro, localité située dans la province de Ma'mûratu'l-Aziz, dans le sandjak de Harput (aujourd'hui Pütürge, dépendant de Malatya) concentre à elle seule 415 *bekçi*, soit 30% du total. Au total, 624 *bekçi* (plus de 45% du total) sont originaires de cette même province, venant de Şiro, Harput, Malatya, Eğin, Çemişgezek ou Arapkir. Si l'on ajoute les 417 *bekçi* originaires des provinces de Sivas et Erzurum, limitrophes de la précédente, on atteint un taux de plus de 75%. 13% des *bekçi* sont originaires de la capitale ottomane (Asitâne), ce qui n'exclut évidemment pas qu'ils aient des ascendances provinciales. Le fait que le métier de *bekçi* soit très fortement dominé par des migrants récents reflète l'intense mouvement de migrations qu'a connu Istanbul dans la dernière moitié du XIXe siècle. Selon le recensement de 1907, près des deux tiers des chefs de foyers musulmans de la capitale étaient ainsi né en dehors d'Istanbul⁶⁵⁷.

⁶⁵⁷ Behar et Duben, *Istanbul Households*, p. 58.

	Asitane	Devrek	Erzincan	Harpur	Karahisar	Kuruçay	Malatya	Sivas	Şebinkarahisar	Şiro	Autres	Total
1er ARR	1			39			2	11		235	32	320
2e ARR	32	3		22			17	22	1	59	26	182
3e ARR	19			53	1		3			121	5	202
4e ARR	16		1		30				6		12	65
5e ARR	18				16						2	36
6e ARR	31	38	37	13	38	49	1	44	3		103	357
7e ARR					1				8		11	20
8e ARR	3				13				10		3	29
9e ARR	34		1	21	12		5				40	113
10e ARR					46						0	46
Total	154	41	39	148	157	49	28	77	28	415	137	1370

Répartition et provenance des *bekçi* selon les arrondissements de la capitale

Source : BOA, Y.PRK.ŞH 14/11, 29.Z.1324 (H) [13 février 1907]

Les variations sont cependant très importantes d'un arrondissement à l'autre de la capitale. Ainsi, les *bekçi* originaires de Şiro sont tous localisés sur la péninsule historique et le sud de la Corne d'Or. Dans le sixième arrondissement, environ 40 % des 360 *bekçi* recensés proviennent de localités appartenant au vilayet d'Erzurum, et plus précisément au sandjak d'Erzincan⁶⁵⁸. C'est aussi dans cet arrondissement que se concentrent la totalité des *bekçi* originaires de Devrek, dans la province de Kastamonu (mer Noire), dont près de la moitié ont un prénom à consonance arménienne (Kirkor, Manuk, Karabet...). Ces

⁶⁵⁸ Les provenances des *bekçi* par arrondissement ont été synthétisées sous forme de diagrammes en annexe. [Annexe 7/1, pp. 407-412]

regroupements traduisent le rôle que jouait l'origine géographique dans l'implantation de migrants dans la ville. L'homogénéité des origines géographiques au sein de quartiers ou de districts plus larges était liée à l'existence de forts liens de solidarité entre individus partageant le même « pays », qui favorisaient des migrations en chaîne depuis les villages et l'installation dans un quartier où étaient déjà présents des parents ou connaissances. Il est probable que dans nombre de cas, l'origine géographique des *bekçi* reflétait celle de la majorité des habitants du quartier. Toutefois, on ne peut exclure que les membres d'un village ou d'un canton anatoliens se soient spécialisés dans le métier de *bekçi* et aient fait jouer leurs réseaux de relations pour occuper ces postes dans divers quartiers de la capitale. De même que les migrants originaires d'Arapkir étudiés par Cem Behar étaient particulièrement actifs dans le secteur des fruits et légumes, on peut faire l'hypothèse que les natifs de Şiro aient eu une influence spécifique sur le métier de *bekçi*. Malheureusement, ni les documents d'archives ni les mémoires ne nous informent sur ces tropismes géographiques.

La dernière information qu'on peut déduire de la liste des *bekçi* concerne leur origine ethno-confessionnelle. Il s'agit aussi de l'information la plus délicate à traiter puisqu'elle ne figure pas telle quelle et peut seulement être supposée à partir de la consonance des prénoms. La prédominance des prénoms à consonance musulmane est telle qu'il ne paraît pas hasardeux d'affirmer que le métier de *bekçi* était très majoritairement assuré par des sujets musulmans, phénomène qui peut s'expliquer au moins partiellement par les missions des *bekçi*, comme nous le verrons par la suite. Il ne s'agissait cependant pas d'une règle absolue puisque certains prénoms témoignent de la présence de sujets d'autres communautés. Nous avons déjà mentionné la vingtaine de prénoms arméniens, tous originaires de Devrek. Des prénoms grecs apparaissent également, notamment pour les quartiers situés sur les rives du Bosphore. Ainsi, dans le cinquième arrondissement, qui correspond au nord de la rive occidentale du Bosphore, plus de la moitié des 37 *bekçi* ont un nom à consonance grecque (Todorî, Marko, Vassili, Yanko...). Contrairement aux veilleurs de nuit musulmans ou arméniens, la plupart des *bekçi* grecs sont originaires de la

capitale, alors que quelques-uns viennent de Şebinkarahisar, dans la province de Sivas. Leur concentration dans certains quartiers du Bosphore et de Galata-Péra renvoie à l'importance des communautés grecques dans ces secteurs de la ville. Notons cependant que nous n'avons trouvé mention de *bekçi* non musulmans dans aucun des faits divers ou livres de mémoires évoquant les *bekçi*.

Quelles conclusions tirer de cette liste des *bekçi* de la capitale? Sans présumer du degré d'exactitude des renseignements fournis, le recensement effectué en 1907 nous permet de mieux connaître le profil sociologique d'un métier dont les représentants se contentent généralement d'apparaître furtivement dans les documents d'archives ou entrefilets de faits divers, quand ils ne viennent pas colorer une pittoresque description de l'Istanbul d'autrefois. Les différentes données analysées ci-dessus dressent le portrait d'un groupe hétérogène du point de vue des âges mais remarquablement cohérent pour ce qui est des origines géographiques et de l'apparence ethno-confessionnelle. Au-delà de son contenu, l'existence même de cette liste dans les archives pose la question du statut des *bekçi* dans les dernières décennies de l'Empire ottoman. Quelles étaient leurs missions et leur rapport à l'État ?

2) L'âme du quartier, l'œil de l'État : de la proximité comme ressource partagée

Si l'apparition dans la capitale ottomane ne peut être datée avec précision, il s'agit semble-t-il d'une institution qui remonte aux périodes les plus anciennes de l'Empire ottoman. Pour le XVII^e siècle, Evliya Çelebi fournit d'importantes données sur les *bekçi* d'Istanbul⁶⁵⁹. Il estime leur nombre à 12 000, chiffre extrêmement élevé qu'il convient de considérer avec précaution étant donné la tendance de l'auteur à l'exagération, et donne des précisions sur leurs costumes

⁶⁵⁹ Evliya Çelebi, *Seyahatname*, vol 1, p. 520, cité par Şimşek, art. cit., p. 125.

et leurs fonctions⁶⁶⁰. Selon sa description, les *bekçi* sont l'émanation du quartier. Sous les ordres des imams, *muhtar* et de leur chef (*bekçibaşı*), ils assurent les fonctions les plus variées. Chargés de veiller sur la sécurité du quartier, notamment la nuit, ils jouent un rôle déterminant dans la prévention et l'alerte des incendies, la communication des décisions officielles aux habitants du quartier, mais aussi l'annonce de l'heure en frappant le sol de leur bâton ou l'animation des nuits de ramadan et de fêtes en jouant du *davul*. Ne percevant aucun salaire de l'État, ils vivent des pourboires que leur dispensent les habitants du quartier.

On ignore comment s'organisaient le recrutement et le paiement des *bekçi* jusqu'au XIXe siècle. En les incluant dans ouvrage sur les *esnaf* de la capitale, Reşat Ekrem Koçu en fait un corps de métier comme un autre, ce qui pose la question d'une éventuelle corporation des veilleurs de nuit. La mention d'un chef des *bekçi* est un argument en ce sens, même si le terme rappelle aussi ceux employés pour désigner les différents responsables du maintien de l'ordre jusqu'aux réformes du XIXe siècle : *asesbaşı*, *subaşı*, *bostancıbaşı*. Ces deux éléments ne sont d'ailleurs pas contradictoires puisque les membres des différents corps des janissaires étaient souvent impliqués dans des activités commerciales et inscrits à ce titre dans des corporations. Dans le cas des *bekçi* cependant, le fait qu'ils ne touchaient pas de solde de l'État les place plus nettement du côté des *esnaf* et du petit peuple de la capitale. En utilisant le vocabulaire actuel du monde du travail, on peut les considérer comme des « prestataires de service » dont les clients auraient été les habitants du quartier organisés en collectivité.

C'est autour de cette notion de service rendu que se construit l'image très positive du *bekçi* dans la littérature sur les villes ottomanes. Il apparaît comme une figure de l'ordre, mais d'un ordre familial et immanent au quartier, à l'opposé de celui imposé d'en haut, par les autorités. L'une des raisons de

⁶⁶⁰ Les chiffres fournis par Evliya Çelebi peuvent difficilement être considérés comme le reflet fidèle de la réalité. En revanche, on peut en déduire que les *bekçi* apparaissaient omniprésents à l'observateur de la capitale et qu'il est probable que presque tous les quartiers comptaient alors un voire plusieurs *bekçi*.

l'intégration du *bekçi* au folklore des personnages bienveillants de l'Istanbul d'autrefois est son rôle durant le mois de Ramadan. Plus qu'à tout autre moment de l'année, l'annonce de l'heure par le *bekçi* revêtait une importance cruciale, puisqu'elle rythmait le temps du jeûne. La nuit notamment, c'est le *bekçi* qui se chargeait de réveiller le quartier pour le *sahur*, le repas de l'aube, avant le début du jeûne. Pour l'occasion, les veilleurs de nuit ne se contentaient pas du bâton : armés d'un *davul* (sorte de tambour extrêmement sonore), ils accompagnaient leurs passages dans les rues de chants traditionnels du Ramadan⁶⁶¹. Les *bekçi* étaient donc associés à la période religieuse la plus importante de l'année pour les populations musulmanes, celle aussi où la religion prenait un visage plus familier et populaire⁶⁶². Cet aspect de leurs activités motive au moins partiellement la sympathie dont témoignent à leur égard la plupart des ouvrages de souvenir.

Ainsi dans le chapitre de ses mémoires que Sadri Sema consacre au « *bekçi baba* » le personnage est décrit avec beaucoup de lyrisme comme l'âme du quartier traditionnel⁶⁶³. À travers cette description et d'autres du même style, le *bekçi* apparaît comme l'incarnation d'une vie de quartier qui semble échapper totalement au temps du politique, et d'une vision de l'ordre qui ne passe pas par

⁶⁶¹ Certains de ces chants ont été consignés par écrits et publiés. Cf. Muhtar Yahya Dağlı (dir.), *İstanbul mahalle bekçilerin destan ve mani katarları*, Istanbul, Türk Neşriyat Yurdu, 1948. Notons que malgré la disparition des *bekçi*, la tradition du *davul* et des chants des nuits de Ramadan se poursuit jusqu'à nos jours dans les bourgs et villages, mais aussi dans certains quartiers des grandes villes, notamment à Istanbul. À la place des *bekçi*, ce sont généralement des jeunes du quartier ou d'autres quartiers pour qui perpétuent la tradition, devenue surtout un prétexte au divertissement et à la collecte d'argent à la fin du « sultan des mois ». Les efforts déployés ces dernières années par certaines municipalités (notamment Beyoğlu ou Kadıköy) pour interdire ce qui est désormais assimilé à un tapage nocturne n'ont eu que peu d'effets. Voir par exemple l'article du quotidien *Milliyet*, 22 septembre 2006 : « İstanbul'da 32 ilçenin 9'unda "davul" çalınmayacak » (jouer du *davul* sera interdit dans 9 des 32 districts d'Istanbul). Certaines municipalités proposent l'alternative de joueurs de *davul* accrédités après un examen.

⁶⁶² Georgeon, « Le ramadan à Istanbul de l'Empire à la République », pp. 31-113.

⁶⁶³ *Bekçi baba, eski günlerin yüreğe en yakın adamı. Mahallelerin şefkatli babası. [...] Gelin onun da geliniydi. Çocuk onun da çocuğuydu. İhtiyar onun da ihtiyarıydı. [...] Mektepten yaramazı kulağından o tutar, getirir babasına, anasına o teslim ederdi. Gözleri görmeyen, bacakları titreyen yaşlıların kollarına o girerdi. [...] Hırsız ondan çekinir, çapkın ondan ürker, sarhoş ondan kaçardı.* Sema, *Eski İstanbul'dan Hatıralar*, pp. 34-35.

l'action policière⁶⁶⁴. Dans ces écrits, les activités de surveillance qui caractérisent le *bekçi* sont considérées comme un instrument au service de sa mission protectrice des personnes, biens et mœurs du quartier. De même, les aspects répressifs de la fonction du *bekçi* sont légitimés par le danger que font courir au quartier les cibles de cette répression, tels les voleurs, mais aussi des vagabonds (*serseri*), que le *bekçi* était chargé de chasser du quartier⁶⁶⁵.

Cependant la relation des *bekçi* avec l'État central est plus ambiguë qu'il n'y paraît. S'ils sont rémunérés par le quartier et ne font l'objet d'aucun règlement spécifique à l'échelle de l'Empire jusqu'en 1914, leur activité n'en est pas moins légitimée par le pouvoir à plusieurs égards. Leur fonction traditionnelle de héraut en fait ainsi des intermédiaires entre l'État et le quartier. Mais surtout, pour la période hamidienne, les *bekçi* se voient attribuer un rôle précis dans le dispositif visant à garantir l'ordre public dans la capitale. En effet, dans le deuxième article des instructions relatives au maintien de l'ordre dans la capitale édictées en 1896, les *bekçi* se voient confier le rôle d'informateurs. Ils sont chargés d'assister la police dans sa mission de surveillance en s'introduisant si nécessaire au domicile des particuliers et contrôlant les allers et venues dans le quartier⁶⁶⁶.

Du point de vue étatique, il est évident que la connaissance intime du quartier que possédait le *bekçi*, et la confiance dont il jouissait parmi les habitants étaient un argument majeur pour intégrer ce personnage dans le dispositif de renseignement mis en place. De nombreux documents d'archives attestent la place que prennent les *bekçi* dans le maintien de l'ordre au quotidien. Ainsi, après l'attaque de la Banque ottomane par les révolutionnaires arméniens en août 1896, les *bekçi* sont appelés à jouer un rôle important dans le renforcement de la surveillance de la capitale. Selon une instruction émanant de Yıldız, ils sont placés sous la responsabilité d'un inspecteur municipal et chargés

⁶⁶⁴ Voir par exemple la description de Koçu, *Tarihte İstanbul Esnafı*, pp. 123-132 ou le rôle du *bekçi* Ramazan Ağa dans le roman d'Halide Edib-Adivar déjà cité, *Sinekli Bakkal*, pp. 57-58.

⁶⁶⁵ Sema, *Eski İstanbul'dan Hatıralar*, p. 34.

⁶⁶⁶ *Dersaadet ve bilâd-i selâsede âsâyîş vazîfesiyle mükellef olan nizamiye ve jandarma asakiri Şahanesiyle polis memurlarının sûret-i hareketlerine dair talimat* reproduit dans Ergin, *Mecelle-i Umûr-ı Belediye*, vol. 1, pp. 114-116.

spécifiquement de parcourir les quartiers de nuit pour éviter la survenue de tout incident⁶⁶⁷. En septembre 1897, une note de la préfecture prescrit l'augmentation du nombre de *bekçi* dans la capitale pour lutter contre la menace arménienne⁶⁶⁸.

Cette intégration des activités du *bekçi* dans le dispositif des forces de police s'accompagne-t-elle d'un changement de statut qui les rattacherait à l'autorité étatique ? On dispose de peu d'informations sur les procédures de nomination des *bekçi*. Si, selon Evliya Çelebi, les *bekçi* sont choisis par les habitants du quartier, il semble qu'à la fin du XIXe siècle les autorités de police soient responsables de ces nominations. C'est du moins ce qui ressort d'un article du quotidien *Tarik*, daté du 5 juin 1884 sur la révocation d'un *bekçi* par le *mutassarıf* de Beyoğlu⁶⁶⁹. Celui-ci aurait ainsi convoqué le *bekçi* du quartier de Bereketzade pour lui signaler son renvoi et son remplacement par un autre *bekçi*. Jugeant la révocation injuste, le *bekçi* renvoyé se rend chez les notables du quartier (*mahalle-i mezkûr muteberânına giderek*) et obtient de ceux-ci un certificat de bonne conduite (*hüsn-ü haline dair bir mazbata*), ainsi que le soutien des autorités religieuses. Devant l'inflexibilité du *mutassarıf* qui refuse de revenir sur sa décision, une pétition de 300 sceaux selon le quotidien aurait alors été effectuée en faveur du *bekçi*, sans obtenir plus de résultat.

Cette affaire illustre le lien étroit qui unit le *bekçi* à son quartier, qui n'hésite pas à se mobiliser, au-delà même du cercle étroit des notables pour le soutenir. Cependant, en dernier recours, c'est le *mutassarıf* qui apparaît maître de la nomination et de la révocation des veilleurs de nuit, une situation illustrée par plusieurs rapports de police. Un rapport de 1903 décrète ainsi la destitution de deux *bekçi*, dépendant du *mutassarıflık* d'Üsküdar, déclarés inaptes à la fonction de (*bekçilikte bekaları caiz olmayacağından*)⁶⁷⁰.

Ces exemples permettent-ils de considérer que les *bekçis* sont intégrés à part entière dans l'appareil étatique de la police ? La question se pose en tout

⁶⁶⁷ BOA, Y. PRK. BŞK, 57/102, 17.R.1314 (H) [25 septembre 1896].

⁶⁶⁸ BOA, A. MKT. MHM, 632/50, 29.R.1315 (H) [26 septembre 1897].

⁶⁶⁹ *Tarik*, 5 juin 1884. L'article est transcrit dans *Toplumsal Tarih, Tarih ve Toplum*, n° 6, juin 1984, p. 5.

⁶⁷⁰ BOA, ZB 392/10, 13 Mayıs 1322 [26 mai 1906].

cas à l'époque, comme en témoigne le projet soumis par un fonctionnaire au ministère de la Police en 1903 pour dissoudre le corps des *bekçi* et confier leurs tâches à la police et à la gendarmerie⁶⁷¹. L'enjeu paraît ici essentiellement financier : l'argent que les habitants du quartier versaient pour rémunérer les *bekçi* serait converti en taxe, qui viendrait renflouer les caisses de l'État. Ce projet reste semble-t-il sans suite. Mais le registre daté de 1907 analysé précédemment semble attester l'inclusion des *bekçi* dans un système de recrutement et de service contrôlé étroitement par l'État.

3) Du bâton au sifflet : le *bekçi* discipliné

L'absence de disposition légale concernant les *bekçi* sous le règne d'Abdülhamid II ne permet pas de déterminer clairement leur statut au sein de l'appareil étatique. Il n'en est pas de même à l'époque jeune-turque, qui semble marquée par une volonté de clarification de ce statut. La question se pose dès les premiers mois suivant le rétablissement de la Constitution. En septembre 1908, un rapport du ministère de la Police adressé au ministère de l'Intérieur, suite à un incendie survenu à Fatih, dénonce l'inefficacité des *bekçi* et le manque d'effectifs de la police. Il prescrit en conséquence le remplacement des *bekçi* par des sergents de quartier placés sous la responsabilité du ministère de la Police. La solution proposée relève cependant encore du compromis entre le local et l'État :

« À la place des *bekçi*, il serait souhaitable d'employer des *bekçi* nommés sergents de quartiers ou sergents de sécurité en nombre proportionnel à la taille et à l'importance du quartier, choisis par les habitants du quartiers et dont la moralité, les capacités et la formation seraient contrôlées par la police. »⁶⁷²

⁶⁷¹ BOA, DH.TMIK.S 40/5, 13.L.1320 (H) [12 janvier 1903].

⁶⁷² BOA, ZB 326/9, 23 Ağustos 1324 [5 septembre 1908] : « *bekçilerin yerine kaim olmak üzere mahalle çavuş veya emniyet çavuşu namıyla her mahallenin vüs'at ve derece-i ehemmiyetiyle mütenasib miktarda mahalle ahalisi tarafından müntehab ve hüsn-i halleri ve ehliyet ve kifâyetleri zabutadan musaddak bekçiler istihdâm edilmesi* ».

Ce rapport ne semble cependant pas avoir été appliqué. Un autre rapport, datant de mai 1909 et posant des conditions au port d'armes pour les *bekçi* souligne la persistance de ces acteurs dans l'espace de la capitale⁶⁷³. Parallèlement, la presse de la capitale dénonce de plus en plus vigoureusement l'inefficacité et l'archaïsme des *bekçi*, particulièrement intolérables alors que la capitale a acquis un rayonnement inédit avec l'avènement du régime constitutionnel. Intitulé « les *bekdjis* tapageurs », un article du *Stamboul* présenté comme la lettre d'un touriste attire ainsi l'attention des autorités sur « la fâcheuse institution des veilleurs de nuit » et demande, à défaut de leur suppression pure et simple, l'interdiction de frapper du bâton dans les quartiers européens de la ville⁶⁷⁴. La question de l'image est ici primordiale et les *bekçi* sont, de manière significative, associés dans le même article aux chiens de la ville, « qu'on s'entête à ne pas faire disparaître », comme des signes d'un désordre urbain auquel la municipalité et l'État sont appelés à remédier⁶⁷⁵.

En octobre 1909, après la dissolution du ministère de la Police, un rapport de la direction de la Sûreté générale fait à nouveau le point sur la situation des *bekçi*⁶⁷⁶. Le constat de départ est celui de l'inefficacité des *bekçi*, attribué à leur incapacité à agir hors des frontières du quartier où ils sont en poste. Pour résoudre le problème, l'auteur du rapport propose de s'inspirer du modèle égyptien, qu'il paraît bien connaître : les veilleurs de nuit égyptiens prendraient chaque soir leur poste en pointant au commissariat du quartier ; après avoir fait un rapport sur la nuit précédente, ils seraient affectés dans un quartier pour y effectuer des rondes jusqu'à l'aube. Selon l'auteur du rapport, l'avantage de ce

⁶⁷³ BOA, ZB 602/74, 30 Nisan 1325 [13 mai 1909].

⁶⁷⁴ *Stqmboul*, 7 septembre 1908.

⁶⁷⁵ La question des chiens errants occupe une place importante dans la presse de l'époque et les souvenirs écrits sous la république. Particulièrement nombreux à Istanbul, les chiens errants sont la cible à partir de la fin du XIX^e siècle de critiques croissantes de la part des journaux et des observateurs étrangers. Au printemps 1910, le pouvoir jeune turc prend la décision radicale de l'élimination massive des chiens des rues de la capitale. Une partie des chiens sont empoisonnés, les autres déportés sur un îlot désert au large d'Istanbul, où ils s'entre-dévorent. L'événement eut un grand retentissement à l'époque et est resté gravé dans les mémoires. Sur l'élimination de 1910 et, plus largement, la question des chiens à Istanbul, cf. Catherine Pinguet, *Les chiens d'Istanbul. Des rapports entre l'homme et l'animal de l'Antiquité à nos jours*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu Autour, 2008.

⁶⁷⁶ BOA, DH.EUM.VRK 20/33, 2 Teşrinievvel 1325 [15 octobre 1909].

système est double : d'une part, les *bekçi* sont encadrés par la police et n'ont d'autre choix qu'effectuer leurs rondes consciencieusement ; d'autre part, en étant affectés chaque nuit dans un quartier différent, ils «apprennent à connaître les quartiers, rues, magasins et boutiques de tous le pays, en personne et individuellement. »⁶⁷⁷

Ce dernier principe signifie une remise en cause totale de ce qui faisait la spécificité du *bekçi*, à savoir son intégration dans le quartier. Le rapport va plus loin dans ce sens, en pointant le risque principal de l'attachement du *bekçi* à son quartier : selon lui, la connivence établie avec les habitants conduit à une trop grande indulgence, aussi bien les habitants du quartier que les veilleurs de nuit ayant intérêt à passer sous silence leurs erreurs respectives⁶⁷⁸. Ce point de vue est révélateur d'une nouvelle approche de la proximité et du quartier. Alors que sous le règne d'Abdülhamid II, les directives du ministère de la Police considéraient les *bekçi* comme une ressource précieuse du fait de leur intégration dans le quartier et des liens étroits qui les unissaient à la population, les rapports qui suivent la révolution jeune turque considèrent désormais cette intégration comme un problème, voir comme une menace⁶⁷⁹. Le quartier est désormais considéré comme un terrain à conquérir par les représentants de l'État, à soumettre pourrait-on même dire, avec des méthodes objectives et rationnelles garantes d'un contrôle efficace et uniforme sur le territoire et les populations. Un objectif qui jette un nouvel éclairage sur la remarque de Şerif Mardin sur le quartier comme bête noire des Jeunes Turcs.

Dans ce nouveau contexte politique, le vide juridique qui entoure le statut des *bekçi* devient intenable pour l'autorité centrale et les administrations locales. Ainsi, en 1910, dans le vilayet d'Hüdavendigar (Bursa) se crée une commission qui élabore un règlement sur les *bekçi*. Ce règlement s'ouvre sur la constatation

⁶⁷⁷ Ibid.: « bundan dolayı bekçiler umûm memleketin mahallât ve sokak ve mağazalarını ve dükkânını şahsen ve münferiden öğrenmiş olur ».

⁶⁷⁸ Ibid.: « bir hataları görölse bile kapatılmasına çalışır ».

⁶⁷⁹ Il est probable que les autorités policières du temps d'Abdülhamid II étaient également conscientes du risque de connivence excessive entre les *bekçi* et les habitants, même si cet aspect transparaît peu dans nos sources. Cependant, la surveillance au plus près des populations et la collecte de renseignements étaient sans doute considérées d'un intérêt supérieur au risque qu'elles comportaient.

de l'absence de loi ou règlement national sur les *bekçi* et *korucu*. Il statue ensuite de manière très détaillée sur les conditions de recrutement et de rémunération des *bekçi*, ainsi que sur leurs fonctions⁶⁸⁰. Selon ce règlement, les *bekçi* sont placés sous l'autorité du gouverneur et la police assure leur sélection. Le fait que la province ait pour une fois devancé la capitale en matière de réformes administratives peut être interprété comme le signe que le projet de centralisation et d'étatisation du contrôle correspondait à une mentalité largement partagée chez les nouveaux acteurs dominants de la vie politique dans l'Empire, membres et sympathisants du comité Union et Progrès.

À bien des égards, ce règlement du vilayet de Bursa annonce la rupture qui intervient quelques années plus tard à l'échelle de l'Empire: la publication le 12 mai 1914 d'un règlement sur les *bekçi* qui, en même temps qu'il officialise leur présence les subordonne étroitement à l'autorité policière⁶⁸¹. L'emploi de *bekçi* est rendu obligatoire dans les villes et villages (art. 1), les conditions d'âge et de moralité sont précisées (entre 25 et 60 ans, art. 2) et leur nomination et leur rémunération sont confiées au directeur de la police à Istanbul et « aux plus hauts fonctionnaires de l'administration » dans les provinces (art. 3). Surtout, leur fonction est clairement définie : sous le contrôle et l'autorité de la police du quartier, ils doivent assister celle-ci dans ses fonctions préventives et judiciaires (art. 4)⁶⁸². Le port d'armes est autorisé. Ainsi, les *bekçi* deviennent des fonctionnaires de la police, officiellement intégrés dans le dispositif du maintien de l'ordre.

Symboliquement, cette transformation est fortement ressentie par les observateurs de l'époque et de la période postérieure. Si l'on en croit Reşad Ekrem Koçu, le résultat de ces mesures est la rupture irrémédiable qui intervient entre le *bekçi* et la population du quartier : « En dehors de ses fonctions de surveillance, il n'est plus resté aucun lien entre les *bekçi* et la population, et ils

⁶⁸⁰ Ce règlement est reproduit en transcription dans Eyüp Şahin, « Osmanlı imparatorluğu döneminde suç ve suçluluğun kontrolüyle hükümlü ve sanıkların yakalanması », *Polis Dergisi*, n°41, 2004, pp. 39-61.

⁶⁸¹ Koçu, *Tarihte İstanbul Esnafı*, p.132.

⁶⁸² Le règlement est reproduit dans Ergin, *Mecelle-i Umûr-ı Belediyye*, vol. 4, pp. 2149-2150: « Çarşı ve mahallât bekçileri hakkında kânun-ı muvakkat », BOA, Y.PRK.ŞH, 16.C.1332.(H) [12 mai 1914].

ont cessé d'être les garants du quartier »⁶⁸³. Elle nourrit un discours nostalgique qui déplore la mort du quartier traditionnel, un thème qui émerge à l'époque jeune-turque mais s'épanouit surtout à partir des premières années de la République.

L'article « Bekçi !... Sen sus !... » (« Bekçi ! Tais-toi ! ») d'Ahmet Rasim publié en 1926 résume l'ensemble des récriminations des auteurs face aux mesures prises à l'époque jeune-turque et républicaine à l'égard des *bekçi*⁶⁸⁴. Désormais vêtus d'uniformes, privés du droit de crier et munis d'un sifflet, les *bekçi* ne se distinguent plus des agents de police, ce qui n'est pas un compliment pour l'auteur. La date de publication de l'article d'Ahmet Rasim n'est pas fortuite. En effet, malgré la loi de 1914, il semble que la concrétisation du projet jeune turc d'étatisation des *bekçi* date des premières années de la période républicaine, retard qui n'a rien d'étonnant vu la désorganisation et la fonte des effectifs de la police ottomane pendant la première guerre mondiale et la guerre d'Indépendance.

Un manuel de lecture à destination des enfants datant des débuts de la période républicaine illustre ce changement de manière frappante. Dans l'édition de 1925 du *Kolay kıraat* (« la lecture facile ») de Seracettin Bey, un petit texte sur le *bayram*, la fête de fin du ramadan, est surmonté d'une illustration où un *bekçi* d'un âge respectable joue du tambour devant deux enfants. Dans l'édition de 1927 du même ouvrage, le texte est inchangé mais le *bekçi* de l'illustration a été fortement retouché⁶⁸⁵. Il s'agit désormais d'un homme jeune qui présente tous les traits d'un agent de police : la barbe a été remplacée par la moustache, le bonnet par un képi et le vêtement traditionnel par un uniforme. Le contraste avec le texte qui continue de parler d'un *bekçi baba* collectant des mouchoirs dans le quartier souligne que l'image a été privilégiée ici comme vecteur de nouvelles représentations, reflets des réformes en cours dans la Turquie d'Atatürk.

⁶⁸³ *Tarihte İstanbul Esnafı*, p.132 : « Bekçilerin bekçilik vazifesinin dışında halkla hiçbir teması kalmamıştır ve mahallenin gediklisi olmaktan çıkmıştır ».

⁶⁸⁴ Ahmet Rasim, *Muharrir bu ya*, Istanbul, Milli Eğitim Bakanlığı, 1990, pp. 298-304.

⁶⁸⁵ Seracettin Bey, *Kolay Kiraat*, Istanbul, 1925 et 1927. J'ai découvert ces illustrations grâce à Benjamin Fortna, lors d'un colloque à Corfou en octobre 2009 où, par une heureuse coïncidence, nous avons été conduits à évoquer les *bekçi* dans nos présentations respectives pour discuter des changements et continuités entre période ottomane et républicaine. Je suis reconnaissante à Benjamin Fortna de m'avoir transmis une copie de ces illustrations.

* * *

Dans le cadre d'un questionnaire sur le devenir des figures traditionnelles de l'ordre du quartier dans un dispositif où les agents étatiques occupent une place croissante, l'exemple des *bekçi* apporte plusieurs éléments de réponse intéressants. Dans le domaine des représentations, la période hamidienne est considérée du point de vue des *bekçi* comme de celui de la plupart des figures traditionnelles du quartier, comme appartenant de plein pied au « monde d'autrefois »⁶⁸⁶. Dans les récits évoqués, l'ordre apparaît avant tout comme une affaire du quartier, et au sein de celui-ci le *bekçi* est un des garants indispensables de la tranquillité publique.

La mise sous tutelle étatique des *bekçi* à l'époque jeune-turque apparaît alors comme un élément parmi d'autres de la dissolution des liens de solidarité du quartier sous l'effet de l'intervention étatique. Cette représentation ne recouvre cependant que partiellement la réalité. Si le quartier n'a jamais constitué une unité étanche à l'intervention étatique comme tendraient à le laisser croire la plupart de ces représentations, l'époque hamidienne semble *a fortiori* marquer une étape importante dans l'intégration des *bekçi* dans le dispositif de maintien de l'ordre officiel. On peut considérer qu'il s'agit là d'une phase de transition vers la centralisation opérée à l'époque jeune-turque. Mais on peut aussi y voir l'expression d'une conception héritée des périodes précédentes, qui délègue par pragmatisme une partie importante du maintien de l'ordre à des acteurs locaux.

C'est cette position même d'acteurs intermédiaires qui semble légitimée par le système hamidien à travers une intégration dans un dispositif de maintien de l'ordre étatique qui ne met pas en péril leurs fonctions traditionnelles au sein du quartier. Du point de vue du quartier, le *bekçi* reste l'un des siens et continue d'assurer ses tâches d'assistance et d'animation. Le profil social de ces acteurs les rapproche sans doute aussi de l'« homme de la rue ». Mais du point de vue

⁶⁸⁶ Cf. Koçu, *Tarihte İstanbul Esnafı* ; Sema, *Eski İstanbul'dan Hatıralar*.

de l'État, il constitue un agent de renseignement particulièrement précieux, recensé et utilisé en tant que tel. Les intérêts du quartier et ceux de l'autorité étatique convergent ainsi dans un système où il est difficile d'estimer le poids respectif des rapports de force sur le terrain et d'une politique consciente de la part du pouvoir.

Plusieurs éléments laissent penser que l'époque jeune turque marque de ce point de vue une rupture, en mettant en question la légitimité et parfois l'existence même de ces intermédiaires alors que l'État s'affirme comme seul garant de l'ordre public. Cette problématique est évidemment loin de se limiter aux *bekçi* et doit être lue dans le cadre de la politique globale de centralisation qui marque l'époque jeune turque. La précocité des interrogations sur l'intégration des veilleurs de nuit au sein des forces de l'ordre étatiques peut s'expliquer par la similitude des activités exercées par les *bekçi* et les policiers dans la ville : avec l'établissement d'un système de rondes nocturnes policières, le « métier » de *bekçi* perdait sa spécificité et une partie de sa raison d'être. La préservation de la dénomination de *bekçi* dans le règlement policier de 1914 souligne cependant que la rupture n'était pas totale. On peut faire l'hypothèse d'une continuité au moins partielle dans le personnel, dont le savoir-faire et de la connaissance du terrain était un avantage important du point de vue de l'efficacité du contrôle. La familiarité des citoyens avec le terme de *bekçi* explique sans doute aussi qu'il ait été préservé pour l'établissement de ce qui pourrait anachroniquement être qualifié de police de proximité.

Logique pour les *bekçi*, cette intégration au dispositif étatique était plus problématique pour des catégories dont le pouvoir de contrôle de l'espace urbain s'assortissait de pratiques en contradiction avec la légalité ou la moralité, tels les *kabadayı* qui feront l'objet du prochain chapitre.

Intermède

Comme nous l'avons déjà mentionné, c'est dans la culture populaire que les traces des acteurs du quartier sont le mieux préservées. Le regard ironique et subversif porté par le *Karagöz*, théâtre d'ombres, sur la vie urbaine ottomane n'offre pas seulement un contrepoint bienvenu à la vision nostalgique et idéalisée des souvenirs de l'Istanbul d'autrefois. Il laisse aussi entrevoir des dynamiques locales qui n'apparaissent que peu ailleurs. Nous avons donc choisi ici de traduire quelques extraits d'une pièce intitulée *Aptal bekçi (le bekçi stupide)*, qui établit une relation entre les *bekçi* précédemment étudiés, et les *kabadayı* qui seront au cœur du chapitre suivant⁶⁸⁷. Tout en ridiculisant ces deux catégories, les passages choisis ici mettent en scène leur intégration dans la vie de quartier.

Tuzsuz Deli Bekir entre accompagné d'une chanson⁶⁸⁸

(Şarkı Hicaz Düyek) Ah, camarades, être *külhanbey* c'est notre gloire

Tuzsuz:(il jette les dés) Hélas, le sort a tourné, le sort a tourné.

Karagöz:(regardant par la fenêtre) Hélas, le sot a tourné.. Mais qui c'est celui-là?

Tuzsuz: Regarde-moi, ne me parle pas comme ça, si tu es un homme, descends, voyons de quoi tu as l'air!

Karagöz:(arrive) Qu'est-ce qui te prend, qu'est-ce que tu as à crier comme un chat échaudé?

Tuzsuz: Holà, regarde-moi breee, tu ne me reconnais pas? On m'appelle Tuzsuz Deli Bekir. [Bekir "le fou sans sel"]

Karagöz: Ça te va bien, tu as bien l'air d'un type sans sel et sans saveur

Tuzsuz: Regarde-moi, tu te sens le courage de te battre contre moi?

Karagöz: Contre toi, non, mais je me battrai volontiers contre un type plus *kabadayı*, plus *pehlivan*⁶⁸⁹ que toi.

Tuzsuz: Allez, pose un mouchoir par terre.

Karagöz: Un mouchoir, pourquoi faire?

Tuzsuz: Je vais te trancher la tête d'un coup, alors quand ta tête va tomber par terre, qu'elle ne prenne pas la poussière. Allez, penche la tête.

Karagöz: Attends un peu, on va voir ce qu'on va voir. (Karagöz rentre chez lui, prend un bâton, le cache derrière son dos et revient sur scène). Alors Tuzsuz, comment est-ce que je dois pencher la tête?

Tuzsuz:(courbant la tête) Comme ça !

Karagöz:(il abat son bâton sur la tête de Tuzsuz) Et voilà pour toi !

Tuzsuz: Ah, tu m'as cassé le crâne

Karagöz: Evidemment que je te le casse, on t'appelle peut-être Tuzsuz Deli Bekir, mais moi, c'est Karagöz *pehlivan*

⁶⁸⁷ Extraits de « Aptal bekçi » [le *bekçi* stupide], in Mehmet Muhittin Sevilen, *Karagöz*, Ankara, Milli Eğitim Basımevi, 1969. La version turque est présentée en annexe [Annexe 7/2, pp. 413-414]

⁶⁸⁸ Nous traduisons. Le comique du *karagöz* est à la fois un comique de situation, de caractère et de mots. Cette dernière dimension pose le problème de la traduction d'expressions idiomatiques et jeux de mots qui n'ont pas vraiment d'équivalents en français. Nous avons choisi ici de rester fidèle à la version originale tout en tentant de rendre au mieux les effets comiques.

⁶⁸⁹ *Pehlivan*= lutteur

Tuzsuz: Et bien bravo, je me croyais un *kabadayı*, mais toi tu es bien plus *kabadayı* que moi

Karagöz: Ça ne fait aucun doute.

Tuzsuz: Tu as vraiment l'air d'un *kabadayı*, allez, je te nomme *bekçi* de ce quartier, c'est d'accord ?

Karagöz: C'est d'accord, Tuzsuz, c'est d'accord

Tuzsuz: Mais fais bien attention aux femmes qui viennent d'emménager ici, ne laisse pas entrer un étranger, allez, à plus tard (il part)

Karagöz: (il rentre chez lui, et revient avec un chapeau pointu sur la tête) allez, voilà le *bekçi*, allez, du *bekçi* au fromage, à la viande, nature⁶⁹⁰ ...

La femme:(de l'intérieur) Ah, incroyable, un quartier où le *bekçi* se promène de jour!

[Karagöz a réussi à entrer dans la maison de la femme]

La femme:(de l'intérieur) Qu'est-ce que vous buvez *bekçi baba*, un *rakı*, du vin, une liqueur, un vermouth?⁶⁹¹

Karagöz:(de l'intérieur) Y a du *rakı*?

La femme:(de l'intérieur) Bien sûr, voilà!

Karagöz:(de l'intérieur) Oohh que c'est bon!

La femme:(de l'intérieur) Servez-vous aussi de mézés!

Çelebi:(de l'intérieur) Vas-y doucement, *bekçi baba*, tu vas être soul

Karagöz:(de l'intérieur) De quoi tu te mêles, oh que c'est bon.. (il boit et s'enivre, quand Tuzsuz Deli Bekir entre en scène)

[Tuzsuz Deli Bekir fait sortir Karagöz de la maison et se met à boire avec la femme]

Karagöz: Ça ne peut pas continuer comme ça, on doit mettre ce Tuzsuz dehors (il rassemble les *beberuhi*⁶⁹² et revient monté sur un cheval). Écoutez-moi, un type sans sel et sans saveur est entré dans cette maison, on va l'attraper et le mettre dehors, d'accord?

Beberuhiler:(en chœur) T'inquiète pas Karagöz, on est avec toi.

Karagöz: Mais attention, ce type est soul et armé

Beberuhiler: T'inquiète pas Karagöz, c'est pas un type soul ni un couteau qui nous fait peur!

Karagöz: Allez, j'attends de voir, j'appelle Tuzsuz pour le faire sortir

Beberuhiler: Oui, appelle-le, qu'il sorte, tu vas voir ce qu'on va lui faire!

⁶⁹⁰ Jeu de mots intraduisible entre *bekçi* et *börekçi* (vendeur de feuilletés)

⁶⁹¹ Le passage suivant continue de mettre à mal l'image du *bekçi*, gardien de la vertu du quartier. Le *bekçi* s'adonne ainsi à la boisson au domicile de la femme qu'il était censé protéger contre les individus « étrangers ». La subversion des conventions morales est ici redoublée par le fait que la femme en question reçoit en même temps un amant (le nommé Çelebi), et reste dans la scène suivante en tête à tête avec Tuzsuz.

⁶⁹² Les *beberuhi* sont des caractères secondaires bavards et pusillanimes du *karagöz*.

Karagöz:(criant en direction de la maison) Et toi, le type sans sel et sans saveur, qu'est-ce que tu fais dans cette maison, allez, sors! (se tournant vers les *beberuhi*) vous êtes prêts, voilà le type

Beberuhiler: On est prêts, qu'il vienne!

Karagöz: Hé, Tuzsuz, sors si tu es un homme

Tuzsuz:(sort): Eh, qui est le type à dos d'âne qui crie comme ça?

Karagöz: Le gardien du quartier (pendant ce temps-là, les *beberuhi* prennent la fuite)

Tuzsuz: Qu'est-ce que tu veux?

Karagöz: Nous les habitants du quartier (*mahalleliler*), sommes venus te chasser de cette maison⁶⁹³. (il se retourne et s'aperçoit que les *beberuhi* ont disparu) Euh, en fait, je t'ai amené un âne, au cas où tu aurais envie de faire un tour.

Tuzsuz: Ah, vous vouliez me chasser de cette maison...

Karagöz: Mais non, c'était une blague...

Tuzsuz: J'en veux pas de ton âne, fiche le camp!

Karagöz: Allez l'âne, on part.

Tuzsuz: (s'adressant à la femme de la maison) Écoute ma belle, je vais à la taverne, je reviens demain soir, allez, à bientôt.

⁶⁹³ La scène parodie un procédé de contrôle social au niveau local déjà mentionné, l'expulsion par les habitants du quartier des personnes, hommes ou femmes, accusés de ternir la réputation du quartier par leur comportement immoral. Si le *bekçi* assume ici son rôle de « père la vertu », c'est dans le seul objectif de prendre la place du malotru auprès de la femme. Quant aux habitants du quartier, ils se conduisent de manière lâche et opportuniste. Le *kabadayı* sort facilement victorieux de la confrontation, affichant sans crainte son « amitié » (*dostluk*) avec la propriétaire des lieux et son penchant pour la boisson.

Chapitre 10 : Hommes d'honneur et hommes de main : les ambiguïtés des *kabadayi*

Les *kabadayi* sont des personnages bien connus des villes du Moyen-Orient. Connus sous les termes de *futuwwa* au Caire, *qabaday* à Beyrouth ou *kabadayi* à Istanbul, ils offrent un aperçu des frontières floues des notions d'ordre et de désordre dans ces villes⁶⁹⁴. Protecteurs de pauvres, défenseurs de l'honneur du quartier et gardiens d'un certain ordre social, ils menacent aussi l'ordre public par leur comportement violent et leur mépris des lois. C'est cette dualité qui sera au cœur de ce chapitre. L'objectif est de dépasser la vision figée et folkloriste des *kabadayi* pour s'interroger sur l'évolution de leur rôle dans la capitale ottomane aux tournants des XIXe et XXe siècles, période caractérisée par le développement de forces de police institutionnalisées et le contrôle étroit imposé par le régime hamidien.

Au premier abord, les *kabadayi* apparaissent comme les représentants d'un ordre traditionnel fondé sur des valeurs morales et des codes sociaux peu affectés par les changements politiques. Cependant, cette vision qui reprend le stéréotype du quartier (*mahalle*) vu comme une entité fermée et immobile n'épuise pas la complexité des relations qui relient les *kabadayi* aux populations d'une part, et au pouvoir de l'autre. Le système de patronage, qui était au cœur du pouvoir des *kabadayi* semble atteindre son apogée à l'époque hamidienne. À cette époque, beaucoup des *kabadayi* semblent être intégrés dans des groupes dominés par les hommes les plus influents du régime. La police ne reste pas en dehors du système et bénéficie aussi de la large connaissance du *kabadayi* sur son quartier. En échange de leur protection, les *kabadayi* fournissent à la police des informations sur les individus suspects et aident parfois à les neutraliser. Définir plus

⁶⁹⁴ Cf. Michael Johnson, *Class and Client in Beirut. The Sunni Muslim Community and the Lebanese State, 1840-1985*, Londres, Ithaca Press, 1986; *All Honourable Men. The Social Origins of War in Lebanon*, Londres-New York, Centre for Lebanese Studies-I.B. Tauris, 2001; Patrick Haenni, *L'ordre des Caïds. Conjurer la dissidence urbaine au Caire*, Paris, Karthala, 2005. Ces études effectuées sur Le Caire et Beyrouth mettent plutôt l'accent sur la période contemporaine mais elles évoquent aussi les héritages du XIXe siècle.

précisément ces interactions entre les *kabadayı* et les différents acteurs de l'ordre public, ainsi qu'avec les populations locales sera l'objectif de ce chapitre.

Si les apparitions pittoresques des *kabadayı* dans les récits de voyage, les mémoires et les romans ne manquent pas, ces personnages ont jusqu'à présent été l'objet de peu d'études académiques, à l'importante exception du travail de Roger Deal⁶⁹⁵. Cette absence d'intérêt s'explique sans doute par la difficulté de dépasser le folklore urbain à partir de sources qui sont essentiellement des récits à mi-chemin entre l'histoire et la fiction, comme l'ouvrage de Refi'Cevad Ulunay sur les *kabadayı* d'Istanbul ou celui de Reşad Ekrem Koçu sur les *tulumbacı*⁶⁹⁶. On ne trouve quasiment aucune occurrence du terme *kabadayı* dans les archives du *Başbakanlık* ou la presse de l'époque. En fait, comme souvent, un examen plus attentif révèle l'existence de documents d'archive plus ou moins liés au sujet, notamment concernant les *tulumbacı* mais l'ensemble reste très ténu et rend difficile l'élaboration d'une problématique cohérente. De même, dans la presse, beaucoup d'incidents transmis par les journaux mentionnent des personnages qui peuvent être assimilés aux *kabadayı* mais ces catégories restent floues.

A partir de ces différentes sources, nous nous interrogerons sur le rôle et le statut des *kabadayı* d'Istanbul au tournant des XIXe et XXe siècles. Après une brève tentative de définition, nous nous concentrerons sur leur rôle dans la vie du quartier, avant d'aborder leurs relations ambiguës avec l'autorité hamidienne. Enfin, nous poserons la question du devenir des *kabadayı* à l'époque jeune-turque.

1) Définir les *kabadayı*

Nous avons choisi d'employer le terme turc car il est difficile de trouver une traduction satisfaisante en français de ce mot. L'expression « fier-à-bras », employé par Server Tanilli dans une brève étude sur le sujet est peu parlante

⁶⁹⁵Roger A. Deal, « The Kabadayıs of Istanbul », mémoire de master non publié, University of Utah, 2000; Roger A. Deal, « Violent Crime in Hamidian Istanbul, 1876-1909 », thèse de doctorat non publiée, University of Utah, 2006. Je n'ai pris connaissance que tardivement de l'existence de ces travaux et n'ai pu avoir accès au premier. Les sources utilisées par Roger Deal dans sa thèse de doctorat sont semblables aux miennes, et un certain nombre de nos conclusions sont similaires. Il me semble cependant que la notion de « culture urbaine » très largement utilisée par Deal tend parfois à priver l'objet de son historicité.

⁶⁹⁶Refi' Cevad Ulunay, *Sayılı Fırtınalar. Eski İstanbul Kabadayıları*, Istanbul, Arma, 2003; Reşad Ekrem Koçu, *Yangın var!.. İstanbul Tulumbacıları*, Istanbul, Ana Yayınevi, 1981.

aujourd'hui, de même que la traduction anglaise « strongarm man » donné par le dictionnaire Redhouse.⁶⁹⁷ Le mot arabe « caïd » est sans doute le plus proche de la réalité.

L'étymologie et la signification du mot *kabadayı* sont eux-même objet de débat. Dans une éclairante étude sur Beyrouth, Michael Johnson mentionne les débats sur les origines du mot *kabadayı*, qu'il écrit *qabaday* dans le contexte libanais⁶⁹⁸. En résumé, pour certains le mot viendrait de la racine arabe *qabada* (saisir, prendre), alors que d'autres défendent une origine turque : *kaba-dayı*, soit l'oncle maternel indélicat. Dans le premier cas, l'accent est mis sur la propension de ces personnages à s'approprier des biens qui ne sont pas les leurs, alors que la seconde étymologie renverrait au rôle spécifique de l'oncle maternel dans la structure familiale turque, à la fois protecteur pour ses neveux et nièces et potentiel danger pour le père. Ajoutons que le terme *dayı* est employé aujourd'hui en turc au sens figuré pour désigner une personne jouant le rôle de protecteur, et en argot un policier.

L'origine du terme n'est pas beaucoup plus claire si l'on se tourne vers l'une des rares sources de l'époque où le terme *kabadayı* est abondamment employé : les romans d'Ahmet Mithat. Dans *Hüseyin Fellah*, roman publié en 1875 et dont l'action se déroule dans les années 1780, le terme *kabadayı* est employé parallèlement à celui de *dayı* pour renvoyer à deux réalités qui ne se recoupent que partiellement. La première acception désigne les hommes amateurs de querelles, d'armes qui fréquentent les tavernes d'Istanbul, et qui sont pour la plupart janissaires. Souvent associés au terme de *babayiğit*, renvoyant lui aussi au champ lexical de la famille, les termes de *kabadayı* et de *dayı* connotent le courage et une conception de l'honneur exacerbée, mais aussi un goût peu moral de la violence et de la provocation. Ils inspirent un respect mêlé de crainte et

⁶⁹⁷ Server Tanilli, « Fiers-à-bras et mauvais garçons à Istanbul au siècle dernier » dans François Georgeon et Paul Dumont (dir), *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 115-22. Je remercie Qatar Kabada pour son témoignage sur les *kabadayı* de Beyrouth.

⁶⁹⁸ Michael Johnson, *Class and client in Beirut*, p. 82.

présentent un attrait certain pour des jeunes hommes de milieux sociaux variés, tels Mustafa Civelek, l'un des héros de Hüseyin Fellah :

« J'ai commencé à fréquenter des *delikanlı*, des *hovadar*, des *babayiğit*, des *kabadayı* du matin au soir. Et dans cet esprit, je suis allé jusqu'à me faire enrôler comme janissaire. Comme j'étais très jeune, ils ont voulu me faire apprenti, mais moi je me considérais au niveau des plus *kabadayı* »⁶⁹⁹.

Parallèlement, dans le même roman, le terme de *dayı* est associé aux régents d'Algérie et à ceux qui sont susceptibles de le devenir. Là encore, l'association avec les janissaires est présente, ainsi que les valeurs de courage, mais la connotation négative ressort plus fortement. Selon l'auteur, ces *dayı* parfois qualifiés de *kabadayı* doivent en effet leur ascension à des vols et exactions commis sur terre et sur mer, qui leur vaut d'être comparés à des bandits (*eşkiya*) :

« Ces *dayı* étaient des sortes de bandits qui, alors qu'ils étaient chargés de protéger l'honneur et les biens de la population, ils usurpaient cet honneur et ces biens et se conduisaient comme des bandits. »⁷⁰⁰

Au-delà du contexte spécifique de la régence algérienne, on retrouve réunis dans ce passage deux thèmes qui permettent de problématiser le rôle des *kabadayı* dans l'Istanbul de la fin du XIXe siècle : la question de l'honneur et de son instrumentalisation, ainsi que celle du rôle politique des *kabadayı*.

La filiation établie avec les janissaires conduit à s'interroger sur la spécificité ottomane des *kabadayı*. Nous avons déjà mentionné leur existence attestée au Liban, en Egypte et en Algérie. Le terme était également utilisé dans les Balkans, et semble avoir eu une postérité variable selon les États successeurs : en Grèce, les *kabadayı* ont dès le XIXe siècle été désignés comme *palikaria*, et le terme de *kabadayı* a disparu des dictionnaires, même s'il reste familier à certains ; en Serbie et en Bulgarie, le terme est aussi connu, apparemment dans une

⁶⁹⁹ Ahmet Mithat, *Hüseyin Fellah*, Istanbul, Antik Türk Klasikleri, 2008 (1975), p. 121 : « *Delikanlılarla, hovardalarla, babayiğitlerle, kabadayılarla düşüp kalkmaya başladım. Hatta bu hevesle yeniçeri yazıldım. Pek genç olduğum için beni civelek etmek istedilerse de, ben kendimi en kabadayılar derecesinde görürdüm.* »

⁷⁰⁰ *Ibid.*, p. 89 : « *Bu dayılar o eşkiya zümresindendir ki, aslında halkın ırz ve malını muhafazaya memur kimselerden iken, ırz ve mala tasalluta ve eşkiyalı yoluna giderler.* »

acception plutôt négative (individu violent et prédateur) ou spécifique (quasiment équivalente au terme de lutteur ou *pehlivan*) ; enfin, on retrouve également les *kapadaïou* en Albanie⁷⁰¹.

En dehors même de l'appellation de *kabadayı*, on peut se demander si les *kabadayı* était une réalité propre aux villes de Méditerranée orientale. Un rapide survol de la bibliographie sur l'ordre public dans les villes d'Europe occidentale semble indiquer que des catégories similaires existaient avec des différences liées aux contextes politique et social propres à ces villes et à l'État auquel elles appartenaient. Le cas français est particulièrement bien documenté avec des études sur la pègre ou les apaches⁷⁰². Comme les *kabadayı*, les membres de la pègre avaient des liens étroits avec certains quartiers et jouaient un rôle important dans le secteur des divertissements et de la prostitution. Leurs relations ambiguës avec la police étaient une autre caractéristique qu'ils partageaient avec les *kabadayı*. Cependant, ils semblent s'être différenciés de ces derniers par leur niveau d'intégration dans la société. En dépit d'un niveau de vie parfois confortable, les membres de la pègre peuvent être considérés comme des marginaux, caractérisés par des activités criminelles et ne jouissant pas d'une reconnaissance de leur utilité sociale dans la ville, alors qu'on peut parler d'une respectabilité des *kabadayı*, même si celle-ci doit être nuancée.

De ce point de vue, les *kabadayı* étaient plus proches des pompiers irréguliers qui existaient dans les villes américaines du XIXe siècle. Comme les *tulumbacı*, les pompiers irréguliers de New York ou Chicago bénéficiaient d'une

⁷⁰¹ La figure du *kabadayı* n'apparaît que très rarement dans l'historiographie ottomane et il semble que les *kabadayı* des Balkans sont encore plus ignorés que ceux du Moyen-Orient, du fait d'une postérité plus limitée au XXe siècle. Je souhaite remercier ici les participants grecs, bulgares et serbes qui ont accepté de répondre à mes questions sur le sujet lors d'une journée d'études organisée à Corfou en septembre 2009 avec le soutien d'Alphabank. Je suis également reconnaissante à Nathalie Clayer de m'avoir communiqué ses découvertes sur les *kapadaïou* dans la presse albanaise de l'entre-deux-guerres. J'espère pouvoir à l'avenir mener une recherche plus large sur les *kabadayı* dans l'espace ottoman et leur postérité au XXe siècle.

⁷⁰² Voir par exemple Jean Bazal, *Le clan des Marseillais, des nervis aux caïds*, 1900-1974, Paris, France-Loisirs, 1971 ; Dominique Kalifa, « Archéologie de l'«apachisme» : barbares et Peaux-Rouges au XIXe siècle » in *Crime et culture au XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2005, p. 44-66. Kalifa date de 1900 la première apparition du terme « apaches » dans la presse française, pour désigner les voyous de la capitale. Le terme est repris par le *Stamboul* à partir de 1908 pour dénoncer des comportements de *kabadayı* dans la capitale ottomane.

certaine légitimité sociale liée à leur réelle contribution à la lutte contre les incendies. Les rivalités souvent violentes entre les différents groupes rappellent aussi le cas des *tulumbacı* même si l'organisation en gang semble avoir été plus développée dans le cas américain⁷⁰³.

Une étude comparative de ces différents cas reste à faire mais ce premier aperçu démontre que les *kabadayı* ne peuvent pas être vus comme une simple produit dérivé de la ville orientale. Il est sans doute plus pertinent de les considérer comme l'un des multiples acteurs informels de la régulation sociale des villes en pleine croissance du XIXe siècle.

Les circonstances de l'apparition des *kabadayı* dans les villes ottomanes sont incertaines. Une intéressante hypothèse met en relation le développement des *kabadayı* avec la dissolution des Janissaires en 1826⁷⁰⁴. Plusieurs éléments peuvent être avancés en faveur de cette thèse. Nous avons vu que les janissaires étaient eux aussi des personnages aux marges de l'ordre et du désordre, instigateurs de plusieurs révoltes et bien insérés dans le tissu urbain. L'implication dans la gestion des cafés est aussi une caractéristique commune entre les deux catégories, qui pourrait indiquer une filiation entre les janissaires et les *kabadayı*⁷⁰⁵. Enfin, la concentration importante de *kabadayı* dans le quartier d'Aksaray, où était implantée jusqu'à 1826 la principale caserne de janissaires, vient aussi appuyer cette thèse⁷⁰⁶. Cependant, nous restons très mal informés du devenir des janissaires ayant survécu à la disparition de l'institution en 1826 et aucun élément ne permet de considérer cette filiation comme certaine.

La question des origines de l'institution est à mettre en relation avec le débat sur la distinction entre *kabadayı* et *külhanbey*. Les deux termes se recoupent souvent, mais plusieurs auteurs mentionnent d'importantes différences entre les deux catégories, l'une d'entre elles portant sur leurs origines respectives. Les *külhanbey* descendraient d'une organisation de sans-logis qui se chauffaient sur

⁷⁰³ Cf. Herbert Asbury, *The Gangs of New York*, New York, Thunder's Mouth Press, 1928, cité par Deal, *op. cit.*, p. 74.

⁷⁰⁴ Deal, *op. cit.*, pp. 74-75.

⁷⁰⁵ Cf. Cengiz Kırılı, « The struggle over space: coffeehouses of Ottoman Istanbul, 1780-1845 », pp. 112-130.

⁷⁰⁶ Cf. Reşat Ekrem Koçu, « Aksaray Kabadayıları, Külhanbeyleri » dans *İstanbul Ansiklopedisi*, Istanbul, 1958, pp. 536-537 ; Ergun Hiçyılmaz, *op. cit.*, p. 59.

les poêles (*külhan*) des hammams, d'où leurs noms⁷⁰⁷. Cette organisation était assez proche d'une confrérie : elle accueillait de jeunes adolescents après une cérémonie d'initiation comprenant un repas rituel avec du riz, du halva et du vin⁷⁰⁸. Cette organisation fut dissoute en 1846 et, à la fin du XIXe siècle, les *külhanbey* étaient des personnages aux marges de la société, sans-emploi ou membres des classes inférieures et connus pour leur comportement agressif et désordonné⁷⁰⁹. Comme le mentionne Deal, la différence entre ces deux catégories semble être essentiellement une affaire de connotation. Les *külhanbey* sont généralement mentionnés de manière négative et les valeurs d'honneur et de courage qui sont souvent attribuées aux *kabadayı* leur sont refusées. De manière schématique, quand les sources font clairement la différence entre les deux catégories, les *külhanbey* apparaissent comme des faire-valoir pour les *kabadayı*. Au contraire, quand les deux catégories sont confondues, il s'agit généralement d'accentuer le côté négatif de ces personnages.

La rareté de ces deux termes dans les sources de la fin du XIXe siècle rend difficile de déterminer dans quelle mesure ces deux groupes étaient différenciables à l'époque. Il semble donc raisonnable de ne pas rigidifier à l'excès les deux catégories et de garder à l'esprit que *kabadayı* et *külhanbey* faisaient partie de la même culture urbaine et que les différences entre eux étaient principalement une affaire de degré de respectabilité, d'emploi de la violence et d'intégration sociale.

À quoi ressemblait un *kabadayı*? La plupart des récits sur les *kabadayı* consacrent quelques lignes à leur vêtement. Les *kabadayı* sont généralement décrits comme portant des pantalons avec de larges revers, souvent en velours violet, une ceinture et des chaussures à hauts talons⁷¹⁰. Si les images des *kabadayı* au début du XXe siècle sont généralement fidèles à ces descriptions, l'existence d'un costume distinctif pour cette catégorie ne semble pas assurée. D'une part, les

⁷⁰⁷ Reşat Ekrem Koçu, *Türk İstanbul*, Istanbul, 1997 ; *Patrona Halil*, Istanbul, Doğan Kitapçılık, 2001 (1967), pp. 99-110; Ebüzziya Tevfik, *Yeni Osmanlılar Tarihi*, Istanbul, Kervan Kitapçılık, 1974, pp. 196-232.

⁷⁰⁸ Koçu, *Patrona Halil*, pp. 99-100.

⁷⁰⁹ Deal, *op. cit.*, p. 67.

⁷¹⁰ « Kabadayılar », *DBİA*, Istanbul, 1994, pp. 322-323.

sources sont en désaccord sur les catégories qui portaient ce type de vêtement. Pour certains, seuls les *külhanbey* portaient un vêtement particulier, alors que d'autres sources en font le vêtement typique des *kabadayı*. D'autre part, nous ne savons pas dans quelle mesure et dans quelles circonstances cette tenue était portée par les *kabadayı*. Il faut garder en mémoire que les *kabadayı* ne constituaient pas une catégorie homogène et que pour la plupart d'entre eux être un *kabadayı* était seulement l'une des facettes d'une identité multiple. De ce point de vue, comme pour la distinction avec les *külhanbey*, la manière dont Deal conçoit les *kabadayı* comme des représentants d'une culture urbaine plus que comme une catégorie socio-professionnelle distincte semble une alternative pertinente aux récits traditionnels⁷¹¹.

En résumé, les *kabadayı* constituaient une catégorie floue, avec des origines incertaines et un degré d'intégration sociale très variable. Alors que les représentations stéréotypiques des *kabadayı* comme chevaliers urbains disent peu de leur véritable rôle dans la vie urbaine, l'affirmation d'un net changement dans le statut et les activités des *kabadayı* à la fin du XIXe siècle peut être de plus d'intérêt pour l'historien⁷¹². Schématiquement, le règne d'Abdülhamid II semble être considéré comme l'époque de la corruption de cette institution. Les codes moraux et sociaux qui permettaient aux *kabadayı* d'être qualifiés d'«hommes d'honneur» auraient été pervertis à cette époque. Selon ces sources, autrefois protecteurs des pauvres et défenseurs de l'honneur dans le quartier, à l'époque hamidienne les *kabadayı* seraient alors devenus un facteur de désordre dans la ville, passant leur temps à s'enivrer dans les *meyhane* (tavernes), à se quereller avec des hommes de leur genre où à se mêler à de sombres manœuvres politiques ou criminelles.

Cette description est trop simpliste mais elle a le mérite d'historiciser le rôle des *kabadayı* et suggère qu'il pourrait y avoir plus à dire sur le sujet que la description intemporelle généralement donnée dans les récits pittoresques. Pour mieux comprendre les évolutions du statut et du rôle des *kabadayı* au tournant des

⁷¹¹ Deal, *op. cit.*

⁷¹² Cf. Server Tanilli, art. cit., p. 122.

XIXe et XXe siècles, il nous semble nécessaire de revenir d'abord sur la position ambiguë du *kabadayi* dans le quartier ottoman.

2) Les *kabadayi* dans leur quartier: les ambiguïtés de la protection

Nous ne disposons d'aucunes données statistiques sur le profil général des *kabadayi* et pouvons seulement émettre certaines hypothèses à partir des sources narratives mentionnées auparavant. Il semble que les *kabadayi* constituaient une catégorie très hétérogène. En ce qui concerne leur âge, il apparaît nettement que le phénomène ne peut être considéré simplement comme une question de génération. Les *kabadayi* ne sont pas seulement des jeunes hommes célibataires et leurs activités ne peuvent pas être considérées seulement comme des rites de passage avant l'entrée dans l'âge adulte, même si elles ont pu avoir aussi cette fonction. Les *kabadayi* célèbres d'Istanbul sont le plus souvent d'âge moyen, non mariés mais fréquentant souvent des femmes. Quant à leur appartenance sociale, nous n'en savons quasiment rien car dans nos sources les *kabadayi* apparaissent comme une catégorie sociale en soi. En général, très peu de renseignements biographiques sont fournis sur le passé des *kabadayi*. Leurs surnoms fournissent parfois un indice sur leur origine géographique, comme *Çerkes Mehmet* (Mehmed le Circassien), mais comme c'est toujours le cas, ce genre d'information doit être lu avec précaution. Ainsi, *Arap Abdullah*, mentionné dans l'ouvrage d'Ulunay, n'avait pas d'origine arabe et devait son surnom à un défaut de langage⁷¹³.

En ce qui concerne la question de la répartition religieuse/ethnique, il semble que les *kabadayi* étaient présents dans toutes les communautés d'Istanbul. Dans les faits rapportés par la presse ou les récits, des sujets ottomans musulmans et non-musulmans, ainsi que des sujets étrangers sont mentionnés. Peu présents dans les récits cités précédemment, les *kabadayi* juifs font cependant partie de l'histoire de la communauté, comme en témoignent plusieurs articles de la revue *Tiryaki*. Aron Malta (1872-1931), qui s'illustra à Hasköy (quartier à prédominance juive situé sur la Corne d'Or) présente toutes les caractéristiques du

⁷¹³ Ulunay, *op. cit.*, p. 31

kabadayı : chef de l'équipe de *tulumbacı* juifs du quartier, il fut un personnage respecté du quartier jusqu'à son départ pour l'Amérique du Sud en 1923⁷¹⁴. Les *kabadayı* grecs sont quant à eux particulièrement bien représentés, un fait qui doit être mis en relation avec l'importance des *meyhane* dans la culture des *kabadayı*. Les Grecs étaient nombreux parmi les propriétaires et les clients de ces établissements, qui étaient fréquemment le théâtre de rixes spectaculaires. Dans les récits d'Ulunay, les *kabadayı* grecs sont généralement décrits comme des personnages négatifs, facilement défaits par les héros de l'ouvrage, comme *Sarrafi Niyazi* qui parvient à dominer les *kabadayı* Grecs de l'une des îles aux Princes (Büyükkada) en humiliant leur chef Pandeli⁷¹⁵. Ulunay va jusqu'à nier aux Grecs la qualité de *kabadayı* en les assimilant à des cambrioleurs ou assassins. Selon lui, « il serait faux de les inclure dans le groupe des *kabadayı* de la ville, dont la première préoccupation était d'être des hommes d'honneur »⁷¹⁶. On retrouve les mêmes réticences chez Hiçyılmaz qui refuse d'attribuer à Hrisantos, l'un des plus célèbres *kabadayı* grecs de la période ottomane le titre de *kabadayı*, lui préférant celui de criminel (*canî*) :

« Il n'a rien à voir avec les *kabadayı* du vieil Istanbul: ce n'est pas un *bey*, pas un *ağa*, pas un *efendi*. Il ne protège pas le pauvre, quand il voit un policier il ne passe pas son chemin. C'est pourquoi, on ne peut pas parler de *kabadayı*, ni même de *külhanbey* : c'est au sens propre un 'bâtard criminel'. »⁷¹⁷

Toutefois, les *kabadayı* décrits dans les sources grecques sont abordés sous un angle beaucoup plus positif⁷¹⁸. Comme pour toute étude sur la société ottomane, il faut faire la part des possibles biais nationalistes des sources et prendre en compte l'arrière plan socioculturel de leurs auteurs, à plus forte raison

⁷¹⁴ Hazan Aaron Kohen, « Yahudi Kabadayılar, Aaron Malta ve Yeşua El Kitapçı », *Tiryaki*, 1995, pp. 7-13. La photographie d'Aaron Malta est reproduite en annexe. [Annexe 8/1a, p. 415]

⁷¹⁵ *Ibid.*, p. 351-355.

⁷¹⁶ *Ibid.*, p. 291: « Her şeyden evvel namuslu adam olmak iddiasında olan şehir kabadayılarına bu gürubu karıştırmak doğru değildir ».

⁷¹⁷ Ergun Hiçyılmaz, « Canî Hristantos'un Hikâyesi », in *op. cit.*, pp. 75-81 : « Onun 'Eski İstanbul kabadayıları' ile ilgisi yoktur, bey değil, ağa değil, efendi değildir. Gariban görünce kollamaz, zabtiye görünce sollamaz. Bu yüzden adı kabadayı değildir, hatta külhanbeyi bile olamaz, tamamı tamamına 'veled-i zina bir canî'dir. »

⁷¹⁸ Voir par exemple un ouvrage en grec sur les *tulumbacı* : Kimonas Nik. Egonopoulos, *I pirkaye ke ta atakta pirosvestika somata tis Konstantinupoleos (i tulubatzides)*, Athens, Iolkos, 1980.

quand ces sources ont été écrites *a posteriori* dans un contexte national, comme c'est le cas pour les *kabadayı*.

Les caractéristiques socio-économiques des *kabadayı* sont mal connues, mais ici aussi, l'hétérogénéité semble prévaloir. La plupart des *kabadayı* avaient probablement un emploi dans leur quartier. L'association entre les *hamal* (portefaix) et les *kabadayı* apparaît souvent dans nos sources, en particulier pour ce qui est des *tulumbacı*. Les aptitudes physiques et la mobilité des portefaix, qui jouaient à l'époque un rôle crucial dans la vie de la capitale, étaient sans aucun doute d'importants atouts pour être reconnus comme *kabadayı*. Les *kabadayı* étaient aussi nombreux parmi les propriétaires de cafés, fait qui doit être mis en relation avec le rôle majeur des cafés dans les sociabilités masculines de la ville ottomane⁷¹⁹. Cependant, des membres des classes supérieures pouvaient aussi avoir des comportements qui les apparentaient à des *kabadayı*. Un rapport rédigé en 1907 par le commandant de la gendarmerie d'Üsküdar informe ainsi le ministre de la Police des désordres causés par un groupe d'hommes armés à Anadolu Hisarı, sur la rive orientale du Bosphore⁷²⁰. Les protagonistes sont accusés de porter des revolvers et couteaux en permanence, de proférer des menaces à l'encontre du tout venant et d'utiliser les cafés et casinos comme des lieux de jeux en intimidant jusqu'aux agents de l'ordre⁷²¹.

La liste des hommes impliqués dans ces désordres mentionne un employé des tribunaux, İzzetli Reşid Bey, Ziya Bey, Fuad Bey, Agâh Efendizade Halid Bey, Vasif Bey. Comme le remarque Deal, le fait que tous ces hommes soient désignés par le titre de "bey" (alors que dans des documents semblables, seul le prénom est généralement mentionné), peut être considéré comme une indication de leur appartenance aux classes moyennes ou supérieures⁷²².

Au-delà de cette hétérogénéité sociale, les *kabadayı* se distinguaient dans le quartier par leurs modes de vie et d'intervention dans l'espace public. L'usage à la

⁷¹⁹ Cengiz Kırılı, *op. cit.*; Deal, *op. cit.*, p. 116-117.

⁷²⁰ BOA, ZB, 53/60, 2 Temmuz 1323 [15 juillet 1907].

⁷²¹ *Ibid.* : « Zîr-i tezkire-i âcizîde isimleri muharrer zevâtın dâima üzerlerinde kısmen revolver ve saldırma taşıdıkları ve ötekini berikini tehdîd ederek vakitli vakitsiz meyhâne açtırdıkları ve müctemi'an oturdukları kahvehâne ve gazinoları kumârhâne hâline koydukları istihbâr edilmiş »

⁷²² Deal, *op. cit.*, pp. 118-119.

fois courant et ritualisé de la violence constituait la principale caractéristique des *kabadayı*. Certes, les exemples précédents montrent que la violence et la transgression n'étaient pas le monopole d'une catégorie de la société et se trouvaient diffuse dans la société, prête à jaillir au moindre incident. Il semble cependant que les *kabadayı* ne soient pas entièrement solubles dans cette « culture urbaine » dont Istanbul n'avait nullement le monopole. Ce qui fait leur singularité et permet leur identification par un tiers comme *kabadayı*, *tulumbacı* ou *külhanbey* est leur tendance à se placer en-dehors ou au-dessus de la loi en provoquant et réglant des conflits sans avoir recours à des agents ou mécanismes étatiques, et souvent en défiant ces derniers⁷²³. Les rixes impliquant des *kabadayı* pour des motifs souvent futiles sont la manière dont nous les voyons le plus souvent intervenir dans l'espace public. Ils y sont toujours décrits avec des armes, tels des couteaux ou poignards, et surtout des revolvers, qu'ils n'hésitent pas utiliser pour blesser ou tuer.

Un fait divers rapporté de manière particulièrement détaillé par le journal *Tercüman-ı Hakikat* en 1902 est représentatif de cette transgression des lois et de ce recours à la violence érigés en mode de vie⁷²⁴. Halil et Hayri, deux *tulumbacı* de Tophane auraient voulu se rendre avec quelques compagnons à quatre heures et demie du matin dans une taverne de la rue Macar, à Beyoğlu. Trouvant porte close, ils défoncèrent la porte et se trouvèrent face à face avec les tenanciers grecs, qui étaient encore sur place. Hayri sortit alors son revolver et tira à plusieurs reprises, blessant mortellement Apostol, le commis de la taverne. Ils prirent ensuite la fuite, poursuivis par le *bekçi* du quartier. Après à voir menacé celui-ci, le même Hayri ouvrit le feu sur lui, sans l'atteindre. Les coupables furent arrêtés le jour même par la police, à leur domicile ou dans leur quartier.

⁷²³ Le cas des *tulumbacı* est évidemment un peu différent, car leur identification est d'abord fondée sur leur spécialisation fonctionnelle. Cependant, le terme a aussi une signification en-dehors de ce contexte professionnel, et renvoie au même type de comportements que les autres *kabadayı*. Les *tulumbacı* sont évoqués au moins aussi fréquemment dans nos sources pour leurs rixes et désordres que pour leur contribution à la lutte contre les incendies.

⁷²⁴ *Tercüman-ı Hakikat*, 22 mai 1902. L'article est transcrit dans *Toplumsal Tarih*, mai 2002, n° 101, pp. 8-9.

Le mépris des protagonistes pour les lois et les bonnes mœurs se lit à toutes les étapes de ce fait divers. En dépit de l'obligation légale de fermeture des débits de boissons à deux heures du matin, ils en forcent l'entrée. Les tenanciers de la taverne semblent d'ailleurs n'avoir eux-mêmes respecté l'obligation de fermeture que partiellement, puisque les intrus trouvent, outre le commis, un *tulumbacı*, un ferrailleur et un charpentier grecs en train de boire au comptoir. Selon le compte-rendu du *Tercüman-ı Hakikat*, ils étaient alors dans un état d'ivresse avancé (« *kafayı iyice tıtsüledikten sonra* »). Hayri, qui nie le crime, affirme quant à lui être sorti vers dix-huit heures de son domicile et resté boire jusqu'à minuit dans une taverne de Pangaltı. La consommation d'alcool est ici le point commun de tous les personnages du fait divers, acteurs, témoins ou victime. Elle semble aller de soi et presque dépourvue de caractère transgressif pour cette population noctambule de la capitale, qu'elle soit musulmane ou chrétienne.

Le motif du crime est également symbolique du fonctionnement de la violence chez les *kabadayı*. Selon Halil, qui reconnaît les faits, les coups de feu auraient été motivés par les mots injurieux (« *itâle-i lisân* ») adressés par Apostol, le commis de la taverne, aux nouveaux arrivants. Pour futile que puisse apparaître l'explication, elle est symptomatique de l'échelle de valeurs associée aux *kabadayı* par nos sources, où l'honneur occupe une place centrale. L'alcool joue sans doute plus dans la violente réaction d'Hayri que la blessure de son amour-propre qu'auraient provoqué des propos offensants, dans un contexte où il était visiblement en tort. Cette référence permanente à l'honneur ne doit pas être lue au premier degré : elle renvoie à un ensemble fluctuant de pratiques plutôt qu'à un code de valeurs et les *kabadayı* sont les premiers à prendre des libertés avec les règles tacites censées la régir. Ainsi dans ce fait divers, l'attaque au revolver d'un homme désarmé a peu à voir avec le caractère chevaleresque des *kabadayı* exalté par Ulunay. Si la notion d'honneur mérite d'être prise au sérieux, c'est surtout en tant que ressort qui excuse, voire légitime du point de vue des *kabadayı* et d'une partie de la société, leurs transgressions de l'ordre établi.

Cette hiérarchie des valeurs qui place l'honneur au-dessus de l'ordre public se traduit aussi dans le mépris affiché face à la police et au *bekçi* dans ce fait divers. Le fait que l'auteur du crime et ses complices soient rentrés directement

chez eux après le crime témoigne de leur indifférence face à leur probable arrestation. Alors que le meurtre avait eu lieu en présence de plusieurs témoins, ils n'ont manifesté aucune intention de se dissimuler et la police n'a eu qu'à les cueillir à leur domicile. Les arrangements dont bénéficiaient les *kabadayı* dans les prisons de la capitale expliquent peut-être en partie cette absence de crainte⁷²⁵. Les menaces et coups de feu adressés au *bekçi* soulignent que le défi des *kabadayı* à l'ordre public ne vise pas seulement les acteurs étatiques. Par leur refus d'obtempérer, ils affirment leur indépendance par rapport aux autorités qui veillent sur la tranquillité publique dans la ville ottomane.

L'ambigüité de la conception de l'honneur que les *kabadayı* sont censés incarner est particulièrement nette lorsqu'il s'agit de leurs relations avec des femmes. La défense de l'honneur des femmes, non seulement de la famille, mais aussi du quartier semble avoir constitué une dimension importante de l'activité des *kabadayı*. Cependant, la frontière entre défense et contrôle était souvent floue et il n'était pas rare que les femmes cristallisent les rivalités entre les *kabadayı*. Ainsi, l'ouvrage d'Ulunay sur les *kabadayı* d'Istanbul s'ouvre sur le meurtre de *Çerkes Mehmet* par *Arap Abdullah*, motivé par la rivalité entre les deux hommes autour d'une femme arménienne, *Hayganoş*⁷²⁶. Plus qu'une tragique histoire d'amour, cet épisode illustre l'importance de l'honneur comme valeur clé pour les *kabadayı*. La compétition pour les femmes était un moyen pour les *kabadayı* d'affirmer leur prééminence. Séduire la partenaire d'un autre *kabadayı* était une transgression consciente des règles, un moyen de contester son autorité qui entraînait automatiquement une réaction de l'homme défié pour défendre son honneur.

Il est évident que ce type de comportement n'est pas spécifique aux *kabadayı*. Cependant, en ce qui concerne cette catégorie, il semble y avoir eu une sorte de ritualisation du processus. Pour affirmer son statut, un *kabadayı* devait défier les autres, notamment à travers les femmes. Ce défi ne concernait pas

⁷²⁵ Voir ci-dessous.

⁷²⁶ Refi' Cevad Ulunay, *op.cit.*

seulement deux individus mais aussi les groupes auxquels ils appartenaient et qui étaient d'ailleurs souvent déjà antagonistes avant le défi. La réaction de l'homme défié était elle aussi codifiée, avec la tentative de trouver une solution pacifique au conflit à travers le jugement d'un homme respecté par les deux parties (*racon*). Si cette tentative échouait, elle était suivie par une attaque verbale et/ou physique, qui dans les cas les plus tragiques s'achevait par la mort de l'un des protagonistes.

Pour les *kabadayı*, la réputation et l'honneur étaient en jeu dans ces affrontements. Cependant, les femmes qui étaient impliquées dans ces rixes étaient le plus souvent de mauvaise réputation. La relation entre les *kabadayı* et la prostitution est l'un des éléments qui rapproche ceux-ci de la marginalité. De nombreux *kabadayı* extorquaient de l'argent des maisons closes qu'ils protégeaient officiellement ou non. Le champ lexical de l'amitié, autour du terme « *dost* », est utilisé de manière euphémistique pour décrire les relations entre certains *kabadayı* et des prostituées, qui semblent avoir été bien plus fréquente parmi eux que les unions légitimes⁷²⁷. C'est par exemple le cas dans l'édition du 25 juin 1902 du *Tercüman-ı Hakikat*, qui relate un fait divers survenu à Beyoğlu, dans la rue Çiçekçi, célèbre pour ses maisons closes. Alors qu'une tenancière de maison close nommée Eftalya buvait avec une amie, son « ami » (*dost*) Ispiro pris d'une soudaine colère pour un motif inconnu l'aurait blessée d'un coup de couteau à la tête. Le lieu de l'incident, la présence d'alcool et la mention d'une relation illégitime sont des éléments qui sont tous susceptibles de renvoyer à la sphère des *kabadayı*.

Il peut apparaître paradoxal que des personnages dont la violence et les transgressions quotidiennes sont attestées par la presse aient été érigés en chevaliers servants de la ville ottomane par plusieurs ouvrages écrits par des témoins de la fin de l'époque ottomane. Aux côtés des *bekçi*, dont on a vu qu'ils semblaient faire peu de cas, ils sont décrits comme des incarnations des quartiers de la capitale, indispensables protecteurs des habitants et défenseurs de l'honneur

⁷²⁷ Plusieurs expressions renvoient à ces relations, qui évoquent à la fois la liaison entre maîtresse et amant et la dépendance de la prostituée à son souteneur, tels « *dost hayatı yaşamak* » (vivre une vie d'amis) ou « *dost tutmak* » (prendre une amie). Cf. Refi' Cevad Ulunay *Eski İstanbul Yosmaları*, İstanbul, Arba Yayınları, 1995.

local. Le plaidoyer de Sadri Sema pour les *tulumbacı*, avec son style lyrique, témoigne de la légitimité dont ces personnages pouvaient bénéficier :

« À cette époque, ces hommes que nous appelons *tulumbacı* n'étaient-ils pas chacun les veilleurs de nos quartiers ? Indépendamment de leur personnalité et de leurs pensées n'étaient-ils pas chacun les défenseurs des villages ? C'est lui qui attrapait le voyou brisant la vitre de l'honnête homme et le livrait à la police, lui qui conduisait au poste de police le vaurien rossant le commis de l'épicier, lui qui cherchait et trouvait les enfants du voisin partis chasser seuls des oiseaux dans les montagnes et n'étant pas rentrés à la maison à minuit »⁷²⁸.

De manière surprenante, l'éloge du *tulumbacı* ne mentionne pas ici sa fonction principale, à savoir la lutte contre les incendies. La légitimité du personnage tient plutôt à sa contribution à la sécurité des habitants de son quartier. Un autre passage de Sadri Sema affirme ainsi qu'ils assuraient le calme et la tranquillité dans le quartier (« *huzur ve sükûn temin ederler* »)⁷²⁹. Ces affirmations renvoient à l'idéalisation déjà observée du quartier ottoman et de ses valeurs protectrices. Si cette perspective ne remet pas en cause la légitimité des forces de l'ordre, elle décrit l'intervention étatique comme complémentaire des mécanismes de régulation et de protection du quartier, voire dépendante de ceux-ci, si l'on se réfère au passage cité de Sadri Sema où ce sont les *tulumbacı* qui livrent le voleur aux policiers.

Ces images contrastées, voire contradictoires, des *kabadayı* s'expliquent partiellement par la nature des sources. Les colonnes de faits divers ayant vocation à décrire les désordres et incidents de la capitale, il est logique que les *kabadayı* y apparaissent comme auteurs de trouble. Quant aux mémoires et récits écrits *a posteriori*, ils expriment à des degrés divers une nostalgie pour le passé qui tend à aplanir les tensions pour créer une représentation harmonieuse et pittoresque d'Istanbul. Cependant, au-delà de leurs différences, ces sources posent, chacune à

⁷²⁸ Sadri Sema, *Eski İstanbul'dan Hatıralar*, İstanbul, İletişim, 1994 (1956), pp. 40-41: « Bu adamlar, *tulumbacı* dediğimiz bu insanlar o çağlarda mahallelerimizin birer gözcüsü değil miydiler ? Kendi şahısları, düşünceleri için ne olursa olsunlar bucaklarında birer muhafız değil miydiler ? Bey babanın camını kıran hırpaniyi o yakalar, polise verir, bakkal çırağını döven zorbayı karakola o götürür, kuş tutmak için dağ başlarına gidip gece yarılarında kadar evine dönmeyen komşu çocuklarını o arar, bulur. »

⁷²⁹ Sadri Sema, *Eski İstanbul Hatıraları*, İstanbul, Kitabevi, 2002, p.162.

leur manière, la question de l'intégration des *kabadayı* dans la ville et de leurs rapports avec l'ordre public et ses garants étatiques. À une époque où l'État ottoman devient de plus en plus sensible aux questions d'ordre public et de sécurité, comment s'accommode-t-il de ces encombrants chevaliers urbains ?

3) Les *kabadayı* et l'État : entre concurrence et patronage

Si la présence des *kabadayı* constituait une forme de contrôle social dans la ville, elle perturbait aussi souvent l'ordre public et entraînait ainsi en contradiction avec l'action policière. Cette contradiction devient particulièrement flagrante quand l'institutionnalisation des forces de police permet à l'État de renforcer son influence sur le maintien de l'ordre. Si nous en croyons les récits d'Ulunay et Koçu, les rixes entre les *kabadayı* entraînaient souvent l'intervention de la police afin de rétablir la tranquillité dans le quartier. Ainsi, après le meurtre de *Çerkes Mehmet* par *Arap Abdullah* à Şehzadebaşı en 1896, les hommes des deux rivaux furent mis en garde à vue et *Arap Abdullah* appelé à comparaître devant un tribunal pour répondre du meurtre.

La description de la prison de Merterhane par Ulunay semble indiquer que les *kabadayı* étaient nombreux dans les prisons ottomanes et qu'ils parvenaient à y reproduire leur organisation clanique et à exercer leur influence sur les autres prisonniers⁷³⁰. Ainsi, dans son récit, Ispiro, un *kabadayı* grec, dispose d'une liberté presque complète dans la prison, soumis seulement à l'autorité du directeur de l'établissement, Rıza bey. Il perd cependant sa prééminence après avoir été sévèrement blessé par un autre prisonnier, Tahir, qui obtient l'approbation du directeur de la prison pour mettre un terme aux abus d'Ispiro⁷³¹. Les cellules collectives et le manque de gardiens dans les prisons ottomanes favorisaient sans doute ce genre de régulations informelles et permettaient aux *kabadayı* de transférer leurs organisations hiérarchiques et pratiques violentes au sein de l'espace de la prison.

⁷³⁰ Ulunay, *op. cit.*, pp. 291-320.

⁷³¹ Ulunay, *op. cit.*, pp. 327-247.

L'antagonisme entre la police et les *kabadayı* était donc moins net qu'il peut y sembler au premier regard. Hors de la prison, les *kabadayı* apparaissaient en de nombreuses circonstances comme des collaborateurs de valeur pour la police, grâce à leur fine connaissance de la ville et leur aptitude à se battre. Il semble y avoir eu fréquemment une sorte d'accord entre les *kabadayı* et la police, fondé sur l'assistance mutuelle et la protection. Ce type de relation est incarné dans le livre d'Ulunay par les liens qui unissent le *kabadayı* Hurşit et le chef de la police de Galata, Ali Bey :

« Quelles sont vos relations avec le poste de police ?

-Ils me protègent, je les protège, et on s'entend »

Le recours par la police aux services des *kabadayı* est bien illustré dans les mémoires d'Ali Rıza Öge, policier en fonction à Istanbul pendant la seconde période constitutionnelle et les débuts de la République. Celui-ci inaugure sa carrière de policier en permettant l'arrestation d'un criminel grec réfugié sur un navire battant pavillon grec. L'enquête est fondée sur sa connaissance des milieux du port, et notamment du *Şarap İskelesi* situé à Salı Pazarı, près de Galata. Grâce à ses activités commerciales antérieures, à sa connaissance du grec, et sans doute à un mode de vie proche de celui des *kabadayı*, il aborde facilement les chefs de bande grecs du port et obtient d'eux les renseignements qu'il désire. Il s'adjoint ensuite les services d'un batelier turc originaire de la mer Noire, Rizeli Deli Çimen Hüseyin, pour neutraliser le fuyard. Les lieux de l'enquête (port, tavernes, café) sont typiquement ceux fréquentés par des *kabadayı* et l'auteur emploie à plusieurs reprises le terme pour qualifier ses interlocuteurs. Dans une autre de ses enquêtes, le commissaire n'hésite d'ailleurs pas à revêtir lui-même le costume d'un *külhanbey* (pantalon large, ceinture, fès et veste élimés) pour faciliter son enquête dans les tavernes et cafés des quartiers de Fatih, Çarşamba et Fener sur la Corne d'Or⁷³².

Au-delà de ces types d'arrangements, il semble que le comportement de certains policiers ait parfois peu différencié de celui des *kabadayı*. Nous avons déjà

⁷³² Ali Rıza Öge, *Meşrutiyetten Cumhuriyete Bir Polis Şefinin Gerçek Anıları*, Bursa, 1957, pp. 17-53 et p. 75.

évoqué la présence dans les archives ottomanes de nombreux exemples de policiers sanctionnés ou renvoyés pour des comportements désordonnés comme l'ivresse, les rixes et les relations avec des femmes de mauvaise vie⁷³³. Pour l'époque jeune turque, les listes des sanctions et renvois pris à l'encontre de policier et partiellement publiées dans la revue professionnelle *Polis Mecmuası* sont une autre illustration des comportements « déviants » de certains policiers. En dehors de l'accusation d'activités politiques incompatibles avec la fonction, les chefs d'accusation les plus souvent retenus évoquent le lien avec des femmes de mauvaise vie. Les policiers sont ainsi accusés d'« entretenir des relations et contacts avec des femmes de mauvaise réputation » ou de « porter atteinte à l'honneur de leur métier en enfermant une femme de mauvaise réputation chez soi », expression qui est généralement utilisée pour décrire les relations entre le *kabadayı* et sa maîtresse⁷³⁴. La fréquentation des tavernes et la consommation d'alcool au cours des patrouilles sont également stigmatisées, de même que le port d'armes en dehors du service⁷³⁵.

La récurrence de ces rapports aux époques hamidienne et surtout jeune-turque atteste que les autorités policières étaient très préoccupées par ce type de désordres mais apparemment impuissantes à régler le problème. Nous pouvons ajouter que ce type de comportements désordonnés était au moins aussi fréquent chez les membres de l'armée et de la marine de la capitale, comme en témoigne un grand nombre de rapports issus de la direction de la Police d'Istanbul⁷³⁶.

Cette frontière floue entre les policiers et les *kabadayı* est également attestée par le passage de certains individus de la position de *kabadayı* au métier de

⁷³³ Cf. Deal, *op. cit.*, pp. 126-127.

⁷³⁴ Voir par exemple *Polis Mecmuası*, n°8, 2 Teşrîn-i Sâni 1329 [15 novembre 1913], pp. 20-22. Les expressions correspondantes en ottoman sont respectivement « *ba'zı iffetsiz kadınlarla peydâ-yı münasebet ve irtibât etmesinden* » et « *iffetsiz bir kadını hanesine kapamak sûretiyle haysiyet-i meslekiyesini muhal-ı harekâtta bulunduğundan* ».

⁷³⁵ *Ibid.*, respectivement « *devriye vazifesiyle mükellef olduğu sırada meyhânede işret isti'mâl ve son derece sekr-i hâl olmasından* » et « *memnû'iyet hilâfına olarak me'zûn olduğu kebce beylik revolverini taşıdığı ve işret edip sekr-i hâl olarak endâht ettiğinden* ».

⁷³⁶ Cf. par exemple BOA, ZB 64/65, 19 Teşrîn-i sâni 1322 [2 décembre 1906]: trois officiers de marine sont accusés de vagabonder de nuit, ivres et en chantant, munis d'un couteau; BOA, ZB 66/80, 25 Kânûn-ı evvel 1323 [7 janvier 1908]: Des membres de la marine sont accusés à s'être mêlés à des « *başı bozuk* » (probablement des *tulumbacı*) et d'avoir entravé l'intervention des forces de l'ordre lors d'un incendie à Sultan Hamam.

policier. Le cas le mieux documenté est celui de Sarraf Niyazi Bey, l'un des plus célèbre *kabadayı* des périodes hamidienne et jeune-turque⁷³⁷. En février 1909, la direction de la police d'Istanbul annonce sa nomination comme commissaire de police en chef (*Serkomiser*) de la principale des îles aux Princes, *Büyükada*⁷³⁸. Sa mission est de rétablir l'ordre public, avec une totale liberté en ce qui concerne ces moyens d'action, du moins si l'on en croit les propos attribués par Ulunay au directeur de la police de *Büyükada*, Kemal Bey :

« Vous avez une totale liberté d'action. Nous voulons que vous mainteniez l'ordre. Faites de votre mieux, vous n'aurez de compte à rendre à personne »⁷³⁹.

Que ces paroles aient été prononcées ou non, les moyens utilisés par Niyazi Bey pour soumettre les *kabadayı* grecs des îles, toujours selon Ulunay, sont typiquement ceux utilisés dans les rixes qui opposent des bandes rivales, comme les combats et les défis personnels. En agissant de la sorte, il parvient apparemment à accomplir sa mission et à gagner le support des populations. La reconnaissance de l'État à son égard est illustrée par un document qui lui est adressé en juin 1909 par sa hiérarchie policière pour le féliciter pour « son courage, ses activités et surtout ses bons services »⁷⁴⁰. Cependant, il compromet aussi ses chances de rester dans l'institution policière dans une période de codification de plus en plus pointilleuse des devoirs et méthodes des agents. De fait, un changement dans la hiérarchie des supérieurs de Niyazi après la transformation du ministère de la Police en direction de la Sûreté générale, et la visite d'un inspecteur qui blâme le commissaire pour ces méthodes « illégales » entraînent la démission de Niyazi⁷⁴¹.

Il faut souligner que les passages d'une semi-illégalité à des fonctions officielles ne sont spécifiques ni à la police, ni à la fin du XIXe siècle. Dans l'analyse que fait Karen Barkey du XVIIe siècle ottoman, le passage des bandits au service de l'État, principalement à travers des charges militaires, est un aspect

⁷³⁷ Le portrait de Niyazi Bey est reproduit en annexe. [Annexe 8/1b, p. 415]

⁷³⁸ BOA, ZB 492/87, 29. Kânûn-ı sâni 1324 [11 février 1909].

⁷³⁹ Ulunay, *op.cit.*, pp. 350-351.

⁷⁴⁰ BOA, ZB 384/76, 18 Haziran 1325 [1er juillet 1909]: « *gayret, fa'alîyet ve daha ziyade hüsn-i hidemâtınızı takdir eylerim* ».

⁷⁴¹ Ulunay, *op. cit.*, p. 350. Nous n'avons pas trouvé la trace de cette démission dans les archives.

essentiel des transactions qui permettent à l'État de maîtriser les révoltes et conflits locaux⁷⁴². Bien que les contextes soient totalement différents, cette gestion pragmatique du contrôle du territoire qui consiste à pallier les faiblesses de l'État par une stratégie d'intégration des contestataires de l'ordre établi est également à l'œuvre dans la capitale au tournant des XIXe et XXe siècles. Le fait que Niyazi ait directement été nommé à la fonction de commissaire en chef traduit les limites de la professionnalisation policière à cette époque, dont l'une des manifestations est l'absence de codification des règles d'avancement. Cette promotion semble aussi indiquer que certains *kabadayı* disposaient d'un pouvoir de contrôle (ou de nuisance) suffisant pour être en position de force dans leurs transactions avec les autorités policières de la capitale.

Le développement de l'influence des *kabadayı* sur l'espace urbain est difficile à dater. Il semble cependant que le règne d'Abdülhamid II ait permis à certains *kabadayı* d'acquérir un statut d'une envergure inédite, en raison des liens établis avec l'élite dirigeante vivant dans la capitale. La période voit ainsi l'établissement de relations de patronage entre les hommes forts du pouvoir et les *kabadayı*, qui conduit à la formation de bandes, dévouées à la défense et au service de leur chef, en échange d'une protection politique et d'avantages matériels. Pour Ziya Şakir, journaliste et écrivain stambouliote né en 1883, le vrai pouvoir à Istanbul était ainsi aux mains de ces bandes, dont les exactions ont été mentionnées dans de nombreux mémoires et articles :

« A Istanbul, le lieu dénommé ministère de la police n'était qu'un fantôme, et les policiers officiels des marionnettes »⁷⁴³.

Fehmi Paşa à Beyoğlu et Çerkes Mehmet Paşa à Galata et sur la péninsule historique étaient parmi les personnages qui semblent avoir réussi à imposer leur domination sur une partie de la ville à l'époque. Malgré l'affirmation

⁷⁴² Karen Barkey, *Bandits and Bureaucrats. The Ottoman Route to State Centralization*, Cornell, Cornell University, 1994, pp. 189-228. Notons que les changements de camp se font aussi dans le sens inverse, du service de l'État au brigandage ou à la révolte.

⁷⁴³ Ziya Şakir, *Yarım asır evvel bizi idare edenler*, 2 vols, Istanbul, Anadolu Türk Kitap Deposu, 1943, vol. 2, p. 35. « *İstanbul'da Zabtiye Nezâreti Celilesi denilen makam bir heyûla, ve resmi polisler de birer kukladan başka bir şey değildi. İstanbul'un idaresi büsbütün başka kuvvetlerin elinde idi* ».

précédemment cité de Ziya Şakir, le pouvoir de ces clans ne privait pourtant pas toujours l'institution policière de son autorité. En effet, ces réseaux interféraient à plusieurs niveaux avec la police et faisait du contrôle de celle-ci un atout important dans la compétition entre élites. Le cas extrême était celui d'Hasan Paşa, le célèbre chef du commissariat de Beşiktaş, qui était en même temps à la tête d'une des bandes les plus redoutées d'Istanbul.

Dans ce cadre, les *kabadayı*, ou du moins une partie d'entre eux, devenaient d'utiles hommes de main et étaient intégrés dans des luttes de camp dont l'enjeu était l'influence sur le régime hamidien. Cette position leur donnait incontestablement un nouveau statut dans la ville, en élargissant le champ géographique d'intervention du *mahalle* à la capitale entière, et en leur procurant d'importants avantages matériels. Mais elle les assimilait en même temps à l'autoritaire système hamidien de contrôle, fondé sur l'intimidation et la répression. Partie prenante de la lutte contre les opposants politiques et l'espionnage, les *kabadayı* profitaient aussi de leur nouveau statut pour accroître leurs exactions à l'égard de la population. Cette dimension est très nette dans la description que fait Ziya Şakir des hommes de Çerkes Mehmet Paşa :

« Les hommes qui étaient impliqués dans ces activités n'étaient évidemment pas des hommes d'honneur, et parmi eux se trouvaient des individus qui méritaient vraiment la haine. Ils battaient les gens, leur extorquaient de l'argent par la menace, pillaient les demeures d'honnêtes personnes ou entraient de force dans des tavernes et des théâtres. Quand Mehmet Paşa ou ses hommes étaient vus quelque part, les gens avaient les cheveux qui se dressaient sur la tête, comme s'ils avaient été frappés par le mauvais sort. »⁷⁴⁴

Même si cette citation doit être lue en prenant en compte la tonalité anti-hamidienne de l'ouvrage, elle indique, du moins dans l'ordre des représentations, une perversion des valeurs représentées par les *kabadayı*, attestée aussi dans d'autres sources. Les défenseurs de l'honneur sont ici traités d'hommes sans honneur (*namussuz*), les protecteurs des pauvres accusés de les spolier et maltraiter. Ce changement d'image semble indiquer une perte de légitimité auprès des populations à l'époque hamidienne. Si le patronage des élites hamidiennes

⁷⁴⁴ Ziya Şakir, *op. cit.*, pp. 223-224.

empêchait alors cette perte de légitimité d'avoir de réelles conséquences sur la présence des *kabadayı* dans la ville, on peut voir là l'une des explications au déclin de l'institution après la chute du régime et la disparition de ces protecteurs.

4) Du « chevalier » au « parasite » : la perte de légitimité d'un acteur urbain

Les observations précédentes nous amènent à reconsidérer le thème de la perversion des *kabadayı* à la fin du XIXe et au début du XXe siècle. Notre hypothèse est que cette affirmation reflète à la fois une vraie mutation du rôle des *kabadayı* dans la ville et un changement dans la conception de ce que doit être l'ordre public.

Nous avons déjà mentionné les principaux éléments concernant les transformations dans le statut et les pratiques des *kabadayı* à la fin du XIXe siècle. Bien qu'il soit difficile d'évaluer la réelle mesure de ces transformations, il semble évident qu'au moins une partie des *kabadayı* ont à cette époque abandonné leur traditionnel rôle de protection du quartier pour s'impliquer dans des clans plus larges sous le patronage des élites politiques du régime. La dégradation de leur image était liée à leur fonction dans ces clans, qui n'impliquait pas seulement l'élimination ou l'intimidation des groupes rivaux, mais aussi des déprédations à l'encontre de la population afin d'assurer à leur chef un contrôle plus étroit de la ville. De plus, l'insertion des *kabadayı* dans ces clans entraînait un changement dans leur statut social. Alors qu'ils étaient traditionnellement bien insérés dans un quartier où ils exerçaient souvent un travail en dehors de leur fonction de *kabadayı*, ils devenaient de simples hommes de main, avec pour seule attache leur chef, qui leur fournissait un soutien matériel et un logement, souvent à l'intérieur ou à proximité de son propre domicile.

Cependant, il semble que le discrédit des *kabadayı* est un phénomène qui dépasse la condamnation de la « perversion » de certains d'entre eux. Leur rôle traditionnel, comme *tulumacı* ou défenseurs du quartier, est aussi remis en cause, dans le cadre des débats sur ce que devait être une ville moderne et ordonnée. Leur aptitude à lutter contre les incendies ou à protéger les faibles est mise en

doute et ils sont considérés comme des facteurs potentiels de désordres. Leurs rixes et infractions aux lois établies n'ont peut-être pas connu une spectaculaire croissance, mais la tolérance à leur égard a commencé à diminuer.

De ce point de vue, le discours sur les *kabadayı* peut être mis en parallèle aux discours sur les veilleurs de nuit déjà évoqués. Accusées d'être bruyantes et inefficaces, ces catégories sont considérées comme un obstacle à la modernisation de la ville et une tache dans son image. Dans le cas du journal *Stamboul*, ces critiques atteignent un pic après la révolution de 1908. Les articles virulents contre les *tulumbacı* et ceux que le journal nomme « apaches » se multiplient alors⁷⁴⁵. La géographie et la nature des incidents décrits permettent de rapprocher les individus en cause des *kabadayı* décrits précédemment. Le quartier de Tarlabası à Pera et la rue Yüksek Kaldırım à Galata, qui concentraient nombre de maisons closes, sont ainsi le théâtre de plusieurs incidents qui mêlent ébriété, violence et rivalité autour des femmes. Ainsi, le 21 octobre 1908, deux individus en état d'état d'ébriété tentent les armes à la main de forcer le domicile d'une prostituée de Tarlabası, suscitant un début d'émeute dans le quartier⁷⁴⁶.

La dénonciation du « révolvérisme » devient une rubrique quasi-quotidienne à la une du quotidien *Stamboul*, qui présente une litanie de faits divers où l'espace urbain semble être passé sous le contrôle des *kabadayı* ou de leurs émules. Les forces de police apparaissent en position de faiblesse face au phénomène, y compris dans leurs bastions, les corps de garde. Au début du mois de novembre 1908, l'arrestation de deux individus en état d'ébriété suscite ainsi l'attaque d'un poste de police de Tarlabası par trois cents individus, dont certains parviennent à pénétrer dans les locaux pour libérer leurs camarades. Seule l'intervention de la gendarmerie permet de résorber l'incident⁷⁴⁷. Le 5 décembre 1908, ce sont une vingtaine de personnes qui attaquent avec succès un autre corps de garde de Tarlabası pour libérer un tenancier de café arménien incarcéré après une rixe⁷⁴⁸. Déjà mentionné pour la période antérieure à la révolution de 1908, le phénomène de bandes semble changer de nature. Avec la chute des hommes forts du régime

⁷⁴⁵ Voir par exemple *Stamboul*, 22 septembre, 5 novembre, 7 décembre 1908.

⁷⁴⁶ *Stamboul*, 23 octobre 1909.

⁷⁴⁷ *Stamboul*, 12 novembre 1908.

⁷⁴⁸ *Stamboul*, 7 décembre 1908.

autoritaire, les relations de patronage entre les bandes et leur chef laissent la place à une sorte d'anarchie urbaine où la violence n'est plus canalisée et s'exerce non seulement à l'encontre des populations, mais aussi contre l'État et ses représentants.

Face à cette situation, les autorités policières de l'après-révolution semblent soucieuses de mettre un terme à l'usurpation de leurs prérogatives par des individus qui n'ont aucun statut légal. Ainsi, un communiqué du ministère de la Police traduit dans le *Stamboul* du 7 août 1908 dénonce « quelques personnes [qui] sans que la loi les y autorise interviennent de force dans les affaires qui relèvent du ressort de la police. » Trois jours plus tard, un nouveau communiqué du même ministère rappelle que le port d'arme est interdit par la loi et donne aux agents l'ordre d'arrêter les individus qui tireraient des coups de revolver ou joueraient du couteau⁷⁴⁹. Le lendemain, c'est la section d'Istanbul du comité Union et Progrès qui annonce que des troupes militaires ont été adjointes à la police et les patrouilles renforcées pour lutter contre les « gens malhonnêtes sorant des limites permises. »⁷⁵⁰ Ces consignes semblent cependant avoir eu des effets mitigés, notamment sur la question du port d'armes, comme en témoignent les plaintes récurrentes des journaux et la publication d'un nouveau communiqué du ministère de la Police sur le sujet en février 1909⁷⁵¹.

Au-delà de l'insécurité urbaine, le problème du port d'armes renvoie à la question du monopole par l'État de la violence légitime, pour reprendre les termes webériens. L'ampleur des désordres urbains et le changement de la nature du régime après la révolution de 1908 jouent sans doute un rôle important dans le consensus qui semble émerger alors au sein du pouvoir et des élites sociales et culturelles de la capitale pour exiger une reconquête du territoire urbain par l'État et, plus profondément, des réformes structurelles susceptibles de créer les conditions d'un monopole étatique sur l'ordre public.

⁷⁴⁹ *Stamboul*, 10 août 1908.

⁷⁵⁰ *Stamboul*, 11 août 1908.

⁷⁵¹ *Stamboul*, 11 février 1909.

Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure la réorganisation des forces de police et le renforcement des effectifs à partir de 1909 ont contribué à la progressive perte d'influence des *kabadayı* sur l'espace urbain. Si les *kabadayı* n'ont pas disparu, il semble en tout cas que leur pouvoir dans la capitale et les autres villes de l'Empire s'est progressivement atténué à partir de l'époque jeune turque. Ce relatif effacement s'est accompagné d'une perte de légitimité au sein des composantes modernisatrices de la société, dont on trouve un témoignage tardif en 1957, dans la revue *Yeni Tarih*⁷⁵². L'auteur anonyme critique sévèrement les *kabadayı* de l'Istanbul d'autrefois et finit son article par ces mots triomphants :

« Voilà les parasites qui jadis infestaient Istanbul. Heureusement, la République a coupé leur racines »⁷⁵³.

Pourtant, c'est aussi au cours du XXe siècle que les *kabadayı* deviennent des personnages populaires de la littérature et du cinéma turcs. La littérature nostalgique sur l'Istanbul du passé a adopté le *kabadayı* comme l'un des représentants du monde perdu de la capitale ottomane. Yılmaz Güney a quant à lui consacré le film de *kabadayı* comme un genre cinématographique dans les années 1960 et a popularisé le mot et les réalités qu'il recouvre⁷⁵⁴. Le succès populaire du film *Kabadayı*, sorti en décembre 2007 et qui met en scène les conflits d'intérêts, mais aussi de culture, de méthodes et de valeurs entre un vieux *kabadayı* Ali Osman (joué par Şener Şen) et un jeune mafieux dans l'Istanbul d'aujourd'hui témoigne de la prégnance de ces figures sur l'imaginaire local⁷⁵⁵.

Cependant, les relations –souvent suggérées mais en attente d'être clairement démontrées- entre les *kabadayı* et d'autres structures fondées sur le

⁷⁵² Les caricatures sont un autre témoignage de ce discrédit. Nous présentons deux exemples en annexe. [Annexe 8/3, pp. 417-418]

⁷⁵³ s.a. « Dünkü İstanbul'da Kabadayılar », *Yeni Tarih*, n° 6, juin 1957, p. 191: « İşte bir zamanın İstanbul'una musallat parazitleri. Bunların da kökünü çok şükür Cumhuriyet kuruttu. »

⁷⁵⁴ Voir par exemple, *Kasım Paşalı Recep* (1965), *Çift Tabancalı Kabadayı* (1967) ou *Kan Su Gibi Akacak* (1969). Tous ces films ont pour cadre Istanbul et décrivent un *kabadayı* courageux et homme d'honneur (joué par Yılmaz Güney) qui affronte des adversaires moins respectables. Les relations ambiguës entre les *kabadayı* et la police apparaissent nettement dans ces films. Sur le sujet, cf. Müslüm Yücel, *Türk Sinemasında Kürtler*, Istanbul, Agora, 2008. Je remercie Müslüm Yücel pour avoir partagé avec moi ses connaissances sur les *kabadayı* dans le cinéma turc.

⁷⁵⁵ *Kabadayı*, réalisé par Ömer Vargı sur un scénario de Yavuz Turgul, décembre 2007. Le film comporte de nombreuses références aux pratiques, vocabulaire et lieux traditionnels des *kabadayı*. Le personnage du *kabadayı* est présenté comme un homme d'honneur, par opposition au jeune mafieux qui n'hésite pas à employer tous les moyens pour parvenir à ses fins.

contrôle et le patronage, comme la mafia en Turquie ou les milices qui contrôlaient Beyrouth durant la guerre civile, nous rappellent que l’empreinte laissée par les *kabadayı* sur ces villes va bien au-delà de leurs réinterprétations dans le champ culturel. Alors que de nombreuses études sont consacrées à la mafia turque, peu approfondissent la parenté supposée entre les *kabadayı* et les structures mafieuses actuelles. Dans sa thèse de doctorat sur la mafia turque, Hatice Ahu Hatipkarasulu revient sur le sujet pour mettre en doute la mise en sommeil des activités des *kabadayı* au XXe siècle⁷⁵⁶. Selon l’auteur, si les tendances autoritaires des périodes jeune-turque et du parti unique (globalement de 1908 aux débuts des années 1950) et l’accent mis sur la construction étatique ont plongé dans l’ombre les *kabadayı*, ceux-ci n’en ont pas moins continué d’exercer un rôle de régulation dans les quartiers. Dans les années 1950, la libéralisation de l’économie et l’érosion du pouvoir de la police auraient permis la résurgence des *kabadayı* et le passage d’un certain nombre d’entre eux au crime organisé. La figure de Dündar Kılıç, qui émerge dans les années 1970, symbolise ce nouveau type de *kabadayı*. Tirant ses revenus des jeux et des établissements nocturnes, Dündar Kılıç bâtit une fortune fondée aussi sur des secteurs légaux : construction, mines, réclames. Il n’abandonne cependant pas le rôle de protection traditionnellement imparti aux *kabadayı* et s’implique également dans la résolution des conflits. Les relations ambiguës avec la police semblent aussi un facteur de continuité avec les anciens *kabadayı*, Dündar Kılıç ayant à plusieurs reprises évoqué sa proximité avec des policiers⁷⁵⁷.

À travers leurs modes d’action et leurs relations avec l’État et la société locale, les *kabadayı* constituent donc un exemple précieux pour mieux comprendre les mécanismes de l’ordre et du désordre dans la vie urbaine de la fin de la période ottomane à nos jours. Ils mettent en évidence la nécessité de considérer les quartiers de la ville comme des configurations dynamiques, susceptibles de compléter ou contester l’activité des acteurs étatiques. C’est pour

⁷⁵⁶ Hatice Ahu Hatipkarasulu, « Making Sense of Mafia in Turkey: Conceptual Framework and Preliminary Evaluation », thèse de doctorat non publiée, Université du Bosphore, 2006.

⁷⁵⁷ Dündar Kılıç, *Kurtlar Sofrasında Son Kabadayı*, Istanbul, Kitaplık Yayınları, 2006.

donner un éclairage plus concret à ces interactions que nous avons choisi de clore ce travail par l'étude d'un groupe de quartiers d'Istanbul : Tophane.

Chapitre 11 : Jeux d'échelle : le cas de Tophane

Les chapitres précédents ont tenté de mettre en lumière la complexité des dynamiques qui parcourent la ville et ses quartiers. Les collaborations et concurrences entre les acteurs locaux et les fonctionnaires chargés du maintien de l'ordre, ainsi que la coexistence parfois conflictuelle de plusieurs conceptions de l'ordre public sont des paramètres qui varient selon les configurations sociales et géographiques. Comme nous l'avons déjà souligné, la reconstitution d'un « idéal-type » de ces relations semble vouer à l'échec, car elle reviendrait à nier l'hétérogénéité fondamentale du tissu social de la capitale, ainsi que l'importance de la conjoncture politique. Cependant, pour mieux comprendre la manière dont s'articulent les dynamiques analysées dans les chapitres précédents, il nous a semblé intéressant de nous pencher sur un quartier, ou plutôt un district de la ville, Tophane, dans le secteur de Beyoğlu. L'étude de cas ne prétend ici ni à l'exemplarité, ni à l'exhaustivité. Il s'agit plutôt d'une proposition pour aborder de manière moins surplombante les enjeux liés à l'ordre public et les interactions entre les représentants de l'ordre étatique, les responsables locaux et les habitants de la ville.

1) Tophane, un district central et hétérogène

Située sur la rive européenne d'Istanbul, entre Karaköy, Galata, la Grand-Rue de Péra (actuelle avenue Istiklal) et Cihangir, la zone de Tophane forme un district composé de plusieurs quartiers. Les noms de quartiers recensés pour la fin de la période ottomane se confondent tous avec les mosquées présentes dans le secteur, ce qui facilite grandement leur identification. On peut ainsi établir le tableau d'équivalence suivant, tout en gardant en mémoire sa valeur très relative car, comme nous l'avons déjà mentionné, les frontières entre les quartiers ont toujours été floues à l'époque ottomane, et la délimitation des quartiers ne faisait

semble-t-il pas partie des priorités des réformateurs urbains de l'ère des Tanzimat ⁷⁵⁸ :

Quartiers recensés en 1907	Quartiers actuels
Hacı Mimi	Hacı Mimi
Sefer-i Kethüda	
Karabaş	
Kılıç Ali Paşa	Kılıç Ali Paşa
İlyas Çelebi	
Firuz Ağa	Firuz Ağa
Ekmekçibaşı	
Çukurcuma	
Tomtom	Tomtom
Yazıcı	Müeytze
Kemankeş	Kemankeş

Les quartiers de Tophane en 1907 et de nos jours.

⁷⁵⁸ Le tableau présenté ici est fondé sur la liste des *bekçi* de 1907 analysée précédemment (BOA, Y.PRK.ŞH 14/11) et le site de la mairie de Beyoğlu pour la période actuelle : http://www.beyoglu.bel.tr/beyoglu/beyoglu_rehberi.aspx?SectionId=78. Comme l'illustre le tableau, le fait qu'un quartier ait conservé son nom depuis l'époque ottomane ne signifie pas que ses limites ont été intangibles. Les quartiers actuels recensés sont de dimensions nettement plus grandes que les quartiers anciens. Ils correspondent à une division administrative officielle, se traduisant par la présence d'un *muhtar*. Cependant, les quartiers qui ont disparu de la liste (Sefer-i kethüda, Çukurcuma, Karabaş...) demeurent des référents connus et utilisés par la population locale, et même au-delà pour Çukurcuma, le quartier des antiquaires.

À la différence d'autres districts, il a la particularité d'être bien identifié dans les sources de la fin du XIXe siècle et du XXe siècle en tant qu'unité de référence signifiante. Le mot « Tophaneli » apparaît ainsi dans les archives de police pour désigner la provenance d'un individu : « de Tophane », sans qu'il soit besoin de préciser qu'il s'agit d'un district de Beyoğlu. L'identification immédiate est liée aux caractéristiques fonctionnelles du district : Tophane désigne la fabrique de canons qui se situait dans ce secteur jusqu'au début du XXe siècle et fournissait les armées impériales⁷⁵⁹. D'autres noms de rues rappellent d'ailleurs cette spécialisation militaire, tels le « Humbaracı Yokuşu », renvoyant à la fabrique de bombes. Au-delà de cette identification fonctionnelle, le nom et le secteur de « Tophane » sont associés à certaines caractéristiques sociales, qui ont fait sa réputation. Dans les mémoires d'habitants de la ville et les récits de voyageurs, le Tophane du tournant du XXe siècle est lié à plusieurs catégories socio-professionnelles : les célibataires (*bekâr*), les porteurs et les *kabadayı*, groupes qui se recoupent en partie⁷⁶⁰. Le signe le plus visible de la concentration de *bekâr* dans ce district est la multiplicité des logements pour célibataires (*bekâr odası*). Cette concentration n'est pas surprenante vu l'importance des ressources d'emploi situées dans ou à proximité du district. Les fabriques militaires déjà évoquées constituent l'un des pôles d'emploi ouvriers les plus importants de la capitale de l'époque. Par ailleurs, le port situé à proximité nécessite une main d'œuvre nombreuse, pour effectuer les manœuvres, l'entretien des navires et le transport des marchandises débarquées ou embarquées. La présence des portefaix à Tophane est liée en grande partie à ces activités portuaires. Souvent issus des provinces orientales d'Anatolie, ces travailleurs saisonniers ou permanents n'ont généralement d'autres choix que de résider dans les *bekâr odası*. Quant aux *kabadayı*, nous avons déjà mentionné que nombre d'entre eux étaient en même temps porteurs. Il n'est donc pas surprenant de les trouver en nombre dans le secteur de Tophane.

⁷⁵⁹Cette spécialisation militaire de la zone apparaît nettement sur les cartes postales de l'époque. [Annexe 9/2, p. 420]

⁷⁶⁰Osman Cemal Kaygılı, *Köşe Bucak İstanbul*, İstanbul, Selis Yayınları, 2003, p. 33. Dans cet ouvrage qui regroupe des articles publiés par Kaygılı dans le journal *Yeni Gün* en 1931, Tophane est décrit comme le quartier d'Istanbul concentrant le plus grand nombre de meublés pour célibataires.

Du point de vue ethno-confessionnel, Tophane est un district hétérogène, comme le sont la majorité des districts de la capitale à l'époque. Les populations ouvrières mentionnées sont majoritairement musulmanes. Les témoignages de l'époque soulignent d'ailleurs souvent ce caractère musulman du secteur, qui contraste avec les districts de Galata et Péra qui lui sont mitoyens. Pour les voyageurs, Tophane est le pittoresque à portée de pas, le traditionnel qui résiste à la modernisation dont la Grande-Rue de Péra est la vitrine⁷⁶¹. La géographie marécageuse de l'intérieur de Tophane, situé sur le lit de rivières explique que le quartier soit longtemps resté dominé par des maisons en bois de dimensions réduites, dont certaines subsistent encore de nos jours. De manière significative, le cœur de Tophane est laissé vide du plan d'assurance Goad de 1904-1905 (voir annexe), et désigné par l'expression « Quartier turc. Maisons d'habitation en bois et en briques »⁷⁶². Cette configuration pose des problèmes spécifiques en matière de sécurité : le risque d'incendie est majoré, d'où l'importance particulière des *tulumbacı* sur laquelle nous reviendrons dans ce chapitre. Par ailleurs, l'adjectif « turc » renvoie dans l'imaginaire occidental du début du siècle autant à une spécificité ethno-confessionnelle (musulmane) qu'à des traits jugés traditionnels et non occidentalisés. De ce point de vue, la zone de Tophane peut être considérée comme un observatoire privilégié de la persistance de mécanismes de régulation traditionnels fondés sur la proximité, dans un contexte de transformation limitée de l'urbanisme et des modes de vie.

Cependant, le district de Tophane n'est pas tout entier exclu du mouvement de rénovation urbaine qui touche les zones de Péra et Galata dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Sa partie occidentale, qui fait transition avec la zone de Galata, apparaît socialement et architecturalement intégrée dans ces quartiers « à l'européenne ». La zone est représentée sur trois planches (29, 30, 35) du plan de Goad déjà mentionné, qui témoignent d'un bâti urbain constitué majoritairement d'immeubles d'habitation en briques et pierres⁷⁶³. D'un point de

⁷⁶¹ Notons que cette caractéristique est encore largement valide aujourd'hui.

⁷⁶² *Plan d'assurances Goad*, 1905. [Annexe 9/1, p. 419]

⁷⁶³ En l'absence de frontières déterminées entre les districts, nous avons recoupé les sources de l'époque pour délimiter la zone de Tophane sur le plan d'assurances. Il s'agit bien évidemment

vue social, le processus de gentrification s'accompagne d'une diversité ethno-confessionnelle qu'attestent les annuaires orientaux de l'époque. La liste des immeubles construits entre 1868 et 1914 dans la zone de Galata-Pera, établie par Lorans Baruh à partir de différentes sources de l'époque, permet de mesurer les transformations architecturales connues par la zone de Tophane et la diversité des investisseurs/propriétaires⁷⁶⁴. Ainsi dans l'avenue Lüleci Hendek déjà mentionnée, les immeubles Capiozzi Capozzi, Mimicopoulo et Zacharoff, comptant chacun cinq appartements ou plus, sont recensés pour 1905, les immeubles Anthoussis et Arevian et Papadopoulo pour 1909. Le Humbaracı Yokuşu qui lui est perpendiculaire connaît une évolution similaire et même antérieure: deux immeubles Kanaghini et un immeuble Yacoubian apparaissent dans l'Annuaire oriental de 1894. L'année 1905 enregistre une explosion de la construction immobilière dans cette rue: sont désormais mentionnés les immeubles Chefvik Paşa, Kouloutros, Giustiniani, deux immeubles Hadji Hussein Pacha, un nouvel immeuble Kanaghini, ainsi que les immeubles Mahmoud Pacha, Marketto, Mehmet Ali Bey, Nesselin Bey, Salvatori et Sigalas. Les noms de ces bâtiments indiquent la présence non négligeable d'investisseurs musulmans dans cette rue, qui cohabitent avec des Grecs et Levantins⁷⁶⁵.

Les professions relevées dans l'*Annuaire oriental* pour ces mêmes rues dressent un tableau tout aussi divers de la composition sociale du quartier⁷⁶⁶. Les noms des habitants des immeubles recensés indiquent pour une écrasante majorité d'entre eux une origine non-musulmane ou étrangère. Les statistiques n'ont pas de

d'un tracé approximatif, notamment pour les limites avec la zone de Galata et celle de Cihangir, qui font l'objet de perceptions fluctuantes selon les sources.

⁷⁶⁴ Lorans Baruh, « The Transformation of the 'modern' axis of nineteenth-century Istanbul: property, investments and elites from Taksim square to Sirkeci station », thèse de doctorat non publiée, Istanbul, Université du Bosphore, 2009, pp. 251-303. Les listes dressées par Lorans Baruh recourent les données des Annuaires orientaux et des plans d'assurance pour former une base de données particulièrement précieuse dans une perspective d'histoire urbaine et sociale. Je remercie l'auteur d'avoir accepté de répondre à mes questions sur ces données et de m'avoir guidé dans le très riche fonds documentaire de la bibliothèque de la Banque ottomane à Istanbul.

⁷⁶⁵ Zeynep S. Enlil, « Continuity and Change in Istanbul Neighbourhoods: From Traditional House to Apartment House », thèse de doctorat non publiée, University of Washington, 1994.

⁷⁶⁶ Les observations suivantes sont fondées sur les listes d'habitants fournies par les *Annuaires orientaux* des années 1892, 1895, 1900, 1902 et 1905.

sens dans ce domaine et la prudence s'impose quant à l'analyse des noms de famille. Tout au plus peut-on dire que les consonances grecques sont très majoritaires⁷⁶⁷. Les professions sont variées : les employés dominent et cohabitent avec des professions libérales (médecins, avocats, pharmaciens, hommes d'affaires) et des couches apparemment plus modestes (couturiers, mécaniciens, ouvriers), ainsi que quelques artistes (musiciens, peintres). En ce qui concerne les *esnaf* recensés dans l'*Annuaire oriental*, quasiment toute la gamme de l'artisanat et du commerce de proximité est représentée : alimentation (épiciers, bouchers, poissonniers, boulangers, pâtisseries, laitiers, marchands de « vin et mastic »), textile et cuir (tailleurs, repasseurs, tapissiers, bonnetiers, cordonniers, matelassier), construction (menuisier, tourneur, électricien) ainsi que d'autres petits commerces (quincaillerie, mercerie, meubles) et évidemment des cafés. Là encore, les noms sont très majoritairement à consonance grecque, même si on trouve aussi quelques noms à consonance musulmane.

Deux Tophane voisinent donc dans nos sources : entre la rue Humbaracı et l'avenue Boğazkesen, un quartier considéré « traditionnel », ou « turc » selon le vocable occidental de l'époque : maisons basses en bois, populations majoritairement musulmanes d'origine modeste, qui restent anonymes pour nos sources. À partir de la rue Humbaracı jusqu'à Galata, un quartier en mutation, qui présente les traits caractéristiques de la modernisation urbaine des quartiers de Péra et Galata la fin du XIXe siècle : construction rapide d'immeubles en pierre à plusieurs étages, populations majoritairement non musulmanes, surtout grecques pour Galata comme pour cette partie de Tophane. Quelles étaient les relations entre ces deux composantes ? Il est possible qu'une partie des *esnaf* mentionnés dans les annuaires orientaux et dont les noms n'apparaissent pas dans les immeubles d'habitation aient logé dans les habitats anciens des quartiers voisins, et probable que la multiplicité des petits commerces recensés dans l'*Annuaire oriental* étaient aussi fréquentés par les habitants des maisons en bois. Les sources

⁷⁶⁷ Sur le poids respectifs des différentes communautés de Galata et l'importance de la communauté grecque, cf. Edhem Eldem, « Galata'nın Etnik Yapısı », *İstanbul Dergisi*, n°1, 1992, pp. 58-63.

manquent malheureusement pour reconstituer les interactions et éventuelles tensions entre les deux zones.

Malgré ces lacunes documentaires, Tophane constitue un district où les enjeux liés à l'ordre public apparaissent particulièrement nombreux et variés. Du fait de ses fonctions militaires et politiques et de ses caractéristiques sociales, la zone peut être qualifiée dans un vocabulaire moderne de « stratégique » et de « sensible ». Quelles sont ces différentes facettes du risque et leur évolution ?

2) Une configuration aux risques multiples

a) De la conspiration de Kuleli (1859) aux révolutionnaires arméniens: le risque politique à Tophane

Nous avons mentionné au début de ce chapitre combien serait vaine la tentative de chercher une quelconque exemplarité ou représentativité dans le district choisi pour cette étude de cas. En matière de maintien de l'ordre, s'il est évident que chaque zone présente des enjeux spécifiques, le cas de Tophane paraît tout particulièrement original, du fait de la concentration de plusieurs enjeux de nature politique et sociale. Le premier enjeu, déjà mentionné, est l'importance des structures militaires. La présence de fabriques de canons et des casernes fait de ce district une zone sensible, qui nécessite un dispositif de surveillance spécifique. Tophane est ainsi un des lieux de la capitale où la collaboration entre les forces policières et militaires est la plus sensible : la surveillance des fabriques militaires est confiée à un corps de garde policier, situé au sein même des édifices militaires⁷⁶⁸.

Cette importance stratégique est renforcée par la présence du *Tophane kasrı*, un édifice construit en 1851 par l'architecte anglais Williams James Smith et destiné à accueillir des cérémonies civiles et militaires⁷⁶⁹. À l'époque d'Abdülhamid II, il hébergeait régulièrement des dignitaires étrangers et fut notamment le siège de la conférence internationale qui mit fin à la guerre gréco-ottomane de 1897. Entouré de casernes militaires et ayant un accès direct sur la

⁷⁶⁸ *Plan d'assurance* Goad, 1905, Tophane.

⁷⁶⁹ « Tophane Kasrı », dans *DBİA*, vol. 7, p. 277.

mer, cet édifice bénéficiait d'une protection spécifique, avec un poste de police qui lui était attaché.

Le maintien de l'ordre à Tophane avait donc une coloration politique très nette, même si sous le règne d'Abdülhamid II il était loin de faire l'objet d'autant d'attention que le district de Beşiktaş, siège du palais de Yıldız. Cette dimension politique était renforcée par l'histoire récente du quartier, marquée par une des tentatives de conjuration contre le sultan de la période des Tanzimat. C'est en effet à Tophane que s'était fomentée en 1859 la conjuration de Kuleli, dont l'objectif était de renverser le sultan Abdülmecid⁷⁷⁰. Les acteurs de cette conjuration étaient en écrasante majorité des militaires et employés des structures militaires du district, ainsi que des religieux étudiant ou officiant dans les environs et deux *esnaf* du quartier. La mosquée Kılıç Ali Paşa de Tophane était l'un des lieux envisagés pour le passage à l'acte de cette conjuration, alors que le sultan devait y faire son apparition pour la prière du vendredi. L'arrestation des protagonistes du complot le jour-même signa l'échec du projet mais le procès des conjurés mit en évidence les nouvelles données qui définissaient le risque politique à l'époque post-janissaires.

Reprendre en détail les conclusions du procès et les analyses qui ont été faites de cette conjuration nous éloignerait de notre sujet. Cependant, il est intéressant de revenir sur les facteurs explicatifs de la géographie de la conjuration, car ceux-ci dessinent en creux une typologie de la menace politique qui aura un rôle important dans la politique du contrôle au tournant des XIXe et XXe siècles. Pourquoi Tophane, comme lieu de conspiration et de passage à l'acte ? Et comment évoluèrent ces facteurs à l'époque hamidienne ?

Il faut d'abord revenir sur le tissu social du district, qui concentrait à peu près toutes les catégories à risque du point de vue du pouvoir politique. La présence militaire était la première menace, paradoxe qui n'en est pas un si l'on se rappelle le rôle des janissaires dans les révoltes de la capitale au XVIIIe siècle et

⁷⁷⁰ Le développement suivant est inspiré par l'analyse de la conspiration de Kuleli effectuée par Burak Onaran. Cf. Burak Onaran, « À bas le sultan », pp. 98-289.

début du XIXe siècle. Certes, l'abolition du corps et les réformes militaires avaient profondément changé les données du problème. Cependant, la conjuration de Kuleli venait souligner que l'armée restait potentiellement un facteur de danger pour le régime politique. Sur les quarante-et-un conspirateurs mentionnés dans l'acte d'accusation, dix-neuf étaient des militaires, la plupart en exercice dans les casernes et fabriques de Tophane⁷⁷¹. Si les revendications mises en avant par ces conspirateurs étaient plutôt d'ordre politique, la question de l'irrégularité du versement des salaires et de la faiblesse de ceux-ci était une motivation certaine pour les militaires impliqués. Le problème n'allait cesser de s'accroître sous le règne hamidien, avec la dégradation de l'état des finances publiques.

Si tous les fonctionnaires étaient touchés par ces troubles financiers, le mécontentement des militaires, gendarmes et policiers revêtait un danger particulier en raison de leur accès privilégié aux armes et de leur rôle clé dans la protection du régime. Nous avons déjà mentionné les instructions récurrentes du ministère de la Police préconisant le paiement des arriérés aux fonctionnaires et la régularité des salaires. Les mêmes consignes étaient adressées par le ministère de la Guerre pour le paiement des soldats et gendarmes, sans plus d'effet⁷⁷². Ces conditions favorisaient évidemment l'émergence de contestations au sein de ces institutions. Le mouvement jeune turc trouva ainsi un terreau particulièrement fertile dans les écoles militaires à partir des années 1890 et le succès de la révolution de 1908 est étroitement lié à son enracinement dans l'armée. Avec ses infrastructures militaires, Tophane restait donc une zone à risque sous le règne d'Abdülhamid II. L'importance des enjeux explique sans doute la densité de postes de police présents dans le district, auxquels s'ajoutaient probablement un grand nombre d'informateurs liés au ministère de la police ou au palais de Yıldız.

⁷⁷¹ *Ibid.*, pp. 158-162.

⁷⁷² L'étude de cas d'İpek Yosmaoğlu sur le corps de gendarmerie de Macédoine formé en 1903 souligne la dureté des conditions matérielles dans lesquelles les gendarmes effectuaient leur métier. Cf. İpek Yosmaoğlu, « Marching on an Empty Stomach: Practical Aspects of Gendarmerie Reform in Ottoman Macedonia », in Lorans Tanatar Baruh et Vangelis Kechriotis (dir.), *Economy and Society on Both Shores of the Aegean*, Athènes, Alpha Bank Historical Archives, 2010, pp. 277-297.

Un autre risque important mis en lumière par la conspiration de Kuleli était celui lié aux populations émigrées et à leurs réseaux de solidarité. Quand la conspiration fut dévoilée, un communiqué officiel du pouvoir dénonça un complot « de Kurdes et Circassiens », rejetant ainsi sur deux groupes musulmans issus de ces régions de l'Empire la responsabilité de la contestation. Burak Onaran a bien montré que ce communiqué devait être lu comme une tentative du pouvoir pour minimiser la portée politique de l'acte et marginaliser ses auteurs⁷⁷³. Cependant, il est exact que la grande majorité des conjurés étaient d'origine provinciale et que les liens d'*hemşehrilik* avaient joué un rôle important dans le recrutement des conjurés. Nous l'avons déjà mentionné, la présence du port et des fabriques militaires faisait de Tophane un district où la concentration de migrants temporaires et définitifs était particulièrement importante. La conspiration de Kuleli soulignait le risque lié à des musulmans provinciaux, en réaction face aux réformes des Tanzimat. Liés par les liens de la confrérie Nakşibendi, ceux-ci réclamaient l'application de la loi religieuse et s'insurgeaient contre une occidentalisation jugée excessive. Les écoles religieuses et confréries faisaient partie des réseaux qui facilitaient l'intégration de ces populations dans la capitale.

Cette menace s'accroît sous le règne hamidien, à mesure que les conditions politiques renforçaient les courants d'émigration vers la capitale. L'attaque du palais de Çırağan (situé à Beşiktaş) par Ali Suavi et un groupe en majorité composé de réfugiés musulmans des Balkans en mai 1878 pour tenter de libérer l'ex-sultan Murad est l'un des événements fondateurs de l'obsession sécuritaire d'Abdülhamid II et la mise en place d'un dispositif de contrôle sans précédent dans l'Empire⁷⁷⁴. Du fait de la présence du port, Tophane était un des points clés du contrôle des migrants, ce qui se matérialisait par la présence du corps de garde de Karaköy, à l'entrée du pont de Galata, et des douanes de Tophane, qui concentraient ses activités sur le contrôle des passeports et des individus et biens suspects arrivant à Istanbul.

⁷⁷³ *Journal de Constantinople*, n° 1046, 21.09.1859. Cité par Burak Onaran, p. 212.

⁷⁷⁴ Georgeon, *Abdülhamid II*, pp. 93-96.

À partir des années 1890, à Tophane comme dans le reste de la capitale, le contrôle des migrants se resserre sur les populations arméniennes. La présence des fabriques d'armes, susceptibles d'être visées par les révolutionnaires, suscite particulièrement l'inquiétude des autorités. Plusieurs documents s'inquiètent ainsi de la présence de boutiques à tenanciers arméniens à proximité immédiate des bâtiments militaires. En octobre 1905, un *irâde* et un document du ministère de l'Intérieur demandent par exemple le recensement des boutiques et entrepôts occupés par des Arméniens et jouxtant la menuiserie de *Tophane-i Amire*. Plus que la menuiserie, ce sont les entrepôts de poudre qui sont à proximité immédiate qui semblent motiver cette demande de contrôle⁷⁷⁵. Il est intéressant de noter que cette surveillance spécifique n'est pas justifiée dans les deux documents cités par des comportements suspects observés chez les Arméniens visés par la mesure⁷⁷⁶. C'est parce que les Arméniens constituent à cette époque une catégorie à risque selon les autorités que leur « fichage » *a priori* est ordonné dans un espace considéré comme sensible.

On retrouve ici des mesures qui rappellent celles appliquées, à bien plus grande échelle, autour du palais impérial de Yıldız, où toute arrivée de nouveaux propriétaires ou locataires devait semble-t-il être approuvée par les autorités policières. Les registres demandés s'inscrivent aussi dans une tradition de recensement des *esnaf* dont les registres de *bostancıbaşı* constituent la meilleure illustration pour les XVIIIe et XIXe siècles. Il s'agit donc d'un exemple de réemploi d'une tradition administrative à des fins de surveillance. La question qui se pose ici est celle de la finalité de ces registres. Constituaient-ils une base sur laquelle s'organisait la surveillance ? Anticipaient-ils un contrôle systématique de la population arménienne de la capitale ? Non seulement il est difficile d'interpréter l'intention des autorités, mais, comme c'est souvent le cas, on ignore si le fichage demandé a été réalisé. En effet, il n'y a nulle trace dans les archives de registres correspondant aux Arméniens *esnaf* de Tophane.

⁷⁷⁵ BOA, İ.HUS 134-1323/Ş-76, 25.Ş.1323 (H) [24 octobre 1905]; BOA, DH.MKT 1021/2, 27.Ş.1323 (H) [26 octobre 1905].

⁷⁷⁶ BOA, ZB, 389/86, 4 Kânûn-ı sani 1322 [17 janvier 1907].

En revanche, plusieurs documents témoignent que les Arméniens de Tophane étaient une cible privilégiée de la surveillance policière. Un document daté de 1890 désigne ainsi les quartiers de Kasımpaşa, Galata et Tophane comme particulièrement sensibles pour l'ordre public⁷⁷⁷. Ce sont avant tout les lieux de sociabilité masculine, *han* et cafés, qui sont considérés comme potentiellement dangereux et placés sous surveillance étroite. Les regroupements, par nature suspects pour les autorités policières, apparaissent particulièrement risqués lorsqu'il s'agit de sujets arméniens. Un autre document, daté de 1906 cette fois-ci, s'interroge ainsi sur des réunions d'hommes arméniens dans une boutique de la *Baruthane caddesi*, avenue qui était visée par le recensement précédemment évoqué. Là encore, rien ne filtre de l'identité des individus en cause, ni de la nature des soupçons qui se portent sur eux. Comme c'est généralement le cas dans les laconiques rapports de police de l'époque hamidienne, nul n'est besoin de certitudes pour effectuer un signalement, ni d'explications quant à la nature des faits. Les faits sont par eux-mêmes signifiants, en fonction de critères que la répétition des documents permet facilement d'identifier. Ainsi dans le cas du document évoqué, c'est une combinaison assez répandue de facteurs qui créent le risque :

- Facteur spatial : Tophane, espace central et stratégique pour la défense de la ville
- Facteurs humains : -le genre : des hommes
 - le nombre : une réunion
 - l'appartenance ethnoconfessionnelle : des Arméniens
 - l'appartenance sociale : des *esnaf*, catégorie qui présente des liens de solidarité forts.

Il ne manque que le facteur temporel (fête religieuse, temps politique exceptionnel), quoiqu'on puisse considérer qu'à partir des années 1890, la surveillance dont fait l'objet la population arménienne constitue en soi une conjoncture exceptionnelle. Si d'autres catégories étaient évidemment ciblées par la surveillance de la police et des agents du renseignement à la solde du Palais, la

⁷⁷⁷ BOA, Y.PRK.ZB 6/73, R.5.1308 (H) [18 novembre 1890].

prédominance de ce qui peut dès cette époque être qualifié de « question arménienne » est nette dans les archives policières. Loin d'être uniquement politique, du fait des caractéristiques socio-professionnelles des individus ciblés, ce contrôle renvoyait également à des enjeux sociaux et économiques particulièrement importants à Tophane.

b) Les tensions sociales

En raison des activités économiques concentrées autour du port et de sa concentration d'*esnaf*, la zone de Tophane présentait aussi des enjeux spécifiques en matière de contrôle social et économique. Petits artisans et commerçants, ouvriers, portefaix se côtoyaient non sans tension dans un espace où la concurrence pour le contrôle du travail et de l'espace était rude. Plusieurs rapports de police mettent ainsi en lumière les conflits qui opposent de manière récurrente les portefaix en activité autour du port de Tophane.

Nous avons déjà mentionné dans la première partie les tensions cristallisées par les activités de débarquement des marchandises dans les ports de la capitale. L'embarcadère de Tophane est particulièrement touché par les conflits qui opposent les porteurs à la Société des quais⁷⁷⁸. Outre l'importance des activités qu'il concentrait, la présence d'une guilde des porteurs de Tophane (*Tophane hamal kethüdalığı*) très influente semble à l'origine de cette surreprésentation. C'est ainsi en son nom que sont effectuées les actions revendicatives: obstruction du travail des ouvriers du port, menaces physiques et verbales⁷⁷⁹.

Face à ces actions, la stratégie de la Société des quais est d'esquiver la confrontation directe en choisissant de faire intervenir la police. Le conflit d'intérêts économiques est réduit à une question d'ordre public, perspective selon laquelle la guilde des porteurs se trouve systématiquement dans la position

⁷⁷⁸ Pour un exemple de ce genre de conflits, voir le rapport de la direction de la Police de Beyoğlu reproduit en annexe. [Annexe 2/2b, p. 382]

⁷⁷⁹ BOA, Y.PRK.ŞH 3/65, 5 Şubat 1306 [17 février 1891]; BOA, ZB 485/59, 11 Ağustos 1324 [24 août 1908]. Pour un point de comparaison sur le pouvoir des guildes à la fin du XIXe siècle, on pourra se référer à l'étude de John Chalcraft sur le cas égyptien: John Chalcraft, *The Striking Cabbies of Cairo and Other Stories, Crafts and Guilds in Egypt, 1863-1914*, SUNY, 2004.

du fauteur de troubles. La récurrence des documents sur plusieurs années semble cependant indiquer que les interventions policières et éventuelles sanctions s'inscrivent dans le temps immédiat et n'influent que peu sur le rapport de forces entre les deux camps. De façon significative, on la voit même s'impliquer directement dans les affaires internes à la guilde des porteurs, tentant de démêler les conflits internes pour son contrôle en assurant la stabilité de son dirigeant⁷⁸⁰.

Le pouvoir d'encadrement de la guilde joue sans doute beaucoup dans cet intérêt et cette relative bienveillance que manifestent la police et la municipalité à l'égard de cette structure, *a fortiori* dans le cas d'un corps de métier aussi fluide et mobile que celui des porteurs. Plus facile à surveiller et contrôler qu'une grande société étrangère, la guilde est susceptible d'apparaître dans le contexte spécifique du port comme un partenaire permettant aux autorités ottomanes de garder leur mot à dire dans cette zone perméable et cosmopolite. On peut se demander si cette coexistence relativement pacifique entre la guilde des porteurs et la police est liée aux enjeux spécifiques à la zone ou s'il s'agit d'un exemple représentatif de la politique des autorités par rapport aux corps de métiers que l'on sait par ailleurs affaiblis à l'époque. Toujours est-il qu'on a là un exemple supplémentaire de collaboration pragmatique entre la police et un acteur intermédiaire de la scène locale, au nom de l'intérêt bien compris : soutien appuyé pour les dirigeants de la guilde et relative tolérance pour leurs actions d'un côté, encadrement d'un métier et d'une zone stratégique pour la police de l'autre.

Après la proclamation de la Constitution, la question sociale prend à Tophane comme dans le reste de la capitale une toute autre ampleur. Les grandes grèves qui touchent Istanbul et les autres villes de l'Empire affectent directement les activités portuaires de la capitale. Là encore, les porteurs de Tophane sont au

⁷⁸⁰ Comme c'est le cas pour les autres corporations, la préfecture (*Şehremaneti*) intervient directement dans le choix du président de la guilde des porteurs de Tophane. Des instructions sont ainsi données en 1900 pour qu'un certain Hüsnü Efendi soit désigné à ce poste. BOA, İ. ŞE, 1.L.1317 (H) [11 février 1900]. Parallèlement, une enquête est ouverte contre son prédécesseur, Ömer Ağa, accusé de détournements de fonds, qui aboutit après plusieurs années de procédure à sa condamnation par le tribunal (*Şura-yı Devlet İstinaf Mahkemesi*). Cf. BOA, DH. MKT 2387/4, 13.R.1318 (H) [9 août 1900]; BOA, ŞD 809/2, 4 Ra.1323 (H) [9 mai 1905].

premier rang des constataires. La grève massive qu'ils entreprennent le 13 août 1908 bloque totalement les embarcadères de Tophane⁷⁸¹. Face au risque de contagion et de paralysie de l'économie, la réaction du Comité Union et Progrès est immédiate. Des briseurs de grève escortés par la police et l'armée sont aussitôt amenés sur les lieux, de sorte que la grève fait long feu. Pourtant, parallèlement, le gouvernement se montre assez peu empressé d'intervenir dans le conflit qui oppose à la même période la Société des quais et les porteurs des douanes de Galata, qui refusent de reconnaître l'autorité de la Société, continuent de charger et décharger à leur propre profit et mènent périodiquement des actions violentes contre les biens de la compagnie. En décembre 1908, une note du Grand Vizir défend même aux forces de police d'intervenir contre les travailleurs du port⁷⁸².

Le rôle crucial joué par les porteurs du port dans le boycott des biens autrichiens est une des explications avancées par Donald Quataert pour expliquer l'attitude complaisante des autorités à leur égard. Plus largement, comme à l'époque hamidienne, la réticence du pouvoir à intervenir dans les conflits opposant des sujets ottomans à une société étrangère s'explique par son souci de ne pas s'aliéner le soutien de l'une des deux parties, toutes deux essentielles à l'activité économique et la légitimité politique du régime. En août 1908, l'enjeu était tout autre : par l'ampleur de la mobilisation, le conflit était alors de nature à menacer la vie économique et l'ordre public dans la capitale, ce qui justifiait une réponse immédiate des forces de l'ordre.

Même si nous restons mal informés sur les différentes facettes du contrôle dans la zone de Tophane, les documents d'archive cités précédemment laissent donc entrevoir une activité diversifiée des autorités policières, avec d'importants enjeux politiques et sociaux. Quels étaient les moyens humains et matériels mis en œuvre pour répondre à ces enjeux ? Si là encore, les lacunes des sources ne

⁷⁸¹ Le port de Beyrouth est lui aussi paralysé par la grève des porteurs, ce qui entraîne une plainte de la société du port et des quais locale. Selon l'analyse du ministère de l'intérieur, les porteurs agissent sous l'influence de la « propagande socialiste » avec le soutien des commerçants syriens. BOA, DH.MKT. 2647/24, 10.L.1326 (H) [5 novembre 1908].

⁷⁸² Quataert, « The Port Worker Guilds and the Istanbul Quay Company », in *Social Disintegration and Popular Resistance in the Ottoman Empire, 1881-1908*, pp. 95-120.

permettent pas de dresser un tableau exhaustif des forces en présence, il est possible de poser quelques jalons pour mieux évaluer le degré d'encadrement de la zone.

3) Les maillons du contrôle : police et *bekçi* de Tophane

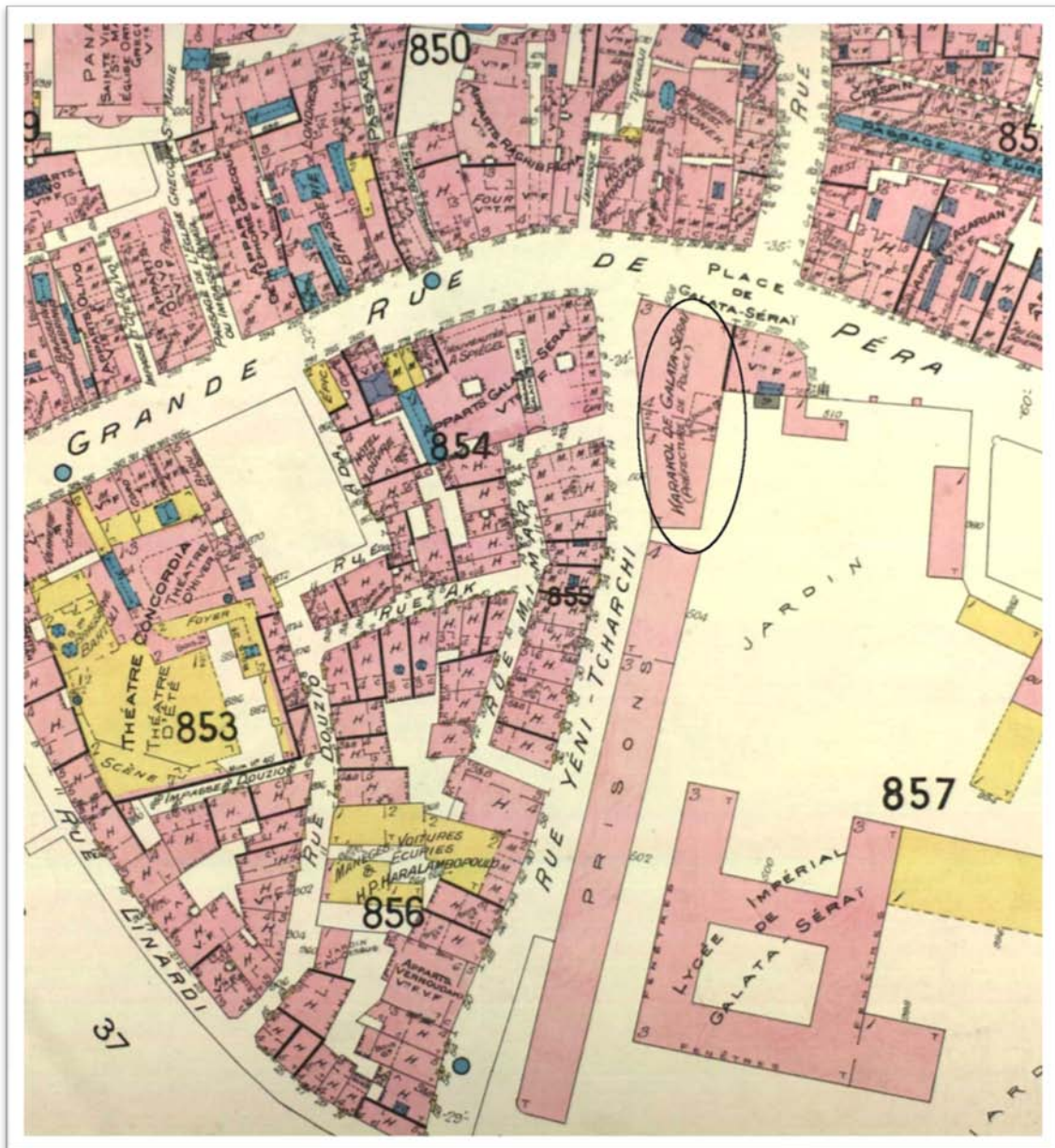
Nous avons déjà évoqué dans la deuxième partie de ce travail la question des postes de police et l'impossibilité en l'état actuel des sources d'établir avec certitude leur nombre et leur emplacement dans la capitale. Ces difficultés se retrouvent à l'échelle de Tophane, même si la centralité de la zone permet de recouper certaines le passage à l'échelle du quartier permet d'évaluer plus finement les caractéristiques de l'encadrement des *bekçi* à partir de la liste étudiée précédemment.

a) Les postes de police

Nous avons tenté de recouper les documents d'archives, les Annuaire orientaux et les plans d'assurance Goad de l'époque pour localiser les postes de police de la zone de Tophane. Aucune de ces sources n'offre malheureusement une vision complète des *karakol* de la zone. La distinction entre les commissariats et les simples postes de police apparaît peu clairs, notamment dans les légendes des plans d'assurance, de même que la répartition des postes entre la police et la gendarmerie. Pour lacunaires qu'elles soient, les données disponibles permettent cependant de discerner un maillage étroit des postes de police dans la zone.

Tophane est à proximité immédiate de la direction de la Police de Beyoğlu (*Beyoğlu mutassarıflığı*) située sur la place de Galatasaray, à l'intersection de la Grand-rue de Pera et de la rue Yeni Çarşı⁷⁸³ :

⁷⁸³ Nous avons entouré sur ce plan et les suivants les *karakol* pour faciliter leur repérage.



Le commissariat (*mutasarrıflık*) de Galatasaray et ses prisons

Source : Goad, planche 38 (1905). Collection IFEA-Banque ottomane.

Comme on l’observe sur le plan d’assurance, une prison est contiguë au poste de Police, configuration que l’on retrouve aussi sur la péninsule historique, où le ministère de la Police jouxte une prison. La direction de la Police de Beyoğlu avait autorité sur tous les postes de police de Beyoğlu et c’est d’elle que proviennent tous les rapports qui ont été conservés dans les archives pour la zone.

Ses activités ne se limitaient pas à la coordination et l'enregistrement des activités des postes du secteur. Ses agents intervenaient en effet fréquemment pour régler les troubles et appréhender des coupables dans les environs immédiats du bâtiment, sur la Grand-Rue de Péra, du côté des Petits-Champs ou dans les hauteurs de Tophane. Un fait divers relaté par le *Stamboul* du 4 février 1895 décrit ainsi l'intervention de deux agents de police du « mutessarifat de Galata Sérail », puis d'une patrouille du même commissariat venus interpellier un dénommé Mustapha, après qu'il a agressé au couteau un inspecteur de l'Instruction publique et un *bekçi* dans la rue Linardi, visible sur la carte ci-dessus. Le coupable est arrêté et déféré à la direction de la Police de Galatasaray. La présence de la prison, qui faisait office de maison d'arrêt, permettait l'incarcération immédiate des prévenus les plus dangereux.

Outre le *mutassarıflık* de Beyoğlu, plusieurs commissariats étaient situés à la périphérie immédiate de la zone de Tophane. Les sources manquent de cohérence sur le nombre et l'emplacement de ces commissariats. L'annuaire oriental mentionne les commissariats de Galata et du port de Galata parmi sa liste des huit bureaux de police de Beyoğlu⁷⁸⁴. Le plan Goad cite quant à lui Şişhane, du côté de la Tour de Galata, Yeni Cami et Aziziye à Karaköy dans son index où figurent seulement six « corps de garde »⁷⁸⁵. Parmi ces différents corps de garde, le *karakol* Aziziye, sur la place de Karaköy, est l'un de ceux que l'on voit nettement intervenir sur la zone de Tophane à travers les sources. Il fut construit dans les années 1860 sous le règne d'Abdülaziz dont il tire son nom, et restauré par l'architecte italien d'Aronco après le tremblement de terre de 1894⁷⁸⁶. Il s'agit d'un des *karakol* les plus imposants de la capitale. Le bâtiment de deux étages est doté d'une façade principale symétrique donnant sur la place de Karaköy, avec un large fronton triangulaire orné d'un vitrail circulaire et entouré de colonnes⁷⁸⁷. Une deuxième entrée, également entourée de colonnes est située sur la façade qui regarde la mer. Cette double orientation du bâtiment traduit sa double fonction

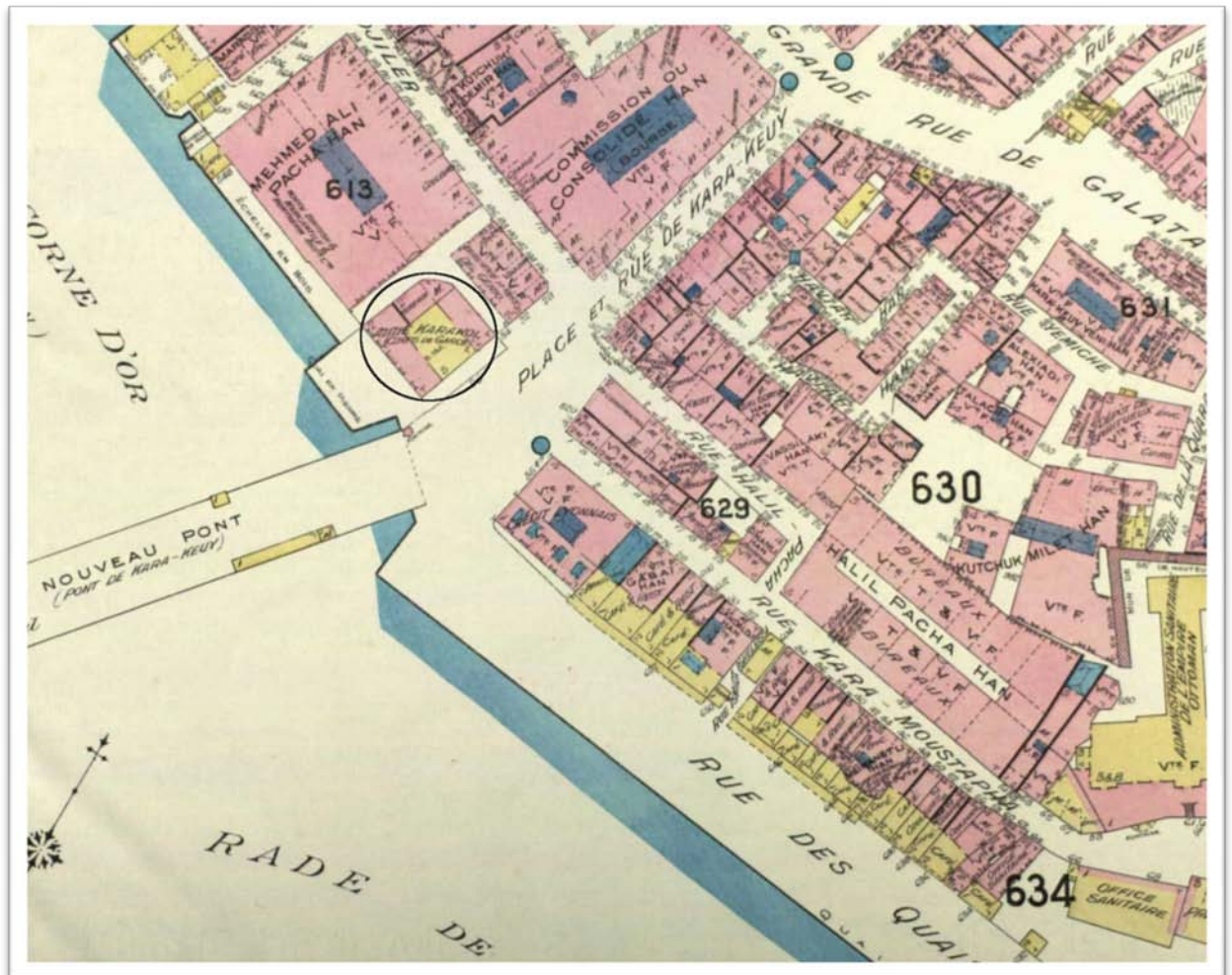
⁷⁸⁴ Cf. par exemple *Annuaire Oriental*, 1903, p. 128

⁷⁸⁵ Goad, Index Galata-Pera.

⁷⁸⁶ « Aziziye Karakolu », in *DBİA*, vol. 1, pp. 510-511.

⁷⁸⁷ Voir la reproduction du *karakol* en annexe. [Annexe 5/2a, p. 397]

puisque les agents en poste étaient chargés de surveiller à la fois les quartiers de Galata et les activités du port⁷⁸⁸.



Le karakol Aziziye

Source : Goad, planche 28 (1905). Collection IFEA-Banque ottomane.

Le *karakol* Aziziye présente aussi l'intérêt d'introduire le rôle de la gendarmerie dans la zone. En effet, plusieurs documents des archives ottomanes indiquent qu'il hébergeait un régiment de gendarmerie sous le règne d'Abdülhamid II⁷⁸⁹. La situation stratégique de la place de Karaköy pourrait

⁷⁸⁸ En août 1908, des instructions sont ainsi adressées aux gendarmes de l'*Aziziye Karakolu* pour qu'ils participent activement à la répression de la grève des travailleurs du port. Cf. BOA, DH.MKT, 1280/72, 15. B. 1326 (H) [12 août 1908].

⁷⁸⁹ Les grades militaires des agents du *karakol* Aziziye (*binbaşı, yüzbaşı*), ainsi que les rédacteurs et destinataires de la correspondance à son sujet ne laissent guère de doute sur son appartenance à

suffire à justifier la présence de la gendarmerie à cet emplacement mais celle-ci s'explique surtout par la date de construction précoce du *karakol*. Les années 1860 correspondent à la période où une seule force, sous l'autorité du *Zabtiye Mûşiriyeti*, était responsable de la sécurité des villes et campagnes de l'Empire. Lorsque l'organisation fut réformée en 1869 pour donner naissance à une force de gendarmerie, le *karakol* Aziziye se contenta de changer de tutelle. Au lendemain de la révolution jeune turque, se posa cependant la question de la réaffectation du bâtiment aux forces policières. Plusieurs documents d'archives laissent supposer des tensions entre le ministère de la Guerre et le ministère de la Police sur le sujet. Ainsi, un document du ministère de la Police daté du 23 août 1908 déplore que le *karakol* Aziziye refuse de fournir des troupes pour assister la police alors que l'ordre public à Galata est troublé⁷⁹⁰. Quelques mois plus tard, un nouveau document préconise la transformation des postes de gendarmerie de Beyoğlu en postes de police, afin de mieux répondre aux besoins de la zone. Outre l'Aziziye, le document mentionne deux autres postes de gendarmerie à proximité directe de Tophane, Firuz Ağa et Kabataş⁷⁹¹. Malgré ces recommandations, le *karakol* Aziziye semble avoir conservé son caractère militaire jusqu'à 1914, où un rapport annonce son transfert à l'administration des transports maritimes (*Seyr-ü Sefain idaresi*)⁷⁹².

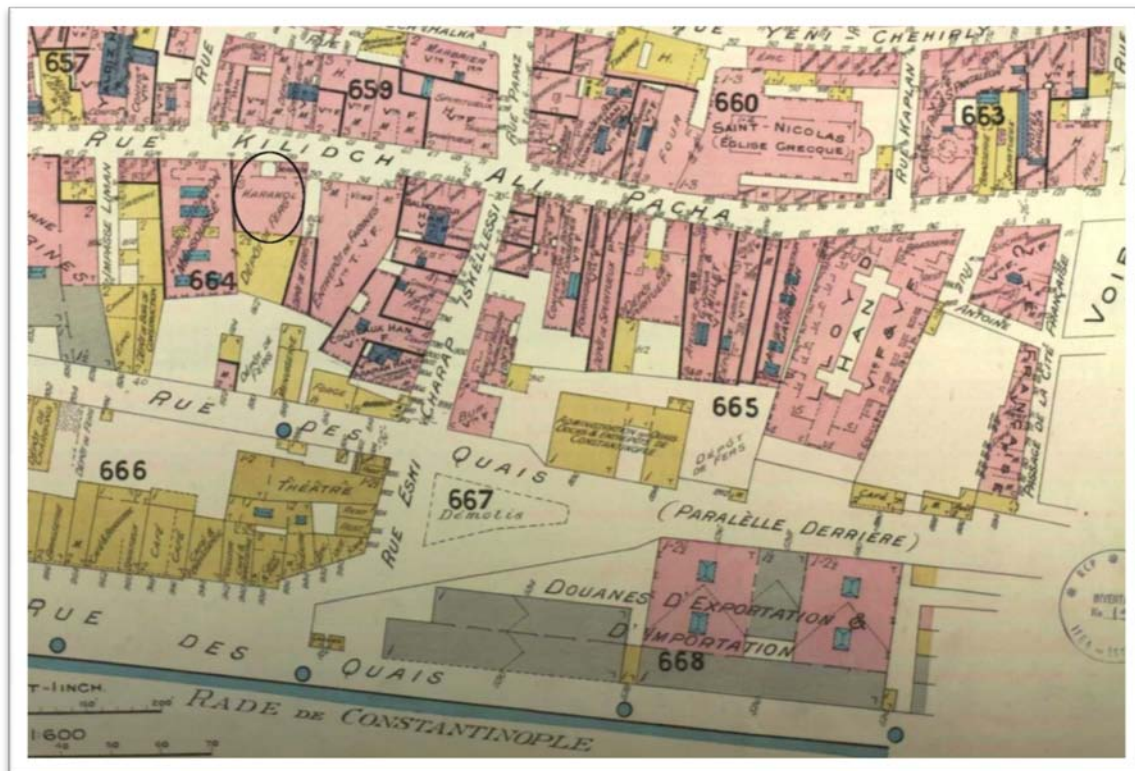
À l'intérieur même de la zone de Tophane, plusieurs postes de police de taille plus réduite assuraient un encadrement étroit du territoire. Sans surprise, c'est sur la façade maritime de Tophane, correspondant aux quais et aux bâtiments des douanes, que le maillage était le plus étroit. Outre les bâtiments des douanes, qui comportaient un poste de police indiqué sur le plan 30, deux *karakol* n'étaient séparés que par quelques deux cents mètres, dans la rue Kılıç Ali Paşa et la rue des quais (planches 29 et 30) :

la gendarmerie. Cf. BOA, İ . DH, 958/75738, 28.L.1302 (H) [10 août 1885] ; BOA, Y.PRK.ASK 75/66, 5.S.1309 (H) [9 septembre 1891].

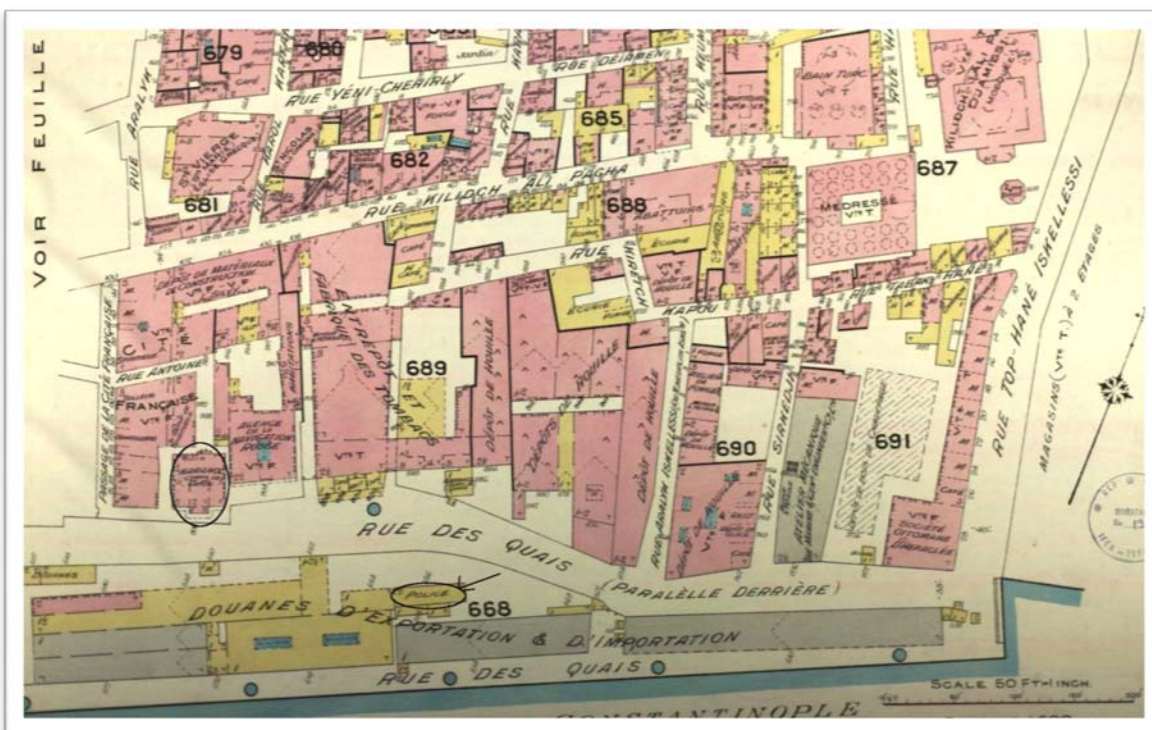
⁷⁹⁰ BOA, ZB 327/28, 10.Ağustos 1324 [23 août 1908].

⁷⁹¹ BOA, ZB 357/148, 26.Teşrin-i sânî1324 [9 décembre 1908].

⁷⁹² BOA, ZB 235/71, 21.C.1332 (H) [17 mai 1914].



Source : Goad, planche 29 (1905). Collection IFEA-Banque ottomane.



Source : Goad, planche 30 (1905). Collection IFEA-Banque ottomane.

Les postes de police autour des douanes de Tophane

Ces postes de police étaient directement confrontés au problème des flux de passagers et de marchandises dans la capitale. Ils devaient aussi veiller à la sécurité du port et au bon déroulement des activités portuaires, zone qui, comme on l'a vu, cristallisait les tensions sociales. On peut supposer qu'ils sont à l'origine des nombreux rapports qui nous sont parvenus sur les incidents et conflits qui entouraient la question du débarquement des marchandises et des attributions respectives des porteurs locaux et de la Société des quais. Malheureusement, seul l'un des bâtiments a subsisté et aucune de leurs archives ne nous sont parvenues⁷⁹³.

Nous sommes encore moins bien renseignés sur les autres postes de police de Tophane. Les annuaires orientaux des années 1890 et 1900 mentionnent parmi les adresses des rues de Galata et Pera deux corps de garde qui n'apparaissent pas sur les plans d'assurance, l'un au numéro 121 de la rue Lüleci Hendek et l'autre au numéro 63 de la rue Kumbaracı Yokuşu⁷⁹⁴. L'existence de ce dernier est aussi attestée par plusieurs documents des archives ottomanes. En effet, en 1907, le délabrement du corps de garde incite la direction de la Police de Beyoğlu à demander sa restauration. Cependant, le flou règne sur l'identité du propriétaire du bâtiment, qui doit prendre en charge la remise en état. Une enquête révèle que l'édifice abritait initialement une école et appartenait au ministère des Fondations⁷⁹⁵. Celui-ci en refuse la propriété, de même que le département de la gendarmerie, chargé de l'entretien de tous les *karakol* de police et de gendarmerie⁷⁹⁶. Un an s'est écoulé depuis la première démarche de la police de Beyoğlu, qui ne renonce pourtant pas. Un document d'août 1907 réaffirme ainsi la nécessité de la réparation. Le ministère de la Police y affirme que le fait que l'édifice n'appartienne ni au ministère des Fondations ni à la gendarmerie ne dispense nullement cette dernière d'effectuer la réparation, voire la reconstruction

⁷⁹³ Le bâtiment situé dans l'ancienne rue des Quais abrite de nos jours le poste de police de Karaköy, dont dépend toute la partie basse de Tophane, jusqu'à l'avenue Boğazkesen (la partie nord-est de Tophane dépend du poste de police de Taksim). Le bâtiment est actuellement en restauration.

⁷⁹⁴ Le corps de garde de Lüleci Hendek est mentionné dès l'*Annuaire oriental* de 1892-93 (p. 687). Celui du *Kumbaracı Yokuşu* apparaît dans l'annuaire de 1903 (p. 1120).

⁷⁹⁵ BOA, ZB 354/101, 31 Temmuz 1322 [13 août 1906].

⁷⁹⁶ BOA, ZB 390/16, 8 Ağustos 1323 [21 août 1907].

du *karakol*⁷⁹⁷. Il souligne aussi que les travaux sont nécessaires pour que les forces de police en service dans ce bâtiment puissent exercer leur activité dans de bonnes conditions. Nous ne sommes pas informés du dénouement de l'affaire.

Comme dans le cas du corps de garde Aziziye, ce dernier exemple met en évidence des tensions entre la police et la gendarmerie sur des enjeux locaux. L'absence de délimitation claire des sphères de compétence des deux forces semble la principale raison de leurs difficultés de communication. La question de la restauration du *karakol* du Kumbaracı Yokuşu laisse aussi à penser que les postes de police de quartier étaient loin d'avoir tous le prestige de ceux représentés sur les photographies des albums d'Abdülhamid II. La réaffectation de bâtiments anciens et le manque d'entretien étaient un corollaire de la diffusion rapide des *karakol* dans le tissu urbain. L'invisibilité de certains postes de police dans les plans et annuaires de l'époque, ainsi que les incertitudes au sein même de l'institution policière sur le statut de ces bâtiments conduisent à s'interroger sur l'efficacité du quadrillage du territoire qu'assuraient ces corps de garde. Ces nuances permettent aussi de mieux comprendre la persistance du rôle des *bekçi* dans une zone à forte concentration policière.

b) Les *bekçi* de Tophane

Paradoxalement, on est presque mieux renseignés sur les veilleurs de nuit, acteurs ayant survécu aux réformes du maintien de l'ordre, que sur la nouvelle répartition des forces policières. Le registre déjà étudié dans le chapitre précédent nous permet à la fois de mieux comprendre le découpage en quartiers de la zone de Tophane et de nous pencher sur les caractéristiques des veilleurs de nuit dans ce secteur.

Les caractéristiques des *bekçi* des onze quartiers pouvant être rattachés en totalité ou partiellement à la zone de Tophane sont globalement similaires à celles

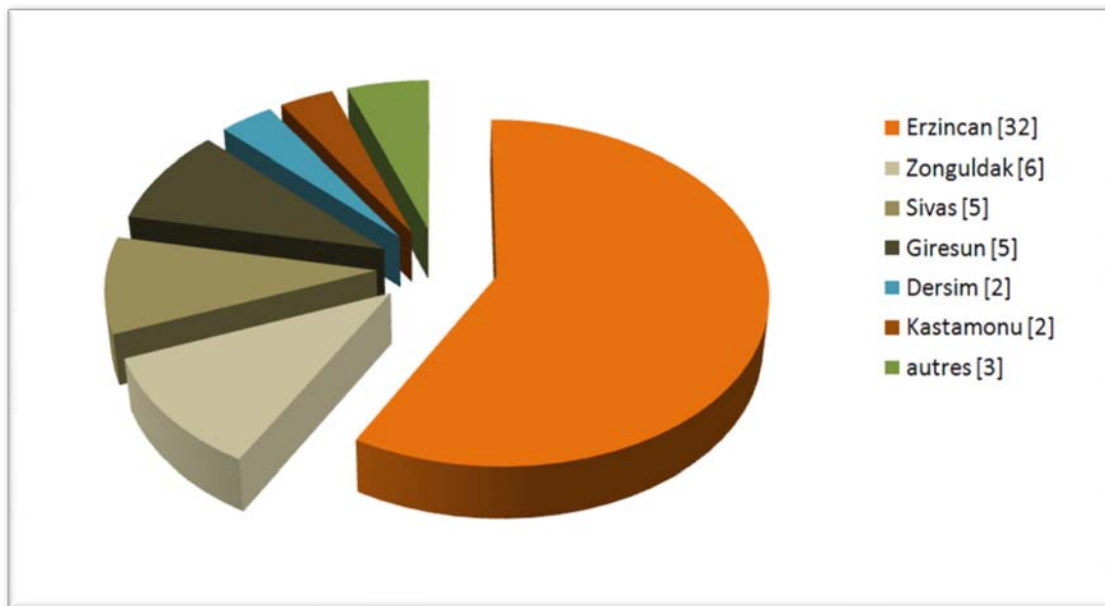
⁷⁹⁷ BOA, ZB 73/33, 12 Ağustos 1323 [25 août 1907].

observées à l'échelle de la capitale⁷⁹⁸. La moyenne d'âge est légèrement plus élevée (46 ans et demi) et l'éventail des âges très large, de 24 à 70 ans. Il en est de même pour l'ancienneté, qui varie entre 1 mois et 42 ans et n'est pas proportionnelle à l'âge. Le veilleur de nuit de 70 ans du quartier de Sefer Ketühda n'a ainsi qu'un mois d'ancienneté, alors qu'on trouve dans le quartier de Tomtom un veilleur de 50 ans avec 25 ans d'ancienneté. Même si l'on fait la part de la marge d'erreur de recensement et de copie, ces statistiques éloignent la fonction de *bekçi* de la profession au sens sociologique du terme, supposant une carrière et des règles précises de recrutement. Métier sans perspective d'ascension ni d'enrichissement, la fonction de *bekçi* ne fait sens que dans l'espace local très restreint où elle s'exerce.

Si l'âge n'est pas une contrainte de recrutement, la provenance géographique apparaît comme le facteur majeur de cohésion des *bekçi* au sein d'un quartier, voire d'une zone plus large. Les remarques que nous avons émises plus haut sur le poids des réseaux fondés sur l'origine commune trouvent une illustration frappante dans la zone de Tophane. Sur cinquante-cinq *bekçi* recensés, trente-deux (58%) sont ainsi originaires de localités situées dans le vilayet d'Erzincan à l'est de l'Anatolie : Kemah, Refahiye, Kuruçay et Eğin. Si on ajoute les cinq *bekçi* de Karahisar (Giresun), les quatre de Sivas et les deux de Çemişgezek (Dersim), situés dans des provinces limitrophes, on atteint un taux de plus de 78% de *bekçi* originaires de cette région est-anatolienne. Quant aux cinq ou six veilleurs de nuit qui portent un nom à consonance arménienne, ils sont tous originaires de Devrek, localité dépendant de Zonguldak, à l'ouest de la mer Noire. Ces provenances peuvent être mises en relation avec le caractère particulièrement « ouvert » d'un district riche en emplois artisanaux ou industriels. On peut se demander si les réseaux de solidarité jouaient au niveau des habitants d'un quartier donné, ou plutôt entre les *bekçi*, par un système de cooptation ou recommandation. Toujours est-il que cette communauté d'origines associée à la présence de plusieurs *bekçi* au sein d'un même quartier était un élément susceptible de transformer la responsabilité individuelle du veilleur de nuit sur son

⁷⁹⁸La transcription des informations fournies par le registre pour les quartiers de Tophane est présentée en annexe. [Annexe 9/3, pp. 421-422]

quartier en un système de surveillance fondé sur la collaboration de plusieurs individus, dont les moyens matériels restaient néanmoins très limités.



L'origine géographique des *bekçi* de Tophane

Quant à la question de l'appartenance ethno-confessionnelle, à l'exception du quartier Tomtom qui compte plusieurs *bekçi* dont les noms ont une consonance arménienne et un certain Luka originaire de Bosnie, la totalité des noms de *bekçi* de Tophane sont à consonance musulmane. Alors qu'on a vu qu'une partie de la zone était majoritairement habitée par des non musulmans, et notamment des Grecs, cet élément va dans le sens notre hypothèse selon laquelle, notamment du fait de leur rôle durant le ramadan, les *bekçi* étaient recrutés de manière privilégiée dans la communauté musulmane. À cela s'ajoute peut-être un facteur social. Pour la plupart des immeubles d'habitation et de commerce recensés dans l'Annuaire oriental, était en effet mentionné un *kapıcı* (concierge) ou un *odabaşı*, gardien responsable des lieux. On peut donc supposer que dans les rues où se situaient ces immeubles, les *kapıcı* assumaient au moins partiellement la surveillance traditionnellement effectuée par le *bekçi*. Si l'on en croit la presse de l'époque, ce contrôle « privatisé », centré non plus sur l'échelle de la rue mais sur la protection de la propriété et des individus à l'échelle de l'immeuble était plus conforme aux attentes des habitants de ces nouveaux édifices : outre le fait que les concierges renvoyaient à un univers urbain occidental –notamment parisien – de

référence, ils étaient sous la dépendance financière directe des propriétaires, et donc bien plus aisés à contrôler que les *bekçi*, considérés comme des hommes du passé et de la rue et généralement traités avec mépris ou exaspération dans les colonnes de la presse francophone⁷⁹⁹.

Ces mutations spatiales et sociales n'empêchaient pas les *bekçi* de conserver une forte présence à la fin du règne d'Abdülhamid II. Avec une moyenne de cinq *bekçi* recensés par quartier, la zone de Tophane bénéficiait d'un taux d'encadrement plus fort que la moyenne de la capitale, un élément à considérer cependant avec précaution, car la centralité de ces quartiers est peut-être à l'origine d'une plus grande précision du recensement. Quoi qu'il en soit, la présence d'au moins 55 veilleurs de nuit pour une zone qui ne dépassait pas 3 km² était loin d'être négligeable. Les *bekçi* restaient des acteurs visibles – et sonore, au grand désagrément de certains habitants –, qui partageaient désormais l'espace avec les forces policières. Malheureusement, les sources manquent pour illustrer cette cohabitation et les éventuelles frictions que cette coexistence pouvait entraîner.

Densément peuplée, la zone de Tophane faisait donc l'objet d'une surveillance qui associait des acteurs anciens et les forces policières nouvelles. Pour mieux comprendre comment pouvaient s'articuler ces différents niveaux dans la vie quotidienne, nous allons conclure par l'étude d'un cas qui met en jeu plusieurs des acteurs mentionnés précédemment et souligne leur interdépendance, ainsi que le pouvoir d'initiative des habitants du quartier.

4) Le quartier mobilisé

Nous avons déjà évoqué l'importance que revêtait la lutte contre les incendies dans une ville où les constructions en bois restaient très nombreuses au début du XXe siècle. La création d'un corps de pompiers sous la tutelle du ministère de la Police souligne que la prévention et l'extinction des feux

⁷⁹⁹ Voir le chapitre consacré aux *bekçi*.

constituaient des éléments à part entière de la sécurité de la capitale. Parallèlement, on a vu que la municipalité s'était elle aussi chargée d'organiser un corps de pompiers dans chacun de ces arrondissements, afin de pouvoir intervenir dans des délais rapides lorsque le feu survenait. Ces nouveaux corps n'avaient cependant pas remplacé les pompiers de quartiers, constitués en équipes et transformant souvent la lutte contre l'incendie en une compétition entre quartiers ou groupes rivaux.

Une série de documents d'archives concernant la requête des habitants de quatre quartiers de Tophane (Karabaş Mustafa Ağa, Ekmekçibaşı, Safer Kethüda et Tomtom) au gouverneur de la police de Beyoğlu pour la création d'une brigade de *tulumbacı* dans leur quartier peut être considérée comme un signe de cette double reconnaissance dont jouissent ces acteurs, à la fois de la part du quartier et de l'autorité⁸⁰⁰. Les habitants des quartiers concernés motivent leur démarche par la nécessité de lutter contre le fléau des incendies. Mais au-delà, en demandant le droit pour les futurs membres de la brigade d'exercer le métier de porteur dans la zone contre le monopole exercé jusqu'alors par les *tulumbacı* du quartier voisin de Galatasaray sur cette activité, la requête souligne que l'enjeu dépasse la question de la gestion des incendies. La possession d'une équipe de *tulumbacı* par un quartier ou un ensemble de quartiers n'est pas seulement une affaire d'efficacité : c'est aussi un moyen d'affirmation de l'identité du quartier désireux de ne dépendre d'éléments extérieurs, ni pour le transport quotidien de biens, ni pour sa sécurité.

La requête effectuée auprès de l'autorité policière locale souligne que ce souci d'autonomie locale n'est nullement incompatible avec la reconnaissance de la légitimité de l'intervention officielle sur une question qui, si l'on se fie à la conception de l'honneur véhiculée par le folklore sur les *tulumbacı*, pourrait sembler ne relever que des quartiers concernés par le désaccord. Réciproquement, les autorités policières accordent au dossier une attention qui pourrait surprendre concernant une organisation non officielle et concurrente des structures étatiques et municipales. La pétition adressée par quatre-vingt six habitants à l'instigation

⁸⁰⁰ BOA, Y.PRK.ZB 5/118, 26.M.1308 (H) [11 septembre 1890]. Le dossier contient une douzaine de documents et une note des archives précise que certains documents sont manquants. Nous présentons le texte de la pétition et sa transcription en annexe. [Annexe 9/4, pp. 422-423]

des *muhtar* et des imams des quartiers concernés nous éclaire sur la nature du conflit. Sept ans auparavant, les mêmes habitants avaient semble-t-il adressé une pétition à la commission des pompiers pour établir dans leur zone une équipe de pompiers, dont le chef devait être Emin Ağa, tenancier de café. Cependant, cette équipe serait entrée en concurrence avec celle plus ancienne de Galatasaray, qui se serait notamment opposée à ce que les nouveaux pompiers effectuent les tâches de portage dans leur zone. Les pétitionnaires arguent que l'équipe de Galatasaray devrait se limiter à « sa » zone, située dans la partie haute du *Gazhane yokuşu*, et que la partie inférieure devrait leur revenir. L'enquête menée par la police donne la parole au directeur des pompiers de Galatasaray, Ali Bey, qui défend son équipe, avec l'argument que les équipes déjà présentes dans la zone suffisent à sa protection contre le feu, et qu'il n'y a donc nul besoin d'une équipe supplémentaire pour les quatre quartiers.

Si l'enjeu de l'affaire est relativement mineur, les modalités de la régulation du conflit sont particulièrement intéressants pour comprendre le faisceau d'acteurs qui entraient en jeu en cas de dissension au niveau local. Les *tulumbacı* au centre du conflit n'apparaissent pas en tant que tels parmi les signataires de la pétition. Cependant, comme le tenancier de café censé être à leur tête, il est probable que la plupart exerçaient une autre activité au sein du quartier et que certains avaient signé sous cette autre profession. Quoi qu'il en soit, la mobilisation des habitants en leur faveur souligne qu'ils bénéficiaient d'une légitimité importante. Si la sensibilité de la zone de Tophane aux incendies est le motif principal avancé dans la pétition, le détail de l'affaire montre que les enjeux sont au moins autant économiques que sécuritaires. En effet, le mécontentement des habitants des quartiers pétitionnaires semble surtout motivé par l'impossibilité d'assurer par eux-mêmes les activités de portage dans leur zone, du fait de la concurrence de l'équipe de Galatasaray. De ce point de vue, l'affaire est assez représentative des liens privilégiés déjà mentionnés entre les *tulumbacı* et les porteurs, et des conflits qui pouvaient en découler. On retrouve cette dimension dans un rapport de police relatant la querelle survenue à Makriköy (aujourd'hui Bakırköy, sur la mer de Marmara), entre un groupe de porteurs du port et l'équipe locale de *tulumbacı* liée à l'église française du quartier. Le motif de la rixe était le

transport de blé du port au boulanger local, tâche que les *tulumbacı* estimaient relever de leurs compétences⁸⁰¹. L'accès privilégié aux ressources du quartier était l'un des enjeux de son contrôle.

Dans l'affaire de Tophane, les *tulumbacı* sont quasiment confondus avec des *hamal*. La présence d'une équipe de *tulumbacı* ne signifiait pas seulement une meilleure protection contre les incendies, même si l'intervention de *tulumbacı* du quartier pouvait constituer un gain de temps et limiter le risque de déprédation. Elle permettait aussi un meilleur contrôle de l'espace à l'échelle locale, qui avait des répercussions sur la vie économique du quartier. Les nombreux artisans, boutiques et fabriques présents dans la zone des pétitionnaires, -tels les « *lüleci* », fabricants de têtes de pipes ou de narguilé qui ont donné leur nom à la rue *Lüleci Hendek*-, considéraient sans doute qu'il était de leur intérêt de confier le transport de leurs marchandises à des membres de leur quartier, pour des raisons de proximité géographique – mais les rivaux de Galatasaray n'étaient qu'à quelques centaines de mètres- et surtout humaine⁸⁰².

Alors que les réformes étatiques tendaient à uniformiser et centraliser les services responsables de la sécurité de la capitale, la démarche des habitants de Tophane souligne ainsi leur attachement à un ordre local fondé sur la connaissance mutuelle et des réseaux de solidarité que l'on aimerait pouvoir mieux saisir. Il est possible que l'origine géographique commune ait joué dans la délimitation d'une frontière entre les quatre quartiers pétitionnaires et celui de Galatasaray, frontière qui n'est reconnue que par la partie plaignante et paraît fort subjective. On peut aussi faire l'hypothèse de l'existence de clivages sociaux entre les deux zones, les quartiers de Tophane étant à dominante artisanale et étroitement liés à l'activité du port de Galata et des douanes, alors que celui de Galatasaray était contigu à la « Grand Rue de Péra », avec ses boutiques et magasins à l'occidentale.

⁸⁰¹ BOA, Y.PRK.BŞK 49/66, 11.Ş.1314 (H) [5/01/1898].

⁸⁰² La fin du XIXe siècle marque l'apogée des *lüleci* de Tophane, qui peuvent vendre leurs produits à une clientèle locale et étrangère. Sur cet artisanat qui a aujourd'hui totalement disparu du quartier, cf. Erdiç Bakla, *Tophane Lüleçiliği*, Istanbul, İşbank, 1993.

Cette dernière hypothèse est renforcée par une démarche surprenante du chef des pompiers de Galatasaray, mentionnée dans l'un des rapports policiers sur l'affaire. Un informateur de la police (« *jurnalci* ») affirme ainsi qu'Ali Bey s'est rendu en compagnie d'un de ses compagnons à l'ambassade d'Autriche située à Büyükdere, au nord de la rive occidentale du Bosphore, pour tenter d'y obtenir un soutien contre les pétitionnaires de Tophane. Malheureusement, le rapport ne précise pas ce qui a pu pousser le chef d'une équipe de pompiers locale à parcourir une distance non négligeable pour faire valoir ses droits auprès de la diplomatie d'un pays étranger. L'hypothèse la plus probable est celle de contacts tissés au sein du quartier de Galatasaray avec certains des nombreux sujets étrangers, et dans ce cas autrichiens, qui auraient appuyé sa démarche. S'ils ont existé, ces contacts ne semblent en tout cas pas avoir été efficaces dans l'affaire en question. Le rapport policier affirme en effet que les deux pompiers furent éconduits sans ménagement par un interprète avec les mots suivants: « On ne se mêle pas de ces affaires de quartier » (« *böyle mahallât işine karışmaz* »). Les deux protagonistes furent doublement perdants dans cette affaire car leur recours aux autorités étrangères fut peu apprécié de la police ottomane. Le même rapport de police indique ainsi que cette démarche s'est soldée par leur interpellation et souligne la nécessité d'une réprimande (« *tevhîât-ı lâzime* »).

Les habitants de Tophane adoptèrent quant à eux une stratégie ancrée sur les autorités locales. Moyen privilégié pour les sujets ottomans de transmettre leurs doléances aux autorités, la pétition illustre la capacité de mobilisation du quartier à l'instigation des responsables laïques et religieux que l'on a déjà mentionnés : les imams et les *muhtar*. Sous la soixante de sceaux d'habitants, une phrase introduit quinze sceaux supplémentaires en précisant qu'il s'agit des notables du quartier (« *mahalle-i muteberân* »). Même si certains sceaux sont partiellement effacés, on peut déchiffrer les fonctions de la plupart des notables en question. Il s'agit d'imams, de *muhtar* et d'assistants de *muhtar*. Alors que l'affaire n'a aucune dimension religieuse ou morale, la présence des imams renvoie à leur rôle traditionnel d'encadrement du quartier. Leur action conjointe avec les *muhtar* rejoint les exemples de transition pacifique et de coopération fournis par Cem

Behar dans le cas du quartier *Kasap İlyas*⁸⁰³. Intermédiaires entre le quartier et les autorités policières, les imams et *muhtar* apparaissent comme les initiateurs et les garants d'une action collective qui a ici la particularité de regrouper plusieurs quartiers.

La soixante de signatures que ces notables ont réussi à obtenir peut sembler faible pour quatre quartiers, mais il est difficile d'en tirer des conclusions sur l'influence de ces responsables au sein de leur territoire, car l'enjeu de la pétition ne présentait sans doute pas un intérêt primordial pour tous les habitants. Il est plus intéressant de remarquer que les fonctions qui figurent au-dessus des sceaux des signataires suggèrent un éventail social assez large. Sans surprise, les *esnaf* dominant : tenanciers de café, vitriers, tanneurs, fourreurs, tailleurs et parfumeurs sont quelques-uns des métiers mentionnés. Les employés sont également nombreux, affiliés notamment au port (douanes, marine) ou à la compagnie du gaz. Plus étonnant, un employé de la gendarmerie et plusieurs militaires font aussi partie des pétitionnaires, de même que plusieurs percepteurs des impôts et un chirurgien. Si l'intégralité des sceaux appartient à des sujets musulmans, huit signatures en caractères grecs sont également présentes, sans indication de métier. Au total, la pétition offre un échantillon de la diversité sociale qui caractérisait Tophane, où les catégories populaires et musulmanes sont surreprésentées par rapport à la population supposée de la zone. Cela est peu surprenant si l'on considère que la question des *tulumbacı* et des porteurs était surtout pertinente pour les *esnaf*, et que cinq imams comptaient parmi les instigateurs de la mobilisation.

Le dernier acteur mis en valeur par le dossier relatif aux *tulumbacı* de Tophane est aussi celui par lequel l'affaire nous est parvenue : la police. La pétition des habitants est en effet adressée au gouverneur de la police de Beyoğlu. Que la police ait été l'interlocuteur privilégié par les habitants est logique dans la mesure où la commission qui supervisait l'organisation de la lutte contre les incendies dans la capitale dépendait du ministère de la Police. Vu le contenu de la pétition, on peut néanmoins remarquer que ce qui est attendu de la police est plus

⁸⁰³ Behar, *A neighborhood in Ottoman Istanbul, Fruit Vendors and Civil Servants in the Kasap İlyas Mahalle*.

une conciliation dans un conflit de voisinage qu'une répression de comportements qui n'enfreignent d'ailleurs nullement la loi. La police est ici appelée à jouer un rôle de médiateur, dans une affaire qui aurait difficilement pu avoir des suites judiciaires en raison de son caractère infra-légal. Du point de vue de la perception de l'institution par la population, on peut rapprocher cette démarche des pétitions déjà évoquées demandant la création de postes de police. Aussi arbitraire et répressive qu'ait pu être la police du règne hamidien, elle semble ainsi s'être imposée à cette époque comme un interlocuteur reconnu par les populations, répondant à une demande d'ordre et/ou de médiation.

La réponse policière variait sans doute fortement selon l'identité des requérants et la nature de la demande. Dans le cas des pompiers de Tophane, l'institution policière semble avoir assumé son rôle de médiateur avec un certain zèle. Au total trois requêtes ont été envoyées à la direction de Beyoğlu, deux par les parties plaignantes et une par Ali Bey, au nom de la partie adverse. À partir de ces requêtes, la police semble avoir mené une enquête dont les détails ne nous sont malheureusement pas connus. La filature d'Ali Bey jusqu'à l'ambassade d'Autriche apparaît dans le dossier comme l'un des volets de l'enquête, même s'il est possible que le recoupement entre les renseignements fournis par l'informateur policier et l'affaire de Tophane ait été effectué a posteriori. Le signe le plus tangible de l'intérêt porté à cette affaire mineure par la police est cependant le rapport adressé par le gouverneur de la police de Beyoğlu au ministère de la Police, pour lui résumer l'affaire et lui faire part de la solution proposée. C'est ce dernier rapport qui nous vaut la conservation du dossier, puisque seule la correspondance entre les directions de la police et leur ministère de tutelle a été préservée. Que la police de Beyoğlu ait jugé digne de transmettre ce dossier sans enjeu politique ou sécuritaire d'envergure au ministère de la Police est une illustration du très haut degré de centralisation qui caractérisait la police ottomane de l'époque. Rappelons que le dit ministère était en effet chargé du maintien de l'ordre dans l'ensemble de l'empire. Dans le cas de Tophane, il n'existe pas de réponse du ministère de la Police, ce qui constitue un cas de figure assez fréquent.

Cette correspondance à sens unique renvoie au rôle d'enregistrement et d'archivage du ministère, dimension primordiale de la centralisation. Comme l'a

bien montré Marc Aymes, ce contrôle sur le papier et du papier est une des clés des transformations de la bureaucratie ottomane à partir de l'époque des Tanzimat⁸⁰⁴. Ajoutons que le dossier sur les pompiers de Tophane est doublement emblématique de son époque : à la centralisation bureaucratique qui fait remonter la querelle de quartiers jusqu'au ministère, s'ajoute la spécificité du règne d'Abdülhamid II, puisque l'emplacement final du dossier n'est pas le fonds du ministère de la Police, mais celui du palais de Yıldız. Une fois de plus, rien n'indique que le Palais se soit impliqué dans ce cas - l'hypothèse est plutôt improbable- mais comme bien des affaires mineures de la capitale, et dans une moindre mesure des provinces, le Palais a été au moins textuellement associé à la préservation de l'ordre et au rétablissement du conflit. D'un point de vue rationnel, cette centralisation poussée et la lourdeur bureaucratique qu'elle impliquait peuvent difficilement être considérés comme des facteurs d'efficacité de l'institution. Cependant, d'un point de vue symbolique, le système signifiait la volonté du Palais et de ses institutions d'établir un contrôle étroit de l'espace et des populations, jusqu'à l'échelle du quartier, voire du domicile des particuliers.

Les efforts déployés par la police pour régler le différend de Tophane furent-ils couronnés de succès ? La solution exposée dans le rapport de la direction de Beyoğlu au ministère de la Police est représentative d'un mode d'action très fréquent dans des affaires de ce genre. Après avoir écouté (ou lu) les parties en présence, la police de Beyoğlu décide en effet de renvoyer le dossier devant la Commission des pompiers de Beyoğlu, dépendante du ministère de la Police. Celle-ci est appelée à établir une délimitation de la zone concernée, pour partager l'espace entre l'équipe de Galatasaray, dans sa partie haute, et l'équipe des quartiers de Tophane, dans sa partie basse. Sur le papier, les habitants de Tophane ont donc obtenu gain de cause, puisque la légitimité de leur requête est reconnue est qu'ils se voient garantir le droit d'avoir leur propres pompiers et porteurs. Il est malheureusement impossible de savoir si l'arbitrage policier eut des suites concrètes. Comme c'est souvent le cas, nulle trace de la délibération ou de la décision de la dite commission n'a été conservée. Tout au plus peut-on

⁸⁰⁴ Aymes, *L'accent de la province*, pp. 504-506.

constater qu'il n'existe pas de plaintes ultérieures concernant la même affaire, ce qui reste un indice bien faible pour conclure à sa résolution.

Nous avons choisi d'effectuer cette étude de cas sur les *tulumbacı* parce que le dossier nous semblait révélateur des interactions que nous avons évoquées tout au long de notre étude entre des acteurs étatiques et non étatiques. L'affaire a aussi pour intérêt de mettre en lumière l'implication que pouvaient avoir les populations locales dans les questions qui touchaient au contrôle de leurs quartiers, une dimension qu'il est malheureusement souvent difficile de saisir à travers les sources qui nous sont parvenues. Par ailleurs, le cas vient étayer notre réticence à lire le maintien de l'ordre à l'époque d'Abdülhamid II sous un angle uniquement politique. Il témoigne de l'intégration des forces de police dans l'espace urbain, même si la centralité de la zone concernée contribue sans doute à une présence policière plus marquée que dans des quartiers plus périphériques. C'est enfin un exemple assez rare de dossier policier qui nous soit parvenu, si ce n'est dans sa totalité, de manière assez complète pour permettre une analyse de la manière dont un conflit local de petite envergure était appréhendé par les différents acteurs de l'ordre dans la ville.

CONCLUSION

État, société et individu : d'un ordre à l'autre...

Notre recherche visait à mieux comprendre les enjeux de l'ordre public et du maintien de l'ordre dans la capitale ottomane au tournant des XIXe et XXe siècles. À partir des sources de l'époque, nous avons cherché à saisir ce que recouvraient les notions d'ordre et de désordre dans l'Istanbul de l'époque, et quels étaient les mécanismes qui assuraient la préservation de l'ordre dans la ville. Si ces deux aspects sont étroitement liés, ils renvoient à des démarches historiographiques et méthodologiques qui ne se recoupent pas totalement. D'une part, écouter la rue et ses tensions, avec ses crimes et délits, le « désordre des familles » mais aussi ses révoltes, voire ses révolutions⁸⁰⁵. D'autre part, analyser les différents niveaux du contrôle, dépendant de la sphère étatique avec les acteurs policiers ou militaires, ou tirant leur légitimité de leur intégration dans un système de hiérarchie et de valeurs au sein de l'espace local. L'oscillation de notre travail entre ces deux pôles peut être lue comme le reflet des sources utilisées et de leurs lacunes. Elle tente surtout de rendre compte des dynamiques qui traversent ces deux champs et contribuent à les définir l'un par rapport à l'autre.

Des enjeux de l'ordre public de la capitale ottomane au tournant du XIXe siècle, on pourrait dire qu'ils ne sont ni tout à fait les mêmes, ni tout à fait autres que ceux des siècles ou décennies précédents. On pourrait également souligner qu'ils ressemblent fort à ceux observés dans les autres grandes villes de l'Empire ottoman ou, pour élargir la perspective, dans les métropoles capitales des États européens de l'époque. Au-delà de ces généralités, il reste difficile d'évaluer le poids respectif des différents défis à l'ordre public inhérents à une capitale de la dimension d'Istanbul. Par leur ampleur et leurs caractéristiques sociales et

⁸⁰⁵ Nous empruntons l'expression « désordre des familles » au célèbre ouvrage dirigé par Arlette Farge et Michel Foucault : Arlette Farge et Michel Foucault (dir.), *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard, 1982.

politiques, les migrations semblent avoir été un des enjeux majeurs pour la sécurité de la capitale et du régime sous le règne d'Abdülhamid II. Parallèlement, plus que partout ailleurs dans l'Empire, la menace politique réelle ou supposée constituée par les diverses composantes de l'opposition au régime (Jeunes Turcs, anarchistes, comploteurs grecs, révolutionnaires bulgares ou arméniens) est l'aspect qui a le plus marqué les esprits de l'époque et continue de tenir le premier plan dans les représentations du règne d'Abdülhamid II.

Sans nier l'importance de cette dimension politique, nous avons préféré mettre l'accent dans cette étude sur des éléments souvent occultés. Les catégories considérées comme dangereuses ou indésirables par les élites et le pouvoir de l'époque étaient loin de se limiter aux opposants politiques. La stigmatisation des mendiants, vagabonds, prostituées ou, plus largement, de comportements considérés comme déviants ou incivils, tels l'alcoolisme, l'utilisation d'armes, le tapage nocturne ou l'adultère font aussi partie des désordres quotidiens de la capitale décrits par les sources de l'époque. Condamnées aussitôt qu'elles sont énoncées, ces infractions à la loi ou aux bonnes mœurs sont sans cesse rejetées par les locuteurs dans une « marginalité » qui n'aurait pas sa place dans une ville qui revendique son appartenance à la « civilisation » occidentale. Pourtant, les faits décrits trahissent une autre réalité : les auteurs des infractions sont marins ou portefaix, mais aussi fonctionnaires, voire policiers ou militaires ; on les retrouve à des degrés divers dans la plupart des quartiers de la ville, centraux ou périphériques ; surtout, leur récurrence témoigne d'une situation dont l'expression *âsâyiş ber-kemâl* ne rend compte que très imparfaitement. Il ne s'agit pas ici de douter du caractère autoritaire du règne d'Abdülhamid II, seulement de constater que les outils de surveillance et de répression aux mains du régime, dont on connaît les résultats en matière politique, sont d'une efficacité beaucoup plus limitée quand il s'agit du contrôle social des habitants de la capitale.

Ce dernier point soulève le problème du pouvoir d'initiative et du niveau d'indépendance de la société civile de la capitale au tournant du XIXe siècle. Si l'exagération des représentations d'une capitale d'ombres offerte par certains récits de l'époque ne fait pas de doute, comment interpréter le foisonnement de faits divers et comportements contraires aux bonnes mœurs qui dominent la presse

et les archives policières ? On peut s'interroger ici sur la pertinence d'une analyse en termes de résistance, dans l'esprit des *subaltern studies* initiés par les spécialistes de l'Inde⁸⁰⁶. Face à un pouvoir autoritaire, les transgressions de l'ordre social et moral ou les compromis effectués avec celui-ci par la société urbaine et notamment les couches populaires peuvent apparaître comme des formes de résistance à l'autorité⁸⁰⁷. Pour reprendre la terminologie de Michel de Certeau, face ou parallèlement au développement des *stratégies* de contrôle étatique, émergent des *tactiques* parcellaires, hétérogènes et spontanées, des « arts de faire » qui, sans sortir du système de contrôle et d'oppression, jouent de ses failles pour s'y créer des marges de manœuvre :

J'appelle au contraire « tactique » un calcul qui ne peut pas compter sur un propre, ni donc sur une frontière qui distingue l'autre comme une totalité visible. La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Elle s'y insinue, fragmentairement, sans le saisir en son entier, sans pouvoir le tenir à distance. Elle ne dispose pas de base où capitaliser ses avantages, préparer ses expansions et assurer une indépendance par rapport aux circonstances.⁸⁰⁸»

Le principal obstacle à l'analyse de ces pratiques fragmentaires du quotidien est le caractère plus elliptique encore des textes où elles se donnent à lire. Dans le cas de la capitale ottomane, le poids de l'État et du politique laisse peu de marges aux sources pour évoquer ce qui relève de la vie quotidienne⁸⁰⁹. Au-delà de la nécessité de considérer la population urbaine comme un, ou plutôt des agents qui façonnent la ville, et non seulement comme des objets ou victimes du contrôle étatique, c'est à travers les divertissements, sociabilités et irruptions soudaines de violence que l'on distingue le mieux les pratiques du quotidien et leur potentiel subversif, intentionnellement ou non. Les désordres du quotidien ne

⁸⁰⁶ Vinayak Chaturvedi (dir.) *Mapping Subaltern Studies and the Postcolonial*, Londres, Verso, 2000.

⁸⁰⁷ C'est la perspective adoptée par İlker Çörüt dans son mémoire de master : « Social Rationality of Lower Class Criminal Practices in Late Nineteenth Century Istanbul ».

⁸⁰⁸ Michel de Certeau, *L'invention du quotidien, I- Arts de faire*, Paris, Gallimard/Folio, 2002, p. XLVI.

⁸⁰⁹ Dans le même ordre d'idées, Donald Quataert note que les *subaltern studies* ont beaucoup plus influencé les études sur les provinces arabes que celles sur les provinces anatoliennes de l'Empire, différence qu'il lie notamment à l'importance des chroniques urbaines dans le premier cas. Cf. Donald Quataert, « Doing Subaltern Studies in Ottoman History », *IJMES*, n° 40, 2008, pp. 379-381.

s'articulent pas contre l'État, ils échappent à son contrôle, ce qui est déjà beaucoup dans un régime autoritaire comme celui d'Abdülhamid II.

Ce constat conduit à réévaluer les finalités et l'efficacité du contrôle exercé par les forces de l'ordre de l'époque. Nous avons choisi dans cette étude de nous concentrer sur la police, institution au centre du dispositif de maintien de l'ordre dans la capitale. Plus que l'institution en elle-même, c'est son intégration et son rôle dans l'espace urbain qui ont retenu notre attention. Force est de constater que, pour lacunaires qu'elles soient, les archives ottomanes dénoncent avec force la thèse fréquemment reproduite d'une police toute entière dévouée à la surveillance et la répression politiques sous le règne d'Abdülhamid II. Si ces aspects constituent indéniablement une spécificité de la période, attestée par des observateurs étrangers et locaux, ils sont loin de monopoliser les missions de la police. Le contrôle de la rue et des individus est autant social et moral que politique et les interventions relevant de la « basse police » semblent au quotidien plus fréquentes que la surveillance ou l'arrestation d'opposants politiques.

Plutôt qu'une réévaluation de la nature du règne d'Abdülhamid II, ces observations peuvent permettre une meilleure compréhension de ses mécanismes autoritaires. En doublant l'organisation policière d'un système de renseignements directement rattaché au Palais, le sultan s'est donné un pouvoir discrétionnaire sur la surveillance de la capitale, qu'il considérait d'une importance vitale pour sa personne et le régime. Que le sultan qui a contribué de manière la plus décisive à la réforme du dispositif policier et à sa mise en fonctionnement soit aussi celui qui ait créé un réseau parallèle de renseignement d'une importance inédite dans l'histoire ottomane peut apparaître comme un paradoxe. La méfiance à l'égard de l'appareil bureaucratique et les faiblesses de la police de l'époque ont sans doute compté pour beaucoup. Jouant de la multiplicité des agents et compétences, suivant au jour le jour les activités des deux organisations, le sultan créait les conditions pour une représentation panoptique de la capitale, que nourrissait aussi

la constitution d'une documentation photographique extensive sur Istanbul et le reste de l'Empire⁸¹⁰.

La répartition des tâches au sein de cette mise en pratique du principe « diviser pour régner » n'est pas évidente. Les sources consultées laissent à penser que les agents directement subordonnés au Palais se consacraient principalement à la surveillance politique, alors que la police intervenait plus largement dans le champ social pour prévenir ou faire cesser des troubles à l'ordre public de diverses. Cependant, le volet politique n'était pas absent des missions policières. Outre le contrôle de groupes ciblés comme politiquement dangereux, les dimensions politiques, sociales et morales étaient étroitement mêlées dans la surveillance et la répression de catégories et comportements qui n'avaient pas toujours de visées politiques au sens strict du terme. La stigmatisation des classes populaires arméniennes de la capitale est l'exemple le plus flagrant, et sans égal, d'un processus de criminalisation d'une catégorie pour des motifs à la fois sociaux et politiques. Elle s'inscrit dans le contrôle « traditionnel » des populations migrantes et des couches populaires de la capitale. Mais elle se double d'une stigmatisation politique qui fait à partir des années 1890 de tout Arménien d'origine provinciale et dépourvu d'attaches familiales ou professionnelles solides un suspect potentiel d'activités subversives ou révolutionnaires.

Plus largement, les textes réglementaires et documents d'archives de l'époque d'Abdülhamid II témoignent d'une conception où l'objectif principal de la police est la protection des intérêts du régime et du sultan, et où la protection des populations est secondaire, voire absente du discours. Le fait que les différentes facettes du contrôle social au quotidien tiennent une place aussi grande que la surveillance des élites et opposants actifs dans les activités policières n'est nullement contradictoire avec cette thèse, il la renforce au contraire. La politisation des enjeux de l'ordre public et l'affirmation que l'État a vocation à contrôler la vie sociale, y compris dans des aspects qui pourraient

⁸¹⁰ Les albums de photographies d'Abdülhamid II dont nous avons présenté quelques clichés en annexe offrent une documentation visuelle exceptionnelle sur l'Empire de la fin du XIX^e siècle. Ils étaient destinés à informer le sultan reclus mais aussi à être communiqués aux puissances étrangères dans le cadre de sa politique de légitimation.

sembler relever de la sphère privée traduisent la volonté du pouvoir de faire de la police un instrument au service du renforcement de l'intervention étatique.

Face à cette finalité politique, le principal problème rencontré par le régime d'Abdülhamid II est celui des moyens. Comment mettre en œuvre cet objectif avec une institution policière caractérisée par la faiblesse de ses effectifs, l'inexistence de sa formation et l'absence d'une tradition professionnelle ? Les réformes de l'organisation, l'appel à des experts étrangers et les premiers pas de la formation professionnelle témoignent des tentatives du pouvoir pour accroître l'efficacité de la force policière. Cependant, la principale réponse aux insuffisances de la police consiste dans l'approche pragmatique du maintien de l'ordre et l'appui sur des acteurs que l'on peut qualifier de locaux ou d'intermédiaires. Comme l'a souligné Ferdan Ergut, plutôt qu'une stratégie d'« épuration », qui chercherait à supprimer les acteurs « intermédiaires » pour monopoliser les fonctions de maintien de l'ordre, la politique de l'État hamidien semble être fondée sur l'intégration de ces acteurs au sein du dispositif officiel⁸¹¹. L'utilisation d'agents locaux pour le renseignement et le règlement des conflits n'est certes pas une innovation du règne hamidien. Cependant, la spécificité de l'époque réside sans doute dans le fait que le niveau atteint par le processus de développement des forces de police est désormais porteur d'une interrogation sur le rôle et le statut à accorder à ces intermédiaires. La réponse de l'État hamidien à cette question semble être dictée avant tout par le pragmatisme, en utilisant l'insertion de ces intermédiaires dans le tissu social, leurs compétences et leur pouvoir d'influence comme auxiliaires. Renforcer la tutelle étatique sur ces intermédiaires sans remettre fondamentalement en cause leur autonomie, telle paraît être la politique du pouvoir hamidien. Le phénomène est à la fois un symptôme des faiblesses de l'institution policière et un remède qui semble avoir fonctionné de manière relativement efficace durant le règne d'Abdülhamid II

⁸¹¹ Ferdan Ergut distingue ainsi la stratégie d'intégration (*eklemlene stratejisi*) des acteurs intermédiaires qui caractérise la politique ottomane jusqu'à la fin du XIX^e siècle, de la stratégie d'épuration (*tasfiye stratejisi*) adoptée par les régimes jeunes-turcs et républicains. Cf. Ergut, *Modern Devlet ve Polis*, p. 78.

Cependant, tout en renforçant la légitimité de ces intermédiaires, cette intégration *de facto* dans le dispositif étatique de maintien de l'ordre rend problématique leur statut, à la fois du point de vue de la société locale et de celui de l'État. Si elle peut être lue comme une étape du processus de renforcement de l'État, cette stratégie porte en elle une tension qui éclate au grand jour après la révolution jeune turque. Les intermédiaires apparaissent alors comme un obstacle à ce qui peut être analysé en termes wébériens comme une volonté de monopolisation de la violence légitime. La stratégie d'« épuration » dont nous avons observé les premières manifestations dans les années 1908-1909 ne rompt pas avec le processus de professionnalisation de la police amorcé sous le règne d'Abdülhamid II. Elle l'accélère à travers un nouveau schéma d'organisation, un effort budgétaire inédit et la mise en place de nouveaux mécanismes de formation et de recrutement. La nouveauté consiste dans les tentatives pour restreindre voire supprimer les pouvoirs des acteurs locaux, ou pour les intégrer de plein pied dans les forces de l'ordre, comme c'est le cas avec certains *kabadayı*, ou l'ensemble des *bekçi* en 1914. Renforcée légalement, politiquement, financièrement et numériquement, l'institution policière apparaît avec la gendarmerie et l'armée comme un pilier du projet unioniste de quadrillage du territoire et d'encadrement de la société. Encore hésitante pour les premières années du régime étudiées dans ce travail, cette politique trouvera avec les guerres balkaniques et la première guerre mondiale un catalyseur aux résultats tragiques que l'on sait.

La stratégie d'épuration introduite par le pouvoir jeune-turc apparaît particulièrement précoce et nette dans le domaine policier et inaugure une nouvelle conception de l'État qui sera encore amplifiée après la proclamation de la république en 1923. Cette rupture stratégique ne doit cependant pas voiler une continuité fondamentale dans l'appréhension du maintien de l'ordre. Aussi bien à l'époque hamidienne que sous le régime jeune turc, l'ordre public est avant tout jaugé à l'aune des intérêts étatiques. La question de la protection et de la sécurité des populations n'est que secondaire et presque toujours subordonnée à un besoin

de stabilité du régime ou de légitimation politique⁸¹². De ce point de vue, les lendemains de la révolution de 1908 constituent une exception. Les interrogations de la presse et des parlementaires sur les missions et les modalités d'action de la police, l'appel à la prise en compte des besoins des populations témoignent d'une sensibilité nouvelle à la notion de service, associée ici à l'instauration d'un régime qui entend affirmer la souveraineté de la nation. Dès le printemps 1909 cependant, avec l'instauration de l'état d'urgence, le retour à une conception répressive de l'ordre public s'affirme. Dès lors, le décalage ne cesse de s'accroître entre des pratiques souvent dénoncées comme violentes et arbitraires, et les représentations véhiculées par la presse professionnelle et les manuels policiers, qui mettent l'accent sur les contacts et la proximité avec la population. Mise entre parenthèse pendant la guerre, cette politique de l'image à des fins de légitimation du régime est l'un des autres héritages que la république reprendra à son compte en lui donnant une dimension inédite.

Ce discours étatique englobant et légitimant constitue l'une des principales difficultés pour aborder la question de l'ordre public et du maintien de l'ordre à la fin de l'époque ottomane et à l'époque républicaine. C'est sur lui que se fonde la tradition historiographique officielle, encore dominante aujourd'hui, où l'État et l'institution policière sont omniprésents et ne font que très rarement l'objet d'une approche critique. C'est pour tenter de dépasser cette lecture au premier degré des sources que la dernière partie de notre étude s'est concentrée sur l'espace et les acteurs locaux, en s'interrogeant sur leur faculté à réguler des comportements et produire ou susciter un contrôle qui ne recoupe pas, ou imparfaitement, celui exercé par les forces étatiques. Plus encore que pour les désordres évoqués précédemment, les analyses historiques de ce contrôle en termes d'immobilisme, de résistance ou de réaction ont dans une large part été motivées par des présupposés idéologiques et politiques qui sont apparus au grand jour dans le débat sur la « pression du quartier ».

⁸¹² La protection des sujets fait certes partie du cercle vertueux de justice utilisé pour légitimer le pouvoir ottoman dès l'époque classique. Notre réflexion se fonde ici sur les textes réglementaires et les pratiques révélées par les sources d'archives, où la notion de service aux populations est quasiment inexistante pour l'époque d'Abdülhamid II.

Que la société ottomane ait eu, y compris dans la capitale et sous un pouvoir dit autoritaire, un rôle régulateur au niveau local apparaît de manière évidente dans les sources étatiques et narratives de l'époque. Si, à partir de la seconde période constitutionnelle, certains modes de régulation, notamment ceux fondés sur les autorités religieuses et communautaires, ont été ébranlés par l'interventionnisme étatique croissant, ce contrôle émanant de la société locale n'a pas disparu. Alors que le quartier et ses acteurs devenaient le symbole de l'Empire ottoman finissant dans la littérature et la presse des premières décennies républicaines, l'accent mis sur les dynamiques étatiques oblitérait leur rôle dans la Turquie de l'époque. Cette quasi-disparition textuelle est un obstacle majeur pour la compréhension de l'évolution des mécanismes de contrôle et de surveillance non étatiques pendant les périodes jeune turque et républicaine. Le questionnement actuel sur leur influence dans l'Empire ottoman et leur perpétuation dans la Turquie contemporaine doit beaucoup au rôle joué par ces mécanismes locaux dans l'histoire proche de la république, notamment durant la guérilla urbaine des années 1970 et l'encadrement politique, social et religieux depuis les années 1990.

Au-delà des conflits idéologiques, il s'agit pour le passé comme pour le présent d'évaluer l'influence des mécanismes de régulation issus de la société, leur relation à l'État. Prendre en compte le rôle actif des configurations locales dans le contrôle social et leur persistance face à la pénétration croissante de l'État ne doit pas faire négliger leur aspect potentiellement oppresseur et répressif. Les mécanismes de discipline, de désapprobation et d'exclusion au sein du quartier pouvaient –et peuvent encore- exercer une violence symbolique ou physique tout aussi contraignante que celle de l'État, au nom d'un modèle social, moral ou religieux qui tente de s'imposer au groupe.

En résumé, c'est la notion de jeu déjà évoquée qui résume peut-être le mieux la configuration dynamique au cœur de ce travail. Un jeu qui s'articule sur plusieurs espaces et qui implique une pluralité d'acteurs étatiques ou non, de normes et de valeurs, comme autant de variables. Plus que l'opposition dialectique entre l'État et la société, ce sont les interactions entre ces différentes

composantes à l'échelle de la ville ou de ses quartiers qui apparaissent au centre des dynamiques qui produisent, maintiennent ou rompent l'ordre public. Au-delà des caractéristiques socio-politiques propres à l'espace ottoman et à sa ville-capitale sous le règne d'Abdülhamid II ou au début de la seconde période constitutionnelle, cette configuration présente des similitudes avec celle des grandes villes de l'époque, qu'il s'agisse de l'organisation policière ou de la criminalisation des classes populaires ou comportements marginaux.

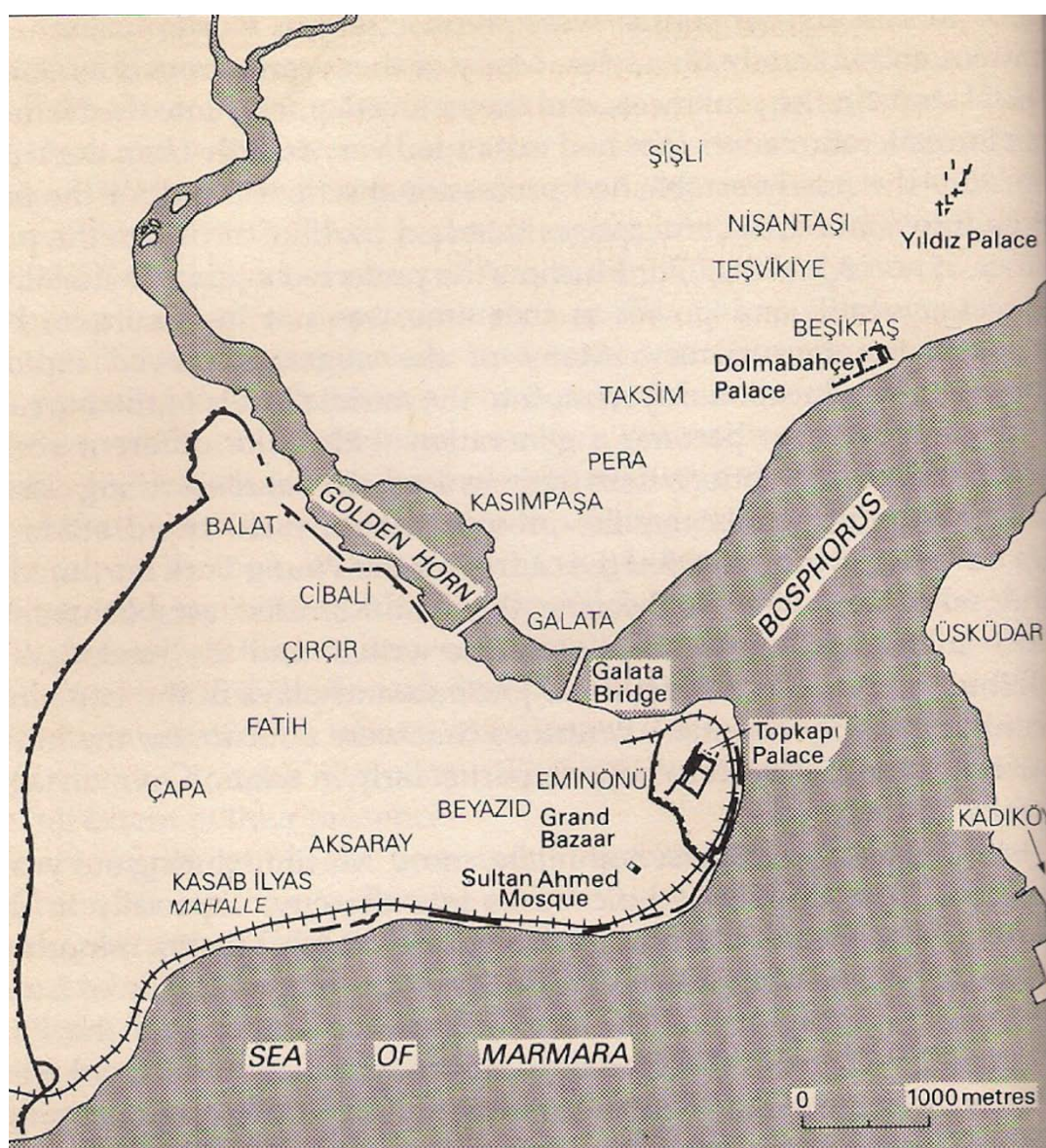
Faut-il le préciser, la notion de jeu utilisée ici n'a pas grand chose de ludique : étatiques ou non, les mécanismes de contrôle et de répression qui dominent les configurations étudiées dans cette étude impliquent un recours fréquent à la violence, ponctuelle ou répétée, spontanée ou rationalisée. Celui-ci n'est pas contradictoire avec une réelle légitimité sociale des différents acteurs, fondée sur le rôle effectif qu'ils jouent dans la protection des populations et du territoire, et le sentiment de sécurité qu'ils créent chez les habitants. Les images contrastées de la police et du quartier dans la Turquie républicaine témoignent des tensions inhérentes aux fonctions qui leur sont attribuées par l'État et les populations. Elles soulignent aussi qu'au-delà de sa dimension locale et routinière, la question de l'ordre public est essentielle pour comprendre les dynamiques qui lient, rapprochent ou confrontent État, société et individu dans l'Empire ottoman et la Turquie contemporaine.

Annexes

Annexe 1: Istanbul à la fin du XIXe siècle

1) Istanbul autour de 1900

Source: Cem Behar et Alan Duben, *Istanbul Households*, p. 26.



2) Les arrondissements d'Istanbul

Source: Zeynep Çelik, *The remaking of Istanbul, Portrait of an Ottoman City in the 19th century*, Washington, University of Washington Press, 1986, p. 34.



3) Le grand Istanbul (1325/1909)

Source: *Erkan-ı Harbiye* [1/200.000]. Collection Edhem Eldem/Banque ottomane.



Annexe 2: Décrire l'ordre et le désordre

1) Le rapport de police standard, d'après Hasan Niyazi, *Polis Dersleri, Dersaadet, 1913*, pp. 63-65.

[L'exemple présenté dans le manuel policier relate un vol et un meurtre survenus la nuit dans le secteur d'Aksaray. Le coupable, un sujet grec décrit comme violent et fréquentant des prostituées, est appréhendé grâce à l'intervention conjointe du *bekçi*, du *muhtar*, de l'imam, des policiers et des gendarmes. Le rapport est d'un niveau de précision quasiment jamais atteint dans les sources policières de l'époque, ce qui peut laisser penser que les rapports originaux aujourd'hui disparus étaient résumés pour être transmis à leur hiérarchie dans la forme qui subsiste de nos jours. Ajoutons que le choix d'un coupable grec pour l'exemple du manuel n'était sans doute pas fortuit.]

Provenance Aksaray karakolhânesinden

Numéro Numara /352

Exposition des faits

Mâh-ı hâl-i Rûmî'nin yirmi beşinci Pazar gecesı saat-i alaturka yediye çeyrek kala karakol mıntıkları dâhilindeki mahallesinden bir takım kadınların «hırsız kaçıyor tutunuz» yolunda feryâdları işitildiği ve elinde çantayı hâmil uzun boylu bir şahsın yukarı mahalleye doğru sür'atle kaçtığı görölmesiyle ta'kîbine şitâb edilmişse de aradaki mesâfenin ziyâdeliği ve karanlığın da mümâna'atı cihetiyle bi'l-istifâde firâra muvaffak olduğı mezkûr mahalle bekçisi ...li bin.....in hemen karakolhâneye vâki' olan mürâca'at ve ifâdesinden anlaşılmakla firârının derdestini te'mîn için lâzım gelen cihetlere polisler saldırılmış olduğı gibi bizzat dört jandarma alınarak mahall-i vak'aya da yetiştirilmiştir.

Sârik girdiği bildirilen mezkûr mahalle sakinlerinden ve tüccârdan ... Efendi'nin ... numaralı hânesi ittisâlindeki ... numaralı meskende sâkin tahmînen elli yaşlarında dul ... Hanım tarafından saat altı raddelerinde muttasıl olan hânede bir gürültü mu'ahharan da "aman vuruldum" sadâsı işitildiği ve müte'âkiben kapı şiddetle açılarak elinde çanta ile uzun boylu bir şahsın yukarı mahalleye doğru koştuğunu pencereden görmesiyle komşulara seslenerek cümlesinin birden "hırsız kaçıyor" feryâdına iştirâk ettikleri ve o sırada yetişen bekçi işten haberdâr olmasıyla firârının koştuğı bildirilmiştir.

Bekçi de dâhil olarak derhâl mahallenin imâm ve muhtârı alınarak kapısı nîm açık olan mezkûr hâneye bir fener ile girilip bakıldıkda kapının solunda ve iki metre kadar ilerisinde bulunan yukarı kat merdivenin basamaklarına kadar mahallede (iki gün evvel yağmur yağmış ve sokaklar çağmurlu bulunmuş olmasından dolayı) ve basamaklarda ayrıca çamurlu ayak izleri, azîmet ve avdet

istikâmetlerine göre aynı şahsın olmak lâzım gelen ayak şekilleri meşhûd olup yukarı çıkılmış ittisâlindeki hâne ile müşterek duvarı olan sol cihetteki odaya girildikte başı kanlarla mülemmâ' göğsünden henüz ba'zı kanlı sular çıkmakta olan sahib-i hâne tûcârdan ;... Efendi olduğu ve temâs-ı vâki' üzerine vücûdu nîm sûrette soğumuş ve maktûlen vefât etmiş olduğu anlaşılmıştır.

Başından ve sadr-ı emînden aldığı iki büyücek bıçak yarısından kesretle seylân-ı dem vukû'una mebnî vefât ettiği anlaşılan mûmâ ileyhın yatağı yerde serili olup sağ cihetindeki duvâra muttasılan mevzû' konsulun üst gözüyle yanındaki dolab kapağının da şikest edildiği görülmesine ve firârînin elinde çanta bulunduğu da bildirilmesine göre şâhs-ı merkûmun sirkat kasdıyla hâneye ve odaya dâhil olarak teşebbüsü sırasında sâhib-i hânenin uyanması üzerine (odada bulunan kopuk bir mintan yakasının delâletiyle) sârikle epeyce uğraşıp pençeleastikleri ve sârikin nihâyet efendi-i mûmâ ileyh bıçağıyla cerh ve katl eylediği sâbit oluyor. Maktûlün efrâd-ı âilesi bir ay evvel tebdîl-i hava için bir Bursa'ya gitmiş ve efendi yalnızca hânesinde yatmakta bulunmuş olduğu gibi gündüzleri mezkûr hâne levâzımını götürüp getiren nâmındaki Rum cemâ'atinden mağâzası hademesinden uzun boylu olduğu bildirilmesine nazaran bir cihetten maktûl gurebâ hastahânesine nakl ve hânesi mühürlenip nokta vaz' edildiği ve diğer cihetten de mezkûr hademenin hânesi bulunarak kapı çalınıp çağrıldığına bu gece hânesine gelmediği ve ihtimâl umûmhânelerden birinde kaldığı vâlidesi tarafından bildirilmesiyle kapı civârına noktalar vaz'ından sonra umûmhâne semtine gidilmiş ve sokağın ilk hânesi önünden geçildiği sırada "utanmaz bu kanlar nedir sana ne hâl oldu?" yolunda bir kadın sesi işitilmesi üzerine Rum cemâ'atinden nâm kadının müste'ciren sâkin olduğu mezkûr umûmhâneye sür'âtle girilip yavaşça yukarı çıkıldıkta mezkûr hademe...nin üstü başı kanlı mülemmâ', yakası kopuk ve elinde de bir çanta bulunduğu hâlde odada şaşkın, şaşkın bakınır bir hâlde görülmesiyle hemen derdest olunmuş ve merbûten müttekaddem ifâde-i evveliye varakasından da müstebân buyurulacağı vechile on dakika evvel bu hâneye girdiği anlaşılan kâtil ... efendisinin parasını çalmak üzere hânesi kapısına anahtar uydurup girdiğini ve efendi uyanmasıyla boğuştuklarından ve kendisinin yakasını kopardığından kamasıyla vurup öldürdüğünü i'tirâf ve mezkûr kamayı da teslim eylemiş ve çanta derûnunda kâtilin bir tanesini bile sarfa imkân ve zamân bulamadığını söylediği beş yüz elli Osmanlı altını, bir anahtar bulunmuştur.

Preuves et résultats

Olbâbdaki tabîb raporu da merbût olduğu gibi çanta, kama, akçe ve kâtilini mintanından koptuğu bi't-tatbîk anlaşılan yaka parçası da ibra olarak kâtil Rum cemâ'atinden bin ... nâm şahsın polis ve jandarmaya terfikan i'zâm kılınmış olduğunu müş'îr zabt varaksı tanzîm ve takdîm kılındı fermân.

Date et lieu

... sene... karakolhânesinde merkez komiseri

...

2) La correspondance du fonds du ministère de la Police

a) La question arménienne

[Le rapport suivant est adressé par le ministre de la Police au palais de Yıldız. Il s'agit d'une compilation très touffue de renseignements sur les activités suspectes d'Arméniens dans la capitale, qui reposent en partie sur la dénonciation d'un informateur. L'arrivée de supposés comploteurs arméniens dans la capitale, les réunions et la fréquentation des *hân* et cafés de certains quartiers de la ville (Aksaray, Galata et Kasımpaşa notamment) sont les principaux éléments signalés. Les mesures préconisées pour faire face à cette menace sont la construction de nouveaux postes de police, le renforcement des patrouilles de police et de gendarmerie et l'envoi d'agents en civil pour surveiller les lieux suspects]

Y. PRK. ZB 6/73 [18 novembre 1890]

Zabtiye Nezâreti
Mektubi Kalemi

Sivaslı Darelmanın Çukurcuma'da Taşhan'da bulunan duvarcı ve rençber makûlesi Ermenileri nasıl bir fikr-i mel'anetkârâneye sevk ve teşvîk ile askere yazdığı ve Şişli ve Büyükdere ve Atmeydanı nâm mevâkide bazı fesâd cemiyetleri tarafından her gün ita olunan ta'limât-i tahririye üzerine hân kapısı kapandıktan sonra hatt-ı hareketlerini tayin etmekte oldukları istihbâr buyurularak orada bir münasebetsizlik zuhûrunda teskîn-i nâire-i fesâd için o civarda karakol ve sair bir kuvvet ve vasıta bulunmadığından bu bâbda bi'l-etrâf icra-yı tahkikat olunması hakkında şeref-sâdır olup 5 Teşrinisani 306 Tarihli tezkire-i husûsiye ile tebliğ buyurulan irâde-i seniyye-i cenâb-ı hilâfetpenâhî kemâl-i ta'zîm ile telakki olunarak mezkûr hânda cereyan eden ahvalin bi'l-etrâf tahkik ve tecessüsüne geçende Trabzon'dan avdetle verdiği ma'lûmât ile isbât-ı sadakat eden ve mamafih erbâb-ı mefsedetini de emniyetini kazanmış olan me'mûr suret-i mahsusada tayin edildiği gibi o civardaki karakolhâne mukaddemâ muhterik olarak yerine nasılsa şimdiye kadar münâsib bir karakolhâne yalınmamasından ve Aksaray ve Hasanpaşa mevâkiinden başka oraya civar karakolhâne bulunmamasından dolayı hemen orada karakolhâne ittihâzına elverişli bir mahal tedarik ve isticâr edilerek yirmi jandarma ve iki polis ikamesi ve Atmeydanı'ndaki karakolhâne ve mevcûdu gayr-i kâfi olduğundan orada münasib ve şimdikinden vâsi bir mahal tutulup mevcûdunun on jandarma ve iki polis ve taşradan külliyetli Ermeni gelen mahallerden olduğu tahkikat-ı câriye ile tebeyyün eden Mercan cihetinin karakolhânesi için dahi daha geniş bir mahal bulunarak şimdiki mevcûdunun sekiz jandarma ve iki polise ve Parmakkapı karakolhânesine ilaveten bir oda daha isticâr ve mevcûdu bir komiser ve bir polis ile on beş jandarmaya iblağ edilmesi ve eski zabtiye civarında Sepetçiler ve Eskihamam

civarında bazı kahvehâneler civarında da sık sık kollar ve hafi tahkik me'mûrları gezdirilmesi kararlaştırılarak icabının icrâsına teşebbüs olunduğu ve zaten şu aralık taşradan gelen Ermeniler nazar-ı dikkati celb etmekle bunların nereden gelip nereye gittikleri ve isim ve sıfatları hakkında verilen talimat mucibince deniz polis komiserliğinden nezarete ve polis müdiriyetine ve Beyoğlu ve Üsküdar mutasarrıflıklarına muntazaman vukuât defteri verilmekte ve bunlardan topluca bir mahalle gittikleri görülenlerin tahkik-i ahvâl ve muâmelâtı lazım gelenlere tavsiye ve ihtâr olunmakta olup mamafih bu kere edilen tahkikat-ı mukteziyeden İbrail ve Bulgaristan ve sair mahallerden gelen Ermenilerden birçoğu Kasımpaşa ve Galata ve Tophane cihetinde bazı hân ve kahvehânelere gitmekte bulundukları anlaşıldığından ve bunlar zikr olunan mahalleler cemiyât-i fesâdiyesi tarafından burada Ermenileri ifsâd ve ika-i fesâd maksadıyla gönderilmiş olduğundan zikr olunan hân ve kahvehânelere mahsûsan ve hafiye gayet zeki ve gözü açık me'mûrlar gönderilerek ve icâbına göre gönderilecek me'mûrlara ser-rişte verilerek hânlarda muvakkaten bir oda tutturularak bunların ahvâl ve harekât-ı umumiyelerinin tahkik ve tecessüs ettirilmesi ve şayet fikr-i mefsemete hizmet edenler görülünce firar edemeyecek surette kendilerinin hafiyen nezaret altında tutulmakla beraber derhal nezarete ma'lûmât verilmesi ve Büyükdere ve Şişli cihetindeki cemiyât-ı fesâdiyeden dolayı suret-i mahsûsada tahkikat icrasıyla alınacak ma'lûmâtın bildirilmesi zımında Beyoğlu mutasarrıflığına ve Beşiktaş polis me'mûriyetiyle Üsküdar mutasarrıflığına icabı vechile vesaya ve tebligat-ı kâfiye icra edilmiş ve rıza-yı âli-i hazret-i veli-nimet-i uzmaya mugayir ahvâl vukuunu men' edecek daha nasıl esbâb ve vesâile ihtiyac görünür ise cümlesinin ve istihsâl ve istikmâline müsaraatla beraber gerek ondan ve gerek cereyan eden tahkikattan peyderpey arz-ı ma'lûmâta müsaraat tabii bulunmuş olmağla ve Atmeydanı'nın kesb ettiği ehemmiyete nazaran orada hemen ve mahsus bir mahal isticâr edilerek hiç olmaz ise bir zabıta idaresinde otuz kırk mevcutlu bir nizamiye karakolu ikamesi zımında taraf-ı vâlâ-yı ser-askerîye emr-i mahsus verilmesi re'y ve ferman-ı âliye menût bulunmağla ol bâbda emr ü fermân hazret-i men lehü'l-emrindir

Fi 6 Teşrîn-i sâni 1306

Nâzır-ı Umûr-ı Zabtiye

b) Les ouvriers et porteurs du port

[Le rapport issu de la direction de la police de Beyoğlu illustre le conflit entre les portefaix de Tophane et la société du port qui souhaite employer ces propres ouvriers pour le transport des marchandises. La police prescrit l'envoi d'un inspecteur sur les quais jusqu'à la fin du conflit]

BOA, ZB 74/54 [27 août 1908]

Beyoğlu Mutasarrıflığı

Zabtiye Nezâret-i Aliyyesine

Atufetli efendim hazretleri

Terkos Su Kumpanyasına ait olup Şişli ve Kâğıthane cihetine arabalarla nakledilecek olan makine ve âlât-ı saire rıhtım şirketi tarafından mavnalardan

arabalara vinç vasıtasıyla ve kendi hammâlları marifetiyle tahmil edilmekte iken iskele kendilerine olduğundan bahisle Tophane hammâlları müdahale ve mümanaata tasaddi ettikleri Şirket tarafından haber verilmeleri kendileri celb ve rıhtım şirketinin mukavelenâmesinde kendi adamları vasıtasıyla nakliye ve tahmiliye salâhiyetine dâir olan madde tebliğ olunmuş ise de kabul ve ısga etemedikleri gibi kethüda ve onbaşılarını da tanımadıkların söyledikleri ve belediye me'mûrlarının bu gibi esnaf işleri vazife-i asliyeleri icâbından iken lâkayıt bulundukları Galata komiserliğinden bâ-jurnal izbar olunmağla bu yüzden bir uygunsuzluk zuhûruna mahal kalmamak üzere iktidarlı bir müfettişin netice-i hale kadar rıhtım üzerinde bulundurulması hususunun şehremanet-i aliyesine iş'âr buyurulması vâbeste-i re'y-i sâmi-i nezâretpenâhîleridir ol bâbda emr ü fermân hazret-i men lehü'l-emrindir

Fi 5 Şaban 326 ve fi 14 Ağustos 324

Beyoğlu mutasarrıf vekili

Muavin

c) Un policier pris en faute

[Le policier Hidâyet Efendi, dépendant de la direction de la Police d'Istanbul est renvoyé pour s'être enivré à Galata]

BOA, ZB 60/1 [17 avril 1886]

İstanbul Polis Müdürlüğü

Zabtiye Nezâreti Celîlesine

Atûfetlü Efendim Hazretleri

Polis üçüncü bölüğü neferâtından Vidinli Hidâyet Efendi'nin sarhoş olarak leylen Galata'da vukû' bulan rezâleti tahsîlatına dâir olan jurnal leffen takdîm kılınmağla ve merkûmun polis hakkında bekâsı câiz olamayacağı derkâr bulunmağla polis ifâdesinde gösterildiği 31 Mart sene 302 tarihinden i'tibâren kaydının terkiniyle ilm u haber i'tâsı zımnında muhâsebeye havâlesi bâbında emr u irâde hazret-i men lehü'l-emrindir.

Fîi 11 Recep sene 303 ve fî 3 Nisan sene 302.

İstanbul Polis Müdürü

Ağa

3) La demande d'ordre : les pétitions adressées à la police

a) Contre les débits de boisson de Topkapı

BOA, ZB 377/31 [26 mai 1909].

Civârimız olan Topkapı'da devr-i sâbıkda beş 'aded gedikli meyhâne bulunduğundan tevsî'ne teşebbüs edenler görüldükte ahâlî-i mahalle tarafından hukûmete mürâca'atla def'-i mazarratı istirhâm edilerek ol-bâbdaki evrâk şurâ-ı devlete led-el-havale 'arîz ve 'amîk keşfiyât ve tahkikâtta gerek âsâyiş ve gerek ahlâka mazarratlarından ale-l-husûs bir tarafı Ahmed Paşa câmi'i ve taraf-ı diğeri kabristân olmasından dolayı seddlerine lüzûm-ı 'âcil gösterilerek sedd edildiği halde i'lân-ı meşrûtiyet üzerine yine orada burada koltuklar ve depoların adedi beş altıya bâlig olduğu cihetle mebnî-i cinâyet olan bu makûle meyhâne ve koltukların açılmaması gerek âşâyiş-i memleket ve gerekse inzibât nokta-ı nazarından fevâ'id-i 'azîmesi derkâr olduğu cihetle ahâlî-i mahalleden adem-i küşâdı zımnında istirhâmı hâvi takdîm kılınan 'ilm ü haberin henüz bir semeresi görülmediğinden hayâtımızı tehdîd hânelerimizin kapularında bekçiye lüzûm hissettiren meyhânelerin küşâdı envâ'ı cinâyâtı icrâya müsâ'id bir zemîn ihzârına delâlet edenlerin sözleri nazar-ı i'tibâra alınmayarak civârımızın her tarafı fukarâ hânesiyle mülâsık olup her ân harîk tehlikesine de ma'rûz bulunduğundan bu makûle koltukların seddini sâye-i meşrûtiyetten istirhâm eyleriz.

Fi 23 Şubat 324

[Suivent les sceaux de l'imam, des *muhtar* musulman et grec et des habitants]

b) Contre les prostituées de Tarlabası

BOA, DH. EUM. THR 47/36 [27 juin 1910]

Beyoğlu mutasarrıflığı canib-i 'âlisine

Elmâruz

İskân eylemekte olduğumuz Kalyoncu kollarında Serkiz sokağında iki numaralı hâneye uygunsuz makûlesinden ve teba-i devlet-i 'aliyeden Ermiya nâm-i diğeri Eleni nâmında birisi isticâr ile 'umûmhâne şekline ifrâğ ederek gece ve gündüz adâb-ı 'umûmiye ve insaniyete mugâyır çırkın halleriyle çırpıl çıplak kapu ve pencere önlerinde oturarak yetişmiş kız ve 'ailelerimize karşı kale alınmaz harekât-ı bi-edebâne bulundukları gibi her gece Laz Rum Kürd ve sair mechul ül-ahvâli kesân toplanarak çalgı ve şarkı söyleyerek bin türlü rezilâne halleriyle cümlemizi uyku ve istirahatimizden mahrûm ettikleri gibi yetmiş seksen ve iki mekteb-ı inâstan mürekkep olan sokak emânkininde hastası ve çocuğu ve diğeri güna mazhereti olan bulunacağı bedihi olup her gece vuku'a gelmekte olan şamata ve çalgı ve gürültüleriyle ara sıra vuku'a gelen münazaalarından çocuklar ve kadınlar ihafe ve hastalar

bizar ve cümle sokak sekenesinin bir huzur... görülüyor.. Harekâtını tatil eylemesi mezbûreye gerek tarafımızdan ve gerekse mahalli polis mevkiinden mütehadit defalar tenbih ve ihtâr edilmiş olduğu halde yine harekât-i rezilânesinden geri kalmadı. Mezbûrenin mezkûr hânedan ihracıyla emsâlinin mahalli ikâmeti olan sokakların birisine gönderilmesi husûsunda ahali-i mahalle tarafından ba mazbata makam-ı ‘alilerine arz kılınmıştı. Saye-i meşrutiyette bil cümle ahalinin istirahatı temin edilerek mugayir-i adâb-ı ahvâle müsa‘ade buyurulmayacağı muhakkak bulunduğundan ahlâkı zamime erbâbı bir kadının namuslu bir sokakta iskânıyla çoluk çocuklarımızın ahlâkını telvis ve istirahatımızı selb ettirmemize hiç bir vakit riza gösterilemeyeceğinden mezbûrenin mahal-i mezkûrdan ihracıyla cümlemizin refah ve istirahatının teminine tavassut edilmesinin ma‘lum-u inam olan merhamet ve ‘adalet-i sâmilerinden istida ve istirham eyleriz olbâbda emr ü fermân hazreti men lehül emrindir

Fi 14 Haziran 326

[Suivent les sceaux d’une centaine d’habitants]

Annexe 3: Vingt-cinq ans de thèses sur la police en Turquie⁸¹³ :

Auteur	Titre	Thèse	Université	Année
Oğuz Çamoğlu	<i>Türk Polisinin Gelişimi ve Kolluk Kuvvetleri</i> [Le développement de la police turque et les forces de l'ordre]	Master	Université Gazi, Institut des sciences sociales (SBE)	1985
Hasan Yağar	<i>Tanzimat'a kadar Türkler'de Emniyet Teşkilatı</i> [L'organisation de la Sécurité chez les Turcs jusqu'aux Tanzimat]	Master	Université d'Ankara, Institut d'histoire de la révolution (İTE)	1985
Hamdi Erdoğan,	<i>Polis Hizmetlerinin Tarihi Gelişimi ve Teşkilat Yapısı</i> [L'évolution historique des services de police et la structure de l'organisation]	Master	Université Gazi, SBE.	1987
Hasan Yağar,	<i>Mevzuat Metinlerinde Polis Teşkilatında Yapı ve Görev (1845-1923)</i> [Structure et devoir dans l'organisation policière d'après les textes réglementaires (1845-1923)]	Doctorat	Ankara Ün. (İTE)	1988
İbrahim Şenöz	<i>Milli Mücadele'de Türk Polisi</i> [La police turque pendant la « Lutte nationale »]	Master	Ankara Ün. (İTE)	1989
Hamit Pehlivanlı,	<i>Kurtuluş Savaşı'nda Askeri Polis Teşkilatı ve Faaliyetleri</i> [L'organisation et les activités de la police militaire pendant la guerre d'Indépendance]	Doctorat	Ankara Ün. (İTE)	1990
Hüseyin Gülçiçek	<i>Emniyet Teşkilatı Hakkında Hükümet Politikaları (1920-1950)</i> [Les politiques gouvernementales concernant l'organisation de la sécurité (1920-1950)]	Master	Ankara Ün., (İTE)	1990

⁸¹³ D'après l'annuaire des thèses du site du YÖK (Yüksek Öğretim Kurulu). <http://tez2.yok.gov.tr/>

Sebahattin Şen	<i>20. Yüzyıl başında Türk Polis Teşkilatı</i> [L'organisation de la police turque au début du XXe siècle]	Master	Atatürk Ün. (İTE)	1990
Ahmet İlhan Güler	<i>Kolluk Teşkilatında Görev ve Yetki- Kavram, Tarih Gelişimi, Bugünkü Durum</i> [L'organisation des forces de l'ordre : concepts de devoir et de pouvoir, évolution historique, situation actuelle]	Master	İstanbul Ün. (SBE)	1992
Zeki Sarıkoyuncu	<i>Cumhuriyet Döneminde Türk Emniyet Teşkilatı</i> [L'organisation de la sécurité turque à l'époque républicaine]	Master	Erciyes Ün. (SBE)	1993
Yaşar Damlapınar,	<i>Cumhuriyet Dönemi Türk Polis Teşkilatı'nın tarih gelişimi</i> [L'évolution historique de l'organisation de la police turque à l'époque républicaine]	Master	Gazi Ün. (SBE)	1997
İdris Karabörk	<i>Türk Emniyet Teşkilatı'nın Kuruluş ve Gelişmesi (1845-1920)</i> [La fondation et le développement de l'organisation de la sécurité turque (1845-1920)]	Master	Fırat Ün. (SBE)	1997
Gökhan Orkun Şenel	<i>Tanzimat Döneminde Kolluk (Polis Teşkilatının Kuruluşu)</i> [Les forces de l'ordre à l'époque des Tanzimat (la fondation de l'organisation de la police)]	Master	Hacettepe Ün. (SBE)	1998
Mehmet Gülnaz	<i>Atatürk Dönemi Türk Emniyet Teşkilatı</i> [L'organisation de la Sécurité turque à l'époque d'Atatürk]	Master	Université Celal Bayar, SBE	1998
Ünal Altınar	<i>Cumhuriyet Dönemi Polis Teşkilatı ve Eğitimi</i> [L'organisation et la formation de la police à l'époque républicaine]	Master	YTÜ, SBE	2001

Atilla Bayram	<i>Cumhuriyet Döneminde Emniyet Teşkilatının Yapısı</i> [La structure de l'organisation de la sécurité à l'époque républicaine]	Master	Selçuk Ün. (SBE)	2001
Yusuf Emek	<i>Osmanlı Devleti'nde Tanzimat Sonrasında Emniyet Teşkilatının Yapılanması ve Gelişimi</i> [La fondation et le développement de l'organisation de la sécurité dans l'État ottoman après les Tanzimat]	Master	Marmara Ün. (SBE)	2002
Özgür Karadavut	<i>Türk Emniyet Teşkilatı (1923-2000)</i> [L'organisation de la sécurité turque]	Master	Pamukkale Ün. (SBE)	2002
Süyleman Kaynar	<i>Tarihi süreç içerisinde Türk Polis Teşkilatı'nın Kuruluşu, Organizasyonu, Fiziksel Yapılanması, Aday Seçme Şekli, Eğitim Programları ve Eğitim Süreçleri Üzerine bir Araştırma</i> [Une recherche sur la fondation de l'organisation de la police turque, sa structure, les modes de recrutement, les programmes et processus de formation]	Master	Niğde (SBE)	2002
Alparslan Bulduk	<i>Polis Akademisi Tarihi</i> [L'histoire de la Polis Akademisi]	Master	Université Gazi, Institut des sciences de l'éducation	2004
Eşref Ertürk	<i>1923-1938 Türk Polis Teşkilatı</i> [L'organisation de la police turque 1923-1938]	Master	19. Mayıs Ün. (SBE)	2005
Önder Maç	<i>Cumhuriyet Döneminde Van Emniyet Müdürlüğü</i> [La direction de la Sécurité de Van à l'époque républicaine]	Master	Yüzüncü Yıl Ün. (SBE)	2005
Hasan Alparslan İlter	<i>Türk Emniyet Teşkilatı (1945-1955)</i> [L'organisation de la sécurité turque (1945-1955)]	Master	Ondokuz Mayıs Ün, (SBE)	2005

Ümit Yılmaz	<i>Türkiye Cumhuriyeti'nin Kuruluşundan Günümüze Kadar Hükümetlerin Polise Yaklaşımlarındaki Değişmeler</i> [Les changements dans la perception de la police par les gouvernements de la création de la République de Turquie à nos jours]	Master	İnönü Ün. (SBE)	2005
Mustafa Avcı	<i>Türkiye'de Siyasal Şiddet ve Polis (1977-1980)</i> [La violence politique et la police en Turquie (1977-1980)]	Master	Polis Akademisi	2005
Mustafa Karabal	<i>Cumhuriyet Dönemi Samsun Emniyet Teşkilatı (1923-1945) ve Emniyet Hizmetlerinde Kurumsal Kimliğin Gelişimine Katkısı</i> [L'organisation de la Sécurité de Samsun à l'époque républicaine (1923-1945) et sa contribution au développement de l'identité professionnelle dans les services de la Sécurité]	Master	Ondokuz Mayıs Ün. (SBE)	2007
Mehmet Ali Coşkun	<i>Türkiye Büyük Millet Meclisi Açıldıktan Sonra 1938'e Kadar Türk Emniyet Teşkilatının Yapılandırılması</i> [La mise en place de l'organisation policière de l'ouverture de la Grande Assemblée nationale de Turquie à 1938]	Master	Gazi Ün(SBE)	2007

Annexe 4 : L'organisation de la police d'Istanbul

a) La répartition des forces de police dans la capitale en 1902

BOA, Y.PRK.ZB 32/51, 1320.S.6 (15/05/1902)

Dersaadet polis tertibi (organisation de la police de la capitale)

Ce document, qui émane du service de la comptabilité du ministère de la Police, se compose de quatre pages présentant la répartition des divisions de police dans la capitale ainsi que le salaire alloué aux différents fonctionnaires de police. Pour réaliser le tableau ci-dessous, nous avons extrait du document les données concernant les effectifs de police, en laissant pour l'instant de côté les indications de salaire.

Cinq grades sont mentionnés pour les fonctionnaires de police :

- Serkomiser* (commissaire en chef)
- Komiser Sâni* (commissaire de second rang)
- Komiser Sâlis* (commissaire de troisième rang)
- Çavuş* (sergent)
- Nefer* (agent)

Le schéma d'organisation des forces policières présente une remarquable régularité. Chaque division comprend un commissaire en chef, un commissaire de second rang, un commissaire de troisième rang, six sergents et quarante-deux agents, soit au total 52 membres. La ville est divisée en 39 divisions (*bölük*), plus 3 divisions de cavalerie (*süvari*) regroupant 120 hommes et une division de police civile de 78 hommes. Au total, en 1902, les effectifs de la police d'Istanbul s'élèvent à 2275 hommes.

Bölük (division)	Serkomiser	Komiser sâni	Komiser sâlis	Çavuş	Nefer	Total
1)Devâir-i Aliye	1	1	2	6	42	52
2)Merkez	1	1	2	6	42	52
3)Haber-i Cedit	1	1	2	6	42	52
4)Şehzadebaşı	1	1	2	6	42	52
5)Fatih	1	1	2	6	42	52
6)Fener	1	1	2	6	42	52
7)Eyüb Sultan	1	1	2	6	42	52
8)Samatya	1	1	2	6	42	52
9)Şehremani	1	1	2	6	42	52
10)Kumkapı	1	1	2	6	42	52
11)İstasyon	1	1	2	6	42	52
12)Deniz	1	1	2	6	42	91
13)Müteferrika	1	1	2	6	42	52
14)Müteferrika	1	1	2	6	42	52
15)Teftiş ve Taharri	1	1	2	6	42	52

16) Bab-ı Zabtiye İhtiyat	1	1	2	6	42	52
17)Devâir	1	1	2	6	42	52
18)Aksaray	1	1	2	6	42	52
19)Yeni Mahalle	1	1	2	6	42	52
20)Kapan-ı Dakik	1	1	2	6	42	52
21)Meskukat	1	1	2	6	42	52
22)Beşiktaş	1	1	2	6	42	52
23)Beşiktaş	1	1	2	6	42	52
24)Beşiktaş	1	1	2	6	42	52
25)Beyoğlu Merkezi	1	1	2	6	42	52
26)Beyoğlu Merkezi	1	1	2	6	42	52
27) Beyoğlu ihtiyat	1	1	2	6	42	52
28) Galata	1	1	2	6	42	52
29)Hasköy	1	1	2	6	42	52
30)Kasımpaşa	1	1	2	6	42	52
31)Dolapdere	1	1	2	6	42	52
32)Taksim	1	1	2	6	42	52
33)Pangaltı	1	1	2	6	42	52
34)ÜsküdarMerkezi	1	1	2	6	42	52
35)Üsküdar İskelesi	1	1	2	6	42	52
36)Üsküdar	1	1	2	6	42	52
37)Haydarpaşa İstasyon	1	1	2	6	42	52
38)Kadıköy	1	1	2	6	42	52
39)Üsküdar Müteferrika	1	1	2	6	42	52
40) ? (non déchiffré)		1		4/3/2		10
41)İstanbul Polis Süvari	1	1	1	7	50	60
42)Beyoğlu Polis Süvari		1	2	4	30	37
43)Üsküdar Polis Süvari		1		2	20	23
44)Polis Sivil Heyeti	Heyetin Teftiş Reis (inspecteur en chef) 1	Müfettiş (inspecteur) 21	1. Sınıf Sivil Komiser 23	2. Sınıf Sivil Komiser 30	Sivil Me'mûr 3	78
TOTAL	41	43	81	256	1777	2275

b) Les différents départements selon l'Annuaire oriental de 1900

Annuaire Oriental

MINISTÈRE DES MINES ET FORÊTS.—MINISTÈRE DE LA POLICE 89

École supérieure d'Agriculture et des Forêts à Halealy.

Strati Effendi, directeur.— Refki Bey, sous directeur.

École Vétérinaire.— Mehmed Saïm Bey, directeur.

École des Arts et Métiers.

320 élèves. Ils apprennent les arts de : menuisier, chêniste, forgeron, fondeur, ajusteur, tourneur, cordonnier, tailleur, imprimeur, etc., ainsi que la chimie industrielle, la physique, la mécanique, l'arabe, le persan, le dessin, les mathématiques, la grammaire et la calligraphie turque et la langue française.

S. E. Hussein Husni Effendi, directeur.

Ali Bey, directeur-adjoint.— M. Léon Faure, directeur de la section technique.

Ali Riza Bey, *mouhassébedji*.— Salim Bey (colonel), médecin.

Moustapha Effendi, chirurgien.— Husni Effendi, caissier.

MINISTÈRE DE LA POLICE (Zaptié Nazarét). (1)

S. E. CHEFIK BEY, MINISTRE.

Ahmed Raghib Bey, *secrétaire général de la correspondance turque (Mektoubdji)*.

Aziz Bey, *chef comptable (Mouhassébedji)*.

Salim Pacha, *médecin en chef et président du conseil sanitaire de Police*.

Hussein Bey (colonel), *commandant de la gendarmerie de la Police de la Capitale*.

M. Lefoulon, *inspecteur-général au Ministère de la Police*(2).— Lefoulon (Gustave), *aide*.

Abdul-Kérim Bey Tabib, *chef interprète, traducteur de la correspondance étrangère* (3).

Husni Effendi, *président (par interim) du conseil des vérifications (Tahkikat)*.

Emin Effendi, *directeur de l'état civil et chef économe*.

Moustapha Bey, *chef archiviste*.— Rassim Effendi, *adjoint*.

Khandanian Artin Effendi, *directeur du bureau des passeport étrangers*.

Izzet Effendi, *directeur du bureau des passeports pour l'Intérieur et la Bulgarie (Murur Tezkéressi)*.

Rachid Effendi, *chef du bureau de la correspondance turque*.

Hafiz Ahmed Effendi, *chef du bureau de la comptabilité*.

Chefik Bey, *chef du bureau du conseil administratif*.

Riza Effendi, *directeur de la prison centrale et de l'hôpital*.— Riza Effendi, *1^{er} secrétaire*.

Arif Effendi, *caissier*.— Saadeddin Effendi, *encaisseur (tahsildar)*.

Mahmoud Bey, *1^{er} officier d'ordonnance du Ministère (Macam Ser-Yavéri)*.

Conseil pour la nomination des agents de Police.

S. E. Chefik Bey, *Ministre, Président*.

Ahmed Raghib Bey (*secrétaire général*), *membre*.

Mehmed Ali Eff. *président (par interim) du conseil de Police de Stamboul*, *membre*.

Chefik Effendi, *secrétaire*.

Conseil Administratif.

S. E. Euver Bey, (*gouverneur de Péra*), *président*.— S. E. Hamdi Effendi, *gouverneur de Scutari*, *membre*.— Mazhar Bey, Pacha, *gouverneur de Stamboul*.— Ahmed Raghib Bey (*mektoubdji*).— Aziz Effendi, (*mouhassébedji*).— Salim Pacha, *chef médecin*, *membres*.— Hussein Bey, *commandant de la gendarmerie de la Capitale*.— Chefik Bey, *secrétaire*.

(1) C'est le Ministère de la Police qui nomme, pour les provinces de l'Empire, tous les commissaires de police dont ils relèvent.— Dans chaque centre de Province il y a un commissaire de Police de 1^{re} ou de 2^{me} classe et sous ses ordres plusieurs commissaires de 3^{me} classe qu'il distribue avec un nombre suffisant d'agents de police, selon la nécessité, dans les sandjaks de sa dépendance. Tous les gendarmes de forme sont sous les ordres de la Police lorsqu'elle en fait la requisition.

(2) Attaché en même temps au service de S. M. I. le Sultan.

(3) Ex gouverneur général adjoint (*mouavarin*) de la Province de Van, a été nommé dernièrement au Palais Impérial, traducteur attaché de S. A. le Dar-ul-Saada Aghassi.

MINISTÈRE DE LA POLICE

Conseil des Vérifications.

Husni Effendi, commissaire de police de 1^{re} classe, *président (par intérim)*.
 Mehmed Effendi, commissaire de police de 2^{me} classe, *membre*.
 Sézaï Effendi, id. id. id. id.
 Néchad Effendi et Ismaïl Effendi, *secrétaires et membres*.

Conseil Médico-légal de la Police.

Salih Pacha (1^{er} médecin, *président*). — Dr Gomidas Bey (colonel). — Christoforidès (Dr S.).
 Dr Hikmet Bey (colonel). — Dr Hafez Arif Effendi. — Dr Giorgi Effendi.
 Bekir Effendi, *chirurgien en chef*. — Khatchik Effendi, *pharmacien*. — Riza Eff., *secrétaire*.

Bureau de traduction.

Abdul Kérîm Bey Tabib, *chef du bureau et 1^{er} traducteur*. — Ali Bey Saadji, *aide*.
 Sézaï Bedros Effendi, *aide*. — Youssouf Djemil Bey, *aide*. — Yassef Effendi, *aide*.
 Chukri Bey, *aide*.

Juges d'instruction.

Néchad Effendi. — Sabri Bey.

Bureau de l'Etat Civil.

Mehmed Effendi, *président*. — Riza Effendi, Hafiz Effendi et Hafiz Hakki Effendi, *membres*.

Inspection du Service de Police.

Mehmed Ali Effendi, *chef inspecteur*.
 Niazî Effendi, Hadji Salih Bey et Mehmed Bey, *inspecteurs*.

Commission de la Censure des Théâtres.

(se réunissant tous les lundis au drogmanat du Ministère de la Police).
 Rassim Effendi, (adjoint archiviste) 1^{er} censeur. — Yassef Effendi, commissaire de la police.
 Giorgi Bey, Munib Bey, Ihsan Bey, *membres censeurs*.

Prisons et Hôpital. Place de l'At-Meïdan, Stamboul.

Riza Effendi, directeur général des prisons des hommes, des femmes et de l'hôpital.
 Giorgi Effendi, médecin. — Riza Effendi, secrétaire. — Hamdi Bey, opérateur.
 Hatchik Effendi, pharmacien.

Inspecteurs des objets explosifs.

à Haïdar Pacha,	Moustapha Assim Effendi.
à Iskenderoum,	Bekir Sidki Effendi.
à Mersine,	Samy Effendi.
à Kérassunde,	Abdul Rahman Effendi.
à Calat Sultanié,	Djémal Effendi.
à Trébizonde,	Husseïn Effendi.

Conseil du corps des pompiers (Zaptié Touloumba Médjlissi).

Rafet Bey (caïmacam), *président*.

Ismaïl Agha,	chef des pompiers de la Sublime Porte.
Youssouf Agha,	chef des pompiers du Ministère de la police, (<i>merkez</i>).
Chakir Agha,	id. id. de la Préfecture de la Ville.
Mehmed Agha,	id. id. de la Grande Maîtrise de l'artillerie.
Pehlevan Agha,	id. id. de Fatih.
Husni Effendi,	id. id. du Cheïkh-ul-Islamat.
Husseïn Agha,	id. id. de Péra.
Timour Agha,	id. id. du mutessarifat de Scutari.
Chakir Agha,	id. id. de Kadikeuy.
Moustapha Agha,	id. id. de l'école impériale militaire.
Mehmed Effendi,	id. id. de Coumbarhané et chef des porteurs d'eau (<i>sakas</i>).

Conseil de la Gendarmerie de Police de Constantinople.

(Dersaadet Djandarma Alaî Medjilissi).

Husni Bey (colonel), *président*. — Hussein Pacha, *adjoint* et membre. — Hafiz Sabri Bey, colonel. — Kiamil Bey, (major). — Ibrahim Faik Bey, (lieutenant). — Osman Effendi, sous officier. — Ahmed Effendi, (aide sous officier). — Suleïman Effendi, (major), *secrétaire*.

Officiers des Régiments de la Gendarmerie de Constantinople.

Hussein Bey, (colonel), commandant de division.
 Mehmed Nédjib Bey, (colonel), commandant du 1^{er} régiment à *Bechtache*.
 Hussein Pacha id. 2^{me} id. à *Péra*.
 Ibrahim Faik Bey (colonel), id. 3^{me} id. au *Ministère de la Police*.
 Hadji Raïf Bey id. id. 4^{me} id. à *Scutari*.
 Cadri Bey id. id. 5^{me} id. à *Fatih*.
 Mahmoud Bey, id. id. du régiment de Cavalerie.

Commissaires en chef de Police en Province.(Voir la 4^{me} Partie de cet Ouvrage).**Préfecture de Police de Stamboul** (Stamboul Police Mudiriati).

S. E. Mazhar Bey, *directeur*.
 Hadji Hussein Effendi, *chef du secrétariat*.
 Mehmed Ali Effendi, *président, par intérim, du conseil de Police*.
 Mehmed Nédjib Bey (colonel), *commandant de la gendarmerie de Stamboul*.
 Timour Bey (colonel), *inspecteur des Corps de garde*.
 Mehmed Eff., *caissier* (Hissab memouri). — Ahmed Eff., (major), *chef de la conciergerie*.
 Mehmed Effendi, *commissaire encaisseur pour les tribunaux* (Tahsildar).
Conseil: Mehmed Ali Effendi, *président*, commissaire de 1^{re} classe.
 Ismail Effendi, commissaire de 2^{me} classe. {
 Hadji Moustapha Effendi, id. id. id. } *membres*.
 Tahsin Effendi, id. de 3^{me} classe. {
 Bélal Effendi, id. id. id. }

Section sanitaire.Hafiz Arif Effendi, *médecin*. — Georgi Effendi, *médecin*.**Commissaires des bureaux de Police.**

de Bab-i-Ali (Sublime Porte), Mektebli Ahmed Effendi.
 du Port de Stamboul (Stamboul Liman Gurnughi), Hattab Effendi.
 du Merkez de Stamboul, Khourchid Effendi.
 du Grand Bazar, Kutchuk Hussein Effendi.
 de Chehzadé-Bachi, Husni Effendi.
 de Fatih, Hafiz Sidki Effendi.
 du Phanar, Chemsî Effendi.
 d'Eyoub, Kiritli Hussein Effendi.
 de Psamatia, Ismail Effendi.
 de Chéhir-Emini, Ahmed Effendi.
 de Yeni Mahallé, Hassan Effendi.
 d'Ak Serai, Chemseddin Effendi.
 de Koum Capou, Yasin Effendi.

de Sirkédji, Moustapha Effendi.
 du Nouveau Pont, Ahmed Effendi.
 du Vieux Pont, Hafiz Sadik Effendi.
 du Port de Galata, Gallitzi Effendi.
 du Corps de Police des départements, Ahmed Mouktar Effendi.
 du Corps de Police de réserve, Rassih Eff.
 du Corps de Cavalerie de Police, Ismail Eff.
 d'Inspection de la Police, Youssouf Djemil Effendi.
 du Chef du Mouvement (Muteffarika), Nouri Effendi.
 du Chef de la déportation (Seck Mamouri), Ahmed Effendi.

MINISTÈRE DE LA POLICE

Préfecture de Police de Péra (Mutessarifat de Galata-Séraï).

S. E. Enver Bey, Gouverneur de Péra (Beyoglou Mutessarifi).

Faïk Pacha, commandant militaire.

M. Edouard Lefoulon, inspecteur général de Police.

Ferid Bey, chef du secrétariat.

Hussein Pacha, commandant de la gendarmerie. — Hafiz Sabri Bey, colonel.

Mehmed Effendi, caissier. — Luigi Bey, Zihni Effendi, Djélal Effendi, médecins.

Gallitzi Effendi (Nicolas), drogman.

Mehmed Effendi, commissaire de police et chef de la conciergerie.

Conseil : Mehmed Bey, président. — Abdullah Effendi, Moustapha Effendi, Salih Effendi, Ismet Effendi et Raghib Effendi, membres.

Commissaires des bureaux de Police.

de Pancaldi, Behdjet Effendi.
du Tarim, Mahmoud Bey.
de Galata, Mehmed Effendi.
de Haskeny, Hami Effendi.
du port de Galata (Liman), Enm. Gallitzi Effendi.
de Merkez, Hassan Effendi.

Police de Béchiktahe.

S. E. Hadji Hassan Pacha, commandant en chef.

Abdul Kader Eff. et Mehmed Eff., commissaires en chefs.

Mehmed Bey (colonel), commandant de la gendarmerie.

Préfecture de Police de Scutari

S. E. Hamdi Bey, Gouverneur (Mutessarifi).

Fuad Bey, chef du secrétariat.

Chakir Effendi, président du conseil.

Hadji Raïf Bey, commandant de la gendarmerie.

Effendi, commissaire en chef du mouvement (Merkez).

Ismail Effendi, directeur des conciergeries. — Mehmed Eff., médecin en chef.

Mehmed Chevki Eff. et Hilmi Eff., médecins. — Timour Agha, directeur des pompiers.

COMMISSAIRES DES BUREAUX DE POLICE : Merkez de Scutari, Mehmed Effendi.

De Iskélé, Enver Effendi. — De Kadikéuy, Haïri Effendi.

De Haïdar Pacha, Salih Effendi. — De Tchinitli, Ismail Effendi.

Conseil de Police : Chakir Effendi, président.

Fahri Effendi, Bekir Effendi, Nouri Effendi, Nézi Effendi, membres.

Bureau des passeports (dans le local de l'ancienne commission des réfugiés).

Ce bureau qui dépend directement du Ministère de l'Intérieur, est sous la surveillance du Ministère de la Police, et est secondé par une commission spéciale pour la vérification de la nationalité des sujets ottomans qui partent pour l'étranger.

Artin Effendi Khandanian, directeur du bureau des passeports pour l'étranger.

Izzet Effendi, directeur du bureau des passeports pour l'intérieur et des passavants.

Rifaat Effendi, secrétaire pour les signalements.

Tous les voyageurs sujets ottomans se rendant dans les villes de l'Empire et la Roumélie Orientale, sont tenus de se munir d'un *teskére* (permis), dont la taxe est de 5 piastres en or, et pour la Bulgarie 20 piastres en or. — Visa 2 1/2 piastres.

La taxe des passeports pour l'étranger est de 1/2 Livre Turque, plus le droit de timbre. Les étrangers demeurant en Turquie se rendant dans les villes de l'Empire et de la Roumélie Orientale sont tenus de se procurer du consulat dont ils relèvent, un permis *lmihabar* pour obtenir du susdit bureau le *teskére* (le passe pour l'intérieur) dont la taxe est de 3 piastres en or, pour la Bulgarie 20 piastres en or. — Visa 2 piastres et 1/2 or.

Les visas sont valables seulement pour 3 jours, et le *Teskéré* doit être présenté au préposé de la Police du lieu du départ pour qu'il y appose sa signature ; cette formalité n'exige aucun frais. — Passé les 3 jours, le visas doit être renouvelé.

Les sujets et les étrangers à leur arrivée en Turquie sont obligés de présenter aux agents de police, leur passeport, visé par le consulat ottoman du lieu de départ.

SUCCURSALE DU DIT BUREAU POUR TESKÉRE ET VISAS DES PASSEPORTS.
Grande Douane de Galata.

Saïd Bey, inspecteur en chef de la police maritime.

Gallitzi (Emmanuel) Effendi, inspecteur adjoint de la police maritime et commissaire de police de 1^{re} classe.

Mazhar Bey, préposé pour les visas des *teskéres*, autorisés par la susdite commission.

Annexe 5: Images de la police d'Istanbul

1) Le ministère de la police



Le ministère de la Police est situé sur la péninsule historique, rue *Ticarethane*.

Source : Albums photographiques d'Abdülhamid II. Collection Library of Congress.

2) Postes de police de la capitale

a) le *karakol* Aziziye, sur la place de Karaköy



Source : Carte postale, ed. Max Fruchtermann. Collection Banque ottomane.

b) le *karakol* Şemsipaşa, à Üsküdar



Source : Albums photographiques d'Abdülhamid II. Collection Library of Congress.

c) Le *karakol* de Firuz Ağa (Taksim)



Source : Albums photographiques d'Abdülhamid II. Collection Library of Congress.

d) Le *karakol* de Kumkapı



Source : Albums photographiques d'Abdülhamid II. Collection Library of Congress.

3) Policiers en tenue

a) Les forces de l'ordre avant les Tanzimat



Source: Arif Paşa, *Anciens costumes de l'Empire ottoman (Osmanlı İmparatorluğunda Makamlar ve Kiyafetler, 1299-1826)*, Istanbul, Galatasaray Holding, 1999.

L'illustration représente quelques-uns des personnages en charge du maintien de l'ordre dans la capitale avant l'abolition des janissaires. Elle ne fournit qu'un petit échantillon de la multiplicité des offices liés à la sécurité de la ville. Tous les personnages représentés ici appartiennent au corps des janissaires. De gauche à droite:

- Un bourreau
- Le chef des bourreaux
- Le *Subaşı*, responsable de l'ordre public
- L'*Aşes başı*, en charge de la sécurité de la capitale la nuit
- Le *Böcek başı*, chef des agents du renseignement

b) Policiers de la direction de la Sûreté générale



Source : *Polis Mecmuası*, n°1

3, 15 Kânân-ı sâni 1329 [28 janvier 1914], p. 293.

c) Le policier caricaturé



Source : *Karagöz*, n° 294, 9 Nisan 1327 [22 avril 1911].

Collection François Georgeon.

4) La profession de foi d'un fonctionnaire de police (1909)

D'après İbrahim Feridun, *Polis Efendilere Mahsûs Terbiye ve Ma'lûmât-ı Meslekiye*, pp. 302-309. [traduction présentée en encadré p. 219]

Meslektaşlarıma :

Bilmem neden? Ben bu isimden pek ürkerdim. Hâlâ nazar-ı hayâlim önünde beliren, yeşil şeritle çevirilmiş uzun mâî redingotlu, perîşân kılıklı taralanmış kirli bir kafa üzerinde yana mütemâyil safra basılmış siyah fesli, pos bıyıklı, korkunç suratlı dâ'imâ mütecessis nazarlarında bir ziyâ-yı denâ'et parlayan bu dik başlı, merhametsiz mahlûkâtan titrerdim.

(Polis) benim için en zelîl ve en hakîr ve vâsita-i zulm ve denâ'et bir sınıf mahlûkâtan ibâret idi [...]

Bana polis olacaksın ! dedikleri vakit titremiştim. Ben biliyordum, o eşkiyâ çetesi dağılmıştı. Fakat yine düşündüm, muhâkeme ettim. Evet ! Ben polis oluyordum. Lâkin meşrûtiyetin mükerrem, muhterem, mübeccel bir hey'et-i zâbitasına dâhil olacaktım. Bu kirlenmiş, kokmuş, lekelenmiş bir unsuru ıslâh etmek ve bu kitle-i zâbitanın bir kısmını efkâr-ı umûmiye huzûrunda temizlemek benim esâs vazifemi teşkîl ediyordu ve imtinân-ı kalb ile bu vazîfeyi kabûl ettim ve muhterem arkadaşlarım gibi ben de çalıştım. Fakat bilerseniz ! Bir tek bira için rüşvet alan o istibdâd döküntüleriyle şimdiki bu mübeccel hey'et-i zâbita arasında ne müthiş fark var. Evet bilerseniz ! Şimdi bana polis kelimesi ne kadar mûnis ve ne kadar tatlı geliyor. Siz de takdîr edersiniz ki şimdiki polisler vefâdâr, vazîfekâr, nâmûskâr, şâyân-ı ihtirâm birer vucûd-ı kıymetdârdır. Ben onları sever ve onlarla geçirdiğim hayâtımı takdîs ederim.

İşte onun için ben bugün en mütelezviz olduğum ve en ziyâde hevâhişle çalıştığım şu mesleğin bütün fecâ-yı mâziyesini, mülevvesât-ı mâziyesini unutarak, sâf ve pâk bir sîmâyı mefharetle vazîfesini kucaklayan meslektaşlarıma hey'et-i zâbita-i hâzıraya, meşrûtiyetin nâmûslu ve mu'azzez polislerine bir ikiistirhâmda bulunmak isterim.

Sözlerim samîmi bir muhabbet-i meslekiyenin semere-i tabî'iyyesidir. Sinîn-i güzeste'nin elvâh-ı siyâhı bize medâr-ı intibâh olmalıdır onun için ricâ ederim ! Benim, bu sözlerimi unutmayınız !

Evet, arkadaşlar ! Size olanca samîmiyet-i kalbimle söylüyorum: bu meslek (polislik) mukaddesdir. Kânûn-ı memleketi temsîl edecek, her felâkete göğüs gerecek, huzûr-ı ümmeti ve refâh-ı milleti takrîr ettirecek, ancak (polis)dir dâ'imâ arkadaşlar nâmûslu olunuz ! Nâmûslu olmak, nâmûssuz yaşamaktan hayırlıdır. Siz her zamân

i'tidâlinizi muhâfaza ediniz ! Hissiyâtınıza mağlûb olmayınız ! Her şeyi görmek, her şeyi işitmek, her şeyi bilmek sizin bâşlıca vazifenizdir fakat bu bildiğiniz, gördüğünüz işittiğiniz şeyleri nâmûsunuz kadar hıfza mecbûrsunuz. İfşâ-yı râz etmekten çekinmelisiniz.

Kat'iiyyen arkadaşlar ! Yâlân söylemeyiniz. Âmirlerinize itâ'at ve bütün efrâd-ı millete hürmet ve mu'âvenet ediniz ! Dâ'imâ mütevâzi' fakat metîn, dâ'imâ müdekkik ve mütecessis fakat mekîn ve mûnis olunuz ! Herkese kendinizi sevdiniz. Sükûnetten ayrılmayınız !

Meşrûtiyet için fedâ-yı cân-ı cânâ minnet biliniz.

Evet, muhterem meslektaşlarım ! Size yalvarır ve istirhâm ederek derim ki: dâ'imâ nâmûslu olunuz çünkü: (polis) : nâmûs-ı zâbıdayı, nâmûs-ı hükûmeti, nâmûs-ı milleti temsîl eder.

1 Eylül 1325 Erenköy

Kâtib-zâde : Nazif

Annexe 6 : Istanbul dans l'espace policier européen

1) Extrait du contrat de l'inspecteur Bonnin (Y.PRK . ZB 3/2, 1302.Ca.4)

Article 2^o - *Me Bonnin* *comme fonctionnaire de la Police Ottomane sera attaché au Ministère de la Police.*
 Il est tenu d'exécuter personnellement et fidèlement sous les ordres et instructions qui lui seront données par Sa Majesté le Sultan.
 Il soumettra successivement à Sa Majesté le Sultan des rapports concernant la réorganisation et les réformes du personnel et du service des différentes branches de l'administration de la Police. En outre il sera tenu de servir personnellement dans le service de la Police de sûreté générale et de la Police politique et il formera et instruira les agents de Police qui seront confiés à ses soins et à sa direction.

2) Tableau comparatif de l'organisation des polices européennes

Source : DH.EUM.VRK 24/46, s.d.

Le tableau ci-dessous, qui date sans doute de 1909, récapitule le schéma d'organisation des polices de huit villes européennes : Budapest, Vienne, Berlin, France (sic), Londres, Genève, Rome, Fiume. Il synthétise ainsi le résultat de la correspondance avec les polices européennes et de la mission effectuée par Galip Bey dans différents pays d'Europe. Il précise dans les colonnes de gauche à droite :

- leur ministère de rattachement
- la présence d'une préfecture de département
- la présence d'une préfecture
- la présence d'une police administrative
- la présence d'une police judiciaire
- la présence d'une police politique
- la présence d'un service de comptabilité
- la présence d'un bureau de la correspondance
- la présence d'un corps d'inspecteurs
- la présence d'un commandement de la police
- la présence d'un tribunal de police
- la présence d'une école pour les agents (*nefer*) et les commissaires
- la présence d'un bureau de réorganisation
- la présence d'une maison d'arrêt

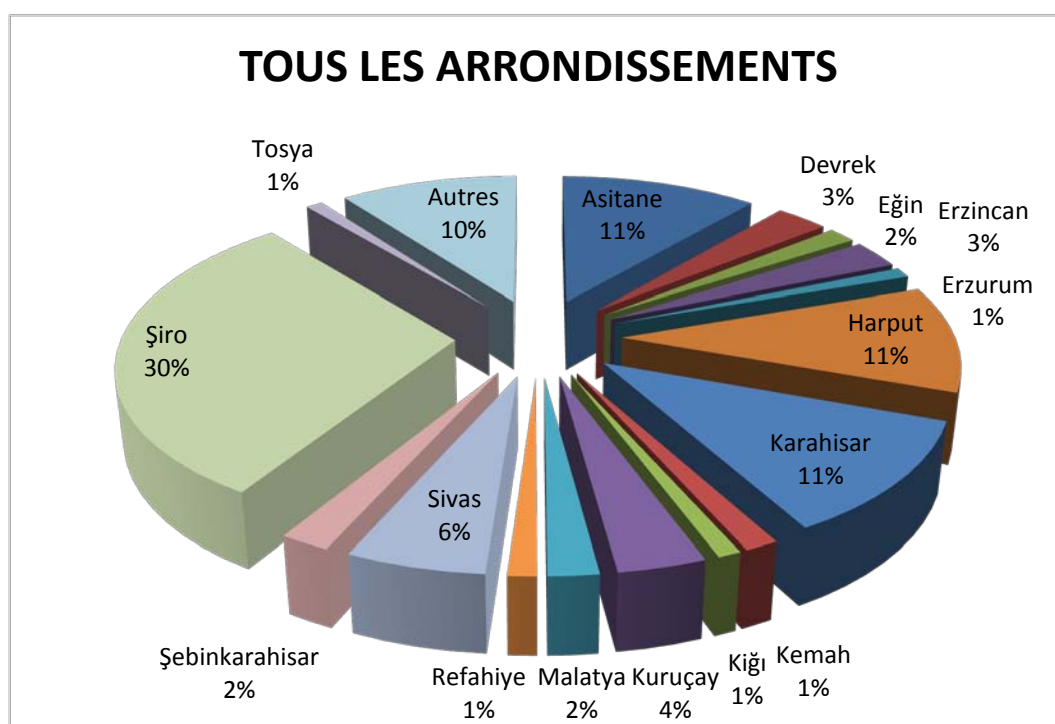
City	Ministry of Attachment	Department Prefecture	Prefecture	Administrative Police	Judicial Police	Political Police	Accounting Service	Correspondence Bureau	Inspectorate	Police Command	Police Tribunal	Agents' School	Reorganization Bureau	Prison
Budapest	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Vienna	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Berlin	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
France	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
London	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Geneva	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Rome	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Fiume	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Esâmî-i Pay-i taht	Mensûb Olduğu Nezâret	Eyâlet Vâililiği	Vâlilik	İdâre Kısmı	Adlî	Siyâsî	Muhâsebe	Tahrîrât	Müfettişlik	Polis Kumandanlığı	Polis Mahkemesi	Mekteb		Tensikât Dâ'iresi	Tevkifhâne
												efrâd	komiser		
Budapeşte	Dâhiliye	Yoktur	Yoktur	Var	Var	/	/	Var	/	/	Var	Var	/	/	/
Viyana	Dâhiliye	Vardır Hüsn-ı Nezâret	Yoktur	Vardır	Vardır	Vardır	/	/	/	Vardır	/	Var	Vardır	Vardır	Vardır
Berlin	Dâhiliye	Postdam Vâlisinden Yalnız hakk-ı nezâreti vardır	Yoktur	Vardır	Vardır	Adlî Kısmı Merbûttur Vardır	/	/	/	Vardır	Vardır	Vardır	/	/	/
Fransa	Dâhiliye ve Emniyet-i Umûmîye	Yoktur	Sehremani Sen vâlisinden yalnız hak-ı tefîşi vardır	Vardır	Vardır	Adlî Kısmı Merbûttur Vardır	Var	Husûsî Var	Vardır	Vardır	/	Vardır	Vardır	/	Vardır
Londra	Dâhiliye	/	/	Vardır	Vardır	Vardır	Vardır	Vardır	/	Vardır	/	Vardır	/	/	/
İsviçre-Cenevre	Adliye	/	/	Vardır	Vardır	Vardır. (Bern) hükûmetine âittir	Vardır	Vardır	?	Vardır	/	Vardır	/	/	/
Roma	Emniyet-i Umûmîye	/	Vardır. Müdâhelesi yoktur	Vardır	Vardır	Vardır	/	/	Vardır	Vardır	/	Vardır	Vardır	/	/
Fiume	Belediye riyâsetine	/	/	Vardır	Vardır	//	/	/	/	Vardır	/	/	/	/	/

Annexe 7 : Solidarités géographiques et contrôle : les provenances des *bekçi* d'Istanbul

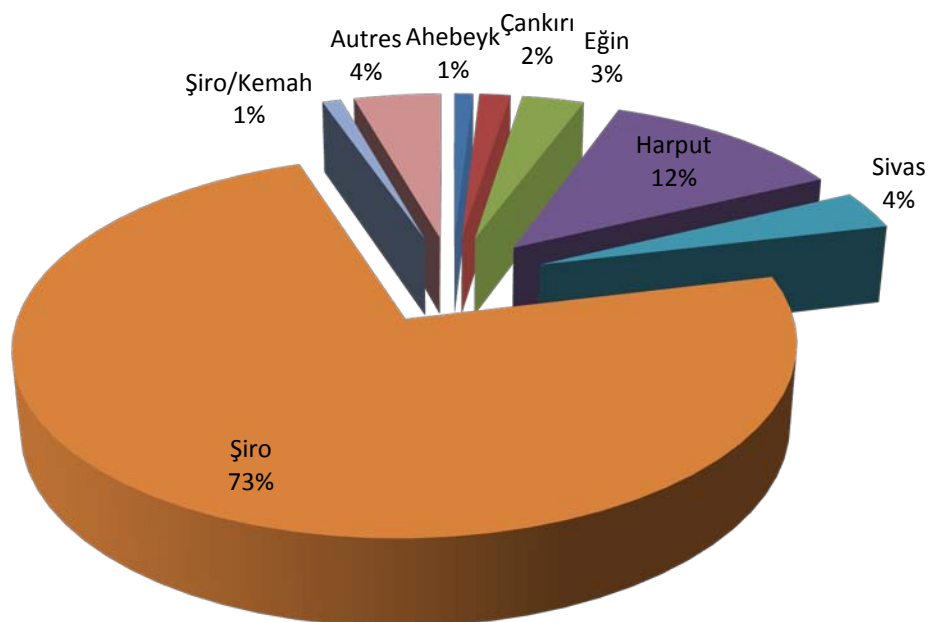
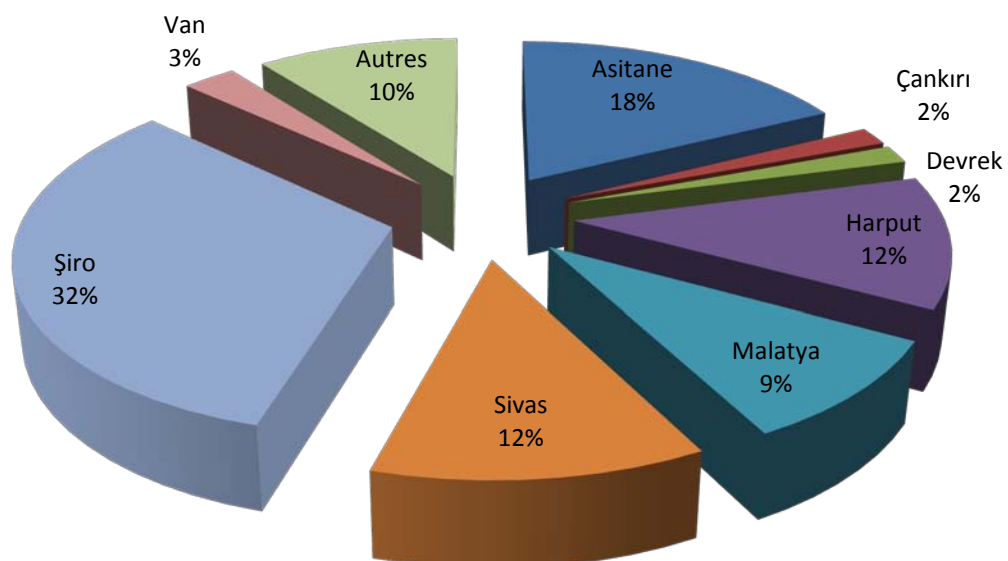
D'après le registre BOA, Y.PRK.ŞH 14/11, 29.Z.1334 (H) [12 février 1907] ⁸¹⁴.

1) À l'échelle de la capitale

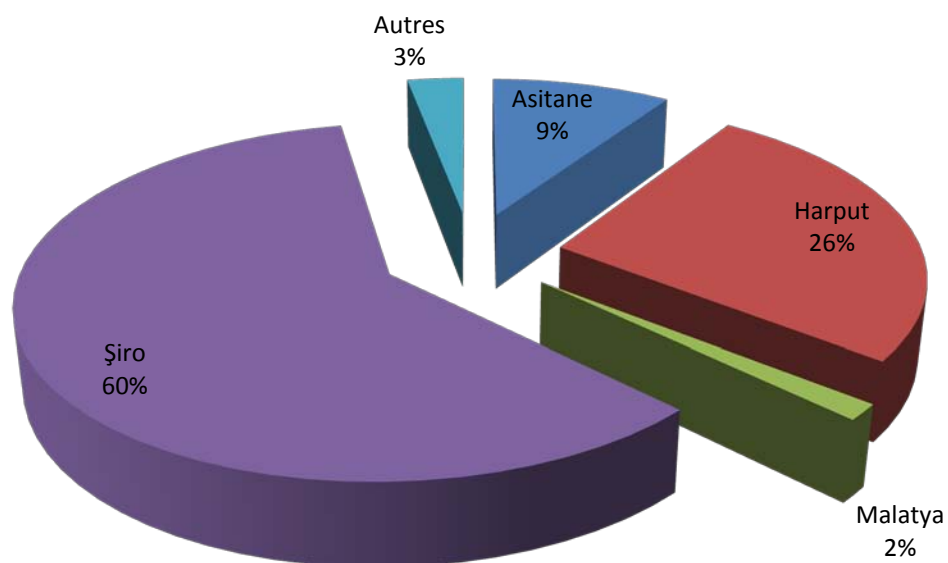


⁸¹⁴ Les diagrammes suivants ont été réalisés à partir du registre de 1907 issu de la préfecture de la capitale et conservé dans les fonds du palais de Yıldız. Ils n'ont qu'une valeur indicative dans la mesure où le registre présente de nombreuses lacunes et incohérences. Néanmoins, le nombre important de *bekçi* recensés (1370) nous a paru fournir un échantillon suffisant pour mettre en évidence l'importance de l'*hemşerilik* au sein de ce groupe. Les quatre derniers arrondissements de la capitale (Beylerbeyi, Üsküdar, Kadıköy et Îles aux Princes) ne figurent pas sur le registre. Il serait intéressant de recouper les informations fournies par ce registre avec les données des recensements effectués dans la capitale au début du XXe siècle, pour mettre en évidence de probables convergences. Je remercie Alp Yücel Kaya de m'avoir aidée à réaliser ces diagrammes.

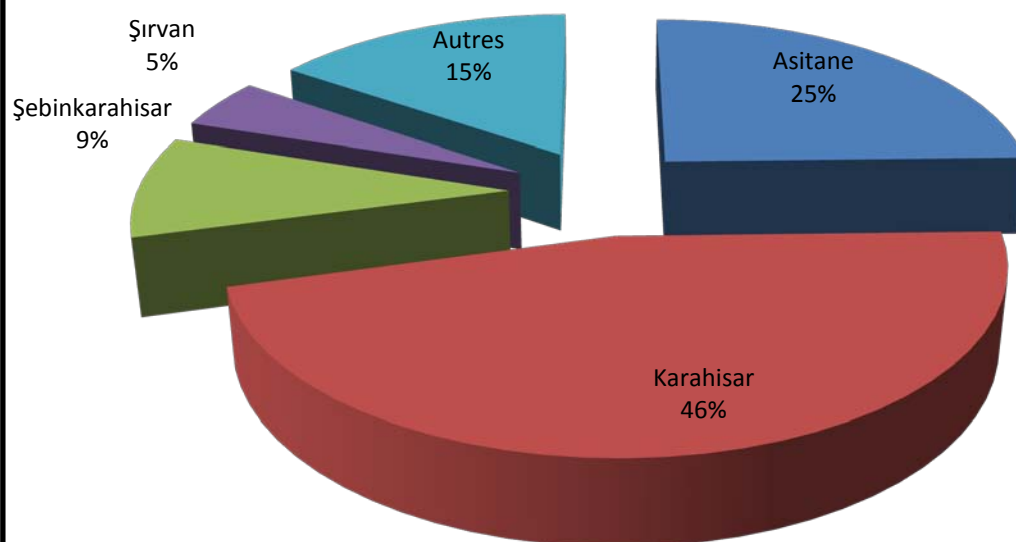
2) À l'échelle des arrondissements

1er ARRONDISSEMENT (Sainte-Sophie)**2e ARRONDISSEMENT (Aksaray)**

3e ARRONDISSEMENT (Fatih Sultan Mehmet)

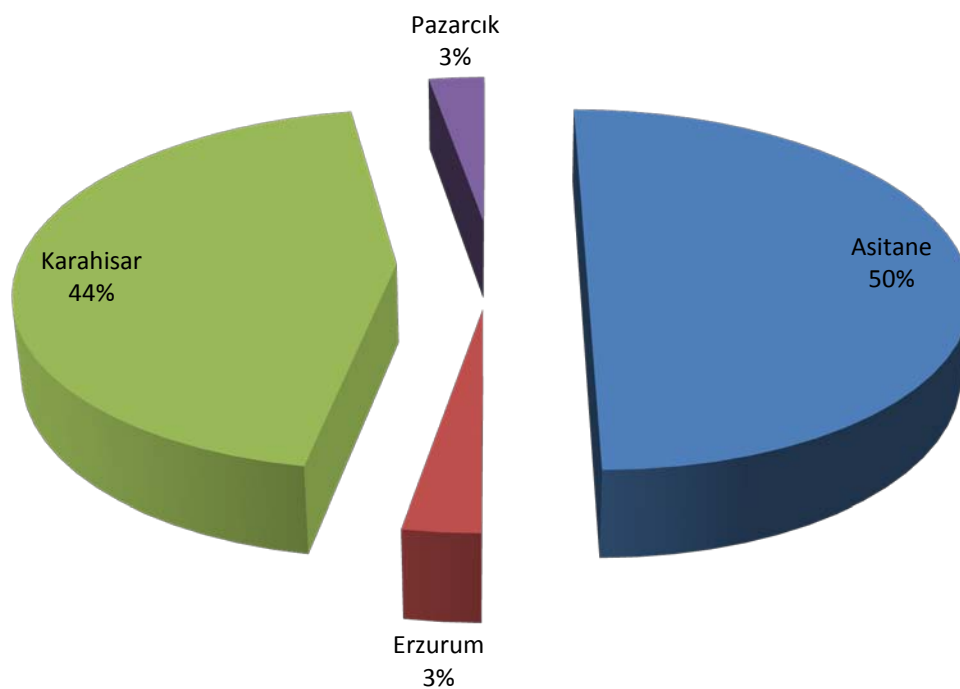


4e ARRONDISSEMENT (Eyüp)

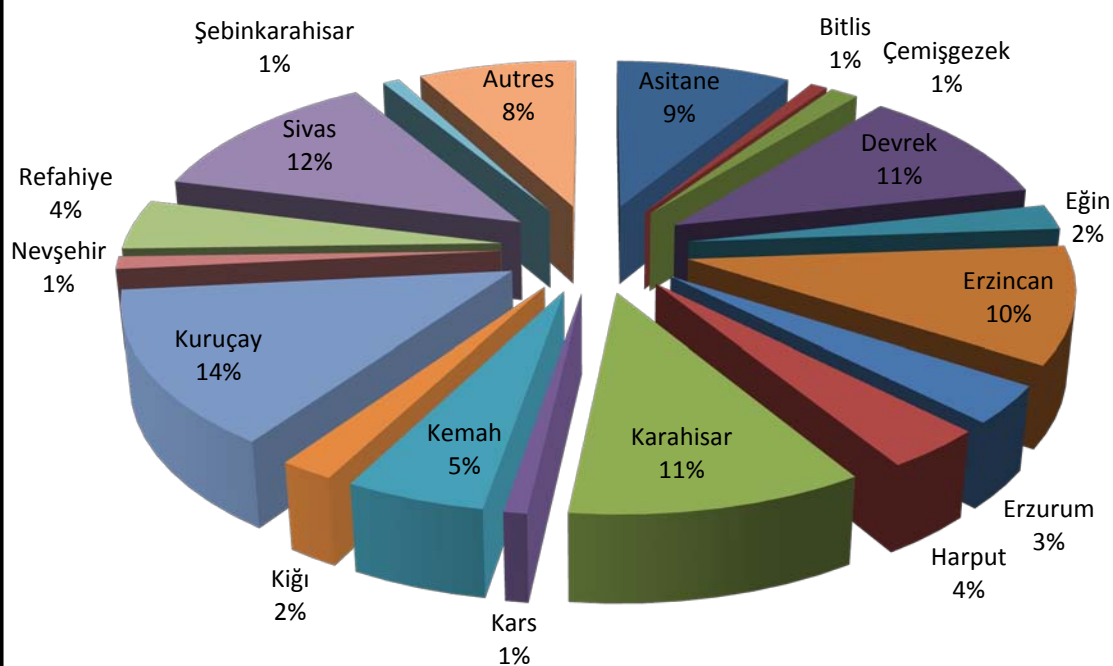


N.B. : Karahisar et Şebinkarahisar ont été présentés ici comme deux localités distinctes même si, comme nous l'avons mentionné dans le texte, il y a une probabilité importante pour qu'il s'agisse de la même.

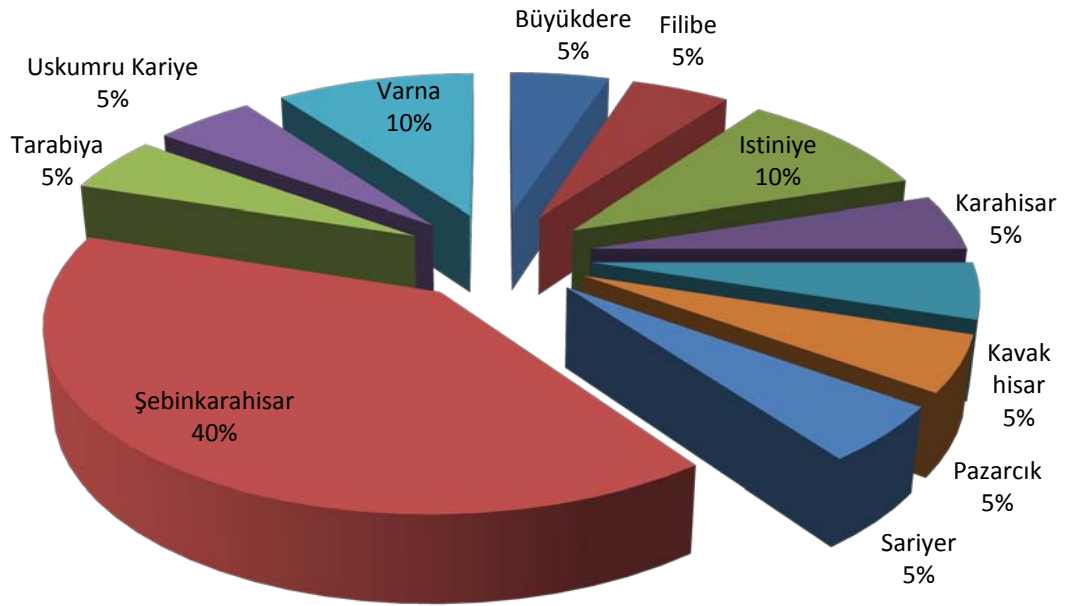
5e ARRONDISSEMENT (Kasımpaşa)



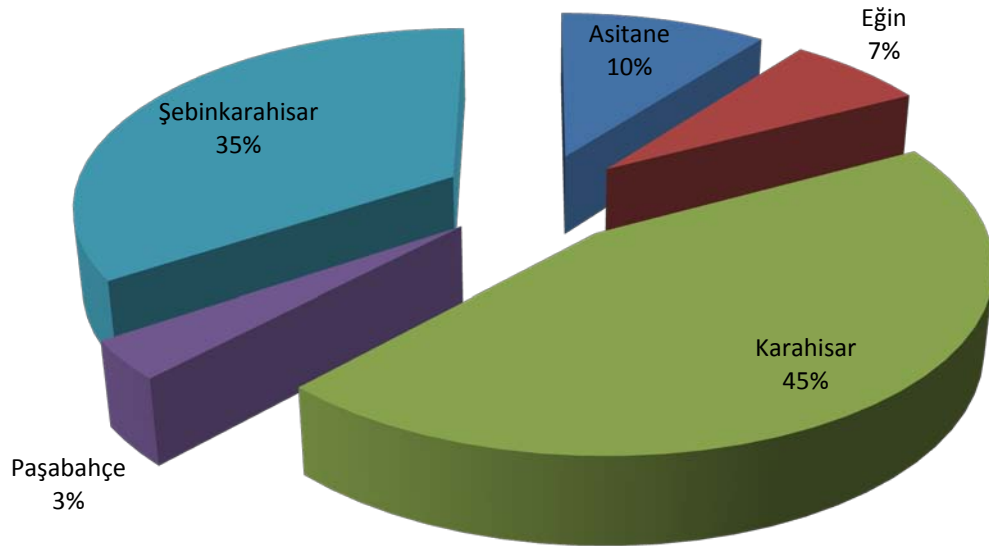
6e ARRONDISSEMENT (Galata Pera)

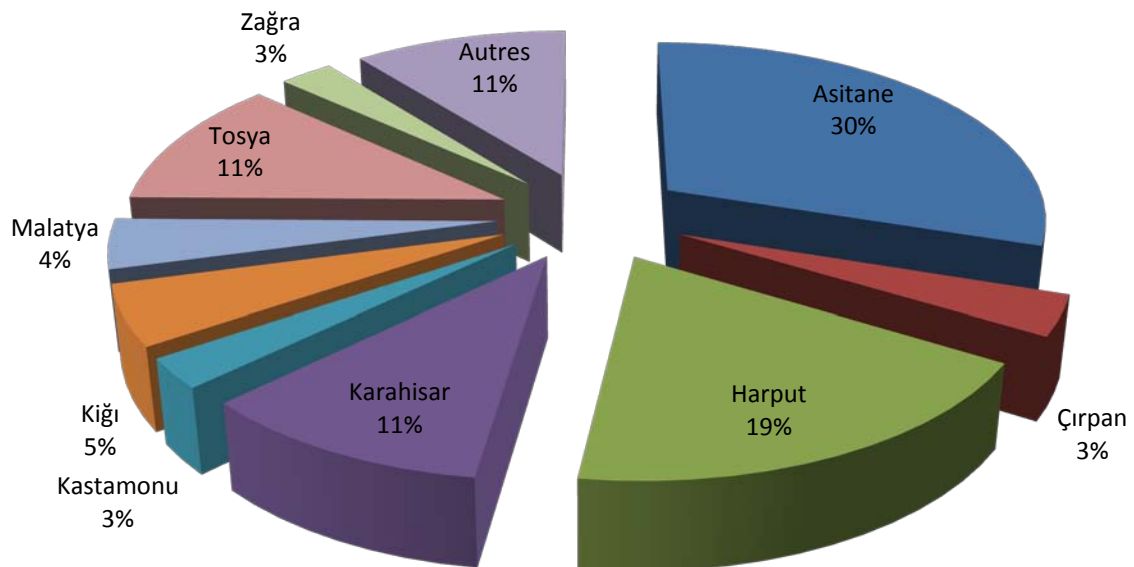
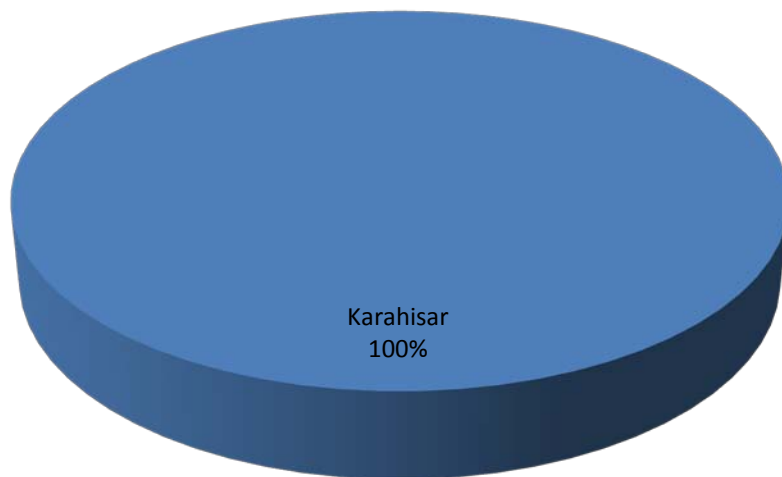


7e ARRONDISSEMENT (Beşiktaş)



8e ARRONDISSEMENT (Emirgan)



9e ARRONDISSEMENT (Büyükdere)**10e ARRONDISSEMENT (Beykoz)**

3) Du bekçi au kabadayı : extraits du «Bekçi stupide » (Aptal bekçi), Karagöz.

Source : « Aptal bekçi », in Mehmet Muhittin Sevilen, *Karagöz*, Ankara, Milli Eğitim Basımevi, 1969.

Şarkı eşliğinde Tuzsuz Deli Bekir gelir
 (Şarkı Hicaz Düyek)Külhanbeylik omuzdaşlar bize pek şandır
 Tuzsuz:(Nâra atar) Eyy gidii felekkkk, eyyy gidii felekkk beeeeeeee
 Karagöz:(pencereden bakarak) Hey gidi dümbelekk bee, bu da kim yahuu
 Tuzsuz:Bana bak öyle tepeden konuşma erkeksen aşağı gel de boyunu görelimmm
 Karagöz:(gelir) Ne var be ne bağıırırsın ayağına basılmış ayılar gibi?
 Tuzsuz:Eyytt beeee, bana bak breee sen beni tanır mısın, bana adıyla sanıyla Tuzsuz Deli Bekir derler
 Karagöz:Senin tatsız tuzsuz olduğun belli zaten
 Tuzsuz:Bana bak var mısın benimle bir güreşe bakalım haaa
 Karagöz:Seninle değil, senden daha kabadayı pehlivan varsa o gelsin onunla güreşirim ben
 Tuzsuz:Bana bak yere bir mendil ser bakalım
 Karagöz:Ne olacak mendil
 Tuzsuz:ben şimdi bir vuruşta senin kelleni kesicem, kellen yere düşüp toz olmasın diye, eğğ bakalım başınıuuu yere
 Karagöz:Sen beni biraz bekle bakalım burada (Karagöz eve gidip bir sopa alır, sopayı arkasına saklayıp perdeye gelir) Bana bak Tuzsuz, başımı nasıl eğecektim bennn?
 Tuzsuz:(Başını aşağı eğerek) İşte böyle
 Karagöz:(sopayı Tuzsuz'un kafasına indirir) Al sanaaa
 Tuzsuz:Aman bree kelleyi kırdınn
 Karagöz:Kırarım ben, sana Tuzsuz Deli Bekir derlerse bana da Karagöz pehlivan derler
 Tuzsuz:helel sana bee, ben kendimi kabadayı sanırdım meğer sen benden daha kabadayı imişsin
 Karagöz:Elbetteeee öyleyim
 Tuzsuz:Sen hakikaten kabadayı bir adama benziyorsun, bana bak ben seni bu mahalleye bekçi yapıyorum tamam mı,
 Karagöz:Olur Tuzsuz efendi olurr,
 Tuzsuz:Yalnız şu karşıdaki eve yeni taşınan zennelere dikkat et, yabancılar girmesin haydi eyvallah (gider)
 Karagöz:(eve gider başına bir külah takıp perdeye gelir) haydi bekçi vereliimmmmm, peynirli, kıymalı, sade bekçiiiiiii
 Zenne:(içerden) Aaa gündüz vakti de bekçi dolaştığını bu mahallede gördüm ayoll

[...]

Zenne:(içerden)Ne içersiniz bekçi baba rakı şarap likör vermut?
 Karagöz:(içerden)Rakı var mı rakı
 Zenne:(içerden)Var efendim buyrun
 Karagöz:(içerden)Ohhh yarasınnn

Zenne:(içerden) Mezelerden de buyrun efendim
 Çelebi:(içerden)Yavaş iç bekçi baba sarhoş olursun
 Karagöz:(içerden)Sen karışma, ohh yarasının (içer sarhoş olur, bu sırada Tuzsuz Deli Bekir perdeye gelir)

[...]

Karagöz:Bu iş böyle olmaz bu Tuzsuzu kapı dışarı etmeli (gider beberuhileri toplar kendi de bir eşeğin üzerine biner gelir) bana bakın beberuhiler bu eve tatsız tuzsuz bir adam girdi bunu yakalayıp kapı dışarı atıcaz tamam mı
 Beberuhiler:(hep bir ağızdan) Sen merak etme Karagöz biz arkadayız
 Karagöz:Ama bana bakın adam hem sarhoş hem de bıçaklı
 Beberuhiler:Sen merak etme Karagöz biz sarhoştan da bıçaktan da korkmayız
 Karagöz:Hadi bakalım göreyim sizi, ben şimdi Tuzsuzu dışarı çağıracağım
 Beberuhiler:Çağır gelsin biz ona yapacağımızı biliriz
 Karagöz:(eve doğru bağırarak) Hey bana bak Tatsız tuzsuz herif senin bu evde işin ne çık bakayım dışarı (beberuhilere dönerek) bana bakın hazır mısınız herif geliyor
 Beberuhiler:Hazırız gelsin
 Karagöz:Bana bak Tuzsuz erkeksen dışarı çık
 Tuzsuz:(dışarı çıkar) Eyyttt bee kim o eşeğin üstünde bağırın
 Karagöz:Mahalle bekçisi (bu sırada beberuhiler kaçar)
 Tuzsuz:Ne istiyorsun bee
 Karagöz:Biz mahalleliler seni bu evden çıkarmaya geldik (arkasına bakar ki beberuhiler gitmiştir) Ee şey yani Tuzsuz sana bir eşek getirdim belki binersin diye
 Tuzsuz:Hani beni evden atacaktınız bee
 Karagöz:Yok yahu şaka yaptım ben sana
 Tuzsuz:Ben eşek meşek istemem defol
 Karagöz:Gel bakalım eşek efendi biz gidelim
 Tuzsuz:(evdeki zenneler hitaben) Bana bak güzelim ben şimdi meyhaneye gidiyorum yarın akşam yine gelirim hadi eyvallah (gider , hacıvat ve karagöz perdeye gelirler)

Annexe 8 : *Kabadayı* d'Istanbul

1) Figures de *kabadayı* :

a) Aaron Malta (1872-1931), *kabadayı* juif de Hasköy

Collection Ester Kohen. Photo reproduite dans Hazan Aaron Kohen, « Yahudi Kabadayılar, Aaron Malta ve Yeşua El Kitapçı », *Tiryaki*, 1995, p. 7.

Illustration à gauche ci-dessous.

b) Sarraf Niyazi, *kabadayı* devenu commissaire de police à Büyükkada en 1909.

Photographie tirée des archives de Cengiz Kahraman, reproduite dans *DBİA*, «Kabadayılar », vol. 4, p. 322

a)



b)



2) Une équipe de *tulumbacı* volontaires d'Istanbul au début du XXe siècle

Source : Carte postale. Collection Noémi Lévy

Les pompiers irréguliers posent ici avec leur instrument de travail, la pompe qu'ils utilisaient pour éteindre les incendies. On distingue à l'arrière plan la treille d'un café, lieu de sociabilité de prédilection de ces acteurs de la scène urbaine.



Pompiers Irréguliers, Constantinople

3) Les *kabadayı* vus de l'époque républicaine

- « Mahalle kahvesi önünde köşklü », *Şaka Dergisi*, 1943, Istanbul, caricature de Salih Erimez (collection Ergun Hiçyılmaz).

Mal éveillé, le *kabadayı* nommé ici *köşklü* est au centre de l'attention d'un public qui concentre tous les stéréotypes sur l'époque ottomane : femmes invisibles derrière leur voile, homme barbus en costume traditionnel, et agents de police passifs. La tenue du *kabadayı* correspond aux descriptions de nos sources, avec notamment le pantalon aux pattes élargies.



- *Şaka Dergisi*, 1943, Istanbul, caricature de Salih Erimez (collection Ergun Hiçyılmaz).

Comme dans la caricature précédente, le *kabadayı* est représenté à côté d'un policier. L'allure bravache du *kabadayı* contraste avec la pose figée de l'agent de l'ordre. On peut noter l'opposition entre les hommes en costume traditionnel du côté du *kabadayı* et le personnage en costume cravate à droite du policier. Le fait que tous ces personnages soient rassemblés pour assister à un combat de béliers, spectacle à la fois rural et archaïque, ajoute à l'ironie de la représentation de la société ottomane de la fin de l'Empire.



Annexe 9 : Tophane

1) Localisation de Tophane



D'après Goad (1905), Collection IFEA-Banque ottomane.

L'espace entouré en rouge par nos soins correspond approximativement à la zone de Tophane.

2) Vues de Tophane au début du XXe siècle



Collection Banque ottomane.

3) Les *bekçi* de TophaneSource : BOA, Y.PRK.ŞH 14/11, 29.Z.1324 (H) [12 février 1907]

TOPHANE

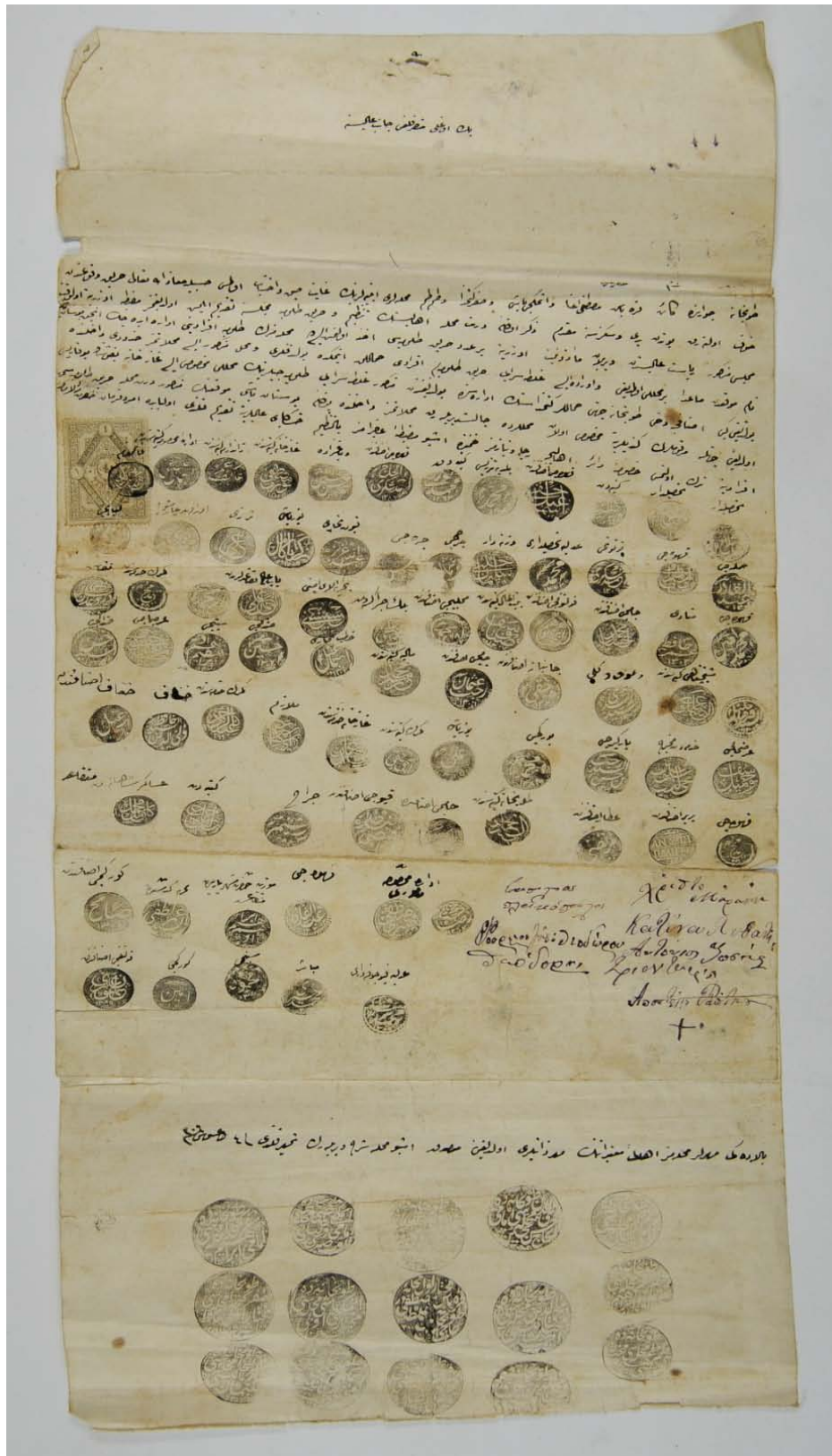
Quartier	Nombre de <i>bekçi</i>	Nom	Âge	Provenance	Ancienneté (en années)
Kiliç Ali Paşa	2	İsmail	48	Kuruçay	20
		Mustafa	40	Kemah	1
Ekmekcibaşı	4	Hüseyin	57	Refahiye	22
		Hüseyin	50	Kemah	26
		Ali	55	Çemişgezek	1
		Osman	56	Çemişgezek	1
Karabaş	4	Hasan	40	Şebinkarahisar	1 mois
		Mehmed	34	Refahiye	
		İbrahim	50	Refahiye	20
		Halil	25	Karahisar	6
Seferkethüda	2	Ali	70	Kuruçay	1 mois
		Ali	29	Kuruçay	1
Tomtom	15	İbrahim	60	Kuruçay	30
		Mehmed	25	Kuruçay	1 mois
		Veli	25	Kuruçay	1 mois
		Marko	65	Italya	25
		Haçik	45	Devrek	12
		Manuk	40	Devrek	12
		Bekir	65	Sivas	42
		Ohan	50	Devrek	25
		Ali	30	Kuruçay	1 mois
		Ovhanes	48	Devrek	9
		Muntazar	24	Devrek	9
		Ali	35	Sivas	1
		Haçik	40	Devrek	5
		Suleyman	35	Eğir	1 ay
		Luka	36	Bosna	2
Çukurcuma	4	Arif	38	Kemah	8
		İsmail	25	Kemah	5
		Osman	30	Kemah	1 mois
		Halil	35	Kemah	1 mois
İlyas Çelebi	4	Ahmed	60	Kemah	40
		İbrahim	40	Kemah	2
		Mustafa	50	Kemah	1 mois
		Mustafa	45	Kayseri	1 mois

TOPHANE

Quartier	Nombre de bekçi	Nom	Âge	Provenance	Ancienneté (en années)
Firuzağa	8	Ömer	35	Refahiye	15
		Mehmed	38	Refahiye	20
		Ahmed	30	Refahiye	10
		Aziz	40	Refahiye	1 ay
		Mehmed	40	Refahiye	25
		Osman	35	Refahiye	22
		Ahmed	32	Refahiye	15
		Aziz	45	Refahiye	1 mois
Hacı Mimi	2	Kemal	30	Kemah	6 mois
		Mustafa	40	Kemah	1
Kemankeş	8	Mehmed	40	Eğir	2
		Bekir	40	Eğir	6 mois
		Mustafa	64	Karahisar	40
		Mustafa	40	Sivas	6 mois
		Bekir	45	Sivas	30
		Ibrahim	35	Kastamonu	1 mois
		Mustafa	45	Kastamonu	10
		Ismail	45	Karahisar	3
Yazıcı	2	Derviş	40	Sivas	1 mois
		Abbaş	45	Sivas	8

4) La pétition des quartiers de Tophane pour une équipe de *tulumbaci*
D'après BOA, Y.PRK.ZB 5/118, 26.M.1308 (H) [11 septembre 1890].

a) Reproduction de l'original



b) Transcription⁸¹⁵

Beyoğlu Mutasarrıflığı cânib-i âlîsine

Atüfetlü efendim hazretleri

Tophane civârında kâin Karabaş Mustafa Ağa ve Ekmekçibaşı ve Safer Kethüdâ ve Tomtom mahalleleri ebniyelerinin gâyet sık ve ahşap olması hasebiyle maazallahu taala harîk vukû'unda havf olunarak bundan yedi ve sekiz sene mukaddem zıkr olunan dört mahalle ahâlisinin tanzîm ve harîk tulumba meclisine takdîm eylemiş olduğumuz mazbata üzerine ol vakit meclis-i mezkûr riyâset-i âlîsinden verilen mezûniyet üzerine bir aded harîk tulumbası ahz olunmuş ise de mahallemizin tulumba efrâdını idâre edecek ancak Bostanbaşı nâm mevki'den mâ'adâ bir mahalli olmadığı ve orada ise Galatasaray harîk tulumbası efrâdı hammâllık etmekte bulundukları ve mahall-i mezkûr ise mahallâtımız hudûdu dâhilinde bulunduğu gibi esnâfça dahi Tophane ciheti hammâllar kethüdâsının idâresinde bulunduğundan mezkûr Galatasarayı tulumacılarının mahalli mahsûs ise Gazhane Yokuşunun yukarısı olduğu cihetle merkûmların kendilerine mahsûs olan mahallerde çalıştırılarak mahallâtımız dâhilinde bulunan Bostanbaşı mevki'inin mezkûr dört mahalle harîk tulumbası efrâdına terk olunması husûsuna dâir ahâlice rica ve niyâzımız zımnında işbu mazbata-ı âcizânemiz bi't-tanzîm hâkipây-i âlilerine takdîm kılındı ol bâbda emr ü fermân hazret-i men lehü'l-emrindir.

Bâlâdaki mühürler mahallemiz ahâli-i muteberânın mühür-i zâtîleri olduğunu musaddık işbu mahalle şerh verilerek temhîr kılındı. Fi 4 Ağustos 306

tahsildar / tahsildar/ ketebeden/ kahveci esnafından/ belediye terzisi/ ketebeden/
kahveci esnafından/ debbağzade/ gazhane ketebesinden/ jandarma ketebesinden/
idare-i mahsusa ketebesinden/kaymakam

satir2: hamlacı/ kahveci/ tütüncü/ adliye tahsildarı/ veznedar/ çarkçı/çıracı/koyun
tüccarı/taburbaşı/terzi/uzun çarşılı/kebabçı

satir3: kahveci/ münadi/camcı esnafından/koltukçu esnafından/beytül-mal
ketebesinden/muhallebici esnafından/?? çerakiseden /bahriye alayemini/Bâb-ı Âli
tekaüdlerinden/gümrük hademesinden/nakkaş

satir 4: meşihatpenahi ketebesinden/ dava vekili/canbaz esnafından/camcı
esnafından/ maliye ketebesinden/ hatab tüccarı/ sandıkçı/ simitçi/arabacı/ sandalcı

⁸¹⁵ Le contenu de la pétition est détaillé dans le chapitre 11.

satir 5: arzuhalcı/ hademededen muhrec/ bargirci/ börekçi/ yüzbaşı/ gümrük
ketebesinden/ gazhane hademesinden/mülazım/ gümrük hademesinden/ haffaf
/haffaf esnafından

satir 6: kahveci/ berber esnafından/ attar esnafından/ tophane ketebesinden/ camcı
esnafından/ kapucu esnafından/ cerrah/ ketebeden/ asakir-i şahaneden münkaid

satir 7: idare-i mahsusa me'mûru/ kahveci/ müezzin hazret-i şehriyariden münkaid/
bahriye ketebesinden/ kürekçi esnafından,

satir 8: adliye kapu çukadarı/ mübaşir/ sepetçi/ kürekçi/koltukçu esnafından

Bâlâdaki mühürler mahallemiz ahali-i muteberânın mühür-i zâtîleri olduğunu musaddık işbu
mahalle şerh verilerek temhîr kılındı. Fi 4 Ağustos 306

De droite à gauche et de haut en bas

Tophane'de Tomtom mahallesi imâmı

Tophane'de Muhyiddin mahallesi imâmı

Tophane'de Karabaş Mustafa Ağa mahallesi imâmı vekili

Tophane'de Ekmekçi başı mahallesi imâmı vekili

Tophane'de Sefer-i kethüda mahallesi imâmı

Tophane'de Tomtom mahallesi muhtâr-ı evveli

Tophane'de Muhyiddin mahallesi muhtâr-ı sâni

Muhtâr-ı evvel mahalle-i Karabaş Mustafa der Tophane Galata

Tophane'de Ekmekçi başı mahallesi muhtâr-ı evveli

Tophane'de Sefer-i Kethüda mahallesi muhtâr-ı evveli

Tophane'de Tomtom mahallesi muhtâr-ı sâni

Tophane'de Muhyiddin mahallesi muhtâr-ı sâni

Tophane'de Karabaş Mustafa mahallesi muhtâr-ı sâni

Tophane'de Ekmekçi başı mahallesi muhtâr-ı sâni

Tophane'de Sefer-i Kethüda mahallesi muhtâr-ı sâni

Glossaire⁸¹⁶

A

Altıncı Daire : sixième arrondissement (ou cercle) de la capitale, couvrant les zones de Galata et Pera.

Âsâyiş : ordre public

Asitane : Istanbul

Asker : soldat, armée

B

Bâb-ı Âli : « Sublime Porte », siège du gouvernement et office du grand vizir

Başhâfiye : chef des informateurs

Bayram : fête

Bekçi : gardien, veilleur de nuit

Belediye : municipalité

Bilâd-ı selâse : désigne les trois districts de Galata, Eyüb et Üsküdar

C

Çavuş : sergent ; titre des agents de police municipaux.

D

Daire : département administratif, district (utilisé pour désigner les arrondissements municipaux d'Istanbul)

Defter : registre

Dersâdet : « Porte de la prospérité », Istanbul (désigne théoriquement la péninsule historique, mais parfois employé par extension pour l'ensemble de la capitale)

Devriye : ronde policière

Dilenci : mendiant

E

Emniyet : sécurité, sûreté

Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti : direction de la Sûreté générale (remplace le ministère de la Police en 1909)

Erbâb-ı fesâd : comploteur

Esnaf : corporation

H

⁸¹⁶ D'après Pakalin, *Osmanlı Deyimleri ve Terimleri Sözlüğü*; Redhouse, *Türkçe/Osmanlıca-İngilizce Sözlük* et Georgeon, *Abdülhamid II*, pp. 489-494.

Hâfiye : informateur, espion
Hamal : porteur, portefaix
Han : caravansérail, entrepôt
Hemşehrilik : partage de la même origine géographique

K

Komiser : commissaire

İ

İrâde : ordre impérial

J

Jandarma : gendarmerie, gendarmes
Jurnal : rapport d'espion
Jurnalcı : espion, dénonciateur

K

Kabadayı : « fier-à-bras », caïd
Kadı : juge (cadi)
Kapıcı : concierge
Kanun : loi
Karakol, karakolhane : poste de police, poste de garde
Kaza : circonscription administrative, arrondissement
Kumar : jeu
Kurban bayramı : fête du sacrifice

M

Mahalle : quartier
Meclis : conseil, assemblée
Medrese : collège de théologie
Memleket : pays, lieu d'origine
Memur : employé
Meyhane : taverne
Millet : communauté ethnico-religieuse, nation
Muhâcir : émigré
Muhtar : maire
Mutasarrıf : gouverneur, directeur de la police
Mutasarrıflık : gouvernorat
Müdür : directeur
Müdüriyet, Müdürlük : direction
Mürur tezkeresi : passeport intérieur

N

Nizâm : ordre

Nizâmnâme : règlement

O

Ordu : armée

P

Polis : police

R

Ruhsat : autorisation

S

Sadrazam : grand-vizir

Sâlnâme : annuaire

Sancak : circonscription administrative, département

Saray : palais

Selamlık : cérémonie pour la venue du sultan à la grande prière du vendredi

Semt : district

Serasker : commandant en chef de l'armée, ministre de la Guerre

Seraskerlik : ministère de la Guerre

Serkomiser : commissaire en chef

Serseri : vagabond

Softa : étudiant en théologie

Ş

Şehremaneti : préfecture (la préfecture d'Istanbul est créée en 1855)

Şeker Bayramı : « fête des sucreries » qui clôt le ramadan

T

Talimat : instructions

Tanzimat : « remise en ordre », réformes entreprises à partir de 1839 dans l'Empire, et par extension la période de ces réformes.

Tekke : couvent

Tezkere : circulaire

Tuğra : monogramme du sultan

Tulumbacı : pompier volontaire

V

Vali : gouverneur général de province

Vilayet : circonscription administrative, province

Z

Zabıta : police, forces de l'ordre

Zabtiye : police

Zabtiye Müşiriyeti : direction de la Police (1846-1879)

Zabtiye Nazırı : ministre de la Police

Zabtiye Nezâreti : ministère de la Police (1879-1909)

Bibliographie

I- Sources

1) Archives

a) Archives ottomanes de la Présidence du Conseil (*Başbakanlık Osmanlı Arşivi*, BOA)

[Les fonds mentionnés ont été consultés par sondages pour les années 1879-1910]

- *Bâb-ı Âli Sadâret* (Sublime Porte) :

A.MKT.MHM (*Mektûbî Kalemi, Sadâret Mektûbî Mühimme Kalemi Evrâkı*)

A.MKT.UM (*Mektubî Kalemi, Umûm Vilâyât Evrâkı*)

A.MKT.NZD (*Mektûbî Kalemi, Nezâret ve Devâir*)

- *Dahiliye* (Intérieur) :

DH.Said (*Sicill-i Ahval Defterleri*)

DH.EUM.ADL (*Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti, Takibât-ı Adliye Kalemi*)

DH.EUM.EMN (*Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti, Emniyet Şubesi*)

DH.EUM.THR (*Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti, Tahrîrât Kalemi*)

DH.EUM.VRK (*Emniyet-i Umûmiye Müdüriyeti, Evrâk Odası*)

DH.MKT (*Mektûbî Kalemi*)

DH.Said (*Sicill-i Ahval Defterleri*)

- *İrâde* (Ordres):

İ.AS (*Askeri*)

İ.DH (*Dahiliye*)

İ.HUS (*Hususi*)

İ.ŞH (*Şehremaneti*)

- *Yıldız* :

Y.MTV (*Yıldız Mütennevi Marûzâtı*)

Y.PRK.AZJ (*Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Adliye ve Mezâhib Nezâreti*)

Y .PRK.AZN (*Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Arzuhal ve Jurnaller*)

Y. PRK. KOM (*Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Komisyonlar Marûzâtı*)

Y.PRK.ŞH (*Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Şehremâneti Marûzâtı*)

Y.PRK.ZB (*Yıldız Tasnifi, Perakende Evrâkı, Zabtiye Nezâreti*)

- *Zabtiye* (ministère de la Police):

Z.B (*Zabtiye Nezâreti*)

b) Archives de la Préfecture de Police de Paris

Dossier BA 1693, fichier 300.

Dossier Lefoulon.

2) Sources imprimées

a) Presse

Stamboul, 1895-1909.

Polis, 1911-1912

Polis Mecmuası, 1913-1914.

b) Débats parlementaires de la seconde période constitutionnelle (1908-1912)

Meclis-i Meb'ûsân Zabıt Ceridesi (MMZC)

Levâyah ve Tekâlif-i Kanûniye ve Encümen Mazbataları

c) Recueils de lois, règlements et circulaires

ARISTARCHI BEY, Grégoire (éd.), *Législation ottomane*, Istanbul, Thraki, 1874, 7 vol.

Düstur 1. Tertib, Ankara, 1937-1943, vol. 5-8. [Recueil des lois de l'Empire, premier classement]

ERGİN, Osman Nuri, *Mecelle-i Umûr-ı Belediyye*, İstanbul, İstanbul Büyükşehir Belediyesi Kültür İşleri Daire Başkanlığı Yayınları, 1995, 9 vol. [Recueil de documents sur la municipalité]

UBICINI, Jean Henri, *État présent de l'Empire ottoman d'après le salname de 1293 (1875-1876)*, Paris, Dumaine, 1876.

YOUNG, George, *Corps de droit ottoman*, Oxford, Clarendon Press, 1905, 7 vol.

d) Cartes et photographies

GOAD, Chas. E., *Plan d'assurance de Constantinople*, 1904-1906.

Albums photographiques de Yıldız. En libre accès sur le site internet de la librairie du Congrès américain : <http://www.loc.gov/pictures/collection/ahii/>

e) Sources narratives et manuels policiers

AHMED CEVDET PAŞA, *Tarih (Vekâyi-i Devlet-i Aliyye)*, vol. XII, İstanbul, Matba'a-i Osmaniyye, 1292 (1875). [Histoire. Annales de l'État]

AHMET MİTHAT, *Hüseyin Fellah*, İstanbul, Antik Türk Klasikleri, 2008 (1975).

———, *Esrar-ı Cinayat*, İstanbul, Emre Yayınları, 2005 (1883). [Le mystère des crimes]

ALİ RIZA, Balıkhane Nazırı, *Bir zamanlar İstanbul*, İstanbul, Tercüman, s.d. [L'Istanbul d'autrefois]

———, *Eski Zamanlarda İstanbul Hayatı*. İstanbul, Kitabevi, 2001. [La vie d'Istanbul autrefois]

BASİRETÇİ, Ali Efendi, *İstanbul mektupları*, İstanbul, Kitabevi, 2001. [Lettres d'Istanbul]

BIANCHI, François-Xavier, *Le Nouveau Guide de la conversation en français et en turc à l'usage des voyageurs français dans le Levant et des Turcs qui viennent en France ; Suivi de la collection complète des Capitulations ou Traités de paix entre la France et la Porte Ottomane, depuis 1535 jusques et compris la dernière Convention de Constantinople du 25 novembre 1838, et du Khaththi*

cherif ou Acte constitutif de Gulkhanè, du 3 novembre 1839, accompagné de notes, commentaires, etc., Paris, Dondey-Dupré, 1852.

- EDIB-ADIVAR, Halide, *Sinekli Bakkal*, Istanbul, Atlas Kitabevi, 1996 (1936).
- FERİDUN, İbrahim, *Polis Efendilere Mahsûs Terbiye ve Ma'lûmât-ı Meslekiye* [Éducation et formation professionnelle pour Messieurs les policiers], Dersaadet, Matbaa-i Hayriye, 1910 (1326).
- FESCH, Paul, *Constantinople aux derniers jours d'Abdul-Hamid*, New-York, Burt Franklin, 1971 (1907).
- HAK, Hüsni, *Polis ve Jandarmalara Rehber*, Dersaadet, 1327 (1911) [Guide pour la police et la gendarmerie]
- HÜSEYN NAZIM Paşa, *Hatıralarım: "Ermeni Olaylarının İç Yüzü"*, Istanbul, Selis Kitaplar, 2003. [Mes souvenirs: « la face cachée des événements arméniens »]
- KAYGILI, Osman Cemal, *Köşe Bucak İstanbul*, Istanbul, Selis Yayınları, 2003 (1931). [Istanbul quartier par quartier]
- KILIÇ, Dündar, *Kurtlar Sofrasında Son Kabadayı*, Istanbul, Kitaplık Yayınları, 2006. [Le dernier *kabadayı* à la table des loups]
- KOÇU, Reşad Ekrem, *Tarihte İstanbul Esnafı*, Istanbul, Doğan Kitap, 2003. [Les corporations d'Istanbul dans l'histoire]
- , *Yangın var!.. İstanbul Tulumbacıları*, İstanbul, Ana Yayınevi, 1981. [Au feu! Les *tulumbacı* d'Istanbul]
- , *Türk İstanbul*, Istanbul, 1953. [l'Istanbul turque]
- LOCARD, Edmond, *L'identification des récidivistes*, Paris, Maloine, 1909.
- MILLS PATRICK, Mary. *Under five sultans*, New-York, The Century Co., 1929.
- MINTZURİ, Hagop, *İstanbul anıları 1897-1940*, İstanbul, Tarih Vakfı, 1993. [Souvenirs d'Istanbul 1897-1940]
- NAHUM, Henri (éd.), *Mis memorias. Una vida yena de drama i perikolos. Un commissaire de police ottomane d'origine juive à Izmir début XXe siècle. Les mémoires de Rafael Chikurel*, Istanbul, Isis, 2002. [Mes mémoires. Une vie pleine de drames et de dangers]
- NIYAZİ, Hasan, *Polis Dersleri*, Dersaadet, 1329 [1913] [Leçons de police]

- ÖGE, Ali Rıza, *Meşrutiyetten Cumhuriyete Bir Polis Şefinin Gerçek Anıları*, Bursa, 1957. [Souvenirs véridiques d'un chef de police de la période constitutionnelle à la république]
- PEARS, Edwin, *40 years in Constantinople (1873-1915)*, Londres, Herbert Jenkins, 1916.
- RASİM, Ahmet, *Muharrir bu ya*, Istanbul, Milli Eğitim Bakanlığı, 1990.
- , *Şehir Mektupları*, 2 vols, Istanbul, Arba, 1992 (1900). [Lettres de la ville]
- REGLA (de), Paul, *Les bas-fonds de Constantinople*, Paris, 1909.
- REISS, R.A., *Manuel du portrait parlé (Méthode Bertillon) à l'usage de la police avec vocabulaire français, allemand, italien et anglais*, Lausanne, T. Sack, 1905
- SAMI, Ebüssüreya, *Osmanlı'nın Sherlock Holmes'ü Amanvermez Avni'nin serüvenleri*, Istanbul, Merkez Kitaplar, 2006. [Les aventures d'Amanvermez Avni, le Sherlock Holmes des Ottomans]
- SEMA, Sadri, *Eski İstanbul Hatıraları*, Istanbul, Kitabevi, 2002 (1952). [Mémoires de l'Istanbul d'autrefois]
- . *Eski İstanbul'dan Hatıralar*, Istanbul, İletişim, 1994 (1956). [Mémoire de l'Istanbul de jadis]
- SERACETTİN BEY, *Kolay Kiraat*, Istanbul, 1925 et 1927. [La lecture facile]
- ŞAKİR, Ziya, *Yarım asır evvel bizi idare edenler*, 2 vols, Istanbul, Anadolu Türk Kitap Deposu, 1943. [Ceux qui nous gouvernaient il y a un demi-siècle]
- TAHSİN PAŞA, *Sultan Abdülhamid. Tahsin Paşa'nın Yıldız Hatıraları*, Istanbul, Boğaziçi Yayınları, 1996. [Le sultan Abdülhamid. Les mémoires de Yıldız de Tahsin Paşa]
- TOKGÖZ, Ahmet İhsan, *Matbuat Hatıralarım*, Istanbul, İletişim Yayınları, 1993 (1930) [Mes souvenirs de l'imprimerie]
- ULUNAY, Refi' Cevad, *Sayıli Fırtınalar. Eski istanbul kabadayıları*, Istanbul, Arma, 2003. [Tempêtes en chaîne : Les *kabadayı* de l'Istanbul d'autrefois]
- WASHBURN, George, *Fifty years in Constantinople*, Boston, 1911.
- YOUNG, George, *Constantinople*, Londres, Methuen & Co., 1926.
- ZEKİ BEY, *Istanbul polis mektebinde takrir olunan kavanin ve tatbikat*, Dersaadet, 1329 [1913] [Les lois et manœuvres enseignées à l'école de police d'Istanbul]

II- Bibliographie

1) Instruments de travail

AKBAYAR, Nuri, *Osmanlı yer adları sözlüğü*, Istanbul, Tarih Vakfı, 2001.
[Dictionnaires des noms de lieu ottomans]

Başbakanlık Osmanlı Arşivi Rehberi, Istanbul, T.C. Başbakanlık Devlet Arşivleri Genel Müdürlüğü, 2000. [Guide des archives ottomanes]

Criminocorpus, Portail sur l'histoire de la justice, des crimes et des peines,
<http://www.criminocorpus.cnrs.fr/>

DANIŞMEND, İsmail Hami, *İzahlı Osmanlı tarihi kronolojisi*, Vol. 4, Istanbul, Türkiye Yayınevi, 1972. [Chronologie de l'histoire ottomane commentée]

Dünden Bugüne İstanbul Ansiklopedisi, 8 vols, Istanbul, Kültür Bakanlığı ve Tarih Vakfı, 1995. [Encyclopédie d'Istanbul d'hier à aujourd'hui]

Encyclopédie de l'Islam, 2^e édition, 7 vol, Leiden-Paris, Brill-Maisonneuve, 1960-1991.

İslam Ansiklopedisi. İslâm âlemi coğrafya, etnografya ve biyografya lûgati, 13 vol. Istanbul, Maarif Matbaası, 1940-1988, 13 vol. [Encyclopédie de l'Islam. Dictionnaire géographique, ethnographique et biographique du monde musulman]

KOÇU, Reşad Ekrem, *İstanbul Ansiklopedisi*, Istanbul, Tan Matbaası, 1958.

NAZARET HİLMİ, *Termes judiciaires, Istılahat-ı Adliye*, Istanbul, 1887/1304.

PAKALIN, Mehmet Zeki, *Osmanlı tarih deyimleri ve terimleri sözlüğü*, 3 vol. Istanbul, Milli Eğitim Basımevi, 1971. [Dictionnaire historique des mots et expressions ottomanes]

REDHOUSE, James W., *A Turkish and English Lexicon*, Istanbul, Çağrı Yayınları, 2001 (1890).

———. *Türkçe/Osmanlıca-İngilizce Sözlük*, Istanbul, Sev Matbaacılık, 1997 (1890).
[Dictionnaire turc/ottoman-anglais]

ŞEMSEDDİN SAMİ, *Resimli Kamus-i Fransevi: Fransızca'dan Türkçe'ye Lugat Kitabı*, İstanbul, Mihran Matbaası, 1901. [Dictionnaire français-turc illustré]

Tarih Çevirme Kılavuzu, programme d'Ahmet Murat Aytaç, <http://193.255.138.2/takvim.asp> [Guide de conversion des dates]

Türkiye Diyanet Vakfı İslam Ansiklopedisi, İstanbul, 1988, 37 vol.

YÖK Ulusal Tez Merkezi, http://www.yok.gov.tr/content/blogcategory/205/46/lang.tr_TR [Centre national des Thèses du Conseil de l'Enseignement supérieur]

2) Ouvrages et articles

A

ABOU-EL-HAJ, Rifa'at Alibou-El-Haj, *The 1703 rebellion and the structure of Ottoman politics*, Leiden, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut, 1984.

ABOUT, Ilse, « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914) », *Genèses*, n°54, 2004, pp. 28-52.

AKBULUT, İlhan, *Polis Teşkilatın 150. Kuruluş Yıldönümünde Türk Polis Tarihi*. İstanbul: Cem Ofset, 1995. [Histoire de la police turque au 150e anniversaire de l'organisation policière]

AKIN, Nur, *19. yüzyılın ikinci yarısında Galata ve Pera*, İstanbul, Literatür, 1998. [Galata et Pera dans la seconde moitié du XIXe siècle]

AKYILDIZ, Ali, *Tanzimat Dönemi Osmanlı Merkez Teşkilatında Reform, 1836-1856*, İstanbul, Eren, 1993. [La réforme de l'organisation centrale ottomane pendant la période des Tanzimat]

———, « Tanzimat Döneminde Belgelerin Şekil, Dil ve Muhteva Yönünden Geçirdiği Bazı Değişiklikler (1839-1856) » *OsmAr*, vol. XV, 1995, pp. 221-237. [Quelques modifications de forme, de langue et de contenu des documents au cours des *Tanzimat* (1839-1856)].

ALAKOM, Rohat. *Eski İstanbul Kürtleri (1453-1925)*, İstanbul, Avesta, 1988. [Les Kurdes de l'Istanbul d'autrefois (1453-1925)]

ALTINTAŞ BALCI, Ayşe, « Türklerin Sherlock Holmes'ü Amanvermez Avni », mémoire de master non publié, Université de Bilkent, Ankara, 2005. [Le Sherlock Holmes des Turcs : Amanvermez Avni]

- ALYOT, Halim, *Türkiyede Zabıta*, Ankara, Kanaat Basımevi, 1947. [Les forces de police en Turquie]
- ANAGNOSTOPOULOU, Sia, *Μικρά Ασία 19ος αι. 1919 οι Ελληνορθόδοξες Κοινότητες από το Μιλλέτ των Ρωμιών στο Ελληνικό Έθνος*, Athènes, Hellinika Grammata, 1997. [L'Asie Mineure, au XIXe siècle jusqu'en 1919. Les communautés grecques orthodoxes de la communauté des Rum à la nation hellène]
- ANASTASSIADOU, Meropi, *Salonique 1830-1912: Une ville ottomane à l'âge des Réformes*, Leiden, Brill, 1997
- , « De la paroisse à la communauté. Les Grecs orthodoxes de Stavrodromi (Beyoğlu-Istanbul) », *Anatolia Moderna* X, 2002, pp. 149-165.
- ARSLAN, Necla, « İlk Karakol Binaları », *Istanbul Dergisi*, n° 23, 1997, pp. 4-41. [Les bâtiments des premiers postes de police]
- , « İstanbul karakolları (II. Mahmut ve Abdülmecit dönemi) », mémoire non publié, Mimar Sinan Üniversitesi, s.d.. [Les postes de police d'Istanbul (époque de Mahmut II et Abdülmecid)]
- ASLAN, Taner, « II. Meşrutiyet Dönemi Af Uygulamaları », *Gazi. Akademik Bakış*, vol. 3, n° 5, 2009, pp. 41-60. [Les applications de l'amnistie pendant la seconde période constitutionnelle]
- AYDIN, Ahmet H., *Police Organisation and Legitimacy, Case Studies of England, Wales and Turkey*, Aldershot, Avebury, 1997.
- AYMES, Marc, « L'accent de la province. Une histoire des réformes ottomanes à Chypre au XIXe siècle », thèse de doctorat non publiée, Université Aix-Marseille I, 2005.
- AYVERDİ, Ekrem H., *Fatih Devri Sonlarında İstanbul Mahalleleri, Şehrin İskanı ve Nüfusu*, Ankara, Vakıflar Umum Müdürlüğü Neşriyatı, 1958. [Les quartiers d'Istanbul, son tissu résidentiel et sa population]
- AVCI, Mustafa, *Türkiye'de Siyasal Şiddet ve Polis (1977-1980)*, Mémoire de Master, Ankara, Polis Akademisi, 2005. [La violence politique et la police en Turquie (1977-1980)]

B

- BAKLA, Erdinç, *Tophane Lüleçiliği*, Istanbul, İşbank, 1993.

- BALCI, Sezai « Osmanlı Devleti'nde Tercümanlık ve Bab-ı Ali Tercüme Odası », thèse de doctorat non publiée, Université d'Ankara, 2006. [La traduction dans l'État ottoman et la chambre de traduction de la Sublime Porte]
- BARUH, Lorans, « The Transformation of the 'modern' axis of nineteenth-century Istanbul: property, investments and elites from Taksim square to Sirkeci station », thèse de doctorat non publiée, Istanbul, Université du Bosphore, 2009.
- BAŞARAN, Betül, *Remaking the Gate of Felicity: Policing, Social Control and Migration in Istanbul at the end of the eighteenth century, 1789-1793*, thèse de doctorat non publiée, Université de Chicago, 2006.
- BAYART, Jean-François, M'BEMBE Achille et TOULABOR, Comi, *Le politique par le bas en Afrique noire: contributions à une problématique de la démocratie*, Paris, Karthala, 1992.
- BAYLEY, David H, « The police and political development in Europe », in Charles TILLY (dir.), *The formation of National States in Western Europe*, Princeton: Princeton University Press, 1975, pp. 328-379.
- (dir.), *Police and Society*, Beverly Hills, Sage Publications, 1977.
- BAYRAK, M. Orhan, *İstanbul tarihi*, Ankara, İnkılâp kitabevi, 1996. [Histoire d'Istanbul]
- BAYRAMOĞLU ALADA, Adalet, « Osmanlı-Türk şehrinde Mahalle », thèse de doctorat non publiée, Université d'Ankara, 1989.[Le quartier dans la ville ottomane/turque]
- BAZAL, Jean, *Le clan des Marseillais, des nervis aux caïds, 1900-1974*, Paris, France-Loisirs, 1971.
- BAZIN, Louis, « Censure ottomane et lexicographie : le *Kamus-i Fransevî* de Sâmî bey », in Jean-Louis Bacqué-Grammont et Paul Dumont, *Economies et sociétés dans l'Empire ottoman (fin XVIIIe-début XXe siècles)*, Paris, CNRS, 1983.
- BEHAR, Cem, *A neighborhood in Ottoman Istanbul, Fruit Vendors and Civil Servants in the Kasap İlyas Mahalle*, New York, SUNY, 2003.
- BEHAR, Cem, DUBEN, Alan, *Istanbul households. Marriage, family and fertility 1880-1940*. Cambridge, Cambridge University Press, 1991.
- BENBASSA, Esther, « 1901'de İzmir'de Cereyan Etmiş Bir Kan İftirası Vak'ası », *Tarih ve Toplum*, n° 30, 1986, pp. 364-70. [Une calomnie de meurtre rituel survenue à Izmir en 1901]

- BERLIÈRE, Jean-Marc, *Le préfet Lépine et la naissance de la police moderne*, Paris, Denoël, 1993.
- , *La police des mœurs sous la IIIe République*, Paris, Le Seuil, 1992.
- , *Les policiers français sous l'Occupation*, Paris, Perrin, 2001.
- BERLIÈRE, Jean-Marie, PESCHANSKY, Denis, *Pouvoirs et polices au XXe siècle : Europe, Etats-Unis, Japon, Bruxelles, Complexe*, 1997.
- BERLIÈRE, J.M, DENYS, C., KALIFA, D., MILLIOT, V. (dir), *Être policier. Les métiers de polices en Europe, 18^e -20^e siècles*, Rennes, PUR, 2008.
- BEYDİLLİ, Kemal, *Osmanlı Döneminde İmamlar ve bir imamın günlüğü*, Tarih ve Tabiat Vakfı Yayınları, Istanbul, 2001. [Les imams à l'époque ottomane et le journal d'un imam]
- BİRİNCİ, Ali, «Türk Emniyet Teşkilatında 'İlkler' », *Polis Bilimleri Dergisi*, vol. 1, n°3, 1996, pp. 9-16. [Les 'premières' dans l'organisation de la Sûreté turque]
- BOUQUET, Olivier, *Les pachas du sultan. essai sur les agents supérieurs de l'État ottoman (1839-1909)*, Leiden-Paris, Peeters, 2007.
- , « Ce que dire que l'on parle veut dire : réflexion sur les compétences linguistiques des derniers Ottomans », *European Journal of Turkish Studies* [Online], n°6, 2007, URL : <http://ejts.revues.org/index1523.html>
- BOZARSLAN, Hamit, « Vocabulaire politique de la violence, l'exemple jeune turc », in Hans-Lukas Kieser, *Aspects of the Political Language in Turkey : 19th-20th Centuries*, Istanbul, Isis, 2002, pp. 91-104.
- BRAUDE, Benjamin et LEWIS, Bernard Lewis (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, vol. 1, *The Central Lands*, New-York -Londres, Holmes & Meier, 1982.
- BURCHELL, Graham, GORDON Colin, MILLER, Peter (dir.), *The Foucault effect : studies in governmentality : with two lectures by and an interview with Michel Foucault*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.

C/Ç

- ÇADIRCI, Musa, *Tanzimat döneminde Anadolu kentleri'nin sosyal ve ekonomik yapıları*. Ankara, Türk Tarih Kurumu Basımevi, 1991. [Les structures sociales et économiques des villes anatoliennes à l'époque des Tanzimat]

- , «Tanzimat Döneminde Çıkarılan Men'-i Mürur ve Pasaport Nizamnameleri », *Belgeler*, vol. 15, n° 19, 1993, pp. 169-181. [Les règlements sur les autorisations de déplacement et les passeports émis à l'époque des Tanzimat]
- , « Türkiye'de Muhtarlık Teşkilatının Kurulması Üzerine Bir İnceleme », *Belleten*, XXXIV/135. [Une étude sur la fondation de l'organisation du *Muhtarlık* (mairies de quartier) en Turquie]
- ÇAKIR, Ruşen, (dir.), *Mahalle Baskısı, Prof. Dr. Şerif Mardin'in Tezlerinden Hareketle Türkiye'de İslam, Cumhuriyet, Laiklik ve Demokrasi*, İstanbul, Doğan Kitap, 2008. [La pression du quartier. Islam, république, laïcité et démocratie en Turquie à partir des thèses de Şerif Mardin]
- ÇELİK, Zeynep, *The remaking of Istanbul, Portrait of an Ottoman city in the 19th century*, Washington, University of Washington Press, 1986.
- CERRAH, Ibrahim *Crowds and public order policing: an analysis of crowds and interprÉtations of their behaviour based on observational studies in Turkey, England and Wales*, Aldershot, Brookfield, Avebury, 1997.
- CERTEAU, Michel de, *L'invention du quotidien, I- Arts de faire*, Paris, Gallimard/Folio, 2002.
- ÇETİNKAYA, Doğan, *1908 Osmanlı Boykotu : Bir Toplumsal Hareketin Analizi*, İstanbul, İletişim yayınları, 2004. [Le boycott ottoman de 1908: Analyse d'un mouvement social]
- , « 1908 Devrimi ve Toplumsal Seferberlik », in Ferdan Ergut (dir.), *II. Meşrutiyeti yeniden düşünmek*, İstanbul Tarih Vakfı, 2010, pp. 13-27. [La révolution de 1908 et les mobilisations sociales]
- ÇEVİKER, Turgut, *Gelişim Sürecinde Türk Karikatürü. 2. Meşrutiyet (1909-1918)*, İstanbul, Adam Yayınları, 1988. [Le développement de la caricature turque. La seconde période constitutionnelle (1909-1918)]
- CHALCRAFT, John, *The Striking Cabbies of Cairo and Other Stories, Crafts and Guilds in Egypt, 1863-1914*, SUNY, 2004.
- CHANET, Jean-François, *L'école républicaine et ses petites patries*, Paris, Aubier, 1996.
- CHATURVERDİ, Vinayak, (dir.) *Mapping Subaltern Studies and the Postcolonial*, Londres, Verso, 2000.
- ÇİFTÇİ, Aynur, « Son dönem İstanbul karakolları. Anadolu yakası ve Büyükdere topçu karakolu », mémoire de master non publié, Université technique de

- Yıldız, 1996. [Les postes de police d'Istanbul à la fin de l'Empire. Rive asiatique et poste d'artillerie de Büyükdere]
- , « 19. Yüzyılda Osmanlı Devleti'nde Askeri Mimari ve İstanbul'da İnşa Edilen Askeri Yapılar », thèse de doctorat non publiée, Université de Yıldız, 2004. [L'architecture militaire dans l'État ottoman et les édifices militaires construits à Istanbul au XIXe siècle]
- CÖRÜT, İlker, *Social Rationality of Social Lower Class Criminal Practices in the Late Ninetennth Century Istanbul*, mémoire de master non publié, Istanbul, Université du Bosphore, 2005.
- COŞKUN, Mehmet Ali, *Türkiye Büyük Millet Meclisi Açıldıktan Sonra 1938'e Kadar Türk Emniyet Teşkilatının Yapılandırılması*, Mémoire de Master, Ankara, Gazi Ün., 2007. [La structuration de l'organisation de la Sûreté turque de l'ouverture de la grande Assemblée de Turquie à 1938]

D

- DAĞLI, Muhtar Yahya , (dir.), *İstanbul mahalle bekçilerin destan ve mani katarları*, Istanbul, Türk Neşriyat Yurdu, 1948.[Les chants et poèmes des *bekçi* des quartiers d'Istanbul]
- DALY, Jonathan W., *Autocracy Under Siege: Security Police and Opposition in Russia, 1866-1905*, DeKalb, Northern Illinois University Press, 1998.
- DAVIE, May, « Manouk Avédissian, alias Béchar afandi al-mouhandis », in Meropi Anastassiadou, *Médecins et ingénieurs ottomans à l'âge des nationalismes*, Paris, Maisonneuve-Larose, 2003, pp. 221-242.
- DEAL, Roger, « The Kabadayıs of Istanbul », mémoire de master non publié, University of Utah, 2000.
- , « Violent Crime in Hamidian Istanbul, 1876-1909 », these de doctorat non publiée, University of Utah, 2006.
- DEAN, Michael, *Governmentality. Power and Rule in Modern Society*, Londres, Sage, 1999.
- DELATTRE, Simone, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 2000.

- DELUERMOZ, Quentin, *Les policiers en tenue dans l'espace parisien (1854-1913) : la construction d'un ordre public*, thèse de doctorat non publiée, Université Paris I, 2006.
- , « Présences d'État. Police et société à Paris 1854-1880 », *Annales (HES)*, mars-avril 2009, 64/2, pp. 435-460.
- (dir.), *Chroniques du Paris apache (1902-1905)*, Paris, le Mercure de France, 2008.
- DEMİREL, Fatmagül, « Osmanlı Padişahlarının Doğum Günü Kutlamalarına Bir Örnek », *İlmi Araştırmalar*, no. 11 (2001). [Un exemple pour les cérémonies d'anniversaire de naissance des sultans ottomans]
- , *II. Abdülhamid Döneminde Sansür*, Istanbul, Bağlam Yayınları, 2007. [La censure à l'époque d'Abdülhamid II]
- , *Adliye Nezâreti Kuruluş ve Faaliyetleri*, Istanbul, Boğaziçi Üniversitesi Yayınları, 2009. [La fondation du ministère de la Justice et ses activités]
- DEMİREL, Fatmagül, ÇAVAŞ, Raşit, « II. Abdülhamid dönemi'nde gümrüklerde el konulan (ve elbette yakılan) kitaplar », *Müteferrika*, n° 26, 2004, pp. 151-58. [Les livres saisis (et sans doute brûlés) aux douanes à l'époque d'Abdülhamid II]
- DENIS, Vincent, « Eski Kumaştan Yeni Elbise Çıkarmak ya da Devrim'in Başlarında Paris Polisinin Çelişkileri (1789-1792) », in Noémi Lévy, Nadir Özbek, Alexandre Toumarkine, *Jandarma ve Polis : Fransız ve Osmanlı Tarihçiliğine Çapraz Bakışlar*, Istanbul, Tarih Vakfı, 2009, pp. 117-128. [Faire neuf avec du vieux ou les paradoxes de la police à Paris au début de la Révolution française (1789-1792)]
- DERİNGİL, Selim, *The Well-Protected Domains, Ideology and Legitimation of Power in the Ottoman Empire, 1876-1909*, London-New-York, I.B. Tauris, 1998.
- , « 'They live in a State of Nomadism and Savagery': The Late Ottoman Empire and the Post-Colonial Debate », *Comparative Studies in Society and History*, 45, n° 2, 2003, pp. 311-342.
- DESMET GREGOIRE, Hélène, GEORGEON, François (dir.), *Cafés d'Orient revisités*, Paris, CNRS, 1997.
- DUMONT, Paul, « Une organisation socialiste ottomane : la Fédération ouvrière de Salonique (1908-1912) », *Études Balkaniques*, 1975, n°1, pp. 76-88.

———, « Les Juifs, les Arabes et le choléra. Les relations intercommunautaires à Bagdad à la fin du XIXe siècle », in Paul Dumont et François Georgeon, *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 153-171.

DUMONT Paul, GEORGEON François (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'Empire*, Paris, L'Harmattan, 1992.

——— (dir.), *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997.

DÜNDAR, Nihat, « Türk Polisi'nin koruma, kollama, huzu ve güveni sağlama amacıyla verdiği hizmette 141 yıl », *Türk İdare Dergisi*, n°54, 1986, pp. 119-27. [141 ans de services rendus par la police turque pour la protection, la sécurité et le maintien de l'ordre public]

E

EGONOPOULOS, Kimonas Nik., *I pirkaye ke ta atakta pirosvestika somata tis Konstantinopoleos (i tulubatzides)*, Athens, Iolkos, 1980.

ELDEM, Edhem, *A history of the Ottoman Bank*, Istanbul, Osmanlı Bankası, 1999.

———, « Galata'nın Etnik Yapısı », *İstanbul Dergisi*, n°1, 1992, pp. 58-63. [La structure ethnique de Galata]

———, « 26 Ağustos 1896 'Banka Vakası' ve 1896 'Ermeni Olayları' », *Tarih ve Toplum : Yeni Yaklaşımlar*, n°5, 2007, pp. 113-146. [l'« affaire de la Banque » du 26 août 1896 et les « événements arméniens » de 1896]

ELDEM, Edhem, GOFFMAN, Daniel, MASTERS, Bruce. *The Ottoman City between East and West, Aleppo, Izmir and Istanbul*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

EMSLEY, Clive, *Policing and its context : 1750-1870*, London, Mc Millan, 1983.

———, *The English Police. A Political and Social History*, Harlow, Pearson, 1996.

EMSLEY, Clive, WEINBERGER, Barbara (dir.), *Policing Western Europe. Politics, Professionalism and Public Order (1850-1940)*, New York, Greenwood, 1991.

ENER, Mine, *Managing Egypt's poor and the politics of benevolence, 1800-1952*, Princeton, Princeton University Press, 2003.

- ERGENÇ, Özer, « Osmanlı Şehrindeki "Mahalle"nin İşlev ve Nitelikleri Üzerine », *Osmanlı Araştırmaları*, n° 4, 1984, pp. 69-78. [Sur les fonctions et les qualités du quartier dans la ville ottomane]
- ERGENE, Bogac, *Local Court, Provincial Society, and Justice in the Ottoman Empire: Legal Practice and Dispute Resolution in Çankırı and Kastamonu (1652-1744)*, Leiden, Brill, 2003.
- ENGİN, Vahdettin, *Sultan Abdülhamid ve İstanbul'u*, İstanbul, Simurg, 2001. [Le sultan Abdülhamid et « son » Istanbul]
- ENLİL, Zeynep S, « Continuity and Change in Istanbul Neighbourhoods: From Traditional House to Apartment House », thèse de doctorat non publiée, Université de Washington, 1994.
- ERGUT, Ferdan, *Modern Devlet ve Polis, Osmanlı'dan Cumhuriyet'e Toplumsal Denetimin Diyalektiği*, İstanbul, İletişim, 2004. [L'État moderne et la police, la dialectique du contrôle social de l'époque ottomane à la république]
- , « Polis Çalışmaları İçin Kavramsal Bir Çerçeve », *Amme İdaresi Dergisi* 34, n° 1 1995, pp. 59-79. [Un cadre conceptuel pour les études sur la police]
- ERKOÇ, Ethem, *Beşiktaş muhafızı Yedi Sekiz Hasan Paşa ve bir devrin hikayesi*, Çorum, 2004. [Le protecteur de Beşiktaş Yedi Sekiz Hasan Paşa et l'histoire d'une époque]
- ERTÜRK, Eşref, *1923-1938 Türk Polis Teşkilatı*, mémoire de Master, Samsun, Université du 19 mai, 2005 [L'organisation de la police turque, 1923-1938]

F

- FAHMY, Khaled. *All the pasha's men : Mehmed Ali, his army, and the making of modern Egypt*. New York: Cambridge University Press, 1997.
- , « The Police and the People in Nineteenth-Century Egypt », *Die Welt des Islams* 39, n° 3, 1999.
- FALIEROU, Anastassia, « La révolution jeune turque: une révolution de la condition féminine? », in François Georgeon (dir.), *L'ivresse de la liberté: la révolution de 1908 dans l'Empire ottoman*, Peeters, Louvain, à paraître.
- FARGE, Arlette et FOUCAULT, Michel (dir.), *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard, 1982.
- FARGE, Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1979.

FAROQHI, Suraiya, « Migration into Eighteenth-Century 'Greater Istanbul' as Reflected in the Kadi Registers of Eyüp », *Turcica*, vol. 30, 1998, pp. 163-183.

———, « Coping with the Central State, Coping with Local Power : Ottoman Regions and Local Notables From the Sixteenth to the Early Nineteenth Century » in Fikret Adanir et Suraiya Faroqhi (dir.), *Ottoman Historiography: Turkey and Southeastern Europe*, Leiden, Brill, 2002, pp. 351-381.

———, « Bursa'da Cinayet: Bir Cui Bono Vakası », in Noémi Lévy et Alexandre Toumarkine (dir.), *Osmanlı'da Asayiş, Suç ve Ceza*, Istanbul, Tarih Vakfı, pp. 68-79. [Meurtre à Bursa: une affaire de cui bono]

FINDIKLI, Remzi, « Osmanlı devletinde Güvenlik ve Polis », in *Osmanlı*, Ankara, Semih Ofset, 1999, pp. 295-302. [Sécurité et police dans l'État ottoman]

FINDLEY, Carter V., *Bureaucratic Reform in the Ottoman Empire. The Sublime Porte, 1789-1922*, Princeton, Princeton University Press, 1980.

———, *Ottoman Civil Officialdom: A Social History*, Princeton University Press, 1989.

———, « The Acid Test of Ottomanism : The Acceptance of Non-Muslims in the Late Ottoman Bureaucracy », in Benjamin Braude et Bernard Lewis (dir.), *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, vol. 1, *The Central Lands*, New-York -Londres, Holmes & Meier, 1982, pp. 339-368.

FOUCAULT, Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1993 (1975).

———, « La "gouvernementalité" », in *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001 pp. 635-57.

G

GEORGEON, François, « Les cafés d'Istanbul à la fin de l'Empire ottoman », in Hélène Desmet-Grégoire et François Geogon (dir.), *Cafés d'Orient revisités*, Paris, CNRS, 1997, pp. 39-78.

———, « Le ramadan à Istanbul de l'Empire à la République », in DUMONT, Paul, GEORGEON, François (éds.), *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 31-113.

———, « 1908 Jön Türk Devrimi sonrasında İstanbul'da ortaya çıkan birkaç vaka üzerine », dans *Osmanlı'da Asayiş, Suç ve Ceza*, Noémi Lévy & Alexandre Toumarkine (dir.), Istanbul, Tarih Vakfı, 2007, pp. 154-158. [Sur quelques

- incidents survenus à Istanbul au lendemain de la révolution jeune turque de 1908]
- , « Ottomans and Drinkers: The Consumption of Alcohol in Istanbul in the Nineteenth Century », in ROGAN, Eugene (dir.), *Outside in. On the Margins of the Modern Middle East*, Londres-New York, Tauris, 2002.
- , *Abdülhamid II, Le sultan calife (1876-1909)*, Paris, Fayard, 2003.
- , *Sous le signe des réformes. État et société de l'Empire ottoman à la Turquie kémaliste (1789-1939)*, Istanbul, Isis, 2009.
- GOFFMAN, Erving, *Relations in Public: Microstudies of the public order*, London, The Pinguin Press, 1972;
- , *The Presentation of Self in Everyday life*, Woodstock New York, Overlook Press, 1973.
- GÖKBİLGİN, M. Tayyib, « Nizâm-i cedid », *İ.A.*, vol. 9, pp. 309-328. [L'ordre nouveau]
- GÖRAL, Özgür Sevgi, *The Child Question and Juvenile Delinquency during the Early Republican Era*, mémoire de master non publié, Istanbul, Université du Bosphore, 2003.
- GÖRGÜLÜ, Fahri, « Güvenlik Sorununa Genel bir Yaklaşım », *Amme İdaresi Dergisi*, vol. 3, n° 1, 1980, pp. 45-62. [Une approche générale de la question de la sécurité]
- GÜLMEZ, Mesut, « Polis Örgütünün İlk Kuruluş Belgesi ve Kaynağı », *Amme İdaresi Dergisi*, vol. 16, n° 4, 1983, pp. 3-15 [Le document fondateur de l'organisation policière et sa source]
- , « İşçi sorunu ve Polis mevzuatı : Fransa örneği ve polis nizâmı'nın 12nci maddesi », *Amme İdaresi Dergisi*, vol. 17, n° 1, 1984, pp. 115-132. [La question ouvrière et la regulation policière: l'exemple français et le 12e article du règlement de la police]
- GÜNDOĞDU, Cihangir, « The anatomy of an assassination: Assassination of Mahmud Şevket Paşa (11 June 1913) », mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2004.
- GÜRSOY-NASKALI, Emine, ALTUN, Hilal Oytun (dir.), *Hapishane Kitabı*, Istanbul, Kitabevi, 2005. [Le livre des prisons]

H

- HABERMAS, Jürgen, *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1997.
- HAGEN, Gottfried, "Legitimacy and World Order" in Maurus Reinkowski et Hakan Karateke (dir.), *Legitimizing the Order. The Ottoman Rhetoric of State Power*, Leiden-Boston, Brill, 2004, pp. 63-64.
- HANSSEN, Jens, « "Your Beirut Is on My Desk". Ottomanizing Beirut under Sultan Abdülhamid II (1876-1909) », in Peter Sarkis et Hashim Rowe (dir.), *Projecting Beirut, Episodes in the Construction and Reconstruction of a Modern City*, pp. 41-67. Londres, Prestel, 1998.
- , *Fin de Siècle Beirut, The Making of an Ottoman Provincial Capital*, Oxford, Oxford University Press, 2005.
- HANSSEN, Jens, PHILIPP, Thomas, WEBER, Stefan (dir.), *The Empire in the City: Arab Provincial Capitals in the Late Ottoman Empire*, Würzburg, Ergon in Kommission, 2002.
- HAENNI, Patrick, *L'ordre des Caïds. Conjurer la dissidence urbaine au Caire*, Paris, Karthala, 2005.
- HATIPKARASULU, Ahu « Making Sense of Mafia in Turkey: Conceptual Framework and Preliminary Evaluation », thèse de doctorat non publiée, Université du Bosphore, 2006.
- HEYD, Uriel, *Studies in Old Ottoman Criminal Law*, Oxford, 1973.
- HITZEL, Frédéric, « Manuscrits, livres et culture livresque à Istanbul », *REMMM*, n° 87-88, 1999, pp. 19-38.
- HOURLANI, Albert et STERN, S.M. (dir.), *The Islamic City*, Oxford, Cassirer, 1970.

I/I

- ILBERT, Robert, « La ville islamique: réalité et abstraction », *Les cahiers de la recherche architecturale*, 10/11, 1982, pp. 6-13.
- , *Alexandrie 1830-1930*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 1996, 2 vol.
- İLERİ, Nurçin, « 19. Yüzyıl sonu İstanbul'da Sarhoş Polis Hikayeleri », *Toplumsal Tarih*, n° 194, février 2010, pp. 85-90. [Les histoires de policiers ivres à Istanbul à la fin du XIXe siècle]

İLTER, Hasan Alparslan, *Türk Emniyet Teşkilatı (1945-1955)*, mémoire de Master, Samsun, Université du 19 mai, 2005. [L'organisation de la Sûreté turque (1945-1955)]

İNALCIK, Halil, « The Policy of Mehmed II toward the Greek Population of Istanbul and the Byzantine Buildings of the City », *Dumbarton Oaks Papers*, XXIII-XXIV, 1969-70, pp. 231-249.

İNALCIK, Halil, QUATAERT, Donald, *An Economic and Social History of the Ottoman Empire 1300-1914*, 2 vol., Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

İPEK, Nedim, *Rumeli'den Anadolu'ya Türk göçleri, 1877-1890*, Ankara, Türk Tarih Kurumu Basımevi, 1994. [Les émigrés turcs de Roumélie en Anatolie, 1877-1890]

İRTEM, Süleyman Kâni, *Abdülhamid Devrinde Hâfiyelik ve Sansür. Abdülhamid'e verilen Journaller*, İstanbul, Temel, 1999. [L'espionnage et la censure à l'époque hamidienne: les rapports remis à Abdülhamid]

J

JANET, Abu-Lughod,. « The Islamic City- Historical Myth, Islamic Essence, and Contemporary Relevance », *IJMES*, n°19, Mai 1987, pp. 155-176.

JOHNSON, Michael, *Class and Client in Beirut. The Sunni Muslim Community and the Lebanese State, 1840-1985*, Londres, Ithaca Press, 1986.

———, *All Honourable Men. The Social Origins of War in Lebanon*, Londres-New York, Centre for Lebanese Studies-I.B. Tauris, 2001

K

KABADAYI, Erdem, « Working for the State in a Factory in Istanbul : The Role of Factory Workers' Ethno-Religious and Gender Characteristics in State-Subject Interaction in the Late Ottoman Empire », thèse de doctorat non publiée, Munich, Université Ludwig-Maximilian, 2008.

KAFADAR, Cemal, « On the Purity and Corruption of the Janissaries », *Turkish Studies Association Bulletin*, n° 15, 1991, pp. 273-279.

———, « Janissaries and Other Riffraff of Ottoman Istanbul: Rebels Without Cause », *International Journal of Turkish Studies*, vol. 13, n°1-2, 2007, pp. 113-134.

- KAFESÇİOĞLU, Çiğdem, *Constantinopolis/Istanbul, Cultural Encounter, Imperial Vision and the Construction of the Ottoman Capital*, Pennsylvania State University Press, 2009.
- KALİFA, Dominique, *Crime et culture au XIXe siècle*, Paris, Perrin, 2005.
- KANSU, Aykut, *1908 Devrimi*, İstanbul, İletişim, 1995.
- KAPLAN, Leyla, *Cemiyetlerde ve Siyasi Teşkilatlarda Türk Kadını (1908-1960)*, Ankara, Atatürk Araştırma Merkezi Yayınları, 1998. [La femme turque dans les associations et organisations politiques (1908-1960)]
- KARABAL, Mustafa, *Cumhuriyet Dönemi Samsun Emniyet Teşkilatı (1923-1945) ve Emniyet Hizmetlerinde Kurumsal Kimliğin Gelişimine Katkısı*, mémoire de Master, Samsun, Université du 19 mai, 2007.
- KARAKIŞLA, Yavuz Selim, « Osmanlı İmparatorluğu'nda 1908 Grevleri », *Toplum ve Bilim*, n° 78, 1998, pp. 187-209. [Les grèves de 1908 dans l'Empire ottoman]
- , « Sultan II. Abdülhamid'in istibdat döneminde (1876-1909) Hafiyelik ve Jurnalcilik », *Toplumsal Tarihi*, vol. 19, n°119, 2003, pp. 12-21. [L'espionnage et le renseignement à l'époque de l'absolutisme hamidien (1876-1909)]
- , « II. Abdülhamid'in istibdat döneminde jurnalciliğin boyutları », *Toplumsal Tarihi*, vol. 19, n° 120, 2003, pp. 24-29. [Les dimensions du renseignement à l'époque de l'absolutisme hamidien]
- , « Efendiler, Buna "Cop" Derler!.. », *Toplumsal Tarihi*, vol. 22, n°133, 2005, pp. 98-101. [Ces messieurs appellent ça des « Cop » !]
- KARATEKE, Hakan, *Padişahım Çok Yaşa! Osmanlı Devletinin Son Yüz Yılında Merasimler*, İstanbul, Kitap Yayınevi, 2004. [Longue vie au sultan ! Les cérémonies au dernier siècle de l'Empire ottoman]
- KARATEKE, Hakan, REINKOWSKI, Maurus (dir.), *Legitimizing the Order. The Ottoman Rhetoric of State Power*, Leiden, Brill, 2005.
- KARMI, Ilan, *The Jewish Community of Istanbul in the 19th century*. İstanbul, Isis, 1996.
- KARPAT, Kemal H., *Ottoman Population 1830-1914: demographic and social characteristics*. Wisconsin, Madison, 1985.
- KEYDER, Çağlar, ÖZVEREN, Eyüp, QUATAERT, Donald (dir.), « Port-Cities of the Eastern Mediterranean, 1800-1914 », *Review*, vol. XVI/4, 1993.

- KILI, Suna et GOZUBUYUK Şeref A, *Türk Anayasa Metinleri: Senedi İttifaktan Günümüze*, Ankara, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 2000. [Les textes constitutionnels turcs: de la Charte d'alliance à nos jours]
- KIRLI, Cengiz, « Kahvehaneler ve hafiyeler, 19. yüzyıl ortalarında Osmanlı'da sosyal kontrol », *Toplum ve Bilim*, n° 83, 1999-2000, pp. 58-79. [Cafés et espions, le contrôle social dans l'Empire ottoman au milieu du XIXe siècle]
- , « The struggle over space: coffeehouses of Ottoman Istanbul, 1780-1845 », thèse de doctorat non publiée, State University of New York, 2000.
- , « Yolsuzluğun İcadı : 1840 Ceza Kanunu, İktidar ve Bürokrasi », *Tarih ve Toplum Yeni Yaklaşımlar*, n°4, automne 2006, pp. 45-119. [L'invention de la corruption : le code pénal de 1840, le pouvoir et la bureaucratie]
- , *Sultan ve Kamuoyu. Osmanlı Modernleşme Sürecinde "Havadis Jurnalleri" (1840-1844)*, İstanbul, Türkiye İş Bankası Kültür Yayınları, 2009. [Le sultan et l'opinion publique. Les « rapports d'espionnage » et le processus de modernisation ottoman (1840-1844)]
- KIESER, Hans-Lukas, *Aspects of the Political Language in Turkey: 19th-20th Centuries*, İstanbul, Isis, 2002.
- KOHEN, Hazan Aaron, « Yahudi Kabadayılar, Aaron Malta ve Yeşua El Kitapçı », *Tiryaki*, 1995, pp. 7-13.
- KOLOĞLU, Orhan, *Osmanlı'dan 21. Yüzyıla Basın Tarihi*, İstanbul, Pozitif Yayınları, 2006. [Histoire de la presse de l'époque ottomane à nos jours]
- , *1908 Basın Patlaması*, İstanbul, Bas-Haş Yayınları, 2005. [L'explosion de la presse en 1908]
- KUBAN, Doğan, *İstanbul: An Urban History. Byzantion, Constantinopolis, İstanbul*, İstanbul, Tarih Vakfı, 1996.
- KUTLU, Sacit, *Didar-ı Hürriyet Karpostallarla İkinci Meşrutiyet 1908-1913*, İstanbul, İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, 2004. [Le visage de la liberté. La seconde période constitutionnelle en cartes postales, 1908-1913]

L

- LAFI, Nora (dir.) *Municipalités méditerranéenne. Les réformes urbaines ottomanes au miroir d'une histoire comparée (Moyen-Orient, Maghreb, Europe méridionale)*, Berlin, Klaus Schwarz Verlag, 2005.
- LÉVY, Noémi, « Salonique et la guerre gréco-turque de 1897 : le fragile équilibre d'une ville ottomane », mémoire de maîtrise, Paris I, 2002.

- , « L'ordre dans la ville : Istanbul à l'époque d'Abdülhamid II », mémoire de DEA non publié, Paris, EHESS, 2005.
- , « La police ottomane au tournant des XIXe et XXe siècles : les mémoires d'un commissaire d'Izmir », *RHMC*, 54 (2), 2007, pp. 140-160.
- , « Modalités et enjeux de la circulation des savoirs policiers: un modèle français pour la police ottomane? », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2008, 19, pp. 11-27.
- , « Une institution en formation : la police ottomane à l'époque d'Abdülhamid II », *European Journal of Turkish Studies* [Online], n°8, 2008, <http://ejts.revues.org/index2463.html>
- LÉVY, Noémi, TOUMARKINE, Alexandre (dir.) *Osmanlı'da asayiş, suç ve ceza (18-20 yy.)*, İstanbul, Tarih Vakfı, 2007. [Ordre public, criminalité et répression dans l'Empire ottoman (XVIIIe-XXe s.)]
- LÉVY Noémi, ÖZBEK, Nadir, TOUMARKINE, Alexandre, *Jandarma ve Polis : Fransız ve Osmanlı Tarihçiliğine Çapraz Bakışlar*, İstanbul, Tarih Vakfı, 2009. [La gendarmerie et la police : Regards croisés sur les historiographies françaises et ottomanes]
- LEWIS, Bernard, *The political language of Islam*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.
- L'HEUILLET, Hélène, *Basse politique, haute police. Une approche historique et philosophique de la police*. Paris: Fayard, 2001.
- , « La généalogie de la police », *Cultures et conflits, Approche comparée des polices en Europe*, n° 48, 2002, pp. 109-132.

M

- MAÇ, Önder, *Cumhuriyet Döneminde Van Emniyet Müdürlüğü*, mémoire de Master, Van, Yüzüncü Yıl Üniversitesi, 2005. [La direction de la Sûreté de Van à l'époque républicaine]
- MANTRAN, Robert, *Istanbul dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Essai d'histoire institutionnelle, économique et sociale*, Paris, Maisonneuve, 1962.
- , *Histoire d'Istanbul*, Paris, Fayard, 1996.
- (dir.), *Histoire de l'Empire ottoman*, Paris, Fayard, 1989.

- MARDİN Şerif, *Super Westernization in urban life in the Ottoman Empire in the Last Quarter of the 19th century*, Leiden, Brill, 1974.
- , *Religion, Society and Modernity in Turkey*, Syracuse, Syracuse University Press, 2006.
- MÉNARD, Hélène, *Maintenir l'ordre à Rome (IIe-IVe siècles ap. J.-C.)*, Seyssel, Champ Vallon, 2004.
- MILLER, W.R., « Police authority in London and New-York city (1830-1870) », *Journal of Social History*, 1975, pp. 81-101.
- MILLIOT, Vincent (dir.), *Les Mémoires policiers (1750-1850). Écriture et pratiques policières du Siècle de Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006.
- MITCHELL, Timothy, *Colonizing Egypt*, Berkeley, University of California Press, 1991.
- MONJARDET, Dominique, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.
- MOREAU, Odile, *L'Empire ottoman à l'âge des réformes. Les hommes et les idées du « Nouvel Ordre » militaire (1826-1914)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2007.
- , « Osmanlı İmparatorluğunda Alman Askeri Misyolları », dans *Osmanlı*, Ankara, Yeni Türkiye Yayınları, 1999, pp. 336-344. [Les missions militaires allemandes dans l'Empire ottoman]
- , « Les ressources scientifiques de l'occident au service de la modernisation de l'armée ottomane (fin XIXe-début XXe Siècle) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, no. 101-102, juillet 2003, pp. 51-67.

N

- NEUMANN, Christoph K., 6. *Daire İlk Belediye. Beyoğlu'nda İdare, Toplum ve Kentlilik 1857-1913 (Sergi kataloğu)*, Istanbul, 2004. [Le 6e cercle, la première municipalité. Pouvoir, société et citoyenneté à Beyoğlu, 1857-1913 (catalogue d'exposition)]
- NICOLETTI, Manfredi, *D'Aronco e l'architettura liberty*, Roma-Bari, 1982

O

- OKCABOL, Derviş, *Meslek Tarihi*, Ankara, Ankara Polis Enstitüsü Neşriyatı, 1939. [Histoire de la profession]

- OLSON, Robert W., « The Esnaf and the Patrona Halil Rebellion of 1730: A Realignment in Ottoman Politics? », *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 17, n° 3, 1974, pp. 329-344.
- ONARAN, Burak, « À bas le sultan. La conjuration de *Kuleli* (1859) et l'organisation *Meslek* (1867). Les premières tentatives de détronement après l'abolition des janissaires », thèse de doctorat non publiée, Paris, EHESS, 2009.
- ORTAYLI, İlber, *Tanzimat Devrinde Osmanlı Mahallî İdareleri (1840-1880)*, Ankara, Türk Tarih Kurumu, 2000. [Les pouvoirs locaux ottomans à l'époque des Tanzimat (1840-1880)]
- , *İstanbul'dan sayfalar*, İstanbul, İstanbul Büyükşehir Belediyesi, 2003. [Pages d'Istanbul]
- ÖCAL, Gül Ayşe, « Cases of violence in the Ottoman Empire between 1909 and 1913 », mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2002.
- ÖZBEK, Nadir, *Osmanlı İmparatorluğu'nda sosyal devlet : siyaset, iktidar ve meşruiyet (1876-1914)*, İstanbul, İletişim, 2002. [L'État providence dans l'Empire ottoman: politique, pouvoir et légitimité (1876-1914)]
- , « Modernite, Tarih ve İdeoloji: İkinci Abdülhamid Dönemi Tarihçiliği Üzerine Bir Değerlendirme », *Literatür*, n° 3, 2004, pp. 71-90. [Modernité, histoire et idéologie : une appréciation de l'historiographie de l'époque d'Abdülhamid II]
- , « Osmanlı İmparatorluğu'nda İç Güvenlik, Siyaset ve Devlet, 1876-1909 », *Türklük Araştırmaları Dergisi*, n° 16, 2004, pp. 59-95. [Sécurité intérieure, politique et État, 1876-1909]
- , « Policing the Countryside. Gendarmes of the Late 19th-Century Ottoman Empire (1876-1908) », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 40, n°1, 2008, pp. 47-67.
- , « 'Beggars' and 'Vagrants' in State Policy and Public Discourse During the Late Ottoman Empire: 1876-1914 », *Middle Eastern Studies*, vol. 45, n° 5, 2009, pp. 783-801.

P

- PANZAC, Daniel, « Les réseaux d'échanges des ports ottomans: Smyrne, Beyrouth, Alexandrie, Tunis (fin XVIIIe-début XXe s.) », in Michèle Collin (dir.), *Ville et port, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, l'Harmattan, 1994, pp. 231-243.

PIERCE, Leslie, *Morality Tales. Law and Gender in the Ottoman Court of Aintab*, Berkeley, University of California Press, 2003.

———. «Seniority, Sexuality, and Social Order: The Vocabulary of Gender in Early Modern Ottoman Anatolia», in Madeline C. Zilfi (dir.), *Women in the Ottoman Empire : Middle Eastern Women in the Early Modern Era*, Leiden-New York, Brill, 1997, pp. 169-196.

PINGUET, Catherine, *Les chiens d'Istanbul. Des rapports entre l'homme et l'animal de l'Antiquité à nos jours*, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu Autour, 2008.

Q

QUATAERT, Donald, « Osmanlı İmparatorluğunda İşgücü Politikası ve Siyaset: Hamallar ve Bâbîâli, 1826-1896 », *Tarih ve Toplum*, n° 33, 1986, pp. 170-75. [Stratégie ouvrière et politique dans l'Empire ottoman : les porteurs et la Sublime Porte, 1826-1896]

———. *Social Disintegration and Popular Resistance in the Ottoman Empire, 1881-1908*. New York, New York University Press, 1983.

———. « Historical and Postmodern Cities of the Middle East », *Journal of Urban History*, vol. 29, n°3, pp. 347-353.

R

RAYMOND, André, *Grandes villes arabes à l'époque ottomane*, Paris, Sinbad, 1985.

REINER, Robert, *The politics of the police*, New-York, Harvester-Wheatsheaf, 1992.

REINKOWSKI, Maurus, « The State's Security and the Subjects' Prosperity : Notions of Order in Ottoman Bureaucratic Correspondence (19th Century) », in Hakan Karateke & Maurus Reinkowski (dir.), *Legitimizing the Order : The Ottoman Rhetoric of State Power*, , Leyden-Boston, Brill, 2005, pp. 195-212.

RIEDLER, Florian, « Public People: Seasonal Work Migrants in Nineteenth Century Istanbul », in Franck Eckardt et Catherine Wildner (dir.), *Public Istanbul – Spaces and Spheres of the Urban*, Bielefeld, Transcript, 2008, pp. 233-253.

ROGAN, Eugene (dir.), *Outside in. On the Margins of the Modern Middle East*, Londres-New York, Tauris, 2002.

ROSENTHAL, Steven, *The Politics of Dependency: Urban Reform in Istanbul*, Wesport-Londres, Greenwood, 1980.

S/Ş

ŞAHİN, Eyüp, *1907'den 2000'e Polis Okulları*, Ankara, Emniyet Genel Müdürlüğü, 2001. [Les écoles de police de 1907 à nos jours]

———, « Polis Dergisinin Tarihçesi », *Polis Dergisi*, n° 35, 2003. [Historique de la revue de la police]

———, « Osmanlı imparatorluğu döneminde suç ve suçluluğun kontrolüyle hükümlü ve sanıkların yakalanması », *Polis Dergisi*, n°41, 2004, pp. 39-61. [Le contrôle du crime et de la criminalité et l'appréhension des condamnés et prévenus à l'époque de l'Empire ottoman]

SALZMANN, Ariel, « Citizens in Search of a State : The Limits of Political Participation in the Late Ottoman Empire », dans *Extending Citizenship, Reconfiguring States*, M. Hanagan & C. Tilly (dir.), New York & Oxford, Rowman and Littlefield Publishers, 1999.

SCHULL, Kent, « Penal Institutions, Nation-State Construction and Modernity in the Late Ottoman Empire, 1908-1909 », Thèse de doctorat non publiée, UCLA, 2007.

ŞEN, Hasan, « The Transformation of the Politics of Punishment and the Birth of Prison in the Ottoman Empire », thèse de master non publiée, Bogaziçi Üniversitesi, 2005.

ŞEN, Ömer, *Osmanlı'da Mahkûm Olmak, Avrupailaşma Sürecinde Hapishaneler*, İstanbul, Kapı Yayınları, 2007. [Être prisonnier dans l'Empire ottoman. Les prisons et le processus d'eupéanisation]

ŞENİ, Nora, « The Camondos and their imprint on 19th century Istanbul », in *International Journal of Middle East Studies*, 26, 1994, pp. 663-675.

———, « Ville ottomane et représentation du corps féminin », *Les Temps modernes*, juillet-août 1984, pp. 66-95.

ŞENYURT, Oya, « II. Abdülhamid Dönemi Mülkiye Mühendislerinden André Virgile Paul Marie Berthier », *Toplumsal Tarih*, n° 194, février 2010, pp. 48-55. [Un ingénieur du génie civil de l'époque d'Abdülhamid II : André Virgile Paul Marie Berthier]

SEVİLEN, Mehmet Muhittin, *Karagöz*, Ankara, Milli Eğitim Basımevi, 1969.

SHAW, Stanford, *Between Old and New: The Ottoman Empire under Sultan Selim III, 1789-1807*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1971.

———, « The population of Istanbul in the nineteenth century », *Tarih Dergisi*, n°32, 1979, pp. 403-414.

SHAW, Stanford, SHAW Ezel K. *History of the Ottoman Empire and Modern Turkey*, vol. 2,

———, « *Reform, Revolution and Republic : 1808-1975* », Cambridge: Cambridge University Press, 1977.

SKOCPOL, Theda , *State and Social Revolution*, Cambridge, Cambridge, University Press, 1979.

SILVER, Allan, « The demand for Order in Civil Society: A review of Some Themes in the History of Urban Crime, Police and Riot », in David Bordua (dir.), *The Police: 6 Sociological Essays*, New York, Wiley, 1967, pp. 1-24.

SUNAR, Mert, « Cauldron of Dissent: A Study of the Janissary Corps », thèse de doctorat non publiée, Binghamton, SUNY, 2006.

SWANSON, Glen W, « The Ottoman Police », *Journal of Contemporary History*, vol.7, n° 1-2, 1972, pp. 243-260.

T

TAMDOĞAN, Işık, « Les *han* ou l'étranger dans la ville ottomane », in, *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 319-334.

———, « Les modalités de l'urbanité dans une ville ottomane: Les habitants d'Adana au XVIIIe siècle d'après les registres de cadis », thèse de doctorat non publiée, EHESS, 1998.

———, (dir.), *Anatolia Moderna X, de l'Empire ottoman à la Turquie actuelle: le quartier (mahalle). Approches des normes et des usages*, Paris, Maisonneuve, 2004.

———, « Les relations de voisinage d'après les livres de morale ottomans », *Anatolia Moderna X, de l'Empire ottoman à la Turquie actuelle: le quartier (mahalle). Approches des normes et des usages*, Paris, Maisonneuve, 2004, pp. 167-177.

- , « Atı alan Üsküdar'ı geçti », in Noémi Lévy et Alexandre Toumarkine (dir.), *Osmanlı İmparatorluğu'nda Asayiş, Suç ve Ceza*, Istanbul, Tarih Vakfı Yurt Yayınları, 2007, pp. 80-95. [Celui qui a pris le cheval a dépassé Üsküdar≈les jeux sont faits]
- TANILLI, Server, « Fiers-à-bras et mauvais garçons à Istanbul au siècle dernier », in Paul Dumont et François Georgeon (dir.), *Vivre dans l'Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIIIe-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, pp. 115-122.
- TAŞYAKAN, Barış, « The volunteer firefighters of Istanbul, 1826-1923 », mémoire de master non publié, Université du Bosphore, 2008.
- TEKELİ, İlhan, « Nineteenth Century Transformation of Istanbul Metropolitan Area », in Paul Dumont et François Georgeon (dir.), *Villes ottomanes à la fin de l'empire*, Paris, L'Harmattan, 1992, pp. 33-45.
- TOLEDANO, Ehud R. *State and Society in mid-nineteenth century Egypt*. Cambridge: Cambridge University Press, 1990.
- TONGUR, Hikmet. *Türkiye'de genel kolluk*. Ankara: Kanaat Basımevi, 1946 [Les forces de sécurité en Turquie]
- TOPRAK, Zafer, *Türkiye'de Milli İktisat, 1908-1918*, Ankara, Yurt Yayınları, 1982. [L'économie nationale en Turquie, 1908-1918]
- , « Belediye Zabıtası » in *DBİA*, Istanbul, 1994, pp. 145-148. [La police municipale]
- , « Güvenlik Hizmetleri », in *DBİA*, Istanbul, 1994, pp. 457-459. [Les services de sécurité]
- , « Osmanlı Devleti'nde Sayısallaşma ya da Çağdaş İstatistiğin Doğuşu », in Şevket Pamuk et Halil İncelik (dir.), *Osmanlı Devleti'nde Bilgi ve İstatistik*, Ankara, Başbakanlık Devlet İstatistik Enstitüsü, 2000, pp. 95-112. [La mise en chiffres ou la naissance de la statistique moderne dans l'État ottoman]
- , « 11 Nisan İnkılabı ve 10 Temmuz İyd-Milli'si. 'İrtica''dan 'İnkılap''a », *Toplumsal Tarih*, n°124, mars 2004, pp. 80-85. [La révolution du 11 avril et la fête nationale du 10 juillet. De la « réaction » à la « révolution »]
- , « 'Reel'den 'İmajiner'e Güvenlik Meselesi, Osmanlı Kolluk Kuvvetleri ve Marjinaler », *Toplumsal Tarih*, n°175, juillet 2008, pp. 54-63. [Du réel à l'imaginaire, la question de la sécurité; les forces de l'ordre ottomane et les marginaux]

TOUMARKINE, Alexandre, « Entre Empire Ottoman et État nation turc: les immigrés musulmans du Caucase et des Balkans du milieu du XIXe siècle à nos jours », thèse de doctorat non publiée, Université Paris IV, 2000.

TUĞ, Başak, « Politics of Honor : The Institutional and Social Frontiers of « Illicit » Sex in Mid-Eighteenth-Century Ottoman Anatolia » thèse de doctorat non publiée, New York University, 2009

TÜRESAY, Özgür, « Modernleşme, Medeniyet ve Şehircilik Üstüne: Ebüzziya Tevfik'in Şehircilik Yazıları », *Kebikeç*, n° 15, 2003, pp 5-19. [Sur la modernisation, la civilisation et l'urbanisme: Les écrits sur la ville d'Ebüzziya Tevfik]

———, « Être intellectuel à la fin de l'Empire ottoman : Ebüzziya Tevfik (1849-1913) et son temps », thèse de doctorat non publiée, INALCO, 2008.

U

UZUNÇARŞILI, İsmail Hakkı, *Osmanlı Devleti Teşkilatından Kapıkulu Ocakları*, 2 vol., Ankara, Türk Tarih Kurumu Basımevi, 1984 (1ère édition: 1943). [Les foyers de janissaires dans l'organisation de l'État ottoman]

ÜYEPAZARCI, Erol, *Korkmayın Mr Sherlock Holmes, Türkiye'de Polisiye Romanın 125 Yıllık Öyküsü*, Oğlak Yayınları, 2008, vol.1. [N'ayez pas peur Mr Sherlock Holmes. Récit de 125 ans de roman policier en Turquie]

———, « Esrar-ı Cinayat », *Virgöl Dergisi*, n° 10, juillet-août 1998, pp. 13-14. [Le mystère des crimes]

V

VIGIER, Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIXe siècle, Colloque de la société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 1987.

W

WALKER, Christopher J, « No help came », in *Armenia. The Survival of a Nation*, Londres, Routledge, 1990, pp. 121-176.

WEBER, Max, *Le Savant et le Politique*, Paris, Union générale d'éditions, 1963.

———, *Économie et Société*, Paris, Pocket, 2003 (1921), vol. 1.

Y

YAĞAR, Hasan, « Osmanlı Polis Teşkilatı ve Yenileşme Süreci », in *Türkler*, Ankara, Yeni Türkiye, 2002, pp. 629-652. [L'organisation de la police ottomane et son processus de modernisation]

YILDIZ, Gültekin, « Osmanlı Devleti'nde Hapishane Islahatı (1838-1908) », mémoire de master non publié, Université de Marmara, 2002. [La réforme des prisons dans l'État ottoman (1838-1908)]

———, *Neferin Adı Yok*, Istanbul, Kitabevi, 2010. [Le soldat n'a pas de nom]

YERASIMOS, Stéphane, « Occidentalisation de l'espace urbain : Istanbul 1839-1871. Les textes réglementaires comme sources d'histoire urbaine », dans PANZAC, Daniel (dir.), *Les villes dans l'Empire ottoman : activités et sociétés*, Paris, CNRS, 1991, pp. 97-120.

YOSMAOĞLU, İpek, « Marching on an Empty Stomach: Practical Aspects of Gendarmerie Reform in Ottoman Macedonia », in Lorans Tanatar Baruh et Vangelis Kechriotis (dir.), *Economy and Society on Both Shores of the Aegean*, Athènes, Alpha Bank Historical Archives, 2010, pp. 277-297.

YÜCEL, Müslüm, *Türk Sinemasından Kürt*, Istanbul, Agora, 2008. [Les Kurdes dans le cinéma turc]

Z

ZÜRCHER, Erich Jan, *Turkey, A Modern History*, Londres, I. B. Tauris, 1997

Table des matières

VOLUME I

ABREVIATIONS.....	3
AVERTISSEMENT	5
SOMMAIRE.....	7
TABLE DES PLANS, GRAPHES ET IMAGES.....	8

INTRODUCTION

<i>D'Istanbul à Istanbul : quand la ville impose son sujet.....</i>	<i>9</i>
<i>Au carrefour de plusieurs champs historiographiques</i>	<i>13</i>
<i>Ordre et désordres sur le papier : la confrontation avec les sources</i>	<i>19</i>
<i>Problématiser l'ordre public dans la capitale ottomane</i>	<i>24</i>

PREMIERE PARTIE

L'ORDRE PUBLIC À ISTANBUL, UN ENJEU « CAPITAL ».....	32

CHAPITRE 1 : LES MOTS DE L'ORDRE ET DU DESORDRE	35
1) <i>Les nuances de l'ordre.....</i>	<i>36</i>
a) <i>Nizâm, l'ordre en théorie et en pratique</i>	<i>36</i>
b) <i>Âsâyîş, l'ordre public et la sécurité.....</i>	<i>40</i>
c) <i>De la sécurité à la discipline</i>	<i>43</i>
2) <i>Les degrés du désordre</i>	<i>47</i>

CHAPITRE 2 : DES JANISSAIRES A L'AUBE DU XXe SIECLE: LA SECURITE DE LA CAPITALE, UN DEFI IMPERIAL	57
1) <i>Le centre politique et symbolique de l'Empire Error! Bookmark not defined.</i>	
a) <i>Les migrants et leur contrôle</i>	<i>59</i>
b) <i>Les lieux de sociabilité.....</i>	<i>65</i>
2) <i>L'abolition du corps des janissaires : retour sur un événement fondateur</i>	<i>74</i>
a) <i>Acteurs de l'ordre et fauteurs de troubles : le rôle ambivalent des janissaires dans la capitale.....</i>	<i>74</i>
b) <i>L'abolition des janissaires et ses conséquences</i>	<i>79</i>
3) <i>La capitale à la fin du XIXe siècle : les défis de l'ouverture</i>	<i>86</i>
a) <i>L'ouverture démographique : l'explosion migratoire</i>	<i>86</i>
b) <i>L'ouverture économique : la pénétration du capital étranger et les débuts de l'industrialisation</i>	<i>89</i>
c) <i>L'ouverture culturelle : Istanbul à l'heure des communications.....</i>	<i>93</i>

CHAPITRE 3: VILLE ORDONNEE ET MENACES A L'ORDRE PUBLIC: MESURES ET PERCEPTIONS AU TOURNANT DU SIECLE	97
1) <i>La construction d'un objet: l'ordre public mesuré et défini</i>	98
a) Écrire l'ordre et le désordre : la standardisation des rapports.....	98
b) Les statistiques de la criminalité	104
2) <i>Le désordre incarné : les faits divers dans la presse de la capitale.....</i>	111
a) Représentations du risque	113
b) Crimes et désordres, des enjeux politiques et médiatiques.....	129
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	136
DEUXIEME PARTIE	
POLICER LA CAPITALE, UNE AFFAIRE D'ÉTAT?	138
CHAPITRE 4: ENQUETE HISTORIOGRAPHIQUE SUR LA POLICE OTTOMANE.....	142
1) <i>L'histoire institutionnelle : passage obligé... et dépassé ?.....</i>	143
2) <i>Vers une nouvelle histoire du maintien de l'ordre</i>	149
a) Modernisation de l'État et légitimation.....	149
b) Une « gouvernementalité » ottomane ?	151
c) La police du présent au passé	153
CHAPITRE 5 : LA POLICE DE LA CAPITALE SOUS LE REGNE D'ABDÜLHAMID II : UN NOUVEL ACTEUR DANS L'ESPACE URBAIN	157
1) <i>Genèse de la police ottomane.....</i>	158
a) L'institutionnalisation de la police.....	158
b) la municipalité, l'échelon manquant	166
2) <i>La police dans la ville : à la fois distincte et proche des populations.....</i>	173
a) Distinguer	173
b) Intégrer	180
3) <i>Contrôle et répression : la police contre la société ?</i>	186
4) <i>La perception de l'institution policière par la population</i>	190
CHAPITRE 6 : 1908, UNE RUPTURE ?	196
1) <i>Les désordres de 1908 : la police introuvable</i>	197
2) <i>La police en réforme</i>	203
a) épurer.....	203
b) Centraliser	210
c) Légitimer.....	214
3) <i>Ordre et contrôle : les catégories « déviantes » sous surveillance</i>	220
CHAPITRE 7 : MODELES POLICIERS : QUELLE POLICE POUR ISTANBUL ?	227
1) <i>La circulation des savoirs policiers</i>	229
a) les invités du sultan : le rôle des experts.....	230
b) la police sur le papier.....	236
2) <i>Le modèle parisien en question</i>	242

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	250
 TROISIEME PARTIE 	
L'ORDRE RECONFIGURE : UNE APPROCHE PAR LES QUARTIERS	252
CHAPITRE 8 : LE CONTROLE PAR LE BAS ? LES PRATIQUES DU QUARTIER.....	256
1) <i>Le quartier dans la ville ottomane .</i>	257
a) Les divisions d'Istanbul	260
b) Le quartier comme organe de régulation au lendemain des Tanzimat	263
2) <i>Mahalle baskısı : les « pressions » du quartier.....</i>	271
a) le cauchemar des Jeunes-Turcs	272
b) Au degré 0 du contrôle : du regard à l'exclusion	275
CHAPITRE 9 : LES GARDIENS DU QUARTIER	282
1) <i>Les bekçi d'Istanbul au début du siècle : une prosopographie des anonymes.....</i>	283
2) <i>L'âme du quartier, l'œil de l'État : de la proximité comme ressource partagée</i>	289
3) <i>Du bâton au sifflet : le bekçi discipliné</i>	294
INTERMEDE	301
CHAPITRE 10 : HOMMES D'HONNEUR ET HOMMES DE MAIN :	
LES AMBIGUITÉS DES KABADAYI	304
1) <i>Définir les kabadayı</i>	305
2) <i>Les kabadayı dans leur quartier: les ambiguïtés de la protection</i>	312
3) <i>Les kabadayı et l'État : entre concurrence et patronage</i>	320
4) <i>Du « chevalier » au « parasite » : la perte de légitimité d'un acteur urbain.....</i>	326
CHAPITRE 11 : JEUX D'ECHELLE : LE CAS DE TOPHANE	332
1) <i>Tophane, un district central et hétérogène</i>	332
2) <i>Une configuration aux risques multiples.....</i>	338
a) De la conspiration de Kuleli (1859) aux révolutionnaires arméniens: le risque politique à Tophane	338
b) Les tensions sociales.....	344
3) <i>Les maillons du contrôle : police et bekçi de Tophane</i>	347
a) Les postes de police	347
b) Les bekçi de Tophane.....	354
4) <i>Le quartier mobilisé.....</i>	357
CONCLUSION	366

VOLUME II

ANNEXES	376
ANNEXE 1: ISTANBUL A LA FIN DU XIXE SIECLE	376
1) <i>Istanbul autour de 1900</i>	376
2) <i>Les arrondissements d'Istanbul</i>	377
3) <i>Le grand Istanbul (1325/1909)</i>	378
ANNEXE 2: DECRIRE L'ORDRE ET LE DESORDRE	379
1) <i>Le rapport de police standard, d'après Hasan Niyazi</i>	379
2) <i>La correspondance du fonds du ministère de la Police</i>	381
a) La question arménienne.....	381
b) Les ouvriers et porteurs du port.....	382
c) Un policier pris en faute.....	383
3) <i>La demande d'ordre : les pétitions adressées à la police</i>	384
ANNEXE 3: VINGT-CINQ ANS DE THESES SUR LA POLICE EN TURQUIE :.....	386
ANNEXE 4 : L'ORGANISATION DE LA POLICE D'ISTANBUL.....	390
a) La répartition des forces de police dans la capitale en 1902	390
b) Les différents départements selon l'Annuaire oriental de 1900	392
ANNEXE 5: IMAGES DE LA POLICE D'ISTANBUL	396
1) <i>Le ministère de la police</i>	396
2) <i>Postes de police de la capitale</i>	397
3) <i>Policiers en tenue</i>	399
a) Les forces de l'ordre avant les Tanzimat.....	399
b) Policiers de la direction de la Sûreté générale	400
c) Le policier caricaturé.....	401
d) La profession de foi d'un fonctionnaire de police (1909).....	402
ANNEXE 6 : ISTANBUL DANS L'ESPACE POLICIER EUROPEEN	404
1) <i>Extrait du contrat de l'inspecteur Bonnin</i>	404
2) <i>Tableau comparatif de l'organisation des polices européennes</i>	405
ANNEXE 7 : SOLIDARITES GEOGRAPHIQUES ET CONTROLE :	
LES PROVENANCES DES BEKÇI D'ISTANBUL	407
1) <i>À l'échelle de la capitale</i>	407
2) <i>À l'échelle des arrondissements</i>	408
3) <i>Du bekçi au kabadayı : extraits du «Bekçi stupide », Karagöz.</i>	413
ANNEXE 8 : KABADAYI D'ISTANBUL	415

1) <i>Figures de kabadayı :</i>	415
2) <i>Une équipe de pompiers volontaires d'Istanbul</i>	416
3) <i>Les kabadayı vus de l'époque républicaine</i>	417
 ANNEXE 9 : TOPHANE	419
1) <i>Localisation de Tophane</i>	419
2) <i>Vues de Tophane au début du XXe siècle</i>	420
3) <i>Les bekçi de Tophane</i>	421
4) <i>La pétition des quartiers de Tophane pour une équipe de tulumbacı...</i>	423
 GLOSSAIRE.....	426
 BIBLIOGRAPHIE.....	430
 I- SOURCES.....	430
1) <i>Archives</i>	430
2) <i>Sources imprimées</i>	431
 II- BIBLIOGRAPHIE.....	435
1) <i>Instruments de travail</i>	435
2) <i>Ouvrages et articles</i>	436
 TABLE DES MATIERES	460